

TABLES DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	iii
LISTE DES FIGURES.....	xiii
LISTE DES TABLEAUX.....	xv
LISTE DES IMAGES	xvi
LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS	xvii
RÉSUMÉ	xx
ABSTRACT.....	xxi
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
<i>Un objet de recherche à la croisée des domaines de la santé, de l'environnement, des politiques publiques, du marché et des modes de vie</i>	<i>4</i>
<i>Questionnements et démarche de recherche.....</i>	<i>17</i>
PARTIE I	
INTERROGER L'USAGE DES PESTICIDES DANS LES JARDINS AMATEURS A PARTIR DE TROIS ÉCHELLES D'OBSERVATION – CADRE D'ANALYSE ET DISPOSITIF MÉTHODOLOGIQUE.....	26
CHAPITRE 1	
PRATIQUES SOCIALES, RÉGULATIONS MARCHANDES ET ACTION PUBLIQUE : TROIS ÉCHELLES D'OBSERVATION COMBINÉES POUR COMPRENDRE LA CONSTRUCTION ET L'ACTUALISATION DE LA GESTION DES RISQUES LIÉS À L'USAGE DES PESTICIDES DANS LES JARDINS AMATEURS	28
1.1 – La démarche.....	30
1.2 – Pour une sociologie des pratiques sociales domestiques : ouvrir la boîte noire des usages des pesticides par les jardiniers amateurs.....	32
1.2.1 – Un acteur ni totalement contraint, ni totalement libre, ni totalement rationnel	32
1.2.2 – Le quotidien comme cadre temporel de la recherche.....	34
1.2.3 – Jardin et logement, propriété privée et vie privée	35
1.2.4 – Du ménage des champs au jardin planétaire	38

1.3 – Le marché des pesticides de jardinage : stratégies et arguments de vente de la sphère marchande	45
1.3.1 – Les géants de l’industrie agrochimique.....	45
1.3.2 – La reconversion d’une industrie de guerre.....	49
1.3.3 – Un vent de suspicion et des critiques de plus en plus virulentes.....	50
1.3.4 – Prescrire des « bonnes pratiques phytosanitaires » comme stratégie marchande de légitimation et de banalisation des pesticides.....	53
1.4 – Vers une nouvelle forme de régulation publique des problèmes de santé et d’environnement ?.....	56
1.4.1 – La gestion publique des risques liés aux pesticides : une « politique d’usage contrôlé »	60
1.4.2 – L’interpellation responsabilisante comme nouvel instrument de gouvernance ?.....	64
1.5 – Le poids de la mobilisation associative.....	72
CHAPITRE II	
DISPOSITIF D’ENQUÊTE: LE DÉFI	
D’UN PLURALISME MÉTHODOLOGIQUE.....	73
2.1 – Disposer d’une représentation statistique des pratiques de jardinage et des usages des pesticides.....	73
2.2 – L’enquête par entretien : pour une recherche de sens	75
2.3 – Bilan à l’usage d’une méthode mixte.....	76
2.4 – L’introduction d’une dimension comparative internationale	77
PARTIE II	
LE JARDINAGE OU L’ART DE CULTIVER LES PARADOXES : ANALYSE	
CROISÉE QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DES REPRÉSENTATIONS,	
DES PRATIQUES DE JARDINAGE ET DES PERCEPTIONS DU « RISQUE	
PESTICIDE » PAR LES JARDINIERS AMATEURS	
	80
CHAPITRE III	
JARDIN ET JARDINAGE : DES FONCTIONS SOCIALE DIFFÉRENCIÉES	
	84
3.1 – Décor et décorum.....	85
3.1.1 – Un dictat de la presse ?.....	87
3.2 – Les jardiniers et le rapport à la nature.....	88
3.2.1 – Le jardin sanctuaire	89
3.2.2 – Une relation fortement émotionnelle.....	90
3.2.3 – Une nature domestiquée.....	92
3.3 – Le potager menacé de disparition ?.....	95

3.3.1 – La preuve d’une ruralité passée et réinventée	95
3.3.2 – L’autoconsommation : une résistance à la grande distribution	96
3.3.3 – Une autoconsommation qui encourage le jardinage biologique.....	99
3.3.4 – La raison économique demeure.....	100
3.4 – Jardin et socialisations	101
3.4.1 – Le jardin propice aux transmissions intergénérationnelles	101
3.4.2 – Le partage des tâches.....	104
3.4.3 – « L’art d’échanger »	107

CHAPITRE IV

VERS QUELLES ÉVOLUTIONS DES PRATIQUES

PHYTOSANITAIRES DANS LE JARDINAGE AMATEUR?

4.1 – Du diagnostic des problèmes au choix des produits	111
4.1.1 – Les modes d’identification des problèmes	113
4.1.2 – La prise de décision du traitement.....	114
4.1.3 – Les critères de choix des produits	116
4.2 – L’utilisation des produits et procédés de jardinage :	
des pratiques déclarées modérées.....	120
4.2.1 – Qui utilise quoi ?	120
4.2.2 – Des pratiques modérées ? Le déclaratif à nuancer	130
4.2.3 – Deux facteurs de risque différemment appréhendés :	
le dosage et le port d’équipement de protection.....	135
4.3 – Les phases « post-traitement »	140
4.3.1 – La justification d’un stock important	141
4.3.2 – Le devenir des produits et des emballages :	
un problème difficile à gérer	142

CHAPITRE V

PRATIQUES PHYTOSANITAIRES DANS LES JARDINS AMATEURS,

RISQUES ET RESPONSABILITÉ

5.1 – L’appréciation des impacts et des risques liés aux pesticides	145
5.1.1 – La perception des risques : une analyse complexe.....	146
5.1.2 – Une perception des risques liés aux pesticides qui influe	
sur les pratiques phytosanitaires des jardiniers amateurs?	150
5.2 – L’attribution des responsabilités vis-à-vis des dommages	
causés par les pesticides et de la gestion des risques	155
5.2.1 – L’agriculture fait figure de mauvaise élève.....	155

5.2.2 – La responsabilité controversée du jardinage amateur	157
5.2.3 – L’attribution des responsabilités de prévention et de protection à l’égard des risques liés aux pesticides	159

PARTIE III

LE MARCHÉ DES PESTICIDES DE JARDINAGE EN TRANSITION?

ANALYSE SOCIOLOGIQUE DES STRATÉGIES DES FABRICANTS

DE PESTICIDES, DE LA DISTRIBUTION ET DE LA PRESSE

SPÉCIALISÉE DU SECTEUR DU JARDINAGE	167
--	------------

CHAPITRE VI

FABRICANTS ET DISTRIBUTEURS : DES REPRÉSENTATIONS

COMMUNES ET DES PRATIQUES ALLIÉES	170
--	------------

6.1 – Un marché soumis à des évolutions plurielles	171
6.1.1 – Le marché du jardin amateur en France : situation et évolutions	171
6.1.2 – Un marché jugé complexe et fluctuant	177
6.1.3 – ... mais au potentiel de développement élevé	181
6.1.4 – La « vague verte » : opportunité ou contrainte ?	182
6.2 – Une rhétorique professionnelle et un argumentaire bien maîtrisés	185
6.2.1 – La rhétorique du besoin	187
6.2.2 – La rhétorique du monopole	191
6.2.3 – La rhétorique du contrôle	196
6.2.4 – La rhétorique de la science	199
6.3 – La « Mission » des fabricants de produits	205
6.3.1 – Éduquer des consommateurs jugés incompetents	209
6.3.2 – Rétablir leurs vérités	208
6.3.3 – Former les distributeurs	214
6.4 – La distribution : un rôle d’interface défaillant entre consommateurs et produits	217
6.5 – La possible réglementation sur la vente des pesticides de jardinage : une menace dramatisée	221

CHAPITRE VII

LE POSITIONNEMENT AMBIGU DE LA PRESSE SPÉCIALISÉE JARDIN	225
---	------------

7.1 – Un verdissement des lignes éditoriales	226
7.2 – Les contradictions manifestes de la presse jardin	229
7.2.1 – Conseils bio VS publicité pour les produits chimiques	229
7.2.2 – Les visuels de la presse ou la diffusion d’une image de jardin parfait	230

7.2.3 – Une prescription de « bonnes pratiques » ...parfois peu opérationnelles	232
--	-----

PARTIE IV

LA GESTION PUBLIQUE DES RISQUES SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX LIES AUX PESTICIDES.....	240
--	------------

CHAPITRE VIII

LES LOGIQUES D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE DES PESTICIDES EN EUROPE ET EN FRANCE	244
---	-----

8.1 – Une « politique d'usage contrôlé » : un calcul coûts/bénéfices discutable	247
8.2 – L'économie : registre de justification privilegié de la normalisation des pesticides.....	251
8.3 – Une politique de rationalisation des usages	253
8.4 – La mention française EAJ : un renforcement timide des mesures réglementaires.....	256

CHAPITRE IX

LA MONTÉE EN PUISSANCE DES CONTROVERSEES DANS L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE DES PESTICIDES.....	262
--	-----

9.1 – La remise en question des paradigmes d'évaluation des substances et des instruments de mesure des risques	262
9.2 – Un lien étroit entre les industriels et les instances réglementaires	273
9.3 – Un soupçon de contournement des règles d'homologation européennes.....	276
9.3.1 – Des demandes de dérogations abusives?.....	276
9.3.2 – La stratégie de contournement par les re-soumissions	277

CHAPITRE X

POURQUOI LA PROBLÉMATIQUE DES PESTICIDES NE DONNE-T-ELLE PAS LIEU À UNE CRISE ?	279
--	-----

CHAPITRE XI

LA RECOMPOSITION DE LA GESTION POLITIQUE DES USAGES DOMESTIQUES DES PESTICIDES. VERS QUELS ARBITRAGES ?	285
--	-----

11.1 – L'Axe 7 d'Ecophyto 2018 dédié aux usages des pesticides par les jardiniers amateurs.....	287
11.2 – Une « gouvernance concertée » efficace?	289
11.3 – La campagne « Les pesticides, apprenons à nous en passer ! » : résultat de choix et d'arbitrages politiques concertés.....	293

11.3.1 – L’élaboration des axes et des messages de la campagne « Les pesticides, apprenons à nous en passer ! »	295
11.3.2 – Analyse des arbitrages qui ont prévalu à la création du « Petit guide à l’attention des jardiniers amateurs ».....	300
CHAPITRE XII	
UN AUTRE MODÈLE DE RÉGULATION : LE CAS DU CODE DE GESTION DES PESTICIDES DU QUÉBEC	
12.1 – La mise sur agenda politique de la question des usages des pesticides en milieu urbain au Québec.....	320
12.1.1 – La bataille de Hudson.....	321
12.1.2 – Le rôle clé des femmes dans la mise en agenda du Code de gestion des pesticides : entre prévention et action écocitoyenne	322
12.1.3 – Une consultation publique qui rend clairement compte des divergences d’opinions entre associations environnementalistes et acteurs du marché.....	324
12.2 – Orientations générales du Code et mise en application.....	330
12.2.1 – Les produits interdits et autorisés.....	330
12.2.2 – Une mise en application échelonnée	334
12.3 – Forces et faiblesses du Code de gestion des pesticides du Québec.....	335
12.3.1 – Les principales forces du Code	336
12.3.2 – Les défaillances du Code.....	337
12.4 – Le code de gestion québécois : un exemple suivi et amélioré.....	341
CONCLUSION GÉNÉRALE	350
<i>Les usages domestiques des pesticides à la croisée du domestique, du marchand et du politique</i>	<i>351</i>
<i>Une articulation entre responsabilité individuelle, logiques de marché et faible encadrement politique comme fondement d’une régulation composite des risques des pesticides</i>	<i>359</i>
<i>Discussion des paradigmes</i>	<i>365</i>
<i>Une boîte noire qui s’entrouvre</i>	<i>368</i>
BIBLIOGRAPHIE.....	376
ANNEXES.....	392
1 – Questionnaire de l’enquête Phytoville	393
2 – Liste des entretiens effectués	401
3 – Guides d’entretien	404
4 – Guide à l’attention des jardiniers amateurs	419

5 – Affiche de la semaine pour les alternatives aux pesticides 2012	424
6 – Les produits interdits par le Code de gestion des pesticides du Québec et leurs statuts en France	425
7 – Visuels ayant accompagné la mise en place du Règlement municipal sur les pesticides de la ville de Montréal.....	426

LISTE DES FIGURES

Figures	Pages
0.1 Distribution temporelle des articles de presse sur les pesticides 1990-2007	12
1.1 Pour 2010, répartition du chiffre d'affaires par région du monde ainsi que du marché mondial par catégorie de produits	47
1.2 Les marchés phytosanitaires en Europe en 2009	47
3.1 Produit le plus utilisé selon l'importance accordée à la fonction alimentaire, Résultats quantitatifs	99
3.2 Produit le plus utilisé selon l'importance accordée à la fonction alimentaire, Résultats quantitatifs	100
4.1 Modes d'identification des problèmes en fonction du sexe et de l'âge	113
4.2 Modes de réaction aux problèmes en fonction de l'âge, Résultats quantitatifs	115
4.3 Critères de choix des produits, Résultats quantitatifs	117
4.4 Déclaration des procédés ou produits utilisés, Résultats quantitatifs	121
4.5 Procédé ou produit déclaré LE plus utilisé, Résultats quantitatifs	122
4.6 Produit le plus utilisé selon l'âge, Résultats quantitatifs	123
4.7 Produit le plus utilisé selon le sexe, Résultats quantitatifs	125
4.8 Produit le plus utilisé selon le revenu du ménage, Résultats quantitatifs	126
4.9 Mode d'appréciation du dosage, Résultats quantitatifs	136
4.10 Mode d'appréciation du dosage en fonction de l'âge, Résultats quantitatifs	136
4.11 Port d'équipement de protection, Résultats quantitatifs	138
4.12 Port d'équipement de protection selon le sexe, Résultats quantitatifs	138
4.13 Devenir des emballages vides, Résultats quantitatifs	142
4.14 Devenir des restes de produits dans le contenant, Résultats quantitatifs	142
5.1 Analyse multivariée des relations entre plusieurs caractéristiques de risque	149
5.2 Produit le plus utilisé en fonction du degré de risque ressenti à l'égard des pesticides, Résultats quantitatifs	151
5.3 Port d'équipement de protection en fonction du degré de risque ressenti à l'égard des pesticides, Résultats quantitatifs	151
5.4 Mode d'appréciation du dosage en fonction du degré de risque ressenti à l'égard des pesticides, Résultats quantitatifs	152

5.5	Degré de responsabilité dans la pollution de l'eau attribuée à ces 4 activités	156
5.6	Responsabilité attribuée au jardinage amateur sur la pollution de l'eau en fonction de l'âge et du sexe, Résultats quantitatifs.....	157
5.7	Techniques ou produits les plus utilisés en fonction de la responsabilité attribuée au jardinage amateur dans la pollution de l'eau, Résultats quantitatifs.....	159
5.8	Responsabilité attribuée au jardinage amateur dans la pollution de l'eau selon le mode d'appréciation du dosage, Résultats quantitatifs	159
5.9	Les responsables de la protection de l'environnement, Résultats quantitatifs	160
5.10	Confiance accordée pour agir efficacement sur les problèmes d'environnement, Résultats quantitatifs.....	160
6.1	Marché total jardin amateur 2005-2010	171
6.2	Poids des segments du marché du jardin amateur en 2010	172
6.3	Tendance 2009-2010 du marché du jardin amateur par segment	172
6.4	Évolution 2005-2010 du marché du jardin amateur par segment.....	173
6.5	La distribution jardin en 2010, Poids des circuits	174
11.1	De la Directive européenne à la campagne de communication à destination des jardiniers amateurs.....	286

LISTE DES TABLEAUX

Tableaux	Pages
0.1 Répartition du tonnage de pesticides utilisés en France en 2008 (en substances actives)	5
3.1 Partage des tâches portager/ornement chez les parents et grands-parents, Résultats quantitatifs.....	104
5.1 Attributs importants modifiant la perception du risque	148
6.1 Évolution 2000-2010 du marché du jardin amateur par segment.....	173
6.2 Évolution 2005-2010 des parts de marché des circuits de distribution jardin.....	175
11.1 Répartition de présence aux réunions du comité de pilotage de la « campagne jardiniers ».....	290
11.2 Leviers de communication et messages sélectionnés pour la campagne « Les pesticides, apprenons à nous en passer! ».....	296
11.3 Comparaison entre la première version du guide « jardiniers » et sa version définitive.....	301
12.1 Liste des ingrédients actifs interdits (Annexe 1 du Code de gestion des pesticides)	332
12.2 Liste des ingrédients actifs autorisés selon l'annexe 2 du Code	333

LISTE DES IMAGES

Images	Pages
6.1 Encart publicitaire de l'UIPP paru dans le journal Métro du 23 mars 2012.....	212
8.1 Logo "Emploi autorisé dans les jardins"	257
11.1 Les six visuels testés pour la campagne « Les pesticides, apprenons à nous en passer !»	297-298
11.2 Guide jardinier, page 7 : versions 1 et 2.....	303
11.3 Guide jardinier, page 12 : versions 1 et 2.....	304
11.4 Guide jardinier, page 14 : versions 1 et 2.....	305
11.5 Affiche de la campagne et 4ème de couverture du guide.....	306
11.6 Guide jardiniers version 2, Page de couverture.....	309
11.7 Guide jardiniers, page 6: versions 1 et 2	312
11.8 Guide jardiniers, page 8: versions 1 et 2	312
11.9 Guide jardiniers version 2, page 4.....	314
11.10 Guide jardiniers version 2, page 9.....	315

LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS

ACPA	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
AE	Agence de l'Eau
AEAG	Agence de l'Eau Adour Garonne
AEE	Agence Européenne pour l'Environnement
AFSSA	Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments
AJJH	Association des Journalistes de la presse Jardin et Horticole
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
AMAP	Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
AMM	Autorisation de Mise sur le Marché
AN	Assemblée Nationale
ANSES	Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ARLA	Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (Canada)
CalEPA	Agence de protection de l'environnement de l'État de la Californie
CAP-Québec	Coalition pour une Alternative aux Pesticides-Québec
CE	Communauté Européenne
CEE	Communauté Economique Européenne
CEMAGREF	Centre de recherche en ingénierie pour l'agriculture et l'environnement
CERTOP	Centre d'Étude et de Recherche Travail, Organisation, Pouvoir
CIRC	Centre International de Recherche sur le Cancer
CMR	Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique
CNJCF	Conseil National des Jardins Collectifs et Familiaux
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
DAPA	Diplôme pour les Applicateurs et les distributeurs de Produits Antiparasitaires
DCE	Directive Cadre Européenne sur l'Eau
DEB	Direction de l'Eau et de la Biodiversité
DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DGS	Direction Générale de la Santé

DJA	Dose Journalière Admissible
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DRASS	Direction Régionale de l'Action Sanitaire et Sociale
EAJ	Emploi Autorisé dans les Jardins
ECOBAG	Environnement, Écologie et Économie du Bassin Adour-Garonne
EHESS	Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales
EPA	Agence de Protection de l'Environnement des États-Unis
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCD	Fédération du Commerce et de la Distribution
FDSEA	Fédération Départementale des syndicats d'exploitants agricoles
FMB	Fédération des Magasins de Bricolage et de l'aménagement de la maison
FNE	France Nature Environnement
FNJFC	Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs
FNMJ	Fédération Nationale des Métiers de la Jardinerie
FNSEA	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
GNIS	Groupement national Interprofessionnel des Semences et plants
GSA	Grande Surface Alimentaire
GSB	Grande Surface de Bricolage
GSPR	Groupe de Sociologie Pragmatique et Réflexive
HPF	Horticulteur et Pépiniériste de France
IFEN	Institut Français de l'Environnement
IFT	Indice de Fréquence de Traitement
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
LISA	Libre Service Agricole
LMR	Limite Maximal de Résidus
MAAP	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (France)

MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec
MEEDDM/MEDD	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (France)
MDRGF	Mouvement pour le Droit et le Respect des Générations Futures (rebaptisé Générations Futures)
MNHM	Muséum National d'Histoire Naturelle
NODU	NOmbre de Doses Unitaires spécifique de la substance active
OCDE	Organisation de Coopération pour le Développement Economique
OGM	Organisme Génétiquement Modifié
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONG	Organisation non gouvernementale
PAC	Politique Agricole Commune
PAN	Pesticide Action Network
PEPS	Politiques Environnementale et Pratiques Sociales
PIRRP	Plan Interministériel de Réduction des Risques liés aux Pesticides
PNSE	Plan National Santé Environnement
PNPP	Préparations Naturelles Peu Préoccupantes
POP	Polluants Organiques Persistants
SAU	Surface Agricole Utile
SEPA	School Environmental Protection Act (USA)
SNHF	Société Nationale d'Horticulture de France
TASS	Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale
UE	Union Européenne
UFC	Union Française des Consommateurs
UMR	Unité Mixte de Recherche
UNAF	Union Nationale de l'Apiculture Française
UNEP	Union Nationale des Entreprises du Paysage
UPJ	Union des entreprises pour la Protection des Jardins et des espaces verts
VPC	Vente par correspondance
ZNA	Zones non Agricoles

RÉSUMÉ

L'utilisation des pesticides par les jardiniers amateurs s'est élevée à 3500 tonnes environ en 2008 pour les quinze millions de jardins privés que compte la France, ce qui représente une surface totale d'un million d'hectares. Dans le contexte d'une sensibilité sociale croissante aux problématiques sanitaires et environnementales, alors que la réduction des pesticides en agriculture est affichée comme un objectif politique du Grenelle de l'environnement et que l'Europe définit des politiques de contrôle des substances chimiques (REACH), une étude de l'usage des pesticides dans les pratiques de jardinage constitue un bon observatoire pour comprendre les représentations, les dispositions et les pratiques sociales liées à l'usage des pesticides dans les jardins privés, pour questionner l'écologisation annoncée des modes de vies, pour apprécier la capacité de la chaîne de production-distribution commerciale à se saisir d'une telle problématique, et finalement pour évaluer la direction et l'impact des politiques publiques de prévention des risques sanitaires et environnementaux.

Les résultats de la thèse s'appuient sur des enquêtes sociologiques menées auprès de jardiniers amateurs (par questionnaire (N=900) et par entretiens (N=24)), auprès de fabricants et de distributeurs de produits phytosanitaires et de la presse spécialisée jardin (N=17) en France. Un contrepoint à la situation française est apporté par une analyse du Code de gestion des pesticides appliqué depuis 2003 au Québec et qui constitue une régulation de type réglementaire qui interdit l'utilisation et la vente d'une partie des pesticides reconnus comme étant les plus dangereux pour la santé dans les municipalités et les jardins privés.

La thèse met en évidence, dans le cas de la France, une forme de régulation composite des risques sanitaires et environnementaux liés aux usages des pesticides par les jardiniers amateurs, qui comporte trois principales dimensions. (1) Intimement articulée aux mécanismes de marché, cette forme de régulation impute l'essentiel de la responsabilité à l'utilisateur considéré en tant que consommateur à responsabiliser, alors que les autorités publiques considèrent les firmes de pesticides comme des opérateurs économiques dont les avantages compétitifs sont à valoriser, veillant donc à respecter la dynamique de l'offre et de la demande tout en se chargeant d'encadrer ce marché par l'homologation des produits. (2) Elle épouse les principes de la société singulariste où l'individu serait la référence centrale de la dynamique des sociétés contemporaines et le régulateur des problèmes collectifs par ses choix de consommation et ses prises de positions individuelles. (3) Elle s'opère dans un contexte où l'État a perdu sa centralité sous la double influence de l'eupéanisation et de la décentralisation et où les modes de régulations politiques sont caractérisés par des formes moins dirigistes de gouvernement pouvant être définies comme des « politiques sans politique ». La régulation composite des pesticides domestiques est porteuse d'un postulat implicite qui impute la responsabilité des risques aux usagers et qui, si elle laisse ouverte la voie à une potentielle réduction de l'usage des produits, tend à limiter leur exclusion et réduit les possibilités d'une transition vers un jardinage sans pesticides.

Mots clés : pesticides, jardins privés, homologation des pesticides, régulation politique, responsabilité, politiques publiques, prévention des risques, marché des pesticides, santé et environnement.

ABSTRACT

In 2008, the amount of pesticides used by amateur gardeners in the approximately fifteen million private gardens which exist in France and which represent a total area of a million hectares, rose to 3500 tons. Within the framework of a highly growing social awareness regarding health and environment problems and whilst the cut back on the use of pesticides in agriculture represents one of the main political objectives in the field of environmental protection, and Europe defines its chemical substances control policies (REACH), a study on the use of pesticides in gardening practices represents a good observation point to understand representations, dispositions and social practices linked to the use of pesticides in private gardens, to question the announced “greening” of life styles, to appreciate the capacity of the commercial production-distribution chain to manage such problems, and finally to evaluate the impact and direction of public policies to prevent health and environment risks.

The results of the thesis are supported by sociological investigations carried out with amateur gardeners, by means of questionnaires (N=900) and interviews (N=24), with producers and distributors of phytosanitary products and with the press specialized in gardening (N=17) in France. The analysis of the pesticides code of management applied since 2003 in Quebec and which constitutes a regulation which prohibits the use and sale of a series of pesticides recognized as the most hazardous health-wise in municipal and private gardens, represents a counterpoint of the French situation.

In the case of France, the thesis underlines a sort of composite regulation regarding the sanitary and environmental risks linked to the use of pesticides by amateur gardeners, involving three dimensions. (1) Intimately linked to the marketing mechanisms, this type of regulation attributes the core of the responsibility to the user, considered as the consumer to be blamed, while public authorities consider the firms which produce the pesticides as economic operators whose competitive advantages must be considered, seeking to respect the dynamics of offer and demand as well as controlling this market based on product certification. (2) It adopts the principles of the one-man society where the individual would be the main reference of the dynamics of contemporary societies and the regulator of collective problems based on his consumer choices and his individual position-taking. (3) It is located in a context where the State has lost its central position under the double influence of “Europeanization” and “decentralization” and where the types of political regulations are characterized by less interventionist forms of government, which can be defined as “politics without politics”. The composite regulation of domestic pesticides has an implicit postulate which attributes the responsibility of the risks involved to the users and which, in case of leaving an open door to the potential reduction of the use of products, tends to limit their exclusion as well as the possibilities of a transition towards pesticide free gardening.

Key words: Pesticides, private gardens, pesticide certification, political regulation, responsibility, risk prevention, pesticide market, health and environment.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Trois mille cinq cents tonnes de pesticides¹ ont été déversées en 2008 sur les quinze millions de jardins privés que compte la France², et qui représentent une surface totale d'environ un million d'hectares^{3,4}.

Les connaissances sur les pratiques sociales dans les jardins privés dont 61 % des ménages en France sont propriétaires⁵, restent encore peu nombreuses. Le marché du jardinage amateur génère environ sept milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel et représentait en 2007 près de 1,12 fois la consommation en équipement de micro-informatique, près de 3/4 de la consommation TV HI-FI et les 2/3 de celle du sport⁶. Ces chiffres corroborent les résultats des enquêtes de l'INSEE qui placent le jardinage comme un des loisirs préférés des français⁷.

Si pour la majorité des individus, le jardinage représente un loisir et pour certains une véritable passion, il incarne aussi souvent un lien étroit que les individus souhaitent préserver avec la Nature. Dans tous les cas, si le jardin est désormais davantage apprécié pour son agrément, ses vertus esthétiques et ludiques, la vocation potagère semble connaître un regain d'intérêt en milieu urbain et périurbain en lien avec l'émergence des débats sur la qualité des aliments, l'autosubsistance, l'agriculture urbaine ou encore la recherche de circuits courts de

¹ Estimation issue de sources croisées : Communiqué de presse Ecophyto, « Les pesticides, apprenons à nous en passer ! », Ministère de l'Ecologie, [en ligne] http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Dossier_de_Presse_-_campagne_jardiniers_amateurs.pdf, Consultée le 22 juin 2010 ; UPJ, 2009 ; « Exposition de la population générale aux pesticides en France », Synthèse et recommandations du Comité d'orientation et de prospective scientifique de l'observatoire des résidus de pesticides (ORP), Rapport scientifique ANSES/ORP, 2010.

² Promojardin, *op.cit.*

³ Noé Conservation, [en ligne], <http://www.noéconservation.org/index2.php?rub=12&srub=377&ssrub=377&goto=contenu&titre=Jardins+de+No%E9>, consultée le 21 juin 2010

⁴ C'est quatre fois la superficie totale de toutes les réserves naturelles de France métropolitaine et environ 2% du territoire français.

⁵ Promojardin, Association pour la promotion du jardinage, de l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie végétal et animal, « Le marché du jardin 2010 », [en ligne], <http://www.promojardin.com/etudes-et-chiffres/chiffres-annuels/chiffres-annuels/>, consulté le 10 février 2012. Selon l'enquête UPJ/CSA de 2008, ce chiffre était de 58%.

⁶ Source : Promojardin, « Synthèse étude jardin 2007 », p.8

⁷ INSEE, Enquête Emploi du temps 2010, « Les moments agréables de la vie quotidienne », [en ligne], http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1378, consulté le 25 mars 2011.

distributions de produits alimentaires (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne-AMAP)⁸.

Pour obtenir un jardin qui corresponde aux fonctionnalités recherchées, les jardiniers ont recours, depuis les années 1960, à une grande diversité de produits chimiques de synthèse. Ces pesticides dénommés produits phytosanitaires, phytopharmaceutiques, ou produits de soin des plantes par les professionnels et les pouvoirs publics, sont principalement des herbicides⁹, des insecticides¹⁰, des fongicides¹¹ et des molluscicides¹². Même si depuis quelques années tend à s'affirmer une forte mise en cause des conséquences sanitaires et environnementales des pesticides, le jardinage biologique qui passe par une utilisation croissante de produits naturels et/ou labellisés « Utilisable en agriculture biologique », représente une tendance émergente et les produits chimiques de synthèse et notamment les pesticides, dominant largement le marché des produits de jardinage.

A l'heure où les préoccupations sanitaires et environnementales s'affirment et où de nombreuses analyses convergent pour considérer les pesticides comme responsables du développement de nombreuses maladies (cancers, maladie de Parkinson¹³...), de certains dysfonctionnements graves (baisse de la fertilité, dérèglements hormonaux...) ainsi que de la pollution de l'eau et des sols et d'une atteinte à la biodiversité, comment expliquer la place persistante des pesticides dans les pratiques de jardinage des jardiniers amateurs ?

⁸ Donadieu P., (1998), *Campagnes urbaines*, Actes Sud, École nationale supérieure du paysage de Versailles ; FAO, « Agriculture urbaine et sécurité alimentaire », Compte-rendu de la Journée mondiale de l'environnement: des villes plus vertes, Rome, 3 juin 2005, [en ligne], <http://www.fao.org/newsroom/FR/news/2005/102877/index.html>, consulté le 10 mai 2012 ; Lamine C. & N. Perrot (2008), *Les AMAP : un nouveau pacte entre producteurs et consommateurs ?*, Ed. Yves Michel, coll. « Société civile ».

⁹ Utilisés pour détruire les adventices, les « mauvaises herbes ».

¹⁰ Utilisés pour détruire des insectes ou prévenir leur développement

¹¹ Pour tuer les champignons ou inhiber leur croissance.

¹² Qui tuent les limaces et les escargots.

¹³ Cf. l'article du Monde du 9 mai 2012 qui traite de la reconnaissance officielle (par décret paru au JO du 6 mai 2012) de la maladie de Parkinson comme maladie professionnelle. Elle rejoint cinq autres maladies dont les liens avec l'exposition des agriculteurs aux pesticides ont été reconnus (irritations, intoxications ou cancer liés à l'utilisation de l'arsenic ou du benzène notamment).

Au-delà du paradoxe déjà observé d'une écologisation des attentes sociales et des discours mais d'une forme d'inertie des pratiques¹⁴, l'opportunité d'une recherche sociologique sur les usages domestiques des pesticides dans les jardins amateurs a pris corps sur la base de quatre constats.

- Le premier constat est celui du refus par l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural de faire assumer à la seule agriculture la responsabilité d'une diffusion des pesticides dans l'environnement. Au-delà d'une tendance désormais clairement établie à l'externalisation des responsabilités par le monde agricole¹⁵, la contribution effective des activités urbaines à la diffusion des pesticides dans l'environnement constitue une « boîte noire » souvent érigée en argumentaire. Cette controverse porte d'ailleurs moins sur les quantités de pesticides dont l'agriculture utilise plus de 90% que sur les mauvaises pratiques phytosanitaires supposées des jardiniers amateurs.

- Le second constat est celui d'un intérêt scientifique, d'une médiatisation croissante et d'une préoccupation politique (Grenelle de l'environnement et Ecophyto 2018) pour les usages non agricoles des pesticides. Alors qu'aujourd'hui la question de la responsabilisation de chaque citoyen et acteur économique s'affiche comme un véritable « programme politique » pour résoudre les problèmes collectifs (protection de l'environnement, santé, sécurité...), une meilleure connaissance des pratiques individuelles de l'usage des pesticides apparaît incontournable afin de cerner les enjeux sanitaires et environnementaux des pesticides.

- Le troisième constat tient à l'intérêt croissant que suscite la « nature en ville » qu'il s'agisse d'un engouement pour la biodiversité ordinaire dont témoigne le succès des observatoires

¹⁴ Juan S. & M. Dobré (dir.), (2009), *Consommer autrement. La réforme des modes de vie*, L'Harmattan, coll. Sociologie et environnement ; Zelem M-C., (2010), Politiques de maîtrise de la demande d'énergie et résistances au changement, *Une approche socio-anthropologique*, L'Harmattan, coll. Logiques sociales ; Bozonnet J.P, (2007), «De la conscience écologique aux pratiques. Pratiques domestiques et politiques environnementales à la lumière du choix rationnel et des valeurs », *Communication au colloque « Environnement et politique-s »*, CERTOP-AISLF, Université Toulouse-Le Mirail, 25 et 26 juin...

¹⁵ Busca D. (2010), *L'action publique agri-environnementale. La mise en œuvre négociée des dispositifs*, Préface de Laurent Mermet, Collection Sociologies et Environnement, L'Harmattan.

participatifs créés par le Muséum d'Histoire Naturelle (« vigie nature »)¹⁶ ou du développement de l'agriculture urbaine ou de circuits courts de consommation (AMAP), témoin de nouvelles relations entre agriculture et urbanité...

- Enfin le quatrième constat est que l'on observe un déficit de recherches sur la représentation et les pratiques sociales dans le domaine du jardinage amateur, alors que la sociologie montre un intérêt régulier pour l'évolution des pratiques sociales domestiques comme clé de lecture des dynamiques de société. A cela s'ajoute, dans un contexte affiché d'écologisation des modes de vie, une réelle méconnaissance des déterminants sociologiques des usages non agricoles des pesticides. Comment s'élaborent les pratiques des jardiniers amateurs face à ce qui constitue de véritables stratégies commerciales des fabricants, des distributeurs de produits de jardins ainsi qu'avec les messages de conseil de la presse spécialisée ?

Pour cet ensemble de raisons, l'observation des pratiques de jardinage et notamment les usages des pesticides nous semblent représenter un observatoire particulièrement original et pertinent pour comprendre les tensions entre des logiques de consommation qui font des produits de jardin des biens de consommation en libre accès ; des modes de vie qui font une place persistante au jardinage dans les pratiques de loisirs, et enfin des préoccupations croissantes des impacts sanitaires et environnementaux potentiels des pesticides. Ces tensions trouvent leur traduction dans des controverses médiatiques, dans des politiques publiques et dans des revendications associatives et politiques visant un encadrement plus étroit des pesticides dans les modes de vie contemporains.

*Un objet de recherche à la croisée des domaines
de la santé, de l'environnement, des politiques
publiques, du marché et des modes de vie*

Bien que les usages des pesticides dans les pratiques de jardinage amateurs représentent un objet social encore largement invisible, ces travaux souhaitent justement contribuer à faire

¹⁶ <http://vigienature.mnhn.fr/>

émerger cette problématique sociologique susceptible d'éclairer certains des enjeux sanitaires et environnementaux qui traversent les sociétés modernes.

Quelles sont les données du problème de l'utilisation des pesticides par les jardiniers amateurs ? En 2008, l'agriculture a consommé 93,7% du tonnage global des pesticides vendus en France (78 600 tonnes de matières actives). Cette même année, **les utilisations des pesticides en zones non agricoles** (voirie, espaces verts publics, terrains de sport, terrains militaires...) **ont représenté 6,3%¹⁷ de ce total** (soit environ **5 000 tonnes**). D'après l'UPJ¹⁸, **70% des utilisations en ZNA sont celles des jardiniers amateurs soit 3 500 tonnes**.

Tableau 0.1 – Répartition du tonnage de pesticides utilisés en France en 2008 (en substances actives)

Tonnages utilisés en agriculture	73 650 (93,7%)
Tonnages utilisés en ZNA	5 000 (6,3%)
Tonnages utilisés dans les jardins amateurs (70% des utilisations ZNA)	3 500 (5%)
Tonnages totaux de pesticides utilisés en France	78 600 (100%)

Cette disproportion dans les tonnages de matières actives¹⁹ commercialisées dans les domaines agricoles et non agricoles donne une mesure des impacts potentiels de ces deux ac-

¹⁷ Source : Communiqué de presse Ecophyto, « Les pesticides, apprenons à nous en passer ! », Ministère de l'Écologie, http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/Dossier_de_Presse_campagne_jardiniers_amateurs.pdf Consultée le 22 juin 2010.

¹⁸ Pour les données spécifiques aux pesticides de jardinage, si jusqu'en 2009, on les trouvait sur le site internet de l'UPJ, celles-ci ont aujourd'hui disparu. Alors, même si la quantité de matières actives de pesticides totale vendue en 2010 a largement diminué : 62 000 tonnes contre 78 600 en 2008, nous ne connaissons pas la part des ventes non agricoles et devons donc nous baser sur les données 2008.

¹⁹ Ce mode de calcul par les tonnages de matières actives relève d'un biais pour deux raisons principales : 1) d'autres produits chimiques sont ajoutés aux substances actives, appelés adjuvants, qui décuplent la toxicité, ce qui n'est jamais pris en compte. 2) Par ailleurs, compte tenu de la concentration et de l'efficacité des produits, il faut aujourd'hui 10 à 100 fois moins de matières actives pour arriver au même résultat que dans les années 1950. Source : Miquel, G., *Rapport parlementaire sur la qualité de l'eau et de l'assainissement en France*, 2003, Tome 2, annexe 45, p.129.

tivités sur la santé et l'environnement. Cependant, la prise en compte de plusieurs éléments, rarement considérés, suffit à convaincre de l'impact des usages domestiques des pesticides.

Ramenées à la surface totale des jardins en France (en considérant qu'ils font en moyenne 650 m²²⁰ et qu'ils représentent 1 million d'ha²¹), ce serait approximativement **3,5 kg de substances actives qui sont utilisées par hectare de jardin**, soit, **environ 1/3 de plus que la quantité épandue sur les surfaces agricoles** (2,4 kg de matières actives à l'hectare en 2008²²). Si cette donnée moyenne issue d'un calcul basé sur ce qui serait un usage uniforme des pesticides sur l'ensemble des surfaces de jardin mérite la prudence, elle fournit néanmoins en l'absence de données disponibles, un ordre de grandeur à considérer qui donne un argument supplémentaire pour s'intéresser de près aux usages des pesticides dans les jardins amateurs.

Outre la quantité de pesticides utilisés, **les surfaces de type « jardins » ont des caractéristiques propres qui augmentent les risques de diffusion des pesticides dans les milieux**. En effet, plus imperméables que les terres cultivées²³, les allées, dalles et gazons favorisent la pénétration et le ruissellement des pesticides. Par ailleurs, bien que la superficie d'épandage soit plus faible, le système de récupération d'eau (égout) est souvent plus proche de la zone d'épandage, aggravant de ce fait les impacts. Plusieurs études mettent en évidence une contribution significative des pratiques de jardinage à la pollution de l'environnement par des apports excessifs et mal maîtrisés de pesticides²⁴. Du point de vue des risques sanitaires liés aux conditions d'application, l'exposition des applicateurs de produits et de leurs proches

²⁰ « Jardivert, Étude comportementale sur les jardiniers amateurs face à l'usage des produits phytosanitaires », réalisée par le cabinet Synapse sous la direction du Ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du développement durable et de la mer, décembre 2009.

²¹ Les jardins représentent ainsi 2% de la surface de la France. Les surfaces agricoles 54%.

²² En tenant compte du fait que la surface agricole représente environ 29 500 000 ha (54% de la superficie de la France métropolitaine) et qu'en 2008, 72 000 tonnes de pesticides y ont été appliqués (92% des 78 600T totales).

²³ Une surface enherbée consomme cinq fois plus de pesticides que la même surface cultivée (Miquel, 2003, *op.cit.*, p.130)

²⁴ Enquête suisse citée dans GIRARDIN Philippe (1994), *Jardins familiaux, jardins privés... quand le mieux est l'ennemi du bien*, Courriers de l'environnement n°23, novembre.

est loin d'être anodine. Elle est souvent plus continue, compte tenu du temps passé dans son jardin et des activités (repas, jeux) qui y sont pratiquées.

Selon les données 2008 fournies par l'Union des entreprises pour la Protection de Jardins et des espaces verts (UPJ)²⁵, les herbicides sont les produits les plus vendus pour les jardins (28% des ventes totales)²⁶. C'est notamment le glyphosate et ses nombreuses formulations commerciales qui sont les plus largement utilisées, notamment la marque Roundup® de Monsanto, distribuée en France par Scotts²⁷. Le Roundup est aussi le pesticide le plus vendu au monde. Cela explique que le glyphosate soit la deuxième substance active la plus retrouvée dans les produits recensés en milieu domestique²⁸.

Les insecticides et les fongicides représentent respectivement 18 et 13% des ventes totales de pesticides pour les jardins. Ainsi, bien que le pourcentage d'utilisation domestique des pesticides apparaisse faible par rapport au domaine agricole (6,3% contre 92%), les risques qu'ils génèrent apparaissent réels et il est important d'analyser **comment, justement, ce problème est pris en compte en tant que « problème public » et comment il a été progressivement mis à l'agenda politique.**

Risques environnementaux et sanitaires des pesticides

La question des risques liés aux pesticides est complexe et fait l'objet de nombreuses controverses scientifiques et publiques. Il ne s'agit pas dans cette section de faire état de ce débat et des nombreux travaux afférant à cette question, mais plutôt d'en dégager les

²⁵ L'UPJ est le syndicat professionnel des fabricants de produits de jardinage, le pendant non-agricole de l'Union des Industries pour la Protection des Plantes (UIPP). Il nous a communiqué les chiffres de ses adhérents pour l'année 2008. Ces derniers sont très représentatifs au niveau des produits phytosanitaires, mais moins sur les engrais et les supports de culture ; l'UPJ ayant moins d'adhérents dans ces secteurs de marché.

²⁶ Contrairement à l'agriculture qui consomme surtout des fongicides, en France.

²⁷ Rater, H., (2009), «Roundup: l'État exige une nouvelle expertise». *Sciences et Avenir*, no. 745, p. 67-69.

²⁸ Auburtin G., Lecomte J. & J. Moreau, (2003)., *L'utilisation des biocides en milieu domestique et la perception des risques liés à cette utilisation dans une population française*, Cnam/IHIE Ouest, novembre, 70 p.

principaux enseignements tirés de la littérature. Les risques liés aux pesticides concernent aussi bien leurs usages agricoles que domestiques ; les pesticides présentant des risques pour l'utilisateur ainsi que pour l'environnement dans lequel ils sont appliqués et où ils sont transférés, dispersés (eau, air, fruits et denrées alimentaires²⁹ notamment) et qui, suite à leurs impacts sur toute la chaîne alimentaire, affectent la santé humaine de façon globale.

Impacts environnementaux

Selon des données publiées en 2010 : des résidus d'environ 200 pesticides différents³⁰ étaient retrouvés dans 91% des rivières françaises et environ 59% des nappes phréatiques. Les 15 pesticides (matières actives) les plus quantifiés dans les cours d'eau en 2007 en France sont tous des herbicides ou leurs dérivés. Or, les deux tiers de ces 15 substances ne sont pas couverts, à ce jour, par des normes de qualité environnementales (NQE)³¹.

À la différence des eaux de surface, on retrouve une forte concentration d'un nombre limité de substances (résultant d'une moindre dispersion des pesticides) ainsi qu'une présence significative de produits interdits et de leurs métabolites. Ainsi, 5 pesticides interdits, tous des herbicides, font encore partie, en 2007, des molécules les plus largement présentes dans les eaux souterraines : l'atrazine (interdit en 2003), la simazine (interdit en 2003), l'oxadixyl (interdit en 2003), le métolachlore (interdit en 2004) et le terbuthylazine (interdit en 2003)³².

²⁹ D'après l'association Novethic, des résidus de pesticides seraient par exemple présents dans 40% des fruits et légumes frais consommés dans l'Union Européenne

³⁰ Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Commissariat général au développement durable (CGDD), « Les pesticides dans les eaux », juillet 2010, [en ligne] <http://www.stats.environment.developpement-durable.gouv.fr/acces-thematique/eau/les-pesticides-dans-les-eaux>

³¹ Le diuron, substance classée comme prioritaire et dangereuse, est présent sur tout le territoire en forte quantité. Les fréquences de recherche du glyphosate, de l'AMPA et de l'aminotriazole ont diminué en 2007 suite à la réorganisation des réseaux de surveillance. Malgré tout, les fréquences de quantification restent importantes pour le glyphosate et son métabolite. Présente en 2007 sur plus de 13% des stations, l'atrazine, interdite depuis fin 2003, prouve à nouveau sa forte persistance dans le milieu et sa lente dégradation. Interdit à la même période, le métolachlore est également quantifié sur près de 12% des stations. Source : *Ibid.*

³² Source : *Ibid.*

Les pesticides ont par ailleurs un impact sur la flore et la faune, réduisant la biodiversité, nuisant à certains processus biologiques tels que la pollinisation, la croissance, la reproduction...

Si les régions à forte activité agricole demeurent les plus touchées par la contamination liée aux pesticides, les zones urbanisées sont désormais également concernées³³. Le rapport de la Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides de Bretagne en 2001³⁴, ainsi que des analyses hydrogéologiques effectuées sur la Garonne Moyenne par l'ENSAT et le CEMAGREF³⁵ à Toulouse en 2006, soulignaient la présence de molécules non agricoles responsables d'une contamination chronique des eaux de surface.

En plus de la pollution des eaux, les pesticides sont également présents dans l'air de toutes les régions de France ; tout comme dans l'air des logements à cause notamment des insecticides ménagers, des shampoings anti-poux ou encore des produits de traitement du bois³⁶.

Impacts sanitaires

Les premières personnes exposées aux pesticides sont les utilisateurs, à savoir les agriculteurs et leur famille ainsi que potentiellement toutes les personnes qui les manipulent régulièrement ou non (gestionnaires d'espaces verts, fleuristes, jardiniers amateurs et leur famille...). Les risques sanitaires liés à l'exposition aux pesticides ne se limitent pas à la seule période de leur utilisation : par leur dispersion dans l'environnement, ils peuvent affecter la population en général. Les risques pour la santé associés aux pesticides ont fait l'objet de descriptions dans

³³ Rapport IFEN, « Les pesticides dans les eaux. Données 2003/2004 », août 2006

³⁴ Rapport 2001 de la CORPEP Bretagne (données 2000)

³⁵ Présentation du programme scientifique P2 du GIS ECOBAG (Groupement d'Intérêt Scientifique Environnement, Ecologie et Economie du Bassin Adour-Garonne), ENSAT, 28 mars 2006.

³⁶ L'étude de G. Bouvier et al., menée en région parisienne montre la présence de quatre pesticides en moyenne dans chaque domicile. Cf. G. Bouvier et al., « Pesticides exposure of non-occupationally exposed subjects compared to some occupational exposure. A french pilot study », *Science of the total environment*, 2006 Jul 31;366(1), pp.74-91. Epub 2005 Sep 21.

de nombreux travaux de recherches³⁷ et dans des centaines d'études toxicologiques ou épidémiologiques³⁸ depuis plus de 50 ans.

Si les intoxications aiguës sont généralement reconnues, les risques liés à une exposition chronique aux pesticides font encore l'objet de controverses scientifiques et sociales. En effet, compte tenu du nombre de formulations commerciales en présence, à des doses variables, aux effets différés dans le temps, sans négliger les effets de mélange et de synergie de ces substances³⁹, de bioaccumulation et de bioamplification, il reste difficile d'établir une relation directe entre une source d'exposition à tel ou tel pesticide et un problème de santé associé à ce produit particulier. Les méthodes d'analyse du risque, fondées essentiellement sur le principe selon lequel « c'est la dose qui fait le poison »⁴⁰, ne permettent pas de prendre en compte ces processus complexes et, de plus, ne considèrent souvent que les substances actives sans tenir compte des nombreux adjuvants qui favorisent notamment la puissance de pénétration de ces formulations commerciales. Plusieurs pesticides sont associés à diverses pathologies, notamment des cancers hormonaux dépendants (sein, utérus, ovaire, prostate, testicules), des cancers de la vessie, de l'estomac et certaines leucémies⁴¹, sans négliger d'autres effets sur l'embryon et sur la reproduction⁴², ainsi que des problèmes neurologiques, cognitifs, comportementaux ou encore des déficits immunitaires^{43,44}.

³⁷ Notamment depuis la parution de l'ouvrage de Rachel Carson, *Le printemps silencieux*, en 1962.

³⁸ Sandborn et al., (2004), « Systematic review of pesticides human effects », The Ontario College of Family Physicians, Toronto, avril.

³⁹ Effet cocktail; Kortenkamp, A., (2009), « State of the Art Report on Mixture Toxicity. Final Report », http://ec.europa.eu/environment/chemicals/pdf/report_Mixture%20toxicity.pdf

⁴⁰ Base de la toxicologie édictée par Paracelse au XVI^e siècle.

⁴¹ P. Lichtenstein et al., (2000), « Environmental and heritable factors in the causation of cancer. Analyses of cohorts of twins from Sweden, Denmark, and Finland », *The New England Journal of Medicine*, 343 (2), pp.78-85; D. Belpomme, *Avant qu'il ne soit trop tard*, Fayard, 2007; Documentaire de Marie-Monique Robin, « Notre poison quotidien », Arte, Ina, février 2011.

⁴² Seralini, G., & N. Benachour, (2009), « Glyphosate formulations induce apoptosis and necrosis in human umbilical, embryonic, and placental cells ». *Chem. Res. Toxicol.*, 1 (22), pp.97-105.

⁴³ F. Veillerette, « Pesticides et santé », in *Vous avez dit cancer ? Des causes environnementales à la prévention*, Association étudiante Regards croisés, sous la coordination de Martin Rieussec, Ed. Jouvence, Paris, 2010, pp.183-202

⁴⁴ Vandelac L. et Bacon M-H., (1999), « Perturbateurs endocriniens et polluants organiques persistants : inquiétante érosion de la santé, de la fertilité et des capacités intellectuelles », *Ruptures*, Revue interdisciplinaire en santé, Vol. 6, no 2, Département de médecine, Université de Montréal, déc., p. 237-267

Les fœtus apparaissent dans de nombreuses études comme des « populations » particulièrement à risque vis-à-vis de l'exposition à certains pesticides à des stades donnés de leur développement. Les bébés et les enfants sont également davantage exposés tant par le biais de résidus de pesticides dans la nourriture que par la marche à quatre pattes plus près du sol et de ses poussières, les mains portées à la bouche très souvent, etc.^{45,46}.

De nombreux pesticides sont d'ailleurs aujourd'hui incriminés pour leurs effets de perturbation endocrinienne⁴⁷. Ils représentaient, au début des années 2000, 60% des quantités utilisées aux États-Unis, et donc possiblement au Canada⁴⁸, et la liste continue de s'allonger au fil des nouvelles publications sur le sujet telles que celles sur le glyphosate, principal composant du Roundup de Monsanto⁴⁹, le pesticide le plus vendu au monde, étroitement associé aux cultures d'OGM, classé cancérigène possible chez l'humain par l'US-EPA (l'Agence de protection de l'Environnement américaine). Le glyphosate n'a pourtant pas fait l'objet de mesurage dans le cadre du volet environnemental de l'Étude Nationale Nutrition Santé⁵⁰.

⁴⁵ Valcke M., et al. (dir.), (2004), *Caractérisation de l'exposition aux pesticides utilisés en milieu résidentiel chez des enfants québécois âgés de 3 à 7 ans*, Direction Risques biologiques, environnementaux et occupationnelles et Direction Toxicologie humaine, Institut de la Santé Publique du Québec, août, p.5,6

⁴⁶ Samuel O., (2001), *Réflexions sur l'utilisation des pesticides en milieu urbain* (mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique menée par le Groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain au Québec), Groupe scientifique sur les pesticides. Institut national de santé publique du Québec.

⁴⁷ Par exemple : 2,4,5-T, 2,4-D, alachlore, aldicarbe, atrazine, bénomyl, bêta-HCH, carbaryl, chlordane, DDT, endosulfan, lindane, heptachlore, malathion, perméthrine, pyréthroides de synthèse... Source : Comité permanent de l'environnement et du développement durable, Gouvernement du Canada, 2000, «Les pesticides: un choix judicieux s'impose pour protéger la santé et l'environnement», [en ligne] <http://cmete.parl.gc.ca/Content/HOC/committee/362/envi/reports/rp1031697/envi01/04-toc-f.html>, 14-04-2011

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Par exemple : Richard, S., et al. (2005), «Differential effects of glyphosate and roundup on human placental cells and aromatase». *Environ Health Perspect*, vol. 113, no. 6, p. 716-720 ; Gasnier, et al., (2009), «Glyphosate-based herbicides are toxic and endocrine disruptors in human cell lines». *Toxicology*, vol. 262, no. 3, p. 184-191.; Jones, D. K. et al., (2011), «Competitive stress can make the herbicide Roundup(R) more deadly to larval amphibians». *Environ Toxicol Chem*, vol. 30, no. 2, p. 446-454....

⁵⁰ En 2010, un projet a été déposé à l'ANSES par l'Institut d'hygiène industrielle et de l'environnement d'Angers afin de mesurer l'imprégnation au glyphosate chez des jardiniers amateurs, en se basant notamment sur les profils dégagés de notre recherche (Barrault, J., Salles, D.,

Une préoccupation croissante de santé publique

De nombreux scientifiques et médecins sont de plus en plus préoccupés par les impacts des pesticides sur l'environnement et la santé et leurs recherches alimentent tant les travaux d'évaluation des pouvoirs publics que les interventions de diverses associations, organismes non gouvernementaux et journalistes. On assiste donc, au cours des dernières années, à un mouvement croissant d'information, mais aussi parfois d'alerte et de dénonciation, visant à encourager un plus grand respect de la santé publique et de l'environnement, notamment en s'attaquant de manière polémique à la problématique des pesticides.

Cette dernière a acquis aujourd'hui une audience sociale importante qui ne cesse de monter dans la hiérarchie des problèmes sanitaires et environnementaux identifiés et médiatisés comme l'a montré l'étude sur la presse du Groupe de Sociologie Pragmatique et Réflexive (GSPR) de l'EHESS en 2007⁵¹ d'où nous extrayons ce graphique :

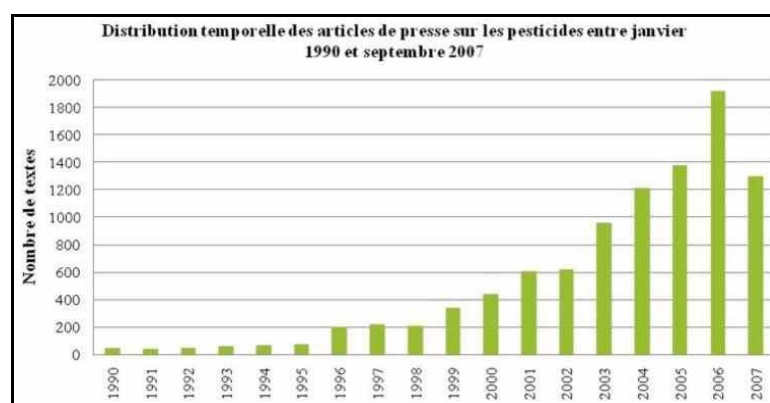


Figure 0.1 – Distribution temporelle des articles de presse sur les pesticides 1990-2007 (tous supports : presse nationale, régionale, sectorielle), GSPR-EHESS, 2007

(2010) *Phytoville : sociologie des usages des pesticides dans les jardins amateurs*, Rapport final de recherche, Ministère de l'Écologie, juin, 236p).

⁵¹ Bertrand, A., Chatauraynaud, F. et Torny, D., (2007), « Processus d'alerte et dispositifs d'expertise dans les dossiers sanitaires et environnementaux. Expérimentation d'un observatoire informatisé de veille sociologique à partir du cas des pesticides », Rapport final de l'étude pilote, AFSSET-GSPR (EHESS), octobre, p.42, <http://gspr.ehess.free.fr/contrats/Pesticides-AFSSET-RapportFinal.pdf> [en ligne], consultée le 30 juin 2010

L'augmentation croissante du nombre d'articles parus dans la presse française à partir de 1996 peut être en partie associée à la parution de l'ouvrage de Theo Colborn « L'homme en voie de disparition ? » cette même année ainsi qu'aux nombreuses interventions ayant amenées à la signature du Protocole de Stockholm en 2001, ciblant 12 polluants persistants particulièrement nocifs pour la santé, comprenant plus d'une demi-douzaine de pesticides⁵².

Les occurrences d'articles de presse consacrés aux pesticides ne cessent de croître jusqu'au pic de 2006 avec notamment « l'affaire du purin d'ortie »⁵³, considérablement médiatisée. La forte décroissance en 2007 serait en lien, d'après le GSPR, avec la concentration des articles sur l'élection présidentielle qui a évacué de la scène médiatique de nombreuses autres thématiques⁵⁴.

*Une gestion politique et réglementaire des pesticides
exposée aux critiques et objet de controverses*

Face à une documentation désormais substantielle des effets pour la plupart reconnus des pesticides sur l'environnement et la santé et sous la pression de la société civile et de certains

⁵² http://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_de_Stockholm

⁵³ Fin août 2006, une affaire concernant un artisan paysagiste, spécialisé dans l'entretien des espaces verts des communes et qui organise également des actions de formation sur le thème de la phytothérapie destinée aux cultures, est rendue publique. A l'occasion de ses enseignements, ce professionnel explique aux stagiaires les processus d'obtention de préparations à base de plantes, présentant des propriétés fongicides et insecticides, comme le purin d'orties. Il s'agit là d'une préparation bien connue des jardiniers et agriculteurs « bio », qui a fait l'objet d'études scientifiques, notamment de chercheurs de l'INRA et d'au moins un ouvrage destiné au grand public (Bertrand, J.P. et al., *Purin d'ortie et compagnie*, Ed. de Terran). Or, c'est précisément ce qui lui est reproché par les services de la répression des fraudes et du ministère de l'agriculture, qui ont procédé à une saisie de ses supports de formation sur la base de l'article L. 253-7 du code rural, qui interdit « toute publicité commerciale », mais aussi « toute recommandation » pour des produits phytosanitaires ne disposant pas d'une AMM. Les détails de l'affaire (dont le procès verbal de saisie de documents) sont rapidement diffusés sur Internet et repris par plusieurs émissions radios et des articles de presse. Si l'affaire a autant agité les esprits et a retenti au delà des cercles où l'on discute habituellement du purin d'orties, c'est parce qu'y sont réunis plusieurs ingrédients: la disproportion des sanctions encourues (deux ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende) au regard de la dangerosité et du comportement du contrevenant et de la préparation elle-même, le symbole de la bataille du pot de terre (le purin d'orties et ses fidèles) contre le pot de fer (les industries agro-chimiques, ainsi que l'administration et le législateur français, qui ont pu, du coup, apparaître comme leurs fidèles serviteurs).

⁵⁴ Bertrand, A., Chatauraynaud, F. et Torny, D., 2007, *op.cit.*, p.42

scientifiques, les autorités publiques (nationales et supranationales-communautaires ou fédérales par exemple), ont fait évoluer les mécanismes d'évaluation des risques liés aux produits destinés à la protection et/ou à l'entretien des végétaux proposés par les firmes agrochimiques productrices des pesticides. Sans entrer ici dans le détail (ces questions seront traitées dans la partie 1 et 4 de la thèse), notons que les critères de cette évaluation des risques sont eux-mêmes sources de controverses et que c'est en partie les paradigmes épidémiologiques et toxicologiques classiques eux-mêmes qui sont remis en cause⁵⁵. De plus en plus d'études publiées montrent en effet que les effets toxiques de certaines molécules chimiques sont observables à des doses d'expositions très faibles, voire infinitésimales notamment lors de fenêtres d'exposition particulières (au cours de la grossesse), alors que les protocoles retenus pour l'homologation d'une substance se basent essentiellement sur des doses provoquant des réactions aigües. Les intoxications chroniques ainsi que les phénomènes de bioaccumulation et de mélange des différentes substances (« effet cocktail ») commencent donc à peine à être prises en compte dans les protocoles d'évaluation (Règlement et Directive européens de 2009, entrés en vigueur en 2011).

Une autre source de critique tient au fait que les études utilisées par les autorités publiques compétentes pour autoriser la mise sur le marché des produits proviennent presque uniquement des firmes phytosanitaires productrices de ces pesticides : études qui ne sont ni rendues publiques, ni publiées dans des revues à comité de lecture, pour des raisons de secrets professionnels et commerciaux⁵⁶.

⁵⁵ Le CRIIGEN (Comité de recherche et d'information indépendantes sur le génie génétique) en France fait partie des groupes qui militent pour un nouveau paradigme toxicologique prenant notamment en compte le comportement particulier des substances perturbatrices du système hormonal.

⁵⁶ Débat entre Jean-Charles Bocquet, président de l'UIPP et Marie-Monique Robin, auteure de l'ouvrage et du documentaire « Notre poison quotidien », réalisé par Libération le 14 mars 2011, [en ligne], <http://www.liberation.fr/terre/06013220-pesticides-notre-poison-quotidien>, Consultée le 15 mars 2011

*L'éclairage québécois*⁵⁷

Le contrepoint d'une investigation au Québec, même si elle n'a pas l'ampleur du dispositif de recherche élaboré en France, offre l'opportunité de confronter la situation française à un éclairage à partir d'un contexte très différent sur les modes de régulation et de gestion politiques de la question des usages domestiques des pesticides. Rappelons d'entrée de jeu que la France compte environ 65 millions d'habitants contre huit millions pour le Québec.

La quantité de pesticides (ingrédients actifs) utilisée au Canada en 2006 représente environ 7 % (42 000 tonnes) de la quantité utilisée dans les pays de l'OCDE⁵⁸. On note une hausse de 7% des ingrédients actifs utilisés au Québec entre 2007 et 2008⁵⁹. L'année 2008 représente en effet une année record depuis les 17 années de compilation faites par le Ministère du développement durable avec 4 200 tonnes d'ingrédients actifs utilisées⁶⁰. La vente totale de pesticides au Québec est donc inférieure aux seules ventes pour les jardins privés en France.

Au Québec, les ventes de pesticides dans le secteur agricole ont représenté 79 % des ventes totales en 2008 (3 300 tonnes de matières actives⁶¹) et **les ventes pour les usages domestiques 8,3 %⁶² (347 tonnes d'ingrédients actifs soit 10 fois moins qu'en France)**. Si la surface agricole utile en France (32 millions d'hectares⁶³) est environ dix fois plus importante qu'au Québec (3,5 millions d'hectares⁶⁴), de leur côté les tonnages de pesticides utilisés sont près de 20 fois plus élevés en France qu'au Québec. Comment expliquer un tel

⁵⁷ La thèse en cotutelle réalisée entre UTM-CERTOP et UQAM-CINBIOSE a conduit à une recherche déployée sur deux terrains, l'un en France et l'autre au Québec ou un séjour de trois ans a permis (entre autres) de réaliser le volet québécois de la recherche.

⁵⁸ Dont le total s'élève à environ 601 000 tonnes. Source : Tellier, S., (2006), « Les pesticides en milieu agricole : état de la situation environnementale et initiatives prometteuses », Direction des politiques en milieu terrestre, Service des pesticides, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, [en ligne], <http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/etat-env/etat-env.pdf>, Consultée le 20 février 2011, p.12

⁵⁹ Gorse I., & S. Dion, (2011), *Bilan des ventes de pesticides au Québec pour l'année 2008*, Québec, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, p.3

⁶⁰ *Ibid.*, p.6

⁶¹ Cela n'inclus par les végétaux transgéniques intégrant une fonction pesticide dans leur construction génétique et qui représentent, au Québec, 73 % de la superficie totale des cultures de maïs et 49 % des cultures de soja.

⁶² Cette quantité représente une diminution de 18% par rapport à 2007.

⁶³ « L'agriculture en France », Wikipedia en ligne.

⁶⁴ Agriculture et agroalimentaire Canada, 2006

écart ? La démographie constitue un facteur de distinction des consommations et les conditions pédoclimatiques sont très différentes, ce qui au Québec, limite considérablement les conditions de culture durant les mois d'hiver.

Sans négliger ces facteurs, c'est plus probablement la réglementation stricte des pesticides domestiques adoptée au Québec en 2003 (Code de gestion des pesticides), qui constitue l'une des explications les plus fortes. Ce code de gestion des pesticides, résultant d'une forte mobilisation associative relayée par un processus de consultation public organisé par le Gouvernement québécois, encadre strictement la vente et l'utilisation des pesticides pour les jardins et les espaces verts.

Si certaines spécificités de la situation québécoise (petit marché, nombre limité d'utilisateurs et périodes de jardinage plus courtes...) empêchent de faire une comparaison terme à terme car les enjeux diffèrent profondément, néanmoins, l'examen de la genèse et de la mise en œuvre de ce processus depuis 2003 est fort éclairant pour la situation française. Pourquoi, par qui, et comment cette réglementation, relativement coercitive, a-t-elle été portée ? Quelles résistances a-t-elle suscitées ? Quelles sont ses modalités d'application ? Le contrepoint québécois permet de saisir les logiques de régulation propres à chacune des configurations française et québécoise.

Au niveau de la pollution liée aux pesticides au Québec, les données obtenues montrent la présence de pesticides dans une vingtaine de rivières échantillonnées jusqu'à maintenant, soit la totalité des rivières testées. Des études récentes en Amérique du Nord et au Québec aboutissent au même constat de contamination en milieu urbain. Une étude préliminaire effectuée au Québec en 2002, soit avant la mise en œuvre du Code de gestion des pesticides⁶⁵, avait mis alors en évidence la présence de sept pesticides utilisés en milieu urbain encore présent à l'effluent des usines d'épuration. Parmi ces pesticides, on trouvait des herbicides tels que le 2,4-D et le mécoprop ainsi que des insecticides comme le diazinon et le carbaryl⁶⁶.

⁶⁵ Nous n'avons pas trouvé d'études qui permettent de comparer la présence et la quantité de ces substances depuis 2006 et la mise en œuvre effective du Code de gestion des pesticides.

⁶⁶ « Rapport du Groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain », présidé par Claude Cousineau, mars 2002

D'après l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), le glyphosate est le principe actif qu'on retrouve le plus largement dans les eaux québécoises et il serait en augmentation importante ces dernières années⁶⁷, notamment à cause d'une diffusion croissante des cultures OGM de type RoundupReady qui intègrent l'herbicide et ne meurent pas en sa présence⁶⁸.

Ainsi, notre objet de recherche est traversé par différents enjeux : les risques avérés et suspectés des pesticides pour la santé et l'environnement, l'évolution des modes de vie, l'importance des usages des pesticides par les jardiniers amateurs, leur présentation comme inoffensifs par les producteurs et les distributeurs, les responsabilités des pouvoirs publics dans l'autorisation et la mise en marché de ces pesticides et enfin le rôle de la société civile, qui, par le biais d'une argumentation experte, s'inquiète des différents problèmes posés par ces substances, sonne l'alerte et demande des comptes. Dans ce contexte, et pour tenter de cerner la complexité de ces enjeux pluriels, nous avons élaboré un questionnement articulé en trois échelles d'observation relatives aux pratiques sociales, au marché et à l'action publique.

Questionnements et démarche de recherche

La démarche de la thèse, itérative et pragmatiste, cherche à comprendre une situation sociale problématique concrète en demeurant constamment ouvert à une reformulation des hypothèses explicatives visant à éclairer cette compréhension, voire du regard qui est adopté pour y parvenir⁶⁹. L'aller-retour incessant entre la théorie et la réalité empirique, entre la déduction et l'induction qui caractérise notre travail, constitue par ailleurs une démarche fréquemment utilisée par les chercheurs, mais pourtant rarement désignée comme telle⁷⁰. Il s'agit donc d'une méthode qui, avant même d'avoir été dans l'intention ou dans la réflexion,

⁶⁷ Intervention d'un chercheur de l'INSPQ lors de l'atelier « Les perturbateurs endocriniens et la santé reproductive et le développement des enfants », Teluq-UQAM, 11 mai 2011.

⁶⁸ Giroux et al., (2010), Présence de pesticides dans l'eau au Québec, Bilan dans quatre cours d'eau de zones en culture de maïs et de soya en 2005, 2006 et 2007 et dans des réseaux de distribution d'eau potable, MDDEP.

⁶⁹ Pires A., (1997), « De quelques enjeux épistémologiques d'une méthodologie générale pour les sciences sociales », dans Poupart, Deslauriers, Groulx, Laperrière, Mayer et Pires (dir), *La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, p. 3-54. Montréal: Gaëtan Morin éditeur, p.7

⁷⁰ Dubar, C. (2006), *Faire de la sociologie, un parcours d'enquêtes*, Paris, Belin.

a émergé dans l'action, celle de la recherche en progression. Les questions qui structurent la problématique des usages des pesticides dans les jardins amateurs ne se limitent pas au seul champ des pratiques sociales et appellent, pour les saisir dans leur complexité (donc dans la réalité complexe au sens latin de *complexus*, « ce qui est tissé ensemble »)⁷¹, une lecture à plusieurs échelles⁷². Parce que les jardiniers font usage de pesticides fournis par un marché ouvert qui offre ses produits et régulé par des pouvoirs publics qui autorisent ces ventes, ces trois échelles que sont les pratiques sociales domestiques, les régulations par le marché et les régulations par l'action publique se sont révélées être des échelles d'investigation incontournables. Par ailleurs, la présence du « dossier des pesticides » sur la scène publique et politique n'étant pas étrangère aux mobilisations de la société civile, cet échelon méso-social est venu s'adjoindre aux trois précédents. Ces échelles d'observation constitueront, chacune à leur tour, une partie de cette thèse⁷³.

L'explicitation de notre cadre d'analyse et la formalisation de nos questions et hypothèses de recherche seront développées dans la première partie, qui sera aussi consacrée à l'approche méthodologique adoptée. Nous avons défini cette dernière comme plurielle car le dispositif d'enquête retenu relève à la fois des méthodes qualitative et quantitative ainsi que d'un éclairage international apporté par l'enquête menée au Québec (**Partie I**).

La première échelle d'observation, celle des pratiques sociales domestiques et des usages des pesticides par les jardiniers amateurs (**Partie II**) privilégie une approche par les usages réinscrite dans une sociologie des pratiques quotidiennes de jardinage. La posture de base, dans le sillage des recherches sur le quotidien et le domestique⁷⁴, a été de considérer comme signifiants les usages et les comportements les plus familiers, ceux-là mêmes dont le sens réel en vient à se soustraire à la perception de ceux qui en sont les acteurs. Cette sociologie des pratiques domestiques saisit au travers des pratiques de jardinage, une figure de l'utilisateur, de

⁷¹ Morin, E., (1982), *Science avec conscience*, Fayard, Nouvelle édition remaniée, coll. Points, 1990

⁷² Desjeux D, (2004), *Les sciences sociales*, PUF, coll. « Que sais-je ? », Juan, 1991 et 1995, *op.cit.* ;

⁷³ A l'exception du « niveau de la société civile » qui sera intégré à celui sur les politiques publiques.

⁷⁴ Juan, 1995, *op.cit.*, Zelem, 2010, *op.cit.*, Maffesoli, 1985, *op.cit.* (...)

l'utilisateur, comme acteur à part entière de la problématique sanitaire et environnementale des pesticides.

Considérant que les pratiques et les usages domestiques sont liés au contexte spatio-temporel dans lequel ils se sont structurés, nous nous intéresserons au cadre d'action que constitue l'habitat⁷⁵, représenté, non pas uniquement par la maison mais aussi par le jardin. « Espace de liberté pour les individus, [le jardin comme] le domicile, n'en reste pas moins un environnement avec lequel chacun doit composer, à défaut de le maîtriser complètement »⁷⁶. Des stratégies diverses y sont donc bricolées pour vivre le quotidien et le façonner au goût des habitants⁷⁷, en fonction des contraintes, de leurs expériences, de leurs socialisations (familiales, secondaires...). À cet égard :

- Quels types de rapports (possessif, utilitaire, sensible, émotionnel...) les acteurs (hommes et femmes) entretiennent-ils avec leur jardin, son aménagement, son entretien et donc l'utilisation des produits pesticides?
- Comment les utilisateurs de pesticides de jardinage agissent-ils ou plutôt réagissent-ils face aux usages prescrits (par exemple aux messages publicitaires ou à ceux prescrits sur l'étiquette des produits de traitement) et officiels (ceux homologués par les instances réglementaires qui prévoient un produit pour un usage et sur un végétal donné, et une dose précise) ?

Ainsi, nous appréhenderons la pluralité des pratiques mises en œuvre par les jardiniers amateurs, selon la configuration (sociale, spatiale, temporelle et cognitive) des contextes dans lequel ils évoluent. Considérant que cet acteur est, en partie, conscient de l'influence structurelle qui pèse sur son action (notamment celle des différents messages qu'il reçoit de la part de son environnement), nous verrons comment il agit et réagit dans ses pratiques de jardinage quotidiennes.

⁷⁵ Pautard, E., 2009, *Vers la sobriété électrique. Politiques de maîtrise des consommations et pratiques domestiques*, Thèse de sociologie sous la direction de M.C. Zelem et J.Y. Nevers, Université de Toulouse-Le Mirail, novembre, p.452

⁷⁶ Pautard, *op.cit.*, p.452

⁷⁷ Javeau C., *Le bricolage du social. Un traité de sociologie*, Paris, PUF, 2001.

La seconde échelle d'observation, celle des stratégies et des arguments développés par la sphère marchande (**Partie III**) prend en compte l'importance de la vente de pesticides de jardinage qui génère en France chaque année, un chiffre d'affaires estimé entre 400 et 500 millions d'euros⁷⁸ que se partagent pour l'essentiel quelques grandes firmes multinationales de la chimie.

Le « marché des pesticides » tel que nous le définissons est à la fois celui des firmes fabricantes de pesticides, des procédés et produits industriels mais de consommation courante, des organisations professionnelles en réseau (en concurrence mais en alliance pour défendre leur cause), mais aussi une rhétorique professionnelle et un pouvoir médiatique et de lobbyisme.

Le marché des pesticides regroupe essentiellement les industriels fabricants de pesticides, le secteur de la distribution des produits dédiés au jardinage amateur et la presse spécialisée en tant que prescriptrice de conseils et de techniques dans la réalisation et l'entretien du jardin. Le vocable de « prescription » est le terme qu'utilisent, en France, les fabricants et les distributeurs pour définir leurs propres rôles/actions. Depuis plusieurs années, ils se placent en effet explicitement moins sur le registre de l'acte commercial que sur celui, plus valorisant, de l'accompagnement, de la prescription des « bonnes pratiques », voire de la « formation » des jardiniers. La référence à la prescription comme pragmatique centrale des acteurs professionnels du secteur économique des pesticides, devra faire l'objet d'une déconstruction systématique en analysant le discours, la rhétorique professionnelle, les actions de communication et de marketing qui la sous-tendent, la définition du « risque pesticides » qu'elle véhicule, et le partage des responsabilités qu'elle effectue.

- Quels arguments spécifiques le marché des pesticides a-t-il développé pour s'adresser au grand public ?
- Face à la médiatisation des risques sanitaires et environnementaux des pesticides, quel est le (re)positionnement des acteurs du marché?

⁷⁸ L'estimation varie effectivement selon les sources (UPJ, UIPP, Promojardin, Observatoire des résidus de pesticides, Ministère de l'environnement) et selon le pourcentage attribué aux ventes de pesticides pour le jardin par rapport aux ventes totales de pesticides.

- Comment et dans quelle mesure les acteurs du marché contribuent-ils à la définition et la fabrication du risque que représentent les pesticides domestiques, concourent-ils à le déplacer (du produit vers les usages) et à l'« invisibiliser » (banalisation de l'usage) ?

L'analyse de l'argumentation développée par les fabricants et les distributeurs nous permettra par ailleurs de tester l'hypothèse d'une **inversion et d'une individualisation du « fardeau de la preuve »**. En effet, les acteurs du marché des pesticides insistent, dans toutes les arènes de discours auxquelles ils ont accès, sur le fait que les jardiniers ont des pratiques irraisonnées et que finalement, ce ne sont pas les produits mis à leur disposition, qui présentent un quelconque risque, qui posent problème, **mais les usages qu'en font les consommateurs**. Cette hypothèse d'une stratégie de défausse des principaux acteurs du marché (fabricants, distributeurs, prescripteurs, etc.) qui imputent l'essentiel de la responsabilité sur la sphère domestique s'articule à un procédé similaire mis en œuvre dans l'action publique contemporaine qui tend à faire porter à chacun la responsabilité de ses actes et leurs conséquences individuelles et collectives.

Le troisième niveau d'observation, celui des régulations politiques (**Partie IV**), appréhende les interventions des pouvoirs publics (Europe, État, collectivités) au travers des dispositifs évaluatifs, législatifs et réglementaires et de la gestion politique des risques en matière d'usages amateurs des pesticides. Si le contrôle et la vente des produits phytosanitaires sont encadrés par les pouvoirs publics depuis 1943 en France, c'est seulement depuis 1994 que les pesticides de jardinage font l'objet d'une réglementation particulière. Avant cette date en effet, les jardiniers pouvaient s'approvisionner sans restriction en produits destinés à l'agriculture. Cependant, les procédures d'homologation des pesticides sont les mêmes que les substances soient destinées aux jardiniers ou aux professionnels (agriculteurs ou gestionnaires d'espaces verts). La loi stipule que tout produit phytosanitaire doit bénéficier d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM). Ce dispositif évaluatif et réglementaire vise à s'assurer que, dans des conditions recommandées pour son usage, le produit présente un « risque acceptable », c'est-à-dire identifié et évalué dans l'objectif de protéger l'utilisateur, le consommateur ou l'environnement. Ce type de politique peut être rapproché

de la politique qui a prévalu pour l'amiante jusqu'au milieu des années 1990⁷⁹ et qui peut être définie comme la reconnaissance du danger associé aux pesticides, mais aussi des bénéfices qu'ils seraient seuls à apporter. Elle est parfois définie comme une « politique d'usage contrôlé »⁸⁰ et c'est l'expression que nous utiliserons pour analyser cette forme de régulation. Dans cette optique, les risques potentiels que représentent les pesticides ne sont pas mesurés sur le caractère intrinsèque du produit, mais dans la manière dont il en est fait usage et en particulier sans remise en cause du caractère nécessaire et incontournable d'une protection chimique des jardins contre les maladies ou ravageurs.

- L'absence de mise en discussion du caractère indispensable des pesticides pour le maintien des jardins ne tend-elle pas à organiser une forme spécifique d'encadrement des risques sanitaires et environnementaux liés aux pesticides ?
- Comment les risques liés aux usages agricoles et aux usages amateurs des pesticides ont-ils été historiquement, différemment appréhendés par les pouvoirs publics concernés ?
- Comment les pouvoirs publics ont-ils fait des usages domestiques des pesticides un problème public qui a nécessité, à partir de 2007, une prise en charge spécifique au travers des dispositions du Grenelle de l'environnement (Ecophyto 2018) ?
- Quelles sont les relations entre secteur privé et acteurs publics pour la définition du type de « politique d'usage contrôlé » qui prévaut encore aujourd'hui, à la fois pour les utilisations agricoles et domestiques des pesticides ?

Une fois les étapes d'homologation et d'AMM franchies, les pesticides sont mis en vente libre sur les rayons des magasins généralistes ou spécialisés ; la promotion des ventes s'appuie sur un arsenal publicitaire élaboré de la part des fabricants. Ainsi, les autorités publiques agissent dans une « première phase » du processus de gestion des risques liés aux pesticides, l'homologation, qui est censée permettre ensuite aux consommateurs d'effectuer

⁷⁹ Bertrand A., Chatauraynaud F. & D. Torny, (2007), « Processus d'alerte et dispositifs d'expertise dans les dossiers sanitaires et environnementaux. Expérimentation d'un observatoire informatisé de veille sociologique à partir du cas des pesticides », Rapport final de l'étude pilote, AFSSET-GSPR (EHESS), octobre, p.51

⁸⁰ *Ibid.*

un **libre choix** parmi plus de **1 000 produits aux noms commerciaux différents disponibles** (pour une centaine de matières actives homologuées) pour « entretenir » leur jardin⁸¹.

- Comment sont appliqués, discutés, contestés les principes d'homologation des pesticides de jardin ?
- Comment les pouvoirs publics réagissent-ils face à la dénonciation de certains de leurs procédés d'évaluation des substances chimiques ?
- Comment qualifier ce mode de régulation qui attribue aux utilisateurs finaux la responsabilité d'un « bon » usage et celle de s'informer sur les risques sanitaires auxquels ils pourraient s'exposer et qu'ils pourraient faire courir à l'environnement ?

L'analyse de la récente campagne de communication dite « comportementale » à destination des jardiniers amateurs, intitulée « Pesticides, apprenons à nous en passer ! », et réalisée dans le cadre d'Ecophyto 2018 par le Ministère de l'Ecologie (avec le concours d'ONG et du secteur privé concerné), nous permettra notamment de répondre à cette dernière question en posant l'hypothèse selon laquelle nous assisterions à **l'émergence, en parallèle du maintien de régulations plus classiques** (règlements, lois, contrats etc.), **d'un dispositif d'action publique mettant au centre des dispositifs un mécanisme de responsabilité individuelle des usagers**⁸².

- Quels arbitrages ont donné lieu à la campagne de communication et comment se situe-t-elle par rapport aux autres mesures prises ?

La quatrième échelle d'observation qui s'intéresse à la « question pesticides » dans la société civile sera intégrée à la partie IV. Les fabricants de pesticides ainsi que les pouvoirs publics

⁸¹ Dont environ 10% sont des produits « utilisables en agriculture biologique » ou formulés à base de produits naturels. Source : E-phy, le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages des matières fertilisantes et des supports de culture homologués en France, [en ligne] <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>, Consultée le 20 octobre 2010

⁸² Salles, D., 2009, « Environnement : la gouvernance par la responsabilité ? » [en ligne], [consulté le 12/02/2011], *VertigO - La revue électronique en sciences de l'environnement*, n°Hors série 6.

en charge de ce dossier sont, depuis de nombreuses années, la cible de différentes critiques de la part d'acteurs de la « société civile » : scientifiques, personnalités publiques, ONG internationales et nationales et associations environnementales plus locales. L'une des actions emblématiques des opposants aux pesticides en France est la « Semaine pour les alternatives aux pesticides »⁸³. Initiée par l'ACAP, Action Citoyenne pour les Alternatives aux Pesticides, un réseau de 170 organisations créées par l'Association Générations Futures, la Semaine pour les Alternatives aux Pesticides a vu le jour en 2006.

Lors d'évènements comme celui-ci, les acteurs de la société civile engagés dans une démarche « anti-pesticides », dénoncent la trop faible protection de la santé et de l'environnement que constituent les réglementations en vigueur. Ils fustigent le maintien sur le marché de pesticides jugés dangereux, ils alertent le grand public sur les risques mais aussi leur fournissent des conseils pratiques, en plus de participer, dans les arènes politiques où ils sont conviés, au renouvellement de la prise en charge des risques sanitaires et environnementaux des pesticides.

Nous porterons ici une attention particulière à la nature de ces argumentaires qui se confrontent notamment à ceux du marché et des institutions publiques. Ces divers « messages » prescriptifs, publicitaires, informatifs ne pénètrent pas dans l'espace public avec la même « puissance » et ces discours souvent contradictoires compliquent la prise de décision des jardiniers quant aux différentes techniques à mettre en œuvre dans l'entretien du jardin, notamment quant à l'usage ou non des pesticides. Il conviendra donc d'examiner :

- Comment ces différents messages qui traversent l'espace public questionnent-ils les usages amateurs des pesticides ?
- Quels rôles jouent les acteurs de la sphère associative dans le processus de définition, de diffusion et de promotion des pratiques phytosanitaires ?

⁸³ <http://www.semaine-sans-pesticides.fr/> On y trouve toute l'information sur la Semaine, des archives des Semaines précédentes ainsi que des supports de conférence téléchargeables (diaporamas sur l'impact des pesticides sur l'environnement et la santé par exemple), etc.

La participation active de ces acteurs de la société civile est aujourd'hui saluée de toute part (en tout cas dans les discours) et particulièrement dans les processus de consultation (forums de citoyens, débats publics, etc.) -bien qu'ils aient peu voire pas de pouvoirs décisionnels et soient parfois analysés comme des procédés de légitimation de la décision publique « en mal » de démocratie-. Dans le même temps, la confiance des citoyens dans la capacité des associations et des ONG (locales, nationales et internationales) à faire émerger des questions concernant le « bien commun » (santé et environnement, notamment) et à participer à la résolution des problèmes, est grandissante, contrairement en la confiance dans les pouvoirs publics et les entreprises⁸⁴. C'est dans ce contexte qu'il nous importe de comprendre les rôles joués par ces acteurs souvent médiateurs entre les individus et les systèmes marchands et politiques dans la prescription des pratiques de jardinage et surtout dans les usages des pesticides, afin de mieux saisir les capacités de changement dont ils peuvent être les moteurs et la façon dont ils s'insèrent parfois dans des processus de participation de plus en plus institutionnalisés.

Le contrepoint à la situation française apporté par l'enquête menée au Québec donnera un éclairage intéressant sur ces questions car le Code de gestion des pesticides émane en grande partie d'une mobilisation écocitoyenne d'envergure chapeauté par la Coalition pour des alternatives aux pesticides (la CAP). Nous examinerons comment cet engagement associatif a permis non seulement de mettre la question des pesticides domestiques à l'agenda politique, mais d'induire des transformations majeures conduisant à interdire une partie des pesticides à usages domestiques.

⁸⁴ CEVIPOF-CNRS, « Baromètre de la confiance politique », janvier 2011, [en ligne], <http://www.cevipof.com/fr/le-barometre-de-la-confiance-politique-du-cevipof/resultats/>, consulté le 10 mai 2012.

PARTIE I

INTERROGER L'USAGE DES PESTICIDES DANS LES JARDINS AMATEURS A PARTIR DE TROIS ECHELLES D'OBSERVATION – CADRE D'ANALYSE ET DISPOSITIF MÉTHODOLOGIQUE

L'objectif de cette première partie est de poser le cadre d'analyse, conceptuel et méthodologique de la thèse. Elle se décline en deux chapitres.

Dans un premier temps, nous problématiserons notre question de recherche en articulant plusieurs dimensions qui renvoient à quatre « échelles d'observation » que nous avons estimé indispensables à la bonne compréhension des enjeux qui traversent la question des usages domestiques des pesticides et leur régulation politique et marchande (**chapitre 1**). Nous expliciterons cette démarche de problématisation en quatre temps (**1.1**) puis nous aborderons successivement les échelles d'observation, en précisant dans quel cadre d'analyse nous nous situons pour chacune d'entre elles et les hypothèses qui sous-tendent notre réflexion. La première nous amènera à nous intéresser aux pratiques sociales que sont finalement les pratiques de jardinage (**1.2**). La seconde concernera le marché des pesticides domestiques, son histoire et son positionnement aujourd'hui face aux suspicions et aux critiques dont il est l'objet (**1.3**). La troisième échelle sera celle de l'action publique et de ses formes de régulations des problèmes environnementaux et sanitaires liés aux pesticides (**1.4**). La quatrième échelle d'observation ne fera pas l'objet d'une partie propre et sera abordée dans le point conclusif.

Comme la question des échelles est aussi une question empirique qui part des enquêtes concrètes réalisées, le second chapitre sera consacré à l'exposé de notre méthodologie de recherche (**chapitre 2**), qui se révèle être, elle aussi, plurielle : quantitative, qualitative et intégrant une démarche comparative internationale au niveau des politiques publiques. Nous soulignerons les avantages de cette diversité ainsi que les difficultés qu'elle a entraînées.

CHAPITRE 1

PRATIQUES SOCIALES, RÉGULATIONS MARCHANDES ET ACTION PUBLIQUE : TROIS ÉCHELLES D'OBSERVATION COMBINÉES POUR COMPRENDRE LA CONSTRUCTION ET L'ACTUALISATION DE LA GESTION DES RISQUES LIÉS À L'USAGE DES PESTICIDES DANS LES JARDINS AMATEURS

Depuis l'après-guerre, le développement de la chimie a fait une entrée massive dans les modes de développement économique et les modes de vie comme en témoignent les 100 000 molécules de synthèse présentes sur le marché et recensées à ce jour. Facteur décisif des gains de productivité dans l'agriculture et promu au rang de produits de consommation domestique courants au travers de leur distribution dans les grandes surfaces et les jardineries, les pesticides font de plus en plus l'objet d'une attention critique pour leurs effets potentiels sur l'environnement et sur la santé des populations. Une analyse des questions et controverses soulevées par les pesticides encourage à distinguer la situation des usages domestiques des pesticides de celle des usages agricoles qui a déjà fait l'objet de plusieurs analyses. Par exemple, des travaux de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) sont menés sur les itinéraires culturaux économes en pesticides dans le cadre d'Ecophyto 2018⁸⁵ ; Claire Lamine, sociologue à l'INRA, réalise des recherches sur les transitions de l'agriculture conventionnelle vers des formes plus écologiques⁸⁶ ; le Groupe de Sociologie Pragmatique et Réflexive (GSPR) de l'EHESS dirigé par Francis Chateauraynaud s'est intéressé en 2007 aux processus d'alerte et aux dispositifs d'expertise dans les dossiers sanitaires et environnementaux à partir du cas des pesticides⁸⁷ et travaille depuis 2011 sur la

⁸⁵ Butault J.P., Dedryver C.A., Gary C., Guichard L., Jacquet F., Meynard J.M., Nicot P., Pitrat M., Reau R., Sauphanor B., Savini I., Volay T., (2010), *Ecophyto R&D. Quelles voies pour réduire l'usage des pesticides ?*, INRA, 90 p.

⁸⁶ Lamine C., J-M. Meynard, S. Bui, A. Messéan, (2010), « Réductions d'intrants : des changements techniques, et après ? Effets de verrouillage et voies d'évolution à l'échelle du système agro-alimentaire », *Innovations Agronomiques*, 8, 121-134

⁸⁷ Bertrand, Chateauraynaud et Torny, 2007, *op.cit*

problématique et la controverse autour des faibles doses⁸⁸ ; Sonia Grimbuhler à l'IRSTEA (anciennement CEMAGREF), étudie entre autres les techniques d'épandage des pesticides et l'exposition des agriculteurs⁸⁹. Ainsi, on constate que sur la problématique des pesticides, les angles et les intérêts de recherche sont très variés.

L'observation des usages domestiques des pesticides présente l'intérêt d'avoir été très peu étudié, et cette boîte noire, outre le fait d'offrir un angle d'étude inédit, permet de sortir l'analyse du confinement du contexte agricole où la force des intérêts organisés agricoles tend à constituer une variable surdéterminante⁹⁰. Déplacer le regard vers les usages non agricoles des pesticides c'est également observer les pratiques sociales domestiques dont on considère (le monde agricole en particulier et les pouvoirs publics au travers du Plan National Santé Environnement) qu'elles ont un impact significatif sur l'environnement et la santé. Enfin le marché des pesticides de jardin pèse un poids important à mesure que les modes de vie contemporains ont placé le jardinage parmi les pratiques de loisirs les plus appréciées des ménages français. On voit donc comment l'usage des pesticides de jardin se trouve aujourd'hui à la croisée de plusieurs enjeux et peut constituer un excellent observatoire pour obtenir une vision plus transversale que celle proposée au prisme du secteur agricole, de la relation entre des formes d'écologisation des pratiques sociales, un affichage de verdissement des marchés sous les auspices et la rhétorique du développement durable, des formes de régulation publique des risques qui se transforment sous la double tension des pressions, d'un côté des marchés mondialisés et de l'autre, des ONG et de la société civile.

Pour tenter de saisir cette complexité, il convient d'élaborer une problématique sociologique en mesure de faire tenir ensemble des perspectives généralement dissociées car ne relevant pas des mêmes paradigmes pour saisir des logiques de pratiques sociales ordinaires, des

⁸⁸ Boudia S. & F. Chateauraynaud (coord.), (2012), *Les cadres de l'expertise à l'épreuve des faibles doses*, Rapport final du programme ANR Faibles Doses, janvier 2012.

⁸⁹ Carré M., Cotteux É., Rombaut M., Grimbuhler, S. et D. Didelot, (2011), « Lutte contre les cercosporioses du bananier aux Antilles françaises. Évaluation et amélioration des techniques disponibles d'épandage aérien et terrestre », *Sciences, Eaux et Territoires*, cahier spécial OPTI BAN, juin, p.4-9

⁹⁰ Busca, 2010, *op.cit.*; Roussary, 2010, *op.cit.*, Busca D., Goulard F., Dumont A., Labedan, G., Roussary R. & D. Salles, 2007, *op.cit.*

logiques de marché et de captation des consommateurs et des logiques d'action publique de protection contre les risques environnementaux et sanitaires.

1.1 – La démarche

Notre démarche s'articule en plusieurs dimensions abordées comme autant d'« échelles d'observation ». Cette démarche ne présuppose pas que la réalité parle d'elle-même ou que le chercheur n'a aucun cadre a priori, mais considère que des découpages à diverses échelles peuvent largement aider à saisir de façon globale et empirique des réalités aussi complexes et peuvent contribuer également à organiser les divers niveaux d'interprétations⁹¹. Aussi fertile que soit cette approche valorisant diverses entrées d'analyse, elle demeure néanmoins délicate à mettre en œuvre et à présenter. Comme se le demande M-C. Zelem, « comment, [en effet] mobiliser des approches en termes de structures, de contextes, tout en insistant sur la place des acteurs, de leurs choix et de leurs pratiques ; [comment] naviguer entre les grands ensembles sociaux et les petits sous-ensembles constitués des individus, de leur famille et de leurs réseaux de proximité ?; [comment] comprendre ce qui détermine les comportements des acteurs largement en amont (codes, normes, règles, cultures, habitus, marchés, politiques...) ; mais aussi comment se construisent ces choix au carrefour des valeurs, croyances [et représentations] ? »⁹²...

Ces questions étant à la fois liées à la globalité des enjeux socio-économiques et politiques et à la fois aux pratiques de la vie quotidienne, il importe de traiter cet objet à partir d'une double perspective, l'une en surplomb pour examiner les enjeux majeurs au plan du marché et de l'État et l'autre à partir des préoccupations du terrain, du côté de la société civile et de l'individu. Cette double perspective permettra de répondre avec plus de finesse à notre question de recherche ainsi formulée:

⁹¹ Desjeux D., (2008), « Les échelles d'observation appliquées à la sociologie de l'art » in F. Gaudez, (dir.), *Les arts moyens aujourd'hui*, Paris, L'Harmattan, pp. 293-304.

⁹² Zelem M-C., (2009), *Politiques de Maîtrise de la Demande d'Énergie et résistances au changement. Une approche socio-anthropologique*, Paris, l'Harmattan, coll : Logiques sociales, p.15

**« Comment se construit et s’actualise la régulation des risques
liés à l’usage domestique des pesticides en France compte tenu des enjeux
sociaux, économiques, politiques, environnementaux et sanitaires
qui traversent cet objet? »**

La thèse défendue dans ce travail est celle d’une **régulation composite** des risques sanitaires et environnementaux liés à l’usage domestique des pesticides en France. Cette régulation composite articule trois niveaux de régulation que nous expliciterons dans la conclusion générale de la thèse : une **régulation publique**, une **régulation marchande** et une **régulation individuelle**.

Ainsi, nous porterons notre attention à ces formes de régulations attachées à quatre⁹³ niveaux du social⁹⁴ : **1)** la sphère des pratiques de jardinage et des usages des pesticides dans l’univers domestique ; **2)** la sphère de la production de pesticides de jardinage et de leur commerce, **3)** la sphère de l’action publique centrée sur l’examen des politiques publiques relatif à la gestion des risques liés aux pesticides de jardinage et **4)** la « société civile » et notamment la sphère associative, qui joue souvent un rôle de médiateur entre les individus et les systèmes marchands et politiques⁹⁵.

Nous montrerons en quoi la régulation des risques liés à l’usage domestique des pesticides est une régulation composite et nous tenterons d’en définir les fondements, la nature et les conséquences. L’éclairage apporté par la situation québécoise nous permettra de mieux appréhender l’orientation privilégiée en France et de montrer qu’elle n’est pas la seule voie envisageable, contrairement à ce que laissent penser les acteurs institutionnels et du marché.

⁹³ Quatre car même si l’attention que nous porterons à la **contribution de la société civile** (ONG, scientifiques...) ne sera pas aussi soutenue qu’à celle des autres niveaux, elle représente une composante à part entière de la régulation composite.

⁹⁴ Dubar, 2006, *op.cit.*

⁹⁵ Sur la question des pesticides, il convient de distinguer le rôle des ONG qui sont de plus en plus présentes, diffusent de l’information, alertent et dénoncent et celle de certains scientifiques appelés à jouer un rôle d’expertise et de contre-expertise. Dans les deux cas ces acteurs sont de plus en plus associés aux processus de décision politique.

1.2 – Pour une sociologie des pratiques sociales domestiques : ouvrir la boîte noire des usages des pesticides par les jardiniers amateurs

Dans le premier temps de notre problématique, nous privilégions une « approche par les usages » inscrite dans une sociologie des pratiques de jardinage. Nous questionnerons les significations et représentations du jardin en tant qu'objet social construit et qui a évolué au gré de l'histoire. En nous situant au niveau des pratiques sociales domestiques, des usages des jardiniers amateurs, mais aussi de leurs représentations sociales, de leurs socialisations, de leurs expériences, nous expliciterons la posture microsociologique adoptée pour les enquêtes menées auprès des jardiniers.

1.2.1 – Un acteur ni totalement contraint, ni totalement libre, ni totalement rationnel...

S'intéresser aux usages suppose de se défaire préalablement d'une conception normative de ce qu'ils devraient être, et ne cherchant pas à qualifier ce qui est pertinent et ce qui ne l'est pas⁹⁶. Appliquée à la question des jardins et donc du domicile personnel, la question du « bon usage » nous renverrait à des conceptions préétablies et emplies de représentations subjectives. La notion d'« usages » du logement, au pluriel, est définie par Daniel Pinson comme rassemblant à la fois « les fonctions utilitaires objectives » et les « modes d'appréhension subjectifs (psychologiques, culturels) qui conditionnent aussi la manière dont l'individu investit son cadre de vie »⁹⁷. Cette acceptation du terme se distingue ainsi de ce qu'il désigne au singulier et qui ne recouvre que la première partie de la définition. En élargissant également à la question des modalités cognitives de la mise en œuvre des pratiques domestiques, dont font partie les pratiques de jardinage, cette définition nous amène à interroger ce qui rend normale et évidente la gestuelle du quotidien.

Sur ce point, de nombreuses théories se confrontent en sociologie, chacune proposant son interprétation sur l'origine des pratiques sociales domestiques et sur l'incidence de celles-ci

⁹⁶ Pautard, 2009, *op.cit.*, p.456

⁹⁷ Pinson D., « Usages », in J. Brun, J.-C. Driant et M. Segaud, *Dictionnaire de l'habitat et du logement*, Paris, Armand Colin, 2002, p.410

sur l'environnement social des individus qui en sont les acteurs. Lié au débat théorique sur l'actionnisme, le champ de réflexion sur les pratiques sociales peut se décomposer en deux grandes approches : l'une privilégiant le poids des déterminants sociaux, et l'autre donnant une place prépondérante aux sujets agissants. Il ne s'agit aucunement pour nous de choisir abruptement entre les deux, mais plutôt, sur les traces de Salvador Juan⁹⁸ ou encore de Guy Bajoit, d'essayer d'« éviter les simplifications, les réductions, les choix entre les termes opposés des dichotomies. [...] Il est important de dépasser les faux débats dans lesquels les sociologues ont été longtemps (et sont encore) enfermés : celui qui oppose une sociologie du consensus (trop idéaliste) à une sociologie de la domination (trop matérialiste), et celui qui oppose une sociologie des structures (trop déterministe) à une sociologie de l'acteur (trop volontariste) »⁹⁹. En effet, explique ce dernier, la relation sociale ne sépare pas, mais articule ces quatre dimensions : « toute relation implique à la fois un consensus culturel et une domination sociale ; elle implique aussi des conditionnements culturels et une capacité d'action »¹⁰⁰. Cette volonté de ne pas se limiter à un cadre d'analyse mais plutôt de faire varier les échelles d'observation, comme nous le faisons présentement, se trouve ainsi confortée.

Les individus, les usagers que nous « interrogeons », dont nous tentons de saisir les pratiques, les représentations, les habitudes, les marges de manœuvre etc., sont ancrés dans un cadre spatio-temporel qui représente, selon nous, plus qu'un contexte dans le sens où les acteurs interagissent avec lui et qu'il nous apparaît indispensable de définir. Ce cadre est à la fois le quotidien et le domestique, entendu ici comme ce qui se passe dans le foyer représenté par le logement et surtout le jardin.

1.2.2 – Le quotidien comme cadre temporel de la recherche

Pour une part des chercheurs qui s'évertuent à appréhender comment se tissent au jour le jour les « arts de faire » qui font toute la richesse des usages et des usagers, le quotidien représente

⁹⁸ Juan, 1995, *op.cit.*, p.160

⁹⁹ Bajoit G., *Le changement social : approche sociologique des sociétés occidentales contemporaines*, A. Colin, Paris, 2003, p.236

¹⁰⁰ *Ibid*, p.236

un Graal. Les enquêtes « à l'échelle humaine » qui donnent sa place à un quotidien fluctuant, fragmenté, largement invisible ont été amorcées aux États-Unis autour de l'École de Chicago ainsi que dans le cadre des travaux d'Erwin Goffman et d'Harold Garfinkel. Ces dernières ont ouvert en France la voie d'un profond renouvellement, fait de nombreux « tournants » (linguistique, pratique...). Ne pas réduire les personnes que l'on étudie à des positions désignées a priori, c'est-à-dire avant même de faire la moindre investigation, apparaît comme une avancée considérable.

De même, l'intérêt pour tout ce qui fait la banalité des existences, ce qui est ordinaire, « sans intérêt », les moments et les espaces où rien d'important, rien de « social », ne semble se jouer, est, de l'avis de nombreux auteurs¹⁰¹, extrêmement salutaire. Cette posture écarterait d'une part le danger si grand de la surdétermination des objets de recherche par des jugements de légitimité rarement maîtrisés. D'autre part, et encore plus fondamentalement, pour Michel Maffesoli par exemple, c'est dans les « courants chauds de la vie sociale [représentés par] l'imaginaire et le quotidien dominés par la multiplicité des jeux » qu'il faut aller chercher « le donné sociétal » qui constitue la « majeure part de la trame sociale », « la centralité souterraine » de notre société¹⁰². Pour cet auteur, à trop s'interroger sur la société et sur les éléments purement rationnels ou économiques qui la constituent, on a laissé de côté la socialité¹⁰³. Cette forme d'empathie change l'altérité, le rapport à soi et à la nature; il faut la chercher au fond de toutes sortes de formes de « vie sans qualité » avec ses stéréotypes et ses mythes, derrière une grande variété d'activités rituelles, symboliques et ludiques. C'est là que se forme « la typicalité » de notre époque, c'est là qu'on peut saisir la créativité sociale, « écouter l'herbe qui pousse »¹⁰⁴; une expression de Michel Maffesoli particulièrement de circonstance pour cette thèse.

¹⁰¹ Par exemple Maffesoli M, *La conquête du présent*, Paris, PUF, 1979 ou *La connaissance ordinaire: précis de sociologie compréhensive*, Paris, Librairie des Méridiens, 1985, rééd. 2007 ou encore Salvador Juan, 1995, *op.cit.*, Dobré, 2002, *op.cit.*

¹⁰² Dumazedier J., Recension d'ouvrage : « Maffesoli Michel, La connaissance ordinaire : précis de sociologie compréhensive », *Revue française de sociologie*, 1987, 28-1. pp. 184-187, p.184

¹⁰³ Maffesoli, 1985, *op.cit.*, p.186 in Dumazier, 1987, *op.cit.*, p. 185

¹⁰⁴ Maffesoli, 1985, *op.cit.*, p.29

1.2.3 – Jardin et logement, propriété privée et vie privée

L'espace du jardin est un espace privé qui appartient aux habitants de la maison attenante. Les inspirations dont il est l'objet viennent donc en grande partie de ceux qui l'occupent et s'en occupent ; mais elles peuvent aussi être dictées par l'environnement extérieur plus ou moins proche, par exemple, dans le cas d'un quartier où les jardins sont particulièrement bien entretenus, l'influence voire l'imposition normative du voisinage pourra être importante. Bien que relevant de la sphère privative, l'entretien du jardin peut aussi être « soumis » à des injonctions/normalisations de la part des pouvoirs publics, s'immisçant ainsi dans cet espace particulier ; par exemple lors des périodes de sécheresse quand l'arrosage ou le remplissage des piscines est interdit par arrêté préfectoral. Ainsi, la relation que les individus entretiennent avec la notion de propriété privée et de liberté d'action quand il s'agit du jardin et des usages qui y sont associés, notamment les usages des pesticides qui peuvent représenter un risque pour la collectivité (pollution de l'eau, intoxication pour les voisins par exemple), nous interpelle.

1.2.3.1 – Le jardin : une propriété privée

Le domestique est ancré dans l'habitat, représenté, nous l'avons dit, autant par le logement que par son jardin. Pour comprendre l'importance que revêt le fait d'être propriétaire de sa maison individuelle et les incidences de cette relation à la propriété privée, un bref détour historique s'impose.

Depuis le XVIII^e siècle, le droit de propriété constitue l'un des pivots de la pensée politique et juridique occidentale. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, en son article 17, l'instaure comme « un droit inviolable et sacré [dont] nul ne peut être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ». Formulation modérée, puisqu'elle pose à ce droit « inviolable » des limites, effectivement imposées à certains moments de l'histoire de France comme à partir 1919 la première réglementation de l'urbanisme par la loi Cornudet. En revanche, la Constitution des États-Unis, à l'instar d'autres codes juridiques nationaux, postule que la propriété des biens ne doit connaître, hormis des questions strictes d'ordre

public, aucune entrave relative à l'usage (usus), à la mise en valeur (fructus) et à l'aliénation (abusus).

La propriété privée s'est donc constituée comme un droit inviolable. Depuis l'avènement de l'idéologie capitaliste, cette définition s'est vue largement renforcée. Elle coïncide avec la place centrale que l'individu a prise progressivement dans la société. En effet, pour le sociologue Robert Castel, la propriété privée apparaît historiquement comme un des « supports de l'individualité moderne, en permettant à l'individu de sortir du jeu des dépendances de la société traditionnelle »¹⁰⁵.

Un des symboles phares de la propriété privée est la maison individuelle. L'« accession à la propriété » a été le grand défi, la conquête, le rêve à réaliser pour de nombreuses générations dans les trois prospères décennies de l'après-guerre.

On préfère, en France, la maison à l'appartement, on préfère aussi en être propriétaire. Et « moins on est riche, plus ce désir est grand »¹⁰⁶. Le rêve du pavillon est un rêve populaire, une enquête officielle le montrait déjà en 1945¹⁰⁷. Mais à l'époque, la construction s'orientait en priorité et pour 30 ans vers le logement collectif et locatif. Aujourd'hui, l'accès au logement individuel s'est nettement élargi même si ce sont des ménages plus aisés que la moyenne qui accèdent à la propriété (21% des cadres et 12% des ouvriers sont propriétaires¹⁰⁸).

Ce qui mobilise les individus en faveur de la maison individuelle (qu'ils soient dans la tranche supérieure ou inférieure des niveaux de vie) c'est le jardin autant que la maison elle-même, c'est l'espace autour, la parcelle à soi. L'espace pavillonnaire permet ainsi des formes spécifiques d'appropriation par le groupe familial et l'individu de leurs conditions d'existence. Le jardin est une annexe de la maison, qu'on utilise pour bricoler, faire sécher le linge, entreposer des objets encombrants, se reposer ou bavarder avec le voisin... En ce sens, comme le souligne Michel Verret, « la conquête de la maison individuelle représente pour

¹⁰⁵ R. Castel & C. Haroche, (2001), *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi, entretiens sur la construction de l'individu moderne*, Paris, Fayard, p.28

¹⁰⁶ Françoise Dubost, (1997), *op.cit.*, p.17

¹⁰⁷ A. Girard & J. Stoetzel, (1947), *Désirs des français en matière d'habitation urbaine*, Paris, INED.

¹⁰⁸ Source : INSEE Résultats, Société, n°29, Avril 2004

tous, et majoritairement pour les ouvriers, une conquête d'espace, un desserrement des contraintes qui pèsent sur la vie privée »¹⁰⁹.

1.2.3.2 – Une dialectique dedans/dehors

La volonté d'élargissement de la sphère d'autonomie des ménages face à « l'exigence croissante d'individuation »¹¹⁰ entraîne donc cette scission entre vie privée et vie publique qui marque la fin du primat de la communauté sur l'individu dans l'organisation de l'habitat : « La maison devient le lieu du « ressourcement », de la détente, avec cette possibilité rare de mettre à distance la société et de se mettre à l'écart du jeu social. »¹¹¹. Cependant, malgré cette privatisation et cette valorisation du « chez-soi », la frontière entre la collectivité et la « sphère de l'intimité domestique » reste incertaine et fait l'objet d'une régulation permanente. On peut mentionner l'influence des médias au cours des dernières décennies qui a renouvelé le rapport dualiste entre l'intérieur et l'extérieur. C'est ainsi que ces vecteurs d'information se sont insinués dans la vie privée des familles. Cheval de Troie du monde marchand, la publicité a alors montré sa capacité à influencer sur les choix de consommation domestique. Dans le même sens, l'État démocratique (qui garantit et protège le droit au respect de la vie privée) s'insinue indirectement dans les ménages par l'entremise, entre autres, de la socialisation scolaire assurée par l'Éducation nationale, mais aussi par le biais de prescriptions, voire de normalisations (c'est le cas lors des interdictions de laver sa voiture ou de remplir sa piscine en période de sécheresse). Pour autant, il serait naïf de croire que cette influence du public sur le privé est unilatérale, car « l'habitation socialise l'espace »¹¹² également : les ménages s'approprient leur espace domestique en échappant aux tentatives de planification et d'anticipation de la sphère publique, cette dynamique se traduisant par une évolution permanente des manières d'habiter¹¹³... et d'aménager ces espaces, notamment le jardin.

¹⁰⁹ Verret, 1981, *op.cit.*, p.43

¹¹⁰ Ascher F., (1998), « Prospectives de l'habiter », in C. Bonvalet, J. Brun et M. Ségaud (eds), *Logement et habitat. L'état des savoirs*, Paris, La découverte, p.400

¹¹¹ Eleb M., (2003) « L'habitation, entre vie privée et vie publique », in J.Brun, M. Ségaud et J-C. Driant (dir.), 2002, *op.cit.*, p.71

¹¹² Georges-Hubert Radkowski (de), (2002), *Anthropologie de l'habiter*, Paris, PUF, p.49.

¹¹³ Asher, F., 1998, *op.cit.*, in Pautard, E., 2009, *op.cit.*, p.454

Pour terminer ce survol du cadre d'analyse au niveau individuel, nous nous proposons de remonter dans le temps afin d'appréhender, de façon sommaire, l'évolution à la fois des fonctions et des représentations du jardin. Cela nous permettra d'aborder de façon contextualisée l'analyse des résultats de nos enquêtes.

1.2.4 – Du ménage des champs au jardin planétaire

Au Moyen Âge, les jardins sont plutôt sommaires. Dans les monastères, ce sont en fait des potagers où l'on cultive des plantes utiles : arbres fruitiers, légumes, plantes médicinales. C'est vraiment la Renaissance et particulièrement la Renaissance italienne qui « invente » le jardin et le considère comme un art véritable. Stimulé et soutenu par la richesse des villes telle Florence et un nouvel esprit humaniste, l'art du jardin est né de la rencontre de nombreux artistes qui, se regroupant en « équipes multidisciplinaires », collaborent pour créer des jardins autour de somptueuses villas. Ces jardins sont basés sur la géométrisation des formes (tant des aménagements que des arbres et arbustes), la présence de l'eau (notamment sous la forme de fontaines), l'idée d'une vaste perspective donnant sur la campagne environnante, l'intégration de nombreuses sculptures ainsi que la création de grottes. Ce modèle inspire directement les jardins français de la Renaissance et sera la base de ceux de l'époque suivante. Toutefois, certains traits français se dessinent déjà : géométrisation accrue, arbres relégués en bordure pour marquer la limite entre l'art et la nature, utilisation des canaux de drainage à des fins décoratives¹¹⁴.

La nature étant alors considérée comme inquiétante sinon hostile, il est possible que sa version «domestiquée», les jardins, ait constitué pour beaucoup l'occasion d'un premier pas vers elle.

En 1599, Olivier de Serres, considéré comme le père de l'agronomie en France, écrit *Le Théâtre d'Agriculture et Mesnage des Champs (...)* dans lequel est représenté tout ce qui est

¹¹⁴ Ouellette A., (2003), «Oiseaux et jardins musicaux de France», Dossier Jardin, *L'encyclopédie de L'Agora*, vol 10 no 1, été, <http://agora.qc.ca>, mis à jour le 10 juin 2006, consulté le 22 juin 2010.

*requis et nécessaire pour bien dresser, gouverner, enrichir et embellir la Maison Rustique*¹¹⁵. L'expression « Mesnage [ménage] des champs » dévoile le cœur même de sa réflexion. L'objet de son discours concerne l'économie domestique, l'ordre et la dépense de la « maison des champs ». Peut-on alors considérer que cet ouvrage annonce la naissance du jardinage tel que nous le connaissons aujourd'hui?

Il faut garder à l'esprit que cette pratique est alors très peu répandue et concerne avant tout quelques demeures bourgeoises des campagnes. En effet à cette époque prérévolutionnaire, c'est le « jardin à la française » (qu'on oppose souvent à son homologue anglais¹¹⁶) qui s'impose. Basé sur des lignes géométriques épurées et symétriques, il donne la vedette aux perspectives grandioses définies par de vastes terrasses et de grandes allées. Il se sert abondamment de la taille afin de créer des formes régulières introuvables en nature et il formalise de même l'eau dans des fontaines, des canaux et des bassins : bref, il force la nature, lui impose des formes qui ne sont pas les siennes pour bien montrer, selon le mot de Descartes, que le « Roi est devenu son maître et possesseur ». Ce type de jardin, « représentant le despotisme uniformisant d'un régime politique déchu »¹¹⁷, apparaît peu à peu désuet après 1749.

En 1827, Amédée de Viart publie à son tour *Le jardiniste moderne : guide des propriétaires qui s'occupent de la composition de leurs jardins, ou de l'embellissement de leur campagne*¹¹⁸, véritable « bible » pour « les propriétaires qui forment le projet de composer eux-mêmes leur jardin [...] (et qui) n'ont que de faibles notions de l'art »¹¹⁹. La cible des

¹¹⁵ Il s'agit d'un manuel agricole destiné au gestionnaire d'un domaine rural et commandé par Henri IV qui se faisait lire chaque jour un chapitre. Parmi ces chapitres, un s'intitulait « Des jardinages », sous-titré ainsi : « Pour avoir des Herbes et Fruicts Potagers : des Herbes et Fleurs odorantes, des Herbes médicinales, [...] ». Titre complet : *Le Théâtre d'Agriculture et mesnage des champs, d'Olivier de Serres, seigneur du Pradel, dans lequel est représenté tout ce qui est requis et nécessaire pour bien dresser, gouverner, enrichir et embellir la maison rustique*, Paris : Jamet Mettayer <http://books.google.com/books?id=WFAOAAAQAAJ>

¹¹⁶ Type de jardin qui cherche à imiter la nature et à recréer l'effet produit par celle-ci. Fondé sur les contrastes et les surprises, ce jardin inclut des boisés, des fourrés et des ruines décoratives qui en accentuent les traits irréguliers

¹¹⁷ Ouellette, 2003, *op.cit.*

¹¹⁸ Viart, Amédée de., (1827), *Le jardiniste moderne : guide des propriétaires qui s'occupent de la composition de leurs jardins, ou de l'embellissement de leur campagne*, Paris, N. Pichard, 224 p.-[1] f. de front. (Bibliothèque nationale de France, Gallica - mode image, format PDF <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k288088.image.f70>), Consulté le 22 juin 2010.

¹¹⁹ *Ibid.*, p.9

lecteurs potentiels de cet ouvrage, même s'ils restent minoritaires, semble, par rapport à celle de De Serres, plus large. On y apprend « avec méthode, les principes de l'art des jardins pittoresques [ainsi que] quelques observations pratiques sur leur composition ». À l'ouverture de son premier chapitre, l'auteur manifeste son intérêt au fait que les termes « jardinique » et « jardiniste » (appelé plus loin, « compositeur de jardins » ou « artiste ») soient admis officiellement dans la langue française :

« Maintenant que le goût des jardins irréguliers est devenu si général ; et le mot jardinique n'exprimerait-il pas bien l'existence de cet art qui embrasse dans son ensemble presque toutes les productions de la nature, qui sait les combiner à son imitation, et en tirer, avec le secours de l'architecture et de la sculpture, les effets les plus puissants pour émouvoir les sens et même jusqu'à l'âme ; de cet art, qui par les jouissances qu'il procure à l'homme en société, devrait prendre son rang parmi les arts libéraux avec lesquels il a tant de rapport ? et le nom de jardiniste ne distingueroit-il pas enfin l'artiste avoné¹²⁰ qui créé les jardins de l'ouvrier qui les cultive ? »¹²¹.

Le jardinage, ou la jardinique selon le terme employé ici, a comme but « de faire jouir complètement d'une partie des avantages et des plaisirs que la nature réserve à l'homme sensible », ce qui ne peut se produire que « diriger par le génie, la raison et le goût »¹²². Le jardin décrit dans l'ouvrage est clairement ornemental :

« L'emplacement qu'on destinera au bosquet [ensemble de massifs de fleurs, d'arbrisseaux, d'arbustes à fleurs...] devra se trouver dans une des positions les plus riannes du local, et autant qu'il se pourra, aux environs de l'habitation, afin qu'on puisse jouir, dans chaque saison et à chaque instant du jour, de tous les agréments qu'il peut offrir »¹²³.

Le jardin est considéré ici comme un embellissement de la nature et le jardinier comme celui qui donne accès à cet esthétisme pensé et travaillé. Cette représentation du jardinage est encore largement présente aujourd'hui.

¹²⁰ Nous ne sommes pas certains de cet orthographe et n'avons trouvé aucun mot se rapprochant dans les dictionnaires d'ancien français.

¹²¹ *Ibid.*, p.14

¹²² *Ibid.*, p.14

¹²³ *Ibid.*, p.45-49

Au tournant du XIXe siècle, le registre change radicalement. Les avancées conquérantes de la Révolution industrielle ont transformé la vision de la nature en Europe : les usines rétrécissent l'espace et les trains raccourcissent le temps. Déracinant impitoyablement les gens, cette vague provoque une rupture avec la terre. Les mieux nantis privatisent la nature en créant des espaces verts pour leur usage dans les villes et les nouvelles banlieues. Mais aussi, plusieurs de ces agglomérations aménagent des jardins et des parcs publics qui deviennent de véritables poumons¹²⁴.

Avec l'industrialisation, c'est aussi la naissance des premiers jardins ouvriers, ces parcelles de terrain mises à la disposition des habitants par les usines ou les municipalités et destinées à améliorer les conditions de vie des ouvriers. L'Abbé Jules Lemire, homme politique influent et prêtre du diocèse de Cambrai, en donne cette définition, en 1896 :

« Les jardins ouvriers professent une vocation sociale et défendent un certain ordre social : s'ils permettent aux ouvriers d'échapper à leur taudis en profitant d'un air plus respirable, ils les éloignent aussi des cabarets et encouragent les activités familiales au sein de ces espaces verts »¹²⁵.

En 1904, il n'existe que 48 jardins ouvriers en région parisienne pour 3,5 millions d'habitants. Par le biais de la Société des jardins ouvriers de Paris et banlieue, leur multiplication est favorisée : en 1913, la région parisienne en possède 1 515, dont la moitié est implantée en banlieue. Les deux guerres mondiales provoquent la mise en potagers de nombreux parcs et parcelles historiques. À la fin de la Seconde Guerre Mondiale, on compte 250 000 jardins ouvriers en France¹²⁶.

La loi du 26 juillet 1952 retient le terme de « jardins familiaux ». Le cadre légal est défini par le code rural : les jardins familiaux doivent être gérés par des associations loi de 1901. Le 15 octobre 2003, une proposition de loi relative aux jardins collectifs est examinée par le Sénat. L'examen de ce texte ravit visiblement les sénateurs, quel que soit leur bord politique, qui se

¹²⁴ Mosser M. & G. Teyssot, (2002), *Histoire des jardins. De la Renaissance à nos jours*, Paris, Flammarion.

¹²⁵ *Ibid.*, p.217

¹²⁶ *Ibid.*, p.219

succèdent à la tribune pour vanter avec lyrisme les mérites de ces jardins lancés il y a plus d'un siècle:

« La poésie du béton et de l'asphalte n'attire plus guère les foules. Le monde se minéralise, s'atomise, s'informatise, et les Français se tournent de plus en plus vers le monde du vivant : les jardins, la forêt, la campagne. Il suffit d'une fleur et d'un jardin autour pour embaumer les heures et colorer les jours [...] » (Christian Cointat, UMP) ;
 « Nous parlons des fleurs et des fruits, de la ville et de la beauté, de l'insertion de tous. Celui qui bêche, sème, arrose et entretient devient acteur modeste, mais à part entière de l'application française du protocole de Carthagène sur la biodiversité » (Marie-Christine Blandin, les Verts)¹²⁷.

En parallèle du succès des jardins familiaux, l'accès à la propriété privée est grandissant notamment pendant la vaste période des « Trente Glorieuses ». Les Français sont de plus en plus nombreux à posséder un jardin attenant à leur maison individuelle¹²⁸. Aujourd'hui, plus d'un ménage sur deux a pour résidence principale une maison individuelle¹²⁹. Ainsi, de sept millions de jardins environ en 1971, on en compte près de quinze millions aujourd'hui.

Si les jardins collectifs sont quasi uniquement des potagers et ont permis à nombre de français de subsister pendant et au sortir de la guerre, **les jardins privatifs sont, eux, principalement orientés depuis 1960 vers l'agrément, même s'il faut attendre 10 ans de plus pour que le « jardin décoratif » ne s'impose dans les jardins ruraux** (aujourd'hui, 57% le sont exclusivement et 38% sont dits mixtes-agrément/potager¹³⁰). Ainsi, alors que « le jardin d'agrément cesse d'être un privilège réservé au petit nombre »¹³¹, de « nouvelles »¹³²

¹²⁷ *Ibid.*, p.220

¹²⁸ Aujourd'hui, 94% des maisons individuelles possèdent un jardin d'une surface moyenne de 650m². Source : Urbain, J-D., (2002), *Désirs de campagne et passions résidentielles*, Paris, Payot, p.132

¹²⁹ Jacquot, A., (2006), *Cinquante ans d'évolution des conditions de logement des ménages*, INSEE, Données sociales, la société française, n°6, http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/donsoc06za.pdf, consulté le 23 juin 2010.

¹³⁰ Bellanger, F. (2000), *Habitats*, La Tour d'Aigues, Ed. de l'Aube, p.44

¹³¹ Dubost, F., (2001), « Plates-bandes et herbes folles : les ethnologues au jardin », in Brunon, H. (dir), *Le jardin, notre double. Sagesse et déraison*, pp.17-30, p.27

¹³² Nous nous proposons de mettre le terme « nouvelles » entre guillemets puisque nous avons vu plus haut que cette fonction d'embellissement du cadre de vie est loin d'être neuve et remonte à plusieurs siècles avant le nôtre même si la notion « artistique » est maintenant moins présente que la notion « décorative » et davantage réservée aux jardins botaniques ou aux parcs des châteaux et demeures du patrimoine national.

fonctions du jardin et du jardinage apparaissent : jardiner pour se distraire et surtout jardiner pour embellir sa maison (le chapitre 2 sera en partie consacré à ces représentations).

Depuis le début des années 1980 et la montée des préoccupations environnementales, un autre visage a été donné au jardin, notamment par Gilles Clément, figure phare parmi les paysagistes contemporains. En effet, sa démarche, à la fois pratique et théorique part de l'essence même du jardin.

« Ce dernier a toujours été porté par une certaine vision du monde qu'il exprime différemment selon les lieux et les époques. Depuis l'aube des temps, le jardin est un espace végétal maîtrisé au service d'un concept qui prend des formes très variables. C'est un lieu de l'artifice. Ici l'homme compose avec la nature, soit en s'alliant avec elle, soit en l'asservissant »¹³³.

C'est l'aménagement du parc André Citroën à Paris, ouvert en 1992, qui permettra à Gilles Clément et ses confrères¹³⁴ de reposer la question du sens du jardin dans notre société. Si le jardin en général est représentation du monde, quel jardin en particulier pourrait rendre compte de notre vision de la nature au XXI^e siècle ? Voilà la question que pose le paysagiste qui élabore de nouveaux concepts pour y répondre : le jardin en mouvement, le jardin planétaire. Ce dernier repose sur l'observation des friches :

« Le jardin en mouvement est la mise en forme de cet équilibre instable. Au lieu d'extirper les « mauvaises herbes », le jardinier joue sur la dynamique même de la prairie où les végétaux se multiplient et se déplacent au hasard des années. Il choisit de faucher telle partie, de laisser libre telle autre : il coopère avec la nature et ne s'acharne plus à l'asservir à son dess(e)in »¹³⁵.

Gilles Clément, en approfondissant les conséquences de cette démarche et en appliquant son concept au-delà de la friche, considère que chaque jardin devient « un morceau du monde, un index planétaire », sachant combien les écosystèmes sont interdépendants et combien l'être humain accélère le brassage des espèces. Il associe la finitude de la Terre et la fragilité de ses

¹³³ Brunon, H. (2001), Introduction au chapitre de Clément, G., « De l'animisme archaïque à l'animisme écologique », in Brunon, H. (dir), *Le jardin, notre double. Sagesse et déraison*, pp.219-230, p.219

¹³⁴ Alain Provost, Jean-Paul Viguier et Jean-François Jodry

¹³⁵ Brunon, 2001, *op.cit.*, p.221

ressources à la finitude, par étymologie, du jardin (espace clos) ; et si l'Homme s'est voulu maître et possesseur de la nature, il faut maintenant assumer cette responsabilité : « le monde doit devenir un jardin puisqu'il faut que l'Homme en soit le jardinier »¹³⁶. Tels sont les premiers enjeux d'une réflexion qui conduit G. Clément à forger l'idée de jardin planétaire¹³⁷ et donc à repenser les rapports entre êtres humains et nature. Nous reviendrons sur le concept de *jardin planétaire* pour comprendre le sens particulier qu'il donne à la notion de responsabilité, puisque l'homme -le jardinier-, serait désormais « responsable de la vie dans sa globalité, et non pas du petit arpent de terre enclos de murs auquel il se trouvait autrefois assigné »¹³⁸.

Ainsi, on le constate, **le jardin voit ses fonctions premières réinventées au prisme du développement durable et de l'écologie**. Il est de plus en plus associé à des pratiques respectueuses de l'environnement qu'il serait sensé cristalliser : gestion des déchets (compostage), économie d'eau, biodiversité, économies d'énergie, etc.

Mais quelles représentations/fonctions dominent aujourd'hui le jardinage : celle du « ménage des champs » d'Olivier de Serres ou celle du « jardin planétaire » de Gilles Clément ? A travers cette question, on voit que le jardin se révèle être un « objet » particulièrement approprié pour illustrer les oppositions et les coexistences qui règnent dans nos sociétés. Celles qui opposent la nature et l'artifice ou encore le sauvage et le domestique nous interpellent et peuvent être interrogées par le biais d'une analyse de l'usage des pesticides. Nous l'effectuerons dans le chapitre suivant, appuyée sur les résultats des enquêtes quantitative et qualitative menées.

Pour le moment, intéressons-nous à la seconde échelle d'observation (mésociale) qui structure notre problématique et a trait à la production et au commerce des pesticides.

¹³⁶ Clément, G., « De l'animisme archaïque à l'animisme écologique », in Brunon, 2001, *op.cit.*, p.229

¹³⁷ Et qu'il formalisera dans un ouvrage devenu célèbre : *Thomas et le voyageur. Esquisse du jardin planétaire*, Paris, Albin Michel, 1997

¹³⁸ *Ibid.*, p.35

1.3 – Le marché des pesticides de jardinage : stratégies et arguments de vente de la sphère marchande

L'industrie agrochimique brasse à travers le monde des dizaines de milliards de dollars. Représentée par une dizaine de multinationales gigantesques (même si des plus petites structures y participent aussi) présentes dans presque tous les pays du monde, elle ne se laisse pas facilement aborder, protège ses secrets, développe un discours extrêmement actif et construit sur ses activités, ses produits, notamment pour faire face aux nombreuses critiques qui enflent dans la société civile et éclatent parfois en controverses sanitaires. Cette section développe une lecture de la contribution des industriels du secteur des pesticides à la compréhension de la problématique de l'usage domestique de ces produits.

1.3.1 – Les géants de l'industrie agrochimique

Le marché mondial des pesticides s'élève à plus de **38 milliards de dollars annuels** en 2010¹³⁹, dont près du tiers pour l'Europe et l'Asie et environ 20 % pour l'Amérique du Nord et l'Amérique Latine. Les États-Unis sont le premier pays consommateur de pesticides, suivi de l'Inde et de la France. A l'hectare, le Japon utilise 12 kg, l'Europe, 3 kg, les États-Unis, 2,5 kg, loin devant l'Inde (0,5 kg/ha) qui est aussi un des premiers producteurs mondiaux. Le Canada occupe le 8^{ème} rang dans le marché mondial des pesticides en 2007 (3% en chiffre d'affaires)¹⁴⁰.

La vente d'herbicides représente près de la moitié des ventes totales de pesticides dans le monde et n'est pas sans lien, comme nous l'avons déjà souligné, avec l'accroissement des cultures OGM nécessitant du glyphosate (RoundupReady).

¹³⁹ Source : UIPP 2011, <http://www.uipp.org/Services-pro/Chiffres-cles/Reperes-monde-et-Europe>, consulté le 29 avril 2012.

¹⁴⁰ « Programme d'évaluation des pesticides de l'OMS », 2010, <http://www.who.int/whopes/resources/en/>, consultée le 11 février 2011.

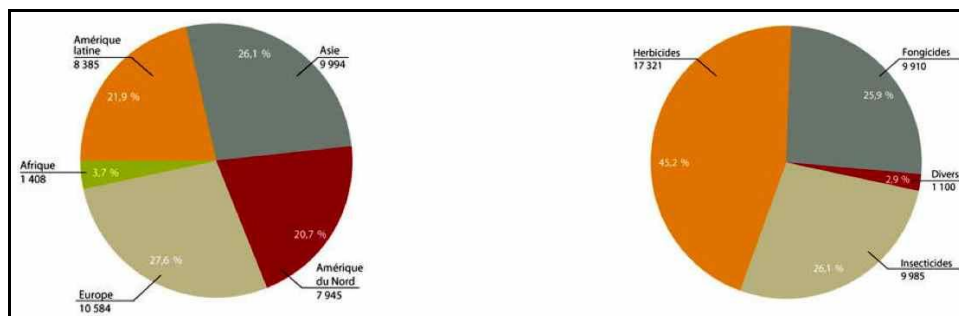


Figure 1.1 – Pour 2010, répartition du chiffre d'affaires par région du monde ainsi que du marché mondial par catégorie de produits (UIPP, 2011).

En Europe, c'est la France qui est le premier pays consommateur de pesticides en tonnage devant l'Allemagne. En 2009, le marché français a représenté près de **2 milliards d'euros** en chiffres d'affaire¹⁴¹.

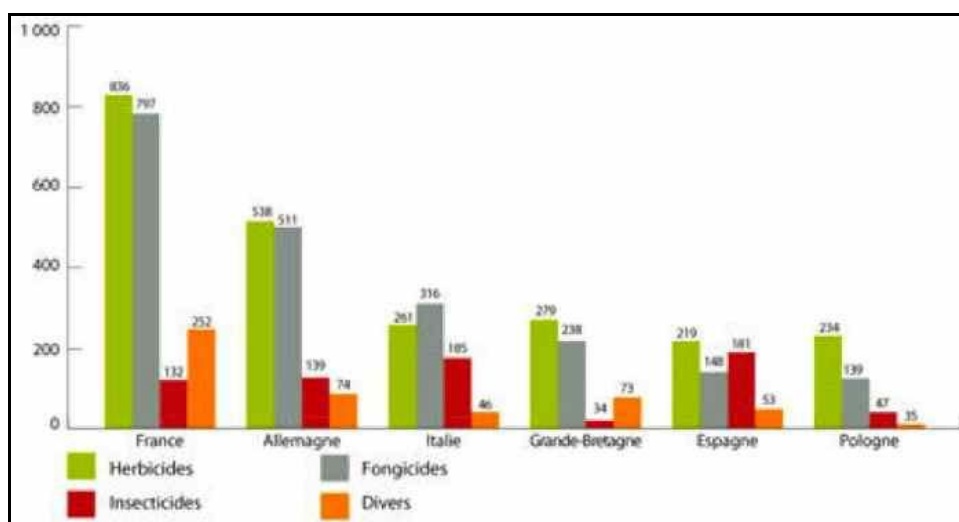


Figure 1.2 – Les marchés phytosanitaires en Europe en 2009 (UIPP, 2011)

Les **usages non agricoles** des pesticides représentent environ 12% du marché mondial (dont plus du tiers pour les États-Unis)¹⁴². En France, ils représentent **entre 6 et 10% de la**

¹⁴¹ UIPP, 2011.

¹⁴² Observatoire des résidus des pesticides, *Le marché mondial*, [en ligne] <http://www.observatoire-pesticides.gouv.fr/index.php?pageid=379>, Consulté le 20 avril février 2012.

consommation totale¹⁴³, bien que l'UPJ estime ce taux inférieur à 5% contrairement aux autres organismes publics et aux ONG. Parmi les usages non agricoles, les pesticides vendus dans le secteur du jardinage représentent annuellement un chiffre d'affaires estimé entre **400 et 500 millions d'euros**¹⁴⁴.

Ainsi, le chiffre d'affaires lié aux ventes de pesticides de jardinage représente environ 20% du marché global français des pesticides alors que moins de 10% des pesticides vendus en France sont utilisés dans les jardins.

Comment expliquer un tel écart ? Les marges commerciales seraient-elles nettement plus importantes dans le secteur domestique qu'en agriculture ? Chose certaine, les pesticides domestiques en France¹⁴⁵ constituent manifestement un marché vital pour les firmes qui le protègent avec vigueur.

L'industrie mondiale des pesticides est dominée par un nombre relativement faible de fabricants (une quinzaine) qui produisent un éventail très large de matières actives. On estime que **90 % des matières actives utilisées dans le monde sont fabriquées par dix de ces firmes**¹⁴⁶.

Il s'agit en général de sociétés à intégration verticale puisqu'elles conçoivent les formulations et fabriquent les matières premières, bien que, de plus en plus, elles fassent exécuter le travail de formulation sous contrat par des firmes spécialisées de grande échelle qui travaillent à coût réduit. Pour beaucoup de ces fabricants, la production de produits agrochimiques n'est qu'un

¹⁴³ *Ibid.*

¹⁴⁴ Source : Association pour la promotion du jardinage, de l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie végétal et animal (Promojardin), « Le marché du jardin 2010 », mai 2011, [En ligne], <http://www.promojardin.com/etudes-et-chiffres/chiffres-annuels/chiffres-annuels/>, consulté le 26 mars 2012

¹⁴⁵ Comme l'a fait la comparaison des données concernant la quantité de pesticides utilisée à l'hectare dans les jardins et dans les champs.

¹⁴⁶ Source : Ministère de l'agriculture du Canada, « Étude sur les mécanismes d'établissement des prix et disponibilité des pesticides à usage agricole au Canada », [En ligne], <http://www4.agr.gc.ca/AAFC-AAC/display-afficher.do?id=1180098277491&lang=fra>, Mis à jour en 2007, Consultée le 23 février 2011.

volet parmi d'autres activités. La plupart évoluent ainsi dans les domaines des produits chimiques industriels et des semences, de la pharmacie, de l'hygiène vétérinaire, de la nutrition, de l'hygiène personnelle. L'exemple du groupe international Bayer est éclairant sur ce point. Ses cœurs de métier se situent dans les secteurs de la santé (Bayer HealthCare), de l'agrochimie (Bayer CropScience) et des matériaux hautes performances (Bayer MaterialScience). Le groupe emploie 108 000 personnes à travers plus de 120 pays et génère un chiffre d'affaires de 31 milliards d'euros en 2009. Sa filiale Bayer CropScience dont le chiffre d'affaires annuel est d'environ 6,5 milliards d'euros en 2009, œuvre spécifiquement « dans les domaines de la protection des cultures » (=pesticides agricoles), de la lutte antiparasitaire non-agricole (=pesticides domestiques et espaces verts), des semences et des biotechnologies végétales (=OGM) » (*les parenthèses ne sont pas présentes dans le texte original*). C'est sa « branche pesticides » qui rapporte le plus à Bayer CropScience soit 5,4 milliards d'euros (17,4% du chiffre d'affaires total du groupe)¹⁴⁷. Bayer Jardin (chiffre d'affaires 30 millions d'euros en 2009 soit 1% environ du CA total) est une marque de Bayer Environmental Science, elle-même une des entités de Bayer CropSciences qui développe et commercialise spécifiquement des produits (150 références uniquement en pesticides de synthèse) destinés à la protection des espaces verts (Numéro 1 mondial) et des jardins (numéro 2 européen)¹⁴⁸.

Ainsi, on constate à quel point le marché des pesticides et ses acteurs font office de géants de l'industrie et on imagine quel poids économique ils représentent à l'échelle des pays dans lesquels ils œuvrent et quelle force de vente et de lobbying ils possèdent et peuvent mettre en action.

1.3.2 – La reconversion d'une industrie de guerre

L'essor des multinationales productrices de pesticides suite à la Seconde Guerre Mondiale résulte notamment de la reconversion d'une partie de la chimie de guerre vers de nouvelles applications pour l'agriculture. Auparavant, le contrôle des ravageurs en agriculture se faisait

¹⁴⁷ Sources: sites internet de Bayer Monde, Bayer France et Bayer CropScience. [en ligne], <http://www.bayer.fr/61-chiffres-cles>, consultée le 23 février 2011.

¹⁴⁸ <http://www.bayer-jardin.com>, consultée le 23 février 2011.

notamment avec certains dérivés minéraux (le cuivre entrant dans la composition de la bouillie bordelaise, l'arséniat de plomb, etc.) ou de dérivés végétaux (produits dérivés du pyrèthre...).

En France, l'industrie chimique est interpellée pour l'une des premières fois, au début des années 1930, dans le cas des infestations de doryphores. Ces ravageurs sont particulièrement menaçants pour les cultures de pommes de terre qui couvrent en France, au début des années 1930, 1 500 000 hectares soit 7% de la surface labourée et représente une des principales sources d'alimentation¹⁴⁹. Si les moyens chimiques demeurent limités avant 1939, toutefois, à la Libération, la mise sur le marché de substances de synthèse dont certains insecticides organochlorés (le HCH-hexachlorocyclohexane- et le DDT-dichlorodiphényltrichloréthane¹⁵⁰), semble représenter une solution miracle.

Pour diffuser ces nouvelles découvertes et prescrire leurs applications, sont créés le « Comité de propagande pour la défense des cultures » animé par des industriels et une société d'édition, Ruralia. Cette dernière publie encore aujourd'hui la revue « Phytoma », présentée comme « une revue professionnelle de référence incontestée en matière de protection des plantes, [...] une base documentaire à la fois facile à lire et scientifiquement fiable, [...] un outil d'information, voire de formation, un outil de travail indispensable à tous ceux qui ont à protéger des végétaux ou à prescrire des solutions pour les protéger »¹⁵¹.

La période 1945-1970 devint ainsi une période clé de l'histoire des pesticides, témoin de « grands espoirs liés aux molécules de synthèse, dorénavant disponibles sur tout le territoire »¹⁵², notamment le DDT, le HCH, la dieldrine ou encore le lindane, bientôt remplacées dans les années 1970, par de nouvelles classes de pesticides : les organophosphorés et les carbamates.

¹⁴⁹ Veillerette, F. et Nicolino F., (2007), *Pesticides, révélation sur un scandale français*, Paris, Fayard, p. 98.

¹⁵⁰ Le DDT a notamment été utilisé au départ à la sortie des camps nazis pour désinfecter et tuer les poux présents sur les prisonniers.

¹⁵¹ Extrait du site internet de Phytoma, [en ligne] <http://www.phytoma-ldv.com/qui-sommes-nous> [consulté le 25 juin 2010]

¹⁵² Grison, P. et J. Lhoste, (1991), *La phytopharmacie française, chronique historique*, Paris, INRA Editions, 4^{ème} de couverture

La « Révolution verte », terme qui désigne le bond technologique réalisé en agriculture au cours de la période 1960-1990, à la suite de volonté politique et de progrès scientifiques réalisés durant l'entre-deux-guerres, est fondée principalement sur la mécanisation, l'utilisation de variétés de céréales à hauts potentiels de rendements (notamment blé et riz pour l'Asie), un usage massif d'intrants (engrais et pesticides) ainsi qu'une irrigation importante. Elle a eu plusieurs conséquences majeures qui sont encore très largement présentes : un accroissement spectaculaire de la productivité agricole (bien que les estimations de cette augmentation soient difficile à comptabiliser¹⁵³) avec pour résultat une augmentation sans précédent de la population mondiale depuis 1950 ; mais aussi une pollution importante notamment par les pesticides alliée à une perte de biodiversité et à une forte salinisation des sols. Plusieurs auteurs l'associent aussi à une accentuation des disparités sociales, économiques et régionales et dans certains pays du Sud à une accélération de l'exode rural et à l'apparition des bidonvilles¹⁵⁴.

Cette période marquera aussi « la naissance de nombreuses inquiétudes »¹⁵⁵ qui, à partir des années 1960, ne feront que croître... en même temps que le nombre de produits disponibles. Aujourd'hui, en France, **environ 520 substances actives et 2 700 formulations commerciales¹⁵⁶ sont en vente dont plus de 1000 pour les usages domestiques¹⁵⁷.**

1.3.3 – Un vent de suspicion et des critiques de plus en plus virulentes

Les premières prises de position de scientifiques, d'associations de défense de la nature et de citoyens remontent au début des années 1960 avec la parution, aux États-Unis, de l'ouvrage

¹⁵³ Voir T. Venturini, 2007, « Les trous noirs de la Révolution Verte », in Entropia, vol. 3.

¹⁵⁴ M. Dufumier, 2004, *Agricultures et paysanneries des Tiers Mondes*, Ed. Karthala, Paris; Ziegler J., (2005) *L'Empire de la honte*, Paris, Fayard; Courrier de l'UNESCO, janvier 2001, « Pas si rose, la Révolution verte ! », p. 27...

¹⁵⁵ Grison et Lhoste, 1991, *op.cit.*

¹⁵⁶ La majorité de celles qui sont disponibles en France est listée dans l'« Index phytosanitaire ». Cf. F. Testud, R. Garnier, B. Delemotte, *Toxicologie humaine des produits phytosanitaires*, Edition ESKA, 2000.

¹⁵⁷ Source MAP/e-phy, le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages des matières fertilisantes et des supports de culture homologués en France, <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>, Consulté le 10 décembre 2010.

« Silent Spring », de la zoologiste Rachel Carson portant, notamment sur les impacts du DDT sur la faune¹⁵⁸. Depuis ces mobilisations, la médiatisation grandissante des impacts néfastes des pesticides sur l'environnement et la santé a incité l'industrie agrochimique à développer des stratégies visant à faire perdurer ses activités, ce qui exigeait d'améliorer l'image des ces produits.

Le renouvellement de la terminologie a constitué l'un des premiers outils de cet arsenal promotionnel de l'industrie. En compilant les registres argumentatifs des termes utilisés pour désigner les pesticides¹⁵⁹, on constate que les milieux industriels privilégient nettement l'usage de l'expression « produits phytosanitaires », en mettant en avant une logique de « protection » des végétaux, alors que l'expression « produits phytopharmaceutiques » y ajoute une dimension de soin, ce qui est résumé dans l'expression récente la plus courante, « produits de protection des plantes ». L'association Générations futures (ancien MDRGF¹⁶⁰) affirme sur son site internet que « cette expression a été inventée par l'industrie qui les fabrique et qui les vend, dans un souci d'euphémisation »¹⁶¹. On peut en effet penser que le terme « pesticides », désignant la fonction première de cette catégorie de substances chimiques, désormais associée notamment pour nombre d'intervenants des milieux de la santé et de l'écologie, à des impacts négatifs sur la santé et l'environnement et donc traitée comme objet d'alerte, incite les fabricants à tenter de se détacher d'une telle acception stigmatisante.

Dans le cas de l'usage de ces substances dans les jardins amateurs, on note une évolution très récente depuis la signature d'un accord-cadre en avril 2010 initié par le Ministère de l'Ecologie dans le cadre des objectifs du Grenelle de l'Environnement, le terme « pesticides »

¹⁵⁸ Carson R., (1962), *Silent Spring*, Editions Houghton Mifflin, Boston. Paru non traduit en France en 1963 (préfacé par Roger Heim, alors directeur du Muséum d'Histoire Naturelle et président de l'Académie des Sciences) et traduit en français aux Editions Wildproject en 2009.

¹⁵⁹ Bertrand, A., Chatauraynaud, F. et D. Tornay, (2007), « Processus d'alerte et dispositifs d'expertise dans les dossiers sanitaires et environnementaux. Expérimentation d'un observatoire informatisé de veille sociologique à partir du cas des pesticides », Rapport final de l'étude pilote, AFSSET-GSPR (EHESS), octobre, p.42, <http://gspr.ehess.free.fr/contrats/Pesticides-AFSSET-RapportFinal.pdf> [en ligne], consultée le 30 juin 2010

¹⁶⁰ Mouvement pour le Droit et le Respect des Générations Futures, un acteur important sur ce « dossier ».

¹⁶¹ Site internet du MDRGF : www.mdrgf.org, rubrique « Qu'est-ce qu'un pesticide ? », Consulté le 30 juin 2010.

est en effet le vocable qui a été choisi. D'ailleurs, suite à cet « Accord-cadre relatif à l'usage des pesticides par les jardiniers amateurs »¹⁶² qui a associé notamment le représentant des fabricants de pesticides pour les jardins (l'UPJ) et a précédé le lancement de la campagne de communication à destination des jardiniers amateurs, l'UPJ a aussi repris le terme, tout en continuant à utiliser les expressions « produits phytosanitaires » et « produits phytopharmaceutiques » dans certaines de ses communications, sur internet et dans des brochures.

La stratégie discursive des industriels repose sur une série d'arguments qui ont peu évolué au fil des années¹⁶³ et qui se résument, tant dans le domaine agricole que non agricole, à quelques éléments tels que : « les pesticides sont des produits utiles pour subvenir à nos besoins », « ils sont strictement encadrés », « ce sont de mauvais usages des pesticides qui font courir un risque aux utilisateurs et aux consommateurs par le biais notamment des surdoses ». Ces arguments seront repris en détail, analysés et déconstruits dans le chapitre trois qui leur est consacré.

1.3.4 – Prescrire des « bonnes pratiques phytosanitaires » comme stratégie marchande de légitimation et de banalisation des pesticides

Que ce soit Bayer, Scotts, Monsanto, etc., il n'y a plus une seule firme de fabrication de pesticides à destination des jardiniers amateurs qui ne dispensent, notamment via son site internet, ses conseils d'utilisation des produits. Certains sites affichent clairement leur positionnement « pédagogique » avec des rubriques telles que l'aide au diagnostic, des guides pratiques en ligne etc.¹⁶⁴ Des numéros verts sont dorénavant inscrits sur les emballages des

¹⁶² Il est tout de même précisé en note de bas de page dans le texte de l'Accord-cadre, qu' « On entend ici par « pesticides » les **produits phytopharmaceutiques** relevant du L.253-1 du code rural. », http://www.upj-asso.org/fichiers/20100407172005_accord_cadre_du_2_avril_2010.pdf

¹⁶³ Ces arguments étaient déjà présents dans le Rapport Whitten, du nom d'un député du Mississippi, Président de la Sous-commission de la Chambre des représentants pour l'agriculture, en 1965. Cité dans Rens, I. (2000), *Histoire des doctrines politiques*, Université de Genève, Faculté de droit, département d'histoire du droit et des doctrines juridiques et politiques, 31 mai, p.153-154 [en ligne] http://classiques.uqac.ca/contemporains/rens_ivo/histoire_doctrines_politiques/histoire_doctrines%20pol.rtf. [Consultée le 28 juin 2010]

¹⁶⁴ <http://diagnostic.bayer-jardin.com/srt/bayerjardin/accueil>; <http://www.kb-jardin.com/>

pesticides pour aider le consommateur à utiliser adéquatement le produit qu'il vient d'acheter. Les industriels s'associent aussi à des « cliniques des plantes » sur le Salon de l'agriculture ou lors des foires horticoles. Ils sont aussi parties-prenantes, notamment par le biais de leur représentant officiel, l'Union pour la Protection des Jardins et des espaces verts (UPJ)¹⁶⁵, dans les récentes actions du Ministère de l'Ecologie dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et du Plan Ecophyto 2018, visant à sensibiliser les jardiniers aux risques liés aux pesticides et à améliorer leurs pratiques.

Quels sens donner à ces différentes actions qu'ils rassemblent eux-mêmes sous le vocable de « prescription » ? Quels types de pratiques prescrivent-ils ? Nous posons l'hypothèse que ce rôle de prescription des pratiques de jardinage que s'attribuent les fabricants, bien qu'il s'affiche comme une attitude de responsabilité sociale, s'apparente à un mécanisme de captation des consommateurs¹⁶⁶, un outil marketing et une stratégie de légitimation de leurs activités, à la fois en direction du grand public et des pouvoirs publics. C'est également une stratégie qui, centrée sur les consommateurs-utilisateurs, leur ferait porter le poids de la responsabilité des effets potentiels qui seraient surtout imputables, selon une telle logique, à leur mauvais usage des produits incriminés. Il s'agirait donc de faire porter le poids du risque à ceux qui le prennent et qui sont susceptibles d'en payer les impacts et non aux producteurs de pesticides ni aux instances publiques censées en évaluer les effets réels et les risques potentiels.

Devant faire face à de nombreuses et de plus en plus fréquentes « attaques » vis-à-vis des produits qu'ils fabriquent et commercialisent, les fabricants de pesticides ont adopté, depuis quelques années, un discours et un répertoire d'actions les faisant se présenter comme conseillers, pédagogues, **prescripteurs de bonnes pratiques de jardinage**, dans une logique selon laquelle les risques que représentent les pesticides pour l'environnement et la santé dé-

¹⁶⁵ L'UPJ est le pendant non agricole de l'UIPP, l'Union des Industriels pour la Protection des Plantes. C'est en fait le syndicat professionnel des fabricants de produits. 33 sociétés, couvrant les domaines des produits de protection des plantes, des engrais, des supports de culture (terreaux) et des amendements organiques en sont membres.

¹⁶⁶ Cochoy F. (dir), *La captation des publics : c'est pour mieux te séduire, mon client*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2004.

pendent d'abord et avant tout de leurs utilisations mal maîtrisées de la part des jardiniers amateurs.

Le terme de « prescription » nous apparaît ici détourné de son sens qui renvoie habituellement à d'autres contextes. En droit, il a une acceptation très spécifique et technique et désigne un ensemble de règles et de conseils formalisé par écrit réglementant officiellement une activité, généralement professionnelle¹⁶⁷. Un autre sens, celui revendiqué par les firmes de pesticides, associe la notion de prescription à celle d'influence sur le comportement et le choix des individus. Deux figures de prescripteurs apparaissent systématiquement dans ce cas : celle du médecin, qui prescrit un traitement à son patient, sous la forme d'une ordonnance, et celle de l'enseignant prescrivant des manuels scolaires à ses élèves.

Selon les contextes, prescrire revient donc à conseiller, recommander, préconiser voire ordonner. Mais si l'action de recommander un produit est souvent évoquée, dans notre cas, il s'agit davantage de recommander des « pratiques » en lien avec un produit donné que le produit en lui-même (ce qui est davantage du ressort des vendeurs en magasin spécialisé).

Sur le plan théorique, le concept de prescription a essentiellement fait l'objet de recherches en ergonomie, en sociologie du travail et en sciences de la gestion. Les travaux menés par Armand Hatchuel depuis plus de quinze ans sont les plus avancés sur le sujet¹⁶⁸.

Pour l'auteur, la prescription résulte toujours de la combinaison d'un modèle de relation (ou d'interaction) entre personnes et d'un différentiel de savoirs. Elle constitue ainsi à la fois un cadre et un moteur pour l'action collective¹⁶⁹.

¹⁶⁷ Encyclopédie en ligne Wikipédia, http://fr.wikipedia.org/wiki/Prescription_%28droit%29, consultée le 27 juillet 2010

¹⁶⁸ Voir notamment Hatchuel, A. (2003), « Rapports de prescription et conception collective du travail », in Martin, C., Baradat, D., *Des pratiques en réflexion. 10 ans de débats sur l'intervention ergonomique*, Toulouse, Ed. Octares, pp. 375-382 et Hatchuel, A., Laufer, R. (2008), *Les nouvelles fondations des sciences de gestion*, Paris, Vuibert.

¹⁶⁹ Hatchuel, A. (1996), « Coopération et conception collective. Variété et crises des rapports de prescription », in De Terssac, G. et Friedberg, E., *Coopération et conception*, Toulouse, Octares éditions, pp.101-122

Les travaux consacrés à l'échange marchand exposent les fondements théoriques des «marchés à prescripteurs»¹⁷⁰ et mettent en évidence le rôle des prescripteurs sur le marché à travers les relations et les échanges de savoirs avec les clients et les vendeurs. Dans ce contexte, le prescripteur est « un tiers (autre qu'un intermédiaire marchand) dont l'apport est une condition de fonctionnement de l'échange »¹⁷¹. Hatchuel identifie trois formes de prescriptions fondamentales : la prescription de fait, technique et de jugement¹⁷². Seules la prescription technique et la prescription de jugement influencent de manière significative le processus d'achat. La prescription technique apporte à l'acheteur des notions qu'il ignore et qui lui permettront de mieux évaluer les solutions (produits) possibles tout en étendant le champ des possibles (autres usages, possibilités techniques alternatives, critères à prendre en compte). La prescription de jugement va au-delà car elle ne se contente pas de fournir des critères d'appréciation mais des appréciations elles-mêmes (ex : jugements sur un vin). Les consommateurs qui s'en remettent à de telles informations délèguent en grande partie leur décision d'achat au tiers prescripteur. Le degré auquel les consommateurs se reposent sur la/les prescriptions peut varier en fonction de nombreux éléments. Un de ceux qui nous paraît important est la crédibilité et la légitimité de la « source » quant à son expertise sur le sujet abordé.

Dans le cas qui nous intéresse, les fabricants de produits ne sont pas des « tiers » de la relation marchande et pourtant ils s'octroient le rôle de prescripteurs, dans une prescription que l'on pourrait qualifier de « technique ». De ce point de vue, les fabricants apparaissent à même de conseiller leurs produits, au titre que ce sont eux qui les connaissent le mieux, mais sans disposer d'une autre forme de la légitimité pour le faire. D'autant plus que ce qu'ils prescrivent sont moins les produits qu'ils fabriquent que les pratiques qui, selon eux, devraient les accompagner... Cela fait écho à un débat plus large sur la place des industriels

¹⁷⁰ Hatchuel, A. (1995), « Les marchés à prescripteurs », in Vérin, H. et Jacob, A., *L'inscription sociale du marché*, Paris, L'Harmattan, pp.205-225

¹⁷¹ *Ibid.*, p.205

¹⁷² *Ibid.*, p.206

dans la gestion des risques¹⁷³ et exemplifie la tension entre leur rôle d'expert et le rôle de contrôle que les pouvoirs publics leur délèguent souvent.

Plusieurs hypothèses s'offrent à nous. (1) La première est que la prescription serait avant tout un outil marketing, un outil de captation, qui en « redorant » l'image des fabricants, augmenterait leur légitimité et leur crédibilité auprès des consommateurs, alors davantage en confiance pour acheter. (2) La seconde hypothèse est que devant l'incompétence qu'ils n'hésitent pas à pointer du doigt chez les jardiniers amateurs, les fabricants se seraient investis d'une réelle « mission éducative et pédagogique » pour que leurs produits soient mieux employés et que les risques environnementaux et sanitaires qui y sont liés soient diminués. (3) La notion de prescription telle que l'emploient les fabricants pourrait aussi renvoyer à une façon de légitimer leur activité auprès des pouvoirs publics et de s'en faire des alliés. En apportant des conseils d'utilisation via internet, des numéros gratuits, des brochures et guides pratiques (même si orientés vers la lutte chimique car c'est ce qu'ils vendent), en plus des mentions obligatoires à apposer sur les étiquettes des produits, les fabricants souhaitent montrer qu'ils s'investissent dans ce « dossier » et participent au fait de diminuer les risques liés aux utilisations des pesticides. Cette dynamique que nous questionnons renvoie par ailleurs au mouvement de dérégulation qui accompagne ce recours à l'autorégulation des problèmes que posent les pesticides par leurs fabricants eux-mêmes. Les industriels se saisissent en effet d'une opportunité que leur permet le néolibéralisme, qui promeut le non-interventionnisme étatique et, « armé de sa main invisible », prétend que la recherche du bien privé rejaillit sur le plus grand nombre.

1.4 – Vers une nouvelle forme de régulation publique des problèmes de santé et d'environnement ?

La troisième échelle d'observation que nous abordons pour terminer le cadre théorique que nous mobilisons pour comprendre comment se construit et s'actualise la gestion politique des risques liés à l'usage domestique des pesticides concerne le niveau de gestion par l'action publique et la réglementation des risques sanitaires et environnementaux liés aux pesticides.

¹⁷³ On pense aussi aux lobbies de l'alcool et du tabac qui cherchent à se présenter comme les principaux acteurs et promoteurs des politiques de prévention.

La réglementation française et européenne sur les pesticides, autant que la réglementation québécoise ou canadienne sont complexes et les mécanismes d'évaluation publique des produits en vue de leur mise en marché sont confrontés à de nombreuses critiques, surtout en France¹⁷⁴. Si nous abordons brièvement ces procédures et les controverses qu'elles soulèvent, notre attention sera davantage focalisée sur les politiques publiques mises en œuvre notamment pour interpeller les citoyens à changer leurs comportements, leurs habitudes en matière d'usages des pesticides de jardinage et de façon plus générale, pour orienter les pratiques des individus vers un objectif de protection de l'environnement et de la santé. Nous pourrions ainsi qualifier et définir les **formes de régulations politiques** que de telles actions mettent à jour en nous interrogeant particulièrement sur les « pratiques de responsabilité » qui y sont associées.

Empruntée aux sciences de l'ingénieur, la notion de régulation s'est très largement diffusée dans les sciences sociales pour désigner les processus qui contribuent à assurer le maintien et la permanence d'une organisation ou d'une structure sociale¹⁷⁵. Dans le cas des régulations étatiques, y a-t-il encore un sens à parler de régulation à un moment où maints spécialistes diagnostiquent un déclin de l'État-nation, sous l'effet de la prégnance du marché et des considérations économiques, de la construction européenne ou encore de l'affirmation des pouvoirs locaux ? Plutôt que de déclin, on évoque dans la littérature de nouvelles formes de régulations (ou « méthodes modernes de gouvernement »), des modes de gouvernance davantage basés sur le partenariat, la négociation, la participation, l'incitation, la communication, « l'encouragement au changement » que sur la planification, la centralisation, l'autorité etc., même si ces formes plus « traditionnelles » demeurent. Recherche de plus d'efficacité ? Volonté d'ouverture et de transparence ? Ou au contraire dilution et déresponsabilisation du pouvoir politique par la délégation, à d'autres acteurs, « de missions relevant pourtant a priori de la puissance publique »¹⁷⁶ ?

¹⁷⁴ Documentaire de Marie-Monique Robin, *op.cit.*

¹⁷⁵ Une formulation elle-même empruntée à S. Lallemand, dans sa recension de l'ouvrage de J. Commaille et B. Jobert, *Les métamorphoses de la régulation politique*, LGDJ, 1999.

¹⁷⁶ O. Borraz & Guiraudon, (2008), « Comprendre les évolutions de l'action publique », in Borraz O. et al., *Politiques publiques Tome 1, La France dans la gouvernance européenne*, p.25

Le domaine de la protection de l'environnement et de la santé nous apparaît à plusieurs égards comme un « laboratoire »¹⁷⁷ particulièrement pertinent pour analyser ces évolutions. Il s'agit plus particulièrement d'illustrer la tension que nous mettons à jour entre les différentes interprétations du sens de la notion de responsabilité¹⁷⁸, de comprendre les orientations sous-jacentes des politiques publiques mises en œuvre (et de leurs instruments) et leurs recompositions selon diverses considérations, arbitrages, notamment d'ordre économique¹⁷⁹. En effet, il est dorénavant entendu que les enjeux complexes qui sont liés aux problématiques environnementales nécessiteraient la mobilisation d'un nombre important d'acteurs aux compétences variées. Bien qu'au plan théorique il serait souhaitable, dans cette perspective, que des scientifiques apportent un éclairage indispensable, une évaluation scientifique contradictoire dans une démarche interdisciplinaire et intégrée; que les politiques puissent effectuer des arbitrages clairvoyants et soient soucieux d'appliquer le principe de précaution ; que le secteur économique soit capable de choix viables à long terme, cela est loin d'être toujours appliqué... De plus, politiciens ou membres de la société civile, tous ou presque s'accordent à dire que ces enjeux requièrent également, compte tenu de l'ampleur et de l'urgence de la tâche, la compréhension, la participation, et l'engagement des populations elles-mêmes, ce qui pourrait constituer un enjeu majeur de démocratie. Comme le souligne Jacques Theys, « il devient évident que des progrès significatifs dans l'application des politiques environnementales ne peuvent être obtenus que par une plus forte mobilisation de tous les acteurs publics, privés, au rang desquels les entreprises et les consommateurs »¹⁸⁰. C'est donc à ce titre que le domaine de l'environnement a constitué un laboratoire pour expérimenter de nouveaux modes de décision et d'action pragmatiques, parfois appelés « gestion partenariale ». « Ces orientations, caractérisées par le pragmatisme, la flexibilité, la transparence, se déclinent dans des procédures désormais plus territorialisées, organisées de manière concertée et collaborative,

¹⁷⁷ J. Theys (2002), « La gouvernance, entre innovation et impuissance : le cas de l'environnement », dans Waechter S. (dir), *l'Aménagement durable : défis et politiques*, Ed. de l'Aube, Bibliothèque des territoires, Paris, Chapitre 6, pp.125-167.

¹⁷⁸ Charbonneau J. & P. Estèbe, (2001), « Entre l'engagement et l'obligation : l'appel à la responsabilité à l'ordre du jour », *Lien social et Politiques*, n° 46, p. 5-15, p.8 [en ligne] <http://id.erudit.org/iderudit/000319ar>, Consulté le 2 février 2012.

¹⁷⁹ Rumpala, 2003, *op.cit.*, p.313 et suivantes

¹⁸⁰ J. Theys, *op.cit.*, cité par Salles D., (2006), *Les défis de l'environnement, démocratie et efficacité*, Ed. Syllepse, Coll. Ecologie et politique, Paris, p.9

plus individualisées et plus sensibles aux attentes des publics, davantage en lien avec les exigences de marchés globalisés »¹⁸¹. Ce constat étant posé et peu remis en question, de nouvelles interrogations surgissent, notamment sous la plume de nombreux chercheurs en sciences sociales et politiques. Ils examinent entre autres, les conséquences de cette fragmentation et de cette diffusion du « pouvoir responsable »¹⁸² sur le modèle démocratique occidental, mais aussi sur les résultats obtenus (pour ce qui nous intéresse, une réduction des impacts des pesticides sur la santé et l'environnement), donc sur l'efficacité des actions (politiques, économiques...) menées, ou encore sur les questions d'éthique et de morale liées à cette « coresponsabilité ». En effet, comme le soulignent Johanne Charbonneau et Pierre Estèbe, « la valorisation de la « gestion partenariale » laisse d'abord croire que pourrait se négocier un partage équitable des responsabilités. Dans les faits, la responsabilité volontaire fait rapidement place à une conception autoritaire. Si le partenariat paraît valorisé en théorie, un seul membre du groupe fixe les règles et distribue les rôles, l'État »¹⁸³.

La question de la régulation des risques liés aux usages domestiques des pesticides est un des « objets » que l'on peut trouver dans ce « laboratoire »¹⁸⁴. Il nous servira, tout au long de cette thèse, à illustrer des « tendances » de l'action publique, surtout en ce qui concerne les outils qu'elle met en place dans l'objectif de gérer et de diminuer les risques liés à ces substances chimiques. On s'apercevra que le flou qui entoure la notion de responsabilité sert en général bien les énoncés et les actions politiques. C'est en effet souvent d'abord le sens moral qui est invoqué, et se traduit par un appel à la responsabilité, une interpellation « responsabilisante ». Le « soyez responsable ! » peut viser plusieurs cibles. Dans le cas qui

¹⁸¹ Salles, 2006, *op.cit.*, p.9

¹⁸² Costa, O., et al., « La diffusion des mécanismes de contrôle dans l'Union Européenne : vers une nouvelle forme de démocratie ? », *Revue française de science politique*, vol.51, n°6, décembre, pp.859-866, p.859

¹⁸³ Charbonneau et Estèbe, 2001, *op.cit.*, p.8-9

¹⁸⁴ D'autres auteurs se sont par exemple intéressés à la gestion des déchets domestiques (Rumpala, Y., 2003, *Régulation publique et environnement. Questions écologiques. Réponses économiques*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques Politiques), aux politiques de maîtrise de la demande d'énergie (Zelem M-C., *Politiques de maîtrise de la demande d'énergie et résistances au changement, Une approche socio-anthropologique*, 2010, L'Harmattan, coll. Logiques sociales), à la gouvernance de l'eau potable (Roussary A., 2010, *Vers une recomposition de la gouvernance de la qualité de l'eau potable en France*, Thèse de sociologie sous la direction de D. Salles, Université de Toulouse-Le Mirail), etc.

nous intéresse, il s'agit du jardinier amateur et de façon plus large les citoyens invités à modifier leurs usages des pesticides, voire à les réduire ou à les abandonner au profit de solutions plus écologiques¹⁸⁵. Ainsi, le citoyen, en bout de ligne, devient le premier responsable de son environnement et de sa santé...

1.4.1 – La gestion publique des risques liés aux pesticides : une « politique d'usage contrôlé »

Les pesticides sont reconnus par les pouvoirs publics français, depuis les années 1950¹⁸⁶, comme des « outils nécessaires » à la productivité et à la rentabilité agricoles du pays, bien que présentant un certain nombre de risques à la fois pour l'environnement et pour la santé qu'il s'agit d'encadrer. D'après les politiques donc, leur usage n'est pas remis en question mais il doit être contrôlé. C'est la raison pour laquelle la politique de gestion des risques qui prévaut au niveau des pesticides en France est qualifiée de « politique d'usage contrôlé », expression utilisée essentiellement et historiquement pour définir la politique de l'amiante, ce qui nous conduit d'ailleurs à faire preuve de méfiance...

Nous examinerons un certain nombre de lacunes à propos de ces mécanismes d'évaluation et de contrôle, et sur lesquelles des alertes ont été sonnées par des chercheurs ou des représentants d'ONG il y a de nombreuses années¹⁸⁷. Aujourd'hui les propos de ces lanceurs d'alerte¹⁸⁸ « bénéficient » d'une audience plus importante sur la scène publique peut-être par

¹⁸⁵ Mais il pourrait aussi bien d'agir de citoyens appelés à modérer ses exigences en termes de services publics dans un contexte de « ressources limitées », ou de divers groupes d'agents de l'État, invités à réduire le gaspillage des ressources, à offrir un service public de qualité, à mettre de côté leurs intérêts corporatistes...

¹⁸⁶ Pour un historique détaillé de l'introduction des phytosanitaires en France après la Seconde Guerre Mondiale, voir la thèse en histoire contemporaine de R. Fourche sous la direction de Jean-Luc Mayaud, *Contribution à l'histoire de la protection phytosanitaire dans l'agriculture française, 1880-1970*, Université Lumière-Lyon 2, 2004 et son article : « Contribution à l'histoire de la protection phytosanitaire dans l'agriculture française, 1880-1970 », *Ruralia*, 2004-15, [En ligne], mis en ligne le 30 septembre 2005, <http://ruralia.revues.org/document1049.html>, consulté le 19 juin 2010

¹⁸⁷ Les travaux de Theo Colborn, la signature du Protocole de Stockholm, le Réseau environnement santé, etc.

¹⁸⁸ La notion de lanceur d'alerte a été popularisée par les sociologues Francis Chateauraynaud et Didier Torny, dans le cadre de leurs travaux sur les risques. Après un rapport remis au CNRS en 1997,

le biais des retentissements du scandale du Mediator (même s'il s'agit d'un médicament et non d'un pesticide) et de la diffusion du documentaire de Marie-Monique Robin « Notre poison quotidien » dont le thème central est la réglementation existante censée protéger les consommateurs des dangers liés à l'exposition aux pesticides par le biais de l'alimentation.

Comme pour les médicaments ou d'autres produits chimiques, la mise sur le marché des produits phytosanitaires (agricoles et non agricoles) est subordonnée à une autorisation officielle assortie de conditions d'utilisation conformes aux principes dits « des bonnes pratiques ». La procédure d'autorisation consiste à vérifier que ces produits sont composés de substances autorisées pour l'usage et que, dans les conditions normales d'utilisation, ils sont efficaces et n'exercent aucun effet inacceptable sur l'environnement, la santé humaine ou animale. Cette procédure inclut également des exigences concernant leur emballage et leur étiquetage. Le règlement (CE) n°1107/2009 (qui a abrogé la directive européenne de 1991), l'un des 4 textes du « paquet pesticides » adopté le 21 octobre 2009, précise la procédure d'évaluation en deux phases des pesticides.

- La première partie porte sur les substances actives entrant dans la composition des produits phytosanitaires. Les substances actives sont évaluées dans le cadre de la directive européenne 91/414/CEE au niveau communautaire, puis par la suite dans le cadre du règlement (CE) n°1107/2009.
- La seconde partie de l'évaluation porte sur les préparations commerciales (ou produits) contenant une ou plusieurs substances actives et des adjuvants (qui toutefois ne sont pas analysés en tant que tels, ni par rapport à leurs effets dans les diverses formulations commerciales). L'évaluation des préparations et l'autorisation de mise sur le marché (AMM) sont sous la responsabilité des états membres.

intitulé *Alertes et Prophéties*, ils publient *Les Sombres précurseurs : Une Sociologie pragmatique de l'alerte et du risque* » (Paris, Editions de l'EHESS, 1999). Pour ancrer leurs concepts, les auteurs analysent les processus d'alerte à partir de trois exemples de risques technologiques : l'amiante, le nucléaire (risque radioactif) et la « vache folle ».

Pour l'évaluation des substances actives qui a lieu dans le cadre réglementaire européen, la France est impliquée soit comme pays rapporteur, soit comme pays examinant l'analyse du ou des pays rapporteurs. Chaque État membre prend en effet en charge l'évaluation d'une série de substances actives. En France, c'est la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) du Ministère chargé de l'agriculture (avec des experts de la Protection des Végétaux et de la Commission d'étude de la toxicité) qui réalise les deux parties de l'évaluation à partir des dossiers scientifiques (biologiques, toxicologiques et écotoxicologiques) **remis par les fabricants de produits.**

Le règlement REACH (pour « Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques ») adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, le 18 décembre 2006 (entré en vigueur en France le 1er juin 2007), apparaît aux yeux de certains comme un pas en avant significatif pour le contrôle des produits chimiques¹⁸⁹ en Europe (au Québec d'ailleurs, certains spécialistes sont très envieux de ce règlement). L'objectif annoncé de cette réforme de la législation est d'« assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement »¹⁹⁰, tout en permettant de « garantir le bon fonctionnement du marché intérieur et de veiller à la compétitivité de l'industrie chimique »¹⁹¹ de l'Union européenne. Le règlement concerne toutes les substances chimiques, produites ou importées, existantes ou nouvelles, à partir d'un volume annuel supérieur à une tonne, soit 30 000 substances (parmi les plus de 100 000 utilisées en Europe). Il spécifie par ailleurs qu'« il incombe aux fabricants, aux importateurs et aux utilisateurs en aval de veiller à fabriquer, mettre sur le marché ou utiliser des substances qui n'ont pas d'effets nocifs pour la santé humaine et l'environnement. Ses dispositions reposent sur le

¹⁸⁹ Les produits phytosanitaires sont exemptés de la première phase de REACH, l'enregistrement. Ils sont en effet considérés comme déjà enregistrés dans le cadre de la directive 91/414/CE.

¹⁹⁰ Règlement (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, JOUE du 30 décembre 2006, article Premier.

¹⁹¹ *Ibid.*

principe de précaution »¹⁹². Des critiques sont pourtant soulevées à l'encontre de REACH. Elles sont de deux ordres.

- (1) Des substances (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) pour lesquelles les dangers sont avérés peuvent être autorisées. Les écologistes en demandaient l'interdiction immédiate¹⁹³. Les industriels ont obtenu le droit de continuer à les utiliser s'ils démontrent qu'ils ne savent pas les remplacer, qu'ils gèrent le risque, et qu'ils étudient la conception de substituts. Pour le vice-président du Parlement européen, « d'un dossier environnemental et sanitaire, REACH est devenu un dossier industriel. On est clairement passé de la volonté de protéger la santé et le cadre de vie à la sauvegarde des intérêts des industriels »¹⁹⁴.
- (2) Une autre critique porte sur le fait que des cocktails de produits chimiques non toxiques peuvent être toxiques (synergies positives) ou que certains produits peuvent potentialiser l'effet d'autres produits. Les synergies (même pour des produits à très faibles doses) semblent pouvoir expliquer certains phénomènes comme la délétion de la spermatogenèse, la forte croissance de certains cancers (sein, prostate, testicules...) ou des phénomènes de féminisation ou d'intersexe dans la nature.

Plusieurs éléments concernant l'autorisation des substances et composant les dossiers d'homologation font ainsi aujourd'hui l'objet de controverses. De nombreuses ONG, médecins ou chercheurs soulignent le caractère inachevé de la politique de prévention des risques malgré des améliorations très nettes par rapport aux procédures initiées dans les années 1960 qui ne se souciaient que de l'efficacité du produit¹⁹⁵. Ils dénoncent notamment le fait que les connaissances scientifiques aient évolué mais que les mécanismes d'homologation soient restés les mêmes ou presque (ou en tout cas les bases et les paradigmes toxicologiques). Le fait que les études à la base des AMM soient livrées par les fabricants de produits et sans qu'elles aient été publiées dans des revues scientifiques à

¹⁹² *Ibid.*

¹⁹³ *Toxiques en héritage* [archive], Greenpeace et World Wide Fund for Nature, septembre 2005

¹⁹⁴ Collombat B., (2009), « REACH : le toxique lobbying du patronat européen » in B. Collombat et D. Servenay (dir.), *Histoire secrète du patronat : de 1945 à nos jours*, La Découverte, p. 621-630.

¹⁹⁵ Fourche, 2004, *op.cit.*

comité de lecture (dans l'objectif de protéger la propriété industrielle et commerciale) est aussi une importante source de critique. Sont dénoncés notamment les scandales liés à la manipulation des études, à la falsification des résultats par les laboratoires des grandes firmes chimiques¹⁹⁶.

Face à ces nombreuses critiques ici à peine évoquées (mais qui seront traitées dans le chapitre IX), les pouvoirs publics invoquent souvent l'incertitude scientifique et le manque de preuve irréfutable. De façon « paradoxale », ce registre d'argumentation ne semble pas bénéficier à l'application du principe de précaution qui voudrait par exemple que tous les pesticides classés « cancérigènes possibles »¹⁹⁷ soit purement et simplement retirés du marché. Pour agir sur ces dossiers complexes, les pouvoirs publics empruntent de plus en plus la voie d'une politique de prévention du risque qui interpelle le grand public en l'incitant à se responsabiliser et à modifier ses pratiques.

1.4.2 – L'interpellation responsabilisante comme nouvel instrument de gouvernance

Les discours accompagnant l'activité de l'État expriment couramment un ensemble de « prétentions objectives à administrer les choses »¹⁹⁸. Et tout aussi souvent, ce sont en fait « des formes plus ou moins avouées de gouvernement des personnes »¹⁹⁹ qui semblent transparaître derrière ce type de prétentions. La gestion des risques liés aux usages domestiques des pesticides et notamment l'évolution du traitement de cette problématique par les instances publiques, présente non seulement l'intérêt d'en fournir un exemple éclairant mais aussi, à l'instar des travaux de Yannick Rumpala par exemple, de questionner certains

¹⁹⁶ Cf. M-M. Robin, (2008), *Le Monde selon Monsanto : de la dioxine aux OGM, une multinationale qui vous veut du bien*, Paris, La découverte.

¹⁹⁷ D'après l'Institut national de la recherche et de la sécurité (INRS), la France a consommé en 2005, 4,8 millions de tonnes d'agents chimiques considérés comme cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR). Pour dix substances, la consommation était supérieure à 100 000 tonnes par an. (Source : site internet Arte.tv.fr, Glossaire du film « Notre poison quotidien ».)

¹⁹⁸ Rumpala, Y., (1999), « Le réajustement du rôle des populations dans la gestion des déchets ménagers. Du développement des politiques de collecte à l'hétérorégulation de la sphère domestique », *Revue française de science politique*, 49^e année, n°4-5, 1999, pp.601-630, p.601.

¹⁹⁹ *Ibid.*, p.601

enjeux sociaux (et moraux) qui se sont construits récemment autour des prescriptions fondées sur des motifs environnementaux et sanitaires.

En « renfort », voire pour palier aux sérieuses lacunes d'une réglementation concernant avant tout les fabricants, ce sont les jardiniers, en tant que citoyens et consommateurs, qui sont **interpellés pour « participer » et prendre conscience des conséquences collectives et individuelles, non pas des effets de ces produits, mais de leurs pratiques**, considérées comme problématiques.

Nous formulons ainsi l'hypothèse d'un **déplacement vers l'aval sur la chaîne de prise en charge des risques** liés aux pesticides. Elle nous semble pouvoir être illustrée par les actions mises en place et les discours tenus par les pouvoirs publics pour tenter de responsabiliser la vaste population que représentent les jardiniers amateurs en France, **soupçonnée d'utilisation irraisonnée des pesticides**. En témoigne l'analyse de la campagne de « communication comportementale » à destination des jardiniers amateurs du Ministère de l'Ecologie de 2010²⁰⁰ (Chapitre XI).

Une des thèses principales de notre travail de recherche rattache cette « orientation » du politique dans le dossier des pesticides amateurs mais plus largement dans les questions de santé et d'environnement, à une **hybridation de ses régulations** (aspects réglementaires/parténariats avec le marché et la société civile/processus de responsabilisation). Celles-ci semblent toutefois aller **dans le sens d'un déplacement dans la chaîne des responsabilités. Ce déplacement s'opère par le biais d'instruments spécifiques comme l'interpellation responsabilisante des individus. Dans notre cas, cette interpellation porte sur les jardiniers amateurs plutôt que sur d'autres sphères de la société** (les intérêts économiques par exemple). Rappelons en effet que les pesticides, utilisés le plus souvent pour des critères esthétiques dans les jardins amateurs, sont laissés en vente libre malgré les dangers qu'ils représentent et que les pouvoirs publics énumèrent eux-mêmes

²⁰⁰ « Petit guide à l'attention des jardiniers amateurs », Ministère de l'écologie, Ministère de l'agriculture, ONEMA, 2011, p.4, [en ligne] <http://www.jardiner-autrement.fr/la-campagne>

dans leur campagne de communication. La thèse que développe Yannick Rumpala²⁰¹ sur la réorganisation du rôle de l'État et la « soumission de l'écologie aux impératifs économiques »²⁰², dans notre cas aux lobbys de l'industrie agrochimique, nous apparaît ici pertinente. Elle permet en effet de questionner les mesures prises par des instances politico-administratives dans un contexte où prédominent les considérations économiques (croissance, compétitivité, emploi). Il s'agit de questionner cette interpellation des pratiques individuelles par la puissance publique mais aussi par le marché²⁰³ ; ne vise-t-elle pas à masquer les lacunes importantes des processus d'évaluation et d'autorisation des produits afin de permettre aux industriels de poursuivre la mise en marché de leurs produits ?

1.4.2.1 – De la responsabilité aux pratiques de responsabilité

Le vocable « responsabilité », est omniprésent dans les débats contemporains et réactivé sans cesse, notamment sur des questions de santé et d'environnement. Toutefois, contrairement au droit ou à la philosophie, la responsabilité nous est apparue assez peu réfléchie et conceptualisée d'un point de vue sociologique^{204,205} même si les sociologues se sont depuis toujours intéressés de près ou de loin à la notion de responsabilité²⁰⁶. Pour notre part et à la lumière des travaux de Michel Métayer²⁰⁷ qui œuvre à une « collaboration étroite entre la philosophie et la sociologie », nous envisageons la responsabilité non pas seulement comme une pratique « morale », mais aussi en tant que **pratique « sociale » et « politique »**²⁰⁸. Dans

²⁰¹ Y. Rumpala s'est intéressé à ce type de régulation dans les domaines de la gestion des déchets et de la pollution atmosphérique. Cf. Rumpala Y., 1999, *op.cit.* ; et Rumpala, Y., « De l'objectivation des risques à la régulation des comportements. L'information sur la qualité de l'air comme instrument d'action publique », *Réseaux*, 2004/4, n°126, pp.177-212

²⁰² Rumpala, Y., (2003), *Régulation publique et environnement. Questions écologiques. Réponses économiques*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques Politiques.

²⁰³ Et même du secteur associatif mais avec de toutes autres conséquences.

²⁰⁴ Génard, J-L, (2008), « Difficultés et conditions d'une sociologie de l'éthique », in Gaudet S. et A. Quéniart (dir.), *Sociologie de l'éthique*, p.29-45. Coll. « Éthique publique, hors-série ». Montréal: Liber, p.40

²⁰⁵ Génard, 2008, *op.cit.*, p.40

²⁰⁶ Strydom, P., (1999). « The Challenge of Responsibility for Sociology », *Current Sociology*, vol. 47, n°3, pp. 65-82, p.65

²⁰⁷ Métayer, M, (2001a), « Vers une pragmatique de la responsabilité morale ». *Lien social et Politiques*, n°46, p. 19-30.

²⁰⁸ Marchillon, A., (2011), *Responsabilité et bio-ingénierie. De la responsabilité sociale des entreprises au problème public*, Thèse de sociologie, UQAM, p.167 et suiv.

cette perspective plus pragmatique, les pratiques et les attributions de responsabilité (et notamment comme on vient de le voir les interpellations responsabilisantes) intéressent au plus haut point notre problématique.

Contrairement aux approches classiques de la responsabilité, où « le responsable sommé de répondre tend à monopoliser l'attention », Métayer présente la responsabilité comme une « **pratique d'interpellation** », introduisant alors un second acteur clé : le « questionneur »²⁰⁹. Dans cette perspective, **l'interpellation responsabilisante** s'avère donc être une « séquence d'interaction et d'échanges », qui débute avec « une interpellation de départ », « le premier demandant à l'autre de rendre des comptes, de répondre de ses actes ou encore de répondre de quelqu'un dont il se porte garant »²¹⁰. Mais contrairement à la sphère juridique, dans la sphère morale, la trajectoire de cette interaction n'est pas prédéterminée, ce qui fait en sorte que celle-ci pourra varier significativement selon les spécificités de la situation dans laquelle elle prend racine. Ainsi, en fonction du contexte d'interpellation, des dispositions du questionneur et de la posture du répondeur, mais aussi de la façon dont se déroule l'interpellation, celle-ci pourra s'étendre dans le temps, varier en complexité et, surtout, mener à une grande diversité d'issues, allant de la sanction juridique ou sociale à l'« ouverture d'un débat de société », en passant par une « redéfinition des rôles » ou « de nouvelles règles de fonctionnement »²¹¹. Dans la perspective de Métayer, l'auteur de l'interpellation (le plus souvent un acteur ou une organisation exerçant un pouvoir) « accomplit lui-même un acte engageant en exprimant sa volonté d'imputer une responsabilité à l'autre. Il prend lui-même une décision qui peut à son tour faire l'objet d'un jugement moral et d'une contre-imputation de responsabilité, adressée soit par le destinataire de l'interpellation de départ, soit par des tiers observateurs »²¹². L'analyse sociologique de cette interpellation que nous proposons d'opérer peut ainsi permettre « une remise en question des rapports de pouvoir qui encadrent les pratiques de responsabilité »²¹³.

²⁰⁹ *Ibid.*, p.24

²¹⁰ *Ibid.*, p.23

²¹¹ *Ibid.*, p.23

²¹² *Ibid.*, p.24

²¹³ *Ibid.*, p.24

Ainsi, appliqué à notre problématique de recherche, le processus de responsabilisation individuelle **via** (avec comme instrument d'application) **l'interpellation responsabilisante** pourrait être vue comme un **processus soutenu par divers outils** (dispositifs de consultation, de participation, de contrôle, d'évaluation, de communication...), imaginé par l'action publique afin de **faire porter sur chaque individu la responsabilité (d'une partie) des problèmes environnementaux et sanitaires collectifs** et à ce titre, d'attendre de lui qu'il **modifie ses comportements pour contribuer à les résoudre**²¹⁴.

1.4.2.2 – Deux lectures paradigmatiques de la responsabilisation

Dans une première lecture de la responsabilisation, c'est la capacité d'autonomie des acteurs qui est valorisée. Il s'agit d'un **paradigme de la coopération et de la relégitimation démocratique et politique**²¹⁵. Dans cette perspective et dans le contexte socioculturel du début du 21^{ème} siècle, caractérisé par « des institutions de type réflexif et un ordre institutionnel passant par la communication »²¹⁶, plusieurs auteurs s'intéressent à une nouvelle forme de responsabilité, qu'ils appellent « **coresponsabilité** »²¹⁷. Interprétée comme « une réponse collective aux difficultés de gouvernabilité des sociétés postmodernes qui sont confrontées conjointement à une crise de confiance vis-à-vis des règles démocratiques et à des situations croissantes de prises de décision en situation d'incertitudes »²¹⁸, elle est

²¹⁴ Ce processus ne s'illustre pas seulement dans le domaine de la gestion des risques liés aux pesticides. Ce qui est pratiqué en santé publique sous l'expression « promotion de la santé centrée sur les habitudes de vie des individus » en est une illustration parmi d'autres que nous évoquerons en conclusion de cette thèse.

²¹⁵ Roussary A., (2010), *Vers une recomposition de la gouvernance de la qualité de l'eau potable en France*, Thèse de sociologie sous la direction de D. Salles, Université de Toulouse-Le Mirail, p.115

²¹⁶ Boisvert P., (2008), « Pour une lecture sociologique de l'éthique », in Gaudet S. et A. Quéniart, (dir.) *Sociologie de l'éthique*, p. 87-101, Coll. « Éthique publique, hors-série », Montréal: Liber ; Fauconnet P., (1928), *La responsabilité: étude sociologique*. 2e éd. Coll. « Bibliothèque de philosophie contemporaine. Travaux de l'Année sociologique », Paris, Félix Alcan; Génard J-L., (2006), « Les modalités de la responsabilité », in Gagnon E. et F. Saillant (dir.), *De la responsabilité. Éthique et politique*, p. 15-35, Coll. « Éthique publique, hors-série », Montréal: Liber.

²¹⁷ Strydom P., (1999), « The Challenge of Responsibility for Sociology », *Current Sociology*, vol. 47, n° 3, p. 65-82, p.69.

²¹⁸ Salles, 2009, « Environnement : la gouvernance par la responsabilité ? » [en ligne], [consulté le 12/02/2011], *VertigO* - La revue électronique en sciences de l'environnement [Ressource électronique], 2009, n° Hors série 6, [en ligne], p.1.

associée à une responsabilité active et solidaire²¹⁹, « source d'action »²²⁰. Les « méthodes modernes de gouvernement » qui font appel à la coresponsabilité sont alors vues comme la réalisation d'une gouvernance démocratique adaptée aux « configurations sociales » contemporaines.

Dans cette acception, les jardiniers, désormais en partie informés des risques que représentent les pesticides, ou plutôt des risques qu'ils font courir à l'environnement et à leur santé en les employant, seraient davantage en capacité de modifier leurs pratiques pour aller dans le sens que leur indiquent les pouvoirs publics et leurs partenaires²²¹. C'est donc un **effort commun** au service d'une « cause » commune (la pollution notamment) qui serait mis en avant et pourrait en effet être interprété comme un gain de démocratie et de solidarité. Piet Strydom analyse cette coresponsabilité comme n'étant ni totalement collective, parce qu'elle menacerait ce faisant de raviver un « collectivisme méthodologique » dont les sociologies contemporaines tentent justement de se démarquer²²² : ni entièrement individuelle, en raison de la complexification des problématiques, situations, interactions et structures dans lesquelles nos actions s'insèrent, qui rend de plus en plus difficile l'imputation de responsabilité à des individus spécifiques²²³.

La seconde interprétation conçoit plutôt l'idée de responsabilité en référence à l'imputabilité, l'attribution autoritaire par des agents externes qui sont avantagés dans un rapport de pouvoir, comme peut l'être l'État ; on parle alors plutôt ici d'une façon de maintenir des **rapports de domination**²²⁴ sur les individus même s'ils revêtent des formes « originales » et nouvelles.

²¹⁹ *Ibid*, p.4

²²⁰ Legault G., (1999), « Devenir responsable dans une société démocratique avancée », *Pédagogie collégiale*, vol. 13, n°1, p. 6-11, p. 9.

²²¹ Soulet, M.H, (2005), « Vers une solidarité de responsabilisation », in Ion, J., *Le travail social en débat*, Paris, Ed. de la Découverte.

²²² Corcuff P., (2007), *Les nouvelles sociologies: Entre le collectif et l'individuel*, 2e éd. refondue, Paris, Armand Colin, p. 14; Strydom, 1999, *op.cit.*, p.67, cité par Marchillon, 2011, *op.cit.*, p.167

²²³ Neuberger M., 1997, *op.cit.*, p. 254 ; Strydom, 1999, *op.cit.*, p.66-67 ; Kellerhals J., Languin N. et M. Sardi, (2001), « Le sentiment de responsabilité dans les mentalités contemporaines », *Droit et société*, vol. 1, n°47, p. 257-275, p. 259.

²²⁴ Otero M., (2003), *Les règles de l'individualité contemporaine. Santé mentale et société*, Québec, Les Presses de l'Université Laval ; Martuccelli, D. (2010), *La société singulariste*, Paris, Armand Colin ; Hache E., (2007), « La responsabilité, une technique de gouvernement néolibéral? », *Raisons politiques*, Presses de Sciences Po, 2007/04 – n°28, pp.49-65.

Ce second paradigme peut être rapproché de ce que Luc Boltanski nomme la « **domination gestionnaire** »²²⁵ ou « **domination par le changement** »²²⁶. Véritable paradigme de la gouvernance moderne autour duquel se nouent aujourd'hui des liens nouveaux entre le capitalisme et l'État, consolidés par l'échange entre techniques de management et procédures de légitimation, cet appel au changement serait davantage adressé aux citoyens/consommateurs qu'à d'autres sphères sociales. « Il faut vouloir le changement, l'accompagner, puisqu'il serait inexorable ». Fondé sur l'expertise et le management, ce régime de domination se veut modeste et procède par interventions ponctuelles avec une précision chirurgicale.

Le processus de responsabilisation qui est à l'œuvre dans ce type de régulation gestionnaire suppose que « l'individu se sente, toujours et partout, responsable non seulement de ce qu'il fait (notion de responsabilité) mais aussi de tout ce qui lui arrive (principe de responsabilisation) parce que, contre toute vraisemblance, ce qui lui arrive est considéré comme le résultat de ce qu'il a fait ou de plus en plus, de ce qu'il n'a pas fait »²²⁷. Ici, la responsabilité de chaque individu s'avère en quelque sorte « totale », c'est-à-dire une responsabilité pour chacune de leurs actions et omissions, de même que pour leurs conséquences sur tous et toutes, aussi indirectes soient-elles. En somme, une responsabilité qui se rapproche d'une responsabilité existentialiste voulant que l'être humain, « étant condamné à être libre, porte le poids du monde tout entier sur ses épaules: il est responsable du monde et de lui-même en tant que manière d'être »²²⁸.

D'après nous, les pratiques d'interpellation pourraient être un « nouveau langage », une forme d'interaction sociale fondamentale de nos sociétés modernes avancées et ce, surtout dans un registre moral (pour ne pas dire moralisateur). Les individus seraient interpellés sur

²²⁵ Boltanski L., (2009), *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, « NRF essais ».

²²⁶ Boltanski L., (2008), « Institutions et critique sociale. Une approche pragmatique de la domination », *Tracés*, 3/2008 (n° HS-8), p. 17-43.

²²⁷ Martuccelli, *op.cit*, p.217

²²⁸ Sartre, J-P. 1997 [1943], « Choix, liberté et responsabilité », in Neuberger M. (*dir*), *La responsabilité. Questions philosophiques*, p.103-108, Coll. « Philosophie morale », Paris: PUF, p.105

leurs capacités²²⁹ à devenir acteurs de leur vie, ce qui laisserait voir une exigence de sur-implication personnelle et potentiellement le développement d'une culpabilité devant l'impossibilité (par manque de ressources/moyens -économiques, sociaux, culturels-, etc.) à mettre en accord leurs actes avec les prescriptions qui sont énoncées (individualisme négatif²³⁰). Marcelo Otero, dans une approche foucauldienne, parle de « dispositif disciplinaire dont l'injonction paradoxale est de devenir acteurs autonomes et responsables, conditions exigées pour s'adapter à la réalité sociale »²³¹. Ainsi, s'intéresser aux pratiques de responsabilité mises en œuvre par la puissance publique peut permettre de rendre plus explicites les liens étroits entre la moralité et le pouvoir. En effet, pour Smiley, les « attentes normatives et conventionnelles » et les « présomptions culturelles » qui orientent les jugements de responsabilité s'inscrivent aussi dans des « structures de pouvoir »²³².

Parmi les motifs d'interpellation des citoyens, celui de **l'appel au changement** nous apparaît déterminant et pourtant, ce serait un peu le programme du Guépard (l'œuvre de Giuseppe Tomasi) : « tout changer pour que rien ne change ! ». L'interpellation des jardiniers amateurs pour qu'ils modifient leur comportement, changent leurs habitudes pourrait aller dans ce sens, prenant en compte **le fait que le principal (=la mise sur le marché des produits), ce qui pourrait vraiment faire évoluer le *statu quo*, lui ne changerait pas.**

La partie IV de cette thèse, dédiée aux régulations politiques mises en œuvre dans le champ des usages des pesticides dans les jardins amateurs nous donnera l'occasion de poursuivre cette discussion et d'envisager lequel de ces deux paradigmes rend le mieux compte de la réalité que nous avons observée.

²²⁹ Cantelli F. & J-L. Genard (dir.), (2007), *Action publique et subjectivité*, Paris, LGDJ, Coll. Droit et société.

²³⁰ Castel R., (1995), *Les Métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Éditions Fayard.

²³¹ Otero, 2003, *op.cit.*, cité par Samuel Lézé dans sa recension de l'ouvrage, in *Anthropologie et Sociétés*, vol. 29, n° 2, 2005, p. 207-208, p.207

²³² Smiley M., (1992), *Moral Responsibility and the Boundaries of Community*, Chicago, The University of Chicago Press, p. 255-256

1.5 – Le poids de la mobilisation associative

Il nous faut parler ici de l'échelon, souvent qualifié de « corps intermédiaire » entre la sphère politique et la sphère domestique, et désigné comme la « société civile ». Notion polysémique, floue, aux contours variables et parfois critiquée²³³, nous aborderons la société civile en tant que regroupement d'acteurs organisés en ONG ou en associations sans but lucratif autour d'une cause commune à défendre, d'une voix à faire entendre, au nom de la citoyenneté souvent simplement. Cette échelle méso-sociale intéresse particulièrement notre recherche menée au Québec où a été entériné un Règlement relativement coercitif sur les utilisations domestiques des pesticides en grande partie « grâce » au combat mené par des citoyens regroupés en coalition. Elle trouve aussi tout son intérêt dans le contexte français où la lutte associative anti-pesticides est aussi présente, mais orientée de façon différente, notamment avec un discours davantage axé sur les préoccupations environnementales que sanitaires, à l'inverse du Québec, bien que ces deux aspects soient étroitement liés. Nous analyserons alors les conséquences de ces orientations différentes et les réactions institutionnelles qu'elles génèrent telles que la **mise sur agenda** de la question des pesticides domestiques.

²³³ Voir par exemple : Sanchez S. R., « La société civile européenne : les usages d'une fiction », *Raisons politiques*, 2011/4 n° 44, p. 201-226 ou l'ouvrage collectif du Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique, *La société civile*, PUF, 1986.

CHAPITRE II

DISPOSITIF D'ENQUÊTE : LE DÉFI D'UN PLURALISME MÉTHODOLOGIQUE

Le recours à l'enquête sociale est central à la production de connaissance sociologique, la visée étant de « produire » des objets sociologiques plutôt que de simplement découvrir ou reconnaître des objets ou encore de valider des idées, de façon à définir et résoudre une situation problématique ou de doute²³⁴. Par conséquent, l'enquête sociale et plus particulièrement l'enquête dite de terrain se trouve au cœur de notre démarche méthodologique.

Face à la problématique multidimensionnelle que nous avons définie, nous avons opté pour une méthodologie qui combine plusieurs techniques d'enquête sociologique. Parce que notre objet de recherche a encore été peu abordé (en sociologie ou même dans d'autres disciplines), ce choix nous a paru judicieux au regard de la richesse et de la diversité des informations qu'il nous permettait d'obtenir²³⁵. En effet, disposer à la fois de questionnaires et d'entretiens semi-directifs pour une même population cible permet d'effectuer une lecture croisée des résultats quantitatifs et qualitatifs.

2.1 – Disposer d'une représentation statistique des pratiques de jardinage et des usages des pesticides

Suite à une revue de littérature et à l'opérationnalisation des questions de recherche, un questionnaire a été construit composé de 50 questions réparties en six catégories²³⁶. Etant donné que la littérature nous offrait bien peu de données à propos des usages des pesticides

²³⁴ Zask J., 2004, « L'enquête sociale comme inter-objectivation », in Karsenti B. et L. Quéré (dir.), *La Croyance et l'Enquête: aux sources du pragmatisme*, Coll. « Raisons pratiques », n°15. Paris, Ed. de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, pp. 141-163, p.142 et 145

²³⁵ Couvreur, A. et Lehuede, F., « Essai de comparaison de méthodes quantitatives et qualitatives à partir d'un exemple : le passage à l'euro vécu par les consommateurs », CREDOC, *Cahier de recherche*, n°176, novembre 2002.

²³⁶ Le questionnaire dans son intégralité est présenté en annexe (1).

dans les jardins amateurs, ce questionnaire visait à obtenir des informations sur les représentations du jardin, les représentations associées au jardinage, les pratiques phytosanitaires, les représentations associées aux pesticides, mais aussi sur l'attribution des responsabilités dans la protection de l'environnement. Avec les données recueillies sur le profil sociodémographique des enquêtés, nous avons pu obtenir des portraits de jardiniers en fonction de leurs pratiques et usages.

Le questionnaire (cf. Annexe 1) a fait l'objet de deux modes de diffusion : d'une part, une diffusion en version papier (sous la forme d'un livret) et, d'autre part, une diffusion internet par un hébergement sur le site du laboratoire de recherche CERTOP : www.certop.fr/jardins (l'adresse est toujours active).

La diffusion de l'enquête s'est essentiellement réalisée par « boule de neige » et en ciblant des réseaux pertinents (associations de jardinage, clients de jardinerie...). **930 questionnaires ont été recueillis par ce biais dont 894 exploitables pour l'enquête** (279 version papier et 615 par Internet)²³⁷.

Nous nous sommes appuyées sur une stratégie d'échantillonnage consistant non pas à rechercher la représentativité pour chacune des catégories, mais plutôt à recueillir une grande diversité de descriptions de pratiques, de représentations etc., tout en composant avec les contraintes matérielles, temporelles et géographiques de notre recherche. Il s'agit par conséquent d'un échantillon qui n'a pas été « entièrement déterminé à l'avance », mais qui

²³⁷ Les réponses des questionnaires papier ont été saisies sur le logiciel de statistiques SPAD et les réponses par internet ont été récupérées sous Excel grâce à un programme mis en place par Joël Courant, l'ingénieur informaticien du CERTOP. La base de données ainsi constituée (894 questionnaires) a été transférée sur le logiciel de statistiques SPSS afin de faire les traitements appropriés. Le logiciel SPSS a permis d'effectuer les premiers traitements univariés et bivariés et a été complété par un recours à SPAD pour des analyses multi-variées. La centaine de traitements réalisés au total a permis de caractériser les enquêtés, de dresser des profils de jardiniers en fonction de leurs représentations et de leurs pratiques.

s'est plutôt construit « par étapes successives», et ce, dans le but d'assurer « cohérence, variation, précision et exhaustivité»²³⁸ à la théorie que nous étions en train de construire.

On ne prétendait pas ici à la représentativité de la « population des jardiniers amateurs français » (qui représente 17 millions de personnes !), mais à obtenir l'image, à un moment donné, d'une sous-population de jardiniers, volontaire.

C'est ce choix de stratégie d'échantillonnage qui explique la variance du nombre de répondants par catégorie, la redondance des discours ayant été atteinte à un rythme différent dans chacune des catégories ainsi qu'un des biais que nous avons mis à jour. On a en effet noté une surreprésentation de jardiniers pour lesquels la pratique de jardinage, plus qu'un passe-temps, est une véritable passion ainsi qu'une surreprésentation d'individus sensibles à la question environnementale.

2.2 – L'enquête par entretien : pour une recherche de sens

Des entretiens qualitatifs peuvent avantageusement compléter une enquête quantitative. Ils permettent de confirmer ou d'infirmer les hypothèses émises pour analyser les données quantitatives. Ils sont un outil pertinent pour comprendre et donner du sens aux logiques qui sous-tendent les opinions et les comportements des interviewés. Les entretiens qualitatifs amènent également un certain nombre d'informations complémentaires faisant apparaître de nouveaux thèmes, de nouvelles questions permettant de mieux couvrir le champ de l'étude. En complément d'une enquête quantitative, le choix des entretiens semi-directifs plutôt que des entretiens non directifs nous a semblé plus adapté. En effet, les premiers permettent de choisir les thèmes sur lesquels on souhaite un complément d'information, d'orienter l'entretien vers les hypothèses qu'on souhaite vérifier.

L'entretien est par ailleurs particulièrement adapté à l'étude d'un ou de plusieurs groupes restreints, les informations obtenues étant validées par leur contexte plus que par le nombre

²³⁸ Laperrrière A., 1997, « La théorisation ancrée: démarche analytique et comparaison avec d'autres approches apparentées », in Deslauriers et al., *La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, p. 309-340, Montréal: Gaëtan Morin éditeur, p. 322.

de leurs occurrences. Comparée aux mesures quantitatives, cette méthode compréhensive a davantage vocation à repérer des comportements, des pratiques, des processus et surtout à « enregistrer » des témoignages qu'à décrire systématiquement ou à mesurer. Ne nous trompons pas, cette méthode ne peut prétendre à l'universalité, à la généralisation des résultats. Elle permet en outre de saisir au mieux des représentations, des systèmes de valeurs dictant des choix, des pratiques...

Au total, **53 entretiens semi-directifs** ont été conduits (cf. Annexe 2 et 3 pour le détail des entretiens menés et les guides d'entretien).

En France, les entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès de deux populations d'enquête : les jardiniers (N=20)²³⁹ qui nous ont permis de visiter leur jardin afin de matérialiser et d'appuyer leurs propos ; et les acteurs du monde économiques qui gravitent autour d'eux, à savoir : les fabricants de pesticides (N=6), les vendeurs en jardinerie (N=6) et les journalistes de la presse spécialisée « jardin » (N=5). Des entrevues complémentaires ont été conduites notamment avec des responsables d'association de jardinage (N=4). Par ailleurs, nous avons participé au groupe de travail du Ministère de l'Ecologie chargé de la mise en place de la campagne de communication auprès des jardiniers amateurs dans le cadre de Ecophyto 2018 par le biais de réunions et d'échanges de courriers électroniques.

Au Québec, nous avons rencontré des acteurs associatifs et politiques particulièrement impliqués sur le Code de gestion des Pesticides ainsi que des responsables de jardinerie afin de connaître l'impact de la réglementation sur leur activité. Ce qui porte le nombre d'entretiens réalisés au Québec à neuf.

2.3 – Bilan à l'usage d'une méthode mixte

Malgré les difficultés rencontrées (notamment la mise en œuvre des traitements statistiques) le choix d'un dispositif de recherche croisant les méthodes quantitative et qualitative nous

²³⁹ Ils ont été conduits en partie par Manuella Mathis, lors de son stage de maîtrise IUP au CERTOP, sous ma direction et celle de Denis Salles.

apparaît pertinent à de multiples titres. Tout d'abord, la somme de données et donc d'informations recueillies présente un intérêt cumulatif. La complémentarité des deux méthodes permet de confronter et donc d'enrichir les résultats. Concernant l'enquête auprès des jardiniers amateurs (puisque c'est à cette population d'enquête que les deux méthodes ont été appliquées), les entretiens nous ont en effet permis de vérifier la cohérence entre les réponses à certaines questions du questionnaire fermé et le contenu d'un discours recueilli postérieurement sur le même thème. La comparaison permet à la fois de mieux comprendre les opinions de la personne interrogée et d'évaluer la qualité d'un questionnement rétrospectif. L'entretien qualitatif permet d'explorer les systèmes de représentation (pensées construites) et les pratiques sociales (faits expérimentés) qui ne peuvent être pleinement appréhendés dans le cadre d'un questionnaire quantitatif. D'ailleurs, et nous en reparlerons dans le corps de cette thèse, dans la partie dédiée aux résultats des enquêtes menées auprès des jardiniers amateurs, nous avons pu mettre à jour de **fortes dissonances** entre les réponses recueillies par le biais du questionnaire et le déclaratif issu des entretiens semi-directifs. Au-delà du constat de ces dissonances, qui n'est pas une donnée nouvelle en sociologie, nous avons pu intégrer des éléments originaux de compréhension et d'explication.

2.4 – L'introduction d'une dimension comparative internationale

Au travers notre enquête au Québec, nous avons cherché à obtenir, moins une comparaison systématique qui aurait requis de déployer un dispositif analogue à celui du cas français, qu'un **éclairage** sur une situation différente (pour ne pas dire opposée). Différente à bien des égards, à commencer par les conditions pédoclimatiques, la configuration urbaine et l'habitat qui induisent, au Québec, d'autres pratiques de jardinage. Ainsi, c'est surtout la différence qui a trait aux **modes de régulations politiques de la question des usages domestiques des pesticides** qui a motivé notre traversée de l'Atlantique.

En effet, et nous le préciserons par la suite, en 2001, un jugement de la Cour Suprême du Canada a reconnu le pouvoir des municipalités en matière de réglementation de l'usage des pesticides. En 2003, entre en vigueur le Code de gestion des pesticides du Québec. C'est la première réglementation du genre en Amérique du Nord qui interdit la vente et l'usage de

produits grand public en horticulture ornementale, dont le 2,4-D, un herbicide très utilisé pour l'entretien de la pelouse. Ayant pour objectif d'interdire l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments, sauf dans certaines situations précises et bien balisées, ce règlement veut aussi favoriser le jardinage écologique, la lutte intégrée et les méthodes alternatives de contrôle des organismes nuisibles, nocifs ou gênants pour l'être humain, la faune, la flore ou autres biens. La ville de Montréal, comme des dizaines d'autres municipalités, de son côté, a adopté un Règlement sur les pesticides en 2004.

Même si ces réglementations, à diverses échelles administratives, semblent comporter des effets induits/pervers (que nous détaillerons dans le dernier chapitre de cette thèse), il s'agit d'un **mode inédit de régulation du problème de l'usage amateur des pesticides, très éloigné de ce qui existe actuellement en France**. Dans le contexte français de la mise en œuvre des débats du Grenelle de l'environnement et du plan Ecophyto 2018, il est particulièrement utile de comprendre l'ensemble du processus québécois qui a abouti au vote de cette réglementation et de tenter d'appréhender les conditions sociales de sa mise en œuvre au sein des services publics et des centres de jardinage.

• • •

Notre pari est celui de partir des pratiques de jardinage pour tester l'hypothèse d'une recomposition des régulations sous la forme d'une régulation composite des risques sanitaires et environnementaux liés aux pesticides, qui « mixerait » régulation individuelle, régulation marchande et régulation publique avec comme clé de lecture principale un appel de plus en plus marqué à la responsabilisation individuelle. Nous espérons qu'au terme de la description argumentée des trois niveaux de notre problématique ainsi que de la méthodologie mise en œuvre, le lecteur aura compris la pertinence de cette démarche pour éclairer de façon nuancée et multidimensionnelle notre objet de recherche et les questions que nous nous sommes posées à son encontre. Cette approche vise à prendre à bras le corps la complexité de notre objet, caractéristique des questions de santé et/ou d'environnement qui relèvent de plusieurs champs d'expertise appréhendables à différents niveaux. Notre démarche cherche à donner à voir des processus qui ne se limitent pas au champ des pratiques individuelles (**Partie II**),

mais questionnent toutes les strates sociales, notamment celles du marché (**Partie III**) et de l'action publique (**Partie IV**).

PARTIE II

**LE JARDINAGE OU L'ART DE CULTIVER LES PARADOXES :
ANALYSE CROISÉE QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DES
REPRÉSENTATIONS, DES PRATIQUES DE JARDINAGE
ET DES PERCEPTIONS DU « RISQUE PESTICIDE »
PAR LES JARDINIERS AMATEURS**

Avec cette deuxième partie, nous entrons au cœur de notre objet de recherche. En effet, sont regroupés ici les éléments d'analyse des enquêtes réalisées auprès des jardiniers amateurs par questionnaire et entretiens semi-directifs.

Le nombre de personnes possédant un jardin en France est estimé à 61% de la population soit près de 40 millions d'individus ! Autant dire que quand nous parlons des pratiques des jardiniers, on peut parler des pratiques du grand public à l'égard de leur jardin. Pourtant, si on suit les propos de Robert Harrison²⁴⁰, les jardiniers et les jardinières seraient des hommes et des femmes « à part », qui « cultivent » une relation au monde et une vision du monde bien particulière. Ainsi, est-ce à dire qu'analyser les rapports que les individus entretiennent avec leur jardin permet de questionner l'hypothèse d'une écologisation générale des pratiques sociales ? L'introduction de la question des pesticides domestiques à la problématique des pratiques de jardinage permet de questionner cette hypothèse, les pesticides étant aujourd'hui incriminés dans de nombreuses pollutions.

Mais voilà, si une caractéristique nous semble émerger de l'intérêt particulier que nous avons développé pour les jardins et ceux qui les cultivent, c'est bien ses ambivalences, ses contradictions, ses paradoxes. Ceux-ci touchent différentes dimensions que nous traiterons dans ce chapitre : le jardin est un espace de mesure et de démesure où s'instaure une dialectique du clos et de l'ouvert ; il est aussi un espace d'ordre et de désordre, deux éléments forts contrastés et où des clivages sociaux apparaissent comme nous le verrons. Les normes des uns ne sont effectivement pas celles des autres, celles des hommes ne sont pas celles des femmes. Le jardin est par ailleurs un espace de nature et d'artifice où se côtoient le sauvage et le domestique ; un paradoxe qui intéresse notre travail, car malgré cet attrait maintenant déclaré de toute part pour la Nature, et le renouveau de notre contact avec elle, l'usage de produits phytosanitaires chimiques est encore largement répandu.

²⁴⁰ Harrison, 2007, *op.cit.*, p.122

Pour saisir ces rapports complexes (possessif, utilitaire, dominateur, sensible, émotionnel...) que les jardiniers entretiennent avec leur jardin, son aménagement, son entretien et donc l'utilisation des produits de traitement, nous consacrerons le premier chapitre à l'analyse des fonctions et des représentations sociales du jardin et du jardinage (**Chapitre III**). Nous verrons alors que trois fonctions drainent l'essentiel des finalités que cherchent à atteindre les jardiniers amateurs. La première est une fonction esthétique qui fait du jardin un décor et un supplément de la maison (**3.1**). Nous observerons ensuite les rapports complexes et contradictoires que les jardiniers entretiennent avec la notion de nature (**3.2**). Dans un troisième point, nous observerons le renouveau du jardin potager, tenterons d'en donner une explication et analyserons la portée des pratiques d'autoconsommation sur l'usage des pesticides (**3.3**). Enfin, nous montrerons à quel point le jardin est un espace de socialisation et la variable de genre est pertinente pour saisir des pratiques différenciées (**3.4**).

Le second chapitre sera consacré à l'analyse de l'utilisation des pesticides par les jardiniers en suivant pas à pas le déroulement d'un traitement au jardin (**Chapitre IV**) : du diagnostic des problèmes à la décision de traiter en passant par le choix des produits (**4.1**), puis les pratiques phytosanitaires à proprement parlé en les mettant en relation avec les représentations des produits chimiques d'une part et des produits naturels/biologiques d'autre part (**4.2**) et enfin les phases post-traitement (**4.3**). Faire ce cheminement permet à la fois de mettre en ordre ce qui est exposé en désordre dans les discours, de comprendre les règles de décision à ces différentes phases, de saisir le poids de certaines variables qui n'est pas le même à différentes phases, et enfin d'analyser comment le rapport aux pesticides et aux risques évolue d'une phase à l'autre.

Par ailleurs, les deux modes de recueils de données choisis (quantitatif et qualitatif) et les analyses croisées auxquelles ils nous invitent nous permettront d'explorer la relation entre le déclaratif issu du questionnaire autoadministré et celui recueilli lors des entretiens, qui nous apparaît plus proche de la réalité et qui nous a permis de relativiser le premier. Cette partie dont le cadre interprétatif est basé sur une sociologie des pratiques et des usages nous permettra en outre de comprendre comment les utilisateurs (usagers) de pesticides de jardinage agissent, ré-agissent, inter-agissent avec l'objet dont il est question ici : le produit

phytosanitaire (chimique, naturel ou biologique). Sachant que ce dernier possède un certain nombre d'usages prescrits (par exemple sur l'étiquette des produits de traitement) et officiels (ceux homologués par les instances réglementaires qui prévoient un produit pour un usage et sur un végétal donnés, et une dose précise) ou bien qu'ils porteraient en eux-mêmes (tels que les contenants munis de bouchons doseurs).

Dans un troisième et dernier chapitre, nous nous intéresserons aux questions de risques et de responsabilités (**Chapitre V**). Nous prendrons tout d'abord la mesure des appréciations des impacts liés aux pesticides en interrogeant les perceptions différenciées du risque de la part des jardiniers et les conséquences de celles-ci sur leurs pratiques et l'hypothèse de leur écologisation (**5.1**). Nous montrerons que la question des usages domestiques des pesticides n'est pas (ou peu) perçue comme un risque et ce que cela entraîne. Pour finir, nous observerons l'attribution des responsabilités de protection et de prévention dans le domaine de l'environnement (**5.2**) et accorderons une attention particulière aux partages des responsabilités qu'effectuent les jardiniers en matière de pollution par les pesticides ce qui nous donnera l'occasion d'esquisser des pistes de réponses quant à la « capacité » des individus d'assumer en partie, mais de façon croissante, la responsabilité des risques liés à leurs usages des pesticides.

CHAPITRE III

JARDIN ET JARDINAGE : DES FONCTIONS SOCIALES DIFFÉRENCIÉES

Si la fin du XXe siècle voit grandir le succès des jardins familiaux²⁴¹, avec l'accès grandissant à la propriété privée notamment pendant la vaste période des « Trente Glorieuses »²⁴² (aujourd'hui, plus d'un ménage sur deux a pour résidence principale une maison individuelle), les Français sont aussi de plus en plus nombreux à posséder un jardin attenant à leur maison individuelle²⁴³ : de sept millions de jardins environ en 1971 à près de quinze millions aujourd'hui qui couvrent, selon l'association Noé Conservation²⁴⁴, plus d'un million d'hectares.

Si les jardins collectifs sont quasiment uniquement des potagers et ont permis à nombre de français de subsister pendant et au sortir de la guerre, les jardins privatifs sont, eux, principalement orientés vers l'agrément depuis 1960 même s'il faut attendre dix ans de plus pour que le « jardin décoratif » ne s'impose dans les jardins ruraux (aujourd'hui, 57% le sont exclusivement et 38% sont dits mixtes-agrément/potager²⁴⁵). Ainsi, alors que le jardin de fleurs, « le jardin d'agrément cesse d'être un privilège réservé au petit nombre »²⁴⁶, c'est de « nouvelles » fonctions du jardin et du jardinage qui apparaissent : jardiner pour se distraire, comme mode de structuration du temps : pour « passer le temps sans perdre son temps » et surtout jardiner pour embellir sa maison. Nous nous proposons de mettre le terme « nou-

²⁴¹ Bonduel, P., (2009), *Modes & tendances au jardin des années 60 à nos jours*, Paris, Ed. Eugen Ulmer.

²⁴² Jacquot, A., (2006), *Cinquante ans d'évolution des conditions de logement des ménages*, INSEE, Données sociales, la société française, n°6 [en ligne, http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/donsoc06za.pdf], consulté le 23 juin 2010

²⁴³ Aujourd'hui, 94% des maisons individuelles possèdent un jardin d'une surface moyenne de 650m². Source : Urbain, *op.cit.*, p.132

²⁴⁴ <http://www.noiconservation.org/index2.php?rub=12&srub=377&ssrub=377&goto=contenu&titre=Jardins+de+No%E9> [consultée le 21 juin 2010]

²⁴⁵ Bellanger, F. (2000), *Habitats*, La Tour d'Aigues, Ed. de l'Aube, p.44

²⁴⁶ Dubost, F., (2001), « Plantes-bandes et herbes folles : les ethnologues au jardin », in Brunon, H. (dir), *Le jardin, notre double. Sagesse et déraison*, pp.17-30, p.27

velles » entre guillemets puisque cette fonction d’embellissement du cadre de vie est loin d’être neuve et remonte à plusieurs siècles avant le nôtre²⁴⁷ même si la notion « artistique » est maintenant moins présente que la notion « décorative » et davantage réservée aux jardins botaniques ou aux parcs des châteaux et demeures du patrimoine national.

Maintenant donc que la raison alimentaire (jardiner pour se nourrir) n’est plus comme autrefois essentielle, même si elle demeure et tend même à apparaître comme un objectif principal (nous le verrons), comment les jardiniers justifient-ils le fait de s’intéresser autant au jardin et au jardinage (qui est, avec les soins prodigués aux enfants et aux animaux, l’activité de semi-loisirs²⁴⁸ la mieux notée en 2010²⁴⁹) ? Comment ces fonctions orientent-elles l’usage des produits de traitement ? Sont-elles hiérarchisées et différenciées selon les jardiniers ? Quels rôles joue le contexte social, économique du jardinier dans « l’attribution » de ces fonctions et là encore, peut-il expliquer un recours particulier aux pesticides ?

3.1 – Décor et décorum

Embellir sa maison, pour soi et pour les autres, est une fonction historique du jardin dont on trouve l’origine à la Renaissance. Les jardiniers sont encore très attachés à la fonction esthétique de leur jardin (plus de 70% déclarent qu’elle est plutôt ou très importante²⁵⁰) et pour cause, le jardin d’agrément fait partie des normes de présentation de la maison elle-même. D’ailleurs, certains futurs propriétaires basent leur choix d’achat immobilier parfois davantage sur le jardin qui entoure la maison que sur la maison elle-même :

²⁴⁷ Nous avons déjà parlé dans le chapitre précédent de l’ouvrage édité en 1599 par Olivier de Serres : « *Le Théâtre d’Agriculture et Mesnage des Champs (...) dans lequel est représenté tout ce qui est requis et nécessaire pour bien dresser, gouverner, enrichir et embellir la Maison Rustique*, Paris : Jamet Mettayer <http://books.google.com/books?id=WFAOAAAQAAJ>)

²⁴⁸ Cette catégorie où sont classés généralement le jardinage et le bricolage, correspond à des activités non strictement accomplies sous l’emprise de la nécessité. Celles-ci peuvent donc être soustraites au calcul des temps contraints des jours ordinaires de travail.

²⁴⁹ INSEE, Enquête « Emploi du temps 2010 », [en ligne], http://insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&ref_id=ip1378, consulté le 20 mars 2012

²⁵⁰ Résultats quantitatifs, Barrault, 2008

« Ici quand on a acheté, c'était la première maison qu'on voyait qui avait un jardin comme ça, il embellissait la maison, c'est la première chose qu'on a regardée, après, on est rentré dans la maison ! » (E14/femme/70ans/CSP+)

Charles Blanc, dans sa « Grammaire des arts décoratifs », disait déjà en 1881 que la pelouse, les fleurs ou le mobilier extérieur composent les « agréments de l'entrée et l'ornement du vestibule »²⁵¹.

Le jardin se présente aussi comme une pièce supplémentaire à laquelle les individus accordent autant d'importance que les autres dans la maison :

« Oui, quand j'achèterais une maison, je veux qu'il y ait un jardin, je trouve que c'est vraiment une pièce supplémentaire, c'est un lieu de détente... pour moi c'est un loisir aussi et maintenant que j'y ai pris goût, je ne pourrais pas m'en passer. » (E8/femme/30 ans/CSP-);

« Moi j'ai un jardin, je dirais, pas pour le plaisir de jardiner quoi, c'est pour l'agrément, pour avoir un espace de libre et joli qui donne sur l'extérieur. » (E11/femme/42 ans/CSP+).

Mais derrière cette convenance du décor, ne peut-on pas voir aussi une norme qui transforme le jardin en espace de représentation à travers lequel se revendique ou s'affirme un statut social ? Le jardin, entretenu, soigné ou esthétique est-il devenu un des enjeux de la compétition pour l'estime et la « distinction » sociales ? Cette hypothèse nous apparaît à la fois juste et fautive, car si en effet certains jardiniers rencontrés ressentent une certaine fierté quand on complimente leurs jardins et leur talent de jardiniers:

« Quand je vois le résultat je suis fier de moi, et puis les gens qui viennent, les amis qui viennent et me félicitent, en me disant que c'est génial tout ce que j'ai fait, ce que j'ai transformé. » (E8/femme/30 ans/CSP-)

...ou bien qu'ils revendiquent le fait d'avoir réalisé un « jardin différent » : « certains, quand je les vois tirer leur truc au cordeau, moi ça me rend malade, enfin bon, chacun sa technique, moi je fais différemment... » (E20/femme/64 ans/CSP+), d'autres, et la plupart même, justifient le fait d'avoir un « beau » jardin pour « profiter d'une nature à portée de la main ».

²⁵¹ Blanc, C. 1882, *Grammaire des arts décoratifs. Décoration intérieure de la maison*, 2e éd., augm. d'une introduction sur les lois générales de l'ornement, Paris : Renouard, Henri Loones successeur.

Comment s'associent ces deux « attributs » du jardin : être beau et «être une représentation de la nature » ? Il s'avère difficile pour les jardiniers eux-mêmes de définir ce qu'est un beau jardin. La beauté est quelque chose d'éminemment subjectif et dont la quête obsède les individus depuis toujours. Si le corps humain est son médium privilégié, les individus souhaitent l'associer à d'autres « objets » : la maison (par le biais de la décoration) et le jardin sont de ceux-là. De la même façon que les magazines de mode féminine inscrivent la beauté dans des stéréotypes et en fixent les normes, la presse spécialisée dans le jardinage véhicule une certaine image du jardin qui a certainement son rôle à jouer dans la définition des critères d'un « beau jardin » par les jardiniers. Jardin de roses, jardin aquatique, « jardin zen », jardin odorant, la mode des jardins se décline en de multiples possibilités qui nous sont présentées à longueur de magazines par le biais de photos plus « belles » les unes que les autres. Le beau fait vendre :

« Je pense que si on a défini ce standard c'est quelque part aussi pour vendre. C'est l'idée la plus évidente. Donner envie d'un jardin idéal ça fait consommer.» (E21/Presse jardin/homme)

3.1.1 – Un dictat de la presse ?

Sans nous étendre sur ce point puisqu'il fera l'objet d'une analyse plus approfondie dans la partie suivante (appuyée sur les entretiens menés auprès de plusieurs journalistes de la presse spécialisée), il est important de mentionner ici l'importance des « modes » en termes de jardin, comme il en existe pour d'autres produits de consommation. Par exemple et de la même façon que les parfums qui portent maintenant le nom de personnalités du cinéma ou de la chanson, les fleurs, et les variétés de roses en particulier sont « à la page » et se nomment « Charles Aznavour », « Botticelli », « Grace Kelly » et même « Nicolas Hulot »²⁵² !

Mais aujourd'hui, à l'heure du « verdissement » de la société, une nouvelle image du jardin est véhiculée par la presse, celui du « jardin vert », du « jardin bio ». « La presse surfe sur le côté vert, ça c'est certain » (E21/Presse jardin/homme). Jardiner avec la lune, faire son

²⁵² « Cultivars de roses portant le nom de célébrités », Encyclopédie en ligne Wikipédia, http://fr.wikipedia.org/wiki/Cultivars_de_roses_portant_des_noms_de_c%C3%A9l%C3%A9brit%C3%A9s, [consulté le 8 juillet 2010]

compost, pailler, favoriser la biodiversité..., tous ces thèmes sont dorénavant mis en avant par l'ensemble de la presse spécialisée qui, depuis quelques années (c'est récent, à l'exception du magazine de Terre Vivante, « Les 4 saisons du jardinage bio »²⁵³) a axé ses lignes éditoriales sur le jardinage biologique. Malgré des paradoxes que nous soulèverons plus loin, cette orientation de la presse a certainement son rôle à jouer dans le fait que les jardiniers aient pour la plupart modifiés ou en tout cas fait part de leur envie de modifier leurs pratiques et qu'un « beau » jardin aujourd'hui pour certains soit un jardin qui respecte l'environnement et que les pratiques de jardinage soit une pratique écologique de plus mise en place dans le quotidien²⁵⁴.

3.2 – Les jardiniers et le rapport à la nature

La question du rapport à la nature intéresse les penseurs, les philosophes notamment, depuis toujours même si aujourd'hui, celle du rapport à l'environnement tend à s'imposer et a d'ailleurs suscité l'intérêt de nombreux sociologues. C'est que l'environnement est un concept plus récent qui désigne les interactions entre la nature, l'homme et les processus physico-chimiques de la Terre alors que le terme de Nature est plus abstrait, souvent déifié et ne concerne que les éléments naturels, biotiques et abiotiques, considérés seuls²⁵⁵, sans interaction avec l'Homme. Les jardiniers, lorsqu'on les interroge sur leur relation au jardin parlent bien davantage de rapport à la nature. La notion d'environnement apparaît dans les discours quand survient la question des pesticides ce qui n'est pas étonnant, car à l'environnement est aujourd'hui associé protection de l'environnement et que les pesticides sont incriminés dans sa dégradation.

La question du rapport à la nature connaît cycliquement des regains d'attention qui se focalisent sur des dimensions particulières. Aujourd'hui, elle se cristallise autour de deux composantes principales : l'une est issue de l'économie de subsistance qui voit la nature

²⁵³ Cependant, même s'il a toujours promu un jardinage écologique, le titre du magazine a été modifié avec l'ajout du terme « bio » en septembre 2007 lors de sa mise en kiosque.

²⁵⁴ E4/homme/31 ans/CSP~

²⁵⁵ *Le grand Robert de la Langue française*, Paris, Robert, 2001

comme un milieu riche de ressources potentielles, l'autre est « inventée » par les citoyens qui font de la nature un espace de récréation.

La possession d'un jardin (qui est le fait de 7 français sur 10²⁵⁶) et celle d'animaux domestiques (6 sur 10) représentent les formes les plus répandues du contact avec les espèces végétales et animales. Cette fonction du jardin, celle d'aller au contact de la nature, ou plutôt de « faire entrer la nature chez soi » est plutôt importante ou très importante pour plus de 80% des jardiniers interrogés :

« Moi j'ai besoin de voir pousser des choses, j'aime la nature, ces bruits avant d'aller dormir... » (E14/femme/70ans/CSP+) ;
 « Ce besoin d'extérieur et d'être à l'extérieur, de regarder ce qui se passe autour de vous, regarder un oiseau, découvrir, tiens, des nouveaux papillons ! » (E16/femme/54 ans/CSP~)

Cette notion de « besoin » est presque omniprésente, mais que signifie-t-elle ?

3.2.1 – Le jardin sanctuaire

D'abord il faut préciser ici que notre enquête se déroule en milieu urbain et périurbain et que les jardiniers que nous avons rencontré « subissent » les rythmes de la ville, avec tout ce qu'ils peuvent comporter d'éléments anxiogènes (bruits, trafic routier, pollution, etc.). Une des caractéristiques les plus communément admises sur le jardin est qu'il agirait comme un sas permettant de passer d'un monde à un autre, d'un rythme à un autre : « quand je suis dans mon jardin, ça me permet de m'évader au niveau du travail » (E4/homme/31 ans/CSP~). Nietzsche écrivait à ce propos : « le but de nos jardins et de nos palais est de mettre hors de notre vue le désordre et la vulgarité et de bâtir un havre pour la noblesse de l'âme »²⁵⁷. Mettre hors de la vue, se soustraire d'un monde anxiogène et revenir à la simplicité, c'est aussi la promesse des maisons de campagne et des résidences secondaires²⁵⁸. La campagne (d'ailleurs

²⁵⁶ Maresca et Hébel, (1999), *op.cit*, p.67

²⁵⁷ Cité par Sansot P., *Jardins publics*, Paris, Payot, 1993, p.13

²⁵⁸ Urbain, 2002, *op.cit*, p.25

souvent vue comme un « grand jardin »), comme le jardin, permettrait ce retour sur soi et sur une authenticité que nos vies urbaines et modernes auraient fait disparaître :

« Une maison avec un jardin c'était une priorité. On recherchait un peu de campagne, être un peu en vacances quand on est à la maison, être bien. » (E9/femme/45 ans/CSP~)

Cette vision « cocooning » du jardin est relativement récente et correspond aussi à une tendance bien identifiée en marketing. Défini comme un comportement psychosocial qui se caractérise par une tendance au repli dans le cocon protecteur du domicile que l'on tente de rendre le plus douillet possible, le cocooning correspond à bien à cette idée du jardin d'aujourd'hui vu comme un petit paradis intime qu'il fait bon retrouver, en famille ou entre amis, pour partager des moments appréciés :

« C'est vrai quand on a des enfants, pour qu'ils jouent, ils jouent au foot notamment, du coup je n'ai plus de gazon mais ce n'est pas grave, un jardin c'est fait pour y vivre et pour être heureux en famille. » (E11/femme/42 ans/CSP+)

On constate ici que ce jardinier établit une hiérarchisation dans les fonctions qu'il attribue à son jardin : le ludique prime sur l'esthétique du fait de l'âge des enfants. Mais quelle que soit la fonction qu'on donne à son jardin, la notion de plaisir et de « bonheur » y est souvent associée.

3.2.2 – Une relation fortement émotionnelle

Etre dans son jardin, au contact de la nature, c'est aussi pour les jardiniers rencontrés, on le constate, « être bien » :

« Quand j'arrive, mon premier plaisir, je viens faire le tour [du jardin], je regarde comment ça va, si j'ai des plantes qui crèvent, d'autres qui réagissent. Quand je suis là je ne pense à rien d'autre. Je me sens bien ici, je me laisse un peu aller. » (E20/femme/64ans/CSP+)

Comment expliquer ce lien entre se rapprocher de la nature et le fait de se « sentir bien » ? Outre le fait que le jardin permet de couper les ponts avec un quotidien parfois stressant, il revêt une dimension toute particulière pour les femmes, qu'on pourrait associer à du

« maternage ». En effet, les végétaux et surtout le fait d'être à l'origine de leur développement (par le biais de la plantation et de l'entretien), semblent renvoyer les femmes à la création de la vie, à la naissance, à la maternité :

« J'aime la vie et en fait un jardin j'ai l'impression que c'est tous les ans que la vie renaît, je trouve qu'avoir un jardin c'est comme donner la vie à un enfant, moi je ressens exactement la même chose... j'ai l'impression d'être dans le rythme de la vie. »
(E10/femme/50 ans/CSP~)

Cette relation fortement émotionnelle à l'égard du jardin et la rhétorique anthropomorphique qui est souvent présente dans l'évocation des activités de jardinage (les plantes sont nourries, préservées des maladies et éventuellement soignées par des produits : « chaque arbuste, j'avais mis du terreau autour, mais là il n'y en a plus. Les plantes, quand on leur donne à manger, c'est comme les humains, comme nous » - E4/homme/31 ans/CSP~), nous permet de mieux comprendre l'attachement des jardiniers-ères à leur jardin, symbole de perpétuation de la vie :

« J'ai l'impression que de cultiver des légumes, ensuite les préparer, ça s'inscrit dans quelque chose... qui fait partie de l'humanité depuis longtemps... c'est la vie qu'on perpétue en s'occupant des végétaux, en semant, enfin, c'est très fort comme sentiment quoi. Je ne suis pas mystique mais j'ai vraiment le sentiment qu'en jardinant, je participe à un cycle qui existe depuis une éternité, que je prends ma place et que je transmets. »
(E10/femme/50 ans/CSP~)

D'ailleurs, pour Robert Harrison, auteur de *Jardins. Essai sur la condition humaine* en 2007, les jardiniers et leurs homologues féminins, sont des êtres humains à part, qui ont conscience plus que d'autres des rythmes de la vie et y sont particulièrement sensibles à cause par exemple des aléas que leur impose la météorologie au fil des saisons ou encore de leur capacité d'adaptation face à un problème qui survient pour la première fois dans le jardin et auquel il « faut » faire face. Pour Harisson en effet, « cultiver son jardin », au sens propre comme au figuré (cultiver son âme) exige de surmonter sans relâche des difficultés pour que la nature révèle sa générosité. Et d'ajouter que « c'est dans le travail et l'action que se situent

la survie biologique, la fécondation, le cycle des saisons et le partage avec d'autres hommes d'un sol dont il faut prendre soin »²⁵⁹.

3.2.3 – Une nature domestiquée

Pour autant, ce besoin de renouer avec la Nature et ses cycles signifierait qu'à un moment donné le lien a été rompu et que le jardin permettrait la reprise de contact avec une « nature naturelle » et non plus uniquement domestiquée. Françoise Dubost parle de ce « nouveau » modèle de jardin, « le jardin indiscipliné, sans allée ni massif, et où les herbes folles ont droit de cité à l'ombre des pommiers rustiques »²⁶⁰ comme d'une invention des classes moyennes, récusant la tradition populaire du jardin (trop) bien ordonné. On pourrait aussi trouver ici la référence au « jardin planétaire » de Gilles Clément, à l'opération de Noé Conservation d'initier les jardiniers à la biodiversité en réalisant des comptages de papillons... Le jardin, non plus comme une reproduction de la nature adaptée et embellie par l'homme, mais comme un espace dédié à la nature, pour qu'elle y recouvre ses droits et dont le jardinier serait plus spectateur qu'acteur :

« Je n'aime pas les plantes qui demandent trop de travail où il faut être trop rigoureux, moi j'aime bien qu'il y ait un peu de laisser-aller, de hasard, que la nature prenne un peu sa place. » (E9/femme/45 ans/CSP~)

Cependant, et malgré 80% d'opinions favorables au fait que « le jardin représente un lien avec la nature »²⁶¹ parmi les jardiniers que nous avons « interrogés » et les discours médiatiques vantant le jardin comme un espace de biodiversité, siège de nouvelles pratiques écologiques, une partie des réponses au questionnaire et une large part des entretiens semi-directifs convergent vers la notion de propreté et d'ordre. Le jardin « tiré au cordeau » persiste. Pour quelles raisons ?

²⁵⁹ *Ibid.*, p.122

²⁶⁰ Dubost, 1997, *op.cit*, p.146

²⁶¹ Réponse à la question 3 « Quel degré d'importance accordez-vous au fait d'avoir un contact avec la nature par le biais de votre jardin ? » de notre questionnaire.

Ce jardin, qui veut « des fleurs toute l'année »²⁶² ne rêve pas de naturel, de temporel, du cycle des saisons... Il rêve de perpétuel, d'atemporel, d'un temps clos, soustrait à tous les temps, biologiques et sociaux, fort de ses clôtures, justement. Les clôtures qui jouent plusieurs rôles, délimitent le terrain, protègent du vent, font obstacle aux animaux domestiques ou sauvages et empêchent les étrangers d'entrer. « Mais la clôture n'a pas seulement comme rôle d'empêcher les étrangers d'entrer chez vous » : elle est, comme l'indique cette encyclopédie parmi tant d'autres ayant fleuri dans les années 1960, âge d'or des résidences secondaires, « un écran dressé entre les voisins et vous, entre une route trop fréquentée et la paix d'un jardin »²⁶³.

Revenons à cette idée de nature domestiquée qu'est aussi le jardin. Il se doit parfois de refléter la propreté domestique et servir de preuve quant à la bonne tenue de la maison :

« Moi mon jardin il faut qu'il soit tac-tac, je suis un peu comme ça dans la vie, organisée, rangée, quand je fais un truc, y'a pas une feuille qui dépasse. C'est vrai qu'on dit qu'il faut toujours un petit bout de jardin qui soit un peu sauvage, mais non, moi j'aime bien qu'il soit... un peu comme l'intérieur de la maison, un peu nickel quoi. » (E15/femme/43 ans/CSP+)

Si le parallèle avec l'entretien du domicile est plutôt féminin, c'est chez les hommes que l'on trouve le plus cette volonté d'ordre, cette « passion » de la taille et du nettoyage : « voilà, chaque arbre a son espace autour, ça évite les mauvaises herbes et puis moi j'aime bien que les choses soient propres rapidement [...] » (E4/homme/31 ans/CSP~) ; mais aussi cette recherche d'emprise sur la nature : « les plantes il faut les conduire, les dominer, il ne faut pas se laisser dominer par elles, faut les surveiller, les tailler, les repositionner etc. » (E3/homme/70 ans/CSP+). On constate ici que ce n'est pas le « beau » qui est recherché, mais l'« ordonné » et l'origine de cette « obsession » peut être trouvée, d'après Françoise Dubost notamment, dans les jardins populaires, surtout dans les potagers traditionnels où le goût pour l'ordre et l'ordonnance, le découpage géométrique, la symétrie, le désherbage minutieux sont légion. « C'est mon père qui m'a donné le goût de jardiner, il a un jardin

²⁶² E6/femme/25 ans/CSP-

²⁶³ *Encyclopédie des jardins et des maisons de campagne*, Paris, Culture, Art, Loisirs, 1967, p.363, cité dans Urbain, 2002, *op.cit.*, p.28

magnifique, rien à voir avec le mien, c'est vraiment très très propre » (E4/homme/31 ans/CSP~). Preuve en tout cas de la subsistance de traits hérités et où la récurrence des caractéristiques traditionnelles de l'esthétique populaire est manifeste.

Une troisième piste d'explication et qui englobe peut-être les deux premières, semble se trouver dans une volonté de conformité et une certaine obligation ou pression sociale de « faire le ménage dehors » à laquelle « cèdent » les jardiniers. D'ailleurs, bien entretenir son jardin est pour eux, la preuve d'une normalité sociale et la condition de la respectabilité:

« Quand vous voyez mon terrain ici qu'est relativement propre et celui du voisin là-bas, y'a aucun entretien... ces gens à côté on les connaît même pas, ça fait 2 ans qu'on habite à côté, mais ils sont toujours terrés chez eux, ils ne communiquent pas donc voilà... ça reflète bien quelque chose... ils ont planté 3 malheureux arbres là quand ils sont arrivés et depuis c'est fini quoi. C'est des gens très spéciaux. » (E4/homme/31 ans/CSP~)

Dans les jardins collectifs où les parcelles sont attenantes, ce jugement à l'égard de la tenue du jardin du voisin et de la façon de s'en occuper (notamment par le biais de produits chimiques) est encore plus prégnant :

« Même ici, dans d'autres jardins, y'en a qui sont pas dans cette démarche [le jardin collectif possède une charte de jardinage respectueux de l'environnement], y'en a qui mettent du Roundup ! Ca se voit bien, c'est caractéristique, l'herbe du jour au lendemain elle passe de verte à jaune... Alors c'est son problème mais bon lui quand il a mis ça il n'a certainement pas pris de précaution particulière... y'a des gens ils signent la charte mais ils ne savent même pas lire et puis ils font ce qu'ils ont envie de faire... mais bon, c'est des gens un peu particuliers... » (E20/femme/64 ans/CSP+)

S'occuper convenablement de son jardin, c'est donc aussi apporter la preuve de ses capacités de jardinier et de sa valeur morale. En milieu ouvrier surtout, d'après Séverine Gojart et Françoise Weber, « un bon jardinier (c'est-à-dire un jardinier « qui se respecte » et qui se fait respecter) ne cultive pas des légumes exceptionnellement savoureux (ce serait plutôt la fierté du gourmet bourgeois). Il ne récolte pas des légumes exceptionnellement abondants (ce serait plutôt la fierté d'ouvriers récemment sortis du monde agricole, immigrés de fraîche date de

toutes origines) »²⁶⁴. Il fait plutôt un beau jardin, bien aligné, parfaitement désherbé, en un mot impeccable. Ainsi, sous couvert d'y produire des légumes, il y mettrait en œuvre et il y ferait grandir sa propre respectabilité.

Avoir un jardin propre et bien entretenu selon des critères précis semble donc correspondre moins au besoin de se singulariser qu'à la recherche de conformité ce qui peut entraîner l'adoption d'un modèle de jardin stéréotypé. Entre les prescriptions des magazines (et de la société dans son ensemble) pour le jardin bio et la pression sociale pour un jardin propre qui persiste, on peut se demander, face à ces deux pôles contradictoires, comment vont évoluer les pratiques phytosanitaires. Un nouveau modèle de jardin (respectueux de l'environnement) peut-il émerger et devenir l'exemple à suivre ?

Le renouveau du potager peut certainement jouer un rôle dans l'adoption de « bonnes pratiques » ; les jardiniers cultivant leurs propres légumes d'abord dans le souci d'une alimentation plus saine.

3.3 – Le potager menacé de disparition ?

46% des jardiniers que nous avons sondés possèdent un potager, parfois seul (mais c'est rare), souvent associé à un jardin ornemental. La totalité de ces jardiniers déclare que la fonction alimentaire du jardin est importante pour eux. 10% de ceux qui ne possèdent pas de potager sont du même avis. Nos résultats montrent aussi l'importance de la production potagère pour les personnes aux faibles revenus. Mais pas uniquement, le potager a de beaux jours devant lui.

3.3.1 – La preuve d'une ruralité passée et réinventée

Si autrefois, jardin populaire était synonyme de potager, aujourd'hui le jardin mixte ne marque plus forcément la différence entre le jardin des classes sociales supérieures (qui

²⁶⁴ S. Gojard et F. Weber (1995), « Jardins, jardinage et autoconsommation alimentaire », *ISS*, n°2, avril, p.4

comportait, en plus du jardin potager, un jardin d'agrément, privilège de ceux qui avaient les moyens de disposer d'une parcelle improductive et le temps d'en jouir) et celui des ménages aux revenus plus faibles (lieu de production alimentaire, dont la nécessité était vitale). « Le rôle alimentaire du jardin est resté longtemps son rôle majeur, y compris dans les banlieues urbaines »²⁶⁵. Sans cette tradition longtemps maintenue de l'autosubsistance non seulement chez les paysans, mais aussi chez une bonne partie des ouvriers, des artisans et même des employés, on ne saurait expliquer cette ruralité qui marque encore si fortement aujourd'hui les comportements.

L'« homme à la bêche », figure paysanne par excellence est aussi plus largement une figure de la culture populaire traditionnelle. Et le jardin apporte une preuve parmi d'autres que tradition ne signifie pas archaïsme ou simple survivance du passé. Il s'est transformé de façon spectaculaire, en milieu rural comme en milieu urbain²⁶⁶. De plus en plus souvent, apparaît un espace décoratif ou d'agrément séparé de « l'espace utile » : le potager d'un côté, la pelouse et les massifs de l'autre, parfois de part et d'autre de la maison. Le phénomène décrit il y a 40 ans par Nicole Haumont pour la région parisienne²⁶⁷, semble s'être généralisé. Sur la base des statistiques de 1967, Michel Verret concluait que le jardin était « d'utilité pour les ouvriers et d'agrément pour les autres »²⁶⁸. Des statistiques plus récentes (y compris celles issues de notre recherche) montrent que l'opposition est aujourd'hui dépassée et que la tendance majeure est au dédoublement du jardin, à la coexistence du jardin potager et du jardin d'agrément : « j'aime bien que ce soit fleuri, et puis les légumes aussi, tout ce qui est de saison, je mélange. » (E19/homme/51 ans/CSP~)

3.3.2 – L'autoconsommation : une résistance à la grande distribution

Parmi les arguments que les jardiniers développent en faveur de la production potagère il y a cette volonté de substituer aux produits du commerce leurs propres fruits et légumes, qui sont

²⁶⁵ Dubost, 1997, *op.cit.*, p.40

²⁶⁶ L'« agriculture urbaine » connaît d'ailleurs un vaste succès, en France comme dans de nombreux autres pays du Nord ou du Sud.

²⁶⁷ Nicole Haumont, *Les pavillonnaires. Etude psychosociologique d'un mode d'habitat*, Paris, Centre de recherche d'urbanisme, 1966, in Françoise Dubost, 1997, *op.cit.* p.80

²⁶⁸ Michel Verret, *L'espace ouvrier*, Paris, Armand Colin, 1981

considérés comme ayant de meilleures garanties de qualité sanitaire et gustative que ceux de la grande distribution, en raison notamment du soin direct qui leur a été apporté :

« Par exemple les tomates du commerce, elles me semblent épouvantables, elles n'ont pas de goût par rapport à celles qu'on a ici... et puis tu sais ce que c'est, que c'est toi qui l'a planté, mes tomates, elles sont traitées mais elles ont été traitées au moment de la fleur, pas du fruit. » (E20/femme/64 ans/CSP+)

Cette conception de la qualité, définie par la proximité et la connaissance de ce qui a été fait ou pas sur les végétaux, est porteuse d'un sens particulier vis-à-vis de la saisonnalité, du temps (le fruit ou le légume cueilli lorsqu'il est mûr), des qualités organoleptiques, etc.

Prévenir des maladies voire soigner par la nourriture est aujourd'hui un nouvel engouement, largement relayé par les industriels : Oméga 3, vitamines, bifidus, etc., manger « sainement » est devenu la garantie de lutter contre l'obésité, le cancer, la dépression, etc. Les ouvrages de vulgarisation de ces nouveaux « prophètes »²⁶⁹ se vendent à plusieurs millions d'exemplaires, des centaines de sites internet et les magazines féminins donnent les meilleures « recettes » pour rester en forme et ne pas tomber malade en adaptant son régime alimentaire et en éliminant de son assiette graisses animales, sucre, farine blanche mais aussi de façon plus générale dans sa vie courante : pesticides, aluminium, phtalates, parabènes, bisphénol, etc. Cultiver ses propres légumes pour contrôler ce qu'on mange est donc aussi symptomatique de cette « tendance ».

Par ailleurs, l'importance prise par l'autoconsommation (même partielle) relève d'un mouvement plus large lié à une attention soutenue (voire exacerbée) à la qualité sanitaire des produits de consommation. Les années 1990 semblent en effet être le théâtre à la fois de nombreuses crises : vache folle, poulet aux dioxines, hormones de croissance..., mais aussi de l'instauration, à en croire certaines analyses des « perceptions du risque »²⁷⁰ reprises par

²⁶⁹ Par exemple ceux du psychiatre David Servan-Schreiber : « Guérir », Robert Laffont, 2003 et « Anticancer », Robert Laffont, 2007

²⁷⁰ Voir par exemple Chateauraynaud et Torny, 1999, op.cit.; Joly, P.-B. (2003), « Les exigences de la société en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale : réflexions à partir du cas français », *Revue Scientifique et Technique*, vol. 22, n° 2, pp. 373-386 ; Marris, C. (2001). La perception des OGM par le public : remise en cause de quelques idées reçues. *Economie Rurale*, n° 266, pp. 58-79.

des politiques, des journalistes, des associations de consommateurs, d'un climat de psychose autour des produits alimentaires. La question des résidus de pesticides dans les fruits et les légumes a participé de la même tendance. Le développement et la promotion de l'agriculture biologique et de structures telles que les AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) encouragent aussi les jardiniers à cultiver leurs propres légumes, le plus souvent en portant attention aux intrants chimiques²⁷¹.

Sans aller jusqu'à définir les jardiniers qui cultivent leur potager comme des partisans de la « Simplicité Volontaire »²⁷², du mouvement des « compacteurs »²⁷³ ou autres « slows food »²⁷⁴, on peut tout de même voir dans ce choix une des dimensions de la réforme écologique des modes de vie²⁷⁵ telle que l'a conceptualisée Michelle Dobré avec le concept de « résistance ordinaire »²⁷⁶. Ce dernier illustre le fait d'adopter des attitudes critiques exercées dans le domaine de la pratique quotidienne et non pas dans celui de la théorie. Ce concept se base sur les capacités d'action civiles des individus qui pratiqueraient une résistance face à un système rationalisant et aliénant. Son principe phare est celui de frugalité dont le sens renvoie aux conduites d'autocontrôle et d'autolimitation de la consommation.

3.3.3 – Une autoconsommation qui encourage le jardinage biologique

Les jardiniers le soulignent presque automatiquement quand ils parlent de leur potager, cultiver ses légumes, c'est le faire de la façon la plus naturelle et biologique possible : « ça

²⁷¹ Au Québec, on les appelle « paniers bio » et c'est l'association Equiterre qui gère l'interface agriculteurs/consommateurs.

²⁷² La « simplicité volontaire » est un mode de vie consistant à réduire volontairement sa consommation, ainsi que les impacts de cette dernière, en vue de mener une vie davantage centrée sur des valeurs « essentielles ». Source : Encyclopédie en ligne Wikipédia, http://fr.wikipedia.org/wiki/Simplicit%C3%A9_volontaire

²⁷³ Fondé à San Francisco en 2006, le mouvement Compact rassemble plus de 10 000 membres à travers le monde et prône le zéro achat de produits manufacturés.

²⁷⁴ Le Slow Food est un mouvement international fondé en Italie en 1986 qui cherche à préserver la cuisine régionale de qualité et la biodiversité alimentaire ainsi que les plantes, semences, les animaux domestiques et les techniques agricoles qui leurs sont associées.

²⁷⁵ Dobré, M., « Frugalité et déconsommation » in Dobré M. & S. Juan, (dir), *Consommer autrement. La réforme écologique des modes de vie*, Paris, L'Harmattan, 2009, pp.297-304

²⁷⁶ Dobré, M., *L'écologie au quotidien. Éléments pour une théorie de la résistance ordinaire*, Paris, L'Harmattan, 2002

me permet d'avoir des légumes naturels, qui sont pas trafiqués » (E4/homme/31 ans/CSP~).
C'est aussi une véritable satisfaction pour eux de se passer des pesticides :

« Moi mon plaisir c'est de faire du bio 100%, je n'y mets rien à part un peu de bouillie bordelaise. Au moins, je sais ce qu'on mange... quand vous achetez des fruits ou des légumes, que vous savez qu'il y a des pesticides qui ont été mis pour tuer les pucerons, tuer ci et ça, et après vous mangez ça... c'est pas bon. Moi, je sais vraiment que ma tomate, il n'y a rien dedans. » (E2/homme/70 ans/CSP~)

Et ils en retirent une fierté qu'ils ne cachent pas :

« Même avant, quand j'étais chez moi je ne mettais rien, que de l'engrais de poule comme j'avais des poules et j'avais des légumes magnifiques. Ici l'année dernière, vous pouvez leur demander [à ses voisins du jardin collectif], j'avais des tomates de 865g ! Et sans produit ! » (E19/homme/51 ans/CSP~)

Les données quantitatives consolident ce résultat : lorsque les jardiniers accordent de l'importance à la fonction alimentaire de leur jardin, ils utilisent à la fois moins de produits chimiques : 19% en utilisent contre 26% pour ceux qui estiment que la fonction alimentaire du jardin n'est pas ou peu importante et aussi plus de produits naturels : 38% contre 29%.
Et aussi plus de produits naturels : 45% contre 29%.

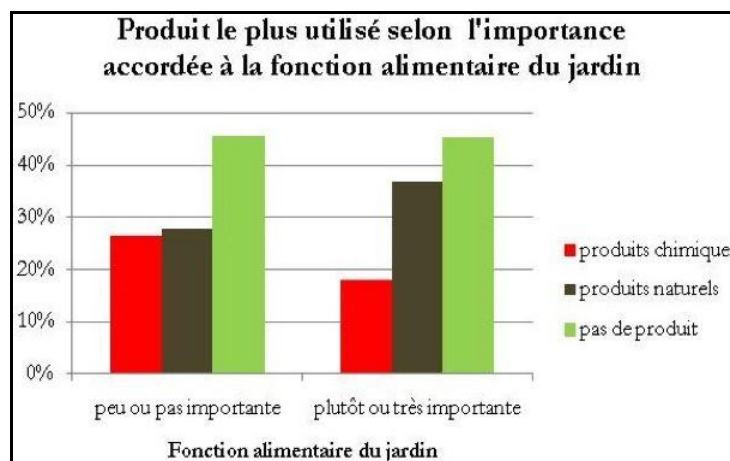


Figure 3.1 – Produit le plus utilisé selon l'importance accordée à la fonction alimentaire, résultats quantitatifs, Barrault, 2008

Ainsi, cultiver un potager est une des dimensions du jardinage qui oriente les pratiques vers une utilisation plus modérée voire aucune utilisation d'intrants chimiques.

3.3.4 – La raison économique demeure

Même si ce n'est pas l'argument principal des jardiniers qui choisissent de réaliser un potager, la raison économique est présente, notamment pour les plus bas revenus (la variable « revenu » est en effet corrélée négativement à l'importance accordée à la fonction alimentaire) :

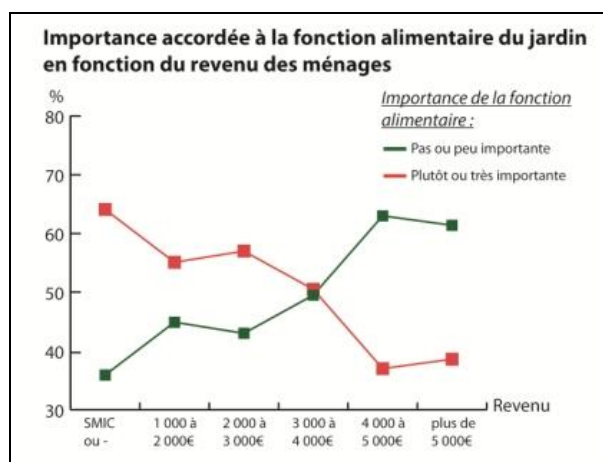


Figure 3.2 – Produits le plus utilisé selon l'importance accordée à la fonction alimentaire, résultats quantitatifs, Barrault, 2008

« Je vais l'agrandir [mon potager] pour pouvoir avoir des cultures toute l'année, manger tout le temps ses propres légumes, c'est meilleur et aussi ça fait des économies, ça évite de faire les courses quand on voit le prix des tomates et autres, c'est très cher. » (E4/homme/31 ans/CSP~)

L'augmentation du prix des denrées alimentaires et plus récemment la crise économique, ne sont pas sans impact sur cette volonté d'autosubsistance renaissante même si elle est sans commune mesure avec les besoins qui étaient ceux des individus au sortir de la guerre.

Ainsi, même si plusieurs hypothèses annonçaient la fin des potagers, multiplement condamné par son inutilité économique, son passé prolétaire, l'urbanisation croissante, l'élévation du niveau de vie ou encore l'évolution des modes de vie avec l'importance prise par d'autres loisirs comme l'informatique ; en fait, le potager n'est pas prêt de disparaître, on pourrait même croire à son renouveau. Et ce renouveau semble aller dans le sens d'une réflexion

accrue sur la place du jardinage dans l'autoconsommation et sur l'usage des pesticides de synthèse.

3.4 – Jardin et socialisations

Comme toutes les activités dites manuelles, le jardinage est une activité qui demande du « savoir-faire » : savoir quoi planter, quand, comment, reconnaître un insecte ou un champignon malvenu, tailler un arbuste pour qu'il fleurisse à son maximum... Ce savoir-faire s'acquiert de différentes façons mais la transmission familiale apparaît importante, dans le jardinage peut-être plus qu'ailleurs. De plus, s'il est une caractéristique historique du jardinage, et en particulier de la culture potagère, c'est bien celle de l'échange et du don des produits de son jardin, à la famille, aux amis, aux voisins... Se développe ainsi une sociabilité précieuse entre jardiniers, qui, si elle n'est pas nouvelle, garde toute son importance aux yeux des jardiniers contemporains.

Par ailleurs, il faut noter la relative inertie du potager : les quantités récoltées sont, pour une part, imprévisibles et selon les années, on donnera ses excédents ou l'on recevra ceux d'un autre jardinier. Ce qu'on donne, comme ce qu'on mange, ce n'est pas seulement le produit récolté, mais c'est son propre travail, son temps et son habileté : les produits du jardin ne sont pas de simples substituts des produits marchands.

3.4.1 – Le jardin propice aux transmissions intergénérationnelles

La socialisation primaire, qui apporte les premières pierres à l'édifice de la personnalité des individus et inculque savoirs, savoir-faire et savoir-être, comporte différentes facettes. L'accompagnement des parents lors de leurs activités de « temps libre » (en dehors de la sphère professionnelle) en est une et le jardinage est une activité qui se partage en premier lieu avec la famille :

« C'est un virus le jardinage, ça s'attrape ! On l'a passé à nos enfants, bon, moi j'avais eu ça avec mes parents, dans la famille, chez moi c'est culturel. On a fait découvrir à ma sœur aussi qui n'y connaissait rien du tout et maintenant elle a un autre regard. »
(E3/homme/50 ans/CSP+)

Le temps où la France était un pays essentiellement rural n'est pas si éloigné et on trouve la preuve des racines de cette ruralité dans les témoignages des jardiniers qui racontent leurs premières expériences de jardinage :

« J'allais toujours faire le potager avec mes parents, ils étaient agriculteurs. »
(E12/femme/55 ans/CSP-);

« Mon père s'y connaît bien en jardinage. Et en fait c'est mon grand-père qui l'a initié, il avait un jardin immense et mon père l'aidait à l'entretenir, ça s'est transmis comme ça quoi, et puis c'est une culture quoi, on n'est pas des gens de la ville. » (E4/homme/31 ans/CSP~).

Ces expériences sont le plus souvent associées à des souvenirs très positifs :

« Mes parents sont passionnés de botanique, donc le jardin j'ai trempé dedans... je jardine depuis toute petite, j'ai toujours été dans la terre, chez mes parents, aller en jardinerie, quand j'avais 9 ans j'allais choisir les fleurs avec mes parents, et puis quand j'ai eu mon propre balcon, je me suis dit c'est parti ! » (E6/femme/25 ans/CSP-)

...et empreintes d'émotion, surtout pour les femmes :

« J'avais mes grands-parents qui faisaient des potagers et à chaque fois que je mange des fraises, je pense aux salades de fraises de ma grand-mère, toujours... » (E10/femme/50 ans/CSP~)

C'est aussi principalement de cette manière qu'ils justifient leur envie, voire leur besoin, de « faire un jardin », afin de retrouver des sensations et un rapport à la terre intimement liés aux expériences vécues pendant leur enfance, lorsque leurs parents ou grands-parents les initiaient à cette activité : « Chez mes parents y'a toujours eu un jardin, y'avait une ferme avec des animaux, j'ai eu envie de recréer un peu cet univers, avec les odeurs, je sais pas... » (E9/femme/45 ans/CSP~).

Le fait d'avoir pratiqué cette activité avec leur famille est aussi une source de savoir-faire importante pour les jardiniers :

« J'ai appris à quelle époque semer, comment faire parce que mon père faisait pareil, des semis de poireaux, des tomates etc. [...] ce sont des gestes que j'ai vu et je ne les ai vu faire que comme ça, donc je ne peux pas inventer autre chose. Pour moi c'est comme ça. » (E16/femme/54 ans/CSP~).

L'expérience et la transmission jouent donc un rôle fondamental. Si on définit l'expérience généralement comme « la connaissance acquise par la pratique », elle revêt, dans le jardinage, une dimension émotionnelle et sensitive (par le toucher, l'odorat, le goût) qui va accompagner les jardiniers tout au long de leur vie.

La famille est une instance importante, et pas seulement dans les premières expériences de jardinage ; au cours de leur pratique, les jardiniers font appel à leur famille proche pour divers conseils :

« J'ai une famille qui est maraîchère, mon grand-père, mon oncle aussi, ils me donnent des conseils, comme mettre une bâche en dessous pour éviter qu'il y ait des mauvaises herbes. » (E8/femme/30 ans/CSP-)

« Je fais pas mal sur les conseils de ma belle-mère qui est très douée en jardinage, elle a un beau potager. » (E13/femme/41 ans/ CSP-)

Ils remarquent toutefois des différences entre le jardinage pratiqué par la génération de leurs parents et celui qu'ils pratiquent aujourd'hui, notamment en termes d'utilisation des pesticides (et parce que certains avaient des parents agriculteurs ou maraîchers qui utilisaient donc des produits destinés à l'agriculture :

«Y'a 20 ans, ces produits-là, comme le Roundup®, c'était des produits miracle et tout le monde, parce que moi je m'en rappelle, mon beau-père qui était agriculteur, il disait le Roundup® c'est merveilleux, parce que tu mets ça sur la plante que tu veux tuer et ça va pas ailleurs, ça tue uniquement la plante, si bien que moi j'en utilisais aussi... » (E14/femme/70 ans/CSP+)

Les pesticides n'étaient pas (ou peu) sujets à controverse comme c'est le cas depuis quelques années et leurs usages n'étaient pas remis en question vis-à-vis de la pollution ou d'atteintes à la santé des utilisateurs et *a fortiori* de la population générale ; ils étaient jugés utiles voire indispensables, surtout dans le potager mais aussi dans le jardin d'ornement, et de la même façon que dans l'agriculture : « à l'époque personne ne pensait que c'était dangereux, on ne pouvait pas imaginer »²⁷⁷

²⁷⁷ E12/femme/55 ans/CSP-

« Mes parents utilisaient des produits oui, des désherbants, des produits de traitement pour le maïs, ou le poireau, même on le mettait à tremper dans un produit qui tuait le vers du poireau et c'était forcément un produit chimique. J'ai toujours vécu avec ça mais bon à l'époque on en parlait moins, c'était moins mis en avant, y'avait moins de mouvements écologistes, de scientifiques pour parler de ces dangers-là. » (E19/homme/51 ans/CSP~)

Si les techniques horticoles « de base » ont, en elles-mêmes, peu évolué (semis, bouture, binage...), d'autres et notamment le traitement des végétaux (mais aussi l'arrosage par exemple) se sont modifiées et les jardiniers, qui ont souvent un goût prononcé pour l'expérimentation, ont su se saisir, pour la plupart, de ces évolutions. Nous verrons dans la partie suivante que l'utilisation de techniques alternatives aux produits chimiques est aujourd'hui en effet souvent combinée aux traitements plus « conventionnels ».

3.4.2 – Le partage des tâches

Qui fait quoi dans le jardin ? Selon les âges, les genres, selon les lieux, selon qu'il s'agisse des fleurs ou des légumes, la réponse est différente. Nos enquêtes quantitatives et qualitatives indiquent des changements intergénérationnels qui nous informent sur la division sexuée des tâches de jardinage et sur les évolutions des fonctions du jardin.

Tableau 3.1 – Partage des tâches potager/ornement chez les parents et grands-parents. Résultats quantitatifs, Barrault, 2008.

Dans vos souvenirs d'enfance, qui s'occupait...				
	Mon grand-père	Ma grand-mère	Mon père	Ma mère
...du potager ?	42,9%	17,5%	38,9%	33,4%
...de l'ornement ?	26,1%	39,8%	17,2%	20,4%

Les hommes semblent jouer un rôle important dans la génération des grands-parents, surtout en ce qui concerne le travail du potager. Pour cette génération comme nous l'avons vu, le rôle du jardin était plus alimentaire qu'il ne l'est aujourd'hui, c'était d'ailleurs son rôle majeur, de façon plus prégnante à la campagne où il assurait la subsistance et dont la nécessité était parfois vitale. Or, les travaux du potager demandent une certaine force physique quand il s'agit de creuser un trou, de rester de longues heures le dos voûté pour semer ou récolter ;

c'est souvent à l'homme qu'incombaient ces tâches comme il lui incombait de subvenir aux besoins alimentaires de sa famille.

Dans la génération des parents, même si c'est encore l'homme qui s'occupe le plus du potager, on observe un rééquilibrage avec les travaux effectués par les femmes. Et là, avec l'évolution progressive et dans toutes les couches sociales, du jardin d'ornement, on remarque que ce sont elles qui effectuent davantage les travaux liés aux fleurs, aux arbustes, aux massifs. Ce sont aussi des travaux souvent moins pénibles et qui se rapprochent davantage de la décoration, de l'aménagement paysager, domaines souvent associés aux activités féminines.

Chez les jardiniers rencontrés pendant notre enquête, on observe également un partage des tâches assez strict mais moins axé sur le partage fonction potagère ou ornementale du jardin : aux hommes le côté plutôt « utilitaire » : « ma femme s'occupe des fleurs, moi aussi j'aime bien les fleurs, ça fait joli mais je préfère que ce soit plus utile quoi » (E17/homme/65 ans/CSP~) et les travaux physiques :

« Je suis le seul à m'occuper des traitements, ben par habitude et puis quand même, traiter un arbre c'est un travail un peu physique, préparer le pulvérisateur, faire le traitement... Ma femme c'est plutôt les plantes d'intérieur » (E18/homme/51 ans/CSP~)

...et aux femmes, l'ornement, l'esthétique et les « petits travaux » :

« Je fais de petits aménagements pour décorer, il y avait beaucoup de rosiers dans le jardin, je les ai gardés mais je ne sais pas trop bien m'en occuper, j'essaie de les mettre en valeur comme je peux » (femme/30 ans/CSP-);

« Tout ce qui est fleur c'est moi qui m'en occupe, sauf le traitement, là c'est mon mari...moi je sème, je fais un peu le potager, les semis ; mon mari s'occupe du travail de fond, aérer la terre... chacun à sa part de travail. » (femme/54 ans/CSP~)

Les traitements sont le plus souvent l'affaire des hommes dans un couple où les deux jardinent : « en général c'est mon mari qui désherbe... au Roundup® » (E16/femme/54 ans/CSP~). Ils l'expliquent eux-mêmes par le fait que les traitements exigent une préparation parfois délicate et une mise en œuvre relativement physique. La notion de plaisir, qu'on a

associé par avant, davantage aux femmes, est aussi relevé, traiter n'est pas comme planter, tailler ou cueillir.

« C'est mon mari qui traite parce que c'est peut être un peu plus physique, il faut le faire, est-ce que c'est un réel plaisir, je ne sais pas donc c'est mon mari qui pulvérise les fruitiers et la vigne. » (E9/femme/45 ans/CSP~)

« Je suis le seul à m'occuper des traitements, ben par habitude et puis quand même, traiter un arbre c'est un travail un peu physique, préparer le pulvérisateur, faire le traitement... Ma femme c'est plutôt les plantes d'intérieur.» (E18/homme/51 ans/CSP~)

Nous pouvons analyser cette division comme reposant entre autres sur quelques oppositions qui véhiculent une image très conventionnelle des attributs et des vertus sensés être spécifiquement masculins ou féminins. Aux femmes les travaux légers, aux hommes les travaux de force ou supposant la maîtrise d'objet, d'outils techniques²⁷⁸. Cette conception plutôt naturaliste des sexes peut être déconstruite grâce aux apports des théories des rapports sociaux de sexe et ce qu'on a nommé plus haut « partage des tâches » pourrait aussi bien être analysé en termes de division sexuelle du travail qui assigne aux hommes comme aux femmes leur place dans la famille. Cependant, ce n'est pas non plus incorrect de penser que certains travaux au jardin (comme au champ) sont plus difficiles physiquement et que biologiquement, la plupart des hommes ont une capacité physique plus importante que la plupart des femmes.

Cependant, et à l'inverse de ce qui est couramment identifié comme le nœud des inégalités hommes/femmes, le partage des tâches au jardin n'apparaît pas conflictuel. L'espace domestique est souvent analysé comme « l'épicentre de la domination masculine »²⁷⁹ mais le jardinage semble à part et en tant qu'activité le plus souvent définie comme de loisir (ou de semi-loisir comme le classe l'INSEE dans ses enquêtes statistiques), ne concerne généralement pas la répartition du nombre d'heure de travail domestique entre hommes et femmes (tâches ménagères-course, cuisine, linge)²⁸⁰. Cependant, peu de couples parmi ceux

²⁷⁸ Bühr A. & R. Pfefferkorn, (1996), *Hommes-Femmes, l'introuvable égalité*, Paris, Éd. de l'Atelier, Coll. Points d'Appui, p.14

²⁷⁹ De Singly F., (2004), *Sociologie de la famille contemporaine*, Collection 128, Nathan (2^e édition réactualisée, 1996), Paris, A. Colin,

²⁸⁰ Observatoire des inégalités, « La répartition des tâches domestiques », juin 2004

rencontrés jardinent ensemble. Les justifications sont nombreuses : le jardin est trop petit donc ils se gênaient, les techniques employées par l'un ne sont pas les mêmes pour l'autre et cela génèrent des conflits, une des deux personnes s'intéresse moins au jardinage et laisse l'autre s'en occuper ou n'a pas les connaissances techniques nécessaires, etc. :

« Le jardin c'est une activité qu'on n'a pas besoin de faire à deux parce que bon, on ne fait pas forcément pareil, on se gêne. Je n'imagine pas mon mari dans le potager, ce n'est pas assez grand, on se gênerait, lui c'est plus l'entretien de la piscine, tout ça. » (E13/femme/41 ans/ CSP-);

« Ma femme jardine peu, elle vient cueillir les fleurs, elle s'occupe des rosiers, et puis faire le jardin à 2 c'est compliqué, si y'en a un qu'a une idée derrière la tête, il faut absolument communiquer parce que sinon, bon voilà, chacun à ses manies, ses habitudes.» (E5/homme/60 ans/CSP++)

Ainsi, si le partage des tâches au jardin est assez clairement établi, il apparaît davantage comme un choix émanant des couples en fonction de ce que chacun aime faire et est davantage « capable » de faire selon ses aptitudes physiques que d'une division « subie » du « travail de jardinage » et en faveur de la femme ou de l'homme...

3.4.3 – « L'art d'échanger »

Même si comme nous l'avons souligné dans le premier chapitre et comme nous le redirons dans le prochain, le jardinage est aujourd'hui une activité marchande très lucrative et les jardiniers aussi des consommateurs, il n'en reste pas moins que la tradition de l'échange et du don persiste et fait partie intégrante de l'activité (cette fonction du jardin est déclarée comme importante par 56% des jardiniers). Elle est même pour certains une des motivations du jardinage : « le jardin ça permet de partager avec les gens, si c'est un jardin à soi tout seul moi je ne trouve pas ça intéressant du tout, il faut que ça créé des liens » (E10/femme/50 ans/CSP~). Créer et renforcer du lien social, maintenir une solidarité envers les proches, les voisins, mais aussi échanger des produits issus du jardin (plants, graines, légumes, fleurs...) est familier des adeptes du jardinage :

« On fait beaucoup de boutures et on a ce goût de partager ce qu'on aime avec des gens qu'on apprécie parce qu'on sait que ça va leur faire plaisir, qu'ils en prendront soin et en échange ils font la même chose pour nous, ce qui nous permet d'essayer des plantes. » (E3/homme/70 ans/CSP+).

L'échange est aussi un échange de service : « quand moi je pars en vacances c'est un copain qui arrose mon jardin et quand c'est lui qui part, c'est moi qui arrose le sien. » (E2/homme/70 ans/CSP~). Ces différentes formes d'échange et de partage ne sont jamais monétaires, mais on y saisit quand même une volonté de contrepartie qui signale la valeur de ce qui a été donné et renforce le lien social. Le parallèle avec le « potlatch » comme d'autres rituels traditionnels de dons/contre-dons est aisé même si en est exclu, dans le cadre du jardinage, tout système de rivalité où le contre-don doit surpasser le don pour être accepté²⁸¹.

Dans le jardinage contemporain, on aurait pu croire que ce type de relation était plus typiquement rural mais en même temps qu'elle survit dans les campagnes, elle existe ailleurs. Dans les zones urbaines ou périurbaines, se tisse le même réseau de voisinage et de parenté qui permet l'échange, à travers le don et le contre-don, des produits du jardin. De la même façon, le développement du jardin d'agrément ne modifie pas ce trait fondamental : ce qui est vrai de la production alimentaire l'est aussi (même si un peu moins) de la production du décor de l'habitation.

• • •

Saisir toutes ces facettes du jardinage nous permet de dire que l'espace du jardin est façonné et donc socialement construit. Le jardin est toujours construit à l'image de la personnalité (issue notamment des différentes phases de socialisation) de son/ses jardiniers :

« Ma sœur adore le jardinage, c'est une passionnée de plantes, de nature, mais son jardin n'a pas la même configuration que nous, c'est plus un jardin à l'anglaise quoi, moins ordonné, mais c'est très joli ! C'est un autre style, mais on se ressemble pas forcément alors c'est logique que nos jardins soient différents ! » (E13/femme/41 ans/ CSP-)

Il évolue au gré des rencontres (qui commencent pendant l'enfance) qui sont autant de manières de « sociabiliser » le jardin. Cet espace autour de la maison est donc bien plus qu'un

²⁸¹ M. Mauss, «Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques» (1902-1903), *L'Année Sociologique*, seconde série, 1923-1924, in *Sociologie et anthropologie*, Paris: Les Presses universitaires de France, 1968, Quatrième édition.

décor ou une façon de s'autoalimenter, il fait se mélanger les notions de plaisir, de besoin et d'utilité. Il est aussi symbole de l'appartenance sociale et d'une mise en scène de soi²⁸² quand il se fait « objet-signe » ; mais il n'est pas « que ça » et le registre instrumental n'est jamais totalement absent, puisque finalement l'objet-jardin trouve une finalité dans l'exercice symbolique qu'il remplit. On a également constaté que l'usage symbolique du jardin peut ne pas être orienté vers autrui, et s'inscrire au contraire dans une relation affective entre le possesseur et son « bien »²⁸³.

Le jardin a donc des statuts divers et complexes, à la fois utile et signifiant, rationnel en finalité et passionnel, valeur d'usage et « valeur d'échange », orienté pour soi mais aussi vers autrui, parfois besoin primaire et parfois accessoire superflu... Pour dépasser ces dichotomies, il peut aussi être considéré comme un médiateur qui interagit avec les actants humains qui interviennent dans le cadre situé qu'il crée. Il produit alors des relations sociales et des actions au bénéfice des individus dans un environnement spécifique. L'analyse du rapport que le jardin entretient avec les individus qui le « côtoient » nous a permis d'élaborer différents statuts représentationnels de ce dernier. C'est dans cette complexité mise à jour que nous allons aborder maintenant le cœur de nos résultats d'enquête qui concernent les pratiques phytosanitaires et en leur sein, les usages des pesticides.

²⁸² E. Goffman, (1973), *La Mise en scène de la vie quotidienne, T. 1 La Présentation de soi*, Éditions de Minuit, coll. Le Sens Commun.

²⁸³ J. Baudrillard, (1968), *Le Système des objets*, Paris, Gallimard.

CHAPITRE IV

VERS QUELLES ÉVOLUTIONS DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES DANS LE JARDINAGE AMATEUR?

Nos résultats d'enquêtes, associés à une revue de littérature, tendent à montrer que l'évolution des pratiques de jardinage s'est faite essentiellement dans trois directions : la première visant un embellissement du cadre de vie, la deuxième établissant un nouveau rapport complexe à la nature en ville et enfin une dernière illustrée par un renouveau de la culture potagère. Ces évolutions qui tendent à faire du jardin le siège de nouvelles pratiques écologiques, engage le jardinage vers une prise en compte nuancée de la protection de l'environnement.

Ces trois orientations impactent l'utilisation des produits de jardin par les jardiniers amateurs mais de façon plus complexe qu'on pourrait le croire de prime abord. Il faut aussi bien comprendre que la « remise en question » de l'usage domestique des pesticides est très récente et que leur utilisation a longtemps semblé étonnamment « naturelle », tant elle était présentée comme la garantie d'une production potagère intéressante, d'un jardin propre et en « bonne santé » et d'un « travail » facilité pour les jardiniers. Qu'en est-il aujourd'hui alors que les pesticides sont stigmatisés de toute part et les individus sommés de prendre leur part de responsabilité vis-à-vis de la protection de l'environnement et de leur propre santé, voire de la santé publique ?

Afin de mieux comprendre les usages des pesticides (ainsi que de leurs solutions alternatives, c'est pour cela que l'on emploie l'expression « pratiques phytosanitaires » qui englobe toutes les techniques mises en œuvre dans l'objectif d'entretenir son jardin, de prévenir les maladies et de soigner les végétaux), il nous apparaît fondamental de les inscrire, cette fois non plus dans une analyse sociohistorique du jardinage, mais dans un « **cheminement de pratiques** » fait de plusieurs phases qui précèdent et suivent leur utilisation proprement dite. Ainsi, nous verrons en premier lieu comment s'effectuent le diagnostic et le choix des produits à utiliser (4.1); puis l'utilisation en elle-même des produits et les procédés (hors traitement

chimique) mis en œuvre (4.2) ; et enfin les phases qui succèdent à cette utilisation et qui concernent essentiellement le devenir des produits (4.3).

4.1 – Du diagnostic des problèmes au choix des produits

Cette phase initiale apparaît déterminante car c'est elle qui inaugure le choix des produits que le jardinier va appliquer dans son jardin, ou au contraire le choix de ne pas utiliser de produits. Comment se construisent, s'élaborent ces règles de décision? Elles dépendent de nombreux facteurs (techniques, cognitifs...) et de variables diverses (sociodémographiques, mais aussi plus directement liées au type de jardin et de végétaux possédés) que nous ne pouvons pas traiter exhaustivement ici. Nous faisons l'hypothèse qu'un des éléments clés de cette prise de décision est la capacité des jardiniers à identifier, seuls ou en sollicitant une aide extérieure, les problèmes qui peuvent survenir dans leur jardin. Des savoir-faire du jardinier (acquis, on l'a vu, par différents mécanismes de socialisation et d'apprentissage) et/ou des compétences d'autres acteurs naîtra ou non la décision de traiter. Quel est le poids de ces acteurs extérieurs dans la prise de décision ? Apparaissent-ils hiérarchisés selon les préférences des jardiniers ?

Par ailleurs, il nous faudra comprendre ce que signifie « traiter » et si des divergences existent entre différents profils de jardiniers. Est-ce agir en curatif avec des produits chimiques de synthèse immédiatement après que le problème ait été diagnostiqué ou bien au contraire, agir en préventif? Une fois que la décision est prise d'utiliser un produit, nous nous intéresserons aux critères de ce choix. Comment les jardiniers font-ils pour choisir parmi les milliers de produits commerciaux en vente dans les magasins (spécialisés ou non) ? En effet, d'après un comptage que nous avons réalisé sur « le catalogue en ligne des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages des matières fertilisantes et des supports de culture homologués en France » nommé « e-phy » et géré par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche²⁸⁴, près de 1300 formulations commerciales seraient accessibles au grand public (elles portent la mention Usages Autorisés dans les Jardins-UAJ). L'association Générations

²⁸⁴ <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>; voir « Liste des intrants autorisés ou non qui portent la mention : Emploi autorisé dans les jardins »

Futures quant à elle, révélait qu'en 2006, la société Botanic proposait à la vente 2013 produits différents (produits d'origine naturelle et biologiques compris)²⁸⁵.

4.1.1 – Les modes d'identification des problèmes

Le jardin qu'il soit potager, d'ornement, mixte, plutôt laissé « sauvage » ou au contraire entretenu avec minutie est habité par une foule d'organismes vivants. Si certains de ces organismes sont bénéfiques (on les appelle couramment « auxiliaires », comme les coccinelles par exemple), d'autres peuvent nuire à la bonne croissance des végétaux et sont une des préoccupations majeures des jardiniers soucieux de la bonne santé de leur jardin. Mais identifier ces nuisibles est une tâche difficile car ils sont très nombreux et parfois difficilement détectables. Par ailleurs, le jardinier n'est pas toujours, loin s'en faut, biologiste et éprouve donc des difficultés à comprendre ce qui se passe sur ses plantations quand celles-ci présentent les signes d'une « attaque » ou d'une infection : « l'année dernière mes courgettes étaient malades, je ne sais pas ce qu'elles ont eu, je ne savais pas quoi mettre comme produit... » (E14/femme/70 ans/CSP+).

Les jardiniers font alors appel à diverses sources pour les aider à identifier un problème (maladies, insectes, ravageurs...). Ils déclarent en priorité se baser sur leur expérience (surtout les personnes âgées et les hommes) :

« Bah, les conseils qu'on entend partout, ou dans les magazines, pailler, faites ci, faites ça, chacun son truc mais après vous faites ce que vous voulez, moi je fais comme j'ai toujours fait et voilà. Et j'en sais assez, je n'ai pas besoin d'aller aux conférences qu'ils donnent ici ou même lire des trucs. Du moment qu'on entretient bien, qu'on désherbe tout et qu'on arrose, ça pousse. » (E2/homme/70 ans/CSP~)

...et ensuite sur les conseils des proches : voisins, familles, amis (notamment les femmes et les plus jeunes) : « quand j'ai besoin d'un conseil c'est vrai que c'est plutôt les voisins » (E9/femme/45 ans/CSP~).

²⁸⁵ « Classement écotoxicologique, toxicologique et sanitaire des matières actives incluses dans les pesticides autorisés d'emploi dans les jardins », étude élaborée pour la société Botanic par le MDRGF, 2006, in Nicolino et Veillerette, *op.cit.*, p.307

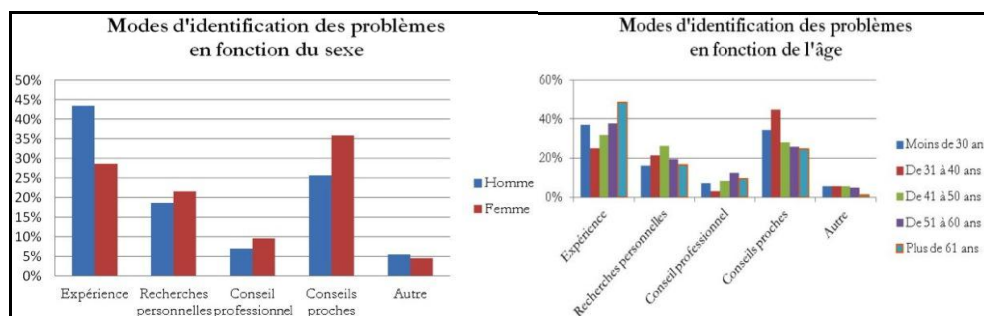


Figure 4.1 – Modes d'identification des problèmes en fonction de sexe et de l'âge. Résultats quantitatifs, Barrault, 2008.

On a vu dans la partie précédente que le jardinage était à la fois une activité d'expériences (acquises grâce à un héritage familial et à la pratique) et d'échanges avec l'entourage. La façon dont les jardiniers tentent de diagnostiquer les problèmes qu'ils rencontrent dans leur jardin confirme ces éléments et permet de comprendre que ce soit le voisinage et la famille leurs deux premières sources d'aide (respectivement 35% et 32%). Les conseils sollicités auprès de professionnels (c'est-à-dire à des vendeurs en jardinerie ou en pépinières) sont très minoritaires (8%). En effet, les jardiniers relèvent un déficit de compétences et considèrent les vendeurs uniquement dans leur rôle de commerciaux et non pas dans celui de spécialistes des produits phytosanitaires :

« Je demande conseil à ma famille, pas en jardinerie, je trouve qu'il y a très peu de gens compétents, je n'ai pas souvent de réponses à mes questions et quand j'en ai et que je vais vérifier sur internet, c'est souvent contradictoire... je trouve que ce n'est pas vraiment des professionnels, est-ce que c'est des gens qui sont formés pour ça ou bien juste des vendeurs ? Je me pose la question quoi.» (E8/femme/30 ans/CSP-)

Cette critique est inhérente à la profession de vendeurs-conseillers en produits phytosanitaires et il est intéressant de constater qu'elle est semblable à celle qu'on identifie dans le milieu agricole (par rapport aux rôles des commerciaux des coopératives agricoles). En effet, et de nombreux travaux du CERTOP l'ont notamment démontrés²⁸⁶, la multiplication des « casquettes » des technico-commerciaux les expose à la critique et à la défiance. Il est

²⁸⁶ Busca D., Goulard F., Dumont A., Labedan, G., Roussary R. & D.Salles, (2007), *L'adoption de « pratiques améliorées » dans la conduite des traitements phytosanitaires. Une analyse sociologique et économique des plans d'action du GRAMIP*, CERTOP-UTM-UMR CNRS 5044, IE-Purpan, AEAG; Roussary, 2010, *op.cit.*

difficile de dissocier leur rôle de conseiller, de celui de vendeur et les jardiniers ne s'y trompent pas (« dans les magasins, il n'y a pas assez de conseils, ils sont là pour vendre, comme dans les supermarchés »-E18/homme/51 ans/CSP~), préférant alors demander conseil auprès de « personnes désintéressées » et pratiquant la même activité qu'eux. Ce résultat illustre le hiatus entre les prescripteurs commerciaux et les usagers, ces derniers mettant en doute leur crédibilité. Nous questionnerons dans le chapitre suivant ce positionnement des vendeurs face aux jardiniers et nous nous demanderons si ce statut de prescripteurs-vendeurs n'est pas un des maillons faibles de la régulation politique et si un conseiller indépendant ne devrait pas plutôt endosser ce rôle.

Cependant, malgré cette demande d'aide et de conseils, le diagnostic des problèmes détectés au jardin reste problématique : seuls deux des jardiniers rencontrés se sont déclaré être en mesure d'en établir précisément un. Or, le diagnostic est ce qui devrait déterminer en priorité le choix du traitement à appliquer et avant tout s'il en faut vraiment un.

4.1.2 – La prise de décision du traitement

Une majorité de jardiniers déclare que leur première intervention est prioritairement « naturelle » et manuelle (59%). Les solutions chimiques sont présentées comme étant utilisées en dernier recours :

« Je ne sais pas si c'est de saison mais c'est envahi par les pucerons, donc le souci ça a été comment se débarrasser des pucerons avec un insecticide naturel, au début je les enlevais à la main et puis c'est vrai quand il y en a vraiment trop... ras-le-bol, pschitt ! attaque ! J'ai utilisé un insecticide en bombe. » (E6/femme/25 ans/CSP-)

Cette notion de « dernier recours » semble indiquer qu'une limite est atteinte par les jardiniers. Mais de quelle limite s'agit-il ? Il apparaît que c'est à la fois une question d'esthétisme et de danger perçu pour le végétal dont la survie serait en jeu. Ces limites diffèrent selon les jardiniers, leur connaissance et leur tolérance à l'égard des imperfections.

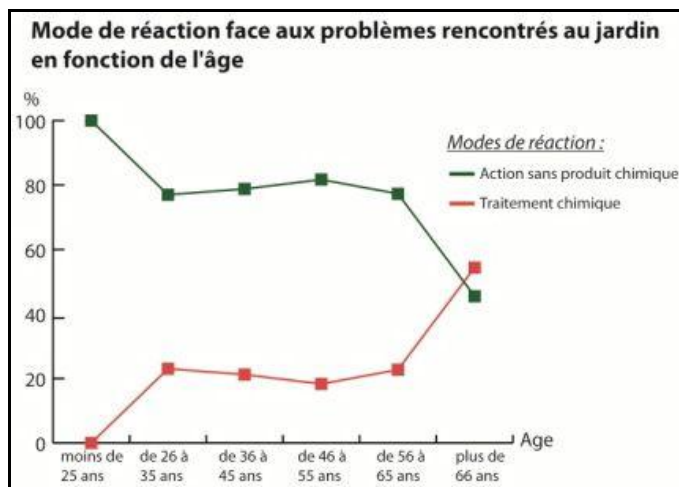


Figure 4.2 – Modes de réaction aux problèmes en fonction de l'âge, Résultats quantitatifs, Barrault, 2008

C'est chez les jardiniers les plus âgés que le seuil de tolérance s'avère être le plus bas. Ils déclarent ainsi choisir d'emblée une solution chimique : « dans mes pots la dernière fois, je vois des pucerons, alors là, j'ai directement été chercher mon produit » (E17/homme/65 ans/CSP~).

Ce résultat montre que s'il était une époque où les pesticides étaient utilisés sans discernement (et qui semble se refléter dans les pratiques des jardiniers les plus anciens), les pratiques ont évolué et ont été raisonnées. Les jardiniers cherchent dorénavant à comprendre le problème et à le régler autrement que par la chimie. Peut-on analyser cette évolution des comportements comme une meilleure tolérance de l'imperfection ? Certainement et elle n'est sans doute pas étrangère aux nombreux messages qui circulent depuis plusieurs années sur le jardinage biologique, les insectes auxiliaires, les prairies fleuries etc., cette nouvelle « mode » qui laisse davantage place au naturel même si celui-ci s'avère moins esthétique qu'un jardin entretenu de façon drastique à grand renfort de produits chimiques.

Ainsi, certains jardiniers ont modifié leurs pratiques, acceptant certains défauts, se rendant compte qu'atteindre la perfection était illusoire ou en tout cas demandait des efforts tels qu'ils ne pouvaient pas être consentis :

« [...] j'ai fini par arrêter le désherbant sélectif et je me suis rendu compte que vouloir une pelouse impeccable ça demande énormément d'entretien, une pelouse bien nette sans herbe dite indésirable, je me suis rendu compte que ce n'était pas vraiment important en fait et irréaliste en plus. » (E19/homme/51 ans/CSP~)

Stopper l'utilisation de certains produits, mais aussi tester de nouvelles techniques est une autre solution à laquelle optent les jardiniers pour éviter le recours direct aux pesticides :

« J'ai mis de l'œillet d'inde parce que c'est bon contre les insectes, j'ai essayé aussi les capucines mais je n'y suis pas arrivée, c'était contre le mildiou. Après je sais plus, faut que je regarde les livres ! » (E12/femme/55 ans/CSP-)

On constate bien que dans cette évolution récente d'être moins regardant vis-à-vis des imperfections, des « désordres » du jardin, se joue quelque chose d'important quant à l'usage des pesticides et qui semble indiquer une propension de plus en plus grande des jardiniers à se passer de ces produits ou du moins à en réduire leur utilisation.

4.1.3 – Les critères de choix des produits

La sélection du produit, une fois le diagnostic établi (ou non d'ailleurs) et la décision d'un traitement chimique adoptée, pose également problème face à l'offre de produits sur le marché. En effet, les rayons des distributeurs spécialisés comptent des centaines de spécialités phytosanitaires et dont plusieurs dizaines contiennent la même molécule active et donc sont homologués pour les mêmes usages. La multiplication de ces noms commerciaux différents qui sont en fait les mêmes produits n'est pas pour simplifier le choix des jardiniers. Un des résultats original et important de cette enquête a été de hiérarchiser les facteurs de choix prioritaires des jardiniers en matière de produits phytosanitaires (traditionnels ou biologiques). Nous avons en effet posé l'hypothèse que compte tenu de l'audience acquise par les problématiques environnementales ces dernières années, et de la stigmatisation dont font l'objet les pesticides, le critère du respect de l'environnement serait, si ce n'est dominant, en tout cas une des priorités des jardiniers.

Or, les réponses apportées au questionnaire montrent que les facteurs prioritaires de choix des produits sont respectivement, la facilité d'utilisation (et donc le conditionnement) à hauteur

de 42%, et son efficacité, critère prioritaire pour 28% des jardiniers. Le respect de l'environnement représente le premier critère de choix pour seulement 12% des individus interrogés et le prix pour seulement 9%.



Figure 4.3 – Critères de choix des produits, Résultats quantitatifs, Barrault, 2008

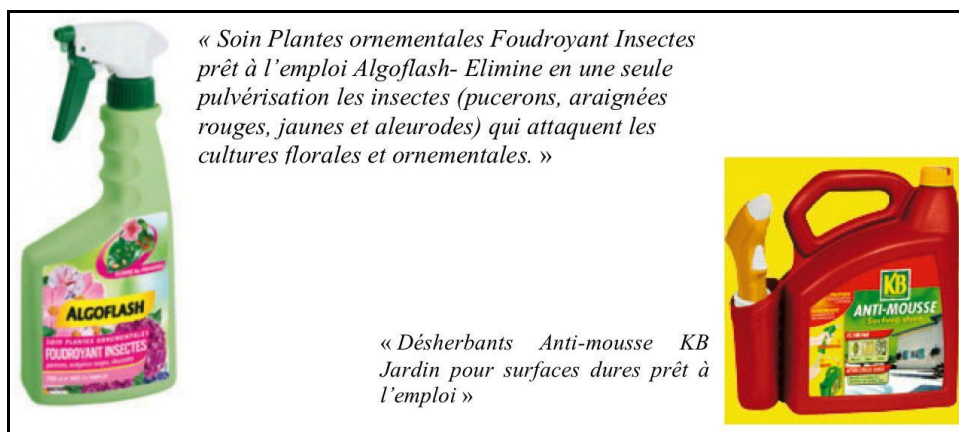
Ce résultat de 12% pour le respect de l'environnement peut paraître faible compte tenu de la promotion dont font l'objet les produits biologiques. Cependant, ils font face à un double frein : les jardiniers leur associent un défaut d'efficacité et les estiment trop cher :

« Je pense que les produits bio c'est utile mais là j'avais besoin d'un produit thérapeutique rapide [pour les limaces] et donc je n'ai même pas posé la question, je n'ai même pas cherché ce qu'il y avait comme produit bio. » (E5/homme/60 ans/CSP++) ;
 « C'est très cher quand même, à quantité équivalente, c'est 3, 4 fois plus cher qu'une marque qui est pas bio et bon du coup ce n'est pas à la portée de tout le monde... » (E10/femme/50 ans/CSP~)

Notons que le « facteur prix » réapparaît ici alors que les résultats quantitatifs montraient que ce n'était apparemment pas un critère important. Cette dissonance est un des exemples de contradictions que l'on peut mettre à jour entre les réponses apportées au questionnaire autoadministré et celles reçues lors des entretiens semi-directifs. Nous reparlerons de ces différences dans les déclaratifs plus loin.

Les gammes de produits biologiques présentes dans les magasins (spécialisés ou non) sont par ailleurs très limitées et même si leur nombre augmente régulièrement, ils restent bien moins nombreux que les produits « conventionnels » qui drainent encore la majorité des ventes (85% environ²⁸⁷).

L'attachement des jardiniers à la facilité d'utilisation et au conditionnement des produits peut en partie être expliqué par les stratégies des fabricants de produits: leurs principales innovations concernent le packaging et le conditionnement (unidoses, pipettes, bouchons doseurs, etc.) et ils vantent, par le biais du marketing et de la publicité (à la télévision, dans les magazines spécialisés), des produits de plus en plus faciles d'utilisation (et donc plus sûrs, d'après eux²⁸⁸).



En ce qui concerne l'efficacité, une analyse en composante principale associant le choix de cette variable au genre, à l'âge et aux revenus des jardiniers, révèle que ce critère est prépondérant surtout pour les hommes et les femmes âgés de 46 à 55 ans aux revenus élevés (ce profil s'opposant à celui des hommes et des femmes plus jeunes et aux revenus bas qui choisissent davantage les produits en fonction du prix). La question telle qu'elle était posée ne précisait pas s'il s'agissait de produits chimiques ou de produits biologiques ; cependant,

²⁸⁷ Estimation demandée aux six distributeurs rencontrés lors des entretiens. Aucun chiffre officiel n'est disponible pour le moment mais devrait l'être prochainement grâce aux redevances phytosanitaires collectées par les Agences de l'eau.

²⁸⁸ Nous reviendrons largement sur ce point dans le chapitre suivant.

les jardiniers sont aussi d'accord à 53% avec l'affirmation selon laquelle « les résultats sont meilleurs avec les produits chimiques » (62% d'hommes contre 43% de femmes). Ainsi, lorsqu'on pose la question des critères de choix des « produits de jardinage », il semble que les jardiniers associent l'expression avant tout aux pesticides chimiques.

Nos résultats concernant les critères de choix des produits révèlent des informations intéressantes sur la façon dont les jardiniers perçoivent les produits qu'ils achètent et d'une certaine manière cela permet de contrebalancer des résultats par ailleurs un peu trop consensuels vis-à-vis de l'utilisation de solutions alternatives aux pesticides (résultats du questionnaire ou des entretiens). En effet, si la facilité d'utilisation et l'efficacité sont les premiers critères de choix pour 70% des jardiniers interrogés, on peut penser que se passer des pesticides sera pour eux difficiles car c'est justement sur ces deux critères qu'ils se « démarquent » des autres solutions et notamment des solutions naturelles souvent plus délicates à mettre en œuvre (traitement préventif plutôt que curatif, renouvellement plus fréquent de l'application, emploi d'organismes vivants comme les coccinelles, pas toujours facile à utiliser, etc.) et moins efficaces surtout si le jardinier ne modifie pas en profondeur et globalement l'aménagement et l'entretien de son jardin et ne tolère pas bien les imperfections. Or, les jardiniers interrogés sur le type de solutions qu'ils mettent en œuvre, on va le voir, déclarent en premier lieu se passer des pesticides...

4.2 – L'utilisation des produits et procédés de jardinage : des pratiques déclarées modérées

Le choix de deux modes d'enquête qualitatif et quantitatif nous permet d'appréhender de façon plus fine la réalité des pratiques phytosanitaires. On sait en effet que les déclarations dans les questionnaires autoadministrés peuvent varier de la réalité des usages, surtout quand il s'agit de questionner les individus sur des thèmes relatifs à la protection de l'environnement qui font l'unanimité en termes de déclarations justement, mais qu'on ne retrouve pas forcément dans les actes. Même si ce fossé a plusieurs fois été mis en lumière (par exemple par Michelle Dobré²⁸⁹), nos résultats de recherche en donnent une nouvelle illustration.

²⁸⁹ Dobré, 2002, *op.cit.*

4.2.1 – Qui utilise quoi ?

Les jardiniers sont 76,8% à déclarer utiliser des produits chimiques (de traitement et fertilisants) (figure 12 ci-dessous) mais seulement 22,9% à dire **les utiliser en priorité** (figure 12bis). Ce sont les procédés mécaniques comme la taille, le désherbage manuel que les jardiniers déclarent utiliser en premier lieu. Ces résultats convergent avec le fait qu'ils déclarent ne pas utiliser les pesticides et fertilisants chimiques comme première solution. Les jardiniers indiquent par ailleurs faire un usage important des fertilisants naturels (fumier, compost, cendres, etc.). Le compostage²⁹⁰ semble en effet devenu une pratique habituelle dans un certain nombre de jardins, et la mise à disposition de bacs de compostage par certaines municipalités ces dernières années n'y est certainement pas pour rien : « ici la mairie nous a offert des contenants pour le compost, on en faisait déjà avant, mais là c'est plus pratique. Et du coup, nos voisins s'y sont mis aussi. Ils sont venus nous demander conseil. » (E13/femme/41 ans/ CSP-).

L'encouragement à de « bonnes pratiques » et l'exemplarité dont font preuve certaines communes peuvent certainement jouer un rôle non négligeable dans l'adoption de comportements plus respectueux de l'environnement et de la santé. En région Bretagne par exemple où les problèmes de pollution de l'eau liée aux nitrates et aux pesticides sont graves, de nombreuses communes mais aussi les échelons administratifs supérieurs ne sont engagés depuis longtemps dans une démarche de réduction voire de bannissement des phytosanitaires chimiques dans l'entretien des espaces verts publics. Ils communiquent sur ces efforts et invitent leurs concitoyens à en faire de même. Si au départ, c'était surtout le fait de pouvoir accoler la « bannière développement durable » au nom des villes, qui les motivaient²⁹¹, les décideurs ont au fur et à mesure entrepris une véritable refonte de la gestion des espaces verts

²⁹⁰ Il s'agit de récupérer les feuilles mortes, les déchets de la tonte ou encore les déchets alimentaires périssables (fruits, légumes, marcs de café, sachet de thé...), de les entreposer dans un bac ou en tas à l'air libre, de retourner ces matières organiques de temps à autre afin d'oxygéner le tout et de faciliter la fermentation. Au bout de quelques semaines, on obtient un compost utilisable dans le potager, les plates-bandes et même pour les plantes en pot comme engrais/amendement organique (cf. Mustin, M., 1987, *Le compost : Gestion de la matière organique*, Paris, Eds: François Dubusc).

²⁹¹ Emelianoff C., 2004, « Les villes européennes face au développement durable : une floraison d'initiatives sur fond de désengagement politique », *Les cahiers du Proses*, n° 8, Janvier –Février.

pour « faire de la nature un acteur à part entière »²⁹². Dans leurs aménagements, l'espace vert devenait un « maillon » d'un réseau vert, qui, au même titre que la voirie, structurait l'espace urbain. Depuis, arrimées à ce concept, « les pratiques introduites dans certains services forcent le renouvellement des références jardinières : fauche en substitution de la tonte, entretien par pâturage, mise en scène d'écosystèmes, conquête de l'espace urbain par une flore spontanée... »²⁹³, encourageant donc, par la même, les habitants à comprendre, et accepter ces changements et à les introduire dans leurs propres pratiques.

Le graphique suivant présente les réponses oui/non à la question « Utilisez-vous ce type de produits ou de procédés ? ».

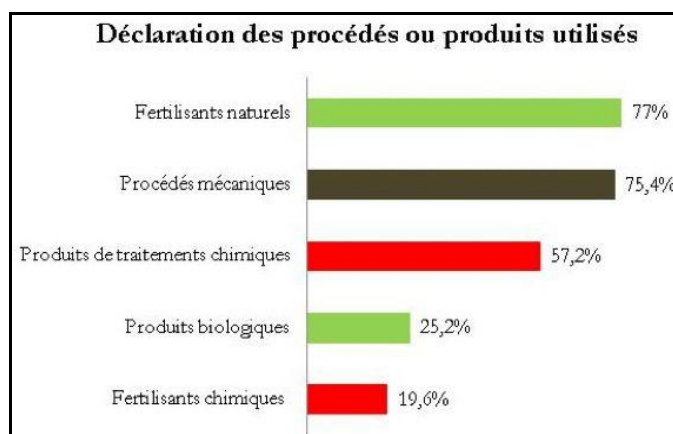


Figure 4.4 – Déclaration des procédés ou produits utilisés, Résultats quantitatifs, Barrault, 2008

²⁹² Le Crenn-Brulon P., « De la problématique de l'eau en Bretagne (France) aux techniques alternatives d'entretien des espaces verts », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 11 Numéro 3, décembre 2011, p.2, consulté le 01 mars 2012.
URL : <http://vertigo.revues.org/11523>

²⁹³ *Ibid.*, p.2

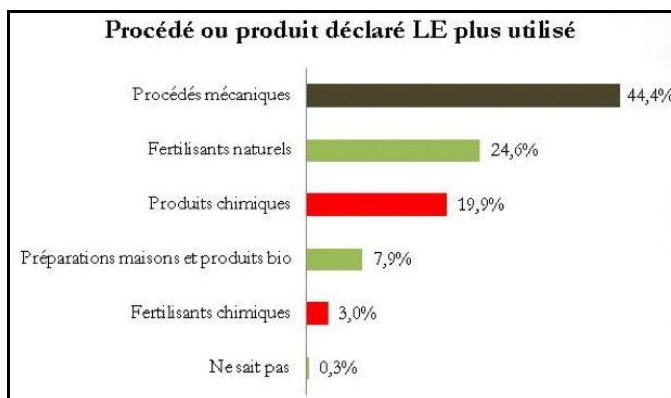


Figure 4.5 – Procédé ou produit déclaré LE plus utilisé, Résultats quantitatifs, Barrault, 2008

Un profil composé d'hommes et de personnes âgées de 55 ans ou plus se détache assez clairement comme plus utilisateur de produits chimiques. Inversement, les jardiniers plus jeunes (de 26 à 45 ans) et les femmes privilégient nettement la non-utilisation de produits phytosanitaires. Pour l'usage des produits naturels et biologiques, le sexe et l'âge sont des variables moins discriminantes.

Tout d'abord pour ce qui est de l'âge, ce résultat n'apparaît pas surprenant. En effet, la génération qui a aujourd'hui plus de 60 ans est née juste avant, pendant ou juste après la Seconde Guerre Mondiale, période que l'on a précédemment identifiée²⁹⁴ comme la phase clé du développement des molécules chimiques en agriculture. La publicité pour ces produits jugés révolutionnaires et l'encouragement à les utiliser étaient importants et ils représentaient le progrès avec la promesse d'éradiquer les ennemis des cultures qui provoquaient autrefois famines et disettes. Par ailleurs, si l'exode rural en France a débuté avec la Révolution Industrielle, le pays compte encore 31% de personnes vivant de la terre au recensement de 1954²⁹⁵ ; de nombreux individus de cette génération ont donc des origines rurales, des « gens de la campagne » qui sont issus d'une tradition agricole où on utilisait massivement les pesticides chimiques et sans aucune préoccupation environnementale ou sanitaire. Les jardiniers plus jeunes ont d'une part moins hérité de ce lien spécifique avec le monde rural et

²⁹⁴ Cf. Chapitre I

²⁹⁵ Frémont A., (1997) « La terre », in Nora P., (dir), *Les Lieux de mémoire*, tome III, Paris, Quarto Gallimard, p.3047-3080

agricole et ont par ailleurs connu la montée grandissante des préoccupations liées aux pesticides depuis 30 ans ; ils sont donc en général plus réservés quant à leur usage.

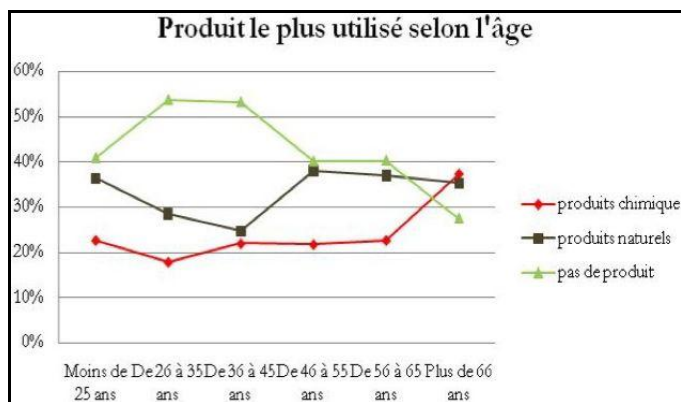


Figure 4.6 – Produit le plus utilisé selon l'âge.
Résultats quantitatifs, Barrault, 2008

Le fait que les hommes soient davantage utilisateurs de pesticides que les femmes a plusieurs pistes d'explications et en premier lieu, encore une fois, le lien avec l'agriculture, métier majoritairement masculin (32% de femmes y exercent une activité, dont 40% ont un statut de conjointe non salariée²⁹⁶). Par ailleurs, et comme nous l'avons vu dans la partie précédente, dans le partage des tâches de jardinage, les traitements sont habituellement réservés aux hommes car relevant de travaux plus ardues physiquement (quand il faut porter la sulfateuse sur le dos par exemple) et plus techniques. De plus, les hommes ont un rapport à « la chimie » différent de celui des femmes. Ce domaine, comme celui des sciences en général a très longtemps exclusivement été celui des hommes et même si depuis quelques années les femmes sont davantage représentées (environ 30% des chercheurs en « science dure » dans l'Union Européenne sont aujourd'hui des femmes²⁹⁷), elles restent minoritaires ce qui confirme le stéréotype fortement enraciné selon lequel « les femmes ne seraient pas faites pour les sciences ». Ainsi, la préparation des produits de traitement et leur application est souvent le propre de l'homme. Enfin, et comme nous l'avons déjà souligné, les femmes ont un rapport plus émotionnel et plus proche de la nature vis-à-vis de leur jardin, l'apport de la

²⁹⁶ Chiffres Agreste : recensement agricole de 1988 et enquête sur les structures des exploitations 2003.

²⁹⁷ Selon un rapport européen de 2004, cité dans le Courrier de l'Unesco, n°2, 2007

chimie leur semble donc contradictoire avec leurs représentations: « On n'a pas trop envie d'amener trop de produits chimiques. Si on fait un jardin c'est pour avoir des produits bio, on n'a pas envie d'amener de la chimie. » (E9/femme/45 ans/CSP~). De surcroît, l'inquiétude liée aux risques sanitaires des pesticides apparaît plus forte chez les femmes que chez les hommes ce qui entraîne une utilisation moins importante de ce type de produits.

En effet, de nombreux écrits sur le sujet montrent qu'en général, les femmes se sentent particulièrement concernées par les questions de santé et d'environnement²⁹⁸. Tout d'abord, elles portent, plus que leurs homologues masculins, le poids des impacts écologiques²⁹⁹, notamment en termes physiologiques (résidus de polluants dans le lait maternel, dérèglements du système hormonal et reproductif, cancers, etc.). Toutefois, les études portant sur les questions de genre et d'environnement ne présentent pas seulement les femmes comme victimes des crises écologiques, mais montrent plutôt la résilience des femmes et leur potentiel à transformer les réalités auxquelles elles peuvent être confrontées: « [...] les femmes ont une extraordinaire habileté à s'organiser pour lutter contre la destruction écologique et entreprendre des actions qui améliorent leurs conditions de vie et apportent une contribution significative au développement communautaire local »³⁰⁰. Les femmes sont aussi spontanément associées aux questions de santé et d'environnement de par les rôles sociaux qu'elles exercent. En plus de donner la vie, ce sont elles qui sont généralement responsables de l'alimentation et de la santé de la famille et qui « jouent » le rôle d'aidantes et de soignantes. Lors de nos entretiens, les femmes, plus que les hommes, ont relié les questions de santé et d'environnement associées à la contamination du milieu par des substances toxiques, à la problématique globale des risques liés à l'alimentation :

²⁹⁸ King Y. (1990), «Healing the wounds: feminism, ecoJogy, and the nature/culture dualism», in Diamond L. & Orenstein, G (dir), *Reweaving the world : the Emergence of ecofeminism*, p.106-121 San Francisco: Sierra Club.; Falquet, F. (2002), *Écologie: quand les femmes comptent*, Collection Femmes et Changements. Paris: Éditions L'Harmattan; Di Chiro, G. (1997), « Local Actions, Global Visions : Remaking Environmental Expertise, *Frontiers : A Journal of Women Studies*, Vol. 18, n°2, « Intersections of Feminisms and Environmentalism », p.203-231.

²⁹⁹ Falquet, 2002, p.107

³⁰⁰ Sontheimer, 1991, in Mellor, M. (1997), *Feminism and ecology*, New York: New York University Press, p.34, trad. libre

« Je trouve que l'alimentation c'est le plus important, ce qu'on mange c'est quand même ce qui nous fait vivre et maintenant, avec toutes ces pollutions, tous ces produits qu'on ajoute dans les aliments, j'entendais parler l'autre jour de bisphénol ou je ne sais pas ou bien de l'aspartame, comme quoi ça pourrait être cancérigène... Je ne comprends pas qu'une bonne alimentation, saine, ne soit pas la priorité des priorités. » (E9/femme/45 ans/CSP~)

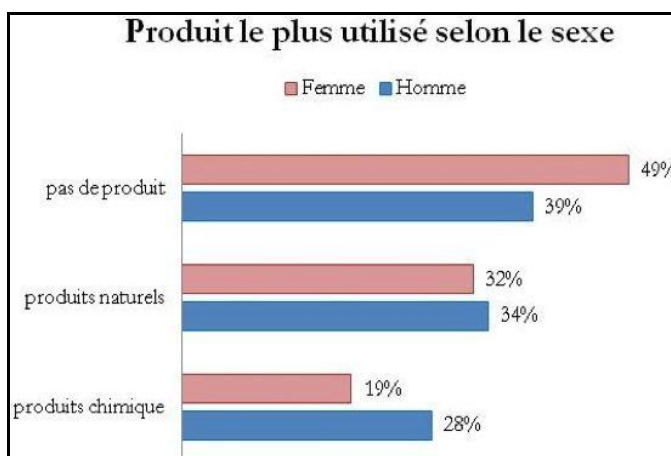


Figure 4.7 – Produit le plus utilisé selon le sexe, Résultats quantitatifs, Barrault, 2008

Le niveau de revenu révèle aussi des différences: les personnes aux plus faibles revenus choisissent à près de 60% des produits naturels, ce qui peut paraître étonnant étant donné que les produits biologiques sont généralement plus chers. L'hypothèse formulée est que plus que de produits labellisés Agriculture Biologique (AB) vendus en magasin, il s'agit plutôt de « préparations maison » telles que le purin ou le compost qui ne demandent presque pas d'investissements financiers. Ces mêmes personnes ne sont que 7% à utiliser en priorité les produits chimiques contre 30% pour les revenus plus aisés. Ainsi, on constate que nos résultats réinterrogent ce que la majorité des études et des sondages affirme (les personnes aux revenus élevés ont davantage les moyens « d'écologiser de leur mode de vie », par exemple en achetant des produits biologiques et/ou équitables, des véhicules hybrides, en installant des panneaux solaires etc.). En effet, les ménages aux revenus plus faibles peuvent aussi participer à réduire leurs atteintes à l'environnement par souci d'économie. Dans le même ordre d'idée, les individus n'ayant pas les moyens de s'acheter un véhicule, marchent davantage et utilisent les transports en commun, participant donc à réduire les émissions de

gaz à effet de serre ; il en est de même pour l'utilisation de l'avion ou le nombre d'appareils électriques qui consomment de l'électricité.

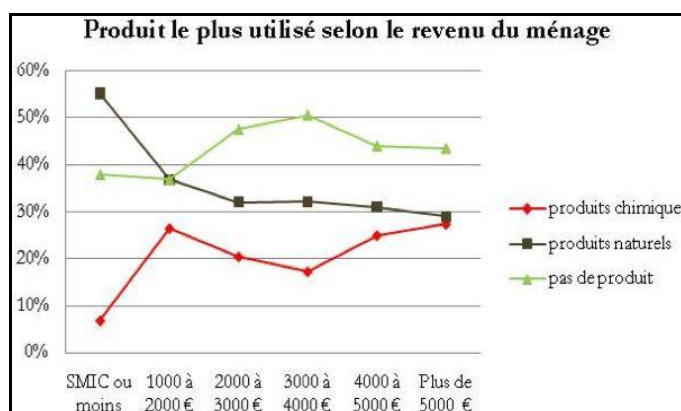


Figure 4.8 – Produit le plus utilisé selon le revenu du ménage, Résultats quantitatifs, Barrault, 2008.

En plus des variables sociodémographiques classiques d'âge, de sexe et de revenus, une autre dimension apparaît structurante quant à l'usage des produits chimiques : ceux qui jugent importante la fonction alimentaire de leur jardin déclarent utiliser moins de produits chimiques et davantage de produits naturels (cf. Figure 3.1., p.100).

L'autoconsommation, même partielle, apparaît donc comme un facteur de réduction de l'usage des pesticides et donc de prévention à l'égard de leurs risques sanitaires potentiels.

« Moi mon plaisir c'est de faire du bio 100%, je n'y mets rien à part un peu de bouillie bordelaise. Au moins, je sais ce qu'on mange... quand vous achetez des fruits ou des légumes, que vous savez qu'il y a des pesticides qui ont été mis pour tuer les pucerons, tuer ci et ça, et après vous mangez ça... c'est pas bon quoi. Moi, je sais vraiment que ma tomate, y'a rien dedans. » (E2/homme/50 ans/CSP~)

De façon plus générale, l'agrégation de plusieurs analyses statistiques (tris à plat, croisés et analyses factorielles de correspondances) permet de dresser un « portrait type » des plus gros utilisateurs de pesticides chimiques (variables corrélées avec une utilisation plus forte de produits phytosanitaires), même s'il s'avère compliqué d'obtenir la proportion de cette catégorie.

- Il s'agirait en grande majorité d'hommes, assez âgés (+ de 60 ans) dont les revenus sont de moyens à élevés, qui possèdent un grand jardin (+ de 1000m²) avec un potager et des arbres fruitiers.
- Le jardinier typique de ce profil se fie également davantage à son expérience et celle de sa famille qu'aux conseils demandés à l'extérieur et il utilise le plus souvent des produits chimiques dont il a l'habitude et dont il connaît l'efficacité.
- Par ailleurs, il estime que le risque lié à l'usage de produits chimiques est diminué dans de bonnes conditions d'utilisation et qu'en général le risque pour la santé et l'environnement des pesticides est faible ou moyen (41% contre 20% pour ceux qui utilisent des produits naturels).
- Enfin, il ne fait pas de recherches personnelles pour se documenter sur les risques liés aux pesticides (9% contre 46% pour ceux qui utilisent des produits naturels).

S'il nous fallait apposer une « étiquette » sur cette catégorie de jardiniers, ce serait certainement celle de « **jardiniers traditionnels, experts et producteurs** ». Traditionnels, parce qu'attachés aux pratiques et aux produits anciens, insensibles aux nouveaux produits de caractère plus biologique, écologique, naturel. Experts, car ne se fiant qu'à leur expérience et ne demandant très rarement conseil, mais en tout cas jamais auprès de vendeurs en jardinerie pour qui ils éprouvent de la méfiance, voire du mépris, notamment quand les vendeurs sont très jeunes. Producteurs, tout d'abord parce que possédant un potager important, mais aussi car consacrant beaucoup de temps à leur grand jardin (qui représente un investissement important), souvent aménagé de façon « classique » et rappelant la disposition d'un champ agricole, avec des allées rectilignes. Ces jardiniers sont le plus souvent d'origine rurale, fils de paysans ou d'ouvriers agricoles. Ils utilisent des produits en quantité et pour « tout » : désherbant et bouillie bordelaise en grosse quantité, traitement des fruitiers, tomates, salade avec les « fameuses granules bleues » (métaldéhyde) contre les limaces, etc.

Par ailleurs, deux autres éléments plus subjectifs et qualitatifs, complètent cette section sur le choix des méthodes utilisées selon le profil des jardiniers.

Il s'agit tout d'abord de « l'effet identitaire » que l'on peut associer au fait d'opter pour un type de produit ou un autre ; se dessine alors une sorte de dichotomie fierté/culpabilité. En effet, les jardiniers qui utilisent des solutions alternatives aux produits chimiques se considèrent comme « à part », valorisent leurs pratiques et en tirent fierté :

« Je ne suis pas jaloux des gens qui traitent les jardins et ont des légumes énormes qui poussent très vite, je m'en fous, moi je sais ce que je mange et je sais ce qu'ils vont manger eux. » (E2/homme/50 ans/CSP~)

A l'inverse, ceux qui utilisent (ou utilisaient) des pesticides chimiques, l'avouent à demi-mot et font part de leur culpabilité :

« Avant je traitais même quand il n'y avait rien, pour prévenir, c'est pour ça que je dis que ce n'était pas très écolo. Je sais que ce n'était pas bien... » [...] J'étais très vilain quand j'utilisais des herbicides sur mon allée à Angers.» (E5/homme/60 ans/CSP++).

Ces deux sentiments opposés, largement présents dans nos sociétés où les vertus « vertes » sont mises en avant et les comportements « irrespectueux » vis-à-vis de l'environnement, stigmatisés, posent la question de savoir si ce sentiment de culpabilité est moteur de changement ou bien au contraire si ne s'installe pas une « écolassitude » qui tendrait à l'inertie de pratiques³⁰¹ moins vertueuses mais rendant la vie plus aisée au quotidien. Nous verrons dans le dernier chapitre de cette thèse que c'est vers la première option que s'est tourné le Ministère pour élaborer les axes de sa campagne de communication, prenant le parti d'interpeller fortement (voire de culpabiliser) les jardiniers amateurs sur leur responsabilité à l'égard de la pollution liée aux pesticides en espérant ainsi faire évoluer leurs comportements.

L'autre élément intéressant est la combinaison de plusieurs méthodes d'entretien du jardin. Peut-on voir dans le fait que 58% des jardiniers qui utilisent des procédés mécaniques utilisent aussi des produits chimiques et que 42% de ceux qui utilisent des produits naturels utilisent aussi des produits chimiques, le signe d'une transition en marche vers une

³⁰¹ Beslay C. & M-C. Zelem, (2009), « Le paradoxe du consommateur moderne », in Dobré M. & S. Juan (dir), *Consommer autrement. La réforme écologique des modes de vie*, Paris, L'Harmattan, coll. Sociologies et environnement, pp.278-296, p.278

diminution (ou une rationalisation) de l'usage des pesticides? D'autres éléments semblent aller dans ce sens : le fait que les pesticides chimiques soient utilisés essentiellement en « cas de force majeure » : « si j'ai du temps j'arrache à la main, mais c'est vrai que si c'est trop envahi, il arrive un moment où on désherbe » (E16/femme/54 ans/CSP~) ; ensuite le fait qu'à l'exception des jardiniers hommes les plus âgés, la plupart des jardiniers, et une majorité de femmes, soient à la recherche constante de nouvelles connaissances qui perfectionneraient leurs pratiques et enfin, leurs volontés d'expérimenter de nouveaux procédés ou techniques :

« Je me renseigne pas mal sur le jardinage, quand je n'ai personne sous la main pour un conseil, je vais sur internet. Et quand je ne sais pas, ben je lis, je cherche, je vais chez Gamm vert. » (E20/femme/64 ans/CSP+) ;
 « Pour freiner les bestioles [les limaces] on met des cheveux, on vient de commencer, c'est un essai ! Mais ça a l'air pas mal du tout. Je les récupère chez le coiffeur, je m'attendais à ce qu'il fasse les gros yeux mais il m'a dit qu'une autre de ses clientes faisait ça contre les lapins dans son potager ! » (E16/femme/54 ans/CSP~)

Ce dernier élément s'ajoute à la mise à jour du profil qui s'oppose à celui des hommes les plus âgés et qui correspond aux jardiniers plus jeunes, rurbains, essentiellement féminins pour laisser penser que de nouvelles pratiques de jardinage s'amorcent et qu'elles tendent vers la mise en pratique de principes plus écologiques au jardin. En effet, les plus jeunes et surtout les femmes semblent aujourd'hui appréhender le jardinage comme un loisir qui s'inscrit dans un « nouveau » style de vie et un nouveau style de jardin : de taille moyenne voire petite, articulant l'ornement au potager, accordant une place importante aux fleurs et à la pelouse, notamment pour le jeu des enfants. On peut les considérer comme des consommateurs/trices raisonnés-ées qui recherchent des solutions alternatives et tendent à limiter l'usage des pesticides, surtout pour des questions relatives à la santé. Ce sont aussi ceux et celles qui vont le plus au-devant de l'information : auprès des proches, dans les magasins, et par le biais d'articles qu'ils/elles trouvent dans des revues ou des livres sur le jardin. C'est aussi la « génération Internet » qui cherche à croiser ou vérifier les informations qu'elle reçoit.

Peut-on alors vraiment considérer qu'on assisterait à une évolution des pratiques (et des représentations on l'a vu) vers une modération de l'usage des produits chimiques ? La réponse à cette question n'est pas franche et on se doit de tempérer notre réponse aux vues de certaines déclarations des jardiniers recueillies lors des entretiens.

4.2.2 – Des pratiques modérées ? Le déclaratif à nuancer

Les résultats issus de l'enquête par questionnaire autoadministré nous font apparaître la grande majorité des jardiniers comme des individus conscients de l'impact des pesticides sur l'environnement et la santé et qui en conséquence limitent leur utilisation en privilégiant des méthodes alternatives comme les actions manuelles ou les préparations naturelles. Cependant, et c'est bien là un des avantages des enquêtes qualitatives, lors des entretiens, les propos sont plus nuancés et on peut repérer des contradictions inhérentes aux discours.

4.2.2.1 – Un usage sans discernement : le cas de la bouillie bordelaise

Tout d'abord, au titre du choix des produits, la « bouillie bordelaise » constitue un cas particulier significatif puisque c'est le seul produit qui est déclaré utilisé par la totalité des jardiniers rencontrés, qu'ils se disent adeptes du jardinage biologique ou non et sans distinction d'âge, de sexe, de revenus, etc.

La bouillie bordelaise, fongicide découvert au début des années 1880, à base de sulfate de cuivre et autorisée en agriculture biologique (donc en jardinage biologique), jouit d'une réputation sans faille chez les jardiniers, notamment parce qu'elle est utilisée depuis longtemps et par de nombreux jardiniers de leur entourage :

« La bouillie bordelaise je sais que c'est bien, parce que partout quand j'étais jeune, les gens ils ne se servaient que de ça et puis aujourd'hui encore les gens disent que c'est bien. » (E17/homme/65 ans/CSP~)

Ainsi, dans cet extrait, on constate que l'usage de bouillie bordelaise apparaît comme un « bon usage » parce qu'il fait référence à la fois aux traditions du jardinage, aux anciens, sensés posséder un savoir-faire très important et à un discours majoritaire chez les jardiniers contemporains qui continuent de vanter les bénéfices de son utilisation. Utiliser de la bouillie bordelaise pour cet homme c'est ainsi s'inscrire dans une histoire, une continuité qui a fait ses preuves et continuent de les faire.

Les jardiniers sont nombreux à s'en servir sur tous les végétaux et pour traiter quasiment tous les problèmes. Ils la perçoivent comme un « produit miracle », qui ne pollue pas et ne présente aucun danger pour la santé à tel point qu'elle est parfois utilisée en grande quantité et dans des conditions parfois irraisonnées : « on traite essentiellement avec la bouillie bordelaise donc on en utilise des grosses quantités » (E16/femme/54 ans/CSP~). Or une accumulation en trop grande proportion de cuivre dans le sol peut interrompre son activité, car il influence de façon négative l'activité des micro-organismes et des vers de terre. La décomposition de la matière organique est alors sérieusement ralentie.

4.2.2.2 – Des déclarations contradictoires

Au fil des discussions, des contradictions manifestes dans le discours des jardiniers laissent penser qu'ils n'ont pas toujours conscience d'utiliser des pesticides ou d'en posséder autant. En effet, même en ouvrant l'entretien sur les pratiques de jardinage en général, sans spécifier qu'on va s'intéresser spécialement aux usages des pesticides, les jardiniers débutent souvent en indiquant « je n'utilise pas de produit » et en développant des justifications diverses comme le fait de préférer un « jardin nature », de ne pas vouloir polluer le sol ou surtout les produits qu'ils récolteront, d'être en général contre les produits chimiques ou encore d'avoir peur face aux conséquences de l'emploi de substances chimiques dans leur jardin. Pourtant, soit au fil de l'entretien (qui se déroule en même temps que la visite du jardin), soit au moment de montrer le lieu de stockage des outils et des produits de jardinage, on se rend compte qu'ils utilisent et possèdent de nombreux produits.

Voici les déclarations relevées à T0, T1 et T2 au cours d'un même entretien (E4/homme/31 ans/CSP~) :

- (T) «Je n'utilise pas trop de produits... peut être parce que je ne connais pas les réactions qu'il pourrait se passer au niveau du sol, des différentes plantes et puis je n'ai pas envie de me polluer mon sol, l'aspect écologique, c'est important. »
- (T1) «Voilà tout ce que je mets, en spray, contre les insectes, les maladies pour toutes les plantes quoi, 10,90€, pfff, c'est cher... et ça c'est l'amonitrate avec 35%

d'azote pour développer le vert de la chlorophylle en fait... je l'ai acheté par le biais d'un agriculteur parce que voilà, vous ne trouvez pas ça dans le commerce, la quantité, les dosages sont les mêmes mais c'est en grande quantité là. Et bon pour doser, ben c'est en poignée, on jette, à la volée quoi... mais bon, ça me plait pas trop ça, c'est un peu chimique. »

(T2) « Ca c'est un rhododendron qui a attrapé la maladie et du coup j'ai été obligé de le traiter, une petite maladie au niveau des feuilles, elles se desséchaient, et bon après il a repris quoi. J'ai mis un produit anti-insecte, anti-bactéries je ne sais pas, un pschitt et puis ça a marché. »

La même observation peut être faite concernant les stocks de produits qui se sont révélés plus importants que ne le déclaraient spontanément les jardiniers :

« Je stocke les produits dans le garage, mais à part un peu d'engrais liquide, de la bouillie bordelaise... bon voilà. Ah ! On a une boîte de désherbant pour gazon...ce truc, je l'ai acheté y'a pas longtemps, c'est de l'antimousse, pour les toitures, ici un autre désherbant, bah, on peut s'en servir pour 2, 3 bricoles, pour les allées, la cour... ah ben moi qui croyais que je n'avais rien ! » (E13/femme/41 ans/ CSP-)

Nous reviendrons sur la question de la gestion des stocks dans la partie consacrée au devenir des produits (infra).

Comment expliquer que les jardiniers sous-estiment voire nient l'utilisation de pesticides chimiques ? Plusieurs pistes peuvent être avancées.

Tout d'abord il y a le poids de l'« écologiquement correct » (expression que nous empruntons à celle de « politiquement correct ») : avec la stigmatisation de ces substances depuis quelques années, la médiatisation de leurs conséquences sur l'environnement et la santé et un appel régulier à l'adoption de pratiques plus vertueuses, les individus tentent de « garder la face » en assurant à leurs interlocuteurs, qu'ils sont vigilants et que leurs usages sont conformes à ceux qu'on attend d'eux. Par là même, ils se rassurent eux-mêmes.

Par ailleurs, « la question environnementale révèle des dissonances entre l'intention et la capacité d'action, c'est-à-dire entre l'articulation entre les discours et les dispositions affichés à l'égard de l'environnement et les pratiques effectives inscrites dans la réalité de la vie

quotidienne »³⁰². Les choix individuels, qui relèvent parfois (souvent) de la contradiction, renvoient à des contraintes existantes à différents niveaux³⁰³.

- (1) La première concerne le marché qui a une offre défailante en termes de produits « écologiquement durables ». Ils sont également beaucoup trop chers. C'est le cas des produits de jardinage écologique comme de presque tous les produits de ce type ;
- (2) La seconde est liée aux contradictions individuelles qui poussent à consommer au-delà du nécessaire vital (que l'on peut nommer hédonisme pour simplifier) et qui concernent plus ou moins tout le monde, en fonction du revenu ;
- (3) Un troisième type de contrainte est celle que Salvador Juan nomme « interdépendances des usages » : « cette contrainte toute sociale renvoie à des mécanismes complexes où se rejoignent et se renforcent mutuellement des facteurs systémiques et des ensembles de comportements à éligibilité limitée [...], en remettant de ce fait au goût du jour les « genres de vie » »³⁰⁴.

Selon cette théorie de l'interdépendance des usages, un certain nombre de déterminismes économiques et culturels conditionneraient l'adoption de nouvelles pratiques ; sont généralement cités le cycle de vie (effet combiné de l'âge et du type de ménage), l'espace résidentiel, le revenu, le sexe et le système de valeurs (opposition entre système de valeur conservateur et système de valeur universaliste)³⁰⁵. Les incertitudes du passage à l'action sont justifiées par la difficulté d'initier des pratiques alternatives (se déplacer autrement, trier ses déchets, économiser l'énergie, l'eau ou bien se passer des pesticides domestiques...) dans un univers réglé par les contraintes de l'organisation du travail, des modes de vie et de la consommation. Les pratiques environnementales sont économiquement et socialement dépendantes d'autres besoins plus immédiats (se déplacer pour son travail, pour l'école, s'approvisionner pour des raisons de budget et de temps auprès de la grande distribution,

³⁰² Salles, 2006, *op.cit.*, p.17

³⁰³ Juan, 2011, *op.cit.*, p.10

³⁰⁴ Dobré, M. & Juan, S., (dir), *op.cit.*, p.6

³⁰⁵ Maresca B. (2001), « L'exigence écologique, de l'adhésion à la pratique », in Boyer M., Herlich G. & B. Maresca, *L'environnement, question sociale*. Ed Odile Jacob, Paris, pp 106-115

gagner du temps dans l'entretien de son jardin...). Ainsi, si les jardiniers souhaitent véritablement réduire, voire stopper leur utilisation de pesticides chimiques, un certain nombre de contraintes pèsent sur eux à commencer par une question de temps et de moyens :

« J'essaie, mais je n'y arrive, j'essaie au maximum de me passer de produits trop chimiques...mais bon, je n'ai pas le temps de pouvoir préparer mon purin d'orties. » (E5/homme/60 ans/CSP++) ;

« Les produits écologiques, moi je me méfie, ça dépend de ce qui est derrière parce que si c'est juste pour faire payer plus cher parce que c'est marqué écologique, non...» (E17/homme/65 ans/CSP~)

La question de l'acceptation de l'imperfection, on en a déjà parlé, est aussi importante : « c'est accepter de ne plus avoir de gazon très vert. C'est une rééducation. » (E16/femme/54 ans/CSP~).

- (4) Enfin, et c'est peut être la piste d'explication qui est la plus originale (en tout cas sur la question particulière des usages des pesticides), notre enquête révèle un problème lié à la **définition même du terme pesticide**. En effet, plusieurs jardiniers ne semblent pas associer les produits qu'ils emploient à des pesticides : « Réduire les pesticides je trouve que c'est bien, mais là, par pesticides, vous entendez tous les produits, même ceux que moi j'emploie ? » (E14/femme/70 ans/CSP+)

Pour certains d'entre eux, les pesticides sont surtout (pour ne pas dire exclusivement) des produits utilisés massivement en agriculture intensive. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce « lien faible » :

- (1) Les pesticides sont effectivement historiquement liés au développement de l'agriculture depuis les années 50 (cf. chapitre 1) ;
- (2) Les problèmes environnementaux et sanitaires posés par les pesticides sont avant tout reliés à la production agricole intensive, les médias participant à la diffusion de cette information auprès du public (nitrates et pesticides en Bretagne, chlordécone aux Antilles, Gaucho et Régent et la problématique des pollinisateurs, maladies professionnelles reconnues comme conséquence d'une exposition agricole aux pesticides-notamment la maladie de Parkinson...)

- (3) De plus, même si le Ministère de l'Ecologie a lancé en 2010 une campagne de communication à destination des jardiniers amateurs pour les sensibiliser à la problématique des pesticides et tenter d'infléchir leurs pratiques, c'est la première action de ce genre en France;
- (4) La terminologie utilisée par les fabricants de produits de jardinage, mais aussi, nous l'avons déjà souligné, par les instances publiques, substitue « pesticides » par « produits phytosanitaires », « produits antiparasitaires » ou encore « produits phytopharmaceutiques » ;
- (5) Le marché a su être convaincant et efficace quand il a banni les pesticides de son langage marketing et travaillé à les banaliser. Bien entendu en découle toute une série de conséquences sur la prise de conscience des risques et les moyens de les réduire (cf. infra).

4.2.3 – Deux facteurs de risque différemment appréhendés : le dosage et le port d'équipement de protection

Parmi les facteurs de risques liés à l'utilisation des pesticides dans le jardinage amateur, outre la toxicité même des produits, le dosage qu'en font les jardiniers et les équipements de protection qu'ils portent (ou non) lors des traitements sont des enjeux décisifs et ce, d'autant plus que l'argumentaire premier des fabricants de produits, nous y reviendrons dans le chapitre suivant, est basé sur le fait que ce ne sont pas les produits qui posent problème, mais les utilisations irraisonnées qu'en font les jardiniers jugés incompetents.

4.2.3.1 – Un facteur de risque qui semble maîtrisé : le dosage

L'analyse de nos résultats montre que le dosage des produits utilisés au jardin semble être relativement maîtrisé même s'il faut surement relativiser le fait que 75% des jardiniers déclarent « respecter le dosage indiqué sur les étiquettes ». En effet, les principaux acteurs du domaine (fabricants, vendeurs dans les jardinerie, journalistes) estiment que la majorité des jardiniers ne lit pas les étiquettes et surdose afin de garantir une meilleure efficacité à leur traitement. Une étude de la Cellule régionale d'observation de la pollution par les pesticides

conduite en 1999, avançait même que pour certains pesticides, le surdosage pouvait atteindre jusqu'à 400% des doses homologuées³⁰⁶.

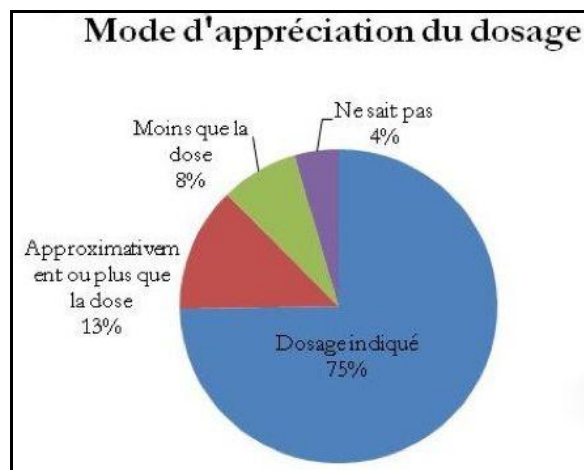


Figure 4.9 – Mode d'appréciation du dosage, Résultats quantitatifs, Barrault, 2008

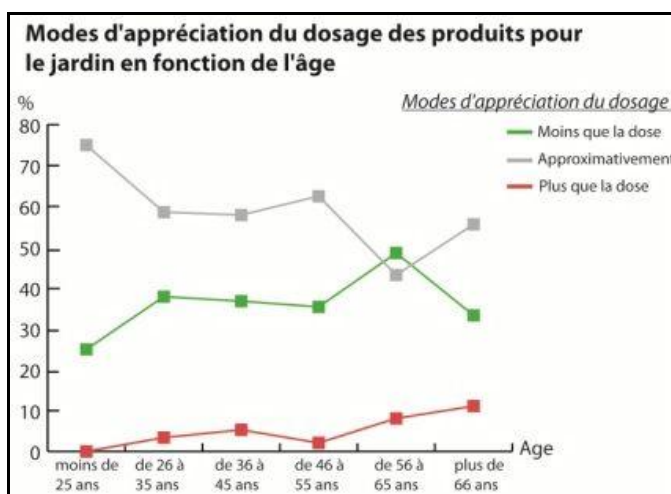


Figure 4.10 – Mode d'appréciation du dosage en fonction de l'âge, Résultats quantitatifs, Barrault, 2008

³⁰⁶ Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides, CROPPP Rhône-Alpes, « Etude des pratiques phytosanitaires sur les zones de protection du captage AEP d'Ambronay », décembre 1999

Les hommes âgés tendent à surdoser davantage (8,3% contre 2,8% pour les femmes) et c'est dans les petits jardins qu'on dose le plus approximativement (64,6% contre 50% dans les jardins de 500 à 1000m²).

Les résultats issus de l'analyse des entretiens vont dans le même sens d'un dosage raisonné, voire même réduit, notamment pour des questions de pollution :

« Tout est dans le dosage, bien sûr, ça y fait, si on met 3 fois la dose ça va être pire mais enfin avec ces produits-là, on ne sait jamais, hein, c'est tellement fort, si ça reste dans le sol... » (E14/femme/70 ans/CSP+)

Cependant, certains jardiniers confessent des erreurs. Celle que nous rapportons ici concerne de surcroît un produit labellisé « Agriculture Biologique » ce qui peut expliquer en partie l'usage irraisonné de ce jardinier qui a estimé, à tort et à ses dépens, qu'avec les produits biologiques ce genre d'« aléa » ne pouvait pas survenir :

« Même au niveau de l'Or brun³⁰⁷, si vous mettez une trop grosse quantité au pied de l'arbre, ben vous le tuez. J'avais fait une expérience, enfin... inconsciemment j'ai mis de l'Or brun dans un petit godet, je n'ai mis que ça, je ne savais pas ... je me suis dit que comme ça j'allais bien nourrir la plante, pour moi c'était bien, ben je l'ai tué. Trop à manger d'un seul coup... j'en ai tué 2 comme ça. » (E4/homme/31 ans/CSP~)

Il s'avère donc difficile de véritablement quantifier la dose de produits que les jardiniers utilisent dans leur jardin ; des analyses de sols avec recherche des contaminants seraient une des possibilités pour obtenir des données plus fiables mais ce type d'analyse relève d'un tout autre protocole de recherche. Par ailleurs, les produits vendus pour le jardinage amateur (et certifiés avec la mention « Emploi autorisé dans les jardins »³⁰⁸) sont moins concentrés et bénéficient d'un conditionnement particulier par rapport aux produits à usage agricole. Par ce

³⁰⁷ Or brun® est une marque de produits de jardinage certifiés biologiques. Au départ (et depuis 1960) uniquement spécialisée dans les engrais et les amendements, l'entreprise propose depuis 2007 (en profitant d'une demande croissante pour les produits biologiques) une gamme de produits de traitement (insecticides, fongicides, herbicides...).

³⁰⁸ Proposée par l'UPJ en 2000 et délivrée depuis par le Ministère de l'Agriculture. Aujourd'hui, ce sont les seuls produits accessibles aux jardiniers amateurs.

biais, les pouvoirs publics déclarent notamment vouloir protéger les utilisateurs contre le surdosage.

4.2.3.2 – Une protection insuffisante, car jugée inutile

Si le dosage semble être un facteur de risque relativement maîtrisé de la part des jardiniers que nous avons rencontrés (et sondés par questionnaire), la question du port d'équipements de protection apparaît clairement plus problématique. L'enquête révèle en effet que seulement 26% des jardiniers déclarent porter une protection systématique avec des équipements adaptés.

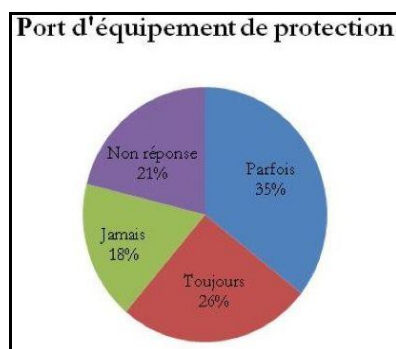


Figure 4.11
Port d'équipement de protection
Résultats quantitatifs, Barrault 2008

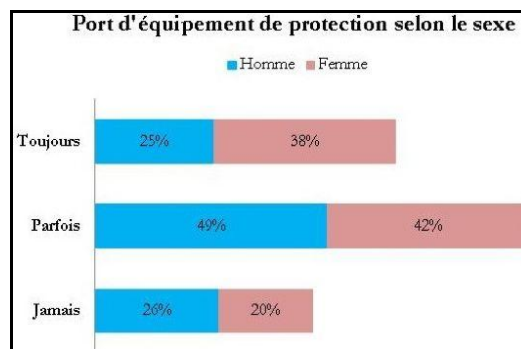


Figure 4.12
Port d'équipement de protection selon le sexe,
Résultats quantitatifs, Barrault 2008

Les conseils généralement préconisés et indiqués sur l'étiquette des pesticides de jardinage stipulent de mettre des gants spécifiques au traitement, et/ou des bottes, et/ou des lunettes et/ou un vêtement de protection³⁰⁹.

Les informations obtenues lors des entretiens semblent indiquer que les résultats du questionnaire, déjà préoccupants, sont certainement en deçà de la réalité. En effet, une très faible minorité de jardiniers interviewés déclarent utiliser des équipements de protection

³⁰⁹ Site internet de l'UPJ, « Les astuces désherbage », <http://www.upj-asso.org/Default/1/109/153/conseil-jardiniers>, consulté le 21 juillet 2010

conformément aux conseils énoncés sur les emballages ; les autres ignorent souvent de quel type de protection il est question voire même qu'il est recommandé de se protéger :

« Quel genre de précaution ? Par exemple le désherbant c'est un produit que je mets dans l'eau, donc je pense qu'il n'y a pas de problème... Mais niveau vestimentaire, non rien... » (E11/femme/42 ans/CSP+) ;
 « Non, non, je ne prends pas de précaution. Pourquoi, je dois prendre des précautions ? » (E17/homme/65 ans/CSP~)

Par ailleurs, la plupart des jardiniers l'estime inutile. Ils développent à ce propos quatre arguments principaux :

- (1) Les produits qu'ils utilisent ne présentent pas de danger pour la santé humaine :
 « comme c'est bio, je me dis que ça n'a pas forcément de danger pour moi ou le chat » (E8/femme/30 ans/CSP) ;
- (2) Ils n'utilisent pas beaucoup de produits et pour des applications ponctuelles :
 « c'est pas mettre deux ou trois pschitt une fois de temps en temps qui va m'empoisonner ! » (E4/homme/31 ans/CSP~) ;
- (3) On ne se protège pas non plus dans leur entourage : « mon père ne l'a jamais fait, je ne le fais pas » (E1/homme/60 ans/CSP+) ;
- (4) Grâce au conditionnement, le produit n'est pas censé entrer en contact direct avec la peau donc il n'y a pas de risque : « je le fais assez souvent quand même désherber les allées : je prends des gants et sinon avec l'insecticide, non je mets rien mais c'est une utilisation facile, y'a pas de contact avec les mains » (E9/femme/45 ans/CSP~).

Plusieurs pistes peuvent expliquer ces considérations qui ont toutes à voir avec la question de la représentation que les jardiniers ont des risques liés aux produits de jardinage, jugés ici faibles, en tout cas trop faibles pour que des précautions soient envisagées. Sans aborder en détail ce qui fait l'objet de la section suivante de ce chapitre, nous pouvons tout de même esquisser des pistes quant à ce qui rend apparemment si peu risquée l'utilisation de ce type de produit aux yeux des jardiniers :

- (1) Les risques domestiques en général font partie des risques les moins connus et pris en compte. Chacun conçoit ce risque par rapport à ses expériences, son vécu, l'information dont il dispose, etc. Or le risque lié à l'usage des produits de jardinage n'a fait que très récemment l'objet d'une campagne d'information et de sensibilisation ;
- (2) L'apparente innocuité de ce type de produits qui sont à la fois inodores, incolores et dont les effets sont diffus et se manifestent souvent à long terme n'est pas pour « aider » les jardiniers à en saisir les risques. Les intoxications aiguës sont en effet relativement rares et encore, même en cas de symptômes comme les maux de tête, les jardiniers ne les associeront pas forcément à leur usage d'un produit de jardinage ;
- (3) Ensuite, on peut penser que les jardiniers estiment que le port d'équipements de protection est réservé aux agriculteurs qui utilisent des produits plus nocifs, plus souvent et en plus grande quantité ;
- (4) Enfin, le « travail » de banalisation qui a été opéré par les fabricants de produits pour le jardin a contribué à rendre ces produits anodins pour les utilisateurs.

Cependant, il nous faut ajouter que des études récentes ont dévoilé la très faible efficacité des équipements de protection mis sur le marché pour les utilisateurs de pesticides³¹⁰. Si ces études concernent avant tout l'équipement des agriculteurs, ceux proposés aux jardiniers ne sont pas différents et on peut même penser qu'ils seraient encore moins sûrs compte tenu de l'exposition jugée plus faible des jardiniers par rapport aux agriculteurs.

4.3 – Les phases « post-traitement »

Les pratiques phytosanitaires ne s'arrêtent pas une fois le traitement effectué. En effet, les phases qui le suivent sont aussi potentiellement génératrices de risques auxquels s'exposent les jardiniers et auxquels ils exposent l'environnement.

³¹⁰ Afsset, « L'Afsset recommande de renforcer l'évaluation des combinaisons de protection des travailleurs contre les produits chimiques liquides », www.afsset.fr, 15 janvier 2010 ; Étude « Pestexpo », Groupe régional d'études sur la cancer (GRECAN), Université de Caen-Basse normandie, 2001-2005.

4.3.1 – La justification d'un stock important

Comme nous l'avons souligné, les jardiniers n'ont pas toujours conscience de posséder autant de produits et lors des entretiens, au cours de la visite du lieu où ils les stockent (le plus souvent au garage ou dans une cabane de jardin), ils ont parfois manifesté leur étonnement en énumérant un nombre si important de produits, parfois très anciens et qu'ils avaient oubliés :

« Voilà où je range les produits...vous voyez, je ne pensais pas en avoir autant... je suis un peu gênée...surtout après ce qu'on vient de dire sur la dangerosité des produits chimiques... » (femme/70 ans/CSP+)

Les jardiniers rencontrés justifient la possession de ces stocks de différentes façons, mais dont la principale est l'erreur d'achat d'une part parce qu'ils méconnaissent ce qu'ils possèdent déjà : « c'est vrai quand j'ai un problème, je ne regarde pas toujours dans mes stocks, je vais plutôt acheter et utiliser ce que j'achète donc tous les vieux trucs s'entassent... » (E11/femme/42 ans/CSP+) ; et parce qu'ils sont influencés par les vendeurs dans les magasins :

« Dès fois, je pars aux renseignements dans une jardinerie et puis j'achète ce qu'on me dit mais parfois, ils me donnent des produits équivalents à ceux que j'ai déjà... les vendeurs cherchent juste à vous faire acheter même si ça ne vous est pas utile... » (E19/homme/51 ans/CSP~)

Derrière ces erreurs d'achat, il y a une problématique importante que nous avons déjà mise en exergue, celle du nombre très élevé de produits équivalents en matières actives, mais dont les noms commerciaux varient (parfois même à l'intérieur d'une même marque). Or, si le jardinier n'est pas capable de dire aux vendeurs la molécule active que contient le produit qu'il possède et sur quels types de problèmes il l'a utilisé et que pour sa part, le vendeur ne cherche pas spécifiquement à le savoir, le problème de la surconsommation et du stock important de produits ne peut pas se régler. Par ailleurs, on l'a constaté lors de nos entretiens, si leur stock augmente progressivement, c'est aussi parce que les jardiniers ne se séparent pas des produits dont ils ne se servent plus. Quelle en est la raison ?

4.3.2 – Le devenir des produits et des emballages : un problème difficile à gérer

La question du devenir des produits est réellement problématique pour les jardiniers. Dans l'enquête par questionnaire, ils sont 56% à déclarer jeter directement les emballages dans la poubelle. Les entretiens menés par la suite indiquent qu'aucun des jardiniers rencontrés ne rince 3 fois les contenants comme c'est préconisé sur les étiquettes.

Quant au produit qui reste dans l'appareil utilisé (pulvérisateur par exemple), le taux de « non- réponse » est révélateur d'une méconnaissance des procédures à appliquer :

« J'ai encore à la maison des produits qui sont un peu toxiques, je ne les ai pas utilisés depuis longtemps mais je ne sais pas comment m'en débarrasser, et à la déchetterie, ils ne prennent pas les flacons pleins...mais bon, je ne vais pas les vider d'un coup non plus... je ne sais pas quoi faire. » (E20/femme/64 ans/CSP+)

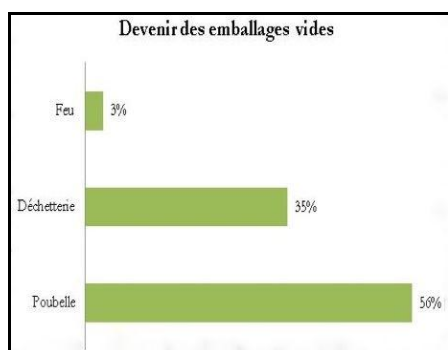


Figure 4.13 – Devenir des emballages vides, Résultats quantitatifs, Barrault 2008



Figure 4.14 – Devenir des restes de produits dans le contenant, Résultats quantitatifs, Barrault 2008

Avant la campagne de communication du Ministère qui consacre une petite partie de son « Guide à l'attention des jardiniers amateurs » au devenir des pesticides, cette information était quasi-introuvable. La démarche à suivre est la suivante : il convient de rincer le contenant et de pulvériser cette solution sur la surface qui vient d'être traitée (et non dans les ordures ménagères, les égouts ou l'évier). S'il y a un reliquat de produits dans des bouteilles qui ne sont plus utilisées, la méthode conseillée est de les stocker en attendant une collecte de déchets dangereux ou de les porter dans une déchetterie homologuée pour les recevoir.

Sur les phases qui suivent le traitement phytosanitaire lui-même, on constate un fort déficit de connaissance de la part des jardiniers qui ne possèdent pas l'information requise pour éviter de stocker et se débarrasser convenablement des produits potentiellement dangereux, dont ils ne se servent plus, qui sont périmés ou aujourd'hui interdits à la vente. Cette problématique pointe du doigt la responsabilité de divers acteurs.

- D'abord celle des consommateurs de pesticides qui font des erreurs d'achat, car ils méconnaissent souvent les produits qu'ils possèdent déjà et se soucient parfois peu des produits achetés depuis de nombreuses années, remisés dans un lieu et oubliés ;
- Pour leur défense, on peut mettre à jour plusieurs défaillances de l'offre (distributeurs mais aussi fabricants) qui d'une part propose à la vente un nombre très (trop) important de produits (souvent identiques dans leur matière active), incite à l'achat sans se renseigner spécifiquement sur ce que possède déjà le consommateur, ou encore qui ne donne presque jamais de conseils quant au devenir des restes de produits, des emballages ou encore des produits périmés (les vendeurs que nous avons rencontrés ont d'ailleurs pour la plupart reconnus qu'ils ne connaissaient pas la marche à suivre...). Ces informations sont d'ailleurs absentes des étiquettes des produits, n'étant pas rendues obligatoires par les instances réglementaires ;
- Les instances publiques à différents niveaux (national, régional, municipal) portent aussi une part de responsabilité quant à la faible diffusion d'information à ce sujet et à la gestion des déchetteries dont certaines refusent de recevoir ce type de produits, laissant ainsi les usagers sans solution.

• • •

Si les jardiniers prétendent tous à un moment ou à un autre de l'entretien, utiliser les pesticides de façon vigilante, voire ne pas en utiliser du tout, on se rend compte que bien souvent ils sous-estiment leur possession de produits et l'usage qu'ils en font. L'hypothèse du déni ou de la mauvaise foi ne nous paraît pas convenir et il nous semble que nous nous trouvons plutôt dans une période charnière, une période de transition dans les pratiques phytosanitaires de jardinage. Tout d'abord parce que les pratiques les plus irraisonnées sont

celles des générations les plus anciennes de jardiniers et que les plus jeunes sont dans une dynamique d'apprentissage qui incorpore des techniques alternatives au chimique et sont de mieux en mieux informés des risques. Cependant, et nous allons le voir, l'appréhension de ces risques est inégale et surtout conditionnée par un environnement politique et économique qui ne va pas forcément dans le sens d'une reconnaissance de ces risques qui entrainerait des actions concrètes efficaces pour les maîtriser voire les annuler.

CHAPITRE V

PRATIQUES PHYTOSANITAIRES DANS LES JARDINS AMATEURS, RISQUES ET RESPONSABILITÉ

Nous avons constaté précédemment que les pratiques de jardinage ainsi que les pratiques phytosanitaires mises en œuvre par les jardiniers étaient diverses et différenciées à l'égard de nombreuses variables, à la fois sociodémographiques mais aussi liées aux représentations du jardin, du jardinage, à des notions telles que le « beau », le « propre », liées encore aux divers apprentissages du jardinier, par le biais de la socialisation par exemple. Nous allons aborder maintenant une partie importante qui nous donnera de nouveaux éléments pour comprendre ce qui sous-tend les usages domestiques des pesticides et leurs possibles évolutions. Elle concernera le risque que représentent ces substances et leur utilisation tel qu'il est perçu par les jardiniers amateurs : comment les jardiniers appréhendent-ils les risques liés aux pesticides et aux produits qu'ils utilisent (on a observé le lien faible qu'ils tissent entre ces deux termes) (5.1)? De quelles manières les représentations du risque impactent-elles les pratiques ? Aborder ces questions nous permettra par ailleurs de mettre en lumière le rôle joué par d'autres « acteurs » comme le marché, les instances publiques ou les associations dans la définition de ce risque et dans leur gestion.

Et cette dernière dimension est importante car la problématique de la « gestion » du risque permet d'après nous de questionner l'assignation, l'attribution des responsabilités de prévention et de protection entre les différents acteurs concernés (5.2). Analyser l'opinion des jardiniers sur ces questions nous fournira des éléments essentiels que nous traiterons dans les chapitres suivants de cette thèse.

5.1 – L'appréciation des impacts et des risques liés aux pesticides

La rationalité scientifique des experts face au risque, exprimé objectivement comme le produit d'un dommage et d'une probabilité, par opposition à la perception subjective, longtemps jugée irrationnelle, qu'en a le public est un sujet ancien. Les chercheurs en

sciences sociales ont montré que les représentations de risques au sein du public répondaient à des rationalités spécifiques qu'il importait d'analyser et de prendre en compte. Aujourd'hui, la perception du risque est donc, en général, « moins conçue comme un problème à traiter par des efforts de communication de manière à rapprocher risques objectifs et risques perçus, que comme un champ d'investigation spécifique »³¹¹.

5.1.1 – La perception des risques : une analyse complexe

Un court rappel historique permet de comprendre plus facilement comment s'est construite la notion de perception. Aux débuts de la contestation antinucléaire aux États-Unis, les premières estimations quantifiées du risque (études probabilistes sur une centrale avec le fameux Rapport Rasmussen en 1975) avaient fait apparaître un risque jugé faible par les techniciens. L'acceptation de l'industrie nucléaire ne s'était pas améliorée pour autant et les experts avaient conclu à une distorsion entre le risque objectif calculé par eux et le risque perçu par le public. La fin des années soixante a ainsi vu naître la notion de perception des risques.

Trois hypothèses majeures fondaient aux États-Unis l'attitude des experts par rapport au public : (1) les centrales nucléaires (et plus tard d'autres industries à risque) ne sont pas acceptées parce que le risque est perçu comme trop élevé; (2) le public se distingue des experts par une perception des risques qui ne reflète pas les estimations objectives; (3) la communication d'informations sur les risques doit permettre de corriger ces erreurs de perception.

La perception était donc vue essentiellement comme un phénomène de distorsion, qu'il était possible et nécessaire de corriger. Cette vision, suite notamment à l'émergence de diverses crises et à la reconnaissance des incertitudes scientifiques inhérentes à de nombreuses évaluations, s'est avérée de plus en plus contestée par les citoyens. Les recherches réalisées en

³¹¹ Vergriette, B., (2006), « Perception du risque et participation du public », AFSSET. [En ligne] http://www.sante-environnement-travail.fr/minisite.php3?id_rubrique=891&id_article=2720, consulté le 23 mars 2012.

sciences sociales depuis cette époque ont fait émerger une idée assez différente de la perception des risques. Elles ont contredit ces premières approches et abouti au développement d'un champ d'investigation scientifique sur ces sujets.

Les études qui ont interrogé un échantillon de citoyens afin qu'ils estiment le nombre de morts associés à différents dangers, on trouvé que leurs réponses correspondent à peu près à la connaissance des experts³¹². Les citoyens ont toutefois tendance à surestimer les risques avec les plus faibles probabilités et à sous-estimer ceux avec les plus fortes probabilités³¹³. Ceci suggère que ces connaissances sont transmises de manière relativement efficace et que, contrairement à ce que l'on entend souvent, l'écart entre l'appréciation des risques par les citoyens et les évaluations officielles par les experts ne provient pas d'un seul déficit de communication. La perception des risques par les citoyens ne se fonde pas uniquement sur l'espérance mathématique de mortalité ou la probabilité d'un accident.

Différentes disciplines comme la géographie, la sociologie, l'anthropologie et la psychologie ont contribué aux connaissances sur la perception des risques, mais ce sont surtout les recherches psychologiques qui ont été marquantes. Les travaux les plus connus, sous le vocable de « paradigme psychométrique », émanent notamment de Slovic³¹⁴ et Fischhoff³¹⁵ qui ont identifié un grand nombre d'attributs qualitatifs ou subjectifs des risques qui influent sur la manière dont le public perçoit des risques différents. Ils sont employés dans des méthodes d'analyse destinées à produire des représentations quantitatives des perceptions et des attitudes des personnes à l'égard des dangers qui les entourent.

³¹² Kasperon R.E. et al. (1988), «The social amplification of risk : A conceptual framework», *Risques et sociétés*, n° 8, pp.177-187.

³¹³ *Ibid.*

³¹⁴ Slovic P., (1987), «Perception of risk», *Revue Science*, Vol. 236, pp.280-285

³¹⁵ Fischhoff, B., Slovic, P., Lichtenstein, S., Read, S. & Combs, B. (1978). "How safe is safe enough? A psychometric study of attitudes towards technological risks and benefits". *Policy Sciences*, 9(2), pp.127-152; Fischhoff, B. (1994). "Acceptable risk: A conceptual proposal". *Risk: Health, Safety & Environment*, 1, pp.1-28.; Fischhoff B., (1999), *The evolution of risk communication*, Actes du colloque Risque & société. Nucléon.

Tableau 5.1 – Attributs importants modifiant la perception du risque (Slovic et Fischhoff, 1978)

Attributs importants modifiant la perception du risque	
Subi	Un risque imposé (ex : les rejets d'une industrie polluante) sera jugé moins acceptable qu'un risque assumé de plein gré (ex : fumer).
Incontrôlable	L'incapacité de contrôler un risque le rend moins acceptable.
Créé par l'homme	Un risque technologique (ex : énergie nucléaire) est jugé moins acceptable qu'un risque d'origine naturelle (ex : la foudre).
Inconnu	Un risque peu familier ou inconnu (ex : la biotechnologie) est jugé moins acceptable qu'un risque connu (ex : les accidents domestiques).
Craint	Un risque qui est très craint (ex : le cancer) est jugé moins acceptable qu'un risque qui ne l'est pas (ex : un accident à la maison).
Catastrophique	Un risque catastrophique (ex : un accident d'avion) est jugé moins acceptable que des risques diffus ou cumulatifs (ex : les accidents de voiture).
Injuste	Si un risque est considéré comme injuste ou injustement imposé à un groupe en particulier, il sera jugé moins acceptable. Cela est encore plus vrai s'il s'agit d'enfants.
Confiance	Si la source du risque ou le responsable de sa maîtrise est indigne de confiance, le risque sera jugé moins acceptable.
Incertain	Un risque qui comporte une grande part d'incertitude et dont nous savons peu de choses est jugé moins acceptable qu'un autre risque.
Immoral	Un risque qui est perçu comme contraire à l'éthique ou immoral est jugé moins acceptable qu'un autre qui ne l'est pas.
Mémorable	Un risque qui est associé à un événement mémorable (ex : un accident industriel) est jugé moins acceptable qu'un risque qui ne l'est pas.

A partir de ces attributs, Slovic a créé une cartographie des perceptions qui peut être représentée comme un espace du risque à deux dimensions principales (voir schéma ci-dessous)³¹⁶ : sur l'axe vertical, les risques sont classés selon un niveau de connaissance décroissant, sur l'axe horizontal, ils sont classés selon un niveau de crainte croissant. Les risques qui sont à la fois les moins connus et les plus redoutés sont aussi manifestement les plus difficiles à prévoir et à maîtriser. Parmi les principaux facteurs de crainte figurent la catastrophe planétaire et les risques pour les générations futures (le terrorisme mondial et la production d'aliments génétiquement modifiés sont deux exemples récents). Les risques les moins redoutés sont en général, ceux qui sont individuels, maîtrisables et aisément réductibles. Les plus acceptables étant ceux qui sont connus, observables et à effet immédiat. En outre, plus les risques sont équitablement répartis et plus ils sont acceptables pour le plus grand nombre.

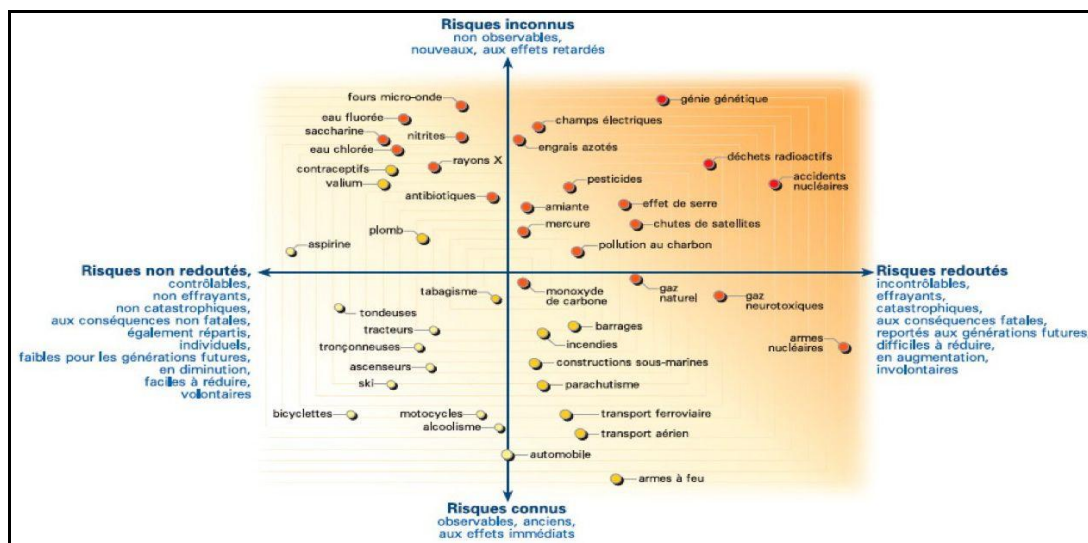


Figure 5.1 – Analyse multivariée des relations entre plusieurs caractéristiques de risque

On constate que selon cette cartographie, les pesticides, comme la plupart des pollutions diffuses (radioactivité, OGM) se situent dans la « zone » des risques à la fois les plus redoutés et les moins connus.

³¹⁶ Slovic, 1987, *op.cit.*, p.283

En fait, plusieurs approches ont été successivement proposées pour décrire comment s'élaborent la perception d'un risque, puis les attitudes, opinions et comportements qui s'ensuivent :

- **L'approche psychométrique**³¹⁷ : c'est le modèle stimulus - personnalité -réponse où l'individu construit son opinion en confrontant ce qu'il perçoit de la réalité à ses acquis culturels et émotionnels ;
- **L'approche culturelle** du risque³¹⁸ : le risque est un discours, il fait partie de l'idéologie. La perception du risque est vue comme un processus sociologique d'adhésion, les composantes psychologiques et cognitives étant secondaires. Le risque est d'emblée une construction sociale ;
- **L'approche constructiviste**, synthèse des approches précédentes, met l'accent sur la dynamique et l'amplification sociale³¹⁹. L'individu « émet une opinion » en toute conscience, sachant qu'il défend en même temps un système de valeurs au sein de la société, et qu'il se positionne par rapport à tel ou tel groupe social. Ce dernier niveau de complexité apparaît dans le passage des perceptions aux comportements.

5.1.2 – Une perception des risques liés aux pesticides qui influe sur les pratiques phytosanitaires des jardiniers amateurs?

Deux tiers des jardiniers qui ont répondu au questionnaire se déclarent conscients des risques que représentent les pesticides pour l'environnement et la santé, les jugeant « élevés et très élevés ». Dans le baromètre IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) 2004 concernant « la perception des situations à risques par les Français en 2004 », ce score était légèrement plus faible et s'élevait à 63% (des français interrogés sur leur risque perçu vis-à-vis des pesticides)³²⁰.

³¹⁷ Slovic, 1975

³¹⁸ Douglas, 1982 et Thompson, 1990

³¹⁹ Earle 1995, Kasperson, 1988 et Pages, 1990

³²⁰ Résultat d'ensemble : <http://www.irsn.fr/FR/IRSN/Publications/barometre/Pages/default.aspx> et synthèse des résultats, 2005, p.8

Dans notre enquête, un tiers donc des jardiniers indiquent considérer ces risques comme « peu ou moyennement élevés ». Dans cette dernière catégorie figurent les plus gros utilisateurs de produits chimiques (41%), ceux qui assument le surdosage ou le dosage approximatif (qu'on peut imaginer être davantage un surdosage qu'un dosage réduit) des produits (69%) et enfin ceux qui se protègent le moins à l'application des produits (25%) : les individus ayant donc les pratiques les plus irraisonnées.



Figure 5.2 – Produit le plus utilisé en fonction du degré de risque ressenti à l'égard des pesticides, Résultats quanti., Barrault 2008

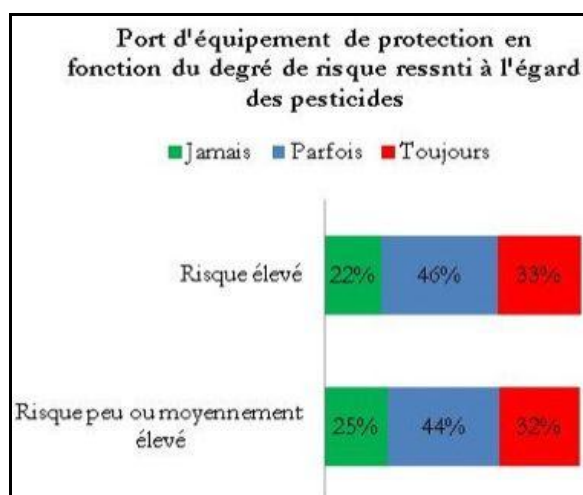


Figure 5.3 – Port d'équipement de protection en fonction du degré de risque ressenti à l'égard des pesticides, Résultats quanti., Barrault 2008

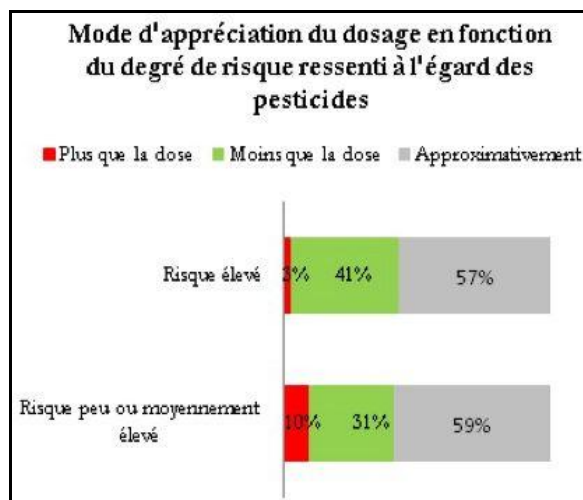


Figure 5.4 – Mode d'appréciation du dosage en fonction du degré de risque ressenti à l'égard des pesticides, Résultats quanti., Barrault 2008

Ces informations révèlent donc un profil « consonant » en ce qui concerne les plus gros utilisateurs. Autrement dit, chez ces derniers, **la perception du risque influe sur les pratiques**. Mais qu'en est-il des autres jardiniers qui considèrent les risques liés aux pesticides comme élevés, mais qui utilisent « quand même » ces produits (14%), les dosent approximativement (59%) et ne se protègent pas toujours (68%)? Les pratiques ne dépendent donc apparemment pas du seul risque perçu. Des considérations sur l'intérêt et la légitimité de l'activité, sur l'information possédée ou encore sur la confiance accordée aux responsables de la gestion du risque interviennent aussi.

En effet, les entretiens confirment un important **déficit d'information** de la part de l'ensemble des jardiniers rencontrés au sujet de la composition et de la nature des produits, de l'homologation et des risques liés à leur usage :

« Faire la différence entre insecticides, herbicides et heu... quoi ? fongi... ? Non, je ne sais pas vraiment » (E18/homme/51 ans/CSP~) ;

« Heu l'homologation ? Je ne sais même pas vraiment ce que c'est... mais non, je ne fais pas attention et puis je pense qu'en France, les produits ils sont bien contrôlés, si on peut les acheter... » (E17/homme/65 ans/CSP~).

Cette dernière déclaration indique que pour les jardiniers, le fait que les produits soient disponibles en vente libre est un signal selon lequel, s'ils présentent un risque, ce dernier est jugé acceptable par les autorités qui autorisent leur mise sur le marché. Ainsi, les controverses qui animent le « dossier des pesticides » (que nous aborderons plus avant dans le chapitre IX de cette thèse) à propos notamment des processus d'homologation et de mise sur le marché et qui sont un des fers de lance de certaines associations, ne semblent pas avoir « atteint » le grand public à l'heure où nous avons réalisé nos entretiens.

D'autres jardiniers ont des « intuitions » sur le fait que ces produits ne sont pas anodins, mais ils ne possèdent pas l'information nécessaire pour établir un lien fort entre pesticides et dangers et surtout pour qualifier ces dangers vis-à-vis de leurs propres usages : « toutes ces maladies qu'on voit maintenant, les cancers qui se développent, tous ces produits n'y sont sûrement pas pour rien mais je ne sais pas vraiment... » (E12/femme/55 ans/CSP-). Certains mettent en cause les industriels à propos du manque de transparence :

« Au niveau des produits, on n'informe pas assez les gens sur les conséquences qu'ils peuvent avoir, sur la santé tout ça... y'a sûrement un contrôle, mais bon, on autorise quand même les gens à s'en servir. Je pense que bon, ils nous font croire ce qu'ils veulent, y'a de tels enjeux derrière, même si c'est mauvais pour la population, on s'en fiche, y'a l'argent... je parle des industriels essentiellement » (E13/femme/41 ans/ CSP-)

Les résultats issus de notre enquête vont dans le même sens que ceux du baromètre IRSN déjà cité. En effet, au sujet des risques liés aux pesticides, les scores obtenus étaient très bas en termes de confiance dans l'action publique (14% des Français déclaraient avoir confiance) et de crédibilité des informations mises à la disposition (seuls 12% considéraient que la « vérité était dite » à propos des pesticides)³²¹.

Par ailleurs, si les risques liés aux « pesticides en général » sont considérés comme importants par la majorité des jardiniers, on peut noter un paradoxe sur leur opinion vis-à-vis des

³²¹ Baromètre IRSN 2004, Synthèse des résultats, p.10, [en ligne], http://www.irsn.fr/FR/base_de_connaissances/Installations_nucleaires/La_surete_Nucleaire/Lesaccidents-nucleaires/accident-tchernobyl-1986/transparence-et-controle/Documents/irsntchernobyl_barometre-2004.pdf, Consulté le 26 mars 2012.

« produits de jardinage ». Interrogés en effet sur les risques associés à ces « deux » types de substances, qui n'en sont en fait qu'une, on note que 40% des jardiniers estiment que le jardinage n'est pas responsable de la pollution de l'eau mais que parmi ces derniers, 61% ont aussi déclaré que le « risque pesticides » était important. Si ce résultat paradoxal confirme le lien faible que les jardiniers établissent entre les pesticides et les produits qu'ils utilisent dans leur jardin, il montre aussi que **leur appréciation du risque diffère quand il s'agit de parler de pesticides en général ou de pesticides de jardinage**. Les individus n'ont donc pas (ou peu) conscience de s'exposer et d'exposer l'environnement à des risques quand ils font usage des pesticides dans leur jardin.

Ainsi, plusieurs pistes peuvent être avancées pour expliquer le fait que le risque lié aux usages domestiques des pesticides ne soit pas correctement perçu par les jardiniers et donc que cette perception ne se traduise dans des pratiques « améliorées » et plus écologiques.

- (1) Les produits de jardinage, comme les pesticides de façon large, représentent un risque diffus, incertain, le plus souvent invisible et dont les conséquences peuvent apparaître plusieurs années plus tard (voire une génération après). Les intoxications aiguës sont relativement rares ;
- (2) La surenchère d'informations sur l'étiquette des produits et les messages publicitaires sensés être pédagogiques avant tout ne réduisent pas le déficit d'information ;
- (3) Les pouvoirs publics, s'ils tiennent compte d'un certain risque lié à ces pratiques (preuve en est la mention « Emploi Autorisé dans les Jardins » et l'homologation de produits plus faiblement dosés et plus faciles d'usage), laissent quand même les pesticides en vente libre sans exiger un conseil adéquat pour accompagner cette vente et sans fournir aux utilisateurs de véritables informations sur les impacts sanitaires et environnementaux de ces substances (c'était le cas lors de nos enquêtes) ;
- (4) L'industrie agrochimique poursuit son « travail » de banalisation des pesticides de jardinage (nous montrerons comme elle s'y prend dans le chapitre suivant).

Parler de risque perçu, on l'a vu, c'est aussi parler de responsabilité, de confiance accordée et de crédibilité. La partie suivante aborde les résultats de nos enquêtes vis-à-vis de ces dimensions clés de la gestion du risque pesticides et des changements de pratiques.

5.2 – L'attribution des responsabilités vis-à-vis des dommages causés par les pesticides et de la gestion des risques

Les pouvoirs publics, dans leur campagne de communication à destination des jardiniers amateurs, expriment un certain nombre de « vérités » (que nous expliciterons en détail dans le Chapitre XI) à commencer par le fait que les jardiniers seraient « responsables d'une part importante de la pollution de l'eau liés aux pesticides »³²². Afin de comprendre dans quelle logique les jardiniers se situent par rapport à leur propre responsabilité vis-à-vis de cette pollution, nous avons souhaité les questionner sur la façon dont ils attribuaient les responsabilités, à la fois dans la pollution liée aux pesticides, mais aussi dans la prévention et la protection de l'environnement.

5.2.1 – L'agriculture fait figure de mauvaise élève

Si les jardiniers estiment globalement l'activité des ménages, de l'industrie et le jardinage amateur, comme responsables de façon presque « équitable » de la pollution de l'eau, ils jugent de manière particulièrement sévère l'impact de l'agriculture : « pour moi tous les problèmes de pesticides, c'est dû à l'agriculture industrielle [...] » (E1/homme/60 ans/CSP+).

³²² *Petit guide à l'attention des jardiniers amateurs*, Ministère de l'Ecologie, ONEMA & partenaires, 2010, p.4

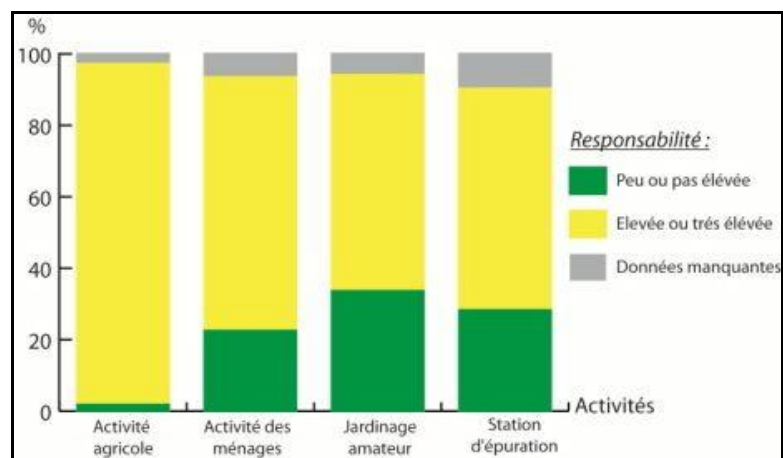


Figure 5.5 – Degré de responsabilité dans la pollution de l'eau attribuée à ces quatre activités

Les entretiens s'ils confirment cette imputation de responsabilité à l'activité agricole, tendent à la nuancer à plusieurs titres. Tout d'abord, une distinction est faite entre l'activité agricole (intensive) et les pratiques des agriculteurs, car s'ils « accusent » formellement la première, les jardiniers ont tendance à dédouaner la responsabilité des seconds jugeant qu'ils ne font que leur métier dans un contexte difficile de course aux rendements :

« Les agriculteurs, c'est leur métier, faut qu'ils produisent, qu'ils produisent, après y'a la communauté européenne, avec ses quotas etc., ils ne peuvent pas faire autrement. Je veux dire, ils voudraient bien produire des choses saines mais ils ne peuvent pas ou difficilement, ils sont un peu coincés. » (E13/femme/41 ans/ CSP-)

Ensuite, la plupart des jardiniers rencontrés lors des entretiens considèrent qu'en agriculture, l'usage des pesticides est nécessaire pour trois raisons principales : (1) protéger les cultures, (2) nourrir la planète et (3) préserver l'emploi et l'économie du secteur agricole français :

- (1) « Je ne pense pas qu'on puisse les arrêter du jour au lendemain, quand on voit tout le bazar que c'est pour un agriculteur de passer en bio... bon, c'est mon opinion de néophyte et je ne connais pas bien le monde agricole, mais je pense que ça pourrait amener à des catastrophes parce que les premières années, les ravageurs en profiteraient. » (E5/homme/60 ans/CSP++);
- (2) « C'est vrai que l'idéal c'est qu'il n'y ait pas de produit, mais pourquoi est-ce qu'on les a inventés si c'est pas pour éviter certains dysfonctionnements certaines années, des famines? » (E16/femme/54 ans/CSP~)

(3) « C'est une bonne chose de réduire les pesticides mais il y a certainement des enjeux économiques...et ça va entraîner une perte de récolte. Il faut que les gens soient prêts à perdre de l'argent pour diminuer les pesticides » (E8/femme/30 ans/CSP-).

On s'aperçoit que les individus (certains en tout cas) « adhèrent » de façon importante (pour ne pas dire surprenante) à la présentation qui est faite des pesticides depuis plus de 50 ans en France, à la politique d'usage contrôlé dont ils font l'objet (qui insiste sur le fait qu'ils sont indispensables, mais qu'il faut en contrôler les risques) ainsi qu'à la communication effectuée par le lobby phytosanitaire qui insiste d'abord et avant tout sur la sécurité alimentaire que permettraient les pesticides.

5.2.2 – La responsabilité controversée du jardinage amateur

Le jardinage est, d'après les jardiniers eux-mêmes, l'activité la moins incriminée dans la responsabilité de pollution de l'eau par les pesticides. Plus les jardiniers sont âgés, moins ils attribuent au jardinage cette responsabilité. Les personnes de plus de 65 ans sont près de 80% à considérer que le jardinage n'en est pas responsable, contre 40% des plus jeunes et 20% chez les 36-45 ans, une génération qui a eu connu les premières heures de la mobilisation anti-pesticides. Les hommes sont un peu plus nombreux à estimer le jardinage non responsable de la pollution. Les facteurs explicatifs de ces différences entre les variables sociodémographiques sont les mêmes que ceux que l'on a développés sur le choix des produits de traitement (cf. supra).

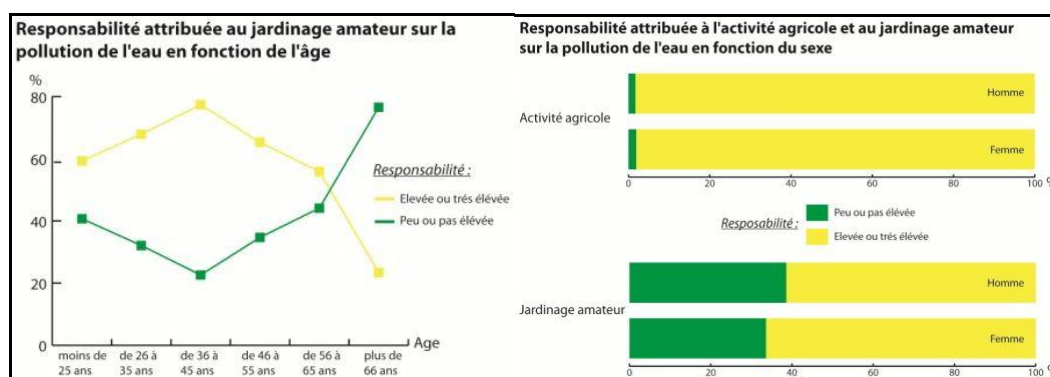


Figure 5.6 – Responsabilité attribuée au jardinage amateur sur la pollution de l'eau en fonction de l'âge et du sexe, Résultats quantitatifs, Barrault 2008

De la même façon que nous avons constaté une « fierté des bio » et une « culpabilité des chimiques », la responsabilité du jardinage amateur est différemment appréhendée par les jardiniers rencontrés lors des entretiens. Globalement, ceux qui utilisent des produits chimiques ont tendance à externaliser la responsabilité vers l'agriculture :

« A mon avis, du moins chez les jardiniers, il n'y a pas vraiment d'exagération sur les pesticides, peut-être quelques erreurs mais...c'est rien par rapport à un viticulteur qui arrose sa vigne... » (E5/homme/60 ans/CSP++)

Alors que ceux qui adoptent des techniques de culture biologique sont plus critiques vis-à-vis du jardinage utilisant des phytosanitaires :

« Moi je pense que les jardiniers ont une responsabilité dans la pollution, y'a de plus en plus de gens très amateurs qui veulent avoir un petit jardin avec un pavillon et bon, ils pensent que les produits c'est indispensable et que plus on en met plus c'est efficace ce qui n'est absolument pas vrai. » (E10/femme/50 ans/CSP~)

Le fait de ne pas considérer le jardinage comme potentiellement responsable de certains dommages causés à l'environnement et à la santé humaine, de la même façon que d'estimer que les produits de jardinage ou les pesticides ne présentent pas de risque, se traduit dans les pratiques : d'une part, les utilisateurs de produits chimiques estiment davantage que les autres que le jardinage n'est pas responsable de la pollution. D'autre part, les jardiniers dosent plus approximativement et surdosent plus quand ils considèrent que le jardinage n'est pas source de pollution.

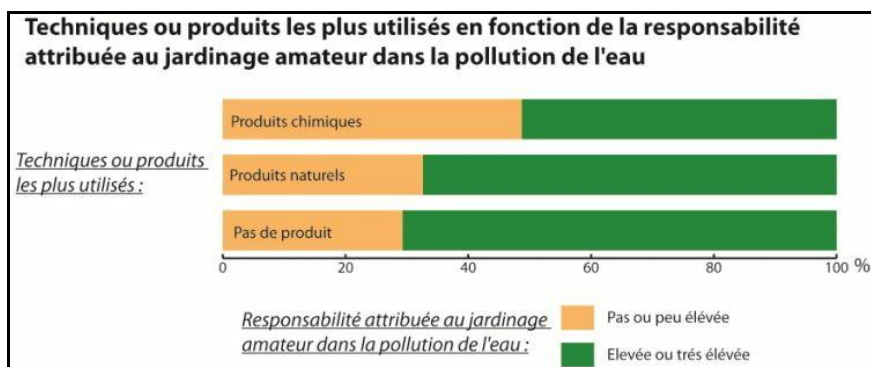


Figure 5.7 – Techniques ou produits les plus utilisés en fonction de la responsabilité attribuée au jardinage amateur dans la pollution de l'eau, Résultats quantitatifs, Barrault 2008

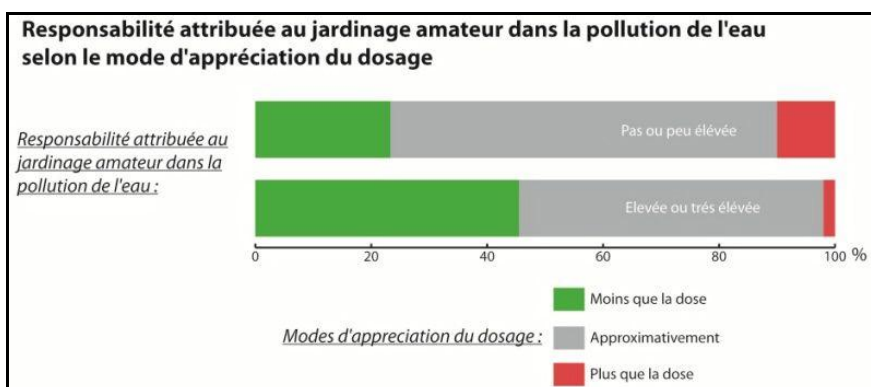


Figure 5.8 – Responsabilité attribuée au jardinage amateur dans la pollution de l'eau selon le mode d'appréciation du dosage, Résultat quantitatif, Barrault 2008

Ces résultats sont une preuve supplémentaire que les représentations et les jugements influent de façon prépondérante sur les comportements.

5.2.3 – L'attribution des responsabilités de prévention et de protection à l'égard des risques liés aux pesticides

Interrogés sur l'attribution des responsabilités en matière de protection de l'environnement, les jardiniers désignent prioritairement une activité conjointe des individus et des pouvoirs publics même s'il n'est pas anodin de constater qu'ils placent en seconde position les individus, devant les pouvoirs publics.

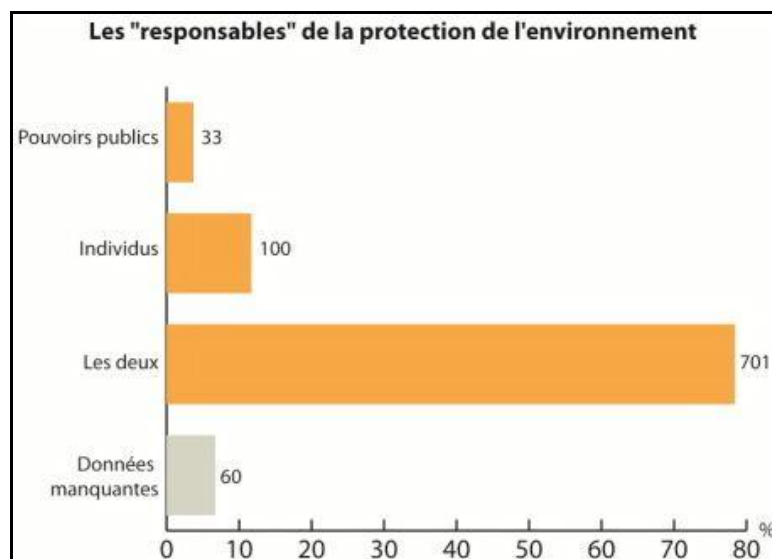


Figure 5.9 – Les responsables de la protection de l'environnement, Résultats quantitatifs, Barrault 2008

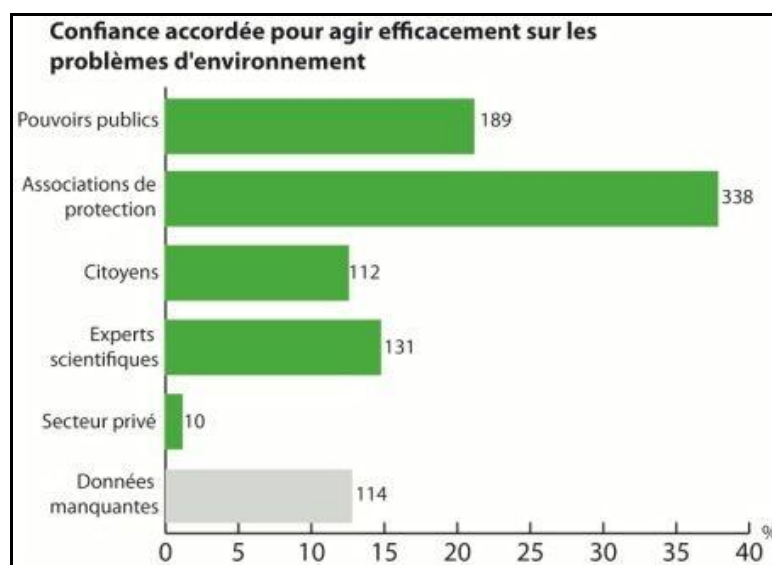


Figure 5.10 – Confiance accordée pour agir efficacement sur les problèmes d'environnement-Résultats quantitatifs, Barrault 2008

Les déclarations recueillies lors des entretiens sont plus affirmées : les jardiniers mettent volontiers en avant la responsabilité individuelle comme moteur pour agir sur les problèmes d'environnement :

« Je crois qu'il faut se remettre en question, à notre petite échelle, si tout le monde fait un peu quelque chose, on arrivera peut-être à un résultat. » (E20/femme/64 ans/CSP+) ;
 « Pour moi c'est tous les gens qui pourraient peut-être régler une partie de ce problème ; ce n'est pas les industriels ou les politiques qui vont changer d'eux-mêmes. » (E19/homme/51 ans/CSP~).

Comme nous l'avions présenté à la fin de la problématisation de notre question de recherche dans le Chapitre I, ce sentiment de responsabilité individuelle vis-à-vis de la protection de l'environnement est aujourd'hui largement partagé dans la société française. Plusieurs éléments permettent de l'expliquer. Tout d'abord, des « appels » à cette responsabilité se font entendre de toute part : des politiques, mais aussi des écologistes (Nicolas Hulot, Yann Arthus-Bertrand, pour ne citer qu'eux), des médias... et qui encouragent l'idée que de véritables changements ne peuvent être possibles que si sont mis « bout à bout » des milliards de gestes quotidiens en faveur de la planète. Plusieurs chercheurs travaillent autour de cette question. Dans l'esprit des mouvements du consumérisme politique (on parle parfois de « consom'action »), l'acte de consommation représente un acte politique et même militant chez Michelle Dobré³²³ par lequel le consommateur, bien informé et responsable de ses choix, devient le prescripteur de modes de production respectueux de l'environnement. En effet, le concept de « résistance ordinaire » que développe l'auteure illustre le fait d'adopter des attitudes critiques exercées dans le domaine de la pratique quotidienne et non pas dans celui de la théorie. Ce concept se base sur les capacités d'action civiles des individus qui pratiqueraient une résistance face à un système rationalisant, aliénant et aux externalités négatives majeures. Son principe phare est celui de frugalité dont le sens renvoie aux conduites d'autocontrôle et d'autolimitation de la consommation, que Hans Jonas a lui aussi développé. Là, la responsabilité est celle de l'individu pris dans un système aliénant duquel il doit se défaire pour retrouver sa liberté ; la puissance publique n'est pas clairement identifiée comme acteur dans cette quête d'autonomie, au contraire, elle participerait à renforcer ce système totalisant en étant garante de l'ordre marchand.

Le mouvement de « la décroissance » acquiert lui aussi une audience grandissante et conçoit le consommateur comme un moteur important du changement. Popularisée par Serge

³²³ Dobré, 2002.

Latouche³²⁴ en France, mais trouvant son fondement théorique dans le Club de Rome³²⁵ et les écrits de Nicholas Georgescu-Roegen³²⁶ (mais aussi Jean Baudrillard, André Gorz et Ivan Illich), la décroissance peut être définie comme un ensemble d'idées soutenues par certains mouvements anti-productivistes, anticonsuméristes et écologistes appelés objecteurs de croissance. Ils rejettent l'objectif, en tant que tel, d'une augmentation du taux de croissance économique, dont certains prônent même une réduction contrôlée. Le terme est parfois complété par des adjectifs : décroissance soutenable, décroissance supportable (sustainable de-growth), décroissance conviviale... Les objecteurs de croissance, appelés généralement « décroissants », s'opposent aux défenseurs du développement durable ou développement soutenable (sustainable development), ceux-ci ne remettant pas en cause l'idéal de croissance. Les partisans de la décroissance contestent en effet l'idée d'un développement économique infini : selon eux, le taux de production et de consommation ne peut pas être durablement accru ni même maintenu, dans la mesure où la création de richesse mesurée par les indicateurs économiques comme le PIB correspond à une destruction du capital naturel et que ce dernier est épuisable. Les objecteurs de croissance prônent au plan individuel la démarche dite de simplicité volontaire et, au plan global, une relocalisation des activités économiques afin de réduire l'empreinte écologique et les dépenses énergétiques. Même si le concept de décroissance ne s'adresse pas seulement aux individus, il préconise quand même des actions individuelles de frugalité et de « déconsommation ».

³²⁴ *Justice sans limites. Le défi de l'éthique dans une économie mondialisée*, Fayard, Paris, 2003 et *Le Pari de la décroissance*, Fayard, 2006.

³²⁵ En 1968, le Club de Rome commande à une équipe de chercheurs du Massachusetts Institute of Technology un rapport pour préconiser des solutions pratiques aux problèmes planétaires. Ce rapport publié en 1972, intitulé *Limits to Growth ? (Halte à la croissance ?* dans son édition française), est la première étude importante soulignant les dangers économiques de la croissance de la consommation des matières premières et de la croissance démographique que connaît alors le monde.

³²⁶ *Demain la décroissance. Entropie, écologie, économie*. Traduction, présentation et annotation Jacques Grinevald et Ivo Rens. Lausanne, Pierre-Marcel Favre, 1979. 157 p. [En ligne http://classiques.uqac.ca/contemporains/georgescu_roegen_nicolas/dcroissance/dcroissance.html] [*La décroissance. Entropie, écologie, économie*. 2e édition revue et augmentée. Traduit et présenté par Jacques Grinevald et Ivo Rens. Paris, Sang de la Terre, 1995. 220 p. ; 3e édition revue. Paris, Sang de la Terre et Ellébore, 2006n 304 p.]

Bref, de nombreux exemples d'évolutions des pratiques individuelles, largement relayés par les médias, alimentent l'idée selon laquelle ce sont des individus qui viendront les innovations sociales et écologiques indispensables à la sauvegarde de notre environnement.

Une telle configuration de la responsabilité attribuée ainsi aux individus et surtout aux consommateurs un rôle politique central, puisque ce serait à eux, et non pas (ou pas seulement) à la collectivité ou à l'État, de déterminer à travers leurs choix individuels, les orientations sociétales. Elle reflète par ailleurs une conception de la régulation sociale que certains appellent « régulation marchande », et que d'autres qualifieront de « néolibérale », dans la mesure où ce sont les « mécanismes naturels » du marché qui guideraient non seulement l'organisation économique, mais aussi « l'organisation de la vie en société »³²⁷. Une telle forme de régulation sociale soulève cependant de nombreux débats notamment liés à la perte de cohésion sociale et à la qualité du « vivre ensemble »³²⁸. Nous aborderons ces questions fondamentales dans la conclusion de cette thèse.

D'autre part, en même temps que les jardiniers louent les possibilités individuelles de changement, ils discréditent le pouvoir politique sur ses capacités d'action, notamment en l'accusant de céder aux pressions des industriels. Cette question de la collusion entre les pouvoirs publics et le secteur privé est sans cesse renaissante et largement alimentée par des scandales qui font régulièrement les unes de la presse (celui du Médiateur par exemple³²⁹).

³²⁷ Lacroix A., (1999), « Coopération marchande et coopération sociale », *Éthique publique*, vol. 1, n°2, pp. 67-77, pp. 68-69

³²⁸ Legault G., (2007), « Autorégulation et hétérorégulation: un concept interdisciplinaire », *Ethica*, vol. 16, n°2, pp. 27-50, p.32 et p.36

³²⁹ Cet antidiabétique, largement prescrit comme coupe-faim, commercialisé entre 1976 et 2009 par le laboratoire Servier, est à l'origine de la mort d'au moins 500 patients en France et de plus de 3500 hospitalisations. Alors que ce médicament avait été retiré depuis plusieurs années de la plupart des pays où il était commercialisé (excepté le Portugal et Chypre), il a fallu attendre novembre 2009 pour que les autorités sanitaires françaises le retirent du marché. Servier est un géant de l'industrie pharmaceutique française, le deuxième en termes de ventes, avec un chiffre d'affaires de 3,6 milliards d'euros. Il a souvent été, selon plusieurs spécialistes et journalistes « au centre de polémiques en raison de sa grande proximité avec le monde politique » (Libération du 17 novembre 2010). Le quotidien Les Echos, dans un éditorial concluait : « Ainsi au XXI^e siècle, pour protéger leurs ventes, des entreprises prennent encore le risque de la réputation pour elles, et de la santé pour d'autres. Troublant. Comme l'est aussi l'attitude des autorités sanitaires pas toujours très promptes à réagir. La question de l'indépendance du régulateur face aux intérêts industriels et politiques est à nouveau posée. Il est temps d'y apporter une réponse ».

« Faudrait bien que le gouvernement soit un peu plus incitatif... Moi je n'ai plus confiance dans nos dirigeants, on élit des gens, ils ne respectent pas ce qu'on demande, regardez les OGM... » (E20/femme/64 ans/CSP+);

« Du Grenelle de l'environnement, on pourrait espérer des effets prometteurs, on verra ce qu'il y aura dans la loi... je n'en attends pas monts et merveilles parce que bon, comme le sort de l'industrie est lié à l'utilisation des produits qu'ils fabriquent et comme ils sont assez forts, ils vont exercer des pressions... » (E1/homme/60 ans/CSP+)

Les pouvoirs publics subissent ainsi une perte de crédibilité doublée d'une crise de confiance et de légitimité qui expliquent ces positions relativement radicales des individus à leur égard. Les déceptions sont souvent plus nombreuses que les gratifications, surtout dans le domaine de l'environnement et de la santé où les avancées sont timides et nécessiteraient à la fois innovations et courage politique pour aboutir à des résultats plus tangibles.

« L'avenir va être dur, très très dur. On va de plus en plus vers une catastrophe et je ne sais pas comment on va s'en sortir, pas avec le gouvernement qu'on se paye en tout cas ! » (E2/homme/70 ans/CSP~).

Entre ces deux « pôles opposés » que sont les individus et la sphère politique, un échelon intermédiaire, médian, se dessine comme tenant une place structurante dans la gestion des problèmes d'environnement. Il s'agit des associations de protection de la nature, auxquelles les individus interrogés accordent un crédit important.

Nos résultats corroborent en fait ceux de nombreux sondages d'opinion concernant la confiance accordée aux ONG et aux organisations internationales. En effet, « face aux institutions, aux entreprises, aux politiques et aux syndicats, les ONG arrivent première dans le cœur des Français quelles que soient leurs activités : environnement et protection de la nature, santé et aide humanitaire, aide au développement et droits de l'homme »³³⁰. La confiance dans les ONG s'explique de plusieurs façons et notamment par le fait qu'elles interviennent dans une actualité au contenu émotionnel fort. Catastrophes naturelles, guerre, famines, injustices sociales, répressions politiques... touchent la sensibilité de l'opinion. De ce point de vue, les ONG et les associations sont des acteurs de la modernité par leur mode de présence médiatique et événementielle, en face desquelles politiques et syndicats restent dans

³³⁰ Sondage réalisé par l'institut TMO pour le compte du cabinet First&42nd en 2005

des univers de discours ayant moins de portée affective et faisant appel à des registres d'analyse plus rationnels.

• • •

Grâce à l'analyse croisée qualitative et quantitative des enquêtes conduites auprès des jardiniers amateurs, nous avons pu mettre à jour un ensemble de pratiques hétéroclites qui reflète la diversité des pratiques de jardinage et leur inscription dans des registres de représentations et de justifications complexes et parfois contradictoires.

Nous avons pu montrer la prégnance des représentations liées à l'esthétique du jardin, aux rapports que celui-ci forge entre le jardinier et la nature, ce dernier cherchant parfois à atteindre un idéal d'ordre et de propreté, peu compatible avec l'image du jardin planétaire, espace de biodiversité préservée dont parle Gilles Clément et qui encourage l'usage de produits chimiques. Nous avons constaté le renouveau de la culture potagère et comment celle-ci, au contraire, montre la voie d'un jardinage plus respectueux de l'environnement et de la santé.

A travers une analyse des pratiques phytosanitaires des jardiniers alliée à une étude des représentations des risques et des responsabilités de pollutions s'est dessiné un portrait des plus gros consommateurs de pesticides chez qui le déficit d'information et de prise de conscience concernant les impacts négatifs de ces substances est plus marqué que chez les autres. Un des résultats clés de cette enquête est le lien faible que les jardiniers établissent entre le terme « pesticides », selon eux réservés au monde agricole et alors nécessaires bien que dommageables et les produits qu'ils utilisent « à la maison » de façon finalement assez banalisée même s'ils se déclarent volontiers vigilants. De plus, et même si ce résultat est moins nouveau, nous avons apporté une « preuve » supplémentaire du fossé qui sépare intention, déclaration et action, et renouvelé la problématique du passage à l'acte quant il s'agit des questions de protection de l'environnement faisant pourtant largement consensus.

Interroger les jardiniers sur leurs représentations de la responsabilité en termes de prévention des risques et de protection de l'environnement et de la santé nous a permis de constater que se diffuse largement dans notre société l'idée selon laquelle c'est à l'individu que revient la charge d'œuvrer pour « changer les choses », devant une scène politique qu'il juge peu crédible, peu efficace et en laquelle il a perdu confiance.

Devant cet appel constant à une responsabilité individuelle (et que les individus endossent, ce qui n'est pas sans créer une culpabilité que nous avons mise à jour, notamment chez les personnes qui utilisent des pesticides chimiques), on peut se demander ce qu'il en est du marché, comment il se positionne, quels rôles lui « attribuent » les pouvoirs publics et quelle responsabilité il lui incombe. A l'heure où le marché, comme toutes les institutions modernes, « verdit » (dans les faits et/ou dans les discours), qu'en est-il dans un domaine comme celui des pesticides, caractérisé comme nous venons de le voir par une évolution incertaine des pratiques, entre survivance et réinvention d'une histoire rurale et écologisation en demi-teinte ? Devant l'engagement timide des pouvoirs publics sur cette question, le marché pourrait-il se révéler être l'instance d'une reconversion des pratiques vers l'écologiquement responsable ?

Ces questions justifient le fait de s'intéresser de plus près à l'échelle d'observation que constitue le marché des pesticides représenté par les fabricants, mais aussi la distribution et la presse spécialisée. Un autre élément va dans ce sens : le fait que le « risque pesticides » soit mal perçu par les jardiniers repose en partie sur les arguments développés depuis des dizaines d'années par les fabricants qui ont contribué et contribuent encore (de façon plus nuancée et moins ouvertement, certes) à occulter le danger que représente ces substances. Ceci fera l'objet de la partie suivante.

Puisqu'il est question ici de coresponsabilité face à la gestion des risques liés aux pesticides et à leurs usages dans les jardins amateurs, on peut préciser que la partie IV de cette thèse s'intéressera pour sa part à l'échelle politique et réglementaire de notre problématique. Nous avons en effet montré que les pouvoirs publics, même s'ils ont inscrit très récemment la question des usages domestiques des pesticides à leur agenda, l'avaient auparavant plutôt délaissée.

PARTIE III

LE MARCHÉ DES PESTICIDES DE JARDINAGE EN TRANSITION? ANALYSE SOCIOLOGIQUE DES STRATÉGIES DES FABRICANTS DE PESTICIDES, DE LA DISTRIBUTION ET DE LA PRESSE SPÉCIALISÉE DU SECTEUR DU JARDINAGE

Cette partie vise à analyser les stratégies, les positionnements, les discours de trois grands types d'acteurs du marché du jardinage et notamment des pesticides qui sont, de fait ou qui s'auto-instituent, « prescripteurs » de pratiques de jardinage et/ou phytosanitaires et qui ont fait l'objet d'une enquête par entretiens semi-directifs : les distributeurs (jardinerie, grandes surfaces généralistes, libre-service agricole, pépinières); les fabricants de produits jardin (filiales de multinationales de l'agroalimentaire ou firmes indépendantes) et la presse jardin. L'objectif de ces enquêtes était de **saisir la volonté et les capacités du marché à orienter les pratiques des jardiniers vers une diminution des risques liés aux pesticides, dans le contexte d'une « faible » réglementation publique** (vente libre).

Dans un premier temps, nous proposerons une analyse groupée des éléments qui caractérisent l'approche des fabricants de produits et des distributeurs à l'égard de leur marché et de leurs clients (**Chapitre VI**). Nous verrons d'abord en quoi le marché du jardinage est un marché complexe et fluctuant et que même s'il est décrit comme tel par ses acteurs, ils estiment aussi qu'il possède un potentiel élevé de développement (**6.1**). Ensuite, nous analyserons ce que nous considérons être une véritable rhétorique professionnelle basée sur un argumentaire extrêmement bien maîtrisé qui, dans un même temps, vante les produits chimiques et cherche à décrédibiliser leurs solutions alternatives (**6.2**). Notre propos sera appuyé sur la mise en lumière d'une quadruple rhétorique : celle du besoin, du monopole, du contrôle et de la science. Nous observerons par la suite la mise en action de cette rhétorique professionnelle en comparant les objectifs que se fixe le marché, et notamment les fabricants, à des « missions professionnelles » qu'ils se donnent à accomplir dans un domaine qu'ils jugent composé de novices peu compétents (que ce soit les jardiniers ou les autres acteurs) (**6.3**). Dans un quatrième point, nous nous intéresserons plus spécifiquement à la distribution des produits de jardin. Nous pourrions alors saisir l'interface privilégiée qu'elle représente entre les produits et les consommateurs, mais que nous analyserons comme défaillante (**6.4**). Un dernier point examinera l'hypothèse de la mise en œuvre d'une réglementation coercitive sur la vente des pesticides domestiques et les réactions des acteurs du marché (**5**).

Nous consacrerons le second chapitre de cette partie au secteur de la presse spécialisée dans le jardinage (**Chapitre VII**). En effet, malgré un recul certain ces dernières années, les lecteurs restent nombreux et sont souvent fidèles. Cependant, la presse apparaît dans une situation délicate suite au basculement généralisé et récent de ses lignes éditoriales vers le jardinage biologique (7.1). Nous questionnerons les conséquences de cette évolution et les contradictions qu'elle a générées, entraînant une perte de repères chez les journalistes (7.2).

CHAPITRE VI

FABRICANTS ET DISTRIBUTEURS : DES REPRÉSENTATIONS COMMUNES ET DES PRATIQUES ALLIÉES

Le marché du jardinage amateur a représenté un chiffre d'affaires de plus de six milliards d'euros en 2008 en France dont 12%³³¹, soit 732 millions d'euros, étaient issus des ventes de « produits de jardin ». Ces derniers sont constitués des amendements et supports de culture (24% des ventes), des engrais (21% des ventes) et des pesticides (**55%**)³³². Ces derniers ont donc généré en 2008 environ **402 millions d'euros** de chiffre d'affaires.

La fabrication des pesticides est principalement aux mains de grandes entreprises multinationales qui œuvrent dans des secteurs divers (produits agricoles, médicaments, etc.). Les produits de jardinage ne représentent qu'une petite partie de l'activité de ces firmes mais qui demeure importante car elle offre à la marque une vitrine « grand public » permettant de peaufiner son image médiatique qui se répercutera sur l'ensemble de ses autres produits.

Le marché des produits de jardinage, y compris donc celui des pesticides domestiques, est un marché de biens de consommation fluctuant. Réaliser des prévisions en termes de gain ou de perte de chiffres d'affaire se révèle très délicat. Les acteurs de ce marché analysent ses évolutions de différentes manières et leurs arguments nous donnent à voir les référentiels dans lesquels ils se situent et le contexte dans lequel ils agissent sur ce marché.

³³¹ Association pour la promotion du jardinage, de l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie végétal et animal (Promojardin), 2009, « Le marché du jardin 2008 », [En ligne], <http://www.promojardin.com/etudes-et-chiffres/chiffres-annuels/chiffres-annuels/>, consulté le 26 mars 2009. Des données plus récentes, du marché 2010, sont disponibles (le marché du jardinage dans sa globalité a représenté 7 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2010) mais comme les dernières données disponibles liées spécifiquement au marché des pesticides datent de 2008, nous utilisons les chiffres de 2008.

³³² UPJ, 2008.

6.1 – Un marché soumis à des évolutions plurielles

Avant de voir quelles sont ces évolutions et comment les acteurs du marché les perçoivent, il est essentiel de dresser un portrait le plus représentatif possible de ce marché. Nous basons nos informations sur les études réalisées par l'Association pour la promotion du jardinage, de l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie végétal et animal, autrement appelée Promojardin qui regroupe 161 adhérents du « monde du jardin » parmi lesquels des distributeurs (généralistes, spécialisés, indépendants), des entreprises spécialisées dans la vente et le soin des animaux de compagnies, des magazines de la presse spécialisée, etc. qui fournissent leur chiffre d'affaires régulièrement à l'association qui les compile et en tire divers documents : des bilans annuels, des baromètres mensuels, ou encore des études thématiques.

6.1.1 – Le marché du jardin amateur en France : situation et évolutions

Après avoir augmenté de 2,5% en 2009, le marché du jardin amateur a enregistré un léger repli en 2010 avec une baisse de l'ordre de 0,7%. D'après Promojardin, cette baisse serait liée à « des conditions météorologiques défavorables à l'activité de jardinage ».

On note tout de même que sur la période 2005-2010, le chiffre d'affaires du marché du jardin amateur est en augmentation : de 6,9 milliards d'euros en 2005 à 7,26 milliards d'euros en 2010 avec un « pic » en 2009 à 7,31 milliards d'euros.

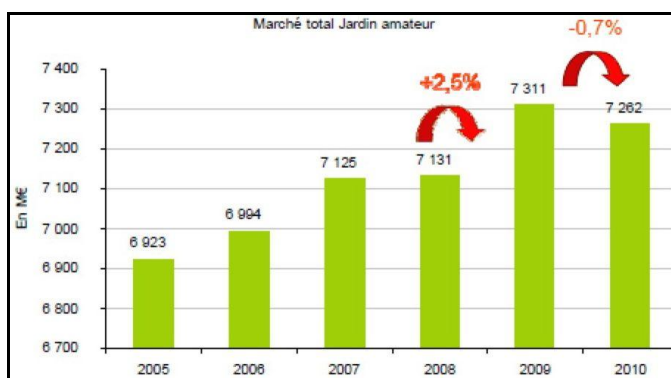


Figure 6.1 – Marché total jardin amateur 2005-2010. Source : Promojardin, 2011

Détaillé par secteur d'activité, le marché du jardin amateur apparaît multiple et son évolution inégale. En effet, sept secteurs le composent généralement même si les catégories ont un peu varié depuis les 10 dernières années (par ordre décroissant du chiffre d'affaires): les loisirs du jardin, les végétaux d'extérieur, les végétaux d'intérieur, les produits pour le jardin (pesticides, engrais, amendements, supports de culture, etc.), les contenants, l'équipement, les outils motorisés, l'aménagement et la décoration.

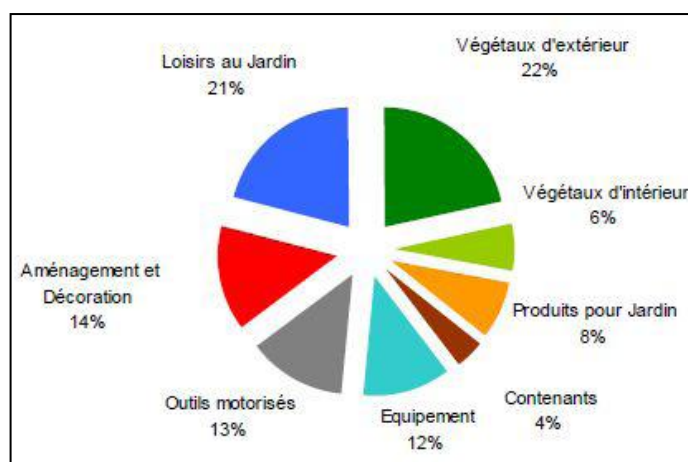


Figure 6.2 – Poids des segments du marché du jardin amateur en 2010. Source : Promojardin, 2011

Les outils motorisés et les produits pour le jardin sont les deux secteurs qui ont subi la plus forte baisse de leur chiffre d'affaires entre 2009 et 2010. Les loisirs et les végétaux d'intérieur sont les segments qui enregistrent la plus forte hausse.

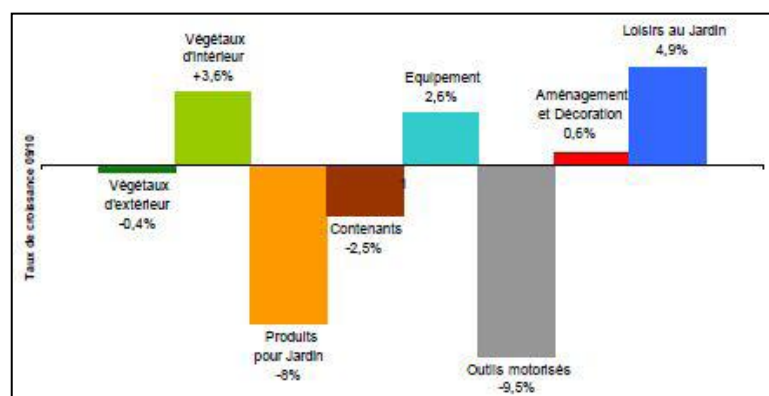


Figure 6.3 – Tendance 2009-2010 du marché du jardin amateur Par segment. Source : Promojardin, 2011

Le secteur des produits de jardin est globalement en hausse sur 10 ans (+8,5%) même s'il est en perte de vitesse depuis 2005 (-1,1% sur son chiffre d'affaires). La « forte » baisse du chiffre d'affaires sur les produits de jardin en 2010 (-8%) s'avère donc plutôt conjoncturelle.

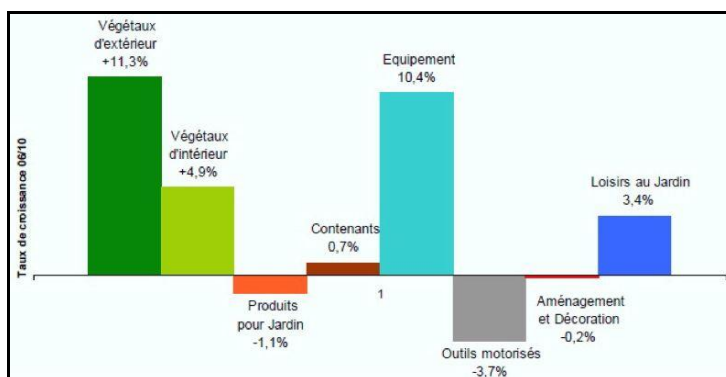


Figure 6.4 – Évolution 2005-2010 du marché du jardin amateur par segment. Source : Promojardin, 2011

Tableau 6.1 – Évolution 2000-2010 du marché du jardin amateur par segment. Source : Promojardin 2005 et 2011

(Valeur en millions d'€)	2000	2005	2010	Évolution sur 10 ans
Équipements	564	742	849	+50%
Loisirs au jardin	1143	1429	1533	+34%
Végétaux d'extérieur	1326	1411	1583	+16%
Végétaux d'intérieur	400	440	455	+12%
Produits de jardin	508	577	555	+8,5%
Aménagement et décorations	966	1017	1031	+6%
Contenants	307	290	286	-7%
Outils motorisés	1057	1016	970	-9%
TOTAL	6271	6923	7262	+14%

L'ensemble de ces produits est distribué aux consommateurs via deux circuits distincts qui en 2010 se partagent le marché :

- Les **circuits spécialisés** (horticulteurs pépiniéristes, jardinerie, Libre-Service Agricole (LISA), spécialistes motoculture, fleuristes marchands grainiers) ;
- Et les **circuits généralistes ou multi-spécialistes** (grandes surfaces alimentaires, grandes surfaces de bricolage, vente par correspondance).

L'implantation et la croissance rapide de grandes sociétés (souvent franchisées) spécialisées (Botanic, Jardiland, Gamm Vert...) et de rayons dédiés au jardinage souvent importants dans les grandes surfaces alimentaire et de bricolage sont un phénomène important des années 1970.

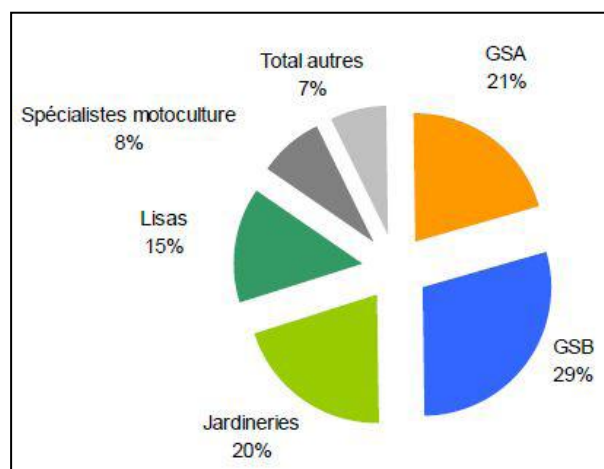


Figure 6.5 – La distribution jardin en 2010, Poids des circuits. Source : Promojardin 2011

Jusqu'en 2008, la répartition des parts de marché par circuit était différente : les circuits spécialisés représentaient 57% ou 58% du marché contre 50% en 2010. Les circuits généralistes ont fait d'importants gains en termes de parts de marché (+20%), notamment les grandes surfaces de bricolage (+21% entre 2005 et 2010), et si les jardinerie et les LISA accroissent légèrement leur part de marché, les autres circuits spécialisés (motoculture, horticulteurs et pépiniéristes indépendants, vente directe, grainetiers etc.) voient leur marché se réduire considérablement.

Tableau 6.2 – Evolution 2005-2010 des parts de marché des circuits de distribution jardin. Source : Promojardin 2005 et 2011

Type de circuit	Circuits de distribution	2005	2010	Évolution sur 5 ans par type de circuit
Circuits spécialisés	Jardineries	19%	20%	+5%
	LISA	14%	15%	+6,7%
	Spécialistes Motoculture	11%	8%	-37,5%
	Autres spécialisés (vente direct, VPC)	16%	7%	-128%
Circuits généralistes	Grandes surfaces de bricolage	23%	29%	+21%
	Grandes surfaces alimentaire	17%	21%	+19%

Les évolutions des pratiques de jardinage que nous avons relevées dans la partie précédente, y compris leur relative « écologisation » (même si on note que les études de marché que nous avons consultées n’abordent jamais cette question...), bousculent la position des distributeurs et plus particulièrement celle des jardinerie. Elles tirent en effet leur spécificité de leur savoir-faire sur le végétal et du conseil en magasin, deux caractéristiques qui semblent « légitimer la structure encore très atomisée de ce circuit de distribution »³³³. De fait, le côté artisanal de la filière horticole, en amont (encore beaucoup de petits producteurs locaux) comme en aval (de nombreux indépendants) a freiné jusqu’alors le regroupement de la distribution spécialisée. Toutefois, l’industrialisation en marche (recomposition de l’assortiment au profit de l’aménagement extérieur, concurrence exacerbée de multi-spécialistes, mise en place de filières d’importation de végétaux) semble poser la question

³³³ Woerner, G. (dir), (2007), « Le marché du jardin en mutation : les stratégies de croissance des distributeurs », étude réalisée par le cabinet Precepta, filiale du groupe Xerfi, juin 2007, p.1

d'une restructuration des réseaux de jardineries. L'étude de marché du cabinet Precepta parle de « concentration inéluctable, notamment parce que le marché arrive à maturité, faisant de la conquête de parts de marché au détriment des indépendants une source de croissance prioritaire »³³⁴. En effet, ces derniers, de moins en moins nombreux, souffrent d'une concurrence importante ne bénéficiant pas des intérêts des économies d'échelle, des publicités à échelle nationale et dans les grands médias etc. : « Les indépendants aujourd'hui, c'est malheureux je dirais, mais ils souffrent énormément. » (E25/Distributeur GSB/homme).

Les pépiniéristes indépendants que nous avons rencontrés défendent leurs valeurs et leur identité, mais admettent aussi que la situation est délicate et les oblige à des choix difficiles et cruciaux pour l'avenir de leur commerce :

« À l'heure actuelle, je trouve que c'est difficile. Le problème d'après moi c'est que si on veut arriver à vivre aujourd'hui, il faut perdre son identité, faudrait qu'on se mette en franchise, en enseigne, qu'on s'oblige à et bon nous on n'est pas prêt à ça. » (E26/Distributeur pépinière indépendante/femme).

Cumulées, les ventes de produits manufacturés (mobilier, barbecue, outillage, clôture, produits de traitement et de « soin ») devançant aujourd'hui celles des végétaux. Cela se traduit, entre autres, par « le recours croissant et massif au grand import, une baisse des prix et en conséquence, une déformation de l'équilibre entre produits végétaux et produits industriels dans les rayons »³³⁵. Une évolution à laquelle semblent souscrire les consommateurs qui ont fait du jardin, comme nous l'avons vu, une pièce à vivre, mais qui se montrent très sensibles au prix de son aménagement (la chute du pouvoir d'achat impacte toujours en premier ce genre de secteur).

Face à cette évolution, la distribution, et notamment les spécialistes ont diversifié leur offre et proposent maintenant articles de décoration, de travaux manuels etc. : « on a toute une section arts de la table, décoration de la maison et travaux manuels qui se développent... ça marche très bien » (E29/distributeur jardinerie/homme). Des jardineries proposent aussi des produits

³³⁴ *Ibid.*, p.2

³³⁵ *Ibid.*, p.1

d'alimentation, notamment Botanic avec une gamme de produits biologiques venue renforcer l'image de jardinerie modèle sur le plan écologique :

« On commence aussi à travailler avec des produits bio en alimentaire en magasin. Parce qu'on a une politique en fait, qui est de proposer, en plus d'une jardinerie, à terme, des produits issus de l'agriculture biologique. Ça passera par les fruits et légumes, les cosmétiques, les produits frais, même des vins. » (E28/Distributeur jardinerie/homme)

De nombreux magasins ont par ailleurs mis en place des « ateliers de formation » où les jardiniers amateurs peuvent venir s'informer ou se perfectionner sur telle ou telle technique...une façon nouvelle de générer du trafic dans les magasins :

« On organise des ateliers, eau, paillage. Ça marche bien, c'est presque toujours complet... mais bien sûr, c'est aussi une façon pour nous d'attirer les clients, je ne m'en cache pas... il n'y a que les clients qui sont un peu dupes... » (E27/Distributeur jardinerie/femme)

Si la plupart ne l'avoue pas, cette diversification de l'offre est le signe le plus clair de la plus faible croissance des ventes sur les rayons végétaux et produits d'entretien par rapport aux rayons plus « déco et loisirs » : « pour compenser les pertes sur le végétal, ben on propose d'autres produits, par exemple 10% de boutique-cadeau, on a été obligé de faire ça » (E26/Distributeur pépinière indépendante/femme). Certaines enseignes voient cette diversification comme un moyen d'attirer une nouvelle clientèle et d'augmenter leur chiffre d'affaires, mais pour d'autres, et notamment les indépendants, cela équivaut à un « désaveu » de leur activité, le symbole d'un échec :

« Il faut qu'on puisse générer du chiffre d'affaires autrement qu'en vendant des végétaux, et tout en restant dans le même milieu parce que c'est ça qu'on sait faire. A un moment on me disait mais pourquoi tu ne vends pas des barbecues, du mobilier ou des piscines. Mais moi je dis on est spécialiste en plantes on n'est pas picciniste. » (E26/Distributeur pépinière indépendante/femme)

6.1.2 – Un marché jugé complexe et fluctuant...

Les fabricants de produits (pesticides et/ou biopesticides, engrais) que nous avons rencontrés avancent plusieurs raisons aux difficultés que traverse leur secteur depuis quelques années ; les ventes de produits baissent régulièrement en effet, nous l'avons vu, depuis 2005:

« Moi quand je suis arrivé sur le marché il y a 20 ans, on connaissait des progressions à 2 chiffres et après des progressions à 5, 6% et maintenant depuis 5, 6 ans à 3% voire moins. » (E30/Fabricants/homme)

Le premier élément mis en cause est le fait que les ventes de produits sont soumises aux aléas des conditions météorologiques et donc peu prévisibles, rendant la gestion des stocks de produits chez les distributeurs relativement complexe. Il suffit d'un week-end de beau temps assez tôt dans la saison (mars) pour que les consommateurs se ruent sur les végétaux et achètent donc les produits qui y sont souvent associés alors que la totalité des stocks n'était pas « rentrée » (« Cette année on a multiplié par 5 le chiffre d'affaires en anti-limace, il a énormément plu, ce n'était pas prévisible et on a été en rupture de stock.» - E30/Fabricants/homme). A contrario, au moment de la pleine saison (avril-mai), si le temps se dégrade et ne permet pas la pratique du jardinage, les ventes chutent fortement et cela se répercute là encore sur la gestion des stocks.

Le second élément problématique est partagé par les fabricants et les distributeurs qui estiment que l'âge avancé du cœur de cible rend le marché « lent » et peu propice aux évolutions et aux innovations :

« C'est un gros pachyderme ce marché, ce n'est pas un marché qui évolue très rapidement, à tous les niveaux. Et ça en fait c'est essentiellement lié, enfin à mon sens, que le cœur des consommateurs, c'est les 55 ans et plus, donc entre guillemets les anciens et les anciens, c'est la tradition, c'est les mêmes marques depuis 30 ans. » (E30/Fabricants/homme)

Les distributeurs segmentent aussi le marché par catégorie d'âge : les plus jeunes, peu expérimentés mais ouverts à toutes sortes de techniques et d'apprentissage et enclins à aller vers le « bio » ; les plus âgés souvent sévèrement jugés : « les vieux, les anciens, issus du milieu agricole, alors, là, rien à en tirer » (E25/Distributeur GSB/homme). Quant aux baby-boomers, ils chercheraient apparemment l'efficacité à peu de frais et d'effort : « eux, ils voudraient que tout soit solutionné de façon magique » (E25/Distributeur GSB/homme).

Notre enquête auprès des jardiniers, si elle a apporté des nuances à ce constat des professionnels, le confirme en partie. En effet, les jardiniers les plus âgés sont dans une

culture traditionnelle du jardinage et sont ceux qui utilisent le plus de pesticides. Les fabricants et les distributeurs les pointent spécifiquement du doigt bien que ce soit eux qui consomment le plus et donc font vivre le marché... Nous avons aussi montré la volonté d'expérimenter et d'innover des jardiniers plus jeunes et plus ouverts aux techniques alternatives aux pesticides. Il nous semble que les évolutions du jardinage amateur ne se sont pas (ou peu) à chercher dans les usages des produits conventionnels qui est plutôt synonyme de la survivance d'un jardinage « traditionnel ». C'est certainement une des raisons pour laquelle les fabricants de pesticides chimiques considèrent leurs consommateurs comme peu enclins aux innovations, généralisant ainsi à l'ensemble des consommateurs les comportements d'une fraction de jardiniers.

Le troisième élément également relevé par les fabricants et les distributeurs pour expliquer le faible développement du marché, voire ses difficultés, est celui d'une perte de la « culture jardinière » due selon eux à deux facteurs principaux : l'éclatement familial (« Les gens n'ont pas fait les tomates avec le grand-père. »- E32/ Fabricants/homme) et une accession tardive à la propriété qui ne permet pas aux individus de s'intéresser suffisamment tôt au jardinage pour en devenir des adeptes. Les distributeurs indépendants rencontrés font part aussi de difficultés croissantes à « [...] transmettre l'amour qu'ils peuvent avoir du jardin »³³⁶ et formulent de vives critiques à l'égard de certains jardiniers néophytes « [...] qui n'en ont rien à foutre, ce qu'ils veulent c'est du résultat, que ça ne crève pas, qu'on n'arrose pas trop, que l'été on puisse partir en vacances, que ça pousse vite etc., la facilité quoi. » (E26/Distributeur pépinière indépendante/femme).

L'argument suivant est exposé essentiellement par les fabricants. C'est celui d'une « réglementation draconienne » (E30/Fabricants/homme) qui entraîne la diminution du nombre de produits disponibles sur le marché, donc une offre moins importante pour les consommateurs qui se traduit par une baisse des ventes. En effet, depuis plusieurs années, les procédures de mise sur le marché se sont durcies et sont soumises à des contrôles toxicologiques, écotoxicologiques et sanitaires plus sévères. Cela entraîne des retraits de

³³⁶ E26/Distributeur pépinière indépendante/femme

produits et rend les homologations moins faciles à obtenir pour les nouvelles molécules (un processus de plusieurs années parfois avant l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché). Cependant, et comme nous l'avons déjà souligné, le nombre de produits disponibles à la vente est élevé (plus de 1500) et de nouvelles formulations voient sans cesse le jour. Il apparaît donc que cet argument des fabricants de pesticides, s'il est « logique » de leur point de vue, apparaît peu crédible voire inquiétant compte tenu des risques environnementaux et sanitaires que représentent les pesticides et sachant que tous les produits qui ont été retirés des rayons ont fait l'objet de recherches démontrant leur impact néfaste sur l'environnement et/ou la santé humaine ou animale.

Les fabricants insistent par ailleurs sur le fait que le marché du jardinage est soumis à une forte concurrence de la part d'autres marchés du loisir (voyage, nouvelles technologies notamment) qui drainent de plus en plus de consommateurs qui se détournent alors de la pratique du jardinage ; et ce, doublé d'une baisse du pouvoir d'achat. Les statistiques disponibles indiquent pourtant que la progression du marché du jardinage amateur (pesticides+autres produits de jardin+végétaux+mobilier+équipements, etc.) est au-dessus de la moyenne générale des secteurs d'activités en France. A titre de comparaison, nous le rappelons, le marché du jardin amateur représentait en 2007, près de 1,12 fois la consommation en équipement de micro-informatique, près de 3/4 de la consommation TV HI-FI, les 2/3 de celle du sport (articles et équipements, divers...) et 1/3 de celle du bricolage (hors jardin)³³⁷.

Enfin, les fabricants soulèvent la question des pressions environnementales et sanitaires croissantes à l'égard des pesticides de la part de la société civile, mais cet argument arrive étonnement à la fin de la (longue) liste qu'ils dressent pour expliquer la relative stagnation de leur marché ; c'est aussi le cas des distributeurs qui s'engagent très peu sur ce sujet. Pourtant, la question de la montée en puissance des préoccupations sociales liées aux pesticides qui nous apparaît décisive, est très peu développée par les professionnels qui préfèrent considérer les autres facteurs comme principaux et celui-ci comme ayant finalement peu d'impact... En effet, nous l'avons montré, les voix qui s'élèvent pour dénoncer les risques et les dangers des

³³⁷ Source : Promojardin, « Synthèse étude jardin 2007 », p.8

pesticides sont de plus en plus nombreuses et émanent de nombreux acteurs : associations, scientifiques, politiques etc., dont les alertes sont plus ou moins relayées par les médias. La « question pesticides », désormais inscrite et installée dans l'espace public, influe sans doute l'évolution de ce marché, ce qui ne fait guère l'affaire des professionnels qui semble préférer l'ignorer

6.1.3 – ... mais au potentiel de développement élevé

Parallèlement à leur volonté de souligner la complexité et les fluctuations dont est « victime » le marché des pesticides de jardinage, les fabricants, surtout, soulignent son potentiel élevé de développement alors que les distributeurs sont à cet égard beaucoup moins optimistes.

Ils précisent en effet tout d'abord que le jardinage demeure le loisir préféré des Français et que d'avoir accès à une maison-individuelle-avec-jardin est une préoccupation toujours aussi forte, « le rêve de tout le monde [...] »³³⁸.

Par ailleurs, ils invoquent le fait que malgré le nombre important de jardins de France (15 millions environ), il reste de nombreux consommateurs « à capter »³³⁹, 50% selon un fabricant. D'après eux, si autant de jardiniers n'utilisent pas de produit, c'est avant tout parce qu'ils ne savent pas les utiliser ou qu'ils ne les jugent pas utiles :

« Le taux de pénétration des terreaux, 83%, ça c'est normal, et puis c'est de la terre ; celui des engrais 30% donc ça veut dire qu'il y a 7 jardiniers sur 10 qui ne mettent pas d'engrais et pourquoi, parce qu'ils ne voient pas d'intérêt et ils ont tort ; le taux de pénétration des désherbants c'est 50%, c'est pas 100%...mais parce que les gens ne savent pas les utiliser ou bien se perdent devant les rayons... » (E30/Fabricants/homme)

Ainsi, les fabricants estiment que leur marge de progression est importante pour « convertir » tous les jardiniers aux pesticides chimiques domestiques, ils s'attèlent donc, comme nous le détaillerons plus bas, à présenter des produits de plus en plus faciles d'utilisation et à communiquer massivement pour convaincre les jardiniers « réfractaires » de l'utilité de leurs produits.

³³⁸ E30/Fabricants/homme

³³⁹ E30/Fabricants/homme

6.1.4 – La « vague verte » : opportunité ou contrainte ?

Les industries phytosanitaires, comme l'ensemble des secteurs d'activité ces dernières années, doivent « composer » avec l'audience sociale croissante et la prise en compte politique des problématiques environnementales. Selon les fabricants, les contraintes viennent avant tout de la sensibilité des consommateurs aux questions d'environnement et de risques sanitaires qui les conduiraient à réduire le nombre de traitements sur leurs végétaux et à traiter essentiellement en curatif.

Ils fustigent aussi la médiatisation accrue de ces questions de développement durable, arguant qu'elle nuit davantage qu'elle n'apporte de solution :

« Ça devient fou, aujourd'hui, on ne vend pas de voiture sans parler environnement [...]. Ca va trop loin, les gens commencent à être fatigués de tout ça et c'est ce qui est dangereux, à partir du moment où on met l'écologie sur tout, au lieu de la mettre au bon endroit ou aux endroits les plus importants, on risque de démobiliser et décrédibiliser certains messages et c'est dommage. » (E33/ Fabricants/homme)

On voit apparaître ici l'argument de l'« écolassitude », souvent reprise par les « anti-écologistes » et les partisans d'une « écologie de marché » qui estiment que le choix devrait être laissé aux consommateurs de choisir leur « style de consommation » sans culpabiliser ceux dont les pratiques sont moins « vertueuses ». Par ailleurs, certains fabricants et notamment ceux qui commercialisent des produits labellisés AB dénoncent un opportunisme qu'ils jugent néfaste pour la profession et les consommateurs qui risqueraient de perdre leurs repères (si tant est qu'ils en aient réellement...) :

« Je ne crois pas aux marques qui se mettent au bio et qui continuent à faire autre chose [...] et vous ne pouvez pas grosso modo ratisser large et manger à tous les râteliers. » (E34/ Fabricants/homme)

En effet, récemment, et à l'exception de Bayer, toutes les marques proposent une gamme de produits (de traitement ou d'amendement) biologiques en plus de leurs gammes « classiques » et historiques. Cependant, nous notons que ces « innovations » n'en ont souvent que le nom et que les « nouveaux » produits proposés n'en sont pas vraiment...

En effet, l'«écologisation» est envisagée par les fabricants comme une opportunité essentiellement commerciale à deux titres.

- (1) Les innovations packagings et de conditionnement qui visent à limiter le contact avec le produit et facilitent le dosage ou l'application comme le bouchon doseur, les pipettes, les unidoses, etc. ;
- (2) Les innovations en termes de marketing qui permettent aux fabricants d'actualiser des produits de leur gamme, sous de nouvelles appellations, avec un nouveau design plus directement en référence au respect de l'environnement :

« Tout ce qui est prise de conscience de l'environnement, prise de conscience du consommateur, c'est pas nouveau chez nous, d'accord, mais par contre, étant donné qu'il y a eu une pression de tous les acteurs du marché de lancer ce genre de trucs, on a décidé de lancer et de marketter, sous Fertiligène®, une marque qui s'appelle Naturen®, mais ces produits-là, je les avais tous dans mon catalogue l'an dernier. Alors y'a certaines nouveautés, certaines innovations qui vont arriver mais... **c'est juste plus visible et donc ça se vend mieux.** » (E30/Fabricants/homme)

Ce « greenwashing » serait pour certains l'opportunité pour les fabricants de pesticides de « se refaire une virginité sur le dos de l'écologie »³⁴⁰ alors que leur image se dégrade continuellement, ce que certains fabricants avouent à demi-mot...

Outre ces changements de noms et de packagings, un vocabulaire particulier est employé pour brouiller les pistes. Dans le vocabulaire des industriels de l'agrochimie, s'apparentant à une véritable pragmatique³⁴¹, il n'est pas question de pesticides ou de produits phytosanitaires mais de « produits de protection des plantes ». Les OGM sont plutôt représentés par le terme « biotechnologies végétales » qui correspond aux technologies issues de la transgénèse. Et la lutte contre le « stress des plantes », est en fait celle contre les insectes, les « mauvaises herbes » ou les champignons qui détruisent les cultures. Après l'UPJ et sa « clinique des plantes », présente depuis plusieurs années notamment sur le Salon de l'agriculture, Bayer

³⁴⁰ E. Sautot, *Des pesticides écolos ? La com' verte de l'industrie agrochimique*, blog dédié à l'écologie Planète 89, hébergé par le site internet Rue 89, <http://www.rue89.com/planete89/2011/01/19/des-pesticides-ecolos-la-com-verte-de-lindustrie-agrochimique-186418>, 19 janvier 2011, consulté le 21 février 2011.

³⁴¹ C. Perelman, (2002), *L'empire rhétorique: rhétorique et argumentation*, Paris, J. Vrin.

CropScience a inauguré, en 2010, son laboratoire de « santé des plantes », un laboratoire aux technologies de pointe « dont les objectifs sont d'améliorer la tolérance des plantes aux différents stress et d'augmenter les rendements des récoltes »³⁴². D'après plusieurs sites internet écologistes, il s'agirait d'un laboratoire de séquençage de l'ADN, où les chercheurs, spécialisés en biologie moléculaire, créent des plantes génétiquement modifiées afin de tester de nouveaux produits phytosanitaires chimiques « alternatifs »³⁴³.

Cet exemple de pragmatique, par glissements sémantiques successifs, constitue une construction discursive qui contribue à créer une nouvelle réalité³⁴⁴ et à banaliser, aux yeux des consommateurs et des pouvoirs publics, les risques que peuvent représenter ces technologies.

Pour les distributeurs, les enjeux sont aussi importants, car leur clientèle est de plus en plus soucieuse des questions de santé et d'environnement, nous l'avons souligné dans l'analyse des pratiques de jardinage. Cependant, à l'exception de Botanic qui a radicalement évolué vers les produits biologiques en retirant tous les pesticides de synthèse de ses rayons (et l'a largement fait savoir), la distribution ne semble pas se saisir de la « vague verte » comme d'une opportunité. Elle reste d'ailleurs en général très prudente quand il s'agit d'aborder la question de l'attrait des consommateurs pour le bio, préférant le considérer comme une mode passagère par définition, et qui ne répond pas vraiment aux besoins des jardiniers qui ne se satisferont pas longtemps, d'après elle, de produits peu efficaces. Les distributeurs sont donc très critiques vis-à-vis de « l'opération » de Botanic :

« Botanic, ça me fait sourire, c'est de la poudre aux yeux, on a les mêmes clients qu'eux. Ils vont être obligés d'y revenir aux produits, c'est une question de crédibilité aussi, quand les clients vont voir que ça marche pas toujours, loin de là... » (E28/Distributeur jardinerie/femme)

³⁴² Communiqué de presse de Bayer CropSciences, « Bayer CropScience investit dans la santé des plantes à Lyon », [en ligne] http://www.bayercropscience.fr/espace-presse/PDF/2009/CP-CRLD_07-05-09.pdf, Consultée le 22 février 2011

³⁴³ Planète 89, *op.cit.*, Terre.net, etc.

³⁴⁴ C'est le cas des « mères porteuses » : L. Vandelac, (1987), « Sexes et technologies de procréation : « mères porteuses » ou la maternité déportée par la langue... », *Sociologie et société*, Vol. XIX, n°1, p. 97-115.

Si l'efficacité est un des freins qui subsistent encore par rapport au bio, d'après eux, la différence de prix entre les produits conventionnels et les produits biologiques en est un autre qui dissuade une bonne partie des jardiniers, surtout en cette période de baisse du pouvoir d'achat.

Ainsi, les évolutions liées à une médiatisation grandissante des questions de santé et d'environnement ne semblent pas modifier qualitativement le marché des produits de jardinage. Pour les fabricants de pesticides, ces questions se réduiraient à des discours de communication et à des effets d'annonce sans véritables innovations sur les produits. Pour les distributeurs, ces évolutions sont jugées comme éphémères et peu crédibles.

Par contre, des « adaptations » du marché à cette nouvelle donne environnementale et aux vives critiques dont sont « victimes » les pesticides, sont davantage à trouver dans la mise en place d'un discours et d'un argumentaire extrêmement bien maîtrisés, soutenus par une rhétorique professionnelle cohérente qui vise à se défendre de la suspicion qui entoure le domaine des pesticides.

6.2 – Une rhétorique professionnelle et un argumentaire bien maîtrisés

Depuis le début de notre analyse du positionnement des professionnels du marché des produits pour le jardin, ces acteurs (surtout les fabricants) sont dans un registre de discours argumentatif permanent dont l'objectif est de (nous) convaincre du bien-fondé de leur approche et de leurs objectifs. Il nous apparaît important de préciser ici que cet argumentaire, extrêmement bien maîtrisé et trouvant sa place dans un discours construit et fluide, nous a déstabilisés lors de la conduite des premiers entretiens. En effet, comme nous l'exposons lors de la description de notre méthodologie de recherche (Chapitre II), réaliser des entretiens sociologiques auprès d'individus apparaissant comme « imposants », tant par leur statut dans l'entreprise, que par le décor de l'interview ou encore par leur aisance orale, n'a pas été chose facile et nous admettons volontiers ici que le déploiement de cet argumentaire (identique chez tous les fabricants rencontrés) a provoqué chez nous, lors des deux premières rencontres, « l'effet escompté ». C'est la preuve d'une argumentation fort bien travaillée et maîtrisée.

Précisons aussi que les acteurs rencontrés sont pour la plupart issus de formations initiales de niveau supérieur en marketing, relations publiques ou encore gestion financière, ce qui les prépare bien aux exercices du type « interview ».

Le concept de « rhétorique professionnelle » que nous empruntons ici a notamment été défini par Catherine Paradeise dans un article de 1985³⁴⁵. Elle l'aborde dans le cadre d'une sociologie des professions et de la professionnalisation, montrant que « la compétence qui culmine dans la notion d'expert serait le fruit d'un travail de construction, [lui-même soutenu par] une rhétorique de la vérité, du besoin, de la science et de la relation besoin/science »³⁴⁶. La mise en place de cette « rhétorique professionnelle », qu'elle exemplifie avec le cas des médecins, servirait à **refonder une nouvelle argumentation destinée à reconquérir, auprès du public, une légitimité professionnelle**. Le parallèle avec le marché des pesticides amateurs nous semble fertile compte tenu de la position des professionnels qui doivent faire face aux représentations négatives dont font l'objet ces substances et des fréquentes sorties médiatiques de médecins, de scientifiques et d'associations pour dénoncer les conséquences environnementales et sanitaires de leur usage.

Nous choisissons donc d'adapter à notre objet le concept de « rhétorique professionnelle » de C. Paradeise en l'abordant comme la somme d'un triple discours : une **rhétorique du besoin** (répondre à un besoin bien identifié), une **rhétorique de la science** (disposer de la réponse scientifique à ce besoin) et enfin une **rhétorique du monopole** (seule la solution proposée est appropriée). Nous ajoutons à cette définition une dimension qui nous apparaît pertinente dans le cas du marché des pesticides domestiques : une **rhétorique du contrôle** qui vise à démontrer, en faisant de la réglementation une alliée incontournable, la sûreté des produits commercialisés et donc de se prémunir des attaques ciblées récurrentes dont sont victimes les pesticides et leur marché. L'ensemble de cette quadruple rhétorique renvoie selon nous à une entreprise de légitimation du commerce des pesticides, vis-à-vis des consommateurs, mais

³⁴⁵ Paradeise, C., (1985), « Rhétorique professionnelle et expertise », *Sociologie du travail*, vol. 27, n°1, p. 17-31

³⁴⁶ *Ibid.*, p.17

aussi vis à vis des pouvoirs publics et de la société en générale, dorénavant (en partie) informés des risques sanitaires en environnementaux liés à ces substances.

6.2.1 – La rhétorique du besoin

Les arguments développés dans cette « rhétorique du besoin » s’assemblent pour démontrer que les pesticides sont indispensables aux jardiniers pour se faciliter la tâche, mais aussi plus généralement pour sauvegarder les jardins et prévenir des problèmes de santé publique. En effet, la pierre angulaire de l’argumentation étayée par les fabricants et une partie des distributeurs pour assoir le bien-fondé de l’utilisation des produits chimiques dans le domaine du jardinage rappelle celle qui est utilisée en agriculture depuis « toujours » : la protection des végétaux. Sans l’aide des produits, les professionnels dressent des scénarios catastrophistes pour l’avenir des jardins :

« On interdit les produits, c’est la mort du jardin et on se rend pas compte des impacts écologiques qu’aurait le fait d’arrêter les produits phyto dans les jardins. » (E31/Fabricants/homme) ;

« Pour les phytos pour les jardiniers amateurs, il va bien falloir trouver une solution intermédiaire parce qu’on va aller vers de gros problèmes, y’a de tels problèmes d’infestation, que ce soit par les insectes ou les champignons que si on ne met pas de produits... c’est la catastrophe. Même en jardins d’amateurs, on ne va pas arriver.» (E25/Distributeur GSB/homme)

Dans le même esprit, ces acteurs convoquent un argument productiviste et alimentaire qui apparaît peu fondé dans le domaine du jardinage où même si la production potagère existe et on l’a constaté se développe, l’autosubsistance n’existe plus aujourd’hui. Cet argument s’il peut être « acceptable » en agriculture, quoique maintenant remis en question par de nombreux rapports, notamment de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture³⁴⁷, est aussi largement utilisé dans le domaine du jardinage où sa pertinence peut être remise en question :

³⁴⁷ Dans le rapport d’O. De Schutter, rapporteur spécial sur le droit à l’alimentation, il est indiqué que « les techniques de l’agriculture biologique permettent d’obtenir des rendements beaucoup plus importants que l’agriculture conventionnelle (chimique) dans tous les milieux non-tempérés », « Rapport du Rapporteur spécial », Olivier De Schutter, Conseil des Droits de l’Homme des Nations-Unies, 8 mars 2011.

« C'est pas possible de les enlever complètement [les pesticides]. Et je suis sûr que si on le fait, toute la planète crève de faim et pareil chez les jardiniers amateurs, dans 3 ans, y'a plus de jardins. Ils ne produiront plus rien... » (E25/Distributeur GSB/homme)

Les professionnels sont en effet souvent obligés de « dépasser » le domaine du jardinage pour justifier la nécessité de leurs produits comme c'est le cas quand ils présentent un argument de santé publique :

« L'évolution du parasitisme, c'est quelque chose de colossal en termes d'insectes nuisibles, de développement de nouvelles espèces, au détriment d'autres et des espèces qui posent des problèmes de santé publique, le développement de maladies... Je ne dis pas que c'est ce qui fera la pérennité de notre entreprise, quoique... on aura besoin de solution pour éradiquer des problématiques majeures » (E31/ Fabricants/homme)

Sur un autre registre, et plus en phase avec la réalité des jardiniers, fabricants comme distributeurs estiment que les produits qu'ils proposent permettent aux consommateurs de se faciliter la tâche, notamment grâce à un gain de temps et à des résultats plus satisfaisants. Ils insistent d'ailleurs sur le fait que ce sont les consommateurs avant tout qui en ont besoin et réclament ces produits et qu'ils ne font finalement que répondre à la demande de jardiniers « [...] prêts à tout pour en trouver, sans, ils étaient complètement perdus »³⁴⁸.

Même le fabricant de produits biologiques que nous avons rencontrés³⁴⁹ reconnaît que les insecticides de synthèse sont plus efficaces et qu'ils demandent moins d'implication :

« Les tomates, avec les infestations qu'il y a eu cette année, ce n'était pas la peine d'y aller en bio. Donc oui ça marche un peu moins bien, si on compare un insecticide bio où faut tout arroser alors qu'un chimique systémique où vous pouvez traiter qu'une partie du feuillage, faut traiter toutes les semaines au lieu de tous les 15 jours. » (E34/ Fabricants/homme)

Ces arguments de facilité et d'efficacité du chimique évoqués en agriculture et maintenant sur les jardins trouvent leur place dans une logique propre aux pesticides si bien que les

³⁴⁸ E28/Distributeur jardinerie/femme

³⁴⁹ Il nous apparaît tout de même important de préciser ici que l'actuel et récent PDG de cette entreprise de fabrication de produits biologiques (amendements et produits de traitement), première sur le marché en termes de chiffre d'affaires, **a travaillé plus de 15 ans chez Monsanto**, le géant de l'industrie phytosanitaire et le fabricant du Roundup, premier herbicide vendu dans le monde.

fabricants et les distributeurs n'ont pas nécessairement tort de déclarer que cesser brutalement l'usage des pesticides pourrait entraîner des problèmes croissants dans les jardins. Modifier le « régime pesticide » pour passer à un « régime sans pesticide » exige une transition, une refonte de l'organisation et de l'esthétique du jardin ainsi qu'une acceptation plus grande de l'imperfection. Cette transition passerait notamment par la mise en place d'un entretien plus intégré, passant par l'amendement des sols, le maintien des auxiliaires du jardin (coccinelles, etc.) et d'une façon générale, par des « traitements » préventifs plutôt que curatifs.

Retirer les produits chimiques de la vente aux amateurs aurait aussi des conséquences, selon les fabricants et les distributeurs, sur l'accroissement de « pratiques détournées » et donc non contrôlables :

« Moi je pense que ça va amener vers des solutions de bricolage où les gens vont plus se dépatouiller par eux-mêmes...aller voir les uns, les autres, récupérer une bombe à droite, à gauche pour leurs traitements, ou une solution de grand-mère et qu'on ne sait pas si elle aura pas d'effet plus nuisible qu'autre chose. » (E35/distributeur GSB/homme)

Cet argument a aussi été relayé par un fonctionnaire de la DRAF, nommé expert national « jardins d'amateurs » pour le Ministère de l'Agriculture et membre du comité d'évaluation des AMM des produits phytosanitaires non agricoles que nous avons rencontré. Pourtant, s'il est exact qu'on peut assister à ce genre de pratiques qu'on peut croire très minoritaires, elles devraient être amenées à disparaître avec l'harmonisation des réglementations européennes.

Enfin, l'argument économique et de pérennisation du marché, même s'il n'est pas présenté comme principal, apparaît en filigrane derrière chacun de ceux que nous venons de lister :

« Je ne crois pas qu'il soit possible de ne plus vendre de produits de synthèse parce qu'on arriverait à des problèmes économiques sur le marché du jardin assez graves.» (E33/Fabricants/homme) ;

« Déjà les gens utilisent de moins en moins de produits, ont de moins en moins de plantes donc on va se retrouver avec des consommateurs qui vont ne plus savoir comment traiter leurs plantes parce que c'est trop contraignant, trop coûteux et puis ça marche pas, ou peu, ou pas très bien, du coup, ils ne vont plus investir dans le jardin. Donc ils vont se retourner sur autre chose et on aura appauvri le marché du jardin. » (E30/Fabricants/homme)

Il nous faut noter ici une différenciation entre la position des fabricants pour qui le jardin est le seul marché qu'ils investissent et ceux pour qui ce n'est qu'une activité parmi d'autres et souvent la moins lucrative. En effet, si les pesticides chimiques venaient à être en grande partie interdits à la vente pour le jardin, un certain nombre d'entreprises, si elles ne se reconvertissent pas dans des produits naturels moins « impactants », devront mettre la clé sous la porte. Les autres auraient « juste » à replacer leurs équipes sur d'autres postes. La menace d'une interdiction de vente des pesticides est donc inégalement ressentie et abordée par les fabricants rencontrés.

« Les gens comme nous, comme S. qui sont spécialisés, ça représente une activité importante et on ne fait pas n'importe quoi non plus parce qu'on veut être là demain ! Il est certain que certaines boîtes c'est moins grave comme B. par exemple, nous c'est le corps-business. » (E33/ Fabricants/homme)

Les distributeurs, pour leur part, font l'éloge de la vente libre et préconisent de ne pas « mettre un frein supplémentaire au commerce »³⁵⁰. Selon eux, « il faut rendre le commerce plus intelligent, mais il ne faut pas le brider »³⁵¹. Ils précisent aussi que ce sont les consommateurs qui privilégient cette forme de commerce :

« Il ne faut pas oublier que dans la grande distribution actuelle où on privilégie le libre service c'est que la clientèle aime le libre service, on est bien sur cette notion ; et tous les gens n'ont pas envie d'avoir une interaction avec quelqu'un et d'avoir un conseil. » (E35/distributeur GSB/homme)

D'après les fabricants, les besoins auxquels répondent les pesticides sont donc multiples : sécurité sanitaire et alimentaire, esthétique, gain de temps, etc., bien que ces acteurs doivent dépasser le cadre des usages domestiques des pesticides pour asseoir leurs arguments. La seconde pièce maîtresse de cette rhétorique est celle prétendant que les pesticides de synthèse sont les seuls à apporter la réponse appropriée à ces besoins des consommateurs.

³⁵⁰ E28/Distributeur jardinerie/femme

³⁵¹ E28/Distributeur jardinerie/femme

6.2.2 – La rhétorique du monopole

Après avoir tenté de démontrer avec force que les besoins en pesticides étaient réels et motivés, les professionnels s'attachent à développer ce que nous définissons, à la suite de C. Paradeise, comme une rhétorique du monopole que les fabricants autant que les distributeurs (à deux exceptions près, une dans chaque « branche ») s'efforcent de développer en décrédibilisant toute solution alternative aux produits chimiques de synthèse.

Les pratiques manuelles (désherbage, taille, etc.) et l'utilisation de procédés naturels (compost, cendre, purin, mais aussi produits biologiques) sont les « techniques » que les jardiniers que nous avons interrogés déclarent utiliser en priorité. Pourtant, les acteurs du marché (à l'exception de l'industriel qui fabrique des produits labellisés AB et du distributeur qui a banni les pesticides de synthèse de ses rayons) s'efforcent de construire un discours qui dénigre ces solutions alternatives aux pesticides. Là encore, on peut dresser la liste de leurs arguments.

Pour commencer, ces solutions seraient moins efficaces ; elles sont le plus souvent considérées comme des « poudres de Perlimpinpin »³⁵² :

« Nous le bio, fondamentalement on n'y croit pas, [...] aujourd'hui, à notre connaissance scientifique et technique des choses, l'efficacité des autres propositions, ne sont pas au niveau des solutions en chimie de synthèse. » (E31/ Fabricants/homme)

Ce déficit d'efficacité était aussi reconnu par les jardiniers et l'est en général, de tous les acteurs du domaine.

« Le plus efficace, forcément c'est les produits de synthèse. Et puis le problème avec le bio c'est que tout le monde pense que c'est hors de danger alors que c'est pas vrai. » (E28/Distributeur jardinerie/femme)

Cependant, il semble délicat de comparer strictement l'efficacité de solutions biologiques à celle de produits de synthèse notamment parce que faire le choix d'un « jardin bio » c'est

³⁵² E31/ Fabricants/homme

repenser l'organisation de son jardin et le choix de ses végétaux dans l'objectif de recréer un écosystème qui pourra s'équilibrer le plus possible par lui-même (paillage, végétaux bien adaptés aux conditions pédoclimatiques, végétaux répulsifs, insectes auxiliaires etc.). Ainsi, d'après de nombreux spécialistes, la nécessité d'utiliser des produits chimiques serait nettement diminuée, voire nulle et si des déséquilibres s'installent, l'apport de solutions naturelles suffirait à les surmonter.

D'après les fabricants et les distributeurs, les produits naturels ou biologiques seraient aussi moins sûrs, notamment en termes de risques pour la santé ou l'environnement :

« Pour moi le bio, on ne sait pas tout... Vous connaissez l'histoire de la roténone ? Moi quand j'étais petit, la roténone on disait qu'on pouvait en mettre dans les biberons des enfants et pourtant j'ai jamais vu un produit sortir aussi rapidement de la vente, cancérigène, rend les femmes stériles et c'était au rayon bio. » (E25/Distributeur GSB/homme)

Leurs exemples de substances naturelles préoccupantes, voire toxiques, ne manquent pas, ceci pour démontrer finalement que « tous les poisons sont dans la nature, [...] le sel de cuisine, la nicotine [...] »³⁵³, qu' « en Bretagne, la première pollution, c'est le lisier, et le lisier, ben c'est naturel ! »³⁵⁴ et que les pesticides ne devraient pas être les seules substances à être questionnées :

« [...] tous les alcaloïdes par exemple, l'ail, le persil, **le sel, le basilic, si on leur faisait passer les mêmes tests qu'on fait passer aux pesticides, ils ne seraient pas homologués.** » (E33/ Fabricants/homme)

Deux informations essentielles nous sont ici fournies par les fabricants. D'une part, ils introduisent la question de l'usage qui est fait des produits (en parlant ici de la dose) en précisant que ce n'est pas le produit en lui-même qui est problématique, mais bien son utilisation et qu'« un produit chimique bien utilisé peut être moins dangereux qu'un produit naturel mal utilisé [...] »³⁵⁵. Ils transfèrent donc la responsabilité des risques directement liés

³⁵³ E32/ Fabricants/homme

³⁵⁴ E30/Fabricants/homme

³⁵⁵ E30/Fabricants/homme

aux molécules actives présentes dans les pesticides, aux usages qu'en font les consommateurs :

« L'utilisateur ne prend peut-être pas toutes les précautions pour se mettre à l'abri de tous les dangers, parce qu'on peut se mettre à l'abri de tous les dangers. Je pense plus au niveau des méthodes d'application, tenues vestimentaires, etc. » (E33/ Fabricants/homme)

...déplaçant de telle sorte le « débat » sur l'incompétence des jardiniers, allant jusqu'à dire qu'« il faut vraiment le vouloir, enfin faire presque exprès pour polluer ou pour se faire du mal! » (E32/ Fabricants/homme).

Les distributeurs sont eux aussi très critiques à l'égard des consommateurs qui, selon eux, surdoseraient, n'agiraient qu'en curatif au lieu de prévenir les problèmes, ne liraient pas les étiquettes, ne feraient pas la distinction entre les différents types de produits existants (insecticides, fongicides, herbicides...), ne prendraient aucune précaution à l'usage et finalement qui ne rechercheraient que l'efficacité et la facilité à court terme³⁵⁶... Ces distributeurs externalisent eux aussi la responsabilité des problèmes potentiels liés aux pesticides sur les jardiniers : « c'est sa responsabilité et son choix. » (E28/Distributeur jardinerie/femme)

D'autre part, les acteurs de l'industrie considèrent que les produits naturels ou biologiques sont moins contrôlés :

« C'est des produits aujourd'hui sans homologation [les produits naturels distribués par Botanic] et je ne suis pas convaincu que si j'achète ça et que je le mets sur mes plantes, je ne prends pas plus de risques que si j'utilise correctement un produit de synthèse... » (E31/ Fabricants/homme)

Or, il est abusif de la part des fabricants d'affirmer que les produits naturels distribués dans les jardinerie ne sont pas homologués. Leur traitement par la réglementation diffère selon le type de produit d'origine naturelle : microorganismes (*Bacillus thuringiensis*, bactéries

³⁵⁶ « Condensé des incompétences » des jardiniers selon les distributeurs rencontrés au cours de l'enquête de terrain.

antagonistes, champignons entomopathogènes, virus...), macroorganismes (coccinelles et autres insectes prédateurs, insectes endo et exoparasitoides, nématodes entomopathogènes...) ou « préparations naturelles peu préoccupantes » (PNPP) (purin d'ortie, argile, vinaigre blanc, extraits ou décoction de plantes : quassia, azadirachta....etc.). Ces produits sont donc actuellement traités différemment, ce qui n'est pas sans poser de problèmes par ailleurs.

- Les souches de microorganismes sont homologuées à l'échelle de l'Union européenne, tandis que les spécialités qui en découlent sont homologuées dans les différents pays. En France, c'est l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) qui se charge de l'homologation des microorganismes.
- Les macroorganismes ne subissent actuellement aucune évaluation. D'après un responsable de la DRAF et membre-expert des comités d'évaluation des produits antiparasitaires (notamment pour les produits portant la mention « Emploi autorisé dans les jardins), cette situation est problématique, notamment en termes d'inefficacité et de nuisances liées au caractère d'invasivité de certains de ces macroorganismes comme la coccinelle *Harmonia axyridis* qui proliférerait dans le nord de la France, envahissant les abords de maison, et prenant la place des coccinelles autochtones dans l'écosystème... ;
- Les « préparations naturelles peu préoccupantes » (PNPP) qui ont des principes actifs bien caractérisés et qui nécessitent un processus de production industriel pour être produites et formulées ont vu leur processus d'homologation récemment évoluer au niveau européen. Un amendement avait déjà été voté au niveau français en 2006, suite à l'« affaire du purin d'ortie »³⁵⁷. Il stipulait que les préparations naturelles devaient bénéficier d'une procédure simplifiée dans le cadre du vote de la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA). Cette réglementation plus souple avait déjà été proposée lors du Grenelle de l'environnement par des ONG (notamment FNE et Les amis de la Terre). Elles regrettaient le fait que les PNPP, au même titre que les pesticides, se voient infliger des procédures longues,

³⁵⁷ Cf. la note de bas de page n°54, p.14

complexes et coûteuses en vue d'inscrire les substances de base sur une liste européenne puis d'obtenir une autorisation de mise sur le marché nationale. Les ONG sont cependant vite déçues car le décret du Ministère de l'Agriculture, entériné en juin 2009 et sensé mettre en œuvre la procédure simplifiée, continue d'exiger l'homologation sur la liste européenne. L'espoir de voir évoluer les choses renaît avec le nouveau règlement européen d'octobre 2009³⁵⁸. Ce dernier vise à « améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement » et définit, entre autres, les conditions d'autorisations de mise sur le marché des « produits à faible risque ». Les PNPP sont comprises dans cette nouvelle catégorie. Le problème qui se pose alors est que l'inscription sur la liste communautaire des substances les composant est requise et **impose les mêmes standards à tous les produits qu'ils soient chimiques ou naturels**. Aujourd'hui, la France³⁵⁹ continue à classer les PNPP dans les produits phytopharmaceutiques ce qui contraint les producteurs de PNPP, à des procédures complexes (rédaction et dépôts de dossiers, coûts de l'enregistrement...), largement critiquées par les ONG³⁶⁰ dont plusieurs se sont liguées pour déposer un amendement à la Loi Grenelle 2 stipulant que l'utilisation de PNPP favorise les alternatives aux pesticides et contribue ainsi à atteindre les objectifs de réduction de 50% de l'utilisation des pesticides fixés dans le plan Ecophyto 2018. Si l'Assemblée a adopté cet amendement, la réaction de la secrétaire d'État à l'écologie laisse penser que rien n'est encore gagné³⁶¹.

³⁵⁸ Dont la description et l'analyse sont effectuées dans le chapitre 4.

³⁵⁹ En Allemagne, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Autriche et en Espagne, les PNPP sont classés hors des produits phytopharmaceutiques: ces pays recensent les préparations naturelles sur des listes spécifiques qui ne nécessitent pas l'inscription des substances de base sur la liste européenne. Bien que « le principe de reconnaissance mutuelle » soit notifié dans le règlement européen, la France a choisi de laisser les PNPP dans la classe des produits phytopharmaceutiques.

³⁶⁰ L'association pour la promotion des Produits Naturels Peu Préoccupants (ASPRO PNPP) déplore que « les procédures proposées, en ne tenant pas compte de la complexité du vivant, soient donc inadaptées aux PNPP. Et [que] leurs coûts continuent d'être démesurés: 40 000 € pour le dépôt du dossier en vue de l'inscription de la matière active ». Source : « PNPP, faisons vivre les alternatives aux pesticides », dossier réalisé par l'ASPRO PNPP, Site internet des Amis de la Terre, [en ligne], http://www.amidelaterre.org/IMG/pdf/pnpp_reglement_europeen_pdf, consulté le 27 mars 2012.

³⁶¹ « pour qu'un produit soit reconnu comme ayant un impact sur les plantes, il doit être classifié produit phytosanitaire et satisfaire aux règles européennes. Nous n'avons pas trouvé de biais juridique pour éviter cette contrainte » : propos rapporté dans Roussel, F., « Grenelle 2 : l'étude du projet de loi se poursuit à l'Assemblée nationale », *Actu-environnement*, 4 mars 2010,

Les difficultés rencontrées par les associations pour faire adopter une réglementation plus souple envers les PNPP ne sont certainement pas étrangères aux forts lobbies de l'industrie phytosanitaire. En effet, lors de nos entretiens avec les fabricants de produits, ce projet les inquiétait beaucoup. Ils dénonçaient notamment la « concurrence déloyale » que les PNPP feraient subir aux produits traditionnels, qui en plus de bénéficier d'une meilleure image, pourraient profiter de conditions avantageuses en termes d'homologation et de mise sur le marché :

« Si les produits naturels ne sont plus homologués, mais c'est une catastrophe pour le marché. Homologué, ça veut dire quoi ? Ca veut dire qu'il y a des études toxicologiques, écobiologiques, des études d'efficacité. Et puis là, parce que ce serait naturel, ça serait la porte ouverte à tout ? » (E30/Fabricants/homme)

L'analyse de ce rapport au contrôle et à la réglementation des produits est une dimension importante de la déconstruction du système argumentatif des professionnels du marché et surtout des fabricants, car c'est leur principal outil pour se prémunir des risques liés aux pesticides et engager la responsabilité des utilisateurs tout en se détachant de la leur. Le fabricant estime en effet qu'il fait « sa part » en proposant aux instances réglementaires puis aux consommateurs un produit conforme et que si le risque persiste, il n'est plus de son ressort.

6.2.3 – La rhétorique du contrôle

Argument lié et complémentaire à celui qui présente les solutions alternatives comme ne répondant pas aux besoins et aux exigences des jardiniers (voire étant dangereuses), les fabricants convoquent l'argument de la réglementation pour affirmer que leurs produits sont « hors de tout doute » et donc insister sur le fait que ce sont les usages qui sont problématiques :

« Maintenant je pense que nos produits sont tellement contrôlés sur le plan réglementaire, qu'on ne peut plus vendre de saloperie, aujourd'hui c'est clair. **Le seul danger qu'il y**

a aujourd'hui c'est le surdosage, **c'est la mauvaise utilisation.** » (E32/
Fabricants/homme)

Nous n'entrerons pas dans les détails des processus de mise sur le marché des pesticides ici car ils font l'objet d'une description et d'une analyse exhaustive dans le chapitre VIII de cette thèse. Cependant, nous pouvons préciser que les produits présentés par les fabricants sont soumis à différents tests effectués sous la direction du Comité d'homologation des produits antiparasitaires. Trois dossiers sont établis : un dossier biologique visant à déterminer la sélectivité pour la culture et l'efficacité agronomique, ainsi que son absence d'effets secondaires inacceptables sur les produits végétaux, les produits transformés, les productions voisines et suivantes, et la faune auxiliaire ; un dossier toxicologique, visant à valider son innocuité sur la santé humaine et un dossier écotoxicologique, relatif aux impacts sur l'environnement.

Le produit est soit autorisé, soit reporté, soit refusé. Le produit autorisé l'est pour un ou plusieurs usages précis, définis par une plante cible (par exemple les rosiers), un parasite cible (le puceron) et un type de traitement (des parties aériennes par exemple).

Certes, ce processus est complexe, long et coûteux mais de nombreux chercheurs, spécialistes, ONG partout dans le monde dénoncent des failles dans le système de réglementation qui ne permettraient pas aux utilisateurs, aux consommateurs et à l'environnement d'être suffisamment protégés des dangers liés aux pesticides. Nous en examinerons certaines dans le chapitre IX.

Ceci étant, les fabricants se saisissent de cette réglementation en vigueur sur les homologations et les autorisations de mise sur le marché (AMM) d'une double façon qui apparaît contradictoire. D'un côté, ils convoquent cet argument comme un rempart contre les risques sanitaires et environnementaux et contre les vives critiques qui leur sont adressées. Ils rappellent aussi que de nombreuses molécules sont régulièrement retirées de la vente ce qui prouve l'efficacité des contrôles et donc le fait qu'il n'y a rien à craindre de la part des produits destinés aux amateurs :

« Quand on voit toutes les fameuses contraintes légales d'homologation pour telle molécule, on a fait un ménage considérable ce qui veut dire qu'on avait à ce jour des molécules qui posaient des problèmes, et je n'ai aucun problème avec ça au contraire, mais je dis laissons vivre la filière quand même. » (E31/ Fabricants/homme)

Et d'un autre côté, ils dénoncent la réglementation pour sa rigidité (pouvant conduire à des impasses techniques), sa lourdeur administrative et les coûts qu'elle entraîne :

« Aujourd'hui la réglementation, la mise sur le marché, c'est vraiment très très difficile et dans le futur, ça risque même de poser des problèmes, on risque d'avoir des sociétés qui s'intéresseront de moins en moins à développer des produits spécifiques pour le jardin. Parce que la mise en marché etc., c'est trop long, trop cher. » (E33/ Fabricants/homme)

Ils comparent là encore la réglementation des produits phytosanitaires à celle qui existe pour d'autres produits, dénonçant un déséquilibre voire une injustice :

« On est quand même les seuls produits, les phytos, dont on examine le profil écotoxicologique, en plus de la santé humaine et de l'efficacité phytosanitaire quand même. Même les médicaments ne sont pas aussi largement étudiés. C'est les produits les plus surveillés au monde, plus que les peintures, plus que l'eau de javel etc. et plus même que les médicaments... c'est même trop parfois. » (E32/ Fabricants/homme)

En plus d'impacter le marché, les fabricants estiment que la réglementation, « à force de faire tomber des molécules parce que ceci ou cela, parce qu'il y a trop de traces ou machin [...] »³⁶² porte tort aux consommateurs qui ne finiront par ne plus trouver (assez) de produits pour résoudre les problèmes de leur jardin.

La mise à jour de ce « double discours », qui présente la réglementation à la fois comme une force et une faiblesse du marché, laisse entrevoir la difficulté de positionnement des fabricants de pesticides soumis à des pressions excessivement fortes, mais qui tentent de « garder le cap » et de sauvegarder leur marché quitte à présenter leur « pire ennemi » comme leur alliée afin de gagner la confiance et la légitimité de consommateurs en proie aux doutes.

³⁶² E30/Fabricants/homme

Par ailleurs, derrière cette rhétorique du contrôle sans faille, on discerne celle de la Science sensée garantir à la fois sécurité et efficacité (et bien plus) à renfort de tests, de mesures, de seuils, etc. Les représentations de la science, de la recherche scientifique et du progrès nous apparaissent en effet comme les fondements de cet argumentaire.

6.2.4 – La rhétorique de la science

L'ensemble des arguments que nous avons pu énumérer jusqu'à présent trouve leur place dans une représentation du progrès scientifique que nous pouvons associer à la rhétorique professionnelle des fabricants, voire à une véritable « culture professionnelle ». En effet, la croyance sans faille dans les progrès de la chimie qui permettraient de régler les problèmes contemporains (comme ils ont par exemple fait accroître l'espérance de vie) est un dénominateur commun à tous les acteurs du marché que nous avons rencontrés.

« Je me dis que si la science a évolué, derrière ok, y'a le business, mais si la science a évolué, que ce soit en médecine, en chimie, en pharmacie, c'est parce qu'au départ, on n'avait pas la science pour le faire et donc on utilisait des méthodes, entre guillemets plus naturelles, mais pourquoi cette science a évolué, c'est qu'elle a apporté des vrais avantages pour l'humain, pour la plante. Quand on regarde l'espérance de vie, l'alimentation qui est plus saine aujourd'hui que celle de nos grands-parents... » (E31/ Fabricants/homme)

L'activité scientifique, la marche du progrès sont vus ici dans leur dimension idéologique³⁶³ et érigés en « toute-puissance »³⁶⁴. Si les industriels défendent une telle représentation de la science, ils ne sont pas les seuls : hommes politiques, citoyens et scientifiques eux-mêmes partagent souvent cette « vision du monde » où la science serait la réponse adéquate et unique à l'ensemble des problèmes que connaît l'ère contemporaine, à commencer par les problèmes de santé et d'environnement. Or nous dit Jacques Testart, « le « progrès de la science » n'est pas nécessairement celui de l'humain, sauf à accepter que notre destin soit régulé par les intérêts de l'industrie et de la Bourse »³⁶⁵. Nucléaire, OGM, nanotechnologie, génétique sont

³⁶³ Habermäs J., (1968), *La technique et la science comme « idéologie »*, Paris, Gallimard.

³⁶⁴ Jacques Testart, « Une foi aveugle dans le progrès scientifique », *Le Monde diplomatique*, 15 décembre 2005, [en ligne sur le site de sciences citoyennes]

<http://sciencescitoyennes.org/spip.php?article1425>, consulté le 8 septembre 2010

³⁶⁵ Ibid.

autant de domaines où « l'intérêt de la science » primerait sur tous les autres (sauf ceux du marché !), notamment sur l'éthique, la précaution et la démocratisation des choix de société. Sans entrer dans le débat philosophique « le progrès scientifique est-il toujours souhaitable ou toujours positif ? », il nous semble que la vision « scientiste » du monde que défendent les fabricants s'assortit mal avec leurs messages de mises en garde et de conseils sur les « bonnes pratiques » que les consommateurs devraient appliquer. En effet, ils introduisent par là un certain principe de précaution mais auquel eux-mêmes ne souscrivent pas et même critiquent vivement :

« Le principe de précaution dans la Constitution française, c'est la plus grosse connerie qu'est jamais été faite : pourquoi ? Parce que c'est nier l'intelligence de l'homme et sa capacité à progresser. Si chaque fois qu'on ne sait pas, on stoppe parce que potentiellement il pourrait y avoir un risque, alors on n'aurait jamais eu aucune des grandes inventions qui font qu'on vit ce qu'on vit aujourd'hui, le bien-être d'aujourd'hui. » (E31/ Fabricants/homme)

Le principe de précaution n'est pas seulement « attaqué » par les industriels de la chimie et doit faire face aujourd'hui à une série de critiques, autant de la part d'acteurs privés, politiques ou scientifiques.

Un des arguments phares convoqués par les fabricants de pesticides, nous l'avons vu, est que leurs produits sont sans danger jusqu'à preuve du contraire³⁶⁶. Dans cette proposition, l'ignorance et les incertitudes scientifiques liées aux impacts sanitaires des produits chimiques, jouent en quelque sorte en leur faveur. De nombreux observateurs prévoient que le Principe de précaution pourrait changer cet état de fait en postulant l'inversion du fardeau de la preuve³⁶⁷ parce qu'il traite des risques soupçonnés, pas simplement des risques démontrés. Depuis 1992 avec l'inclusion du Principe de Précaution dans la Déclaration de

³⁶⁶ Cameron, J., (1999), « The Precautionary Principle : core meaning, constitutional framework & procedures for implementation » in Harding R. et E. Fisher, (dir), *Perspectives on the precautionary principle*, Leichhardt, The Federation Press, 29, p.46 (« *Les critères juridiques traditionnels touchant l'environnement ont tendance à favoriser les parties accusées de dégrader l'environnement: tant qu'on n'a pas démontré leur tort, ces parties peuvent poursuivre l'activité en question* » [traduction])

³⁶⁷ Cf. Nollkaemper, A., (1996), « What yourisk reveals what you value » et « Other dilemmas encountered in the legal assault on risks in Freestone D. et E. Hay, (dir), *The Precautionary Principle and International Law: challenges and implementation*, The Hague : Kluwer Law International, 73, p.84-85; Kribel D. et al., (2001), « The Precautionary Principle in environmental Science », *Environmental Health Perspectives*, September; 109(9), pp.871-876.

Rio sur l'environnement et le développement, les groupes de revendication s'efforcent de convaincre les tribunaux et les assemblées législatives d'adopter le Principe de précaution, ce qui suscite un vaste débat et de nombreuses controverses. Pour certains groupes mais aussi plusieurs scientifiques³⁶⁸ et la grande majorité des industriels, le Principe serait dangereux car il pourrait servir à imposer une réglementation fondée sur des risques perçus, dépourvus du moindre fondement scientifique, étouffant inutilement l'innovation³⁶⁹. Dans *Les prêcheurs de l'apocalypse*, Jean de Kervasdoué déclare ainsi : « Être prudent, analyser les risques pour tenter de les éviter, constituent de sages conseils ; mais d'avoir fait de la précaution un principe est un drame : il ne s'agit plus de tenter d'analyser des évolutions vraisemblables, compte tenu des informations disponibles, mais d'imaginer l'irréel, l'impensable, sous prétexte que les dommages causés pourraient être importants. »³⁷⁰.

De plus, les critiques prétendent que l'application du Principe de précaution pourrait effectivement accroître les atteintes à la société en entravant le développement des nouvelles technologies et de nouveaux produits thérapeutiques³⁷¹. Le Principe de précaution a donc été qualifié par certains d'antiscientifique, d'irrationnel et d'inutilisable³⁷².

Un des points les plus litigieux du débat portant sur le Principe de précaution a trait à la question du fardeau de la preuve. Une substance, une drogue ou une technologie nouvelle demeure-t-elle sans danger jusqu'à preuve du contraire ? Ou est-elle plutôt dangereuse jusqu'à preuve du contraire ?

³⁶⁸ Voir par exemple Kervasdoué, (de), J., (2007), *Les Prêcheurs de l'apocalypse, pour en finir avec les délires écologiques et sanitaires*, Paris, Plon ou Lecourt D., (2006), « Le nucléaire est-il une question de société ? Heuristique de la peur », *Actes du colloque « Le nucléaire et le principe de précaution »*, Fondation ResPublica, 24 janvier, Maison de la Chimie (Paris), [En ligne] http://www.fondation-res-publica.org/Le-nucleaire-est-il-une-question-de-societe-Heuristique-de-la-peur_a117.html, Consulté le 31 juillet 2010.

³⁶⁹ Voir de façon générale Conko, G., « Throwing precaution to the wind : the perils of the precautionary principle », *Competitive Enterprise Institute Update*, août/septembre 2000, [en ligne] www.cei.org/gencon/005.01854.cfm, Consulté le 31 juillet 2010.

³⁷⁰ Kervasdoué, *op.cit.*, p.201 ; Lors de nos entretiens, cet auteur nous a été cité à deux reprises par des fabricants qui ont déclaré s'associer à cette pensée.

³⁷¹ Cross, F., (1996), « Paradoxical Perils of the Precautionary Principle », *Washington & Lee Law Review*, n°53, pp.851-859

³⁷² *Ibid.*

« En cas d'incertitude scientifique au sujet des incidences possiblement néfastes d'une activité de développement, on a traditionnellement laissé à ceux qui prédisent des dommages la tâche d'en démontrer la probabilité de manière convaincante, au lieu de demander aux responsables de l'activité de démontrer avec une grande certitude qu'il n'y aura pas de dommages. » [traduction]³⁷³

Si la plupart des analystes conviennent que le principe de précaution exige l'inversion du fardeau de la preuve, les avis sont très partagés au sujet des conséquences, de la validité de cette démarche et du type de risques auxquels elle devrait s'appliquer. Ceux qui s'opposent à l'inversion du fardeau de la preuve font valoir qu'il n'est jamais possible de prouver qu'une activité est sans danger ou inoffensive. Ainsi, c'est surtout autour des concepts d'incertitude et d'indétermination que se cristallise le débat. Plus il devient évident que nous savons ou comprenons bien peu de choses, plus il devient essentiel de désigner celui qui devrait porter le fardeau de cette ignorance : qui devrait faire les frais et qui devrait profiter des limites de notre compréhension ? Au cours des deux dernières décennies, l'industrie et les gouvernements ont de plus en plus évoqué l'incertitude scientifique pour excuser l'inaction face aux menaces à l'environnement et à la santé³⁷⁴. La citation « Doubt is their product », en français : « le doute est leur produit »³⁷⁵ indique même que les incertitudes et les doutes sont entretenus sciemment, voire produits par les industriels afin qu'ils puissent continuer à mettre leurs produits en marché.

On attribue habituellement l'incertitude à une insuffisance de données, résultant de l'absence d'observations ou de ses coûts prohibitifs. La résolution de cette incertitude résiderait alors dans l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques permettant d'établir une relation

³⁷³ Harding R. et E. Fischer, (1999), « Introducing the Precautionary Principle », in Harding et Fischer (dir.), *op.cit.*, p.3

³⁷⁴ Callon M., Lascoumes P. et Y. Barthe, (2001), *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil ; Chatauraynaud et Torny, (1999), *op.cit.* ; Silbergeld E.K., (1991), « Risk assessment & Risk Management: an uneasy divorce », in Mayo, D. et R. Hollander (dir), *Acceptable evidence : sciences and values in risk management*, New York, Oxford University Press, pp.99-131, p.100

³⁷⁵ En référence au titre de l'ouvrage de David Michaels : *Doubt is their product: How industry's assault on science threatens your health* (« Le doute est leur produit: comment l'assaut de l'industrie sur la science menace votre santé »), Oxford University Press, 2008.

de cause à effet³⁷⁶, selon l'approche traditionnelle d'évaluation du risque. Cependant, aux yeux de nombreux scientifiques, il apparaît assez clairement aujourd'hui, que des formes d'incertitudes préoccupantes devraient prévaloir. Par exemple quand la science conventionnelle trébuche devant les systèmes complexes sur lesquels elle se penche car ils fonctionnent selon des processus qui échappent à ses méthodes. Ou encore parce que les systèmes et les conditions d'analyse sont trop changeantes et instables quand il est question d'analyser des produits chimiques qui s'accumulent dans des tissus vivants (bioaccumulation). Cette imprévisibilité chaotique inhérente aux processus naturels, alliée aux influences conditionnelles et erratiques du comportement social, rend relativement imprévisible l'évaluation scientifique.

La reconnaissance de l'incertitude et de l'indétermination, encouragée par un certain nombre de scientifiques (c'est ainsi la science qui met en évidence ses propres limites), a entraîné une vive divergence d'opinions quant à la pertinence du rôle de la science relativement au Principe de précaution. Certains voudraient que la démarche scientifique continue de s'exercer librement et que la précaution n'intervienne qu'une fois tous les risques cernés grâce aux principes scientifiques objectifs, essentiellement à la façon d'un exercice de gestion du risque ; et c'est actuellement la démarche que défendent les industriels de l'agrochimie mais aussi les instances réglementaires de mise sur le marché des produits. A contrario, la démarche la plus radicale voudrait voir enraciner la précaution au cœur même de la démarche scientifique classique, investissant l'institution de l'évaluation du risque et contestant la façon dont on exerce cette démarche scientifique qu'on pourrait qualifier de conservatrice. Selon l'argument évoqué, puisque ni l'évaluation du risque, ni la gestion du risque ne sont des processus neutres et objectifs, il n'y a aucune raison de présumer que l'inversion du fardeau de la preuve ne devrait survenir qu'à la dernière étape.

On comprend ainsi mieux les valeurs qui sous-tendent la stratégie des fabricants de pesticides et nous allons voir dans la section qui suit qu'elles expliquent en partie l'orientation de leurs principales actions, davantage dirigées vers l'« éducation » (à base de communication,

³⁷⁶ Wynne, B. (1992), « Uncertainty and environmental learning : reconceiving science and policy in the preventive paradigm », *Global Environmental Change*, Vol. 2, n° 2, pp. 111-127, p.116

marketing, affichés comme de la pédagogie) de consommateurs jugés incompetents plutôt que vers une prise en compte éclairée des risques que présentent leurs produits, guidées par le Principe de précaution qu'ils rejettent massivement.

• • •

Pour conclure cette section, on peut dire que la stratégie discursive des industriels repose sur une série d'arguments qui ont peu évolué au fil des années et qui peuvent se résumer aux éléments suivants :

- Les effets nocifs des pesticides résultent de leur utilisation inadéquate par des utilisateurs incompetents ou insouciants ;
- Il n'y a pas d'alternative aux pesticides, sinon celle de la disette alimentaire et de la disparition des jardins ;
- L'épandage de pesticides a causé certains dommages à la flore et à la faune sauvage, mais la santé publique n'est pas menacée et les effets nocifs sur l'espèce humaine n'ont pas été scientifiquement établis ;
- Les pesticides trouvés dans le corps humain le sont à l'état de traces, donc en quantités infinitésimales ce qui ne pose pas de problème reconnu scientifiquement.

Deux arguments retiennent particulièrement notre attention. Le premier est celui selon lequel les risques pour l'environnement et la santé ne résulteraient pas des pesticides eux-mêmes, mais de leurs utilisations inadéquates. Il indique d'après nous un **transfert de responsabilité** des fabricants de ces produits vers les utilisateurs finaux. Dans le cas des produits de jardinage, les utilisateurs finaux sont les consommateurs dont les pratiques sont jugées inappropriées.

Le second, selon lequel les pesticides ne présentent pas de risque pour la santé et que seules des preuves scientifiques montrant leur nocivité sur l'espèce humaine permettraient d'envisager leur interdiction, attribue le **fardeau de la preuve** aux consommateurs et aux défenseurs de l'environnement, en tout cas à d'autres acteurs que l'industrie. En effet, il n'est

aucunement envisagé la situation inverse dans laquelle l'épandage de pesticides serait interdit jusqu'à ce que la preuve de leur innocuité pour l'espèce humaine soit apportée. Cette analyse rejoint ainsi celle de la déresponsabilisation d'un marché qui demeure offensif malgré le fait que les produits qu'il fabrique soient loin d'être inoffensifs justement...

Examinons maintenant comment l'argumentaire et la rhétorique mis en place par les fabricants de produits se traduisent dans les objectifs qu'ils se donnent à atteindre et les actes qu'ils accomplissent.

6.3 – La « Mission » des fabricants de produits

L'examen du discours des fabricants met en évidence plusieurs objectifs prenant la forme de « missions professionnelles » dont ils se sentiraient investis auprès de trois « publics cibles » : les consommateurs, les distributeurs et la société civile (notamment les associations anti-pesticides). Quels sont ces objectifs ? Quelles informations nous apprennent-ils sur le positionnement plus général des industriels ? Dans quelle mesure ces objectifs du marché coïncident-ils avec des objectifs plus larges de réduction des risques liés aux usages domestiques des pesticides ?

La notion de prescription telle que l'emploient les fabricants nous apparaît aussi être une façon de légitimer leur activité auprès des pouvoirs publics et de s'en faire des alliés. En apportant des conseils d'utilisation via internet, des numéros gratuits, des brochures et guides pratiques (même si orientés vers la lutte chimique puisque c'est ce qu'ils vendent), en plus des mentions obligatoires à apposer sur les étiquettes des produits, les fabricants souhaitent montrer qu'ils s'investissent dans ce « dossier » et participent au fait de diminuer les risques liés aux utilisations des pesticides.

6.3.1 – Éduquer des consommateurs jugés incompetents

En dressant un portrait sévère de leurs clients (les jardiniers), qu'ils jugent pour la plupart incompetents, les fabricants se prétendent pédagogues pour corriger la mauvaise utilisation que les consommateurs font, selon eux, des produits, et qu'ils présentent comme la principale

source des risques sanitaires puisqu'ils s'intéressent très peu la problématique environnementale.

D'après les fabricants, les jardiniers connaissent très mal les problèmes auxquels ils peuvent être confrontés dans leur jardin et commettent donc des erreurs sur les produits à utiliser :

« Le consommateur, allez, j'en fais une caricature, il n'y connaît rien en produit phyto, il est complètement perdu devant son linéaire, il a une chenille de machin, il ne sait même pas ce que c'est, il veut mettre un insecticide alors que c'est une chenille de coccinelle, je suis provocateur, il a des tâches sur ses rosiers, il va chercher un fongicide polyvalent alors qu'il ne faut rien qu'il fasse, peut être juste qu'il coupe 3 branches et terminé. »
(E31/Fabricants/homme)

Nos enquêtes auprès des jardiniers ont en effet démontré que la question du diagnostic était problématique, mais aussi que leur premier réflexe n'était pas l'utilisation de solutions chimiques, mais plutôt l'action manuelle et naturelle. Or, cette solution n'est évidemment jamais présentée par les fabricants, qui la « combattent » même, on l'a vu, à force de nombreux arguments.

Une autre erreur fréquemment citée serait la surdose :

« Il y a des mauvaises utilisations de produits, d'où nous, tout ce qu'on appelle les bonnes pratiques, c'est clair qu'il y a des jardiniers qui mettent deux fois trop de produit dans leur pulvérisateur, mais c'est aussi aux gens à se prendre en main, à lire un peu les emballages. » (E30/Fabricants/homme)

On constate encore ici la responsabilité que les fabricants attribuent aux jardiniers. Pour leur défense, précisons que les étiquettes des produits sont très souvent difficiles à déchiffrer et contiennent un nombre important d'informations (nous verrons par la suite que même les vendeurs des jardinerie peinent parfois à les expliciter). Par ailleurs, dans la mesure où discours publicitaires et ceux des fabricants ont constamment cherché à banaliser les pesticides et leurs potentiels effets préoccupants, il est pour le moins paradoxal de reprocher maintenant aux jardiniers de ne pas se faire preuve de prudence.

Pourtant, ni la faible lisibilité des étiquettes ni la publicité de masse réalisée auprès des jardiniers ne sont retenus par les fabricants qui préfèrent montrer que les jardiniers ont perdu au fil du temps leur savoir-faire, le « savoir-jardiner » (pour emprunter l'expression d'un des acteurs rencontrés) mais aussi leur goût du jardinage qui serait devenu une activité de « consommation » comme les autres où on cherche des résultats rapides sans forcément se donner les moyens de les obtenir... :

« Maintenant on fait le potager de manière écolo, c'est la grande mode, je ne sais pas si ça va résister à la lame de fond « je veux les choses vite, pratique et j'ai pas envie de m'emmerder »... , les gens préfèrent acheter un rosier déjà fleuri, des plantes adultes etc. et pourquoi ? Parce que je pense qu'il y a un changement fondamental au niveau du jardin c'est qu'à l'époque les gens passaient du temps à jardiner, maintenant les gens veulent profiter du jardin et on le voit, selon la taille du jardin et le temps qu'on y consacre, ça passe d'un plaisir à une contrainte, quand c'est trop grand... Et puis je crois aussi que c'est une question de civilisation, les gens veulent tout, tout de suite. » (E34/Fabricants/homme)

Alors que le marché des pesticides a contribué à orienter les consommateurs vers un jardinage-consommation de masse, multipliant les possibilités à des prix attractifs tout en renouvelant les modes, les fabricants proposent désormais une rhétorique de la pédagogie sensée fournir aux jardiniers, les clés qu'ils auraient « perdues ». Ainsi, les fabricants de produits ne vendent plus de pesticides mais vendent du conseil et des « bonnes pratiques » :

« Il y a deux enjeux majeurs vis-à-vis du consommateur : c'est la dose et les bonnes pratiques. Ça y'a encore fort à faire, et nous on a un rôle majeur à avoir là-dessus. » (E31/Fabricants/homme)

Ce « nouveau mandat » qu'ils s'attribuent et prennent très au sérieux vise certainement à répondre à la médiatisation croissante des impacts négatifs des pesticides et à l'image négative de l'industrie chimique qui est véhiculée tant par les scientifiques et les journalistes que par les associations. On pense par exemple à l'immense succès du documentaire « Le Monde selon Monsanto ». Jamais, toutefois, les fabricants ne remettent en question la toxicité des produits et leurs impacts:

« Les produits de soin des plantes, mal utilisés ils sont dangereux, bien utilisés, ils sont sans danger. Et donc l'enjeu il est vraiment sur la pédagogie et les aides. Les aides au dosage, les bornes interactives, les sites internet, apprendre à lire les étiquettes, respecter,

respecter, ne pas faire n'importe quoi. C'est vraiment de la pédagogie.»
(E32/Fabricants/homme)

Les fabricants ont développé des outils de plus en plus perfectionnés pour faire passer ce message, et font appel notamment aux sites Internet, désormais un outil phare pour communiquer auprès de leurs clients, notamment des plus jeunes jardiniers, issus de la « génération internet ». Les stratégies de communication des différentes marques de produits pour le jardin sont quasiment identiques et utilisent à la fois les publicités télévisées, la radio et la presse, internet, les numéros verts, les présentoirs en magasins, les vidéos sur le lieu de vente etc. Depuis quelques années, les outils d'aide aux diagnostics ont été particulièrement développés avec la mise en place de services techniques, souvent sous-traités, que les consommateurs peuvent joindre afin de savoir quel produit utiliser pour tel problème.

« Pour le distributeur, on a développé depuis cette année, des petites télés sur le linéaire qui présentent des films démonstratifs de mise en œuvre de nos solutions. Les autres marques mais c'est plus des films commerciaux, là on est vraiment sur des films éducatifs, même si on est là pour vendre des produits, bien évidemment, on ne va pas s'en cacher. » (E31/ Fabricants/homme)

La rhétorique de la pédagogie que les fabricants utilisent est ainsi faite dans une optique de responsabilisation du consommateur les encourageant à mesurer les impacts de leurs usages des pesticides, tout en les déculpabilisant d'utiliser ces pesticides :

« On vend du désherbant mais on dit attendez avant si vous pouvez les arracher à la main, faites-le. C'est ça l'idée, c'est responsabiliser les gens, les mettre devant leur responsabilité aussi, leur dire ce n'est pas criminel d'utiliser un désherbant, un produit chimique, à partir du moment où vous l'utilisez bien. » (E32/ Fabricants/homme)

Ce type de discours cherche à rétablir un certain nombre de vérités que les fabricants estiment escamotées, notamment par les associations « anti-pesticides ».

6.3.2 – Rétablir leurs vérités

En se posant comme « victimes » d'un système qui diabolise les pesticides et de façon plus générale leur profession, les fabricants souhaitent prendre la parole pour contrer un certain nombre d'idées véhiculées qu'ils considèrent fausses et abusives.

Ils estiment notamment qu'il y a un acharnement médiatique et politique et un catastrophisme injustifiés qui leur fait tort :

« On ne peut plus seulement laisser au média leur rôle d'information parce que les discours aujourd'hui sont complètement distordus, c'est tellement plus simple de dire les produits naturels c'est la panacée, parce que c'est intuitif de le dire, parce que c'est politiquement correct, mais on ne peut plus laisser dire ça. Un pour notre business, très clairement, et puis 2 parce que ce n'est pas la réalité agronomique. [...] On est victime d'une sorte de manipulation à la fois volontaire et involontaire des médias. » (E32/ Fabricants/homme)

Dénonçant la sévérité de la réglementation des produits phytosanitaires, les fabricants et les distributeurs prétendent que les pesticides ne seraient pas plus dommageables que d'autres produits sur le marché :

« Il y a une concentration des attaques sur les pesticides et on oublie tous les jours qu'il y a des tonnes de produits qui polluent autant voire plus, les détergents, le javel... » (E34/ Fabricants/homme) ;

« Qu'est-ce qui est le plus dangereux : 4 herbicides ou 5 tronçonneuses ? Ou sans parler d'une tronçonneuse, une scie circulaire, je peux vous en trouver des produits dangereux moi !! » (E35/distributeur GSB/homme)

Ils invoquent également que d'autres usages peuvent être mis en cause dans des problèmes d'environnement et de santé comme la pollution automobile ou aérienne, la cigarette etc. A cet égard, un fabricant estime que les débats du Grenelle de l'Environnement, touchant de nombreux domaines et problèmes, ont été positifs, tout en montrant « que nettoyer la planète, ce n'est pas seulement un problème de pesticides, c'est trop facile »³⁷⁷.

L'essentiel des messages que souhaitent « faire passer » les fabricants est que « les produits naturels peuvent polluer aussi, surtout mal utilisés » et qu'« un produit de synthèse bien utilisé sera sans danger ». Pour cela, ils misent sur la communication, surtout auprès des jardiniers. Ils estiment que des efforts importants doivent être faits, car la communication a longtemps été négligée sur les produits de jardin, ce qui a permis à d'autres organismes, par exemple les associations de protection de la nature, de « monter au créneau » :

³⁷⁷ E34/ Fabricants/homme

« Il faut lutter contre les idées reçues et expliquer ou réexpliquer parce qu'aujourd'hui les informations qu'ils trouvent ou qu'on leur donne sont parfois un peu biaisées, pas complètes, ou univoques. Ou simplificatrices. Ce n'est pas produit naturel égal beau jardin sain et produit chimique égal pollution. » (E31/Fabricants/homme)

Comme les industriels de la chimie l'ont toujours fait, les fabricants de produits pour le jardin « s'arment » de nombreuses références scientifiques pour cautionner leur discours et leur donner une légitimité :

« Sur l'histoire du gauchon et des abeilles, y'a une étude américaine qui montre qu'il n'y a pas d'effet lié entre le produit et la mortalité des abeilles, et aujourd'hui, on prive les agriculteurs d'insecticides au sol, donc à la semence et aujourd'hui ils ne peuvent plus produire de maïs. » (E31/Fabricants/homme)

« Le Roundup, je pense que c'est la matière active qui a été le plus étudiée dans le monde. Qu'on en retrouve un peu c'est normal étant donné les quantités de mise, mais...bon, et après c'est des batailles d'experts dans ce cas-là mais moi ce que je sais et j'essaie d'être neutre, les études qui ont été faites sur les oursins apparemment c'est du pipeau, si je mets du vinaigre sur un oursin, ça va pas lui faire plaisir, hein ! » (E30/Fabricants/homme)

En effet, les controverses scientifiques subsistent quant aux impacts sanitaires des pesticides, notamment à propos de leurs effets à long terme, ce qui profite aux fabricants qui peuvent presque toujours s'appuyer sur une étude qui abondera dans leur sens, en contredisant une autre. Par ailleurs, plusieurs « mécanismes » (dénoncés par un certain nombre de scientifiques et d'écologistes) font en sorte qu'une partie des incertitudes persistent. Ainsi, les fabricants, par le biais du secret industriel, ne sont pas tenus de divulguer la composition complète de leur produit et seules sont testées les molécules actives alors que de récentes études ont fait la démonstration d'une toxicité accrue causée par les adjuvants ajoutés aux produits³⁷⁸. Par ailleurs, peu de recherches portent sur les impacts à long terme des pesticides qui nécessiteraient des études épidémiologiques longitudinales coûteuses. Or, la recherche indépendante est souvent sous financée comparativement aux services R&D des grandes multinationales (plusieurs dizaines de millions d'euros sont investis dans la recherche chaque année³⁷⁹). D'autre part, le paradigme épidémiologique classique qui « fixe » la relation dose/effet est remis en

³⁷⁸ Benachour et al. 2008, *op.cit.*

³⁷⁹ Site internet de Bayer Crop Sciences, [http://www.bayercropscience.fr/actualite/archives.aspx ? Arch=27](http://www.bayercropscience.fr/actualite/archives.aspx?Arch=27)

cause par un certain nombre de chercheurs comme en témoigne la récente étude américaine³⁸⁰ publiée dans *Endocrine Reviews* par douze chercheurs américains, dont Theo Colborn, Tyrone Hayes, Frederick vom Saal, Ana Soto et John Peterson Myers, mettant en évidence que « la dose ne fait pas le poison ». Ayant passé en revue 800 études scientifiques concernant la toxicité d'une trentaine de molécules, dont le Bisphénol A, l'atrazine, les PCB, les phtalates ou dioxines, ils en ont conclu que ces substances, qui sont toutes des « perturbateurs endocriniens », c'est-à-dire des hormones de synthèse utilisées dans les processus industriels, agissent à des doses infinitésimales jamais testées alors même qu'elles peuvent entraîner des effets sanitaires graves, notamment sur les sujets qui ont été exposés in utero. Ils soulignent aussi que le principe de « la dose fait le poison », qui constitue le fondement de la toxicologie et l'outil de référence des agences de réglementation, n'est pas opérant pour ces molécules et qu'il faudrait donc revoir le processus d'évaluation de ces poisons chimiques³⁸¹.

La participation active des fabricants au débat relève d'une stratégie visant à redonner confiance aux consommateurs en endiguant une rhétorique qu'ils jugent catastrophiste et mensongère (1) et en minimisant les effets potentiels des pesticides, banalisant alors leur usage (2) :

- (1) « On a comme mission de donner confiance, on n'est pas là pour terroriser ni pour dire que tout va bien, on est là pour donner confiance à tous les acteurs de la filière des consommateurs aux distributeurs en passant par les officiels aussi. » (E31/ Fabricants/homme) ;
- (2) « De toute façon, il faut reconnaître au niveau de la toxicité des produits, on n'a jamais eu de problème au cours des années ; et aussi bien en agricole, les seuls problèmes c'est les gens qui ont avalé des produits...et on n'est pas du tout dans le même registre qu'avec les jardiniers. » (E33/ Fabricants/homme)

Au moment de réviser cette thèse, l'actualité rejoignait notre travail avec la publication, le 23 mars 2012, par l'Union des Industries de Protection des Plantes (UIPP), d'une annonce dans

³⁸⁰ Vandenberg L.N. et al., (2012), « Hormones and Endocrine-Disrupting Chemicals: Low-Dose Effects and Nonmonotonic Dose Responses », *Endocrine Reviews*, *March 14*, (publié en ligne avant parution dans la revue)

³⁸¹ Cet article contribuera sans doute à la remise en question du processus d'homologation des molécules reconnues comme des perturbateurs endocriniens, comme le souligne S. Foucart dans un article du Monde du 27 mars 2012 et s'inscrit dans les préoccupations de l'ANSES qui a déjà amorcé un travail d'évaluation de nombre des substances examinés par l'article américain.

la presse intitulée « Pesticides. Il est tant de changer de regard ». Cette dernière reprend l'ensemble des arguments que développent les fabricants rencontrés en 2009. Certes, cet organisme représente les intérêts des fabricants de pesticides agricoles, mais les arguments dont nous ont fait part les fabricants lors des entretiens s'avèrent beaucoup plus proches de ceux de l'UIPP que de ceux de l'Union des entreprises pour la Protection des Jardins (UPJ) qui est pourtant leur syndicat professionnel. Voici l'encart publicitaire de l'UIPP paru dans le journal Métro du 23 mars 2012 et également dans les magazines Elle, Télérama, Paris Match, Avantage, Marie Claire, Marie-France... :

PESTICIDES*
IL EST TEMPS DE CHANGER DE REGARD

En dépit de 30 années de progrès, les pesticides sont toujours décriés et diabolisés, et pourtant :

Ce sont des produits **UTILES** pour subvenir à vos besoins

- Les pesticides permettent aux agriculteurs de protéger leurs cultures et d'obtenir des aliments de qualité, en quantité suffisante, et à des prix accessibles pour tous.
- Sans protection, c'est 30 à 40 % des récoltes qui seraient détruites¹ par les maladies et les insectes.
- La demande alimentaire ne cesse de croître, entraînant des tensions sur les prix et la disponibilité de l'alimentation. En 2030, la production mondiale va devoir s'accroître de 50 %, avec moins de terres agricoles disponibles.

Les pesticides sont strictement **ENCADRÉS** et en permanence **RÉÉVALUÉS**

- 30 années d'évolution de l'agriculture et des connaissances scientifiques ont permis d'obtenir des produits toujours plus sûrs pour la santé, comme pour l'environnement.
- 74 % des pesticides utilisés au début des années 90 ne sont plus employés.
- Tous les pesticides aujourd'hui sur le marché ont été réévalués depuis moins de 10 ans.

Les **PROGRÈS SONT CONSTANTS** et les faits sont là !

- Une sécurité des pesticides multipliée par 6 en 60 ans.
- Des doses appliquées à l'hectare divisées par 25 dans le même temps.
- Des agriculteurs formés et sensibilisés en permanence aux bonnes pratiques d'utilisation des pesticides (140 000 professionnels formés en France en 2011).

La réalité des pesticides aujourd'hui : des produits utiles, encadrés et en amélioration permanente.

* Depuis la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, « produit phytopharmaceutique » est la dénomination officielle pour désigner tous produits phytosanitaires, produits de protection des plantes, ou pesticides.

¹ Source : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

² Source : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Équipement rural

Plus d'informations sur info-pesticides.org

uipp
 Union des Industriels
 et Producteurs de Pesticides

« Même sur le long terme, l'exposition aux éventuels résidus de pesticides ne souève pas de problème de santé pour les consommateurs ».
(Source : Assemblée Européenne de Sécurité des Aliments - novembre 2011)

Image 6.1 – Encart publicitaire de l'UIPP paru dans le journal Métro du 23 mars 2012

Reprenant la plupart des arguments déjà listés dans notre thèse, cette véritable « offensive » de l'UIPP, constitue une véritable contre-offensive à la Semaine pour les alternatives aux pesticides tenue au moment même de la parution de cette publicité.

L'association Générations Futures, soutenue par un collectif d'associations anti-publicité pour les pesticides, a entrepris une action de justice contre cette campagne de l'UIPP par le dépôt d'une plainte devant le tribunal de Rennes.

Pour revenir sur la distinction entre l'UIPP et l'UPJ, il est intéressant de constater que l'organisation spécialisée sur le « jardin » souhaite, depuis quelques années, s'éloigner du discours tenu par son homologue « agricole ». En effet, notamment sous l'influence de son directeur général depuis 2005³⁸², l'Union des entreprises pour la Protection des Jardins tente de soigner son image en modérant et en nuanciant ses déclarations vis-à-vis des produits de synthèse et de leurs alternatives.

« C'est sûr si vous me demandez si c'est indispensable, je ne peux pas dire comme mes collègues de l'agricole que c'est indispensable mais si j'enlève tout ce qui n'est pas indispensable de notre quotidien... alors je dis expliquons les choses, encadrons-les. Et c'est l'attitude qu'on a ici, plus ronde que celle de nos collègues de l'agricole. Souvent, je pense qu'au début, moi je suis là depuis plus de 3 ans, et bien qu'arrivant de l'UIPP, y'avait trop une fusion entre les positions de l'UIPP et celles de l'UPJ, et moi quand je suis arrivé, j'ai dit non, au contraire, il faut qu'on ait des choses en commun parce qu'on a des produits communs mais il faut bien voir qu'on n'a pas les mêmes problématiques et que nous on n'est pas dans l'indispensable. » (E37/UPJ/homme)

Cependant, même si l'organisation patronale s'est montrée plutôt volontariste dans son soutien à la campagne de communication du Ministère de l'Ecologie à l'attention des jardiniers amateurs, « cédant » sur de nombreux points, en acceptant par exemple d'utiliser le terme « pesticide » à la place de « produit phytosanitaire » et en acceptant d'être associée à une démarche de réduction de l'usage des pesticides au profit de méthodes alternatives³⁸³, le discours de son président laisse néanmoins transparaître la posture bien identifiable du marché des pesticides :

« Moi je pense qu'il faut qu'il y ait quelque chose au niveau du conseil en jardinerie. Mais sur les produits en tant que tels, le travail a été fait : les produits les plus dangereux, stop, on ne les donne pas aux amateurs, il faut qu'il y ait une offre alternative, elle existe.

³⁸² Agronome de formation, il a auparavant travaillé au sein de la société FBC au suivi des homologations, avant d'intégrer l'UIPP, où il occupa, pendant 20ans, les fonctions de Directeur Technique puis de Secrétaire Général.

³⁸³ Cf. Chapitre XI

Le travail a été fait, alors c'est pas de dire « bravo les industriels » puisqu'ils ont été poussés, mais aussi par rapport à l'agricole, on est plus près du marché, des consommateurs ; et quand vous avez affaire au grand public, vous êtes obligés de tenir compte de ce qu'il veut. » (E37/UPJ/homme)

Cette mention au « conseil en jardinerie » que fait le directeur de l'UPJ nous permet de faire la transition vers le troisième axe de la mise en action de la rhétorique mobilisée par les fabricants de produits. En effet, ils ne s'arrêtent pas à « l'éducation des consommateurs » par le biais de la prescription de « bonnes pratiques » et à la diffusion de messages qui leurs sont propres pour contrer ceux des associations notamment, ils s'engagent aussi dans la formation des distributeurs qu'ils jugent généralement incompetents.

6.3.3 – Former les distributeurs

Si les fabricants jugent les jardiniers incompetents et donc se font un « devoir » de les éduquer aux « bonnes pratiques » tout en encourageant et en déculpabilisant l'usage des pesticides chimiques, on relève dans leur discours, un argumentaire semblable mais qui concerne les distributeurs.

En effet, la distribution est pointée du doigt sur sa capacité de conseil, mais de façon peut-être plus nuancée (leurs contrats de distribution avec les jardinerie étant éminemment importants) :

« Je ne veux pas critiquer la distribution parce qu'il ne faut pas généraliser, y'a des nuances à faire, qui plus est, il faut reconnaître que pour être un spécialiste de toutes les maladies des plantes, faut quand même être balèze, bon après dans 80% des cas c'est les mêmes maladies qui reviennent donc c'est pas très compliqué, après il reste toujours les 20% restants où c'est plus difficile. » (E32/ Fabricants/homme)

Cependant, une fois cette volonté de non-généralisation précisée, les fabricants dressent le portrait d'une distribution souvent incompetente qui desservirait le marché dans sa globalité :

« Les conseils, c'est un des problèmes que rencontre la profession, nous, on se bat pour avoir plus de conseils sur le point de vente. Nos produits ont besoin de conseils et toute la profession déplore ce manque. » (E33/ Fabricants/homme)

Encore une fois, la responsabilité des problèmes qui peuvent survenir à l'usage des pesticides est externalisée, cette fois sur les vendeurs :

« Y'a vraiment un défaut de compétences et c'est plutôt là je pense qu'il faudrait mettre l'accent. Les gens sont perdus devant le rayon, ils s'en vont. C'est comme si vous rentriez dans une pharmacie, vous voulez acheter des antibiotiques pour votre bébé et y'a personne pour vous conseiller, et bien vous n'en prenez pas. Vous ne voulez pas faire de bêtise. Donc y'a un problème de conseils. » (E34/ Fabricants/homme)

Ils insistent par ailleurs sur le fait que des distinctions doivent être faites selon le circuit de distribution : les spécialistes sont reconnus comme étant plus aptes à divulguer des conseils, viennent ensuite les grandes surfaces de bricolage et enfin les grandes surfaces alimentaires, qui comme le mentionnent aussi les jardiniers, sont considérées comme vraiment déficientes en termes de conseils.

« Dans les grandes surfaces par exemple, y'a pas de conseil, y'a quelque chose qui va pas. Je disais pour la parapharmacie maintenant y'a des espaces spéciaux, vous pourriez très bien faire un espace jardin qui resterait, qu'on ne déplacerait pas selon la saison, parce que moi ça me choque, en tant que UPJ, qu'au moment du printemps, parce que c'est le moment où les gens achètent les produits, ça se retrouve au milieu de l'alimentaire. Je suis désolé, ça n'a rien à faire au milieu de l'alimentaire. » (E37/UPJ/homme)

Certaines marques d'ailleurs ne sont présentes que dans le circuit de distribution spécialisée notamment pour véhiculer une image de spécialiste qui ne « colle » pas bien avec celle de la grande distribution. Les fabricants ayant des chiffres d'affaires moins élevés n'arrivent pas toujours, de leur côté, à répondre aux fortes exigences de la grande distribution. D'autres placent leurs différentes marques sur différents circuits de distribution pour des questions d'image et de marketing et d'adéquation avec le « type de consommateurs » qui fréquente ces points de vente. Dans ce cas, le fait que les produits soient disponibles dans les grandes surfaces alimentaires est plutôt un avantage:

« On a deux marques en fait : S. qui est distribué en super et hypermarché et Al. qui est distribuée en GSB, jardinerie et LISA. S. a un positionnement de marque de proximité, facile à utiliser, facile à comprendre et le consommateur qu'on vise c'est quelqu'un qui aime le jardinage au sens large. Le consommateur Al., c'est plus quelqu'un qui est attiré par les plantes, sa motivation c'est d'avoir des belles plantes. Donc on est plus technique, un peu plus performance, plus efficacité. » (E32/ Fabricants/homme)

Pour pallier à ce déficit de compétences des vendeurs dans la distribution, les fabricants interviennent directement dans la formation de ces derniers. En effet, chaque entreprise possède un service de commerciaux désigné pour se rendre dans les magasins, d'une part pour mettre en place les linéaires et les « publicités sur le lieu de vente » mais aussi pour « former » les vendeurs : « on a un service formation avec 4 personnes, on forme environ 800 chefs de rayon par an, dans tous les types de magasins, même Carrefour » (E30/Fabricants/homme). Ce rôle est pris très au sérieux : « nos commerciaux passent généralement 4h avec une équipe de vendeurs en jardinerie pour leur expliquer les produits... » (E34/ Fabricants/homme). Certains fabricants vont plus loin et dispensent des formations payantes pour des groupes de jardinerie ou des coopératives :

« On a comme devoir là aussi de former la distribution et donc depuis peu, on s'appuie sur l'institut de formation de B. France et on va leur faire une formation sur 3 modules : réglementaire, bonnes pratiques, qu'est-ce qu'un produit phytopharmaceutique, comment ça marche et un module reconnaissance des symptômes et solutions. C'est une formation payante donc on va dispenser ça à la distribution qui le souhaite. » (E31/ Fabricants/homme)

Bien qu'il existe des formations obligatoires délivrées par le service public pour obtenir le certificat d'autorisation pour la vente de pesticides (anciennement DAPA et nouvellement CERTIPHYTO), les fabricants s'estiment mieux qualifiés que les autres acteurs de la filière pour délivrer des conseils même si cela frise souvent les conflits d'intérêts : « Encore une fois, on peut critiquer, ouais, le type qui donne ces conseils, il veut vendre son produit, mais au moins il sait de quoi il parle. » (E32/ Fabricants/homme)

Même si les fabricants se défendent de cette « double casquette » où ils profiteraient de ces formations pour présenter les produits de la marque et inciter les vendeurs à les vendre, on peut se demander dans quelle mesure ils respectent l'impartialité qui leur est demandée :

« En faisant partie d'un organisme de formation, qu'il soit de B. ou n'importe quoi, on n'a pas le droit de communiquer sur nos produits. Donc tous les modules de formation ne sont pas axés sur les produits Bayer. On a le droit, et c'est très réglementé, de prendre des exemples dans nos gammes pour expliquer le fonctionnement d'un produit, etc., mais on ne peut pas se permettre de faire de la communication intempestive. » (E31/ Fabricants/homme)

Les fabricants, en remettant en question la pertinence du diplôme officiel et en revendiquant un rôle actif dans la formation des distributeurs et des vendeurs, prennent le risque de renforcer l'ambiguïté souvent dénoncée d'un triple statut de fabricant/vendeur/formateur.

Pour les distributeurs et notamment les indépendants, cette implication des fabricants est vue plutôt comme un soutien technique et en personnel lors des périodes de fortes affluences : « les commerciaux des produits phyto sont très sympa, dès fois, ils viennent nous donner un coup de main le WE, en saison, pour les portes ouvertes » (E26/Distributeur pépinière indépendante/femme). Ils ne sont pas dupes de la double casquette des fabricants, mais ne s'en inquiètent pas outre mesure : « bon, j'imagine que quand ils donnent des conseils aux clients, ils favorisent plus leurs produits que les autres, ce qui semble assez logique » (E29/distributeur jardinerie/homme) ; ce fonctionnement étant devenu routinier et les fabricants ayant acquis la légitimité de s'immiscer quasi quotidiennement dans le fonctionnement des jardineries. Ainsi, on peut mettre à jour un « système », une relation donnant-donnant qui permet aux deux acteurs d'entrer en interface de façon plus « efficace » et payante avec les consommateurs.

6.4 – La distribution : un rôle d'interface défaillant entre consommateurs et produits

La distribution nous semble pouvoir être considérée comme le prescripteur le plus important dans le domaine du jardinage amateur et de l'utilisation de produits phytosanitaires. En effet, c'est sur le lieu de vente que les jardiniers entrent en contact avec l'importante offre de produits, sont interpellés par les publicités ou encore sollicitent, plus ou moins, les conseils des vendeurs. C'est ce conseil qui va souvent orienter le choix du jardinier même si nous avons montré grâce à notre enquête par questionnaire que les consommateurs éprouvent une certaine méfiance à l'égard des vendeurs en jardineries à qui ils attribuent un rôle de commerciaux plutôt qu'un rôle de conseillers et un déficit de compétences. Ce deuxième point est aussi largement soulevé par les fabricants de produits, nous l'avons vu, qui estiment qu'une large part des erreurs commises par les jardiniers dans l'utilisation des produits provient des mauvais conseils (ou de l'absence de conseil) des vendeurs. La distribution se retrouve ainsi sous le feu croisé de nombreuses critiques. Comment réagit-elle à ces

« attaques » et plus généralement comment évolue-t-elle (ou pas) dans le contexte instable et complexe d'une demande en mutation, d'une réglementation de plus en plus sévère et d'une stigmatisation croissante des pesticides ?

L'enquête réalisée auprès des jardiniers nous a montré que l'établissement du diagnostic des problèmes rencontrés au jardin était problématique ; or, c'est cette étape primordiale qui va déterminer, si le jardinier se dirige vers une « solution conventionnelle », le choix du produit à appliquer. Les vendeurs présents dans les rayons de produits phytosanitaires ont donc un rôle d'interface important à jouer entre le jardinier et le produit qu'il va utiliser. Ce rôle se voit renforcer par ailleurs, par le déficit d'information et de sensibilisation des individus au sujet des mesures de protection à utiliser et des risques liés aux pesticides de jardinage.

Pourtant, la carence en conseils dispensés dans les magasins est le problème le plus couramment cité par les jardiniers qui estiment que quand il n'est pas inexistant, il est de piètre qualité. Les fabricants de pesticides déclarent eux aussi qu'une grande partie de la responsabilité des pratiques parfois irraisonnées des jardiniers provient d'un manque de conseil éclairé chez les distributeurs et une enquête menée en Bretagne en 2005 déplore les mêmes problèmes³⁸⁴. Cette enquête, comme la nôtre, fait aussi état de disparités dans la qualité des conseils suivant le type de distribution mais montre qu'ils sont globalement défailants.

Dans les magasins généralistes, le « rayon jardin » ne constitue qu'un espace parmi d'autres : dans les GSB, il se trouve entre des rayons bricolage, travaux, plomberie etc.; dans les GSA, on trouve de tout : alimentaire, vêtements, cosmétique, bricolage, électroménager, etc. Cette configuration est largement critiquée par les distributeurs spécialisés qui estiment que les magasins généralistes ne possèdent pas de personnels compétents sur les produits phytosanitaires : « le conseil est inexistant en GSA, ils sont vraiment incompetents »³⁸⁵. L'enquête bretonne précitée abonde dans le même sens, faisant le constat d'une très faible

³⁸⁴ Synthèse de l'enquête menée par l'association Eau & rivières de Bretagne et la Maison de la consommation et de l'environnement (MCE), « Résultats de l'enquête menée chez les distributeurs de pesticides à usage amateur en Bretagne », janvier 2006

³⁸⁵ E27/Distributeur jardinerie/femme

performance des super/hypermarchés en termes de présence de vendeurs-conseillers comparée aux autres types de distribution où les commis semblent assez accessibles. On peut donc interroger la légitimité des grandes surfaces alimentaires pour distribuer des pesticides aux particuliers. D'autant plus que dans ce circuit ainsi que dans les GSB, c'est le libre-service qui est clairement privilégié ; les distributeurs en font d'ailleurs l'éloge, soutenant le libre-arbitre et la capacité de choix éclairés des clients.

« On est avant tout un magasin de libre service donc le client vient, il trouve son produit, s'il se débrouille et bien tant mieux [...] » (E35/distributeur GSB/homme)
 « Quand la personne veut un renseignement, elle peut l'avoir mais la majorité c'est quand même l'auto-prescription et c'est ce que veulent les clients et puis on ne va pas mettre un vendeur derrière chaque paquet d'engrais ! » (E27/Distributeur jardinerie/femme)

Pour ce que qui est des autres circuits de distribution, ils semblent désormais accorder une place importante au conseil de vente et à la prescription de « bonnes pratiques de jardinage », du moins le déclarent-ils ainsi.

« Nous aujourd'hui, on se considère comme un maillon de la chaîne, on donne du conseil, on est aussi prescripteur de pratiques, ça ne peut être que comme ça sinon, être uniquement une jardinerie, on ne remplira pas notre rôle, et puis c'est pas notre but. » (E28/Distributeur jardinerie/homme)

Une pratique tend d'ailleurs à se répandre qui consiste pour les vendeurs à exiger des jardiniers une « preuve matérielle » du problème rencontré (feuille grignotée, photo du végétal « abîmé »...) afin de pouvoir le diagnostiquer au plus juste et recommander le traitement le plus approprié. Cependant, et ils en conviennent eux-mêmes, les vendeurs ne possèdent pas toujours les compétences nécessaires pour établir ce diagnostic, proposer des alternatives aux pesticides chimiques et sont parfois incapables de déchiffrer les étiquettes des produits, notamment en ce qui concerne la composition exacte.

« Pour le particulier, les étiquettes sont illisibles. Même pour nous parfois c'est compliqué... Et puis c'est vrai qu'aller chercher la composition sur une boîte de produit phyto, elle n'est jamais au même endroit et c'est écrit en tout petit [...] » (E25/Distributeur GSB/homme) ;
 « J'ai été visité une jardinerie, j'ai vu un herbicide, volontairement, j'ai appelé un vendeur « qu'est-ce que ça veut dire MCPA/MCPP, là ? », c'était un herbicide gazon... « ah ben c'est une nomenclature », je dis « ça pourrait pas être le nom du principe actif ? », « qu'est-ce que vous voulez que j'en sache moi, mon pauvre monsieur ! ». Or,

dans cette enseigne, j'avais demandé un spécialiste phyto... J'ai été voir le directeur du magasin, je lui ai dit « je suis désolé, ça c'est inacceptable », « oui, mais c'est très technique... », « attendez, savoir sur une étiquette où est le principe actif, trouver les catégories d'homologation, c'est quand même le B.a.-ba ». (E37/UPJ/homme)

De façon générale, quand des conseils sont donnés aux consommateurs, ils concernent avant tout la façon d'utiliser le produit, la dose et le moment de traiter. Dans l'ensemble, peu de mises en garde sont données sur les risques liés à l'utilisation des produits de jardinage, surtout vis-à-vis de l'environnement. Les distributeurs insistent sur le fait qu'il convient de ne pas effrayer les jardiniers en leur tenant un discours alarmiste sur les risques liés aux produits de jardin : « on ne veut pas faire peur, si les produits sont en vente c'est qu'ils sont quand même sécuritaires. » (E29/distributeur jardinerie/homme).

Ils précisent par ailleurs que le choix et la responsabilité finale reviennent à l'utilisateur, se dédouanant ainsi, à l'image des fabricants, d'une quelconque imputabilité quant aux risques que représente l'usage de ces produits :

« Les problèmes qu'il peut y avoir, peut-être, avec les produits chimiques, c'est aussi la responsabilité du consommateur en bout de ligne. C'est sa responsabilité et son choix. » (E27/Distributeur jardinerie/femme)

Manque de personnel, manque de formation, déresponsabilisation, désengagement vis-à-vis des risques des pesticides sont les points faibles d'une distribution qui remplit inégalement son rôle en investissant davantage dans la vente et le profit que dans le conseil et les bonnes pratiques. La persistance (voire l'éloge) de la vente libre exacerbe ces défauts dont les consommateurs sont le plus souvent conscients. L'expérience réussie de Botanic³⁸⁶ (même s'il faut relativiser les évolutions réalisées) qui a, pendant un temps, installé un conseiller derrière un comptoir (« Point écojardinier ») pour la vente des produits chimiques puis carrément supprimés de ses rayons les pesticides de synthèse, peut être considérée comme un exemple éclairant sur les possibilités qui s'offrent aux distributeurs pour faire évoluer leur métier vers une prise en compte (désormais réclamée par une partie non négligeable des consommateurs) des effets néfastes des pesticides et de la difficulté, pour les consommateurs,

³⁸⁶ Et des expériences similaires en Allemagne ou en Italie.

de faire un choix éclairé et responsable compte tenu, notamment, des messages de banalisation qu'on leur assène. Exemple idéal-typique de mise en œuvre de la « responsabilité sociale des entreprises » (RSE), le cas de Botanic montre que le marché peut jouer un rôle important dans l'évolution des pratiques.

6.5 – La possible réglementation sur la vente des pesticides de jardinage : une menace dramatisée

Comment les fabricants et les distributeurs réagissent-ils à la menace d'une interdiction de vente des produits chimiques de synthèse, cœur de métier de la majorité d'entre eux ? En Europe ou ailleurs dans le monde, des réglementations voient le jour pour limiter la vente des pesticides domestiques. En Allemagne par exemple, on ne peut se procurer de produits chimiques de synthèse qu'en faisant appel à un vendeur derrière un comptoir, la vente libre a été bannie. D'autres pays européens suivent des voies similaires : l'Allemagne, l'Italie, le Danemark etc. Au Québec (nous en avons parlé et y reviendrons largement³⁸⁷), les produits destinés à l'entretien des pelouses des particuliers ont été interdits et retirés de la vente. Il ne reste dans les rayons des jardinerie que quelques produits, essentiellement d'origine naturelle. La province voisine, l'Ontario a suivi le même chemin et a récemment (2009) mis en place un règlement interdisant la vente de pesticides domestiques. Peut-on considérer que la France est engagée dans une dynamique similaire ? Peut-on imaginer que les produits chimiques de synthèse soient retirés de la vente libre voire interdits ?

Les fabricants voient cette possibilité comme une menace réaliste, surtout en ce qui concerne la mise sous clé des produits. Cependant, et comme nous l'avons déjà souligné, leurs arguments sont nombreux pour démontrer que ce n'est pas ce qui est souhaitable, bien entendu pour leur entreprise, mais aussi pour les jardiniers et leurs cultures :

« Interdire les pesticides, je n'y crois pas. Ce qui peut se passer au pire c'est ce qui s'est passé en Allemagne, c'est-à-dire des produits vendus derrière un comptoir, mais je ne crois pas qu'il soit possible de ne plus vendre de produits de synthèse parce qu'on arriverait à des problèmes économiques sur le marché du jardin assez graves et voire sanitaires. » (E31/ Fabricants/homme)

³⁸⁷ Chapitre XII

Le cas de Botanic est intéressant à cet égard puisqu'en 2006, cette chaîne de jardinerie a installé les produits chimiques de synthèse derrière un comptoir (le « point éco-jardinier ») où devait être présent un conseiller-vendeur. En 2007, elle a ouvert trois magasins avec le concept « zéro pesticides chimiques » et depuis le 1er janvier 2008, elle a élargi cette initiative aux 59 magasins français qui sont dorénavant tous exempts d'engrais et de pesticides chimiques de synthèse. Cette décision fait suite à une étude menée en 2006 sur les pesticides autorisés en jardinage par le MDRGF et dont la méthodologie a été validée par un chercheur en toxicologie du CNRS³⁸⁸. Celle-ci a révélé qu'un nombre important de ces produits contenaient des matières actives toxiques ou nocives pour la santé (molécules classées possiblement cancérigènes, toxiques pour la reproduction, neurotoxiques...) avec des risques sur l'environnement (pollution des eaux, impact sur la faune et la flore...).

Si l'initiative a été très bien accueillie par la presse (Botanic a d'ailleurs reçu plusieurs prix), les pouvoirs publics et les consommateurs (le chiffre d'affaires moyen des jardinerie a augmenté depuis le passage au « 0 pesticide »), il n'en est pas de même pour les fabricants de produits qui se sont vus privés d'un distributeur spécialisé très important sur le marché français et dont les produits ont subi une « anti »-campagne de communication importante, largement relayée par les médias.

Les critiques les plus entendues sur Botanic concernent particulièrement le fait que l'entreprise continue de proposer aux jardiniers des produits de traitement et de soin des plantes (elle en a même plus de 1000 références), mais en « éco-jardinage » (c'est-à-dire des produits biologiques et d'origine naturelle) et donc que le message qu'elle diffuserait à ses clients est que ce sont des produits sans risque étant donné qu'ils sont restés en libre-service :

« Là où j'adhère c'est on met des conseillers très bien, et encore faut-il mettre les moyens, mais admettons, mais dans ce cas je ne trouve pas normal de laisser les produits de traitement naturel en libre service, ce n'est pas parce qu'il est naturel, qu'il n'est pas polluant. Donc si on dit les produits doivent être derrière le comptoir parce qu'il y a un risque de pollution ou d'erreur dans l'emploi, et bien c'est tous les produits, pas la moitié. » (E32/ Fabricants/homme)

³⁸⁸ André Picot

L'option prise par Botanic n'a pas été en effet d'amener les jardiniers à stopper totalement l'utilisation de produits pour le jardin mais bien de sélectionner et de supprimer de la vente ceux qui ont été estimés comme les plus préoccupants.

Bien qu'aucun projet de Loi concernant une réforme de la vente libre des produits de jardinage qui toucherait en premier lieu les distributeurs ne soit sur l'agenda politique, ces derniers sont pour la plupart convaincus qu'une réglementation dans ce domaine est en passe de voir le jour. Ils considèrent qu'il s'agira probablement, au moins dans un premier temps, d'une obligation de mettre sous clé les produits chimiques de synthèse, voire à terme d'une interdiction de vente.

Une telle orientation de la réglementation fait l'objet de critiques anticipées sévères mobilisant plusieurs arguments qu'on a déjà attribué aux fabricants.

De manière classique, les distributeurs considèrent qu'une réglementation trop stricte serait un sérieux handicap au commerce du jardinage. L'argument radical d'un risque de disparition des jardins est évoqué. Les distributeurs mobilisent également l'argument de l'assurance que garantissent les produits phytosanitaires pour la production alimentaire des jardiniers et l'appoint économique qu'elle peut représenter pour les plus démunis. Est également évoqué le risque de pratiques détournées ou illicites (trafic) que pourrait générer le retrait des produits.

• • •

Que nous permet de conclure la mise à jour de cet argumentaire complexe et bien maîtrisé des fabricants de produits sur une évolution du marché du jardinage dont on faisait l'hypothèse de l'écologisation ?

Dans cette optique, il apparaît irréaliste de penser que le marché des pesticides domestiques s'oriente vers des objectifs de réduction des pesticides à la source même s'il intègre, nous l'avons vu, dans son discours promotionnel, des dimensions « vertes ».

Par ailleurs, les fabricants font un calcul coûts/bénéfices qui, confondant les usages domestiques et agricoles, nous paraît discutable concernant l'intérêt de l'usage des pesticides :

« Admettons que des cancers soient déclenchés à cause des pesticides, mais combien de gens mourraient si on ne traitait pas les plantes ? Est-ce qu'on est prêt à ça ? Ou est-ce qu'on se dit effectivement, **peut être qu'il y a un risque, que des personnes qui ont un terrain un peu plus favorable ou qui risquent d'être surexposées, ou qui ne prennent pas les précautions quand elles sont exposées, et ben meurent de cancer ?** » (E32/ Fabricants/homme)

Ce calcul s'avère délicat, pour ne pas dire dérangeant d'un point de vue éthique. S'arroger le droit d'attribuer une valeur à une vie humaine peut paraître choquant même si on sait que, de fait, certaines décisions courantes posent explicitement le problème du calcul de la valeur d'une vie humaine ou imposent des arbitrages entre des vies humaines et des considérations d'ordre économique. Par exemple, le calcul du dédommagement d'une famille dans le cas de perte d'un parent renvoie aux calculs des compagnies d'assurance qui, qu'on le veuille ou non, donnent un « prix » à la vie humaine. Cependant, dans le cas qui nous intéresse, il ne semble pas que ce soit aux fabricants de pesticides de réaliser ce type d'arbitrage qui devrait faire l'objet d'un débat de société, explicite et transparent.

Dans ces circonstances et devant le calcul coûts/bénéfices que font les fabricants, que penser du fait que leur représentant, l'UPJ soit un des partenaires de la campagne de communication à destination des jardiniers amateurs, du fait que l'organisation ait associé la voix de ses adhérents à une volonté affichée de réduction de l'utilisation des pesticides devant les nombreux risques qu'ils représentent (et qui sont quand même en partie listés dans les supports de communication) ? Est-ce un double discours de façade ou un réel fléchissement du marché ?

Notre opinion est que devant la mise à jour des rationalités qui sous-tendent leur discours et leurs actes (qui sont par ailleurs très cohérentes et font sens dans leur référentiel), on peut s'interroger sur la possibilité de voir évoluer le marché des pesticides vers des pratiques plus écologiques sans une intervention réglementaire et davantage coercitive des pouvoirs publics.

CHAPITRE VII

LE POSITIONNEMENT AMBIGU DE LA PRESSE SPÉCIALISÉE JARDIN

Les magazines spécialisés dans le jardinage amateur rassemblent plusieurs millions de lecteurs en France (Rustica : 300 000 abonnés ; Les 4 saisons du jardin bio : 30 000 abonnés et une vente en kiosque qui explose). Tous les magazines sont des mensuels ou des bimensuels à l'exception de Rustica, le plus ancien d'entre eux (1928), qui est un hebdomadaire. Le développement de la presse spécialisée jardin date des années 1980 avec l'intérêt grandissant des Français pour le jardinage notamment dû à une accession massive à la propriété de pavillons avec jardin.

Compte tenu du nombre important de lecteurs et du contenu éditorial des magazines, nous avons considéré que la presse spécialisée était un prescripteur important des pratiques de jardinage, d'autant plus depuis qu'elle a investi le domaine du jardinage biologique, encourageant ses lecteurs à modifier leurs pratiques en suivant ses conseils.

D'autres médias participent à cette prescription et en premier lieu Internet. On trouve en effet « sur la toile », de milliers d'articles consacrés au jardinage, offrant conseils en tout genre. D'ailleurs, tous les magazines de la presse papier ainsi que les fabricants de pesticides ont leur site internet dédié. Dans le cadre de notre travail, nous n'avons pas analysé spécifiquement les contenus internet.

Des émissions radiophoniques et à la télévision portent aussi sur le jardinage. Notons par exemple qu'Alain Barraton, le jardinier en chef du parc du château de Versailles de depuis 1982, présente une chronique hebdomadaire et produit l'émission « Main verte » sur France Inter, qui connaissent toutes les deux une audience importante.

De la même façon que la presse généraliste, la presse spécialisée dans le jardin connaît ces dernières années un recul du nombre d'abonnés et le secteur est souvent dit « en crise ». Les entretiens réalisés auprès des quatre principaux magazines spécialisés dans le jardinage

amateur (« Rustica », « Mon jardin, ma maison », « L'ami des jardins » et « Les 4 saisons du jardin bio ») nous laissent penser en effet que la période actuelle est délicate pour plusieurs raisons que nous expliciterons : des problèmes de financement et de statut de la publicité, de vieillissement du lectorat ou encore de l'intérêt grandissant pour le jardinage biologique qui redéfinit les pratiques de jardinage et donc les attentes des lecteurs. D'ailleurs, à l'exception du magazine de Terre Vivante, « Les 4 saisons du jardin bio » qui est né de l'ambition de développer des conseils exclusivement « bio », les autres magazines ont tous très récemment réorienté leur ligne éditoriale sur ce créneau.

Comment la presse a-t-elle « géré » cette réorientation rapide de ses contenus éditoriaux ? Peut-on les considérer comme durables ? Son rôle de conseils et de prescription de pratiques de jardinage s'est-il vu redéfini ? Comment envisage-t-elle l'avenir dans ce contexte mouvant ?

Notre analyse, par le biais des entretiens semi-directifs réalisés, tentera de répondre à ces questionnements et éclairera la situation d'un autre type de prescripteur important sur le marché des produits de jardinage.

7.1 – Un verdissement des lignes éditoriales

La ligne éditoriale d'un magazine est l'ensemble des grands choix de traitement de l'information distillée par le média. Elle doit refléter l'intérêt porté à telle ou telle question sur laquelle l'accent est mis.

Ainsi, elle agence les rubriques les unes par rapport aux autres ; dans le cas des magazines de la presse spécialisée jardin, cela peut se traduire par des questions du type: faut-il privilégier l'ornemental par rapport à la culture potagère, les « jardins d'art » par rapport aux « jardins ordinaires », les conseils pratiques par rapport à l'histoire des jardins ou d'un végétal particulier ? Ou bien, avec la diversification des rubriques, décider de l'importance de la rubrique « bricolage », « cuisine » ou « terroir » par rapport à la rubrique centrale « jardin ».

La ligne éditoriale hiérarchise aussi l'importance donnée à tel ou tel sujet : par exemple, toutes les « innovations » concernant les techniques de jardinage biologique doivent-elles être détaillées systématiquement et occuper une place centrale dans le magazine ou, au contraire,

faut-il ne retenir que certaines d'entre elles compte tenu de leur efficacité, faisabilité, disponibilités, etc. ? Si c'est cette dernière option qui est retenue (cas le plus fréquent des magazines jardin, à l'exception, peut-être de celui de Terre Vivante), quels sont les critères du choix ? Comment s'opère le débat interne à la rédaction ?

La ligne éditoriale attribue par ailleurs à des sujets dans le magazine une place propre; même si dans la presse spécialisée et dans les magazines hebdomadaires ou mensuels, contrairement à la presse quotidienne d'information, les rubriques sont assez stables, facilement repérables pour créer une habitude de lecture. Par exemple, la présentation d'un jardin original par son jardinier dans les premières pages, puis les « conseils du mois », puis un « zoom » sur une espèce végétale particulière, etc. jusqu'aux courriers des lecteurs qui clôturent souvent le magazine.

Enfin, la ligne éditoriale définit les choix de traitement de l'information diffusée : privilégier le reportage, les interviews, l'enquête...

L'aspect qui nous intéresse particulièrement dans l'analyse des lignes éditoriales de la presse spécialisée jardin est l'importance qu'ont prises les questions de jardinage biologique, mais plus généralement de développement durable, d'écologie, dans toutes les rubriques et presque tous les sujets traités. La thématique traverse en effet maintenant tout le magazine : des présentations de jardins, aux réponses apportées aux courriers des lecteurs, en passant par les conseils d'entretien et de traitements. Même quand des reportages ne concernent pas le jardin, mais des « conseils pour la vie de tous les jours, [ils sont] développement durable et bio » (E22/Presse jardin/femme).

Cette évolution est très récente. Jusqu'en 2006 (voire plus tard pour certains), la grande majorité des magazines spécialisés possédait une approche « conventionnelle » du jardinage, c'est-à-dire notamment en dispensant des conseils qui préconisaient l'usage de pesticides chimiques dans l'entretien des végétaux.

« En 2001, on citait les matières actives, c'est tout juste si on ne citait pas les produits, en 2002, on continuait mais de moins en moins, en 2003, on a commencé à se dire qu'il en

fallait pour tous les goûts, les pro, « in bidon veritas » et puis les autres jardiniers cool, plaisir, pas de pesticides. Et donc on a obtenu déjà l'autorisation de parler de méthodes bio mais c'était un petit peu flou. Après, on a demandé à ce qu'il y ait un rendez-vous régulier et ça s'appelait la page « Parti-pris nature », fallait pas citer le mot bio, c'était pas bien et fin 2006 « Parti-pris nature » devient la ligne éditoriale de toute la revue et le filigrane de tout le magazine et y'a vraiment une rubrique jardiner bio qui prend la place. » (E24/Presse jardin/homme)

Certains magazines présentaient même des études comparatives sur les produits (usages, molécules actives, composition, temps de rémanence...) et allaient jusqu'à afficher leurs « préférences ». Cela nous paraît aujourd'hui impensable... et pourtant c'était hier. Avec l'audience grandissante acquise par les problématiques environnementales et notamment la pollution de l'eau par les produits chimiques, la presse, comme tant d'autres domaines, « verdit » et réoriente son contenu : les pesticides sont remisés et font place aux « solutions naturelles et biologiques ». Si se présenter comme un défenseur du jardinage bio était il y a à peine dix ans, symbole « de références soixante-huitardes un peu attardées »³⁸⁹, c'est désormais incontournable dans le domaine de la presse jardin.

D'après les responsables éditoriaux des magazines, ce sont les lecteurs eux-mêmes qui ont appuyé cette évolution :

« On a pris une orientation depuis 1 an ½ sur le bio. Dans nos pratiques, on était parfois sur du jardinage bio avant, mais on ne le clamait pas. Et on s'est aperçu que nos lecteurs ne le percevaient pas assez, ils nous en demandaient plus. Donc depuis l'année dernière, on est devenu carrément bio.» (E22/Presse jardin/femme)

Pour certains, l'évolution vers le jardinage biologique est visible parce qu'ils ont arrêté de nommer les substances actives et ont fait la promotion des solutions alternatives au chimique. Pour d'autres, c'est une approche plus globale, « écosystémique » de la gestion du jardin qui a été mise en place. Est par exemple préconiser aux jardiniers de privilégier les espèces et variétés locales ou régionales en évitant le plus possible les plantes d'origine exotique, surtout les invasives ; de choisir des végétaux bien adaptés au sol et au climat du jardin ; de semer ou planter des fleurs riches en pollen et en nectar pour accueillir davantage d'insectes pollinisateurs ; de favoriser les mariages de plantes et de fleurs qui se protègent mutuellement

³⁸⁹ E24/Presse jardin/homme

contre les ravageurs ou les maladies etc. Bref, des conseils qui ne se limitent pas à la dichotomie chimique/non chimique et sont davantage dans le préventif que le curatif.

En effet, il apparaît que cette réorientation rapide et parfois peut-être trop rapide, se soit parfois faite au détriment de la cohérence éditoriale des magazines qui ont davantage « surfé » sur la vague que redéfinit en profondeur leur démarche et leur stratégie, ce qui laisse voir aujourd'hui de nombreuses contradictions et un malaise chez les acteurs de la profession.

7.2 – Les contradictions manifestes de la presse jardin

Les contradictions relevées sont issues à la fois de la lecture/analyse de plusieurs dizaines de magazines et de la critique (ou autocritique) effectuée par les journalistes eux-mêmes, souvent bien conscients des problèmes auxquels ils sont confrontés. Elles concernent trois éléments principaux : les annonceurs présents dans les pages publicitaires, les visuels (souvent des photographies) utilisés pour agrémenter les articles et enfin le type même des conseils pratiques donnés aux lecteurs.

7.2.1 – Conseils bio VS publicité pour les produits chimiques

Si les magazines préconisent maintenant des « méthodes bio » pour entretenir le jardin, ils publient pour la plupart dans le même temps des publicités pour les produits chimiques conventionnels ; les annonces publicitaires assurant en effet une part importante de leur financement dans un contexte qu'on sait précaire pour la presse.

« Y'a pas de choix des annonceurs dans le magazine, c'est les annonceurs qui nous choisissent...Si Bayer veut annoncer dans Rustica, tant mieux. Et s'il y a une page sur une technique bio de l'autre côté, si ça ne les gêne pas, moi je m'en fiche, c'est de la publicité et c'est ce qui nous permet de vivre. » (E22/Presse jardin/femme)

On dénote une sorte de fatalisme dans les propos des acteurs de la presse qui prennent conscience du décalage, mais s'estiment impuissants à le réduire, pour des questions de coûts. Pourtant, un exemple nous montre qu'il semble possible de garantir la cohérence entre les propos du magazine et le type de publicités, et ce, en assurant un équilibre financier. Les 4

saisons du jardinage bio, le magazine de Terre Vivante opère une sélection rigoureuse de ses annonceurs, ayant pris le parti de ne faire apparaître dans ses pages que des annonceurs du champ de l'écologie : vêtements, cosmétiques et matériaux biologiques, salon de développement durable, entreprise de compostage, grandes surfaces bio etc. Les annonceurs dans ce magazine sont souvent de plus petites structures alors que dans les autres magazines, ce sont plutôt de grandes firmes, mais les publicités y sont en plus grand nombre sur des espaces plus petits (1/12^{ème} de page en fin de magazine par exemple). Les 4 saisons du jardinage bio souhaite, grâce à ce système, défendre sa vocation de prescription aussi à travers la publicité qu'il diffuse : « [...] on ne veut pas donner n'importe quoi comme information dans le magazine. » (E36/Presse jardin/femme)

La situation est d'autant plus délicate pour les rédacteurs en chef des autres magazines que les lecteurs ne manquent pas de souligner ces contradictions manifestes entre le « verdissement de la ligne éditoriale » et les publicités affichées, notamment par le biais du courrier des lecteurs qui reste une rubrique très importante (jusqu'à 8 pages y sont consacrées dans Les 4 saisons du jardinage bio).

« Quelquefois j'ai des problèmes avec le lectorat parce que pour les lecteurs, une page de publicité est cautionnée par le magazine, or, je regrette, on est dans un pays d'économie de marché, ça marche comme ça. » (E22/Presse jardin/femme)

Si l'exemple du magazine de Terre Vivante ouvre la voie à une évolution vers une publicité en cohérence avec le contenu éditorial, il n'en reste pas moins que ce « problème » est lié à la question du financement de la presse et que celui-ci demeure incertain et anxiogène pour les rédacteurs en chef.

7.2.2 – Les visuels de la presse ou la diffusion d'une image de jardin parfait

Une autre contradiction réside dans le fait que les visuels des magazines de jardinage, notamment les photos, présentent aux lecteurs des végétaux toujours en bonne santé, à la floraison maximum, des pelouses à l'image de terrains de golf, etc. De la même façon que les magazines de la presse féminine diffusent des modèles de femmes aux mensurations idéales,

la presse jardin a participé à la diffusion d'une image de jardin parfait, qui ne correspond presque jamais à la réalité des jardins amateurs.

Les journalistes sont conscients d'avoir imposé une image stéréotypée du jardin : « [...] on a toujours parlé, depuis 30 ans, et montré des jardins parfaits [...]. Donc on a quand même donné une image qui n'était pas la réalité. » E21/Presse jardin/homme). Par exemple, la plupart des visuels montrant une belle pelouse verte et parfaitement entretenue proviennent de photos prises en Angleterre ou en Belgique, « [où] il pleut plus donc les pelouses sont plus jolies. Mais ça c'est jamais précisé dans les magazines »³⁹⁰. Or, il est tout à fait irréaliste de vouloir obtenir une telle pelouse dans le Sud de la France par exemple ; les conditions pédoclimatiques ne le permettant tout simplement pas.

On peut certainement trouver ici une des explications au fait que les jardiniers soient souvent exigeants sur l'esthétique et intolérants face aux imperfections de leur jardin (tâches, feuilles grignotées ou jaunies, trèfles ou pissenlits dans la pelouse, légumes aux formes « originales » etc.) qu'ils cherchent à rapprocher le plus possible de ceux qu'ils admirent dans les pages des magazines.

Les journalistes fournissent deux explications à cette idéalisation des jardins. Tout d'abord, l'argument de vente : si un « standard » a été défini c'est pour amener le lecteur à acheter le magazine de façon à reproduire l'esthétique présentée ; ensuite, ils défendent le fait qu'ils ne font que répondre à une demande car sans l'attrait de « visuels parfaits », les lecteurs seraient beaucoup moins intéressés :

« Il y a eu une étude qui consistait à remodeler la maquette et ils avaient sélectionné le jardin d'un naturaliste, on aurait dit un terrain vague, et la réaction des lecteurs a été unanime : « pouah, moi je ne vais pas payer pour voir des mauvaises herbes ! » (E24/Presse jardin/homme)

Par ailleurs, outre le fait que les légendes des photos ne précisent pas où ces dernières ont été prises, il n'est fait nulle part mention de l'usage d'intrants chimiques pour obtenir un résultat si « parfait » :

³⁹⁰ E22/Presse jardin/femme

« Il faut montrer des beaux jardins bien propres et sans dire que des produits sont utilisés !! Alors on ne dit rien, c'est une espèce de non-dit. » (E24/Presse jardin/homme)

Parler de non-dit semble un euphémisme quand on estime qu'avec les conseils dorénavant « bio » que donnent les magazines, les lecteurs ne pourront certainement pas reproduire ce qu'ils apprécient dans les pages de la presse. Comment alors accorder du crédit et de la légitimité à ces conseils ? Le nombre de lecteurs diminue, mais comment peut-il en être autrement quand les propos tenus dans la majorité des magazines sont plus ou moins mensongers ou en tout cas masquent la réalité ?

Pour sortir de ce qu'on pourrait qualifier de « cercle vicieux », la presse devrait faire l'effort de montrer un jardin authentique et de rééduquer les lecteurs à accepter les imperfections en montrant des visuels qui reflètent la réalité d'un jardin entretenu naturellement afin d'être en phase avec les propos qu'elle tient par ailleurs. En outre, elle est consciente qu'un travail sur les représentations des jardiniers devrait être amorcé, mais cette volonté ne se concrétise pas dans les faits.

« Il faut rééduquer les gens à accepter les imperfections. Là, la presse a un rôle à jouer ; par exemple, vous ne verrez jamais un magazine qui vous présente des jardins en intersaison, là où il est moins beau, là où y'a du travail à faire parce qu'en sortie d'hiver un jardin ce n'est pas très beau. Mais ça fait partie de la vie du jardin et pourtant, jamais vous ne verrez ça. » (E23/Presse jardin/homme)

7.2.3 – Une prescription de « bonnes pratiques » parfois peu opérationnelles

Les messages et les conseils de jardinage que les journalistes diffusent dans leurs pages peuvent être analysés, nous l'avons vu, à la lumière d'un « verdissement des lignes éditoriales ». Un élément supplémentaire doit être pris en compte qui est celui du « rapport » que les journalistes entretiennent avec les produits chimiques. En effet, il apparaît un discours ambivalent (parfois même contradictoire) entre la volonté de diffuser à tout prix une image « politiquement correcte » de magazine bio à grand renfort de conseils adaptés et les croyances des journalistes d'une part et l'ancrage de ces recommandations dans la réalité des pratiques de jardinage des jardiniers-lecteurs d'autre part.

Les journalistes rencontrés se sont ainsi révélés, au fur et à mesure de l'entretien, assez méfiants et critiques à propos des solutions alternatives aux produits chimiques ; ce qui ne facilite pas la diffusion de messages positifs et enthousiastes à l'égard de ces techniques.

« Il faut reconnaître que pour avoir un jardin parfait, alors parfait, je m'entends, je veux dire sans mauvaises herbes, avec des végétaux sains, pouvoir récolter quelques légumes etc., sans chimique du tout c'est dur. » (E22/Presse jardin/femme);

« On a importé des colonies de coccinelles d'Asie et ces coccinelles étrangères ont pris la place des coccinelles autochtones, ont envahi les maisons pour hiberner et du coup on a des invasions de coccinelles partout. Et on a toujours autant de pucerons. Donc c'est une pollution qui est aussi dramatique qu'une pollution chimique. Les coccinelles pour moi c'est la pire stupidité qui est défendue par les gens du bio. Ça ne fonctionne pas, c'est un piège à cons et c'est se moquer des gens. » (E23/Presse jardin/homme)

Ce dernier exemple est illustratif du décalage entre ce que pensent (et déclarent) les journalistes et ce qu'ils écrivent dans leur tribune. En effet, et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres, l'utilisation de coccinelles comme « pesticide naturel » contre les pucerons a été vantée (et continue de l'être) par la grande majorité des magazines (ainsi que par les distributeurs) comme le montre cet extrait du magazine « Nature et jardin bio » :

« Quel jardinier ne connaît pas cet insecte à la forme et aux élytres tachetés si typiques ? La coccinelle est absolument indispensable dans notre jardin, mais savez-vous pourquoi ? Derrière ses airs d'adorable coléoptère coloré distrayant petit et grand se cache en réalité une bête féroce, une vraie machine à tuer ! La coccinelle est un prédateur redoutable se rassasiant notamment de pucerons. Elle peut en dévorer plus d'une centaine par jour ! Une véritable aubaine pour les jardiniers qui verront leurs rosiers rapidement débarrassés d'une invasion soudaine de pucerons. » (Extrait du magazine en ligne Nature et jardin bio, « Auxiliaires du jardin », février 2009³⁹¹).

D'autre part, puisque c'est l'objectif prioritaire affiché des magazines, de nombreux conseils concrets sont donnés pour « simplifier la vie » du jardinier et démontrer « que ça peut finalement être assez simple de jardiner naturellement et que ça ne prend pas énormément de temps »³⁹². Ainsi, sont expliquées différentes techniques de taille, d'amendements, d'arrosage, de traitements préventifs etc. Mais les journalistes rencontrés estiment en réalité que jardiner naturellement n'est pas si évident et que cela nécessite du temps, des

³⁹¹ <http://www.lanature.fr/insecte/la-coccinelle-8.html> [consultée le 26 octobre 2010]

³⁹² E24/Presse jardin/homme

connaissances spécifiques et un savoir-faire ; affirmer cela dans leurs pages irait contre la représentation du jardinage communément admise et véhiculée (en premier lieu par la presse) d'une activité de loisir et de détente accessible à tous...

Pourtant, à travers ces conseils, les journalistes déclarent souhaiter encourager une autre représentation du jardin qui aille plus loin que la traditionnelle équation « problème=solution chimique » en rétablissant un équilibre écologique et en montrant que « ce n'est pas une question de choisir entre un produit bio et un produit chimique, ça se passe plus en amont, il faut jardiner autrement »³⁹³.

Ils souhaitent « remplacer » en quelque sorte les conseils de jardinage que pouvaient diffuser les « anciens et expérimentés jardiniers » et compenser le déficit de conseils de la distribution (qu'ils jugent, comme les fabricants et les jardiniers eux-mêmes, défaillants) en jouant « un rôle de transmission du savoir-faire, de l'héritage [...] »³⁹⁴.

Cependant et malgré ces déclarations de « bonne foi », les recommandations (alternatives aux produits chimiques) données aux lecteurs apparaissent la plupart du temps déconnectées de la réalité des jardiniers et peu accessibles :

« Quand on dit par exemple, utilisez des auxiliaires, coccinelles et autres, quand vous voyez le prix d'une cartouche d'œufs, heu, moi je veux bien que le préconiser mais quand on a des problèmes de fin de mois difficile, on ne va pas les acheter. » (E22/Presse jardin/femme);

« Préconiser du purin d'ortie à quelqu'un qui habite en région parisienne, je suis désolé mais il va la chercher où son ortie ? Et alors il va être obligé de l'acheter et quand je regarde le prix de la fine d'ortie, c'est du caviar ! Pourtant, on parle beaucoup du purin d'ortie... » (E24/Presse jardin/homme)

Ce double discours et le différentiel entre ce que pensent les journalistes et ce qu'ils inscrivent dans leurs pages sont en grande partie responsables de l'incohérence interne des magazines et de la pertinence discutable des conseils qu'ils prescrivent. On comprend alors mieux que la profession s'estime dans une période charnière, sinon dans une impasse.

³⁹³ E22/Presse jardin/femme

³⁹⁴ E22/Presse jardin/femme

« On est dans une période de transition. Tout le monde s'est engouffré dans le jardin parce que c'était un secteur porteur et qui rapportait beaucoup d'argent et là ça commence à coincer alors tout le monde se demande comment ça va évoluer et du coup, tout le monde est demandeur de pistes, d'orientation. Que ce soit la presse, le milieu horticole, et puis les jardiniers aussi, c'est un passage un peu difficile. » (E22/Presse jardin/femme)

Plusieurs facteurs sont identifiés par les journalistes pour expliquer ce sentiment de perte de repères ; cependant, ceux qu'ils relèvent sont externes à leur profession. Tout d'abord, ils estiment que l'essor du jardinage biologique a été trop rapide, surmédiatisé (notamment par les distributeurs), que « tout le monde s'est engouffré dedans, mais on ne sait pas comment ça va tourner, si les gens vont vraiment adhérer ou laisser tomber... »³⁹⁵ alors que les solutions qu'il présente sont incertaines et que les jardiniers attendent des informations valables que personne ne peut leur fournir :

« Est-ce que les solutions qu'on propose à droite, à gauche pour jardiner plus naturellement sont viables à long terme et est-ce que les jardiniers sont prêts à les appliquer ou c'est juste un effet de mode ? On ne peut rien prédire. » (E23/Presse jardin/homme)

Ils craignent alors un rejet de ce type de solutions alternatives « avant même qu'il y ait eu le temps de faire un vrai travail et que des habitudes se soient installées »³⁹⁶.

Parallèlement à cette évolution du marché du jardinage vers le bio, ils font aussi état de changements profonds dans les pratiques mêmes des jardiniers, « d'un jardinage sacerdoce, avec de grands potagers, vers un jardinage-plaisir, des espaces plus petits avec des cultures plus ludiques et dans lesquels les individus n'ont pas envie de passer des heures à biner, à bêcher etc. »³⁹⁷. A l'image de certains distributeurs, les journalistes de la presse spécialisée estiment que le « prêt-à-consommer » a de beaux jours devant lui et que l'essor de la location de végétaux, le temps d'un week-end, à l'occasion d'une fête entre amis, en est un exemple et pourrait représenter un marché porteur, les individus recherchant la facilité et l'esthétique avant tout.

³⁹⁵ E24/Presse jardin/homme

³⁹⁶ E22/Presse jardin/femme

³⁹⁷ E36/Presse jardin/femme

L'analyse du positionnement ambiguë de la presse spécialisée dans le jardinage nous offre un exemple supplémentaire de la complexité des questions qui gravitent dans « le monde du jardin » et que nous avons déjà souligné lors de l'analyse des pratiques des jardiniers. Si le jardin et les activités qui y sont liées sont pétris de paradoxes et de contradictions (nature/artifice ; sauvage/domestique...), on s'aperçoit que les journalistes qui travaillent sur cet objet ne parviennent pas souvent à s'en dégager et se retrouvent eux-mêmes dans des positions « inconfortables » si ce n'est à la limite de la schizophrénie.

Or dans une période que nous avons analysée comme transitionnelle dans les pratiques des jardiniers, ces derniers auraient justement besoin d'éclairages objectifs et d'informations fiables pour guider l'évolution de leurs pratiques, et ce d'autant plus dans un contexte marchand aussi offensif que celui que nous avons décrit avec l'analyse des stratégies des fabricants de pesticides.

• • •

La troisième partie de notre thèse nous a permis de cerner un peu mieux le marché des pesticides de jardinage. Un marché qui, à la fois, demeure puissant économiquement mais qui apparaît fragilisé à plusieurs niveaux et donc doit élaborer des stratégies de maintien et de défense de son activité.

L'évolution des pratiques de jardinage, la prise de conscience accrue des consommateurs et des citoyens vis-à-vis des pesticides, la prise en charge croissante de cette problématique par les pouvoirs publics et les associations de défense de l'environnement et de la santé publique sont les principaux changements avec lesquels le marché doit composer aujourd'hui. Nous avons vu que les différents acteurs : fabricants, distributeurs et presse spécialisée, s'ils posent à peu près tous le même diagnostic, n'y réagissent pas de la même façon.

Les fabricants s'auto-attribuent un rôle de prescription des pratiques de jardinage et le défendent avec force, argumentant notamment que les jardiniers et la distribution ont besoin de leurs compétences pour qu'un « bon » usage soit fait des produits qu'ils mettent sur le

marché et que les associations « anti-pesticides » fournissent des éléments erronés qu'ils se doivent de rectifier. Nos analyses ont démontré que ce mécanisme de prescription s'apparentait à en fait un mécanisme de captation des consommateurs (les fabricants estimant les jardiniers à convertir aux pesticides encore nombreux), et à un outil marketing ingénieux. En effet, en choisissant d'axer leur discours et leur communication sur la prescription de bonnes pratiques plutôt que sur des arguments de vente classiques (efficacité des produits, gain de temps etc.), ils peuvent plus « subtilement » véhiculer leurs différents arguments au sein d'une quadruple rhétorique qui amène à considérer les pesticides de jardinage à la fois comme des produits issus d'un progrès scientifique indéniable (rhétorique de la science), nécessaires (rhétorique du besoin), irremplaçables (rhétorique du monopole) et si bien contrôlés qu'ils ne peuvent pas poser, en tant que tels, des problèmes environnementaux et sanitaires (rhétorique du contrôle). Ainsi, on peut estimer que ce mécanisme de prescription et les arguments qui gravitent autour de lui s'inscrivent dans l'objectif de légitimer leurs activités, à la fois en direction du grand public et des pouvoirs publics.

Les distributeurs sont moins offensifs que les fabricants vis-à-vis de leur positionnement et de leur stratégie de vente des pesticides de jardinage. S'ils dénigrent pour la plupart les solutions alternatives aux pesticides de synthèse leur attribuant un déficit d'efficacité et un effet de mode passager, ils ne font pas non plus l'apologie des pesticides traditionnels, sentant que le « vent est entrain de tourner » mais sans véritablement être capable de s'y adapter. Leur capacité d'adaptation est aussi peut-être annihilée par le nombre de critiques auxquelles ils doivent faire face de la part des fabricants qui font reposer sur eux la responsabilité des pratiques parfois irraisonnées des jardiniers et de la part des jardiniers qui les fustigent dans leur incapacité à leur délivrer des conseils de qualité. Cependant, parce qu'aucune mesure réglementaire n'est prise pour limiter voire interdire la vente libre des pesticides dans les magasins, une plus grande implication des distributeurs dans le domaine de la réduction des risques liés aux pesticides ne semble pouvoir venir que d'une initiative volontariste mais qui s'avère coûteuse en temps et en argent. Or c'est dans un modèle de croissance économique qu'évoluent ces entreprises et non pas dans un contexte qui place la protection de la santé et de l'environnement au cœur de ses préoccupations.

Le secteur de la presse spécialisée quant à lui, situé dans le même contexte que les fabricants et les distributeurs, apparaît plus désarmé car il détient certainement moins de capacité notamment financière et de lobby pour agir dans le sens qu'il estime le bon. Les multiples contradictions que nous avons mises à jour semblent traduire une situation délicate car d'une part les journalistes n'ont pas encore fait le deuil d'un passé proche qui faisait de l'usage des pesticides un incontournable du jardinage et d'autre part, ils estiment que les évolutions récentes ne répondent pas aussi bien qu'ils le souhaiteraient aux problèmes que se posent les jardiniers... une ambivalence qui les laisse pour le moment dans l'expectative même si, en façade, leur ligne éditoriale semble toute acquise au « bio ».

Face à ces constats, dans quelle mesure peut-on considérer que le marché puisse être le promoteur de nouvelles pratiques phytosanitaires qui réduiraient les risques qui pèsent actuellement sur l'environnement et la santé des jardiniers, mais de façon plus globale sur la santé publique ? Il nous apparaît que ce n'est pas du marché qu'il faille attendre une évolution dans ce sens, qu'il cherche bien davantage à maintenir son statu quo. Ceci dit, comment pourrait-il en être véritablement autrement alors que la recherche de la rentabilité économique est le premier, pour ne pas dire le seul objectif à atteindre pour les entreprises privées ? Certaines, bien entendu, font exception (on a parlé ici de *Botanic* et du magazine de *Terre Vivante* par exemple), sans que l'on sache jamais exactement si elles sont mues par une volonté d'améliorer leur image de marque ou d'œuvrer véritablement à un changement durable en matière de protection de l'environnement et de la santé, pour le « bien commun » finalement...

Le constat que nous pouvons tirer après les analyses issues de ce chapitre et du précédent est double et nous conduit naturellement vers le dernier chapitre de cette thèse. D'une part, on a défini les pratiques de jardinage comme étant en voie d'évolution mais encore souvent jugées irraisonnées à cause notamment d'un déficit important d'information au sujet des pesticides et des risques qu'ils représentent. D'autre part, on vient de voir que les acteurs du marché estiment pour la plupart d'entre eux que les nouveaux consommateurs de pesticides sont encore nombreux à pouvoir être « captés », qu'ils développent un argumentaire à la fois cohérent intrinsèquement, mais discutable vis-à-vis de l'état des connaissances scientifiques sur les pesticides aujourd'hui, et que ceux qui essaient d'évoluer dans le sens de pratiques

améliorées se heurtent à de nombreux paradoxes qui les réduisent finalement à l'immobilisme eux aussi.

Ainsi, de la part de quel autre « acteur » peut-on attendre des décisions qui orienteront l'utilisation domestique des pesticides vers une réduction des risques sanitaires et environnementaux si ce n'est l'acteur politique représenté par les pouvoirs publics et leur capacité réglementaire? La partie suivante de la thèse s'attachera donc à analyser les différents types de régulations politiques mises en œuvre, au niveau européen et national sur le « dossier des pesticides ».

PARTIE IV

LA GESTION PUBLIQUE DES RISQUES SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX LIÉS AUX PESTICIDES

La quatrième et dernière partie de la thèse aborde le niveau macrosociologique de notre travail de recherche. Nous y décrivons les diverses prises en charge politiques de la question des pesticides à usage non agricole, les arbitrages qu'elles laissent paraître et leurs conséquences sur les différents acteurs du domaine des pesticides domestiques, notamment sur le marché et les utilisateurs. Une part importante de ce chapitre sera aussi consacrée aux mobilisations associatives et militantes qui ont contribué à l'inscription de la problématique des pesticides sur l'agenda politique.

Nous débuterons cette partie par une analyse de l'encadrement réglementaire des pesticides. Celui-ci est défini majoritairement au niveau européen et décliné (avec certaines marges de manœuvre) au niveau français (**chapitre VIII**). Nous aborderons successivement les trois logiques qui sous-tendent, selon nous, la normalisation aussi bien communautaire que française concernant les pesticides. Dans un premier temps, nous montrerons que les politiques qui prévalent peuvent être définies comme des politiques d'usage contrôlé et que cette logique pose un calcul coûts/bénéfices des pesticides qui nous apparaît discutable (**8.1**). Dans un second temps, nous montrerons que l'économie se révèle être le registre de justification privilégié de la réglementation en matière de pesticides (**8.2**). Enfin, nous analyserons ce qui nous paraît être une politique de rationalisation des usages des pesticides et les conséquences que cela induit (**8.3**). Le dernier point de ce chapitre abordera une spécificité française concernant la gestion des risques domestiques des pesticides : l'adoption de la mention « Usage autorisé dans les jardins » (**8.4**) qui représente selon nous, certes, un renforcement mais un renforcement timide de la réglementation.

Le second chapitre traitera de la montée en puissance des controverses sur l'encadrement des pesticides (**Chapitre IX**). Ces controverses sont nombreuses et apparaissent multipliées ces dernières années. Elles concernent à la fois les fondements de la discipline utilisée dans l'évaluation de risques, la toxicologie, et les instruments de mesure des risques sanitaires (**9.1**). Des critiques s'élèvent aussi pour dénoncer les liens étroits qui existeraient entre les

industriels de l'agrochimie et les instances réglementaires (9.2) et qui aboutiraient notamment à un contournement des règles d'homologations, sous couvert des autorités publiques (9.3).

Face à ces nombreuses et vives controverses, nous nous questionnerons dans un troisième chapitre sur les causes de la non-émergence d'une véritable « crise des pesticides », à l'instar des crises sanitaires qui ont éclaté dans les années 1990 (celle de la « vache folle » par exemple) (**Chapitre X**). Nous concluons tout de même sur des actualités qui tendent à amener le dossier pesticides sur les devants de la scène ces premiers mois de l'année 2012.

Le chapitre suivant s'intéressera spécifiquement aux pesticides domestiques et à leur inscription en tant que problème public à l'agenda politique français (**Chapitre XI**). Nous analyserons la recomposition du traitement politique de cette question et les arbitrages qui ont prévalu. Dans un premier temps, nous analyserons dans le détail les mesures adoptées dans le cadre de l'Axe 7 du Plan Ecophyto 2018 (déclinaison française d'une Directive européenne) qui concerne précisément les usages non agricoles des pesticides (**11.1**).

L'une des actions entreprises dans l'axe 7 du Plan Ecophyto 2018, est une campagne de communication à destination des jardiniers amateurs. La définition des axes de la campagne, le choix des messages et des visuels se sont fait dans le cadre d'une consultation des principaux acteurs du domaine des pesticides domestiques. Nous analyserons dans un second point, le pari qu'a constitué cette gouvernance concertée (**11.2**). Dans un troisième temps, nous ferons une analyse détaillée du principal support de la campagne de communication, un guide destiné aux jardiniers amateurs. Nous observerons le processus d'élaboration de ses axes et de ses messages et questionnerons les arbitrages qui ont prévalu à sa création (**11.3**).

Enfin, dans le dernier chapitre de cette partie, nous analyserons l'orientation en matière de gestion des pesticides domestiques prise par le Québec depuis 2003 (**Chapitre XII**). Nous commencerons par analyser la mise sur l'agenda politique de la « question pesticides » issue pour une grande part de la vitalité d'une mobilisation citoyenne (**12.1**). Nous analyserons ensuite le contenu du Code de gestion des pesticides québécois et sa mise en application (**12.2**), avant de chercher à en déterminer sa robustesse et ses failles vis-à-vis du débat sur les

pesticides (**12.3**). Nous terminerons cette section en montrant comment l'initiative québécoise a été suivie et amendée par plusieurs autres provinces canadiennes (**12.4**) et nous concluons en mettant en perspectives le cas français et le cas québécois.

CHAPITRE VIII

LES LOGIQUES D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE DES PESTICIDES EN EUROPE ET EN FRANCE

L'encadrement des produits phytosanitaires en France est ancien, puisque la première réglementation est inscrite dans une loi du 2 novembre 1943, validée par une ordonnance du 13 avril 1945. Cependant, loin d'une préoccupation pour la santé et l'environnement, celle-ci était destinée à mettre de l'ordre dans la distribution et s'intéressait essentiellement à la qualité des produits et à leur efficacité³⁹⁸. Depuis 1978, l'essentiel des prérogatives concernant la réglementation liée à l'homologation et à l'autorisation de mise sur le marché des pesticides a été progressivement transféré à l'Union Européenne. Ces dernières années, le cadre communautaire régissant les pesticides semble évoluer dans un sens plus restrictif. En 2002, la Commission européenne a en effet adopté la communication « Vers une stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides » (COM(2002)349), document qui analyse la situation actuelle et énonce les mesures qui pourraient être adoptées au titre de cette stratégie. Ce premier document a été complété en 2006 par une autre communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen formalisant une stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides. Ainsi, aujourd'hui, l'Europe procède par le biais de quatre réglementations parallèles dénommées « le paquet pesticides ».

(1) Le « Règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytosanitaires ». Il a été rendu public le 12 juillet 2006, adopté en octobre 2009 et est entré en vigueur cinq ans après son annonce, soit en juin 2011, en vue de se substituer à la directive 91/414/CE³⁹⁹. Ce règlement a pour objet de

³⁹⁸ Rivière J.L., *Abeilles et agriculture. Les pesticides : procédures d'autorisation de mise sur le marché*, Académie d'agriculture de France, séance du 14 juin 2006.

³⁹⁹ Cette directive de 1991 (n°91/414 du 15 juillet), concernait les autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Elle visait à instaurer un système harmonisé d'homologation et d'enregistrement des produits phytosanitaires au niveau communautaire. Elle prévoyait la reconnaissance mutuelle entre États membres de l'homologation des pesticides composés. L'annexe I de

rationaliser et de simplifier les procédures d'autorisations nationales pour ces produits, et de définir le rôle de l'Agence européenne de sécurité des aliments dans les évaluations au niveau de l'Union Européenne.

- (2) **La « Directive-cadre relative à l'utilisation durable des pesticides »**. Elle a été adoptée par la Commission européenne le 12 juillet 2006, entrée en vigueur en novembre 2009 et transposée dans le droit national en décembre 2011. Son objectif principal est de mettre en œuvre les mesures de la stratégie thématique (« Vers une stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides ») qui nécessitent de nouvelles dispositions législatives et ne peuvent s'inscrire dans les instruments juridiques existants dans le but final « d'instaurer un cadre d'action communautaire pour une utilisation plus sûre des pesticides »^{400, 401}.
- (3) **Le « Règlement (CE) n°1185/2009 relatif aux statistiques sur la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »**. Ce règlement établit un cadre commun pour la production systématique de statistiques communautaires concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- (4) **La « Directive 2009/127/CE sur la certification du matériel d'application des pesticides »**. Cette directive introduit dans la directive 2006/42/CE du 17 mai 2006 des exigences de protection de l'environnement applicables à la conception et à la construction de machines neuves et d'équipement de protection individuel destinés

cette directive établissait une liste des substances actives, les exigences les concernant et les délais requis pour réviser les autorisations de mise sur le marché. Une inscription à l'annexe I ne pouvait être réalisée « que s'il est démontré qu'elles n'auront pas d'effets nuisibles sur la santé humaine ou animale ou sur les eaux souterraines ni d'incidence inacceptable sur l'environnement » (Guest, A., (2009), *Rapport d'information sur les pesticides* déposé par la Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, Assemblée nationale, 2 juin). Cette inscription sur la liste était valable pour une période maximale de 10 ans. Sur la base de cette directive de 1991, de nombreuses décisions de la Commission européenne conduisent encore aujourd'hui à retirer les autorisations de mise sur le marché de produits phytosanitaires qui ne présentent pas les garanties requises (en moyenne deux/trois décisions par an depuis 1994, mais une quinzaine de décisions de retrait en 2007).

⁴⁰⁰ Acte final 2006/0132(COD)-21/10/2009, Observatoire législatif du Parlement européen, [en ligne], <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1094158&t=f&l=fr>, consulté le 21 février 2012

⁴⁰¹ Salvador Juan analyse cette expression comme étant significative dans le double sens qu'elle porte. Il ajoute en effet qu'elle n'est en réalité qu'une série d'énoncés sans obligation concrète. (Juan, 2010, *op.cit.*, p.113)

à l'application de produits phytopharmaceutiques, à satisfaire avant leur mise sur le marché. De plus, d'après l'Union Européenne, « l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides joue un rôle significatif dans la réduction des effets des pesticides sur la santé humaine et l'environnement »⁴⁰², c'est pourquoi la directive-cadre introduit des exigences d'inspection et d'entretien à effectuer sur ces matériels.

Ces deux dernières dispositions sont applicables depuis le 15 décembre 2011.

L'ensemble des réglementations concerne tous les pesticides, y compris donc, ceux qui sont vendus aux non professionnels (à l'exception de la dernière directive qui concerne le matériel agricole). En France, le plan Ecophyto 2018 constitue la transposition nationale de la Directive-cadre relative à l'utilisation durable des pesticides de 2009. Il est aussi issu des travaux du Grenelle de l'environnement menés en 2007. Son objectif affiché est la réduction « de 50%, si possible », de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles.

Avant 1994 en France, aucune législation ne les concernait spécifiquement. Depuis, deux arrêtés sont venus encadrer les conditions d'autorisation et d'utilisation de ces produits :

⁴⁰² Plusieurs études ergotoxicologiques ont cherché à évaluer l'efficacité réelle des EPI (équipement de protection individuelle) devant protéger du risque phytosanitaire. Citons par exemple une enquête du ministère de l'Agriculture en 2006 qui a mis en évidence que les équipements de protection recommandés n'étaient que rarement portés. Alain Garrigou et al. ont trouvé des résultats similaires, mais plus inquiétants encore, ont montré que malgré le port de combinaisons de type 4 (c'est-à-dire un « équipement assurant une protection complète ou partielle de l'utilisateur contre des produits chimiques liquides sous forme d'une pulvérisation »), les applicateurs de pesticides présentaient des niveaux parfois importants de contamination par la peau alors qu'ils pensaient être protégés. Or, d'après les auteurs de cette étude, « le pire en matière de prévention comme de protection est alors d'être exposé à des dangers avérés et se protéger donc se croire protégé alors qu'il n'en est rien ». Plusieurs hypothèses ont été émises dont une qui remet en cause l'efficacité réelle des combinaisons notamment à cause du phénomène de perméation (processus par lequel un produit chimique traverse un matériau à l'échelle moléculaire). Les résultats se sont révélés alarmants puisqu'ils mettent en évidence que ce phénomène « se produit en très peu de temps pour une large gamme d'herbicides couramment employés en agriculture : en moins d'une minute les produits purs migrent à l'intérieur de la combinaison et en moins de 10 min pour du produit dilué ». (Garrigou A., Baldi I. et P. Dubuc, « Apports de l'ergotoxicologie à l'évaluation de l'efficacité réelle des EPI devant protéger du risque phytosanitaire : de l'analyse de la contamination au processus collectif d'alerte », *Pistes*, Vol. 10, N°1 Mai 2008

l'arrêté du 6 septembre 1994⁴⁰³ et l'Arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention «Emploi autorisé dans les jardins» pour les produits phyto-pharmaceutiques⁴⁰⁴. Ce dernier stipule entre autres que seuls peuvent être vendus aux particuliers et utilisés par ces derniers, les produits bénéficiant de la mention « Emploi Autorisé dans les Jardins » (EAJ) qui prévoit un certain nombre de restrictions (voir page 258).

Nous allons examiner les caractéristiques et les logiques qui sous-tendent, selon nous, l'ensemble des politiques communautaires ou françaises. Nous analyserons en premier lieu la « politique d'usage contrôlé », une expression utilisée pour définir le type de politique mise en place sur les pesticides⁴⁰⁵. Puis nous montrerons que l'économie s'avère être le registre de justification privilégiée de ce type de politique et enfin qu'il vise essentiellement une rationalisation des usages.

8.1 – Une « politique d'usage contrôlé » : un calcul coûts/bénéfices discutable

En préambule du dernier règlement **adopté par l'UE en octobre 2009, le règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytosanitaires** (entré en vigueur en juin 2011), il est clairement indiqué que « l'utilisation de produits phytopharmaceutiques constitue l'un des moyens les plus importants pour protéger les végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles, y compris les mauvaises herbes, pour améliorer la production agricole [...]»⁴⁰⁶. Ce constat à la base du règlement semble confirmer notre analyse des politiques publiques liées aux pesticides comme étant fondées sur des « politiques d'usage contrôlé ». Le rôle primordial des pesticides et le caractère nécessaire et incontournable d'une protection chimique des cultures et des jardins contre les ravageurs ne sont pas remis en question.

⁴⁰³ En application du décret n°94-359 du 5 mai 1994

⁴⁰⁴ Paru au Journal officiel, texte n°56 du 27 novembre 2004. Cet arrêté a été modifié par celui du 26 juillet 2005. Version consolidée au 13 janvier 2011.

⁴⁰⁵ Et pouvant être associée, selon Bertrand, Chateauraynaud et Torny (2007) à la politique de l'amiante. (*op.cit.*, p.19)

⁴⁰⁶ Alinéa 6 et 8, règlement CE n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, Journal officiel de l'Union européenne, 24 novembre 2009, p.1 et 2

Les mesures prises au niveau français sont dans la même lignée, surtout en ce qui a trait aux pesticides utilisés en agriculture, qui sont considérés comme indispensables. Un des extraits du débat de la Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire en février 2009 ayant eu lieu suite au dépôt du rapport sur les pesticides du Député Alain Guest, illustre cette position et les pesticides sont même appelés ici « médicament pour les plantes » :

« Gardons en tête que les pesticides sont des **médicaments pour des plantes** à vocation alimentaire, ils contiennent des substances actives et sont utiles pour nourrir les populations. L'été 2007 a été marqué par une grande humidité, et si nous n'avions pas disposé de pesticides adaptés, nous nous serions retrouvés dans la même situation que l'Irlande en 1830, dans l'incapacité de protéger nos cultures de pommes de terre contre le mildiou. » (Claude Gatignol, député UMP, Membre de la commission des affaires économiques)

Pour les pesticides destinés à être utilisés dans les jardins, nous verrons par la suite que les pouvoirs publics français s'attachent à présenter un discours qui encourage la réduction de leurs usages comme en témoigne le titre de la campagne de communication démarrée en 2010 « Pesticides, apprenons à nous en passer ! ». Ils qualifient ainsi les pesticides dans le jardinage de « non nécessaires »⁴⁰⁷. Cependant, ces produits vendus aux jardiniers sont issus de la même normalisation concernant leur homologation et leur AMM, ce qui demeure le fondement de leur régulation politique.

La « politique d'usage contrôlé » des pesticides se base essentiellement sur une analyse en termes de **coûts/bénéfices** de l'utilisation de ces substances, qui trouve donc sa place dans un **référentiel économique**.

Dans le discours dominant des pouvoirs publics, les bénéfices de l'utilisation des pesticides reviendraient en premier lieu aux fabricants et distributeurs de pesticides et d'autre part aux agriculteurs puisque l'utilisation des pesticides leur permettrait de diminuer leurs coûts de production. Dans une économie de marché, cet ensemble de bénéfices supposés des pesticides entrainerait une diminution du prix des produits agricoles qui profiterait aux

⁴⁰⁷ Cf. « Petit guide à l'attention des jardiniers amateurs », p.14. Guide présenté dans son intégralité à l'annexe 4 de la thèse.

industries agroalimentaires et aux consommateurs en bout de ligne qui bénéficieraient de produits alimentaires à prix modérés (gain de pouvoir d'achat).

Dans la « politique d'usage contrôlé », les pouvoirs publics tiennent aussi compte du fait que l'utilisation des pesticides génère des émissions polluantes qui occasionnent des problèmes qualifiés d'« externalités négatives » par les économistes, qui sont plus généralement définies comme des problèmes écologiques et sociosanitaires. Dans le rapport scientifique d'expertise collective INRA/Cemagref (aujourd'hui IRSTEA) « Pesticides, agriculture et environnement », les auteurs parlent de « gênes plus ou moins importantes » pour ceux qu'ils qualifient de « victimes », au sens large. Pour eux, « les gênes » les plus immédiates, ce qui relève déjà de l'euphémisme, concernent « les surcoûts engendrés pour la production d'eau potable, les pertes de bénéfices d'activités sensibles (apiculture, aquaculture), les problèmes éventuels posés par l'absorption chronique de résidus de pesticides par les produits frais... et les dégâts engendrés sur les écosystèmes »⁴⁰⁸. Ce rapport de 2005 ne mentionne pas les effets sur la santé qui ont pourtant commencé à être documentés depuis les années 1960 (*Silent Spring* de R. Carson). En effet, l'accumulation des connaissances et des revues de littérature scientifiques sur la dangerosité des pesticides permet de considérer les pesticides comme une menace réelle et grave sur la santé. Parmi ces nombreux « problèmes » posés par les pesticides, il apparaît que certains sont facilement évaluables (notamment les intoxications aiguës) alors que d'autres le sont beaucoup plus difficilement.

D'après les auteurs du rapport d'expertise collective sur les pesticides, les émissions polluantes deviennent un problème à prendre en compte au plan politique et au plan réglementaire « lorsqu'on estime que les gênes occasionnées aux victimes sont trop importantes, c'est-à-dire lorsque la situation actuelle n'est pas acceptable du point de vue de la société »⁴⁰⁹. **La « politique d'usage contrôlé » qui est mise de l'avant quasiment depuis la commercialisation des pesticides, rend donc compte d'un positionnement selon lequel**

⁴⁰⁸ Aubertot J-N., Barbier J-M., Carpentier A., Gril J-J., Guichard L., Lucas P., Savary S., Voltz M. et I. Savini, (2005), « Réduire l'utilisation des pesticides et en limiter les impacts environnementaux », Rapport de l'expertise réalisée par l'INRA et le Cemagref à la demande du Ministère de l'agriculture et de la pêche et du Ministère de l'écologie et du développement durable, décembre, p.511

⁴⁰⁹ *Ibid.*, p.511

les bénéfices de l'utilisation des pesticides dépasseraient les problèmes qu'ils engendrent. Et ces bénéfices sont définis avant tout comme étant de nature économique. Pour illustrer ce positionnement, on pourrait dire que gains économiques et problèmes sanitaires et environnementaux sont placés d'un côté et de l'autre d'une même balance qui penche, encore pour le moment, du côté de l'économie.

Ce type de politique s'adresse historiquement et en priorité aux pesticides utilisés en agriculture où elle peut trouver une certaine légitimité bien que la liste des problèmes que cause un usage massif des pesticides s'allonge sans cesse (maladies des agriculteurs, résidus de pesticides dans la nourriture, résistance des ravageurs etc.). Cependant, étant donné que les processus d'homologation sont les mêmes pour les pesticides domestiques, comment cet argument de la nécessité des traitements chimiques a-t-il pu être reconnu **légitime** dans le domaine du jardinage amateur alors que l'utilisation des pesticides peut y être définie comme esthétique avant tout ?

D'autre part, dans ce type de politique dit « d'usage contrôlé », qu'est-ce qui est « contrôlé » ? Il s'agit des conditions d'homologations pour la mise sur le marché des substances, se basant sur des différents tests chimiques, toxicologiques, écotoxicologiques, etc. Cette évaluation existe (même si elle est largement remise en question, nous le verrons), mais force est de constater, qu'une fois ces étapes franchies (et même si certaines substances sont réévaluées à l'aune des nouvelles connaissances scientifiques), les produits mis en vente et les substances répandues dans l'environnement, les aliments, et finalement le contrôle des impacts est rendu difficile pour ne pas dire impossible. **Comment peut-on prétendre contrôler l'impact de produits (parfois classés cancérigènes possible ou entraînant des dérèglements hormonaux) dès lors que ceux-ci sont largement répandus dans les écosystèmes et dans la chaîne alimentaire?**

On constate que ce calcul du coûts/bénéfices des pesticides est largement discutable, au niveau de leur usage en agriculture (même si nous n'entrons pas dans ce débat), mais d'autant plus au niveau de leur usage par les jardiniers amateurs. Si de façon détournée, la logique de base des « politiques d'usage contrôlé » qui prévalent au niveau des pesticides, se réfère à un

référentiel économique, nous allons constater maintenant que ce dernier sert aussi de registre de justification privilégié, c'est-à-dire reconnu explicitement.

8.2 – L'économie : registre de justification privilégié de la normalisation des pesticides

En préambule du règlement (CE) n°1107/2009, on peut lire que « l'utilisation de produits phytopharmaceutiques constitue l'un des moyens les plus importants pour [...] **préserver sa [la] compétitivité [de l'agriculture européenne]** »⁴¹⁰.

De son côté, la Directive-cadre relative à l'utilisation durable des pesticides de 2009 indique qu'« en raison des **avantages, essentiellement d'ordre économique**, que procure leur utilisation (en particulier pour les agriculteurs), les pesticides sont employés à grande échelle et sont d'une manière générale **considérés comme essentiels** dans les systèmes de culture modernes »⁴¹¹. Sont réitérés ici les bénéfices économiques que représentent les pesticides et leur caractère indispensable.

Au niveau français, le rapport déposé le 2 juin 2009 par le Député UMP Alain Guest dans le cadre de l'examen du projet de loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement⁴¹², nous apparaît éclairant sur la logique qui prévaut en matière de gestion du problème pesticides. Plusieurs éléments y confirment le registre essentiellement économique dans lequel est placée la régulation politique de l'usage des pesticides.

- Tout d'abord, il rapporte les propos de producteurs regroupés au sein du collectif « Sauvons les fruits et légumes de France » qui indiquent que « l'augmentation des coûts liés à la suppression de certains pesticides pourrait entraîner l'abandon de certaines cultures ».

⁴¹⁰ Alinéa 8, règlement CE n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, Journal officiel de l'Union européenne, 24 novembre 2009, p.1 et 2

⁴¹¹ Document de base législatif 2006/0132(COD)-12/07/2006, Observatoire législatif du Parlement européen, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=946925&t=e&l=fr>, consulté le 21 février 2012

⁴¹² Guest, 2009, *op.cit.*

- Il insiste aussi fortement sur le lien qui est fait « à juste titre » et qui constitue, selon lui, « une évidence », **entre l'utilisation des pesticides et la productivité de l'agriculture**, « qui est particulièrement importante dans le contexte actuel de tension sur le marché mondial des matières premières en général, et des produits agricoles en particulier ». Il ne cache pas que cet argument provient de l'UIPP et qu'il y adhère.

Le recours explicite à un argumentaire de compétitivité souligne le fait que l'économie s'est imposée comme un des registres de justification privilégiés de la normalisation des pesticides⁴¹³. Cette observation rejoint le constat plus général que les enjeux économiques tendent à baliser le champ des possibles politiques et réglementaires et à canaliser les explorations de solutions dans le champ de l'environnement⁴¹⁴. Yannick Rumpala analyse cette rhétorique argumentative comme une forme de prolepse⁴¹⁵ montrant comment les promoteurs d'un règlement tentent **d'anticiper les objections qui risquent de leur être adressées** (pour les pesticides, plus particulièrement par les industriels phytosanitaires et les agriculteurs) en mettant en exergue les perspectives économiques favorables ouvertes par l'utilisation des pesticides. L'argument économique est ainsi présenté aux citoyens ou aux ONG comme une contrainte pour justifier par exemple de ne pas retirer un certain nombre de produits du marché. Dans le contexte économique conjoncturel qui est celui de l'UE actuellement, on imagine que le cadre de référence dans lequel sont placées les mesures réglementaires est largement habité par des considérations économiques.

Cependant, le rappel de cette caution économique n'empêche pas les industriels de monter régulièrement au créneau, à chaque nouveau règlement, pour dénoncer les effets économiques potentiellement néfastes que cette nouvelle normalisation fera peser sur leur activité...

⁴¹³ C'était déjà le cas au sortir de la Seconde Guerre mondiale avec la reconversion de l'industrie de guerre. (Cf. Chapitre I)

⁴¹⁴ Rumpala, 2003, *op.cit.*, p.313

⁴¹⁵ *Ibid*, p.337

8.3 – Une politique de rationalisation des usages

Outre le fort référentiel économique dans lequel sont insérées presque toutes les réglementations sur les pesticides, une autre logique prévaut, celle de la rationalisation des usages. Il est ainsi reconnu dans le Règlement (CE) n°1107/2009 que les pesticides « peuvent également avoir des effets non bénéfiques et que **leur utilisation peut présenter des risques et des dangers** pour l'homme, les animaux et l'environnement, notamment s'ils sont mis sur le marché sans avoir été officiellement testés et autorisés et s'ils sont utilisés d'une manière incorrecte »⁴¹⁶. Selon ce positionnement, **les risques sanitaires et environnementaux des pesticides ne seraient pas liés à l'insuffisance de leur encadrement, mais bien à une utilisation potentiellement inadéquate.**

De la même façon, il est indiqué dans la Directive-cadre européenne relative à l'utilisation durable des pesticides de 2009, que c'est une « mauvaise utilisation de pesticides [qui] continue à détériorer la qualité des eaux, de l'air et du sol et à nuire éventuellement à la santé des utilisateurs de pesticides, des autres personnes présentes sur les lieux, des résidents et des consommateurs »⁴¹⁷ ou encore que « l'établissement de plans d'action nationaux fixant des objectifs de **réduction des dangers**, des risques et de la dépendance à l'égard de la lutte chimique ». Il est tout à fait significatif qu'il soit question ici de « réduction des dangers » et non de « réduction des usages ». Le choix du terme « dangers » en complément de celui de « risques » indique que le risque est considéré comme avéré, mais que la première cause de danger n'incombe pas aux substances actives elles-mêmes, mais bien aux modalités d'usages dont elles font l'objet. En mettant, comme les réglementations antérieures, l'accent sur une rationalisation des utilisations de pesticides, la Directive-cadre tend à écarter le principe selon lequel les pesticides sont porteurs en eux-mêmes d'une dangerosité qui nécessiterait leur retrait du marché tout du moins leur substitution par des substances ne présentant pas ces risques. Cette démarche est somme toute logique dans la « politique d'usage contrôlé » qui prévaut.

⁴¹⁶ Alinéa 7, *ibid.*, p.1

⁴¹⁷ Document de base législatif 2006/0132(COD)-12/07/2006, Observatoire législatif du Parlement européen, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=946925&t=e&l=fr>, consulté le 21 février 2012

Les mesures mises en place en France semblent démentir en partie cette orientation. En effet, le Plan Ecophyto 2018 issu du Grenelle de l'environnement et transposition nationale de la Directive citée ci-dessus prévoit un **objectif de réduction des usages**, mais celui-ci a été fixé sous conditions comme en témoigne l'ajout de l'expression « si possible ». D'ailleurs, force est de constater que les résultats ne sont pas au rendez-vous. Alors que l'objectif était de réduire l'utilisation de pesticides de 50%, elle a légèrement augmenté entre 2008 et 2010 d'après les chiffres présentés par le Ministère de l'Agriculture. Ainsi, les traitements par pulvérisation ont augmenté de 2,6%, les enrobages de semences de 7% et façon plus générale, de 68,8 millions de doses-unité en 2008, on est passé à 70,6 millions de doses-unité de pesticides en 2010. Le calcul de ces doses-unités (NODU⁴¹⁸) est un nouvel indicateur permettant d'apprécier l'intensité du recours aux pesticides indépendamment du remplacement éventuel de substances actives par de nouvelles substances, efficaces à plus faibles doses.

Ce résultat peu encourageant n'est cependant pas étonnant, le nombre de pesticides disponibles sur le marché étant toujours aussi important et les solutions alternatives peu développées et peu incitées.

En ce qui concerne les mesures prises spécifiquement sur les pesticides domestiques, nous verrons plus loin que si l'objectif affiché est bien celui d'une réduction des usages, l'analyse fine des arbitrages et des choix ayant donné lieu à l'édition d'un guide à l'attention des jardiniers amateurs permet de montrer que c'est avant tout les mauvaises utilisations qui sont montrées du doigt et encouragées à être modifiées.

A cette rationalisation des usages des pesticides est associée une dimension gestionnaire de plus en plus accentuée comme le démontre la création de ce nouvel indicateur, le NODU, même si celui-ci comporte des avantages. Un indicateur de fréquence de traitement (IFT) et des indicateurs d'impact et de risque ont aussi été ajoutés (dans le cadre de l'axe 1 du Plan

⁴¹⁸ La dose unité est une convention de calcul qui permet de trouver une unité commune : elle permet ainsi d'agréger des substances actives très différentes. Elle n'est pas une valeur de référence agronomique. Cette dose unité est calculée en fonction des données culturales 2008, elle restera ensuite inchangée tout au long du suivi du NODU.

Ecophyto 2018) à la batterie des indicateurs déjà existants. Yannick Rumpala analyse ce développement comme une solution qui «donne une dimension gestionnaire de plus en plus accentuée à l'activité étatique»⁴¹⁹. En effet, ces démarches planificatrices, le développement d'indicateurs, sont des outils révélateurs, selon l'auteur, d'une «prétention optimisatrice» de gestion, faisant entrer l'environnement dans la dimension du «calculable», du mesurable. Ces indicateurs, «intermédiaires» construits par agrégation de données et arbitrages (parfois peu explicites), «contribuent puissamment à plaquer une vision économique sur les problèmes environnementaux»⁴²⁰.

• • •

Si on se remémore les arguments utilisés par les fabricants de pesticides dans leur positionnement de défense de leurs intérêts et de légitimation de leur activité (cf. chapitre 2), on pourrait les analyser comme une « appropriation stratégique »⁴²¹ des logiques qui sous-tendent les politiques réglementaires. En effet, le référentiel qui pose les pesticides comme nécessaires et inscrit leur régulation avant tout dans le champ économique et dans celui d'une rationalisation des usages est commun aux pouvoirs publics et aux intérêts économiques ; leurs enjeux dans le domaine des pesticides étant historiquement interreliés.

Un dernier élément caractéristique des politiques réglementaires françaises et européennes est un **déficit d'objectifs chiffrés** de réduction de l'utilisation des pesticides.

Dans la deuxième lecture du texte de la Directive-cadre relative à l'utilisation durable des pesticides de 2009, l'objectif fixé est d'« encourager le recours à des méthodes ou techniques de substitution, telles celles recourant, en alternative aux pesticides, à des moyens non chimiques »⁴²², cependant, à ce stade, **aucun objectif quantifié n'est fixé dans la directive** au motif de « faciliter la conclusion d'un compromis avec le Conseil [européen] »⁴²³.

⁴¹⁹ Rumpala, 2003, *op.cit.*, p.289

⁴²⁰ *Ibid.*, p.311

⁴²¹ Busca, Salles, 2002, *op.cit.*

⁴²² Texte adopté du Parlement, 2ème lecture, 2006/0132(COD)-13/01/2009, Observatoire législatif du Parlement européen, [en ligne], <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1062999&l=fr&t=D>, consulté le 21 février 2012

⁴²³ *Ibid.*

Pour ce qui est des objectifs français, nous avons déjà souligné le fait que l'objectif de réduction de 50% proposé dans le plan Ecophyto est assorti d'un « si possible » qui entraîne l'« annulation » de l'objectif chiffré. Cette conditionnalité provient des débats du Grenelle de l'environnement où même si la réduction de l'usage des pesticides a été largement évoquée, les modalités concrètes étaient loin de faire accord. Preuve en est le positionnement de la FNSEA⁴²⁴ et de l'ACPA⁴²⁵ qui ont déclaré être « d'accord sur une réduction de l'utilisation des pesticides (**après expertise des conditions économiques, sociales, environnementales et sanitaires**) mais [qui ont] refusé les objectifs chiffrés (50%) et les échéances (2ans) », argumentant le risque de se retrouver dans « des impasses techniques pour certaines productions agricoles »⁴²⁶.

C'est d'ailleurs **cette « mésentente » et l'impossibilité d'arriver à un compromis qui a fini par caractériser le Grenelle de l'Environnement**, avec en filigrane, la question du poids du lobby industriel sur la prise de décision politique.

Examinons maintenant la spécificité française de l'encadrement des usages domestiques des pesticides. Du point de vue réglementaire, seule existe une mention délivrée aux produits vendus aux jardiniers qui vient renforcer le cadre normatif classique des pesticides.

8.4 – La mention française EAJ : un renforcement timide des mesures réglementaires

Parfois analysés comme un partenariat public/privé indispensable et reflet de la « nouvelle gouvernance », parfois comme une forme de collusion qui profiterait d'abord aux intérêts privés et économiques⁴²⁷, les liens entre les pouvoirs publics et les industriels sont bien vivants aujourd'hui et la mise en place de la mention « Emploi Autorisé dans les Jardins » en est un exemple éclairant. Cette mention est en effet avant tout une **proposition de l'UPJ, représentant des fabricants de pesticides.**

⁴²⁴ La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

⁴²⁵ L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture

⁴²⁶ Extrait de la synthèse du groupe n°2 (<http://www.legrenelle-environnement.fr/>)

⁴²⁷ Veillerette & Nicolino, 2002 et 2007, *op.cit.*; Robin, 2008 et 2011, *op.cit.* Nous discuterons plus en détail de ces liens dans le chapitre suivant.

« La mention EAJ qui existe chez nous, elle a été mise en accord avec les fabricants, c'est-à-dire qu'à l'époque, en 1999, les fabricants ont été moteurs dans la mise en place de la mention. Et c'est quand même de dire qu'il y a des produits qui sont réservés aux professionnels et interdits de vente aux amateurs. Bon ça c'est une démarche qui a été acceptée par les industriels. Mais de toute façon, la démarche émane d'eux et toute la campagne de communication à l'époque elle était cosignée Ministère de l'Agriculture-UPJ. » (Directeur UPJ)

Preuve de l'implication des fabricants, le logo de l'UPJ apparaît sur l'emballage de tous les produits portant la mention EAJ.



Image 8.1 – Logo « Emploi autorisé dans les jardins »

D'après l'organisation professionnelle, la mention a été créée « pour préserver la durabilité du métier » en tentant de limiter les risques liés à l'utilisation domestique des pesticides (« en mettant la barrière de sécurité haute » d'après eux), même si les fabricants précisent, et nous l'avons déjà vu, que « les produits amateurs, même très mal utilisés, ne mettront pas en péril la santé des utilisateurs »⁴²⁸.

Une autre lecture de l'adoption de cette mention peut être mise en avant. En effet, elle permet de « créer » un marché et d'en limiter l'accès aux « produits peu préoccupants » dont l'homologation est aujourd'hui différente et plus souple. Elle légitime aussi l'activité des fabricants de pesticides qui peuvent s'appuyer sur elle pour poursuivre la mise en marché de nouveaux produits, faisant ainsi de la réglementation une alliée de poids.

⁴²⁸ UPJ : E38/UPJ/homme

Voyons plus précisément maintenant de quoi se compose l'Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention «Emploi autorisé dans les jardins pour les produits phytopharmaceutiques ».

Dans ses deux premiers articles, la Loi précise que la mention EAJ s'adresse « aux produits antiparasitaires à usage agricole [...] titulaires d'une autorisation de mise sur le marché [...] et qui présentent des garanties de moindre dangerosité eu égard à leur utilisation par des non professionnels et leurs interactions potentielles sur des populations particulièrement vulnérables telles que les jeunes enfants et les animaux domestiques ». En outre, elle prévoit que les produits portant la mention EAJ répondent notamment aux exigences suivantes (nous listons les plus importantes⁴²⁹) :

- « Ils ne doivent pas être classés explosifs, très toxiques (T +), toxiques (T), cancérogènes, mutagènes ou encore toxiques ou nocifs pour la reproduction ou le développement (soit les phrases de risques R 40, R 60, R 61, R 62, R 63, R 68, R 45, R 46 et R 49) ;
- Leurs doses d'emploi doivent être indiquées exclusivement en g/l ou ml/l ou en g/5 l ou ml/5 l ou en ml/m² ou ml/10 m² ou en g/m² ou en g/10 m² ;
- Pour tous les produits classés R 50 (=Très toxique pour les organismes aquatiques), R 51 (=Toxique pour les organismes aquatiques), R 52 (=Nocif pour les organismes aquatiques), R 53 (=Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique), les mentions suivantes doivent être clairement indiquées : « Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement » et « Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits... en particulier si le terrain est en pente » ;

⁴²⁹ Article 5 de l'Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « Emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques (dernière modification 13 janvier 2011)

- Ils ne doivent pas dépasser une masse nette de 5 kilogrammes ou un volume net de 5 litres, dans la limite de la quantité nécessaire pour traiter une surface maximum de 5 000 m² en une seule application ;
- Leur emballage doit garantir des conditions d'expositions minimales pour l'utilisateur et l'environnement ;
- [...] »

Il est aussi précisé dans l'article de 5 de l'Arrêté que « toute mention pouvant suggérer une utilisation professionnelle du produit ou pouvant donner une image exagérément sécurisante ou de nature à banaliser l'utilisation du produit est prohibée. Sont notamment interdites les mentions « non dangereux », « non toxique », « biodégradable » ».

Ainsi, on constate que la mention EAJ **renforce le cadre réglementaire** classique des pesticides agricoles. Toutefois, plus de 100 molécules actives bénéficient d'une homologation pour des usages en zones non agricoles et sont vendues en libre-service. Parmi elles, des substances classées inflammables, facilement inflammables, **extrêmement inflammables**, comburants, corrosifs ou comportant de nombreuses phrases de risque, par exemple :

- R 50 (=Très toxique pour les organismes aquatiques),
- R 35 (=Provoque de **graves brûlures**),
- R 41 (=Risque de lésions oculaires graves),
- R 42 (=Peut entraîner une sensibilisation par inhalation),
- R 43 (=Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau),
- R 65 (=Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion),
- R 48/20/21/22 (=Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et ingestion)⁴³⁰.

Bref, des pesticides qui sont loin d'être anodins et qui sont pourtant manipulés et utilisés par les jardiniers amateurs à hauteur de 5000 tonnes par an. Le glyphosate par exemple est la

⁴³⁰ Source : http://www.agriculture-de-demain.fr/Pesticides/phrases_de_risque.html

deuxième substance active la plus largement retrouvée dans les produits recensés en milieu domestique⁴³¹. Classé cancérogène possible pour l'humain par l'US-EPA (l'Agence de protection de l'Environnement américaine), le glyphosate n'a pourtant pas fait l'objet de mesurage dans le cadre du volet environnemental de l'Étude Nationale Nutrition Santé⁴³². Le Roundup est par ailleurs incriminé dans de nombreuses études comme étant un perturbateur endocrinien⁴³³ et nous avons déjà mentionné ci-dessus le nouvel examen de ce produit requis par le rapporteur du Conseil d'État.

• • •

Même si de nombreuses (et parfois nouvelles) dispositions sont prises pour tenter de limiter les risques sanitaires et environnementaux des pesticides, par exemple en exigeant, quand c'est possible, une substitution par une substance active présentant un risque plus faible (principe de substitution)⁴³⁴, on constate que ce règlement ne remet jamais en cause le principe de l'utilisation des pesticides privilégiant ainsi le *statu quo* qui cherche à préserver le marché des pesticides (qui représente 13,5 milliards de dollars annuellement en Europe) en même temps que la compétitivité de l'agriculture dans un contexte à la fois de récession économique et où les denrées alimentaires constituent des produits sur les marchés financiers et spéculatifs mondiaux aux mêmes titres que tous les autres⁴³⁵... quelque soit le règlement et

⁴³¹ CNAM-IHIE (Conservatoire des Arts et Métiers-Institut d'hygiène industrielle et d'environnement), « Etude sur l'utilisation des biocides en milieu domestique et la perception des risques liés à l'utilisation dans la population française », 2003-2004.

⁴³² Un récent projet a d'ailleurs été déposé à l'ANSES par l'Institut d'hygiène industrielle et de l'environnement d'Angers afin de mesurer l'imprégnation au glyphosate chez des jardiniers amateurs, en se basant notamment sur les profils dégagés de notre recherche (Barrault, J., Salles, D., (2010) *Phytoville : sociologie des usages des pesticides dans les jardins amateurs*, Rapport final de recherche, Ministère de l'Ecologie, juin, 236p).

⁴³³ Richard et al. 2005. «Differential effects of glyphosate and roundup on human placental cells and aromatase». *Environ Health Perspect*, vol. 113, no. 6, p. 716-720; Gasnier et al. 2009. «Glyphosate-based herbicides are toxic and endocrine disruptors in human cell lines». *Toxicology*, vol. 262, no. 3, p. 184-191.

⁴³⁴ Alinéa 17 et 19, *Ibid.*, p.2 et 3

⁴³⁵ Sans entrer dans le débat qui interroge les conséquences de la spéculation financière sur les produits alimentaires de base que sont le maïs, le blé et le riz, indiquons seulement que des ONG (Oxfam par exemple), des organisations spécialisées de l'ONU, ainsi que des personnalités politiques (Jean Ziegler est de celle-là) la dénoncent avec force comme représentant une menace immense pour la sécurité alimentaire des pays en développement. La spéculation, alliée à plusieurs autres facteurs

son échelle d'adoption, les priorités restent identiques et les ajustements n'interviennent qu'à la marge avec un accord/résistance des firmes.

Sans être entré plus avant dans le détail des nombreuses procédures et révisions de textes, on remarque quand même que les nombreux règlements à l'échelle communautaire et française⁴³⁶ vont dans le sens d'une meilleure gestion du risque *a priori* par un encadrement de la mise en marché et de l'application des pesticides. Cependant, à chaque nouvelle réglementation, des voix s'élèvent dans la société civile (de la part des ONG mais aussi des services de santé publique, des chercheurs et de quelques organismes internationaux) pour dénoncer des points faibles, des lacunes, des déficiences plus ou moins graves ou encore pour critiquer les relations trop étroites entre les législateurs européens et les lobbys industriels, qui selon les ONG permettent d'expliquer des prises de décision arbitraires, davantage fondées sur la sauvegarde des intérêts économiques que sur la protection de la santé, de l'environnement et l'application du principe de précaution⁴³⁷.

(augmentation de la demande globale en agrocarburants, sécheresse et donc mauvaises récoltes dans certaines régions, très faibles niveaux des stocks mondiaux de céréales, augmentation de la demande des pays émergents en viande et donc en céréales, prix élevé du pétrole) sont à l'origine de la flambée des prix des denrées alimentaires de base en 2008 (l'indice des prix de la FAO s'est retrouvé en 2010 à 57% au-dessus de celui de 2006). De nouveau en 2011, ces prix ont été en forte hausse (+73% pour le prix du maïs entre juin 2010 et janvier 2011) et « pratiquement tous les experts - sauf naturellement les spéculateurs eux-mêmes - reconnaissent que [...] la spéculation joue un rôle déterminant... et néfaste » (Ziegler, J., *Destruction massive. Géopolitique de la faim*, Paris, Seuil, 2011, p.299-301)

⁴³⁶ Le Grenelle de l'environnement s'est par exemple traduit par près de 450 articles de loi et environ 70 dispositions fiscales. Sur les 268 engagements initiaux, 48 ont été atteints (soit seulement 18%) tandis que 157 « sont en cours d'exécution » (près de 60%). Pour une grande partie de ces engagements, la mise en œuvre est prévue à l'horizon 2020 voire « d'ici 40 ans » (source : Note de synthèse du Rapport d'évaluation Grenelle environnement réalisé par le cabinet Ernst & Young et les présidents des comités opérationnels du Grenelle, [en ligne] http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Note_de_synthese_rapport_d_evaluation_GE.pdf, consulté le 28 février 2012)

⁴³⁷ Divers documents diffusés par Générations Futures, Greenpeace, Les Amis de la Terre ou encore PAN Europe vont dans ce sens.

CHAPITRE IX

LA MONTÉE EN PUISSANCE DES CONTROVERSES DANS L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE DES PESTICIDES

L'observation que nous venons de réaliser de l'encadrement législatif et réglementaire européen et français des pesticides concernait également les produits de jardins puisque les procédures d'homologation et de mise sur le marché sont les mêmes pour tous les pesticides (à l'exception des substances considérées comme des « préparations naturelles peu préoccupantes »). Les critiques et controverses scientifiques que nous allons maintenant relever concernent ce système dans sa globalité et à la fois au niveau européen et français.

Si certaines d'entre elles tiennent aux processus réglementaires et aux actions mises en œuvre et notamment aux relations étroites entre les industriels de l'agrochimie et les pouvoirs publics qui orienteraient les prises de décision davantage en faveur du marché que de la santé publique, d'autres motifs de critiques existent. Nous allons aborder ici plus spécifiquement deux éléments du processus plus général d'évaluation des pesticides qui concernent à la fois les pesticides agricoles et non agricoles : la remise en question des analyses toxicologiques à la base des homologations ainsi que les mesures des effets sur la santé des pesticides à la base des AMM. Nous nous intéresserons aussi à deux rapports récents déposés par un collectif d'associations « anti-pesticides » qui y dénoncent le contournement de la réglementation de la part des fabricants par le biais de dérogations et de re-soumissions de dossiers d'homologation initialement refusés.

9.1 – La remise en question des paradigmes d'évaluation des substances et des instruments de mesure des risques

Avant de voir les deux éléments qui concentrent la majorité des controverses concernant les analyses toxicologiques effectuées sur les pesticides, il est nécessaire de dire un mot des disciplines scientifiques qui rendent possible la connaissance des effets de ces substances sur les organismes humains. Il s'agit de la toxicologie (qui étudie les substances toxiques, leur étiologie et leurs effets sur des organismes vivants ou sur des cellules), de l'écotoxicologie

(discipline située à l'interface entre l'écologie et la toxicologie, née de la reconnaissance du fait qu'un nombre croissant de toxines ont contaminé et continuent à contaminer toute ou partie de la biosphère et pour certains interagissent entre eux et avec le Vivant⁴³⁸) et de l'épidémiologie (qui cherche à imputer à une substance chimique la responsabilité d'un problème de santé détecté au sein d'une population donnée). Sans entrer dans le détail des manières de procéder de ces disciplines, notons qu'elles se caractérisent, l'une comme l'autre, par d'importantes limites méthodologiques qui rendent très délicate, et parfois impossible, l'acquisition des certitudes sur la toxicité d'une substance donnée. La combinaison de ces limites et du rythme de croissance de l'industrie chimique et du nombre de molécules circulant sur les marchés a créé une situation très incertaine : parmi les 100 000 substances auxquelles nous pouvons être exposés, la plupart sont peu ou mal connues du point de vue de leurs effets nocifs sur la santé humaine. Autrement dit, le problème général des effets des toxiques environnementaux et professionnels sur la santé est marqué par une forte incertitude. Ceci étant dit, cette incertitude est, aux yeux de certains chercheurs, entretenue sciemment, participant à ce qu'on appelle la « production d'ignorance » ou « agnotologie »⁴³⁹. Ce mot forgé en 1992 par Robert Proctor, un sociologue des sciences américain, désigne la « science de l'ignorance », « une discipline aux confins de la philosophie, de la sociologie et de l'histoire des sciences dont l'objet est l'étude de l'ignorance elle-même, mais aussi des moyens mis en œuvre pour la produire, la préserver et la propager »⁴⁴⁰. Le cas d'étude de R. Proctor a surtout été l'industrie du tabac mais l'agnotologie peut aussi s'appliquer à des questions d'actualité qui surgissent lorsque la science s'invite dans la société. Bien souvent, lorsque des technologies sont contestées, lorsque certains produits se révèlent être nocifs ou dangereux, des mécanismes de production d'ignorance se mettent en place⁴⁴¹.

Le « dossier des pesticides » correspond bien aux types d'objets que traite cette « science ». Trouver des liens entre un pesticide ou même un « cocktail de pesticides » et une maladie ne

⁴³⁸ Van Coillie R. (dir.), (2011), *Ecotoxicologie générale et appliquée*, Coll. Science de l'environnement, Presse université du Québec, Montréal, p.32-34

⁴³⁹ Proctor, Robert N., (1995), *Cancer Wars: How Politics Shapes What We Know and Don't Know about Cancer*, New York, BasicBooks.

⁴⁴⁰ Foucart S., « L'ignorance : des recettes pour la produire, l'entretenir, la diffuser », *Le Monde*, édition du 4 juin 2011

⁴⁴¹ *Ibid.*

relève pas d'une incertitude que certains définissent comme radicale⁴⁴², cela requiert cependant d'importants moyens de recherche et une véritable volonté industrielle et/ou politique, aujourd'hui rarement mis en œuvre.

Le premier élément controversé est celui qui place encore au centre des recherches toxicologique et écotoxicologique le « **principe de Paracelse** ». Exprimé dans ces termes : « toutes les choses sont poisons, et rien n'est sans poison; seule la dose fait qu'une chose n'est pas un poison »⁴⁴³, ce principe vieux de cinq siècles et édicté à une époque où la synthèse des substances chimiques en était à ses premiers balbutiements, signifie que seule la forte dose rend une substance toxique.

Or, depuis une quinzaine d'années maintenant, de nombreuses recherches tendent à montrer que de très faibles doses peuvent avoir un impact significatif, notamment dans le cas de molécules qui perturbent le système endocrinien et lors de fenêtres d'exposition particulières, par exemple *in utero* ou à la puberté⁴⁴⁴. Pour l'instant, les protocoles de recherche requis pour l'évaluation des pesticides prennent relativement peu en compte ce type de résultats. Les études scientifiques sur les perturbateurs endocriniens, en forte augmentation, laissent entrevoir une problématique largement sous-estimée et aux conséquences graves, mais très fortement controversée⁴⁴⁵. Nous avons déjà mentionné dans le chapitre précédent la récente étude américaine publiée dans *Endocrine Review*⁴⁴⁶ et dont les résultats abondent dans le sens d'une nécessité de réévaluer le processus d'homologation des molécules perturbatrices endocriniennes qui agissent à des doses d'infinitésimales. Cette problématique qui remet en cause le principe même de la toxicologie a émergé récemment dans l'espace médiatique

⁴⁴² Jouzel, J.N., (2006), *Une cause sans conséquences : comparaison des trajectoires politiques des éthers de glycol en France et en Californie*, Thèse de science politique sous la dir. de Claude Gilbert, Université Pierre Mendès France-Grenoble II, p.11

⁴⁴³ Paracelse, *Le mal français. Von der Frantzösichen kranckheyt* (1529). Cité sur wikipédia, [en ligne] http://fr.wikipedia.org/wiki/Paracelse#cite_note-14, consulté le 28 mars 2011

⁴⁴⁴ Séralini, 2005, *op.cit.* ; Colborn T., Dumanowski D. et Myers J.P., (1997), *L'Homme en voie de disparition ?*, Ed. Terre Vivante.

⁴⁴⁵ Cf. le rapport d'avril 2011 du groupe ANSES/EHESS « Processus d'alerte et dispositifs d'expertise dans les dossiers sanitaires et environnementaux » composé de Chateauraynaud, Debaz et Fintz, « La dose fait-elle toujours le poison ? Une analyse sociologique des mondes de la recherche et de l'expertise à l'épreuve des faibles doses ».

⁴⁴⁶ Vandenberg et al., 2012, *op.cit.*

(mars-avril 2012), à la suite de la parution de l'étude précitée, mais aussi d'une autre concernant les phtalates, ces composants des plastiques, dont l'effet de perturbation endocrinienne sur la spermatogénèse vient une nouvelle fois d'être mis à jour⁴⁴⁷.

Le deuxième axe de controverse et d'alerte porte sur la nécessité de prendre en compte **la synergie et la bioaccumulation des polluants (« l'effet cocktail ») et leurs effets à long terme**. Le récent règlement CE 1107/2009 va dans le sens de cette prise en charge en établissant à la fois « les règles applicables à l'approbation des substances actives, des phytoprotecteurs⁴⁴⁸ et des synergistes⁴⁴⁹ que les produits phytopharmaceutiques contiennent, ou dont ils sont composés, et les règles applicables aux **adjuvants** et aux **coformulants** »⁴⁵⁰. **Avant ce texte entré en vigueur en 2011, aucune mesure n'était prise pour contrôler et tester les substances autres que la substance active d'un produit phytosanitaire**. Cependant, il est stipulé à l'article 26 du règlement que pour tous les pesticides déjà sur le marché, ce n'est qu'à partir du 14 décembre 2014 qu'« un règlement national devra établir un programme de travail pour le réexamen progressif de ces substances »⁴⁵¹. Un programme seulement...

Ainsi, quelle protection les utilisateurs (agricoles ou non) et les consommateurs ont aujourd'hui contre les risques liés à l'association de substances au sein d'un même pesticide⁴⁵² ? Mais encore, contre les risques liés aux résidus de mélanges de plusieurs formulations sur des produits alimentaires issus d'une agriculture gourmande en intrants par exemple ? En effet, une culture peut recevoir, ensemble ou séparément, différents pesticides (les vergers peuvent subir une trentaine de traitements durant la saison, le blé quatre à cinq, etc.) ; il en est de même dans un jardin privé. Par ailleurs, la dispersion des champs sur

⁴⁴⁷ Voir par exemple les articles du Monde du 26 février 2012, du quotidien régional Sud-Ouest du dimanche 9 avril 2012 ou encore le journal télévisé de 20h de France 2 du 11 avril 2012.

⁴⁴⁸ =substances ou préparations qui sont ajoutées à un produit phytopharmaceutique pour annihiler ou réduire les effets phytotoxiques du produit phytopharmaceutique sur certaines plantes.

⁴⁴⁹ =substances ou préparations qui, bien que n'ayant pas ou guère d'activité au sens du paragraphe 1, peuvent renforcer l'activité de la ou des substances actives présentes dans un produit phytopharmaceutique

⁴⁵⁰ Article 2

⁴⁵¹ Article 26 du Règlement CE1107/2009

⁴⁵² L'étude de Bénachour, Séralini et al. a étudié la toxicité du Roundup (et pas seulement du glyphosate, sa matière active) sur des cellules du placenta, et a démontré qu'il s'agit d'un perturbateur endocrinien. In *Environmental Health Perspectives*, 2005.

l'ensemble du territoire fait que les pesticides sont parfois diffusés dans des zones où l'air est aussi pollué par les industries, l'automobile, les usines d'incinération, les nuages photochimiques émis par les villes, etc. Lorsqu'on associe un grand nombre de ces produits, l'impact toxicologique ou écotoxicologique peut être bien plus important qu'avec un seul des produits (synergie positive). A l'inverse certaines molécules peuvent inhiber les effets toxiques d'autres molécules (synergie négative). Compte tenu du nombre de molécules de synthèse qui circulent dans notre environnement et de la complexité de ces mécanismes, peu d'études sont réalisées sur ces phénomènes (et surtout pas celles des industriels). Ce débat relance ainsi celui du Principe de précaution.

Une « affaire » très récente illustre cette problématique et notamment celle des adjuvants. En effet, en février 2012, Monsanto a fait l'objet de plusieurs requêtes devant le Conseil d'État, demandant l'abrogation de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) de trois de ses produits de la gamme RoundUp. Le 13 février, dans l'une de ces procédures, le rapporteur public du Conseil d'État s'est prononcé contre l'un des pesticides les plus distribués en France, le Roundup Express, largement vendu aux particuliers pour désherber leur jardin. Le rapporteur a ainsi suivi les demandes d'un agriculteur charentais et de l'ONG Générations Futures. Cette dernière avait déjà réclamé en 2009 l'annulation de cette autorisation et le retrait de la mention « emploi autorisé dans les jardins » sur les étiquettes du pesticide Roundup. Dans ses conclusions, le rapporteur public a estimé que l'abrogation de l'autorisation de mise sur le marché du Roundup Express était bien fondée, se basant sur des problèmes objectifs, observés dans la procédure d'homologation passée du désherbant. Voici rapportée dans un article du magazine en ligne OWNI, une déclaration d'un représentant de la haute juridiction : « c'est en raison d'une erreur de droit commise lors de la procédure d'évaluation préalable du produit par l'administration. Dans l'avis qui a précédé la décision du ministre d'autoriser la commercialisation de ce produit, l'AFSSA (devenu ANSES) **ne s'est pas expliquée sur la présence et le rôle dans le produit d'une des substances qui le composent** ; cela ne signifie pas que la substance en question ou son association avec les autres composants du produit est dangereuse. Mais c'est une substance qui peut produire un effet propre sur les végétaux. Le rapporteur public propose de juger que l'AFSSA devait, afin

d'éclairer le ministre, en faire état de manière explicite. »⁴⁵³. Pour bien comprendre ce dont il est question, il faut savoir que le principe actif du Roundup Express est une molécule : le glyphosate. Afin que le glyphosate pénètre dans la plante, il lui faut un adjuvant : l'acide pélargonique. Ce dernier est classé par l'Union européenne ainsi que par l'AFSSA comme une substance active à inscrire dans la liste des composants du produit. Pourtant, les « détracteurs de Monsanto » ont trouvé plusieurs failles : d'une part, on ne trouve pas la mention de l'acide pélargonique sur les étiquettes du produit et d'autre part, la toxicité de cette molécule n'a pas été testée **ni le mélange acide pélargonique/glyphosate** ainsi que l'exige le nouveau règlement CE 1107/2009 (que nous avons analysé plus haut) qui indique que chacune des molécules entrant dans la composition du produit doit être étudiée, ainsi que le mélange chimique qui en résulte.

Si les juges du Conseil d'État suivent les recommandations et l'avis de leur rapporteur public, le ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche aura l'obligation de réexaminer l'autorisation de mise sur le marché de l'herbicide le plus vendu aux jardiniers amateurs dans les six mois suivants l'arrêt rendu par le Conseil.

Par rapport aux effets des pesticides sur la santé, notamment par le biais de l'alimentation, les indicateurs principaux sont remis en question, autant dans leur fondement que dans leur application. Il s'agit des mesures des limites maximales de résidus (**LMR**) et des doses journalières admissibles (**DJA**). Voyons dans un premier temps ce que signifient ces indicateurs de risque.

Dans le domaine de l'alimentation, un résidu est une substance présente sur ou dans un produit alimentaire, suite à l'application de produits pesticides ou suite à l'utilisation de médicaments vétérinaires. En raison de leur toxicité, certains résidus font l'objet de seuils réglementaires dits Limite Maximale de Résidus (**LMR**). La **LMR** est un indicateur du respect des bonnes pratiques d'utilisation du produit phytosanitaire. Au delà de ce seuil, la commercialisation de ce produit n'est plus autorisée. Précisons que des **LMR** sont également

⁴⁵³ Barthelemy C., « Le conseil d'Etat ratiboise Monsanto », *OWNI, Digital Journalism*, 17 février 2012, [en ligne], <http://owni.fr/2012/02/17/le-conseil-detat-ratiboise-monsanto/>, consulté le 20 février 2012.

fixées pour les pesticides homologués pour des «emplois autorisés dans les jardins »⁴⁵⁴. Voici comment les LMR sont fixées :

- « On considère que chaque fruit, légume et céréale pour lesquels une autorisation de mise sur le marché du pesticide a été délivrée, contient la teneur maximale autorisée en résidu de pesticide (hypothèse maximaliste) ;
- On fait la somme de ces résidus potentiels en prenant en compte le régime alimentaire de diverses catégories de populations (en France, bébés de quatre mois et adultes). On compare cette quantité de pesticide ingérée en une journée à la dose journalière admissible (DJA). Cette dose a été déterminée à partir de la dose sans effet (ne provoquant pas de maladie), obtenue après des essais sur des animaux (métabolisme, cancérogénèse, mutagénèse...)
- On ajoute des facteurs de sécurité pour tenir compte des variations de comportement possibles entre les hommes et les animaux et entre les divers groupes de population »⁴⁵⁵.

Selon les statistiques de l'Union Européenne, au total, 349 pesticides différents sont présents dans les produits alimentaires vendus dans l'Union Européenne. 45,7% des produits alimentaires testés contiennent des pesticides. Plus de 25% de fruits, légumes et céréales contiennent deux ou plusieurs pesticides différents, tandis que plus de 5% de fruits, légumes et céréales contiennent 5 ou plus de pesticides différents⁴⁵⁶. **Les denrées récoltées dans les jardins amateurs ne font quant à elle pas l'objet de mesures et d'évaluation de ce genre.** Compte tenu de cette lacune en termes d'information, nous avons cherché à savoir si les LMR étaient fixées différemment pour les produits portant la mention « emploi autorisé dans les jardins » que pour les produits agricoles, mais nous n'avons trouvé aucune information à

⁴⁵⁴ Dans l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques, l'article 4 précise que la mention ne peut être délivrée à un produit dont les matières actives et les cultures visées par le traitement n'auraient pas de LMR.

⁴⁵⁵ Source : ORP : Observatoire des résidus de pesticides (<http://www.observatoire-pesticides.gouv.fr/index.php?pageid=184&ongletstid=166&locator=Foire%20aux%20questions>)

⁴⁵⁶ Base de données pesticides de l'Union Européenne, http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public/index.cfm

ce sujet dans la littérature... Cependant, compte tenu du fait que ces pesticides passent par les mêmes étapes d'AMM, on peut facilement induire que si le dosage et/ou le délai avant récolte n'est pas bien respecté par le jardinier, des résidus de pesticides se trouveraient dans le produit récolté et consommé par la famille.

La Dose Journalière Admissible (DJA), quant à elle, correspond à « la quantité maximale réglementaire de pesticide qui peut être ingérée tous les jours de sa vie par un individu sans apparition d'effet quelconque »⁴⁵⁷. Elle s'exprime en mg/kg/jour. La Dose sans effet (DES) est la dose maximale de pesticide qui peut être éventuellement consommée par un organisme donné sans qu'elle entraîne d'effet constaté. Elle est tirée d'études toxicologiques menées sur des animaux (dans le cadre du dossier d'homologation). La DJA correspond au centième de la DES déterminée sur l'organisme-test le plus sensible. Le coefficient de sécurité de 100 est une précaution supplémentaire tenant compte de la variabilité intra et interspécifique afin de limiter les risques envers l'homme⁴⁵⁸.

Ces définitions, si ce sont celles utilisées officiellement dans le processus d'évaluation des risques des pesticides, sont critiquées. Certains spécialistes considèrent en effet que l'origine scientifique de ces indicateurs est sujette à caution. Marie-Monique Robin par exemple dans son ouvrage de vulgarisation *Notre poison quotidien*, affirme aux côtés de plusieurs scientifiques et d'ONG⁴⁵⁹, que les LMR et les DJA sont fixées de manière arbitraire, ne protégeant donc pas ou très peu la santé des consommateurs⁴⁶⁰. On peut y lire :

- « La DJA a l'apparence d'un outil scientifique, parce qu'elle est exprimée en milligramme de produit par kilo de poids corporel [...], mais ce n'est pas un concept scientifique [notamment] parce que **ce n'est pas une valeur qui caractérise l'étendue du risque mais son acceptabilité** »⁴⁶¹ ;
- « Par convention, un facteur d'incertitude de cent est normalement utilisé, par défaut, car, à l'origine, ce fut, une décision arbitraire. »⁴⁶²

⁴⁵⁷ *Ibid* (<http://www.observatoire-pesticides.gouv.fr/index.php?pageid=302>)

⁴⁵⁸ Source : INERIS (http://www.ineris.fr/siris-pesticides/bdd_siris_pesticides.php)

⁴⁵⁹ Générations Futures, PAN Europe et d'autres.

⁴⁶⁰ Robin, 2011, *op.cit.*, pp.260-270

⁴⁶¹ *Ibid.*, p.257

⁴⁶² Extrait de la monographie sur la DJA réalisée par le département du risque chimique à la Food Standards Agency (Diane Benford, « The acceptable daily intake, a tool for ensuring food safety »,

- « Le fameux « facteur de sécurité », censé constituer l'ultime rempart contre la toxicité des poisons, relève de l'empirisme le plus pur » et aurait été déterminé autour d'une table au début des années 60. [...] Nombreux sont ceux qui soutiennent qu'un facteur de dix pour tenir compte de la variabilité humaine est beaucoup trop faible. Pour une même dose, l'effet pourra être nul pour certaines personnes, mais il pourra être énorme pour d'autres. »⁴⁶³ ;
- « Il a été postulé que, jusqu'à preuve du contraire, l'homme devrait se comporter comme l'espèce la plus sensible testée et, en conséquence, il est plus adéquat de sélectionner l'espèce animale la plus comparable à l'homme ». Voilà qui est pour le moins...« flou », pour reprendre le terme utilisé précédemment par le « père de la DJA », d'autant plus qu'aucun modèle expérimental n'a été développé pour déterminer quelle était l'espèce animale la plus susceptible de se comporter comme les humains, en cas d'intoxication par des produits chimiques. Faute de quoi on utilise généralement des rongeurs (souris, rats, lapins) et, dans les cas plus délicats, des chiens et des singes »⁴⁶⁴.

Outre ces critiques inhérentes à la capacité intrinsèque de ces indicateurs à protéger la santé, les LMR ont fait récemment l'objet d'une autre sorte de critique. Jusqu'alors fixés tantôt par l'UE tantôt par les États membres selon le type de pesticides, les nouveaux plafonds autorisés pour la présence de résidus de pesticides dans les aliments sont déterminés par un nouveau règlement européen depuis le 1^{er} septembre 2008⁴⁶⁵. Ce nouveau règlement couvre environ 229 substances reprises des précédentes directives, plus 201 substances à LMR provisoires, soit 430 pesticides. Il répertorie les limites maximales de résidus de ces pesticides pour 380 produits agricoles ou denrées alimentaires de la viande au lait en passant par les légumes, les fruits, les noix, les épices et les aliments pour animaux⁴⁶⁶.

Ainsi avant septembre 2008, une même quantité de résidus pouvait être jugée acceptable dans un pays, et excessive dans un autre. Enfin, certains pesticides n'étaient soumis à aucune limite. Selon la Commission européenne, « ce manque d'uniformité était source de confusion,

ILSI Europe Concise Monographs Series, International Life Sciences Institute, 2000), in Robin, 2011, *op.cit.* p. 253

⁴⁶³ *Ibid.*, p.253

⁴⁶⁴ *Ibid.*, p.250

⁴⁶⁵ Règlement (CE) n°149/2008 de la Commission du 29 janvier 2008 modifiant le règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil pour y ajouter les annexes II, III et IV fixant les limites maximales applicables aux résidus des produits figurant à son annexe I.

⁴⁶⁶ Ce qui fait 163 400 couples produit/pesticide ! La question du contrôle de la mise en œuvre de ce règlement peut être posée...

pour les opérateurs comme pour les consommateurs. »⁴⁶⁷ De plus, « les nouvelles limites tiennent compte des besoins des groupes les plus vulnérables, comme les bébés et les enfants, et reposent sur un principe fondamental : la sécurité alimentaire prime sur la protection des végétaux »⁴⁶⁸. Une autre lecture de cette harmonisation propose une vision plus « économique » en expliquant qu'elle aurait vu le jour « pour ne pas fausser le marché intérieur au sein de l'UE »⁴⁶⁹.

Quoi qu'il en soit, si l'harmonisation rétablit une certaine homogénéité vis-à-vis de certains pays européens dont la réglementation était déficiente ou trop laxiste, certaines ONG estiment que celle-ci pénalise la santé des consommateurs de pays où la législation nationale était beaucoup plus sévère. Plusieurs ONG ont donc vivement dénoncé cette nouvelle réglementation qui a selon eux, entraîné une augmentation des limites existantes⁴⁷⁰. Selon une analyse conjointe de Greenpeace et de l'ONG environnementale autrichienne Global 2000, « plusieurs centaines de limites maximales en résidus deviennent désormais dangereuses pour les consommateurs », et ce, « au regard même des normes d'analyse et des méthodes d'analyses fixées par l'UE »⁴⁷¹. D'après une ONG néerlandaise, « pour chaque pesticide, la Commission a identifié le pays ayant la plus mauvaise limite de sécurité et a adopté ce niveau pour les normes européennes ». Les ONG redoutent donc que les consommateurs soient moins bien protégés en étant exposés à des pesticides à des niveaux importants. Le Président du MDRGF et administrateur de PAN (Pesticide Action Network) Europe a dénoncé le fait qu'« après analyse et comparaison avec certaines LMR nationales autrefois en vigueur en France et celles mises en place par l'UE, [...] un consommateur risque de consommer

⁴⁶⁷ « Nouvelles règles sur les résidus de pesticides », Europa, site internet de la Commission Européenne, 03/09/2008, mis à jour le 31/01/12.

⁴⁶⁸ Magdelaine, C., « Nouvelle réglementation européenne sur les pesticides : un danger pour la santé des consommateurs ? », *Notre-Planète.info*, 4 septembre 2008, [en ligne], http://www.notre-planete.info/actualites/actu_1752_reglementation_europe_pesticides_danger_sante.php, consultée le 14 février 2012

⁴⁶⁹ Roussel, F. « Vers des limites maximales en résidus de pesticides moins contraignantes », *Actu-environnement.com*, 29 août 2008, [en ligne], http://www.actu-environnement.com/ae/news/pesticides_lmr_commission_ong_5592.php4, consulté le 1^{er} mars 2012.

⁴⁷⁰ Or, augmenter les LMR revient à permettre aux agriculteurs d'appliquer des pesticides à de plus fortes doses et/ou plus souvent et/ou de récolter plus tôt après le traitement...

⁴⁷¹ http://www.greenpeace.de/fileadmin/gpd/user_upload/themen/umweltgifte/EUPestizidhoechstmenge_n270808_AT.pdf

certaines molécules à des taux plus élevés. Par exemple, pour les agrumes, la molécule insecticide fénoxycarbe, considérée comme cancérigène probable et perturbateur endocrinien possible, est maintenant tolérée à des taux 40 fois supérieurs par rapport à la valeur précédente. En effet, cette LMR spécifique est passée de 0,05 mg/kg à 2 mg/kg. »⁴⁷².

L'« harmonisation » européenne atteint-elle ici une de ses limites ? Si pour de nombreuses molécules, les LMR se sont vues diminuées et si pour certains pays, le nouveau règlement est un pas en avant vers une meilleure sécurité des consommateurs, force est de constater que pour la France, au moins, cet ajustement des LMR ne remplit pas son rôle de protection de la santé, il le détériore même dans de nombreux cas.

• • •

Controverses sur la capacité de certains paradigmes fondamentaux de la toxicologie à éclairer la complexité des impacts toxicologiques et écotoxicologique des pesticides, non prise en compte de facteurs de risques très importants comme la bioaccumulation des substances chimiques, critique des indicateurs de risque sanitaire, et de surcroît, production d'ignorance de la part des fabricants et des pouvoirs publics, les critiques et controverses à l'égard des processus d'évaluation des pesticides sont nombreux et tendent presque toutes à mettre au jour les liens qui existent entre les industriels de l'agrochimie et les pouvoirs publics. Pour certains, le système d'évaluation des produits chimiques serait même fait « par et pour les industriels »⁴⁷³.

⁴⁷² http://www.mdrgf.org/news/news280808_LMR_pesticides.html ou encore: Roucoux, D., « Les pesticides dans le paysage juridique », site web laterre.fr, publié le 29 janvier 2009, http://ddata.overblog.com/xxxyyy/3/00/14/37/la_terre_les_pesticides_dans_le_paysage_juridique.pdf. Dans cet article, d'autres exemples sont donnés : les LMR du cyprodinil (un des traitements des abricots) et du tébuconazole (un des traitements du raisin) sont passées de 0.5 à 2mg/ kg ; la LMR du diflubenzuron (traitement de la pomme) est passée de 1 à 5mg/kg (alors que son seuil de toxicité qui est de 0,35 mg/kg).

⁴⁷³ Robin, 2011, *op.cit.*, p.235

9.2 – Un lien étroit entre les industriels et les instances réglementaires

Comme nous l'avions mentionné dans le chapitre I de la thèse, des liens entre les industries des pesticides et les pouvoirs publics, notamment les instances réglementaires, existent depuis les premières mises sur le marché de ces produits dans l'Entre-deux-guerres. Si certains parlent de « cogestion », d'autres sont plus virulents et qualifient ces liens de collusion, voire de « machine paratotalitaire »⁴⁷⁴. Nicolino et Veillerette, dans leur ouvrage publié en 2007, *Pesticides, révélations sur un scandale français*, dénoncent en effet l'influence exercée par l'industrie chimique sur la décision politique, quel que soit le niveau considéré. Sans entrer dans les discussions qu'a suscitées cet ouvrage ni en cherchant dans l'histoire, des exemples de ces liens étroits, nous nous sommes attachés à les questionner en rapport avec notre objet de recherche et dans les processus politiques actuels ou récents.

Deux articles adoptés en mai 2010 dans le cadre de la loi Grenelle II illustrent, d'après les ONG, le poids qu'exercent les lobbies industriels sur les décisions politiques.

Précisons d'abord que le Grenelle de l'environnement a donné lieu à deux projets de loi dits « Grenelle I » et « Grenelle II ». Le premier a été adopté à la quasi-unanimité à l'Assemblée en octobre 2008 puis examiné et validé en janvier et février 2009 par le Sénat en première lecture ; la deuxième lecture a eu lieu en juin 2009 à l'Assemblée, avant que cette loi-cadre ne soit définitivement adoptée par le parlement lors de sa deuxième lecture au Sénat le 23 juillet 2009. La seconde loi, dite « Grenelle II » détaille les modalités d'application du Grenelle I par objectif, chantier et secteur. Le projet de loi présenté le 23 septembre 2008 par le Ministre de l'Écologie et du Développement durable a reçu un accueil beaucoup moins unanime que la précédente loi Grenelle I. En effet, seuls les députés de la majorité présidentielle et du centre ont voté pour, alors que l'opposition s'est abstenue ou a voté contre, regrettant la timidité des mesures ou dénonçant les reculs par rapport au Grenelle I.

Le premier article qui suscite de vives critiques est l'article 36 bis A, qui conditionne la restriction ou le retrait d'un pesticide à une **évaluation des effets socioéconomiques**.

⁴⁷⁴ Veillerette et Nicolino, *op.cit.*, p.107

D'après Générations Futures, « cette mesure est contraire à la réglementation européenne. L'évaluation des pesticides repose sur deux piliers : l'innocuité et l'efficacité. Il n'a jamais été question d'y ajouter un pilier économique»⁴⁷⁵. Cette initiative française est effectivement inédite en Europe, puisqu'aucun règlement communautaire, pas même le Paquet pesticides entré en vigueur le 1er janvier 2011, ne prévoit une telle évaluation. On constate ici à quel point les enjeux économiques traversent, voire devancent les enjeux écologiques. Si cette démonstration a été déjà faite, on peut en trouver une preuve supplémentaire ici qui démontre que malgré le développement voire la surenchère des interventions étatiques dans le champ environnemental et notamment dans le dossier pesticides, les « logiques économiques tendent à encadrer voire à contraindre le mouvement de promotion des préoccupations environnementales »⁴⁷⁶.

Un autre élément inquiète les ONG et concerne directement notre objet de recherche. L'adoption de l'article 40 qui **autorise la publicité des phytosanitaires à usage non professionnel** peut ainsi être analysée comme une soumission de l'écologie aux impératifs économiques dictés par le lobby phytosanitaire. Le gouvernement avait en effet soulevé l'idée d'interdire cette publicité dans le projet de loi initialement déposé, avant que le Sénat ne l'autorise - sous certaines conditions- en première lecture du texte. C'est donc la version des sénateurs qui a été adoptée par les députés. Pour plusieurs ONG, cette disposition serait dictée directement par des fabricants et distributeurs de pesticides et encouragerait la consommation des jardiniers, ce qui, d'une part est contraire à l'objectif de réduction du Grenelle et d'autre part, ne réduira pas les risques auxquels s'exposent cette population vulnérable par plusieurs aspects, on l'a vu précédemment dans ce travail.

Le lobby de l'Union pour la Protection des Jardins et des espaces verts (UPJ) n'est pas pour rien dans le revirement gouvernemental. L'organisation avait en effet argumenté dans ce sens depuis juin 2009, en alertant sur les « effets pervers » de ce projet d'interdiction de la

⁴⁷⁵ Farthouat A., « Grenelle 2 : les pesticides n'échappent pas au filtre économique », Novethic, 10 mai 2010, [en ligne], http://www.novethic.fr/novethic/planete/environnement/grenelle_de_l_environnement/grenelle_2_pesticides_n_echappent_pas_filtre_economique/129397.jsp, consulté le 28 février 2012

⁴⁷⁶ Rumpala, 2003, *op.cit.*, p.171

publicité. L'UPJ indiquait dans un communiqué de presse que « la prohibition totale est une « fausse bonne idée. Sans communication à leur intention, ni dans la presse magazine ni sur le lieu de vente, où se renseigneront les jardiniers inquiets face à un pic de mildiou sur les tomates du potager ou de maladie des tâches noires sur les rosiers ? »⁴⁷⁷, s'interrogeait-elle. Ainsi selon l'organisation, avec une telle réglementation, les fabricants et distributeurs de pesticides de jardin ne pourraient pas sensibiliser les jardiniers amateurs « aux bonnes pratiques et à un usage responsable des produits phytopharmaceutiques »⁴⁷⁸. Elle proposait alors une alternative à l'interdiction et recommandait un encadrement « strict » de la publicité pour ces produits. Dans une charte en faveur d'une « publicité responsable », l'organisation professionnelle s'engageait à « fournir les meilleures informations pour que les jardiniers amateurs et les professionnels entretiennent les végétaux en toute sécurité. Utiliser la publicité d'une manière responsable pour vendre à bon escient et promouvoir les bonnes pratiques »⁴⁷⁹. Aux vues de la décision qui a été entérinée dans la loi Grenelle II, force est de constater que la voix de l'UPJ a été davantage entendue que celle des ONG prônant l'interdiction de la publicité.

9.3 – Un soupçon de contournement des règles d'homologation européennes

9.3.1 – Des demandes de dérogations abusives?

PAN Europe (Pesticide Action Network Europe) et Générations futures ont publié en janvier 2011 un rapport sur « la question des dérogations accordées dans le cadre de la législation européenne sur les pesticides »⁴⁸⁰.

Ils y dénoncent l'accroissement du nombre de dérogations sollicitées par les États et accordées par l'Union Européenne qui seraient passées de 59 en 2007 à 321 en 2010, ce qui correspondrait à 152 matières actives sur les quelque 300 matières actives sont autorisées en

⁴⁷⁷ Du 25 juin 2009. [en ligne], <http://www.upj-asso.org/1-/108-professionnels/198-pour-une-publicite-responsable.aspx>, Consulté le 30 juin 2009

⁴⁷⁸ Ibid.

⁴⁷⁹ Ibid.

⁴⁸⁰ [en ligne] <http://www.pan-europe.info/Resources/Reports/PAN%20Europe%20-%202011%20-%20Meet%20%28chemical%29%20agriculture.%20The%20world%20of%20backdoors.%20derogations.%20sneaky%20pathways%20and%20loopholes%20-%20French.pdf>, 26 janvier 2011, consulté le 1^{er} mars 2012

Europe. Cela illustrerait, selon eux, un détournement et un dévoiement du règlement CE/1107/2009⁴⁸¹, dont l'article 53 autorise l'obtention d'une « dérogation de cent vingt jours » renouvelable sous certaines conditions, pour l'utilisation de pesticides « en cas de danger qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables ».

En 2010, d'après ce rapport, c'est la France qui aurait obtenu le plus de dérogations (74) alors qu'elle n'en avait sollicité aucune depuis 2007 (les associations se demandent comment la France peu « revendiquer » d'un seul coup 74 cas de « dangers imprévisibles » alors qu'elle n'en avait aucun jusqu'à présent...). Les associations émettent l'hypothèse selon laquelle derrière ces requêtes se trouve en fait une tentative de rendre légale l'utilisation de pesticides interdits par l'Union Européenne dans la mesure où les dérogations toucheraient en majorité des pesticides de synthèse au profil environnemental et sanitaire à fort risque⁴⁸². Le rapport critique aussi l'opacité du processus de dérogation, les demandes n'étant pas publiées et le contenu des discussions n'étant pas rendu public, d'où de réelles difficultés pour vérifier la nature du « danger qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables » ainsi que la validité du processus d'autorisation de l'usage de certains pesticides non homologués.

Les auteurs du rapport sur les dérogations soulignent enfin que l'utilisation de « la dérogation de 120 jours »⁴⁸³ trouve sa place dans « toute une série d'astuces [qui] ont été mises en œuvre au fil des ans pour obtenir l'autorisation de certaines utilisations de pesticides interdites. Des subterfuges comme ceux de « l'utilisation essentielle » (utilisation de pesticides interdits), « l'autorisation provisoire » (pour l'utilisation des pesticides pour lesquels une homologation n'est pas encore arrêtée), « la reconnaissance mutuelle » (qui oblige un État membre à autoriser un pesticide qui a été autorisé dans un autre), la « prolongation » (qui permet l'accès

⁴⁸¹ PAN Europe et Générations Futures, Dossier de presse sur le Rapport sur la question des dérogations accordées dans le cadre de la législation européenne sur les pesticides, 26 janvier 2011, [en ligne, voir note de bas de page précédente], p.2

⁴⁸² C'est le cas des fumigants comme le 1,3-Dichloropropène et le Metam-sodium ou d'anciens organochlorés comme l'endosulfan ou des neurotoxiques comme le dichlorvos et le chlorpyrifos, Imidaclopride, Thiamethoxam et Glyphosate.

⁴⁸³ Qui existait aussi dans la Directive CE/1107/91, article 8.

au marché sans évaluation), « l'utilisation mineure » (une nouvelle possibilité encore mal définie d'utiliser des pesticides non autorisés) »⁴⁸⁴.

9.3.2 – La stratégie de contournement par les re-soumissions

Selon le rapport « Re-soumission: Une homologation européenne des pesticides défaillante? » du collectif d'ONG PAN-Europe et Générations Futures, une autre « astuce » développée pour obtenir l'autorisation d'utiliser certains pesticides en contournant la voie normale de l'homologation des pesticides, serait d'utiliser, comme l'a fait la Commission européenne au cours des dernières années, le processus de « re-soumissions » pour prolonger la durée de vie des autorisations octroyées à des pesticides qui auraient dû être interdits et retirés du marché. La « re-soumission » est un procédé mis en place par le Comité Permanent de la Chaîne Alimentaire où siègent des représentants des États et de la Commission européenne et formalisée par le Règlement 33/2008. Elle accorde à l'industrie une seconde possibilité d'homologation pour des pesticides qui auraient dû être retirés en raison de dangers avérés ou dont les dossiers comportent des données lacunaires. Pour qu'un dossier d'homologation bénéficie d'une « re-soumission », les firmes devront accepter le « retrait volontaire » de leur pesticide du marché. Mais, « magnifique astuce technocratique » selon le collectif d'ONG, ces substances officiellement retirées bénéficieront néanmoins d'une période de plusieurs années de libre accès au marché, dite « période d'élimination progressive étendue ».

Face à ces constats, PAN Europe et Générations Futures en appellent à davantage de transparence, de contrôle et de respect de la réglementation, surtout que le préambule du dernier Règlement européen stipule que « le règlement a pour objet de garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et animale et de l'environnement [...] ». Une plainte a d'ailleurs été déposée en 2012 auprès de la Commission européenne contre la France, pour usage abusif de la dérogation, prévu par l'article 8 de la directive 91/414.

• • •

⁴⁸⁴ PAN Europe et Générations Futures, *op.cit.*, p.9

Comment expliquer que face, d'une part, aux multiples conséquences néfastes des pesticides et maintenant qu'elles ne font (presque) plus débats (du moins dans la société civile et la sphère politique), et d'autre part aux nombreuses critiques qui sont adressées au système de réglementation et d'homologation, aucune « crise des pesticides », n'ai vu le jour ?

CHAPITRE X

POURQUOI LA PROBLÉMATIQUE DES PESTICIDES NE DONNE-T-ELLE PAS LIEU À UNE CRISE ?

Si les années 1990 sont le théâtre à la fois de nombreuses crises sanitaires : vache folle, poulet aux dioxines, hormones de croissance..., mais aussi de l'instauration, à en croire certaines analyses des « perceptions du risque »⁴⁸⁵ reprises par des politiques et des journalistes, d'un climat de psychose autour des produits alimentaires, le « dossier pesticides » semble peu interpeller les pouvoirs publics et la société civile à cette période. Comment parlait-on alors des pesticides ? Certes, toxiques étaient recherchés lors des analyses effectuées sur des produits alimentaires. Toutefois, force est de constater qu'en comparaison de la « crise de la vache folle », constituant toujours une référence constante aujourd'hui, le dossier pesticides a suscité nettement moins d'intérêt. Pour autant, « toute montée en crise » de ce dossier peut-elle être écartée, quand, « d'une période de gestion des catastrophes, on est passé, dans la décennie actuelle, à une période de surveillance des risques avec la mise en place de mesures de précaution et l'inscription de ce principe dans la Constitution »⁴⁸⁶ ?

En dépit de la mobilisation d'un certain nombre de chercheurs, d'interventions efficaces de nombreux activistes, en dépit encore de la mise à l'agenda politique du problème pesticides par les pouvoirs publics, jusqu'au milieu des années 2000, le dossier pesticides ne produit pas d'événements saillants au point d'être qualifié de crise sanitaire ou environnementale. L'absence (ou le peu) « d'épreuves marquantes » rend difficile le changement de configuration politique du dossier dans le contexte où le traitement des risques collectifs tourne essentiellement autour de cinq sujets mobilisateurs : le climat, qui domine tout; les

⁴⁸⁵ Voir par exemple, Chateauraynaud, F. ; Torny, D. (1999). *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*. Paris, Éditions de l'EHESS, 476 p. ; Joly, P.-B. (2003). Les exigences de la société en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale : réflexions à partir du cas français. *Revue Scientifique et Technique*, vol. 22, n° 2, pp. 373-386 ; Marris, C. (2001). La perception des OGM par le public : remise en cause de quelques idées reçues. *Economie Rurale*, n° 266, pp. 58-79.

⁴⁸⁶ Bertrand, Chatauraynaud et Torny, 2007, *op.cit.*, p.39

risques de pandémie infectieuse de la grippe aviaire et de la grippe A-H1N1, les risques nucléaires, les OGM et enfin le terrorisme⁴⁸⁷.

Sans entrer dans une comparaison qui apparaît très délicate du fait des fortes différences qui existent entre ces dossiers et sans que nos propos laissent penser qu'il serait souhaitable de voir éclater une crise des pesticides, il est intéressant de tenter de mettre en perspective le dossier des pesticides et ces « objets » qui ont suscité des crises. Face à eux, le dossier des pesticides apparaît aux yeux de certains comme un « dossier d'un autre temps »⁴⁸⁸, **qui engage des rapports de pouvoir et de contrôle liant les milieux agricoles, les milieux de la chimie et les instances officielles** depuis des dizaines d'années, donnant lieu à des efforts de « concertation » pour un usage contrôlé. A contrario, le dossier du nucléaire fonctionne à l'évènement (accidents) et au débat public, c'est-à-dire que l'organisation d'arènes où s'affrontent des « pour » et des « contre » y jouent un rôle prépondérant depuis plusieurs années. Dans le cas des OGM, ces affrontements se jouent en outre très concrètement sur le terrain, « et le registre est celui de la guerre »⁴⁸⁹. Par rapport à l'ensemble de ces dossiers, la référence au débat public, à la démocratie participative et à la délibération est peu représentée dans le domaine des pesticides.

Pourtant, comme le souligne l'étude du Groupe de Sociologie Pragmatique et Réflexive (GSPR) de l'EHESS en 2007⁴⁹⁰, les pesticides ne cessent de monter dans la hiérarchie des problèmes sanitaires et environnementaux. Cependant, une fois que des scientifiques et des citoyens ont alerté les pouvoirs publics, qui ont ensuite admis la présence de ces substances dans de nombreux milieux, ainsi que leurs impacts pour l'environnement et la santé, le dossier des pesticides ne quitte plus les arènes publiques. En outre, il fait régulièrement l'objet de nouvelles réglementations telles que celles du Grenelle 2 ou du Paquet pesticides européen.

⁴⁸⁷ *Ibid.*, p.40

⁴⁸⁸ *Ibid.*, p.40

⁴⁸⁹ Kempf, H., (2003), *La guerre secrète des OGM*, Paris, Seuil.

⁴⁹⁰ Bertrand, Chatauraynaud et Torny, 2007, *op.cit.* p.42

Contrairement au dossier de l'amiante avec le cancer de la plèvre ou les fibroses ou comme on le voit dans le dossier de la radioactivité avec certains cancers ciblés, dont celui de la thyroïde, les pesticides ne sont pas associés à une ou à quelques maladies-pivots. Dans leur cas, encore faut-il distinguer les divers types de pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, etc.), leurs sous-catégories et les principes actifs ainsi que les adjuvants aux doses différenciées selon les formulations commerciales, et encore faut-il s'appuyer sur les évaluations de leur toxicité et sur les lacunes de ces évaluations, ce qui complexifie grandement ce dossier déjà extraordinairement foisonnant⁴⁹¹.

- Pris sous l'angle des pollutions environnementales, les pesticides affectent à des degrés variables l'eau, l'air, le sol, l'alimentation et fait apparaître toute une série de victimes collatérales (la « nature » mais aussi, plus spécifiquement les abeilles, les bécasses, les oiseaux, les chauves-souris, les poissons etc.) au nom desquelles interviennent autant de porte-parole ;
- Pris sous l'angle de la santé humaine, les pesticides font intervenir des voies d'exposition multiples et de nombreuses pathologies associées dont certaines sont peu spécifiques ;
- La diversité et la multiplicité des substances, utilisées isolément ou en association, rend complexe leur détection et l'analyse de leurs effets sanitaires et environnementaux ;
- Pris sous l'angle des secteurs d'activité, les pesticides engagent la profession des agriculteurs, jouant toujours, en France, un rôle économique et symbolique majeur, mais dont le poids relatif dans la main d'œuvre est de plus en plus limité. Les secteurs des pesticides de l'entretien des espaces verts publics, du jardinage et d'autres usages domestiques sont aussi en jeu.
- Par ailleurs, et nous en avons fait état plusieurs fois dans cette thèse, les enjeux économiques qui se jouent dans le dossier des pesticides sont très importants ;
- Et enfin, mais non des moindres, le discours dominant (des industriels évidemment, mais également repris par les pouvoirs publics-dans les réglementations- et une

⁴⁹¹ *Ibid.*, p.42

bonne partie de l'opinion publique⁴⁹²) établit la nécessité de l'utilisation des pesticides face aux menaces des ravageurs et des maladies des cultures, supposément intraitables par une autre voie.

En raison de son caractère éminemment complexe et controversé, l'émergence du dossier des pesticides, malgré la convergence des acteurs concernés par les effets sanitaires et environnementaux, tarde à arriver en tête de liste des « grands dossiers d'actualité » et son potentiel de crise s'impose progressivement sur un mode aussi diffus que le sont ses effets perniciose sur la santé et l'environnement, ponctué par une série d'événements plus médiatiques allant de la publication d'ouvrages et de rapports majeurs, en passant par des procès retentissants jusqu'à l'adoption de politiques publiques ou de protocoles internationaux marquants comme celui de Stockholm, centré sur l'élimination virtuelle d'une dizaine de pesticides.

• • •

A l'heure où nous terminons la rédaction de cette thèse en mai 2012, plusieurs faits témoignent d'un nouveau sursaut dans le « dossier pesticides » qui le ramène sur les devants de la scène. Nous en relatons quelques-uns.

Le premier est la traduction devant la justice, en février 2012, de la société Monsanto en raison de deux de ses pesticides : le Roundup Express et le Lasso (aujourd'hui interdit mais commercialisé jusqu'en 2007). A propos du Roundup Express, nous l'avons mentionné ci-dessus, le rapporteur du Conseil d'État a exigé un nouvel examen de ce désherbant vendu au grand public dans les jardinerie. Le rapporteur enjoint au Ministère de l'Agriculture d'en analyser la toxicité dans un délai de six mois⁴⁹³ et de statuer à nouveau sur l'autorisation de sa mise sur le marché. Le plus souvent, le Conseil d'État suit l'avis de ses rapporteurs... L'issue de cette mise en cause du Roundup Express sera connue d'ici quelques mois.

⁴⁹² Nous rappelons en effet que notre enquête auprès des jardiniers a montré (chapitre 3) que l'usage des pesticides *en agriculture* n'était pas remis en question.

⁴⁹³ Ce qui apparaît un délai très court pour effectuer une analyse sérieuse...

L'autre « évènement » qui touche Monsanto concerne le Lasso, un herbicide utilisé en agriculture jusqu'en 2007. En 2004, après le traitement de son champ de maïs, un agriculteur charentais a nettoyé une cuve, dont se sont échappées des vapeurs gazeuses. Il est tombé dans le coma et a été frappé d'amnésie. De nombreux troubles, notamment neurologiques, ont persisté et il est aujourd'hui invalide à 50%. En 2008, les séquelles de son accident ont en effet été considérées comme une maladie professionnelle par le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) de Charente et confirmées par la Cour d'appel de Bordeaux en janvier 2010. En 2007, cet agriculteur a porté plainte contre Monsanto, le fabricant du Lasso, argumentant que le désherbant était notamment constitué de chlorobenzène, une molécule toxique dont la présence n'était pas mentionnée sur l'étiquette et que, parce qu'il était interdit au Canada depuis 1985, en Belgique depuis 1990 et au Royaume-Uni depuis 1992, la firme en connaissait la dangerosité, mais l'a volontairement laissé sur le marché⁴⁹⁴. Le procès a eu lieu le 12 novembre 2011 au TGI de Lyon. Lors de l'audience, la ligne de défense de Monsanto était basée sur le fait que le Lasso avait été officiellement homologué et mis sur le marché en France et donc respectait les normes en vigueur avant son interdiction en 2007 (la défense classique des fabricants de pesticides que nous avons nous-mêmes analysé), que la firme avait respecté les règles en matière d'information sur l'étiquette imposées par l'État et que personne n'était présent au moment où l'agriculteur s'intoxiquait. Le jugement du tribunal de Lyon a été rendu le 13 février 2012 et a condamné Monsanto, jugée responsable du préjudice subi par l'agriculteur suite à l'inhalation du produit Lasso. La firme devra indemniser entièrement l'agriculteur. Pour nombre d'ONG, la reconnaissance de la responsabilité de Monsanto dans cette affaire est essentielle car d'après elles, les firmes phytosanitaires ne pourront plus se défausser de leurs responsabilités sur les pouvoirs publics ou l'utilisateur et des comptes leur seront demandés. Monsanto a fait appel de la décision ; la procédure devrait durer plusieurs mois voire un an ou plus... Rappelons ici que les procès contre Monsanto en France, aux États-Unis, et ailleurs se sont multipliés au cours des dernières décennies⁴⁹⁵.

⁴⁹⁴ On se demande aussi pourquoi les pouvoirs publics français accusent un tel retard de plus de 20 ans dans le retrait de ces produits...

⁴⁹⁵ Robin, 2008 et 2011, *op.cit.*

Moins récentes mais tout aussi marquantes, la publication de plusieurs ouvrages de vulgarisation et la diffusion de plusieurs documentaires ayant obtenu une audience très forte, ont donné à la problématique des pesticides une dimension inédite en France (et dans plusieurs autres pays). En effet, l'ouvrage de François Veillerette et Fabrice Nicolino : « Pesticides, révélation sur un scandale français » publié en 2007 ainsi que les deux ouvrages de Marie-Monique Robin : « Le Monde selon Monsanto » en 2008 (traduit dans seize langues) et « Notre poison quotidien » en 2011, ont réuni à eux trois des centaines de milliers de lecteurs et les deux documentaires extraits des ouvrages de M.M. Robin ont totalisé des audiences de plusieurs millions de téléspectateurs. De très nombreux documentaires ont porté de près ou de loin sur ces questions depuis une dizaine d'années et l'un des plus récents, « La mort est dans le pré » réalisé par Eric Guéret, a également suscité un vif intérêt de la part des téléspectateurs de France 2 qui ont été près d'un million à le visionner le 17 avril 2012.

Enfin, le fait que de nombreuses études scientifiques soient depuis quelques années relayées par les grands quotidiens nationaux est une preuve supplémentaire de l'inscription importante et durable de la problématique des pesticides dans l'espace médiatique. Par exemple, les principaux résultats de deux études sur les perturbateurs endocriniens^{496,497}, sujet certes complexe mais observable notamment par le biais de la forte hausse des cancers hormonaux dépendants (sein, prostate, testicules, etc.), ont fait l'objet de nombreux articles de vulgarisation dans *Le Monde*⁴⁹⁸, *L'Express*, *Le Point*, *France Soir*, *La Croix*... ou encore dans des quotidiens régionaux comme *Sud-Ouest* ou *Ouest France*, le tout relayé épisodiquement par la radio et par les télévisions via les Journaux télévisés de 20h et les émissions « d'affaires publiques ».

⁴⁹⁶ Vandenberg et al., 2012, *op.cit.*

⁴⁹⁷ Desdoits-Lethimonier, et al. (2012), « Human testis steroidogenesis is inhibited by phthalates », *Hum. Reprod.* (2012) 27(5): 1451-1459, first published online March 8.

⁴⁹⁸ *Le Monde*, 11 avril 2012, [en ligne] http://www.lemonde.fr/sciences/article/2012/04/11/les-phthalates-ennemis-de-la-virilite_1683564_1650_684.html

CHAPITRE XI

LA RECOMPOSITION DE LA GESTION POLITIQUE DES USAGES DES PESTICIDES DANS LES JARDINS AMATEURS. VERS QUELS ARBITRAGES ?

Ces dernières années semblent marquées par un intérêt nouveau pour la question des pesticides domestiques. Ainsi, avant 2008, seule la mention EAJ les concernait spécifiquement alors qu'aujourd'hui, un axe bien identifié d'un plan gouvernemental, transposition nationale d'une directive-cadre européenne, intéresse directement ces produits vendus au grand public : l'axe 7 d'Ecophyto 2018.

Le schéma ci-dessous illustre l'encadrement récent dont font l'objet les pesticides en France (issu en grande partie de l'échelon communautaire). Il montre plus particulièrement de quel processus découle la campagne de communication à destination des jardiniers amateurs qui illustre notamment la position, les choix, les arbitrages des pouvoirs publics et d'une façon plus générale l'orientation donnée à la régulation de la question des usages domestiques des pesticides.

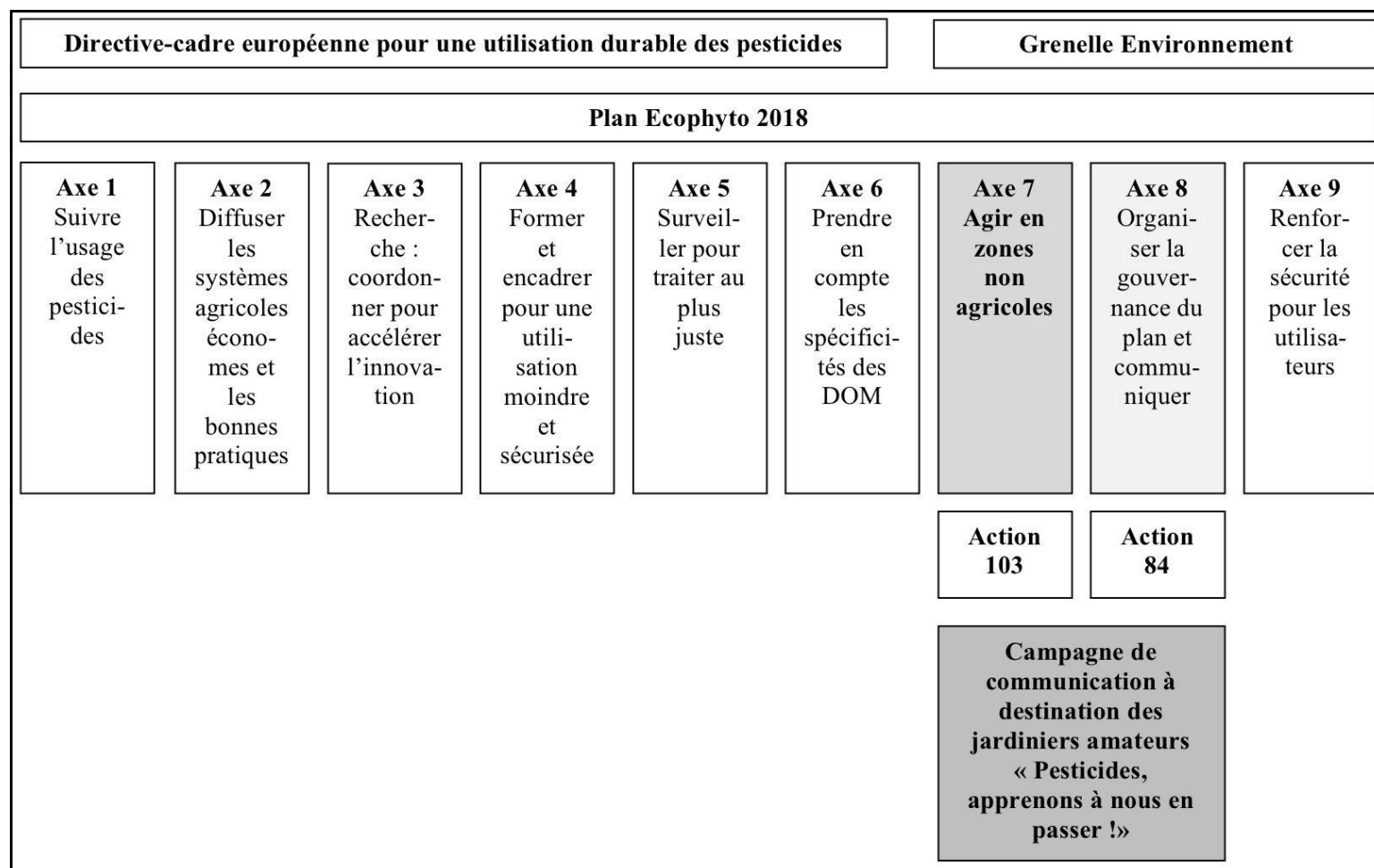


Figure 11.1 – De la Directive européenne à la campagne de communication à destination des jardiniers amateurs

11.1 – L’Axe 7 d’Ecophyto dédié aux usages des pesticides par les jardiniers amateurs

Un des axes du Plan Ecophyto 2018 que nous avons présenté ci-dessus concerne directement les pesticides utilisés en **zones non agricoles (ZNA)** qui sont définies comme : les jardins particuliers, les parcs publics, jardins, arbres, les cimetières, les terrains de sport ou de loisirs, les voiries et trottoirs, les zones industrielles, terrains militaires, aéroports, voies ferrées...⁴⁹⁹. L’axe 7 prévoit de « réduire et sécuriser l’usage de ces produits phytopharmaceutiques, reconnaissant que ce type d’usage représente près de 10% des utilisations de pesticides en France ». Ses recommandations étaient les suivantes⁵⁰⁰ :

- « Améliorer la qualification des applicateurs professionnels en zone non agricole en matière d’usage des pesticides en mettant en place une certification des applicateurs en prestation de service de pesticides en ZNA et en formant spécifiquement les acteurs professionnels à la réduction et à la sécurisation de l’usage des pesticides en ZNA et à l’emploi de méthodes alternatives
- Sécuriser l’utilisation des pesticides par les amateurs en restreignant la cession à titre onéreux ou gratuit des produits phytopharmaceutiques ne portant pas la mention « emploi autorisé dans les jardins » aux professionnels agricoles et aux organismes détenteurs de l’agrément, en revoyant les conditions d’attribution de la mention « emploi autorisé en jardin ». En particulier les substances extrêmement préoccupantes ne seront plus autorisées dans ces produits et en révisant l’agrément des distributeurs et des applicateurs en prestation de service de produits phytopharmaceutiques destinés aux amateurs le fondant, pour les produits classés, sur une certification d’entreprise garantissant la disponibilité permanente d’un conseiller qualifié.
- Encadrer strictement l’utilisation des produits phytosanitaires dans les lieux destinés au public.
- Développer et diffuser des outils spécifiques pour la diminution de l’usage des pesticides en ZNA en construisant un indicateur spécifiquement destiné à suivre l’évolution des usages de produits phytosanitaires dans les zones non agricoles, décliné afin de distinguer usages amateurs et usages professionnels, en développant la recherche et l’expérimentation sur les méthodes alternatives de protection des plantes spécifiquement applicables en ZNA, et promouvoir les solutions existantes, en développant la recherche sur les impacts des solutions alternatives disponibles, et adapter les indicateurs d’impacts aux ZNA, et en développant et en diffusant des outils de surveillance et de diagnostic.
- Développer de stratégies globales d’aménagement du territoire en sensibilisant et en formant les gestionnaires d’espaces verts en zone non agricole (collectivités, autoroutes) aux méthodes alternatives disponibles, à la modification du type de

⁴⁹⁹ <http://www.ecophytozna-pro.fr>

⁵⁰⁰ Source http://agriculture.gouv.fr/sections/magazine/focus/phyto-2018-plan-pour/ecophyto-2018-planpour6154/downloadFile/FichierAttache5f0/PLAN_ECOPHYTO_2018.pdf?nocache=1221140711.3

végétaux plantés, à l'organisation de l'espace et à la nécessité d'une meilleure utilisation des pesticides etc., en développant la recherche sur la conception d'espaces verts et d'espaces urbains limitant le recours aux pesticides et en **communiquant auprès du grand public sur la nécessité d'une diminution de l'usage des pesticides en ville et donc sur « une plus grande tolérance de l'herbe »**.

Les objectifs de l'axe représentent des avancées notables sur plusieurs points qui concernent des risques spécifiques aux pesticides domestiques et plusieurs d'entre eux ont été mis en œuvre. Cependant, **aucun ne relève d'une réglementation stricte vis-à-vis des pesticides utilisés dans les jardins privés** et qui permette une réduction des risques véritablement effective. Pour commencer, et dans la droite ligne de toutes les décisions politiques et réglementaires prises au niveau de la gestion des pesticides, peu de mesures remettent en cause les formulations commerciales elles-mêmes. On y parle de privilégier, quand c'est possible les méthodes alternatives mais aussi et surtout de **sécuriser l'utilisation des pesticides** (en restreignant la vente aux pesticides ne présentant pas de risque « extrêmement préoccupant », en créant un nouveau certificat pour les distributeurs et mettant en place un plan de communication pour le grand public). C'est ainsi avant tout les usages qu'il faut rationaliser et les usagers qu'il convient de responsabiliser, mais retirer des produits du marché n'est pas envisagé.

L'axe 7 du plan Ecophyto prévoit entre autres une campagne de communication (action 84, elle-même liée à l'action 103 de l'axe 8 dédié à la communication) qui a été qualifiée de « comportementale » par le service du MEEDDM chargé de sa mise en œuvre. Son objectif est donc clairement de « faire changer les comportements des jardiniers amateurs » tel que l'indique le cahier des charges remis au cabinet d'études Synapse. Dans la section suivante, nous allons examiner en détail le processus d'élaboration de **la seule mesure qui a finalement été prise concernant l'usage domestique des pesticides** dans le cadre d'Ecophyto 2018 et les ressorts sur lesquels elle s'appuie, donnant à voir les arbitrages qui ont été réalisés en termes plus large de régulation politique des risques liés à l'utilisation des pesticides par le grand public.

11.2 – Une « gouvernance concertée » efficace?

C'est la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), elle-même une entité du Ministère de l'Ecologie, qui a reçu le mandat de la mise en œuvre de la campagne de communication à destination des jardiniers amateurs. Plusieurs organismes ont par ailleurs été sollicités pour être partenaires de la campagne et contribuer à l'élaboration de son contenu, de ses messages. Parmi eux, **des ONG, des institutions publiques et des fédérations professionnelles issues du marché**. Au final, sur la vingtaine d'organismes⁵⁰¹ présents sur au moins une des réunions du comité de pilotage de la campagne, neuf ont finalement choisi de ne pas être associés à la campagne. Parmi eux, quatre associations environnementales ou liant santé et environnement (Génération Futures, France Nature Environnement, Graines de jardins et Plante & Cité), se sont montrées insatisfaites des orientations prises pour la campagne et ont considérés que leur point de vue n'avait pas été suffisamment pris en compte. Le Muséum national d'histoire naturelle a aussi retiré son appui officiel à la campagne. Le CERTOP, représenté par Denis Salles et moi-même, n'a pas non plus souhaité être identifié comme un partenaire officiel de la campagne pour diverses raisons, mais notamment parce que nous avons jugé que les recommandations issues du programme Phytoville n'étaient pas suffisamment prises en compte dans l'orientation des axes de communication⁵⁰².

⁵⁰¹ En voici une liste que nous espérons la plus exhaustive possible : *du côté du « privé »* : la FNMJ (Fédération nationale des métiers de la jardinerie), Truffaut, le GNIS (Groupement national interprofessionnel des semences et plants), l'UNEP (Union nationale des entreprises du paysage), l'HPF (Horticulteur et pépiniériste de France), la FCD (Fédération du commerce et de la distribution), l'UPJ (Union des entreprises pour la protection des jardins et des espaces verts), Bayer, Scotts, Compo, la FMB (Fédération des magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison), l'UNAF (Union nationale de l'apiculture française) et l'AJJH (Association des journalistes de la presse jardin et horticole). *Du côté des associations* : le CNJCF (Conseil national des jardins collectifs et familiaux), Jardinot, la FNJFC (Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs), Jardiniers de France, Noé conservation, la SNHF (Société nationale d'horticulture de France), Graines de jardin, MDRGF, UNAF (Union nationale de l'apiculture française), FNE (France nature environnement) et Plante & Cité. *Du côté des services publics hors Ministère de l'écologie* : AFSSET, MAAP (Ministère de l'agriculture), MNHM (Muséum national d'histoire naturelle), CERTOP-CNRS (Centre d'études et de recherche travail, organisation pouvoir), l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

⁵⁰² Nous reviendrons sur cette discussion dans la conclusion générale de notre thèse.

Par ailleurs, outre les représentants des pouvoirs publics qui pilotent la campagne (MEEDDM⁵⁰³ en partenariat avec le ministère de l'agriculture⁵⁰⁴ et l'agence de l'eau Rhin-Meuse), on a pu remarquer que les fédérations ou entreprises privées ont été davantage présentes que les associations lors des réunions du comité de pilotage. Les intérêts qu'elles avaient à défendre peuvent certainement expliquer ce décalage face à un tissu associatif plutôt peu mobilisé sur la question des usages domestiques des pesticides et davantage sur la problématique agricole.

Tableau 11.1 – Répartition de présence aux réunions du comité de pilotage de la campagne jardiniers

	Réunion 10/12/2009	Réunion 04/02/2010	Réunion 09/03/2010 (matin)	Réunion 09/03/2010 (après-midi)	Total présence
« Public »	5	5	13	5	28
« Privé »	4	6	8	2	20
« Associations »	2	4	7	4	17

Malgré le relatif déséquilibre dans la participation des uns et des autres et le retrait des associations les plus concernées au plan de la défense de l'environnement et de la santé face aux pesticides (notamment Générations Futures qui en a fait son principal cheval de bataille), on peut souligner la relative efficacité avec laquelle la préparation de la campagne s'est effectuée ainsi que sa mise en œuvre concrète⁵⁰⁵, et sans que de franches oppositions soient soulevées compte tenu de l'hétérogénéité apparente des acteurs présents. Ce consensus obtenu sans réelle difficulté l'a sans doute été dans la mesure où les associations les plus critiques se sont exclues elles-mêmes de la campagne.

⁵⁰³ Direction de la communication et Direction de l'Eau et de la Biodiversité.

⁵⁰⁴ Direction de la communication, Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux (SDQPV) de la DGAL.

⁵⁰⁵ La première réunion du comité de pilotage a eu lieu en décembre 2009, la première phase de la campagne a été lancée en mai 2010.

L'association des parties prenantes à l'élaboration de la campagne de communication s'est faite sous une double forme et selon deux dispositifs de participation distincts selon les « publics ».

Tout d'abord, un comité de pilotage a été monté avec les acteurs principaux du domaine (cf. note de bas de page n°67). Ceux-ci se sont vu demander de réagir à l'état d'avancement des résultats d'une étude commanditée par le ministère à un cabinet privé, Synapse, dont les objectifs étaient de connaître les pratiques des jardiniers amateurs et de rechercher les principaux ressorts auxquels adosser la campagne de communication. Les membres du comité de pilotage ont donc été amenés à discuter les résultats, à faire valoir leurs points de vue en tant que représentants de telle ou telle organisation et enfin, pour les membres qui étaient encore présents à cette étape, à élaborer des messages à tester auprès des jardiniers et enfin d' « élire » celui qui serait l'axe de la campagne.

Le recours à cette enquête auprès d'un échantillon de jardiniers utilisateurs de produits phytosanitaires constitue la seconde forme d'association des « parties intéressées ». Des jardiniers ont donc été mis à contribution pour tester les différents messages (tests qualitatif et quantitatif). Cette étape relève cependant davantage d'une technique de communication que d'une démarche de concertation publique.

C'est le résultat de ces tests discutés par le comité de pilotage lors de deux réunions au sein des bureaux du Ministère (Paris-La Défense) qui a déterminé le choix final du message à diffuser.

Le mode de régulation « collaboratif », volontaire, auquel a conduit cette expérience mérite de s'y attarder car il est symptomatique du développement de ce que certains auteurs ont appelé la « démocratie environnementale »⁵⁰⁶ et qui suggère l'évolution en étroite collaboration des politiques de l'environnement et de la participation. Pour L. Blondiaux et J-M. Fourniau, « la mise en procédure croissante de la participation, sous forme de dispositifs institués plus ou moins standardisés, mais le plus souvent organisés et contrôlés par une

⁵⁰⁶ Barbier R. & C. Larrue, « Démocratie environnementale et territoires : un bilan d'étape », *Participations*, 1/2011, n° 1, pp. 67-104, p.69

autorité politique ou administrative, constitue en effet un fait social [...] marquant de ces quatre dernières décennies »⁵⁰⁷.

R. Barbier et C. Larue, reprenant les travaux de J. Van Tatenhove et P. Leroy, retracent l'institutionnalisation progressive de cette forme de régulation et l'inscrivent dans une théorie générale de la « modernisation politique ». Dans les années 1970 se sont développées les premières politiques environnementales et avec elles, « la mise en place d'un complément participatif à la démocratie représentative, centrée sur l'interface État-Société civile »⁵⁰⁸, mais qui ne contribuera pas véritablement à redistribuer les cartes et l'équilibre entre les pouvoirs. Les années 1990 marquent un tournant décisif avec l'entrée dans la société du risque et l'ère de la gouvernance. Les politiques environnementales sont dès lors marquées par « la multiplication des acteurs impliqués et « responsabilisés » et par le recours à de nouvelles modalités de gouvernement des conduites (information, incitations économiques, accords volontaires, contrats...) faisant une place croissante aux mécanismes de marché »⁵⁰⁹. Le format de participation que nous avons analysé dans le cadre de la mise en place de la campagne de communication à destination des jardiniers amateurs correspond à cette nouvelle donne : par sa volonté d'ouverture et de création d'un espace délibératif, il se présente comme une co-élaboration dans la définition à la fois du problème de l'usage domestique des pesticides et des solutions à apporter à celui-ci ; co-élaboration entre représentants de l'État et de la société civile (associations) mais aussi, et de façon importante entre les sphères étatique et marchande. La démarche mise en place concorde avec la définition que Beuret, Pennanguer et Tartarin donne de la concertation : elle désigne, chez ces auteurs, « un processus de construction collective de questions, de visions, d'objectifs et de projets communs relatifs à un objet »⁵¹⁰. Plus précisément, le partenariat créé à l'occasion de

⁵⁰⁷ Blondiaux L. & J.-M. Fourniau, « Un bilan des recherches sur la participation du public en démocratie : beaucoup de bruit pour rien ? », *Participations*, 2011/1, n°1, pp. 8-35, p.19

⁵⁰⁸ Barbier et Larue, 2011, *op.cit.*, p.70

⁵⁰⁹ *Ibid.*, p.70

⁵¹⁰ Beuret J.-E., Pennanguer S. & F. Tartarin, (2006), « D'une scène à l'autre, la concertation comme itinéraire », *Natures Sciences Sociétés*, 14 (1), pp. 30-42, cité in Barbier et Larue, 2011, *op.cit.*, p.73

cette campagne peut être un exemple de « gouvernance concertée »⁵¹¹ issue de la « gouvernance à cinq » expérimentée lors du Grenelle de l'environnement.

Cependant, la concertation des parties-prenantes n'a eu lieu qu'une fois la décision de réaliser une campagne de communication grand public prise par le ministère, dans la lignée de recommandations du Plan Ecophyto 2018 (actions 84 et 103). A notre connaissance, aucun des membres du comité de pilotage n'a remis en question le choix de s'adresser prioritairement au grand public de cette manière. Ce choix peut être analysé dans une logique de « prise à témoin » des individus. En effet, une fois informés des risques liés à leur utilisation des pesticides dans leur jardin (en partie, nous le verrons), les jardiniers seraient alors mis en capacité d'agir, de changer leur comportement et donc mis en situation de responsabilité, responsabilisés.

11.3 – La campagne « Les pesticides, apprenons à nous en passer ! » : résultat de choix et d'arbitrages politiques concertés

Par le biais de la campagne « Les pesticides, apprenons à nous en passer ! », les jardiniers sont désignés comme cible privilégiée de l'action publique pour les risques qu'ils font courir à l'environnement et à la santé par leur utilisation des pesticides. Ces outils de communication développés par le Ministère de l'Ecologie ont pour objectif de les amener à devenir des « jardiniers responsables »⁵¹² et à modifier leurs pratiques pour diminuer les risques auxquels ils s'exposent eux-mêmes, leurs proches et la collectivité toute entière via une pollution de l'environnement.

L'analyse que nous menons ici s'appuie sur diverses bases empiriques : l'analyse de l'étude réalisée pour le Ministère de l'Ecologie sur les pratiques phytosanitaires des jardiniers amateurs (Jardivert), l'analyse des comptes-rendus des réunions du comité de pilotage de la campagne et des échanges de courriers électroniques échangés par les membres du comité et

⁵¹¹ Badré M., de Fleurieu A. & M. Juffé, (2010), *La gouvernance concertée*, Paris, Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, Rapport n°006766-00, cité par Barbier et Larrue, 2011, *op.cit.*, p.71

⁵¹² Expression inscrite telle quelle dans le guide à leur attention, p.9 ; ainsi qu'à plusieurs reprises sur le site internet jardiner-autrement.fr

enfin, l'analyse des mesures proposées et finalement adoptées. Ces sources constituent des informations inédites qui donnent à voir les processus d'élaboration des axes et des messages de la campagne de communication ainsi que les négociations qui ont eu lieu entre les divers partenaires et les arbitrages qui ont finalement prévalu. Grâce à l'analyse de contenu de différents supports visuels destinés aux jardiniers amateurs, nous verrons comment les pouvoirs publics considèrent les risques associés aux usages domestiques des pesticides et quelles représentations ils en véhiculent, nous questionnerons aussi les modalités selon lesquelles les jardiniers sont interpellés et le but final recherché par les pouvoirs publics. Comment cette orientation vers un appel à la responsabilité individuelle s'est-elle développée ? Quels moyens sont utilisés pour persuader les jardiniers de modifier leurs pratiques ? Quelles fonctions cette démarche de persuasion, d'inflexion des comportements individuels, mais aussi de sensibilisation/information (même partielle, nous le verrons) prennent-elles dans les relations d'échange entre les sphères institutionnelles et le « public » et quels rôles y jouent les autres acteurs, notamment économiques ?

Plusieurs réalisations ont vu le jour dans le cadre de la campagne « Les pesticides, apprenons à nous en passer ». Voici les principales :

- La **conduite d'une étude exploratoire baptisée Jardivert** dont les objectifs étaient de connaître les pratiques des jardiniers amateurs et de rechercher les principaux ressorts auxquels adosser la campagne de communication. Cette étude a eu lieu d'octobre 2009 à mars 2010.
- La **réalisation de l'affiche de la campagne** dont le visuel et le slogan seront repris dans tous les supports de communication ;
- La **signature d'un Accord-cadre Ecophyto Jardinier amateur** le 2 avril 2010 dans lequel onze acteurs de la distribution des pesticides et des moyens alternatifs de protection des plantes, ainsi que des associations de jardiniers amateurs⁵¹³ « se mobilisent pour informer, sensibiliser, contribuer au changement de pratiques des

⁵¹³ L'AJJH, le CNJCF, la FMB, la FNJCF, la FNMJ, HPF, Jardiniers de France, Jardinot, Noé Conservation, la SNHF et l'UPJ.

jardiniers amateurs afin de développer les méthodes alternatives et réduire progressivement l'usage des pesticides au jardin »⁵¹⁴ ;

- La **réalisation d'un « petit guide à l'attention des jardiniers amateurs »** édité en avril 2010 ;
- La **mise en ligne d'un site internet dédié : jardiner-autrement.fr**, qui reprend les grandes lignes du guide à l'attention des jardiniers amateurs, présente le plan Ecophyto 2018, propose une interface « d'échange de bonnes pratiques » (avec fiches techniques, concours, lettres d'information, mini-sondages, actualités...) et 26 chroniques sonores de 1'30min sur des points précis liés au jardinage amateur. La création et l'animation du site internet jardiner-autrement.fr ont été confiées à la Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF) avec le soutien du ministère du Développement Durable et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)⁵¹⁵.

11.3.1 – L'élaboration des axes et des messages de la campagne

« Les pesticides, apprenons à nous en passer ! »

La DEB a fait appel au bureau d'étude Synapse pour réaliser une étude exploratoire baptisée « Jardivert ». Cette étude a eu lieu d'octobre 2009 à mars 2010. Elle s'est déroulée en trois phases.

Phase 1

La première a consisté en la description de trois profils-types dressés d'après les déclarations de six distributeurs de pesticides de jardinage :

⁵¹⁴ « Les signataires de l'Accord », [en ligne] <http://www.jardiner-autrement.fr/la-campagne/les-signataires-de-laccord>, Consulté le 23 septembre 2010

⁵¹⁵ C'est l'ONEMA qui finance les outils de communication à destination des jardiniers amateurs dans le cadre du Plan Ecophyto 2018 à l'aide d'une fraction de la redevance pour pollution diffuse, payée par les distributeurs de produits phytosanitaires.

- (1) Les experts ou apprentis-sorciers (hommes retraités de 60 à 75 ans - grands terrains (800 m² ou +) – potager, fruitiers - gros utilisateurs de produits phytosanitaires) rebaptisés « **les producteurs** » ;
- (2) Les enfants du baby-boom (hommes et femmes de 50 à 60 ans - jardin de 200 à 500 m² - lieu de détente utilisation de phytosanitaires pour entretien (herbicides)) rebaptisés « **les désimpliqués** » ;
- (3) Les « rurbains » ou nouveaux jardiniers (femmes 35-50 ans- pavillons – jardins de 300 à 600 m² - parterres de fleurs, petits potagers - utilisatrices de produits phytosanitaires, achat en jardinerie sur conseil des vendeurs) rebaptisés « **les hédonistes** ».

Phase 2

La phase 2 de l'étude a été une « évaluation qualitative de différents concepts de messages destinés à sensibiliser les jardiniers amateurs sur leur comportement d'utilisation de produits phytopharmaceutiques ». Deux grands leviers de communication ont été identifiés et six messages sélectionnés :

Tableau 11.2 – Leviers de communication et messages sélectionnés pour la campagne « Les pesticides, apprenons à nous en passer! »

Leviers	Messages
Levier 1 : La prise de conscience de la responsabilité vis-à-vis de la nature	« Acceptez plus de naturel dans votre jardin »
	« Soyez responsable de votre environnement »
	« Suivez l'exemple de ceux qui respectent la nature »
Levier 2 : La prise de conscience par la peur : la dangerosité des produits pesticides	« Trop de pesticides, un danger pour votre alimentation »
	« Pesticide, un danger pour ceux qui vous sont chers »
	« Vous utilisez plus de pesticides que vous ne pensez » ⁵¹³

Les six messages, associés à six visuels, ont été testés lors de focus groupe avec des jardiniers « correspondant » aux trois profils-types décrits ci-dessus⁵¹⁶.

<p>Acceptez plus de nature! dans votre jardin</p> <p>Acceptez plus de naturel dans votre jardin : herbes (paquerettes, pissenlits...), insectes (coccinelles, papillons...) Utilisez moins de produits chimiques, ce sont des gestes utiles pour la nature.</p> 	<p>Ce message a été jugé peu impactant sur les « jardiniers interrogés » qui de manière générale on dit préférer les jardins entretenus. Le comité de pilotage a donc écarté ce message qu'il a considéré comme trop caricatural.</p>
<p>Soyez responsable de votre environnement</p> <p>Votre jardin est un morceau de la planète : participez vous aussi à l'effort collectif en faveur de la nature en réduisant votre usage de pesticides.</p> 	<p>Les jardiniers interrogés ont dans l'ensemble trouvé ce message positif mais « rabat-joie » (propos rapportés du focus groupe). Il a suscité des controverses lors, certains adhérant à la dynamique collective qu'il encourage, d'autres le trouvant trop dirigiste et s'adressant à des personnes déjà convaincues. Le comité de pilotage a préféré laisser de côté ce message.</p>
<p>Suivez l'exemple de ceux qui respectent la nature</p> <p>Comme de plus en plus de municipalités, d'associations, de bons jardiniers... vous aussi, respectez la nature en diminuant la quantité de pesticides que vous utilisez dans votre jardin.</p> 	<p>Ce message a été perçu comme très général par les jardiniers, souvent associé à l'opération de tri des ordures ménagères et n'encourageant pas vraiment aux changements de pratiques. Le comité de pilotage n'a pas choisi ce message.</p>

⁵¹⁶ Les propos entre guillemets ont été extraits du « Compte-rendu de la première réunion du Comité de pilotage de la campagne de communication du MEEDDM à destination des jardiniers amateurs », 9 mars 2010, p.3



Image 11.1 – Les visuels testés pour la campagne « Les pesticides, apprenons à nous en passer! »

Phase 3

La phase 3 de Jardivert a consisté en une « quantification des réactions aux six messages sélectionnés » grâce à un sondage Ifop commandé par la Direction de la communication du MEEDDM et réalisé spécialement pour l'étude. D'après les résultats du sondage, sur les 35% des personnes qui ont déclaré jardiner, 30% ont jugé le message « Pesticide, un danger pour ceux qui vous sont chers » très interpellant ; un tel résultat a été considéré comme très élevé

par les responsables de l'étude. **C'est cet axe de discours qui a été retenu par le Ministère et ses partenaires dans le cadre de la campagne.**

Selon nous, le choix de ce message présentait deux bénéfices principaux. D'une part, il a le mérite d'appeler les pesticides par leur nom, sans chercher d'euphémisation avec l'emploi de termes comme produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques etc. C'est un pas en avant d'autant plus notable aux vues de deux éléments : dans le cadre de la campagne jardiniers amateurs, l'UPJ ainsi que des fabricants (dont Bayer qui ne vend que des produits chimiques de synthèse) étaient présents autour de la table. Cependant, s'ils ont au départ tenté de minimiser l'emploi du terme « pesticides », ils ont finalement reconnu que « si on veut faire prendre conscience, il faut parler de pesticides, ça aura plus d'impact »⁵¹⁷. Toutefois, dans la campagne de communication Ecophyto 2018 à destination des agriculteurs, il est éloquent que le choix ait été fait de ne pas employer le terme « pesticides ».

Le second élément positif concernant le choix de ce message est selon nous l'emploi du vocable « danger » et non pas de celui de « risque ». Là encore, ce choix s'est fait malgré l'objection des fabricants de produits qui ont largement insisté sur la différence entre le risque et le danger. Ils ont aussi rappelé que les mauvaises utilisations des pesticides étaient dangereuses, pas les produits eux-mêmes, utilisés selon « les bonnes pratiques de jardinage ».

« Les jardiniers ne sont pas stupides et adaptent leur comportement dans un marché de problèmes/solutions. Il faut privilégier les messages sur les bonnes pratiques »⁵¹⁸ (représentant UPJ).

Le représentant du Ministère de l'Agriculture, lors d'une des réunions du comité de pilotage, a aussi défendu la position selon laquelle « il serait souhaitable que la communication permette à l'amateur de distinguer le danger des produits du risque qu'il prend ou qu'il fait prendre à son entourage ou à l'environnement, afin de porter son attention sur le risque réel de contamination et les changements de pratiques à effectuer »⁵¹⁹.

⁵¹⁷ Représentant de l'UPJ, première réunion du comité de pilotage 10 décembre 2009.

⁵¹⁸ *Ibid.*

⁵¹⁹ Compte-rendu du comité de pilotage de l'étude Jardivert, 10 décembre 2009.

Le levier de communication dont le message choisi (« Pesticide, un danger pour ceux qui vous sont chers ») est issu, est celui d'une prise de conscience par la peur et comporte une part de **culpabilisation des jardiniers** à l'égard de l'utilisation de produits, qui, nous l'avons déjà dit, se trouvent en vente libre dans la très grande majorité des points de vente en France. Par ailleurs, face aux nombreux messages diffusés par différents biais par les fabricants de pesticides, et qui insistent sur le risque largement amoindri que représentent les pesticides utilisés dans de « bonnes conditions » et homologués par les pouvoirs publics grâce à des processus qu'ils présentent comme très contraignants, on peut se demander quel impact ce message contradictoire pourra avoir sur les jardiniers amateurs. Nous insisterons plus loin sur d'autres éléments d'analyse qui interrogeront le choix du message ainsi que de l'ensemble des outils mis en place dans la campagne et leur impact potentiel sur les destinataires.

11.3.2 – Analyse des arbitrages préalables au « Petit guide à l'attention des jardiniers amateurs »

Le guide réalisé pour les jardiniers amateurs, selon nous, « donne le ton » et illustre la politique du Ministère vis-à-vis de la gestion des risques liés à l'usage domestique des pesticides, nous allons donc analyser en détail son contenu. Plusieurs versions du guide ont été proposées et discutées par les membres du comité de pilotage de la campagne.

Voyons donc pour commencer les principales modifications qui ont eu lieu entre la version préliminaire du guide et sa version définitive. Nous verrons par la suite que les associations sont à l'origine de la plupart des changements opérés et que leur poids, une fois n'est pas coutume, a été déterminant dans les négociations. Puis nous analyserons les arbitrages qui ont prévalu aux choix des termes et des messages diffusés dans le guide.

Tableau 11.3 – Comparaison entre la première version du guide « jardiniers » et sa version définitive

PAGES DU GUIDE	VERSION PRÉLIMINAIRE	VERSION DÉFINITIVE
PAGE 1	«Le plan Ecophyto 2018 vise à réduire progressivement l'usage des pesticides en France de 50%, si possible, d'ici à 2018»	Le «si possible» a disparu.
PAGE 2	«Détruire les mauvaises herbes»	«Détruire les herbes sauvages»
PAGE 6	Liste composée des herbicides, fongicides et insecticides	Molluscicides et taupicides ont rejoint la liste
	Les herbicides traitaient les «mauvaises herbes»; les fongicides, «les champignons»; les insecticides, les «insectes».	Les herbicides traitent les «herbes indésirables»; les fongicides sont «contre les maladies causées par les champignons»; et les insecticides «contre les insectes nuisibles».
PAGE 7	Deux «produits» étaient donnés en exemple: la bouillie bordelaise (la plus grande étiquette et en haut de la page) et le glyphosate.	Trois étiquettes servent d'exemples: le métaldéhyde a rejoint le glyphosate (dont l'étiquette est maintenant située en haut de la page) et la bouillie bordelaise (la troisième étiquette).
	Une bannière présentait la question «les pesticides, des produits potentiellement dangereux?».	Le point d'interrogation a disparu.
PAGE 8	Les risques pour la santé étaient présentés en haut de la page, suivi des risques pour l'alimentation. Il n'était fait mention que des risques liés à une exposition aiguë aux pesticides (brûlures, irritations, maux de tête etc.), rien ne concernait les risques à long terme liés à une intoxication chronique	Les risques pour l'alimentation sont présentés en premier et une mention (minime) est faite sur les conséquences à long terme de l'accumulation des résidus de pesticides.
PAGE 12	Un encadré précisait les «4 principes clés pour un jardin raisonné»	«Jardin écologique» a remplacé «jardin raisonné»
	«Anticiper les problèmes phytosanitaires et cultureaux»	«Prévenir les risques éventuels en nourrissant et renforçant les défenses des plantes et en utilisant des plantes adaptées et résistantes»
PAGE 14	Dans l'encadré sur les «bonnes questions à se poser avant de traiter», on retrouvait la prescription habituelle des fabricants de pesticides «traiter au bon moment, avec le bon produit et à la bonne dose».	Est posée la question de l'opportunité du traitement avant de déterminer la nature du traitement à réaliser.
	Porter des gants et vêtements «préconisés sur l'étiquette du produit»	«Porter des gants et des vêtements couvrants durant tout le traitement»; il a été ajouté de ne pas traiter en période de butinage des abeilles.
	«Ne pas appliquer près d'un cours d'eau et ne jamais jeter les surplus dans l'évier».	«Ne jamais appliquer près d'un cours d'eau ou d'un point d'eau et ne jamais jeter le surplus dans un conduit d'évacuation des eaux usées».

11.3.2.1 – Le poids des ONG dans la reformulation et l'organisation des textes

Parmi les membres du comité de pilotage de la campagne, les ONG sont les acteurs qui ont revendiqué le plus de modifications de la première version du guide, et ce, souvent face aux fabricants qui avaient « obtenu » de nombreux éléments en leur faveur dans la première version du guide. Examinons ces exemples extraits du guide.

A la page 7, plusieurs associations environnementales ont critiqué le fait que parmi les substances prises comme exemple de pesticides la bouillie bordelaise et le glyphosate soient mis sur le même plan⁵²⁰. La bouillie bordelaise était d'ailleurs de nouveau pointée dans le dernier paragraphe de la page concernant le risque qu'un usage inefficace de cette substance pouvait entraîner. Les ONG ont insisté pour que la présentation soit modulée et que le contenu de l'étiquette « glyphosate » soit augmenté. Dans leur proposition de changements, elles appuyaient leur argument sur la problématique de la présence dans les eaux d'un des produits de dégradation du glyphosate (l'AMPA) et rappelait le cas du Roundup (composé de glyphosate et d'adjuvants), soupçonné de perturber le système endocrinien, ce que plusieurs études ont démontré⁵²¹. A la suite de ces étiquettes, dans la première version, une bannière présentait la question « Les pesticides, des produits potentiellement dangereux ? ». Nous pouvons attribuer sans trop de doutes la présence de ce point d'interrogation à la présence des fabricants dans le comité de pilotage... Les associations y ont vivement réagi en argumentant le manque de cohérence de cette interrogation face au contenu du guide qui fait part de plusieurs risques liés aux pesticides et propose des solutions alternatives. Ainsi, dans la version définitive du guide, trois étiquettes servent d'exemples, le métaldéhyde a rejoint le glyphosate (dont l'étiquette est maintenant située en haut de la page, mais son contenu n'a pas été modifié) et la bouillie bordelaise (la troisième étiquette). Et par ailleurs, le point d'interrogation a disparu.

⁵²⁰ Même si la bouillie bordelaise est souvent utilisée en grande quantité et pas toujours à bon escient par les jardiniers ; nos résultats l'ont démontré.

⁵²¹ Cf. note de bas de page n°49, p.11



Image 11.2 – Guide jardinier, page 7 : versions 1 (à gauche) et 2 (à droite)

La page 12 du guide illustre fort bien le rôle joué par les associations. Dans la première version, un encadré précisait les « 4 principes clés pour un jardin raisonné ». L'emploi de l'expression « jardin raisonné » a suscité des réactions de la part des associations qui ont regretté que ne soit pas mis en avant plutôt le terme de « jardin écologique », plus compréhensible pour les jardiniers et plus en phase avec les différents conseils émis par ailleurs dans le guide. Elles ont été entendues. Adeptes du jardinage raisonné dont on trouve mention de nombreuses fois sur leur site internet, l'UPJ a certainement voulu défendre son positionnement. En effet, même si l'expression ne possède pas de définition claire et communément admise (un peu comme son homologue en agriculture, ce qui suscite de nombreuses polémiques, notamment de la part des « agriculteurs bio »), on l'associe généralement à un jardinage qui fait usage à la fois de produits chimiques de synthèse et de solutions alternatives quand cela est possible. Or, c'est cette vision du jardinage que véhicule l'UPJ, dont les membres, on le rappelle, sont en très grande majorité des fabricants de pesticides de synthèse, mais qui ne peut plus aujourd'hui, défendre uniquement cette « branche »...



Image 11.3 – Guide jardinier, page 12 : versions 1 (à gauche) et 2 (à droite)

Un dernier exemple illustre la prise en compte par le Ministère des points soulevés par les ONG. En effet, à la page 14, un changement majeur est intervenu entre la première version du guide et la seconde. Dans l'encadré sur les « bonnes questions à se poser avant de traiter », on retrouvait la prescription habituelle des fabricants de pesticides : « traiter au bon moment, avec le bon produit et à la bonne dose ». Ayant dû faire face à une critique forte de la part des associations, la version définitive du guide a été modifiée et suggère de poser la question de l'opportunité du traitement avant de déterminer la nature du traitement à réaliser : « Est-ce bien nécessaire de traiter ? ».



Image 11.4 – Guide jardinier, page 14 : versions 1 (à gauche) et 2 (à droite)

11.3.2.2 – Cibler les usages irraisonnés plutôt que les risques intrinsèques des pesticides

Selon la logique que nous avons déjà mise à jour lors de l'analyse de la législation communautaire et française sur les pesticides, la campagne de communication à destination des jardiniers amateurs cible une rationalisation des usages domestiques des pesticides plutôt que d'envisager que ces derniers sont porteurs en eux-mêmes d'un danger.

L'affiche de la campagne, qui constitue aussi la quatrième de couverture du guide, présente le message suivant : « **L'abus de pesticides est dangereux pour tous les habitants de votre jardin** ». Ainsi, on constate que le message testé à l'origine « **Pesticide, un danger pour ceux qui vous sont chers** » a été remodelé. Le parti pris est désormais clairement orienté pour dénoncer les abus sans dénigrer les pesticides. La nuance est notable et la présence de l'UPJ, le syndicat professionnel des fabricants de pesticides de jardinage, à toutes les réunions du comité de pilotage, ne peut être étrangère à cette modification.



Image 11.5 – Affiche de la campagne et 4ème de couverture du guide

L'encadré en bas de l'affiche joue deux rôles. D'abord, il présente les instigateurs de la campagne : les Ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture, dans le cadre du plan Ecophyto 2018 (dont est aussi indiqué le slogan « Réduire et améliorer l'utilisation des phytos. Moins c'est mieux ») et avec le soutien de l'ONEMA. Puis, il pose la problématique des usages domestiques des pesticides en prenant trois postulats de départ : les jardiniers utilisent plutôt massivement les pesticides ; sans précaution ; et sans connaître les risques qui y sont liés. On en conclut que le Ministère cible d'abord et avant tout les jardiniers les plus consommateurs de pesticides et qui le font de manière « irraisonnée ». La question qui leur est adressée sous-entend, dans le même registre que la phrase d'accroche (celle du haut), non pas cette fois que

c'est l'abus qui est dangereux, mais l'usage sans précaution des pesticides qui l'est potentiellement⁵²². Ainsi, les jardiniers sont ciblés en tant qu'ils abusent des pesticides et en font un usage sans discernement, ils sont alors interpellés (avec l'emploi de l'impératif) et encouragés (avec le point d'exclamation) à cesser leur utilisation par le biais de la signature de la campagne : « Les pesticides, apprenons à nous en passer ! ». Nous retrouvons alors le même leitmotiv que dans toutes les politiques mises en œuvre vis-à-vis des pesticides : **ce n'est pas parce que les pesticides en eux-mêmes sont dangereux qu'il faut que les jardiniers amateurs apprennent à s'en passer, c'est parce qu'ils les utilisent trop et mal.**

La page 7 du guide présente le même argumentaire. En effet, il est indiqué que « les pesticides [sont] des produits **potentiellement** dangereux ». Ce potentiel de risque est lié, d'après ce qui est précisé, à leurs utilisations à des doses supérieures à celles prescrites, à leurs usages inadaptés (à la mauvaise période ou par une météo contre indiquée) et enfin à une mauvaise utilisation des outils de traitement (pulvérisateurs)⁵²³. Des usages irraisonnés sont donc pointés du doigt, surtout le fait que les jardiniers aient « **trop souvent recours [aux pesticides]**, comme cela est mentionné à la page 4⁵²⁴.

11.3.2.3 – Susciter une prise de conscience par la peur

L'axe de communication choisi par les membres du comité de pilotage est celui d'une prise de conscience par la peur : axe jugé par ces derniers comme le plus prometteur pour engager des changements de comportements de la part des jardiniers. Ainsi, à la page 4 du guide on trouve l'affirmation : « les pesticides « peuvent être dangereux ». De plus, il est clairement indiqué (à l'aide de caractères gras) que les produits utilisés par les jardiniers « ne sont pas des produits anodins. Ce sont des pesticides ». Cette affirmation dans le guide a son importance et le fait qu'elle soit posée ainsi est en partie dû aux résultats de notre enquête

⁵²² Il nous apparaît important de noter que la première version de ce texte était différente et a été modifié à la demande de l'UPJ. Voici la phrase initiale : « Traiter régulièrement sa pelouse, son potager, ses arbres fruitiers, c'est **s'exposer** à mettre en contact vos enfants ou vos animaux domestiques avec des pesticides potentiellement dangereux pour la santé. » (Rapport Jardivert visual concept, 4 février 2010). Le verbe « s'exposer » a été remplacé par « risquer ».

⁵²³ Voir image 11.2, p.303

⁵²⁴ Voir image 11.9, p.314

menée auprès des jardiniers qui a montré que pour un certain nombre d'entre eux, les produits qu'ils utilisaient n'étaient pas considérés comme des « pesticides », terme très associé aux pratiques agricoles.

A la page 8, les jardiniers sont informés d'une série de gestes à éviter: « Laisser un enfant bras nus sur une pelouse ou un tout petit jouer dans une allée de graviers qui viennent d'être traitées avec des pesticides. / Laisser un animal de compagnie gambader dans un jardin récemment traité aux herbicides. / Entrer dans une maison après avoir marché sur une pelouse ou une allée qui viennent d'être traitées. ». Si les jardiniers se reconnaissent dans ces gestes, ils peuvent ressentir la peur d'avoir mis en danger leurs enfants, leurs proches ou leurs animaux de compagnie.

11.3.2.4 – Jouer sur la sensibilité des jardiniers

Susciter la peur et l'émotion pour encourager les changements, tel est le créneau choisi pour cette campagne. Nous avons vu que le message préféré parmi les six testés (« Pesticides : un danger pour ceux qui vous sont chers ») l'a été en partie pour son côté émotionnel. C'est essentiellement par le biais des visuels illustrant le guide que la sensibilité des jardiniers est interpellée. Ainsi, l'image du bébé déguisé en abeille sur la couverture du guide est reprise sept fois dans le guide lui-même dont une fois, en pleine page sur la quatrième de couverture (assis dans une pelouse qui n'a rien de « sauvage » !)⁵²⁵. On trouve aussi à la page 4 la photo d'un petit garçon entrain de réaliser une plantation, à la page 6 celle d'un autre petit garçon, accroupi dans l'herbe au côté d'un chat et à la page 8 celle d'une petite fille entrain de croquer dans une pomme. Au total, c'est donc **onze images de bébés ou d'enfants** qui jalonnent le guide.

⁵²⁵ Cf. image 11.2, p.303



Image 11.6 – Guide jardiniers version 2. Page de couverture

Au niveau des textes aussi, on note cette référence constante aux enfants et à leur santé. A la page 7, on peut lire « Traiter régulièrement et sans précaution son jardin avec des pesticides c'est risquer de mettre en contact les enfants ou les animaux domestiques avec des produits potentiellement dangereux pour leur santé » ou encore à la page 9 : « Redonner au « jardin plaisir » ce supplément de vie, retrouver l'émerveillement de l'enfance ».

11.3.2.5 – Encourager une nouvelle esthétique du jardin

A plusieurs reprises dans le guide, il est question de ce qui est ou était, devrait-on dire, appelé « les mauvaises herbes ». En effet, parmi les changements effectués entre les deux versions du guide, un des plus notables est la modification du vocabulaire et du qualificatif concernant

ces herbes. Ainsi, « détruire les mauvaises herbes » a été remplacé par « détruire les herbes sauvages » à la page 2. A la page 6, si les herbicides traitaient les « mauvaises herbes » dans la version 1, ils sont utilisés dans la version 2 contre les « herbes indésirables ».

Cette réhabilitation du « sauvage » quand il est question des herbes indésirables dans un jardin ou un espace vert est tout à fait symptomatique de changements de perspectives qui ont commencé dans les années 1990⁵²⁶ en Bretagne et notamment à Rennes dont la municipalité a organisé en 1993, un séminaire novateur sur « L'entretien écologique », suivi, un an plus tard du premier colloque européen intronisant une gestion différenciée⁵²⁷ des espaces verts. Aujourd'hui, parler de « mauvaises herbes » est devenu politiquement incorrect. Les ouvrages de Gilles Clément n'y sont pas pour rien, lui qui dénonce « l'irrépressible désir de propreté » ou plutôt « l'idée de propreté »⁵²⁸. Désormais, selon que l'on désigne un végétal qui n'a pas sa place dans un aménagement donné, mais qui peut l'avoir ailleurs, ou que l'on nomme des plantes non semées ou plantées par le jardinier, mais que l'on tolère ou accepte dans une certaine mise en scène, le vocabulaire utilisé à l'égard de ces herbes folles se veut un peu plus nuancé. Alors, il devient habituel de parler « d'indésirables », de « végétation spontanée » ou comme dans le guide à l'attention des jardiniers amateurs, d'« herbes sauvages ». Une ethno-sociologue a réalisé une étude, « *L'homme, la mauvaise herbe et la*

⁵²⁶ Lizet, B., 2010, « Du terrain vague à la friche paysagère. Le square Juliette-Dodu, Paris Xe », *Ethnologie Française*, vol. 40, pp. 597-608.

⁵²⁷ Bien que revendiquée aujourd'hui par de nombreux services des espaces verts, la gestion différenciée est dépourvue de définition officielle. Elle peut simplement se définir comme l'adaptation de l'entretien à chaque type d'espace. De la sorte, elle ne peut se départir d'une conception elle-même différenciée. Dès lors que l'espace de nature est conçu et aménagé selon un parti pris (de l'horticole ou plus naturel), il convient de l'entretenir selon des méthodes appropriées. La nature en ville ne se réduit plus à des espaces verts dits « classiques » (parcs, jardins, squares, allées arborées...). Elle prend forme dans l'espace urbain sous des formes combattues jusqu'alors telles que zones humides, friches urbaines, prairies de fauche... obligeant les responsables de SEV à déployer de nouveaux savoir-faire dont les méthodes d'entretien s'apparentent à celles empruntées aux domaines agri-forestier ou agricole. (Source : Le Crenn-Brulon P., 2011, « De la problématique de l'eau en Bretagne (France) aux techniques alternatives d'entretien des espaces verts », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, [En ligne], Volume 11 Numéro 3, décembre, p.2, Consulté le 01 mars 2012. <http://vertigo.revues.org/11523>

⁵²⁸ Clément, 2009, *op.cit.*, p.123

ville »⁵²⁹, pour la ville de Rennes en 2002, dans le cadre de la Charte de l'environnement de la ville et du programme Bretagne Eau Pure. Elle y indique qu' « élevé au rang de valeur positive, le désherbage impose un regard dichotomique sur l'herbe : d'un côté la bonne, celle que l'on conserve, que l'on cultive, et de l'autre, la mauvaise, qu'il convient d'arracher, de broyer ou de traiter »⁵³⁰. On assiste bien à un changement de référentiel vis-à-vis de la conception des végétaux et surtout de l'herbe. Cette évolution a d'abord été portée par des paysagistes tels que Gilles Clément puis a été relayée par des associations de jardinage et la presse jardin. Aujourd'hui, ce sont les pouvoirs publics qui se saisissent d'une représentation plus « ensauvagée » de la végétation et surtout de la végétation en ville. On le constate dans le guide destiné aux jardiniers amateurs mais aussi d'autres actions comme le « Plan restaurer et valoriser la nature en ville » qui est l'un des engagements du Grenelle Environnement, repris dans la loi de programme du 3 août 2009 et dans le « Plan ville durable » dont il constitue l'un des 4 volets. Ou encore le « Plan Ecophytopro en zones non agricoles », qui constitue une autre mise en œuvre de l'axe 7 du Plan Ecophyto 2018 dont l'objectif spécifique est de sensibiliser et de former les gestionnaires d'espaces verts en zones non agricoles aux méthodes alternatives disponibles, à la modification du type de végétaux plantés, à l'organisation de l'espace et à la nécessité d'une meilleure utilisation des pesticides.

Ce « verdissement » du vocabulaire ne touche pas que les mauvaises herbes, mais aussi les autres « organismes » ciblés pour destruction par les pesticides. Dans la première version du guide, les fongicides luttent contre « les champignons » ; dans la seconde, « contre les maladies causées par les champignons » et les insecticides, qui s'attaquaient aux « insectes », ciblent maintenant les « insectes nuisibles ». Cette nouvelle sémantique est donc plus précise et plus « politiquement correcte », elle vise à orienter différemment le regard des jardiniers et à augmenter leur tolérance vis-à-vis des indésirables du jardin.

⁵²⁹ Menozzi, M.J., (2002), « Adaptation des espaces publics aux exigences de la qualité des eaux. Diagnostic social et mise en place d'une démarche participative », Rapport final, Ville de Rennes, IDEA, CERESA.

⁵³⁰ *Ibid*, p.16



Image 11.7 – Guide jardiniers, page 6: versions 1 (à gauche) et 2 (à droite)

De façon plus générale, c'est une « nouvelle esthétique du jardin » qui est encouragée à travers plusieurs conseils comme « adopter la tonte haute », « limiter les surfaces libres où la végétation indésirable prolifère » ou encore « créer des espaces favorisant la biodiversité » (page 12).

11.3.2.6 – Occulter les risques chroniques et à long terme

Autre arbitrage qui a prévalu dans la réalisation du guide à destination des jardiniers amateurs, celui de n'aborder que brièvement la question des risques sanitaires que représente une exposition aux pesticides et plus brièvement encore ceux que représente une exposition chronique.

Dans la première version du guide, les risques pour la santé étaient présentés en haut de la page, il n'était fait mention que des risques liés à une **exposition aiguë** aux pesticides (brûlures, irritations, maux de tête etc.), rien ne concernait les risques à long terme liés à une intoxication chronique, pourtant ceux qui sont jugés comme les plus graves par les milieux de la santé. L'information délivrée aux jardiniers était donc partielle.

Dans la version définitive du guide, les risques pour l'alimentation sont présentés en premier et une mention à *minima* est faite sur les conséquences à long terme de l'accumulation des résidus de pesticides. Mais il est précisé que « ces conséquences [...] sur la santé sont encore mal connues. Or, compte tenu du nombre d'études existantes à ce sujet, et de ce qui est inscrit dans les règlements européens, il apparaît désormais abusif de parler d'incertitudes sur les risques chroniques, qui sont désormais largement documentés.



Image 11.8 – Guide jardiniers, page 8: versions 1 (à gauche) et 2 (à droite)

11.3.2.7 – Responsabiliser individuellement le jardinier

Le dernier arbitrage que nous analysons, et selon nous, le plus important, est celui qui place la responsabilité individuelle du jardinier en première ligne, notamment pour la pollution de l'environnement.

A la page 4, la rubrique « Le saviez-vous ? » nous a interpellées. Placée juste après un paragraphe qui décrit ce que représente le jardinage pour les individus, elle informe le jardinier sur le fait que 78 000 tonnes de pesticides ont été consommées en France en 2008 mais **sans préciser que plus de 90% de ce tonnage concerne l'agriculture**. Une façon de mettre les jardiniers au même niveau que les autres acteurs consommateurs de pesticides. Si sur un plan communicationnel, il est peut-être judicieux de créer un sentiment d'effort collectif en ne

stigmatisant pas certaines catégories, il n'est pas précisé que les jardiniers sont de faibles consommateurs par rapport à d'autres même si on a montré que leurs usages n'étaient pas négligeables. On remarque qu'à l'inverse, dans la grande majorité des supports de communication d'Ecophyto 2018 destinés aux agriculteurs, l'externalisation de leur responsabilité vers les jardiniers amateurs, est là, monnaie courante⁵³¹...



Image 11.9 – Guide jardiniers version 2. p. 4.

Toujours à la page 4, il est ensuite indiqué que ces pesticides utilisés par les jardiniers sont transférés dans les eaux ce qui cause une pollution liée au ruissellement. La phrase qui suit cette information pointe directement les jardiniers du doigt, les accusant, « sans le savoir », d'être « **donc responsable d'une part importante** de la pollution des sols et des eaux ». La culpabilité du jardinier est ainsi rapidement établie, même s'il est précisé que cette culpabilité

⁵³¹ Dans l'édition 2012 de la plaquette de présentation du Plan Ecophyto, voici ce qui est inscrit : « Le plan Ecophyto 2018 vise à changer les pratiques, aux jardins comme aux champs : les consommateurs sont également concernés ! [...] »

est non intentionnelle⁵³². Or, nous l'avons montré, même si les pratiques phytosanitaires dans les jardins privés peuvent causer des pollutions notamment du fait de leurs surfaces particulières perméables, l'agriculture intensive reste la principale source de pollution de l'eau par les pesticides et les nitrates. Un certain amalgame avec la situation du domaine agricole semble donc pouvoir être mise à jour.

La page 9, qui introduit la partie relative aux conseils pratiques (« Trucs et astuces ») donnés aux jardiniers, illustre le choix qui est fait d'interpeller directement et sans détour leur responsabilité. En effet, ces conseils sont sensés aider le jardinier à devenir « un **jardinier responsable** ».



Image 11.10 – Guide jardiniers version 2. p. 9

⁵³² Et en effet, le caractère non intentionnel de cette pollution se justifie, d'après nous, au regard des efforts dont ont fait preuve les fabricants pour banaliser les pesticides (voire même encourager leur usage en affirmant qu'ils étaient « biodégradables ») et le silence quasi total des autorités avant cette campagne de communication.

Responsable de quoi ? Aux vues des pages précédentes, responsable non seulement de son alimentation, de sa santé, mais aussi de la santé de ses proches et de l'environnement de façon générale. Le Ministère de l'Ecologie interpelle donc les jardiniers sur leur responsabilité individuelle à l'égard d'une problématique à la fois personnelle (sa santé) et collective (la pollution de l'environnement), lui donnant des pistes de solutions pour agir et transformer ses comportements, jugés inappropriés. Considérés tout d'abord comme « responsables d'une part importante de la pollution des eaux » (même si « sans le savoir »), les jardiniers sont, à cette étape du guide, **interpellés aussi sur leur capacité à changer leurs habitudes** en suivant les prescriptions (c'est-à-dire certaines pratiques considérées comme de « bonnes pratiques ») du Ministère et de ses partenaires dont un nombre non négligeable est issu du marché des pesticides (fabricants ou distribution).

• • •

Il semble que le contenu de ce guide (dans sa version définitive et grâce au travail de collaboration des associations environnementales) soit en grande partie **très instructif** pour les jardiniers qui auront la possibilité de le consulter (il est disponible auprès des partenaires de la campagne et on peut alors imaginer que les jardiniers qui y ont le plus accès sont ceux pour qui il sera le moins utile, car ils sont déjà, pour une bonne part, engagés dans des pratiques alternatives et au courant des risques que représentent les pesticides...) et on ne peut contester la volonté d'informer le grand public (même si parfois l'information s'avère partielle, voire partielle) et d'améliorer les pratiques individuelles d'usage des pesticides pour éviter les intoxications majeures et réduire les risques sanitaires et environnementaux. Par contre, trois éléments méritent, selon nous, une attention accrue :

- (1) D'une part, on peut se demander si face aux 5000 tonnes de pesticides utilisés dans les jardins amateurs chaque année, une campagne de communication, même bien outillée, est vraiment la « solution » la plus efficace afin de réduire de façon importante les risques encourus par le grand public ; d'autant plus que les nouveaux produits mis en marché régulièrement (ne présentant pas forcément moins de risques) sont vendus en libre-service dans les grandes surfaces généralistes ou spécialisées;

- (2) D'autre part, la responsabilité qui est attribuée aux jardiniers dès les premières pages du guide sur la pollution de l'eau apparaît disproportionnée en regard de celle qui peut être associée à l'agriculture intensive et son utilisation massive d'intrants chimiques. En effet, ils ne sont finalement pour la plupart que des consommateurs dans un marché où les fabricants de pesticides sont, depuis de très nombreuses années, très actifs pour défendre et promouvoir leurs produits ; et des citoyens dans une société où les pouvoirs publics, au contraire, ont toujours été jusqu'ici très peu présents pour intervenir en amont pour évaluer scientifiquement et donc réduire, à la source, les dangers afin de limiter les risques. Ils ont aussi été peu présents en termes d'information sur les risques des pesticides.
- (3) Enfin, on peut se questionner sur l'instrumentalisation de la perspective de la responsabilisation individuelle masquant les insuffisances voire le caractère tronqué et à la limite complaisant de l'évaluation des pesticides, en net retard par rapport aux connaissances actuelles en Europe et au plan international et faisant face aux nombreuses controverses qu'on a explicitées en partie plus haut dans le chapitre IX.

La conclusion générale de la thèse s'attachera à discuter de façon plus théorique et générale l'interpellation dont font l'objet, individuellement, les jardiniers, vis-à-vis de leur responsabilité à l'égard de la pollution et des solutions à y apporter. Ainsi, nous reprendrons les deux paradigmes que nous avons décrits dans le chapitre de problématisation de la thèse, en les appliquant aux outils développés pour gérer les risques des usages domestiques des pesticides et plus particulièrement au guide. Nous montrerons pour quelles raisons, d'après nous, un de ces deux paradigmes possède une plus grande « force explicative » à l'égard de l'analyse que nous proposons.

CHAPITRE XII

UN AUTRE MODÈLE DE RÉGULATION : LE CAS DU CODE DE GESTION DES PESTICIDES DU QUÉBEC

Au Canada, le domaine de la réglementation des pesticides est une compétence partagée entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et même les municipalités (pour leurs usages non agricoles). L'administration de la loi fédérale relève de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), organisme établi au sein de Santé Canada. Le mandat de l'Agence, par la gestion de la Loi sur les produits antiparasitaires et ses règlements d'application, est « de favoriser, dans une perspective de développement durable, l'accès sécuritaire aux méthodes de lutte antiparasitaire tout en réduisant les risques au minimum »⁵³³. La Loi sur les produits antiparasitaires contrôle l'homologation, la mise en marché et les normes d'étiquetage des produits. En vertu de cette loi, il est illégal d'utiliser un pesticide non homologué ou d'utiliser un pesticide à une fin autre que celle pour laquelle il a été homologué. Plus de 6 000 produits commercialisés contenant un ou plusieurs des 550 ingrédients actifs homologués sont ainsi enregistrés au Canada.

L'encadrement légal fédéral est complété au Québec par la Loi sur les pesticides adoptée en 1987. Cette loi a pour objectif d'éviter et de réduire les atteintes à l'environnement et à la santé et de rationaliser l'usage des pesticides. En 1993, des amendements à la Loi sur les pesticides sont venus modifier certaines dispositions, notamment sur les pouvoirs des municipalités en matière de réglementation des pesticides, que la loi reconnaît depuis son adoption.

En complément, un Code de gestion des pesticides, entré en vigueur depuis le 3 avril 2003, encadre la vente, l'usage, la distribution, l'entreposage et l'utilisation des pesticides homologués. **La Loi sur les pesticides prévoit la primauté du Code de gestion des pesticides sur toute disposition inconciliable d'un règlement municipal.** Par son Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides, la loi

⁵³³ Site internet de l'ARLA.

prévoit un régime de permis et de certificats servant à s'assurer de la qualification des vendeurs et des utilisateurs de pesticides. Elle favorise la sensibilisation aux dangers de ces produits par la formation des détenteurs de certificats.

L'adoption du Code de gestion et l'entrée en vigueur de certains articles de la loi rendent inopérantes les dispositions réglementaires municipales, sauf dans les domaines de l'entretien des espaces verts et de l'extermination, pourvu que ces dispositions **soient plus protectrices pour la santé et l'environnement** que celles du Code de gestion des pesticides⁵³⁴.

Au Québec, la classification établit cinq classes de pesticides, réparties en fonction de cinq différents niveaux de risque pour l'environnement et la santé humaine. Les classes 1 et 2 contiennent des pesticides d'usage restreint; l'utilisateur doit être certifié et, dans certains cas, il doit détenir un certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement pour les utiliser. La classe 3 comporte les pesticides d'usage commercial, agricole ou industriel. Ce sont, entre autres, les « exterminateurs »⁵³⁵, les professionnels en entretien des espaces verts, les agriculteurs et les producteurs forestiers qui utilisent les produits de classe 3. La majorité de ceux-ci sont certifiés. Ce sont essentiellement les producteurs agricoles qui ne se sont pas encore vu imposer cette exigence. Les pesticides d'usage domestique se retrouvent en classe 4 et en classe 5; ce sont les seuls auxquels les citoyens ont accès.

Les pesticides de classe 5, ciblés comme étant moins toxiques, sont vendus dans de petits emballages et ne requièrent ni préparation ni dilution. Ils contiennent des ingrédients actifs de plus faible toxicité ou sont destinés à des usages particuliers (insectifuges, colliers antipuces, appâts à fourmis, etc.). On trouve ici une similitude avec les produits portant la Mention Emploi Autorisé dans les Jardins (EAJ) en France⁵³⁶.

⁵³⁴ Christie, M. (2007), *Private Property Pesticide Bylaws in Canada*, [en ligne] <http://www.flora.org/healthyottawa/BylawList.pdf>, consulté le 31 décembre 2007

⁵³⁵ Ce terme est employé au Québec pour désigner les professionnels de la dératisation et du contrôle d'autres nuisibles, insectes ou rongeurs.

⁵³⁶ L'annexe 6 de la thèse présente une comparaison des produits interdits au Québec pour les usages dans les jardins (pelouses pour le Québec).et leur statut en France.

Dans un premier temps dans cette section, nous analyserons la mise sur agenda de la question des usages des pesticides en milieu urbain au Québec. Nous nous arrêterons sur le rôle joué par les femmes dans la mobilisation citoyenne et associative ainsi que sur la consultation publique organisée par les pouvoirs publics. Nous présenterons dans un second temps les orientations générales du Code de gestion des pesticides et sa mise en œuvre. Nous relèverons aussi ses forces et ses faiblesses. Le code de gestion québécois ayant fait des émules chez ses voisins des autres provinces canadiennes, nous verrons les éléments qui ont été gardés et améliorés parfois et ceux qui ont été rejetés. Nous terminerons cette section en analysant le type de régulation qui a prévalu à l'adoption de ces réglementations et en le comparant à ce qui est mis sur pied en France.

12.1 – La mise sur agenda politique de la question des usages des pesticides en milieu urbain au Québec

La mise sur agenda politique de la problématique urbaine des pesticides au Québec découle de différentes actions menées par plusieurs acteurs (groupes de citoyens, médecins, municipalités, associations, entreprises privées, décideurs publics, etc.) dans un contexte déjà marqué depuis les années 1970 par une sensibilité accrue aux problématiques de santé, portée principalement par l'important mouvement de santé des femmes au Québec⁵³⁷ et en Amérique du Nord.

⁵³⁷ Le mouvement pour la santé des femmes est né après les années soixante et ce, parallèlement à un mouvement alors plus vaste, celui pour l'égalité des droits aux États-Unis. Il a débuté avec la lutte pour la libéralisation des lois sur l'avortement et fut stimulé également par les nombreuses expériences de mise en commun des problèmes dans les « consciousness raising groups » (Dreifus, 1977). Les participantes ont réalisé alors qu'elles ne pourraient se libérer uniquement en ayant accès à des salaires égaux ou à une représentation électorale accrue mais aussi en contrôlant leur propre potentiel de reproduction (Marieskind et Ehrenreich, 1975). Source : Saillant F., (1985), « Le mouvement pour la santé des femmes », chapitre 37, pp. 743-762, in Dufresne J, Dumont F. et Y. Martin, *Traité d'anthropologie médicale. L'Institution de la santé et de la maladie*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, l'IQRC (Institut québécois de recherche sur la culture) et Les Presses universitaires de Lyon.

12.1.1 – La bataille de Hudson

Au cours des deux dernières décennies, 1 475 municipalités au Québec ont adopté une réglementation concernant les pesticides et parmi elles, **91 restreignent ou interdisent l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces verts à des fins esthétiques sur les propriétés publiques et privées**⁵³⁸. Elles ont exercé ce droit en vertu du Code municipal et de la Loi sur les cités et villes. Cependant, cette possibilité pour des municipalités de réglementer l'utilisation des pesticides a été chèrement acquise par le biais d'une « bataille juridique » de plusieurs années.

En effet, en 1991, le maire de la ville québécoise de Hudson (située 60 kilomètres à l'ouest de Montréal), sous la pression d'une médecin et d'un groupe de citoyens préoccupés par les effets des pesticides sur la santé, a officiellement interdit ce type d'utilisation des pesticides argumentant qu'« ils avaient réagi aux préoccupations générales du public en promulguant la législation la plus sévère à leur disposition afin de protéger la santé de leurs citoyens »⁵³⁹. En 1992, Hudson a porté des accusations contre deux entreprises d'épandage de pesticides (Chemlawn et Spraytech) ayant enfreint le règlement. Ces entreprises ont contesté la légalité du règlement municipal de Hudson en alléguant que puisque les pesticides sont permis au Canada, ils devraient l'être aussi à Hudson.

Au terme de près d'une décennie de représentations devant les tribunaux, la Cour suprême du Canada a confirmé au printemps 2001 le droit d'un gouvernement local d'adopter des règlements liés à la santé publique et à la protection de l'environnement naturel.

Cette décision venait reconnaître le pouvoir des municipalités d'adopter des règlements limitant ou interdisant totalement l'utilisation de pesticides à des fins esthétiques ainsi que la complémentarité des pouvoirs fédéral, provincial et municipal en matière de pesticides. Il est

⁵³⁸ Untaru S., Gue L. & L. Ramanitarivo (dir.), (2008), Couper l'herbe sous le pied des pesticides. Analyse du Code de gestion des pesticides du Québec et recommandations pour une réglementation provinciale efficace, Rapport pour Equiterre et la Fondation David Suzuki, Québec.

⁵³⁹ Déclaration de l'ancien maire de Hudson, Michael Elliott, citée dans l'article « Contestation d'un arrêté municipal anti-pesticides devant la Cour suprême », site internet de la Canadian Environmental Law Association, 6 décembre 2010.

à noter que **les municipalités n'ont pas le pouvoir d'interdire la vente des pesticides, mais uniquement leur usage sur leur territoire.**

12.1.2 – Le rôle clé des femmes dans la mise en agenda du Code de gestion des pesticides : entre prévention et action écocitoyenne⁵⁴⁰

C'est un médecin de Hudson qui a d'abord mobilisé les citoyens de sa commune pour que soit adopté le règlement municipal qui limitait l'utilisation des pesticides sur son territoire aux endroits où l'application est jugée essentielle. Prenant le relais de cette première mobilisation, la Coalition pour une Alternative aux Pesticides (la CAP), présidée à cette époque par une agronome, Edith Smeesters, a lancé un mouvement d'ampleur. Par ailleurs, lors des réunions organisées pour mobiliser les citoyens dans plusieurs lieux au Québec, les anciens membres de la CAP sont formels : l'audience était majoritairement féminine.

« Les femmes ont pesé lourd dans la bataille, elles étaient très nombreuses partout où on est intervenu. C'est une question qui leur était chère. » (E43/CAP/homme)

Plusieurs auteurs affirment ainsi que les femmes sont souvent des « actrices-clés » dans les processus de résolution des problématiques environnementales, surtout quand elles sont liées à des enjeux de santé⁵⁴¹. De nombreuses études témoignent de l'implication grandissante des femmes, de leurs organisations et de leurs réseaux dans les luttes sociales et environnementales menées à travers le monde⁵⁴². Depuis le sommet mondial du développement durable à Rio de Janeiro en 1992, on constate que les femmes sont souvent à

⁵⁴⁰ Ce point de notre recherche a fait l'objet d'une courte étude financée dans le cadre de la « bourse d'études pour l'intégration du sexe et du genre en santé environnementale et en santé au travail » de l'Équipe des IRSC sur le genre, l'environnement et la santé. J'étais supervisée par Louise Vandelac, professeure de sociologie et directrice de l'Institut des Sciences de l'environnement (ISE) à l'UQAM et Cathy Vaillancourt, professeure de biochimie et toxicologie à l'INRS-Institut Armand Frappier.

⁵⁴¹ Braidotti et al., (1994), *Women, the environment and sustainable development: towards a theoretical synthesis*, Londres: Zed Books; Greenall Gough, A. (1997), « Education and the Environment: Policy, Trends and the Problems of marginalisation », *Australian Education Review* n°39, Camberwell, Victoria: Australian Council for Educational Research; Mies M. & V. Shiva, (1998), *Écoféminisme*, Montréal: L'Harmattan.

⁵⁴² King, 1990, *op.cit.*; Falquet, 2002 *op.cit.*; Heller, C., (2003), *Désir, nature et société: l'écologie sociale au quotidien*, Montréal: Écosociété.

la tête des regroupements civils qui s'organisent pour avoir accès à l'information et participer activement aux processus de décisions en matière de santé et d'environnement⁵⁴³. Les prises de position et les actions des femmes renforcent ainsi le tissu de la démocratie participative, souvent locale⁵⁴⁴.

Certaines études montrent également que les luttes des femmes pour la protection de l'environnement sont étroitement reliées à la santé : celle de leurs enfants, des travailleurs, des personnes pauvres en milieu urbain et rural, et la santé de la nature⁵⁴⁵. Ces femmes qui luttent pour la santé de leur famille et de leur communauté sont souvent les premières à faire les liens entre l'analyse des conditions socio-économiques et politiques réservées aux femmes et les préoccupations écologiques et à renouveler l'analyse et les modes d'articulation entre les enjeux environnementaux et de santé et les enjeux démocratiques relatifs aux rôles de l'État dans ces domaines. L'ampleur du mouvement de la santé des femmes aux États-Unis et au Québec illustre cette mobilisation. D'après Francine Saillant, quatre arguments permettent d'expliquer la centralité de la santé comme thème privilégié de mobilisation pour l'ensemble du mouvement des femmes.

- « 1) L'influence de la position culturelle des femmes dans les pays euro-américains (attribution aux femmes de qualités naturelles de soignantes, conséquence de leur pouvoir de reproduction) ;
 2) Les transformations globales du monde occidental survenues depuis la dernière guerre qui ont permis l'émergence d'un mouvement de conscientisation autour du rôle joué par les femmes dans ces sociétés ;
 3) La médicalisation croissante de la vie des femmes qui a pu être observée, en même temps qu'une forte insatisfaction de cette clientèle face aux services médicaux ;
 4) Et enfin, le fait que pour l'ensemble du mouvement, le corps soit perçu comme le lieu ultime de l'aliénation, le lieu même de l'expression des rapports de pouvoir sexués sous des formes diversifiées (pouvoir religieux, économique, politique) dans les sociétés euro-américaines. »⁵⁴⁶

Par ailleurs, dans certaines régions du monde, les relations étroites des femmes avec l'eau, la terre et la forêt, mais également avec les nécessités quotidiennes de veiller à l'alimentation et

⁵⁴³ Falquet, 2002, *op.cit.*, p.205

⁵⁴⁴ *Ibid.*

⁵⁴⁵ Di Chiro, 1997, *op.cit.* ; Shiva, V. (1989), *Staying Alive*, London: Zed Press.

⁵⁴⁶ Saillant, 1985, *op.cit.*, p. 12

aux soins des leurs, leur permettent d'avoir une compréhension particulièrement fine des coûts et des impacts de la détérioration de leur environnement ainsi que du pillage des ressources naturelles⁵⁴⁷. Comme le souligne France J. Flaquet, « Les femmes sont en première ligne concernant la mise en place de projets innovants, tant en faveur de l'environnement que du bien-être des communautés, et de leur propre bien-être. Comme souvent, les femmes font montre d'un esprit global, [...] qui lie les questions d'alimentation, de santé communautaire et de lutte pour l'égalité des sexes. »⁵⁴⁸

À la lumière des nombreuses recherches dans ce domaine et de la vigueur des luttes féministes au Québec depuis plus de 40 ans, il n'est pas étonnant de constater le rôle clé qu'ont joué les femmes (et les mères) dans l'adoption du Code de gestion des pesticides du Québec.

12.1.3 – Une consultation publique révélatrice des divergences d'opinions entre associations environnementalistes et acteurs du marché

Suite à la victoire juridique en Cour Suprême donnant gain de cause à la petite ville de Hudson, suite au fort impact médiatique de cette « saga juridique », porté et relayé par la forte mobilisation de plusieurs groupes environnementaux (Coalition pour les Alternatives aux Pesticides, Groupe de travail pour la sensibilisation sur les pesticides en milieu urbain, etc.), le Gouvernement du Québec, sous l'impulsion de son ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau de l'époque, André Boisclair, a créé, en octobre 2001, un **Groupe de réflexion sur l'usage des pesticides en milieu urbain**. Ce groupe, baptisé couramment « la Commission Cousineau » (du nom de son président, le Député Claude Cousineau), a lancé un vaste processus de consultation publique où tous les acteurs concernés (entreprises de traitement phytosanitaire, fabricants de pesticides, groupes environnementaux, regroupements de professionnels, instituts de recherche et citoyens) pouvaient déposer un « mémoire ». Le mandat de cette commission était « de dégager des

⁵⁴⁷ Diamond, I. & G. Orenstein, (1990), *Reweaving the World : The Emergence of Ecofeminism*, San Francisco: Sierra Club, p.10

⁵⁴⁸ Falquet, 2002, *op.cit.*, p.85

recommandations qui permettront de cheminer vers la réduction des risques d'exposition aux pesticides, principalement pour les enfants, de responsabiliser les citoyens en faveur d'un environnement sain et de favoriser l'utilisation de produits moins nocifs et de méthodes alternatives afin de réduire la dépendance aux pesticides»⁵⁴⁹.

Au cours des quatre journées de consultation, organisées en janvier 2002, des centres de recherche universitaires, des groupes environnementaux, quelques firmes privées, des ordres professionnels, des représentants municipaux et des associations professionnelles de fabricants et d'utilisateurs de pesticides sont venus tour à tour expliquer leur vision de l'utilisation urbaine des pesticides, et surtout apporter des éléments de réflexion et proposer des avenues de solution permettant un changement des habitudes de consommation. Au total 48 mémoires ont alors été examinés et quatorze grands thèmes de discussion issus des débats tenus pendant la consultation ont été retenus dans le rapport remis par le Groupe en mars 2002⁵⁵⁰. On y retrouve (1) les risques pour la santé (particulièrement celle des enfants, des femmes enceintes, des personnes allergiques) et la méconnaissance de l'exposition involontaire, des effets à long terme et des effets synergiques ; (2) l'usage des pesticides à des fins esthétiques ou cosmétiques (pelouses), les standards d'esthétisme et la tolérance ; (3) le bannissement progressif des pesticides en fonction des zones (lieux publics, garderies, écoles, etc.) ; (4) les pesticides chimiques, les biopesticides, les solutions alternatives et les produits moins nocifs ; (5) la lutte intégrée et la certification en gestion environnementale ou écologique ; (6) le cas des terrains de golf ; (7) la protection des eaux de surface et souterraines ; (8) la sensibilisation et l'éducation de la population ; (9) l'accès aux produits ; (10) la compétence des vendeurs et utilisateurs ; (11) l'homologation des pesticides ; (12) le rôle du gouvernement ; (13) la réglementation municipale ou le rôle des municipalités, et enfin, (14) les coûts associés.

⁵⁴⁹ Cousineau, C., Lettre d'introduction au Rapport du Groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain, mars 2002.

⁵⁵⁰ Cousineau C., Ruest-Jutras F. et A. Reford, (2002), *Rapport du groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain*. Québec: Ministère de l'environnement du Québec, p.19-28

Si tous les « rapporteurs » étaient d'accord pour dire qu'il fallait diminuer l'utilisation des pesticides en milieu urbain, les opinions ont divergé toutefois sur plusieurs points. Sur l'intensité de cette diminution, les groupes environnementaux ont demandé un bannissement immédiat des pesticides, d'autres un bannissement progressif, et enfin les firmes d'épandage de pesticides ainsi que les représentants des fabricants de produits ont plutôt évoqué une diminution graduelle de l'utilisation des pesticides par la mise en place de la lutte intégrée. Il est remarquable de noter que **les arguments auxquels ont eu recours ces derniers sont exactement les mêmes que ceux que nous avons relevés chez les fabricants de pesticides en France**. Certains prétendent qu'« un bannissement des pesticides pourrait avoir des conséquences néfastes sur l'environnement et sur la santé humaine par l'utilisation d'autres substances plus nocives et il mettrait en danger le patrimoine vert urbain »⁵⁵¹. Pour d'autres, « interdire complètement l'usage des pesticides chimiques pourrait avoir des effets désastreux, comme le développement d'un marché noir, la perte de contrôle de ce qui est utilisé sur notre territoire, le recours à des produits bannis ou périmés, ainsi que le recours à des solutions pouvant avoir de plus grands impacts ; ce bannissement ne pourrait être exigé alors qu'il n'existe pas d'autres solutions efficaces et sûres »⁵⁵².

Dans le même ordre d'idée, alors que la grande majorité des intervenants ont listé les effets néfastes des pesticides, les « défenseurs » ou les promoteurs de ces pesticides ont mentionné plutôt « les avantages des pesticides chimiques lorsqu'ils sont utilisés en connaissance de cause et de façon adéquate : l'obtention d'aliments sûrs et en quantité suffisante, le contrôle des insectes vecteurs de maladies, la diminution des maladies causées par les mauvaises herbes, le pollen et les moisissures, la sécurité et l'accessibilité des voies ferrées, la conservation des plantes et leur rôle dans la lutte intégrée »⁵⁵³.

A propos de la mise en place de solutions alternatives aux pesticides de synthèse (biopesticides), plusieurs organismes ont regretté leur faible présence sur leur marché et

⁵⁵¹ Propos extraits des mémoires déposés par l'Association Québécoise de Gestion Parasitaire (AQGP), CropLife Canada et AEF Global Inc.

⁵⁵² *Ibid.*

⁵⁵³ Cousineau et al., 2002, *op.cit.*, p.21

mentionné les problèmes liés à l'homologation de ces produits au Canada ; les acteurs du marché, eux, ont soulevé des réserves, arguant qu' « ils ne sont pas sans risque et qu'ainsi ils méritent d'être aussi bien contrôlés sur le plan de leurs impacts »⁵⁵⁴.

La pollution (de l'eau surtout, mais aussi de l'air ou des sols) liée aux pesticides n'a été que très peu abordée dans les mémoires et lors des consultations publiques qui ont été largement dominées par la **problématique sanitaire** surtout en rapport avec des groupes particulièrement sensibles comme les enfants, les femmes enceintes et leurs fœtus et les personnes allergiques ou hypersensibles.

L'accès aux pesticides dans les points de vente pour les « besoins domestiques » a constitué l'une des préoccupations majeures des participants. Les associations ou organismes s'exprimant sur le sujet ont pour la plupart préconisé d'empêcher les consommateurs d'accéder directement aux produits sur les étagères des détaillants. Ils ont proposé que les vendeurs, obligatoirement formés, soient en mesure de les conseiller dans la sélection des bonnes mesures de correction et éventuellement dans le choix de pesticides gardés derrière un comptoir. D'autres intervenants ont plus radicalement suggéré d'interdire la vente de pesticides pour l'usage domestique ou urbain alors que les défenseurs ou promoteurs des pesticides ont favorisé la vente libre de tous les pesticides argumentant entre autres que « la prohibition de la vente de pesticides dirigera les consommateurs vers l'utilisation de produits dangereux d'usage courant ou non homologués tels que l'eau de Javel, le chlore à piscine, les carburants et le chlordane »⁵⁵⁵...

Concernant l'homologation des pesticides, les divergences entre les groupes environnementaux et les acteurs du marché ont été notoires et on retrouve ici encore des positionnements similaires à ce qu'on a pu voir en France ou en Europe. Les ONG remettent clairement en cause le processus d'homologation des pesticides par l'ARLA faisant valoir notamment que l'autorisation des produits par l'agence fédérale ne garantit absolument pas leur innocuité, car les effets d'une exposition chronique, les effets synergiques et les effets

⁵⁵⁴ *Ibid*, p.22

⁵⁵⁵ *Ibid.*, p.24

des perturbateurs endocriniens qui agissent à très petites doses ne sont pas évalués. De plus ajoutent-ils, les seuils de danger ne semblent pas tenir compte des personnes les plus à risques (enfants, nourrissons, personnes âgées, etc.). Quant aux représentants des firmes de pesticides, ils ont plutôt fait plutôt l'éloge des processus réglementaires et indiqué que « le système canadien d'homologation des pesticides était l'un des plus sûrs et des plus stricts au monde »⁵⁵⁶. Selon eux, « l'ARLA analyse avec soin les résultats des examens exigés. Seuls les produits ne présentant aucun risque pour la santé et l'environnement peuvent être homologués au Canada.

Au sujet des responsabilités politiques dans l'encadrement de l'utilisation des pesticides en milieu urbain, presque tous les mémoires attribuaient un rôle significatif au gouvernement provincial. Les responsabilités de nature provinciale concernaient quatre thèmes : la réglementation, la sensibilisation, le soutien aux municipalités et organismes, et le financement de la recherche et du développement sur les options alternatives aux pesticides de synthèse. Plus de la moitié des mémoires ont abordé la réglementation en demandant de mettre en vigueur, le plus rapidement possible, une réglementation provinciale sur l'utilisation des pesticides en milieu urbain que certains ont souhaité forte et sévère, avec des restrictions sur l'utilisation des pesticides à des fins esthétiques et sur l'étalage et la vente des pesticides et l'obligation d'utiliser des biopesticides. **Cette réglementation coercitive a été analysée par ces groupes comme le seul moyen pour faire changer les choses.** D'autres ont désiré l'entrée en vigueur rapide de ce règlement, afin qu'il permette une harmonisation réglementaire à l'échelle de la province et qu'il diminue ainsi les disparités entre les règlements municipaux.

La responsabilité du gouvernement dans la sensibilisation et l'éducation de la population a été rapportée presque aussi souvent que celle se rapportant à la réglementation. Cette sensibilisation a été jugée essentielle par tous comme un outil accompagnant le volet réglementaire. Le gouvernement est alors désigné pour jouer un rôle important dans la

⁵⁵⁶ Ce qui est en parfaite contradiction avec les deux rapports des commissaires à l'environnement de 1999 et en 2003. http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_cesd_199905_f_1141.html et http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_cesd_200310_f_1127.html

diffusion de bonnes pratiques pour l'entretien des espaces verts, dans la sensibilisation à la tolérance des gens aux organismes nuisibles (mauvaises herbes et insectes) et dans la promotion de méthodes douces et de solutions de rechange aux pesticides chimiques.

A propos de la réglementation à l'échelle municipale, tous les organismes qui se sont prononcés sur la question s'accordaient pour dire que les municipalités ont un rôle à jouer dans l'utilisation des pesticides en milieu urbain, tout comme les gouvernements provincial et fédéral. Plusieurs mémoires ont réclamé que les villes puissent exiger des **normes allant au-delà de celles du gouvernement québécois**, selon les caractéristiques régionales et qu'elles assument des responsabilités en matière de réglementation et de sensibilisation. Les mémoires qui ont préconisé le bannissement des pesticides ont également souligné l'importance du volet éducatif qui constituait un **préalable essentiel pour faire comprendre et faciliter le respect de cette réglementation** et pour donner aux citoyens, qui sont appelés à jouer un rôle essentiel, voire exemplaire, dans ce domaine, des pistes de solution.

On constate donc que la consultation publique réalisée par le Groupe de réflexion sur l'usage des pesticides en milieu urbain a balayé un nombre important de thèmes cruciaux sur la gestion de l'usage des pesticides en milieu urbain⁵⁵⁷. Elle a aussi eu le mérite de donner la parole (en public) à des acteurs différents et aux préoccupations parfois radicalement opposées. A la lumière des arguments des uns et des autres, le rapport réalisé par la Commission Cousineau a pu proposer au Gouvernement des « recommandations en matière de gestion des pesticides »⁵⁵⁸ susceptibles de l'aider à élaborer un Code de gestion des pesticides ainsi que d'autres actions, liées notamment à l'information et à la sensibilisation des citoyens.

Le Code dans sa forme actuelle découle des recommandations de cette commission qui a reconnu que « les risques liés à l'exposition aux pesticides en milieu urbain sont bien

⁵⁵⁷ Nous ne parlons pas ici d'usages domestiques car les québécois sont nombreux à faire appel à des entreprises privées de traitement de la pelouse notamment et elles sont aussi concernées dans par le règlement

⁵⁵⁸ *Ibid.*, pp.29-50

réels»⁵⁵⁹ et que la plus grande prudence s'imposait. Le Code est entré officiellement en vigueur en avril 2003 en visant deux objectifs principaux : la protection de la santé publique, notamment des populations les plus vulnérables (les enfants) et la protection de l'environnement, particulièrement des ressources en eau.

12.2 – Orientations générales du Code et mise en application

12.2.1 – Les produits interdits et autorisés

Les lignes directrices du Code portent sur une série de dispositions et d'interdictions au niveau de l'entreposage, de la vente et de l'utilisation des pesticides en milieu urbain et agricole. Certaines dispositions s'adressent aux titulaires de permis et de certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (aux commerces de vente de pesticides, aux utilisateurs commerciaux et privés) et d'autres, aux citoyens.

Globalement, le Code interdit l'application et la vente des pesticides destinés à l'usage domestique les plus nocifs pour la santé. Il s'agit d'environ **200 produits homologués de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) pour l'usage sur les surfaces gazonnées contenant 20 ingrédients actifs** listés dans l'annexe 1 du Code. Le Code a été mis en application progressivement de sorte que l'application de ces produits sur les surfaces gazonnées des terrains publics, parapublics et municipaux a été interdite à partir d'avril 2003. Par la suite, la vente des **mélanges de fertilisants-pesticides** à usage domestique et des emballages mixtes (ex. : herbicide et insecticide) a été interdite en avril 2004. Depuis avril 2005, les étalages accessibles au public pour les produits d'usage domestique listés dans l'annexe 1 du Code sont interdits. Finalement, **depuis avril 2006, il est interdit de vendre tous les pesticides d'usage domestique listés dans l'annexe 1 du Code** (cf. tableau 8 ci-dessous), **et de les appliquer sur les terrains privés et commerciaux.**

Pour le choix des ingrédients actifs à interdire, compte tenu des spécificités des traitements phytosanitaires importants ayant lieu sur les terrains souvent de grandes superficies, non clôt-

⁵⁵⁹ *Ibid.*, p.29

turés et majoritairement semés de gazon, l'établissement de la liste a pris en considération les risques que les pesticides peuvent entraîner pour la santé (lien entre l'exposition aux pesticides et certains effets graves sur la santé, tels que des malformations congénitales, des atteintes du système endocrinien et nerveux et l'immunodéficience). La santé des enfants, qui sont plus vulnérables aux maladies chroniques et dégénératives, a également été au centre des considérations.

Selon l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), en ce qui concerne l'utilisation des pesticides, l'application du principe de précaution est d'autant plus importante que les produits sont utilisés en milieu urbain, ce qui implique une exposition possible d'une grande partie de la population. « En considérant les données disponibles, les éléments qui demeurent moins connus et la vulnérabilité des groupes d'individus plus sensibles, il y a assez d'éléments pour justifier la prudence et préconiser l'application du principe de précaution dans le cas de l'utilisation de pesticides pour des raisons esthétiques »⁵⁶⁰.

Egalement, le risque de toxicité chronique que peuvent engendrer certains pesticides a été pris en compte. En effet, comme nous l'avons déjà spécifié, une application de pesticides, même conforme aux instructions du fabricant, mais répétée, accroît les risques d'exposition des personnes et peut occasionner des intoxications chroniques⁵⁶¹.

Les références considérées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour l'évaluation des risques liés au cancer sont le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA), le Programme national de toxicologie (NTP) des États-Unis, l'Agence de protection de l'environnement de l'État de la Californie (CalEPA) et l'Union européenne.

⁵⁶⁰ Institut national de santé publique du Québec, « Réflexions sur l'utilisation des pesticides en milieu urbain », décembre 2001.

⁵⁶¹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, « Méthodologie pour l'établissement de la liste des ingrédients actifs interdits (annexe 1) », <http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/code-metho-annexe1.pdf>, mars 2003.

Chacun de ces organismes publie et met à jour régulièrement des listes de produits considérés comme cancérigènes.

La liste des pesticides homologués au Canada pour usage sur les pelouses a été établie en fonction des divers ravageurs et maladies concernés. La liste des ingrédients actifs interdits de l'annexe 1 du Code est formée à partir de tous les ingrédients actifs qui se trouvent à la fois dans la liste de pesticides homologués pour usage sur les pelouses et la liste des pesticides présentant un risque suffisamment préoccupant pour qu'il soit nécessaire d'établir un facteur de sécurité permettant l'application du principe de précaution (selon l'évaluation des risques liés au cancer établie à partir des références citées ci-haut).

Tableau 12.1 – Liste des ingrédients actifs interdits
(Annexe 1 du Code de gestion des pesticides)

Types de pesticides	Ingrédients actifs interdits
Insecticides	Carbaryl Dicofol Malathion
Herbicides	2,4-D sels de sodium 2,4-D esters 2,4-D formes acides 2,4-D sels d'amine Chlorthal diméthyl MCPA esters MCPA sels d'amine MCPA sels de potassium ou de sodium Mécoprop, formes acides Mécoprop, sels d'amine Mécoprop sels de potassium ou de sodium
Fongicides	Bénomyl Captane Chlorothalonil Iprodione Quintozène Thiophanate-méthyl

Les interdictions du Code sont encore plus restrictives à l'égard des endroits fréquentés par les jeunes enfants, soit les centres de la petite enfance, garderies, haltes-garderies, jardins d'enfants ou services de garde en milieu familial ainsi que dans les établissements dispensant de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement de niveau primaire ou secondaire.

En cas d'absolue nécessité, il convient d'utiliser uniquement les pesticides les moins susceptibles de présenter un effet toxique quelconque. En effet, seul un biopesticide ou un

pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe 2 du Code peut être appliqué dans le cas de ces établissements.

Tableau 12.2 – Liste des ingrédients actifs autorisés selon l'annexe 2 du Code

Catégories de pesticides	Ingrédients actifs autorisés
Insecticides	Acétamipride Acide borique Borax Dioxyde de silicium (terre diatomée) Méthoprène Octaborate disodique tétrahydrate Phosphate ferrique Savon insecticide Spinosad
Fongicides	Soufre Sulfure de calcium ou polysulfure de calcium
Herbicides	Acide acétique Mélange d'acides caprique et pélargonique Savon herbicide

Les terrains de golf sont exemptés des interdictions de ventes et d'utilisation stipulées par le Code. Toutefois, depuis avril 2006, le Code oblige les gérants des terrains de golf à déposer auprès du MDDEP un plan triennal de réduction de l'utilisation des pesticides.

La démarche retenue pour constituer la liste des ingrédients actifs autorisés dans les écoles, les garderies et les centres de la petite enfance du Québec a été élaborée à partir de la Loi fédérale américaine « School Environmental Protection Act » (SEPA).

Dans un premier temps, les ingrédients actifs apparaissant à l'article 7 de la SEPA et homologués au Canada pour un usage compatible avec l'objectif de protéger les enfants, et donc de réduire le plus possible leur exposition aux pesticides, ont été inscrits sur la liste. D'autres produits à faible risque ou à risque réduit jugés nécessaires à l'entretien des espaces verts (herbicides et fongicides) ainsi que des insecticides utilisés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, également considérés comme à risque réduit, ont ensuite été ajoutés à la liste. De

même, tous les organismes biologiques (biopesticides) homologués comme insecticides, fongicides ou herbicides sont permis dans les écoles et les garderies puisqu'ils sont automatiquement classés comme des pesticides à risque réduit par l'ARLA.

Dans un deuxième temps, les organismes nuisibles contrôlés pour chacun des ingrédients actifs ainsi que la disponibilité des produits ont été vérifiés. Les étiquettes de chaque produit commercialisé selon la liste de l'ARLA en 2002, contenant ces ingrédients actifs⁵⁶² ont été analysées pour élaborer la liste finale.

12.2.2 – Une mise en application échelonnée

La mise en application du Code de gestion des pesticides est assurée par le MDDEP et comporte deux volets : « information et sensibilisation » et « suivi et inspection ». On constate que le gouvernement a largement mis l'accent sur le volet « information et sensibilisation » ; l'autre nécessitant notamment de forts investissements, nous en reparlerons dans le point suivant.

Au cours des années 2003 et 2004, le MDDEP a principalement axé ses interventions sur des activités de formation, d'information et de sensibilisation pour son personnel et les différentes clientèles externes concernées par cette réglementation. Ces activités se sont réalisées de façon progressive selon l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires⁵⁶³. Parmi ces activités, on peut noter la production de dépliants et de documents de vulgarisation pour sensibiliser les acteurs concernés, la transmission de lettres circulaires pour leur faire part de l'entrée en vigueur d'une nouvelle exigence ainsi que la participation du MDDEP à des colloques, des forums et des rencontres avec les organismes et associations pour leur présenter la nouvelle réglementation. En ce qui concerne la formation destinée aux détenteurs de permis de vente et d'utilisation des pesticides, le MDDEP a mandaté la Société de

⁵⁶² Comme nous l'avons déjà souligné, ne prendre en considération que les substances actives apparaît insuffisant compte-tenu de l'impact des adjuvants ajoutés aux préparations commerciales.

⁵⁶³ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, « Activités de contrôle sur les pesticides au Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs depuis l'entrée en vigueur du Code de gestion des pesticides », octobre 2007.

formation à distance des commissions scolaires du Québec (SOFAD) d'offrir un service de formation à distance uniforme et accessible à tous.

Un programme d'inspection sur les pesticides existe depuis 2005 et le MDDEP engage des étudiants durant l'été à cet effet. Ce programme a permis de réaliser annuellement de 1 600 à 2 000 interventions d'inspection, de vérification, de sensibilisation et de suivi. Le MDDEP a ciblé chaque année un secteur différent : en 2005, les commerces de ventes au détail, les terrains de golf et les entreprises d'entretien des espaces verts ; en 2006, tout le secteur de l'enfance, soit les interdictions s'appliquant aux garderies, aux écoles et aux terrains de jeux ; en 2007, les firmes d'entretien d'espaces verts et les chantiers d'épandage de pesticides en milieu agricole⁵⁶⁴. Nous n'avons pas pu trouver les informations concernant les années suivantes.

12.3 – Forces et faiblesses du Code de gestion des pesticides du Québec⁵⁶⁵

L'adoption du Code ainsi que la combinaison des efforts de sensibilisation et d'éducation menés par le gouvernement, les municipalités et les groupes environnementaux semblent avoir porté leurs fruits. Des changements ont été observés tant dans l'industrie de l'horticulture ornementale au Québec, dans les habitudes de jardinage en général que dans la perception des pesticides par les citoyens. Selon l'Enquête sur les ménages et l'environnement menée en 2006 et publiée en 2007 par Statistique Canada, **la proportion de ménages consommateurs de pesticides a diminué de moitié au Québec**, en 2005 comparativement à 1994⁵⁶⁶. Pendant la période 1994-2007, la proportion de ménages consommateurs de pesticides à l'échelle du Canada a, elle, augmenté : de 31 % en 1994 à

⁵⁶⁴ *Ibid.*

⁵⁶⁵ Analyse extraite du rapport « Couper l'herbe sous le pied des pesticides. Analyse du Code de gestion des pesticides du Québec et recommandations pour une réglementation provinciale efficace » de Untaru S., Gue L. & L. Ramanitrarivo (dir.), (2008), Rapport pour Equiterre et la Fondation David Suzuki, Québec.

⁵⁶⁶ Lynch M.F. & N. Hofmann, (2007), « *Les pelouses et les jardins au Canada : où sont-ils les plus « verts ?* », Enquête sur les ménages et l'environnement, Statistique Canada, Environstat, automne.

33% en 2007⁵⁶⁷. Malgré cet indicateur positif (même si nous ignorons comment ces données ont été construites), plusieurs points critiques méritent d'être soulignés que nous aborderons dans un second temps.

12.3.1 – Les principales forces du Code

L'inscription du « principe de précaution » comme point de départ de la stratégie d'adoption du Code est un argument clé. En effet, tel qu'articulé par la Commission Cousineau, le principe a été accepté comme principe de base de la stratégie pour l'adoption du Code et beaucoup d'arguments ont été présentés contre l'utilisation des pesticides pour des raisons esthétiques. Les arguments apportés ont finalement laissé peu de place à la contestation du règlement par l'industrie. Une plainte a tout de même été déposée par Dow AgroSciences, fabricant américain de l'herbicide 2,4-D, en août 2009, contre le Canada, pour obtenir un dédommagement de 2 millions de dollars puisque la vente de ce produit a été interdite au Québec du fait du Code de gestion. Selon la compagnie, cette interdiction violait les clauses du chapitre 11 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) sur la protection des investisseurs et la liberté du commerce international. Le Code de gestion des pesticides du Québec et donc le droit des municipalités et des provinces d'interdire les pesticides nocifs sur leur territoire, a été vivement défendu par plusieurs groupes environnementaux dont la Fondation David Suzuki et Equiterre, appuyés par les gouvernements québécois et ontarien. Le 25 mai 2011, Dow Agrosociences a retiré sa plainte en ne réclamant aucun dédommagement. Le 2,4-D, un pesticide que le Centre international de Recherche sur le Cancer de l'Organisation mondiale de la santé classe comme une substance potentiellement cancérigène pour les humains et dont l'exposition est également associée à plusieurs autres problèmes de santé importants, notamment des effets sur le système hormonal, reste ainsi interdit au Québec et depuis 2008 l'est aussi en Ontario.

Le fait que le Code concerne le champ du commerce s'est aussi avéré pertinent en permettant de compléter les règlements municipaux qui interdisaient l'utilisation des pesticides à des fins

⁵⁶⁷ « Enquête sur les ménages et l'environnement », Statistiques Canada, février 2009, [en ligne] <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/090210/dq090210a-fra.htm>, consulté le 20 mars 2011.

esthétiques, mais pas la vente des produits en question. Cette approche a permis de faciliter les inspections, tout en donnant un message plus cohérent aux citoyens et aux consommateurs. Il est à noter que les possibilités de prendre des mesures coercitives relatives au Code relèvent largement de cet interdit de la vente aux consommateurs.

Selon une évaluation faite conjointement par le MDDEP et le Conseil québécois du commerce de détail, le Code a eu des impacts sur la vente des pesticides en général.

Ainsi, au plan des ventes de produits et services en horticulture ornementale, le Conseil québécois du commerce de détail a noté, depuis l'entrée en vigueur du Code en 2003, une réduction des ventes de pesticides. Il a aussi noté une hausse marquée de l'offre de services basés sur des produits alternatifs (les ventes totales de bioherbicides ont augmenté de 26,5 % entre 1992 et 2007 dans le secteur de l'entretien professionnel des jardins⁵⁶⁸) ou basés sur des méthodes alternatives aux pesticides comme l'arrachage manuel des mauvaises herbes, l'aération et le déchaumage du gazon. Les responsables de jardinerie que nous avons rencontrés⁵⁶⁹ font également état d'une augmentation des ventes d'outils pour arracher les pissenlits et de gluten de maïs (un antigerminatif qui représente une alternative naturelle aux herbicides chimiques). Par ailleurs, d'autres types de produits de remplacement utilisés en horticulture ont fait leur apparition sur le marché puisque les détaillants ont diminué leurs ventes de pesticides pour se concentrer sur d'autres secteurs.

Enfin, il faut ajouter que les exigences du Code de gestion des pesticides du Québec en lien avec les endroits fréquentés par des enfants (centres de la petite enfance et autres services de garde, établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire) représentent le meilleur exemple (du moins au Canada et peut-être dans le monde) quant au nombre de pesticides interdits avec seulement quelques exceptions très limitées. Bien que ces endroits ne soient pas les seuls fréquentés par les enfants, le degré de sévérité du Code ainsi que la volonté d'agir concrètement face aux risques liés aux pesticides pour ce public vulnérable méritent d'être soulignés.

⁵⁶⁸ Source : Gorse et Dion, 2010, *op.cit.* p.35, 37 et 39

⁵⁶⁹ Entretiens auprès de trois responsables de « centres de jardin » réalisés en octobre 2009 (E50, E51 et E52).

12.3.2 – Les défaillances du Code

Plusieurs aspects du code de gestion des pesticides peuvent toutefois susciter des critiques. Tout d'abord, l'approche consistant à interdire seulement certains ingrédients actifs ne semble pas très cohérente et permet encore d'utiliser sur les pelouses certains produits domageables pour la santé. Interdire seulement 20 ingrédients actifs (annexe 1 du Code de gestion des pesticides) fait en sorte que certains produits potentiellement nocifs pour la santé ou pour l'environnement sont encore autorisés au Québec. On pense par exemple au Merit (dont la molécule active est l'imidacloprid), largement utilisé au Québec contre les vers blancs alors que son usage a été sévèrement restreint dans plusieurs pays, dont la France, où il est tenu responsable notamment de la disparition de colonies d'abeilles et d'autres pollinisateurs essentiels à l'apiculture. Pour l'instant, le processus d'ajout d'un produit à la liste des ingrédients actifs interdits est long et complexe. En principe, un ingrédient actif nouvellement classé comme cancérigène ou perturbateur endocrinien devrait, selon le document présentant la méthodologie pour établir la liste d'ingrédients actifs interdits, être ajouté à la liste de pesticides interdits. Cependant, le Code de gestion lui-même ne précise aucune obligation ministérielle de renouveler la liste de produits interdits et elle est restée inchangée depuis l'adoption du Code de gestion en 2003. Deux ONG, Equiterre et la Fondation David Suzuki, ont préconisé dans leur rapport de 2008⁵⁷⁰ la création d'une liste « blanche » qui présenterait les produits **autorisés** à la vente et à l'utilisation (à faible impact et les biopesticides), ce qui ferait en sorte que tous les autres soient interdits, à l'instar de ce qu'ont fait certaines municipalités.

Dans le même esprit, le Code dans sa forme actuelle s'applique uniquement aux surfaces gazonnées, car il a été démontré par des études épidémiologiques que le risque relatif d'exposition, notamment pour les enfants, est plus important sur les gazons. Le Code exclut donc les arbustes et autres plantes, qui font partie intégrante de l'aménagement paysager d'un jardin. Or, certains ingrédients actifs (notamment les insecticides) interdits sur la pelouse se trouvent aussi dans d'autres produits destinés aux arbres et arbustes.

⁵⁷⁰ Untaru, Gue, Ramanitrarivo, 2008, *op.cit.*, p.19

Une autre critique concerne le peu de moyens alloués aux mesures de contrôle et à la mise en application du Code. En effet, l'action entreprise auprès du public a relevé essentiellement de la communication. Il est peu probable que les objectifs du Code soient entièrement atteints par les seuls efforts de communication comme nous l'avons déjà souligné pour « nos » jardiniers en France, notamment parce qu'une tranche importante de la population est peu ouverte à l'information qui lui est offerte. Dans leur rapport, les deux organismes associatifs précités proposent que la communication s'accompagne de mesures coercitives qui s'appliqueront tant aux citoyens qu'aux professionnels (commerces, entreprises d'entretien paysager, etc.).

Par ailleurs, comme le MDDEP a principalement axé ses actions sur les volets « sensibilisation » et « vente de pesticides », très peu d'activités de contrôle ont été effectuées auprès des entreprises d'entretien d'espaces verts et plusieurs ne respecteraient pas le Code à l'heure actuelle. En effet, dans les municipalités où des contrôles inopinés ou des prises d'échantillons ont été réalisés, les résultats ont démontré la présence de produits faisant partie de l'annexe 1 du Code. C'est le cas notamment de la Ville de Boisbriand, qui a gagné une poursuite contre des entreprises d'entretien d'espaces verts qui ont appliqué des pesticides interdits par le Code, mais autorisés en milieu agricole ou dans d'autres provinces. Or, il a fallu que cette municipalité commande, à ses frais, des analyses dans les réservoirs de pesticides des entreprises prises en faute⁵⁷¹.

Enfin, il apparaît que la coexistence d'un règlement provincial et de nombreux règlements municipaux entraîne des confusions et présente des lacunes. Le Code dans sa forme actuelle est considéré comme une mesure minimale pour protéger la santé et l'environnement, et les règlements municipaux doivent s'en inspirer mais ne peuvent pas être moins sévères que le Code. En réalité, l'existence du Code ne semble pas inciter les villes à adopter leur propre règlement. Avant l'entrée en vigueur du Code en 2003, une dizaine de municipalités possédaient un règlement sur les pesticides ; depuis cette date, 91 en sont dotées mais sur les 1 476 municipalités que compte le Québec... Cette situation soulève la problématique d'une

⁵⁷¹ Villeneuve N., « Pesticides, la répression ou l'éducation ? », *Le Courrier de Laval*, édition du 9 juin 2007

réglementation provinciale moins sévère et considérée comme étant un seuil minimal à respecter. Idéalement, d'après le rapport susmentionné, « la réglementation provinciale devrait interdire la vente et l'utilisation de tous les pesticides sauf ceux considérés à faible impact et autorisés selon l'annexe 2 du Code. De cette façon, il n'y aurait qu'une liste de produits autorisés pour vente et utilisation et ceux qui n'y figurent pas seraient interdits d'emblée. Une réglementation provinciale a l'avantage de s'appliquer sur tout le territoire du Québec et peut interdire la vente et l'utilisation, alors qu'un règlement municipal permet uniquement d'interdire l'usage des pesticides, et non la vente »⁵⁷².

Cependant, dans les faits, au Québec, une grande majorité des citoyens habitent dans des villes qui ont adopté un règlement municipal plus restrictif que le Code. Selon les estimations du MDDEP, 40 % de la population québécoise habite les villes de Montréal, Sherbrooke et Rimouski, des villes qui ont une réglementation beaucoup plus sévère que le Code. À titre d'exemple, **l'application de tous les pesticides sur le territoire de la Ville de Montréal** (plus de 1 million d'habitants) **est interdite** sauf si l'utilisateur (le citoyen ou un professionnel) obtient un **permis d'application** et ce, en cas d'infestation seulement. La Ville de Montréal définit clairement la notion d'infestation d'un terrain avant d'effectuer un traitement. Il y a infestation lorsque la présence d'herbes nuisibles, d'insectes, de moisissures ou d'autres agents nuisibles, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale⁵⁷³.

Malgré les défaillances que nous venons de voir, le Code de gestion des pesticides québécois fait office de pionnier et a été pris en exemple par de nombreuses provinces canadiennes. Ainsi, l'Ontario en 2008, le Nouveau-Brunswick en 2009, l'Île-du-Prince-Édouard en 2010 et la Nouvelle-Écosse en 2011 ont mis en place des règlements sur l'utilisation et la vente des pesticides à des fins esthétiques. La Colombie Britannique quant à elle, a mené au début de 2010, une consultation publique au sujet « de nouvelles protections légales visant une meilleure préservation de l'environnement en matière de pesticides chimiques ». Le ministère

⁵⁷² *Ibid.*, p.23

⁵⁷³ Source : site internet de la ville de Montréal, section « Environnement-Pesticides-Réglementation ». http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7237,74725697&_dad=portal&_schema=PORTAL

de l'Environnement a reçu plus de 8 000 interventions (incluant la signature de pétitions), dont la grande majorité s'est exprimée en faveur d'un encadrement légal des pesticides utilisés à des fins esthétiques. A l'heure où nous achevons la rédaction de cette thèse, le gouvernement n'a toujours pas fait d'annonce à la suite de cette consultation.

12.4 – Le code de gestion québécois : un exemple suivi et amélioré

Depuis la mise en place du Code de gestion des pesticides du Québec, plusieurs provinces canadiennes ont suivi l'exemple et ont adopté une réglementation en matière de pesticides utilisés à des fins esthétiques. Alors que les restrictions provinciales en regard de ces produits partagent généralement un même objectif (celui de protéger la santé et l'environnement contre les risques évitables que présente l'usage des pesticides), les approches mises de l'avant varient considérablement d'une province à l'autre. Nous ne parlerons ici que de la réglementation ontarienne car c'est elle, qui aujourd'hui, « va le plus loin », offrant, d'après plusieurs experts⁵⁷⁴, la meilleure protection pour la santé et l'environnement, bien qu'elle présente des possibilités d'amélioration que nous aborderons rapidement.

L'Ontario a adopté la Loi sur l'interdiction des pesticides utilisés à des fins esthétiques en juin 2008 et des changements correspondants au règlement sur les pesticides (Règlement de l'Ontario 63/09) sont entrés en vigueur le 22 avril 2009. La réglementation interdit l'usage de 96 ingrédients actifs à des fins esthétiques sur les pelouses et jardins tant publics que privés de même que la vente de 172 produits contenant ces derniers. À ce nombre s'ajoutent 103 autres produits à usage mixte dont la vente au détail est soumise à de nouvelles restrictions. Ces produits contiennent des ingrédients actifs dont l'usage à des fins esthétiques sur les pelouses et les jardins est interdit, mais ils sont autorisés pour d'autres usages qui sortent du cadre de l'interdiction – par exemple, le contrôle des insectes à l'intérieur des bâtiments – ou permis en vertu d'une exemption pour la « promotion de la santé ou de la sécurité publique ».

⁵⁷⁴ Notamment l'association Equiterre et la fondation David Suzuki qui se basent sur un rapport réalisé par eux-mêmes en 2011 : Bachand N. & L. Gue (dir.), *Couper l'herbe sous le pied des pesticides en 2011. Comparaison de l'encadrement réglementaire des pesticides utilisés à des fins esthétiques dans les provinces canadiennes*, Québec, mai 2011.

Cette dernière permet l'usage de pesticides contenant les ingrédients actifs Glyphosate et Glufosinate, lesquels sont autrement interdits pour usage esthétique, pour contrôler des plantes toxiques au toucher, comme l'herbe à puce⁵⁷⁵. Dans ces cas d'exemption, il n'y a pas de processus impliquant un tiers au point de vente afin de déterminer s'il s'agit d'un cas qui rencontre la définition d'une exception. Cependant, les pesticides d'usage mixte (dont l'usage est normalement interdit pour des fins esthétiques, mais permis dans certaines situations) doivent être placés dans un endroit auquel les consommateurs n'ont pas accès directement. Les consommateurs devront recevoir, de la part des détaillants, des informations concernant les usages légaux des pesticides en cas d'exception.

L'exemption pour la « promotion de la santé ou de la sécurité publique » permet aussi l'usage des pesticides pour le contrôle des animaux qui mordent ou piquent, qui sont venimeux ou qui sont porteurs de maladies (y compris les guêpes, les moustiques et les tiques) et pour le contrôle des plantes, des champignons ou des animaux qui nuisent aux ouvrages publics et aux autres bâtiments.

Il y a également une exemption limitée pour l'arboriculture. Dans ce dernier cas, un spécialiste doit émettre une opinion écrite attestant que l'utilisation du pesticide est nécessaire afin de maintenir la santé de l'arbre. Enfin, le ministère des Ressources Naturelles peut autoriser l'utilisation des pesticides dans le but de : lutter contre une espèce envahissante; bénéficier à une espèce végétale ou animale indigène de l'Ontario; ou protéger ou régénérer un écosystème rare. Alors qu'il y a des restrictions quant aux pesticides qui peuvent être utilisés à l'égard des plantes toxiques au toucher (seulement les produits contenant les ingrédients actifs Glyphosate et Glufosinate), cela n'est pas le cas pour les autres exemptions. Les terrains de golf sont généralement exemptés de l'interdiction, mais pour pouvoir l'être, ceux-ci doivent être certifiés en lutte intégrée et doivent soumettre chaque année des rapports faisant état de la quantité de pesticides utilisés de même que des mesures de réduction prévues. Ces rapports doivent être mis à la disposition du public, être présentés dans le cadre d'une assemblée publique et depuis 2012, sont disponibles en ligne.

⁵⁷⁵ Les infestations d'herbe à puce, végétal très allergisant (vives démangeaisons, irruptions cutanées) dont il est très difficile de se débarrasser, sont courantes dans de nombreuses provinces canadiennes.

Le ministère de l'Environnement de l'Ontario émet des lignes directrices pour la classification des pesticides dans le cadre de la Loi sur l'interdiction des pesticides utilisés à des fins esthétiques. Seules les substances qui satisfont aux critères de faible impact proposés par le fédéral (voir ci-dessous), de même que celles qui sont identifiées comme des biopesticides à risque réduit sont permises pour usage esthétique; les autres substances sont classées dans la liste des ingrédients actifs interdits. Le même système de classification s'applique pour tout nouveau pesticide homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA).

Les critères de faible impact retenus possèdent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes⁵⁷⁶ : (1) leur mode d'action est non toxique ; (2) ils présentent une faible toxicité pour les organismes non visés par le produit ; (3) ils sont non persistants dans l'environnement ; (4) ils sont utilisés de manière à ne pas causer d'exposition significative. Par exemple, le produit est pré-mélangé ou est appliqué dans un système fermé, réduisant l'exposition des humains et de l'environnement ; (5) ils ont déjà été disponibles largement auprès du public pour d'autres usages pendant un certain temps.

A la différence du Québec, cette interdiction à l'échelle de l'Ontario a remplacé les règlements municipaux sur les pesticides. Les municipalités ontariennes ne peuvent donc pas adopter de restrictions plus sévères que l'encadrement provincial en matière de pesticides et n'ont pas de rôle défini en ce qui a trait à la mise en œuvre.

• • •

Comment peut-on qualifier le type de régulation qui prévaut aujourd'hui au Québec et dans les autres provinces qui ont mis en œuvre un Code de gestion des pesticides ? Restreignons-nous au cas québécois. Si la mobilisation citoyenne a été à la base de la prise en charge du problème des pesticides domestiques au Québec et au Canada (dans certaines provinces), le

⁵⁷⁶ Source : Gouvernement de l'Ontario, 24 février 2009. « Pesticide Classification Guidelines for Ontario ». Disponible au : http://www.ene.gov.on.ca/environment/en/resources/STD01_076412 (consulté le 14 avril 2011).

succès de la réglementation tient aussi en grande partie de la **volonté politique d’agir sur cette question jugée importante**. La mise en place d’un processus consultatif, ouvert à tous les acteurs du domaine (entreprises de traitement phytosanitaire, fabricants de pesticides, groupes environnementaux, regroupements de professionnels, instituts de recherche et citoyens), a permis à chacun de se faire entendre et le nombre de mémoires déposés (48) est un bon indicateur de l’importance prise par la question des usages domestiques des pesticides au Québec. Importance que les pouvoirs publics ont aussi su accorder. Les résultats de la consultation publique ont indiqué que la majorité des acteurs accordait une place prépondérante à l’action réglementaire et coercitive notamment en raison de la forte articulation entre santé et environnement sur le dossier des pesticides. Les acteurs qui se sont positionnés contre de telles mesures ont été sans surprise les fabricants de pesticides et les entreprises d’entretien des espaces verts. Leurs voix ont été supplantées par celles, jugées plus légitimes, des nombreux groupes associatifs mais aussi des scientifiques et représentants des pouvoirs publics spécialisés sur ces questions (notamment la Direction de la Santé Publique). Dans ce contexte de quasi-consensus sur la nécessité d’encadrer strictement la vente et les utilisations domestiques des pesticides, le gouvernement n’a eu qu’à entériner les conclusions du groupe de réflexion mis sur pied à l’occasion de la consultation. Le type de régulation auquel on a affaire ici est de **type réglementaire, mais il a été assorti d’un processus consultatif réussi qui a légitimé la coercition de la décision**.

L’argument privilégié du Code de gestion des pesticides ou des autres lois provinciales a été l’**argument sanitaire** et notamment la santé de groupes de populations particulièrement sensibles comme les enfants. D’ailleurs, nous l’avons vu, les femmes (et les mères) ont joué un rôle important tout au long du processus de mise en agenda de la question des utilisations esthétiques des pesticides. L’argument environnemental était là en filigrane, mais n’a pas constitué la motivation principale de l’action à la fois associative et politique.

Éléments de comparaison du cas français et québécois

Dans le cadre d’une comparaison avec la situation française, il nous semble important de mentionner que jusque récemment, les prises de position de la sphère associative en France

vis-à-vis des pesticides étaient, au contraire du Québec, largement dominées par la question environnementale et surtout la pollution de l'eau (même si par ricochet, les impacts se font aussi sentir sur la santé), notamment parce que la question des pesticides est traitée quasiment exclusivement dans une problématique agricole (la France est le 3^{ème} pays consommateur de pesticides dans le monde). Les choses sont entrain de changer et l'argument sanitaire tant dans le domaine agricole qu'urbain apparait, nous l'avons vu, de plus en plus prégnant dans les discours et les actions associatives. Par exemple, la Semaine pour les alternatives aux pesticides, manifestation d'ampleur en France (mais aussi maintenant dans plusieurs pays du monde), a axé sa mobilisation en 2012 sur les impacts des pesticides sur la santé⁵⁷⁷. Nous avons aussi vu que dans le cadre de sa campagne de communication à destination des jardiniers amateurs, même si l'information sur les impacts sur la santé n'est pas très développée, voire tronquée, le Ministère a choisi le visuel d'un bébé assis dans la pelouse, ce qui indique une préoccupation vis-à-vis de la santé des enfants. Ce « nouvel » axe dans la mobilisation « anti-pesticides » portera-t-il ses fruits ?

Par ailleurs, nous nous devons de constater que les enjeux, notamment économiques du secteur des pesticides (et ils sont majeurs on l'a vu) ne représentent pas un poids équivalent en France et au Québec. En effet, nous le rappelons, le marché des pesticides de jardinage se chiffre entre 400 et 500 millions d'euros par an en France pour environ 5000 tonnes de pesticides vendus (2008) ; au Québec, c'est moins de 500 tonnes qui sont utilisées (données 2008), on peut donc imaginer que le chiffre d'affaires du marché est beaucoup moins important (nous avons cherché des jours entiers des données sur le marché des pesticides en général au Canada et au Québec, en valeur. Mais malgré nos dizaines d'appels téléphoniques⁵⁷⁸ et nos recherches sur internet, **cette information est restée introuvable...**). L'impact d'une réglementation en France similaire à celle du Québec apparaît donc plus dommageable pour ce secteur économique décisif dans l'hexagone.

⁵⁷⁷ Point d'orgue de la Semaine, un congrès est organisé sur le thème « Pesticides et santé : quelles voies d'amélioration possibles? » en mars au Palais du Luxembourg à Paris.

⁵⁷⁸ A l'Agence de la statistique, au Ministère de l'agriculture, au Ministère de la santé, à l'ARLA...

Enfin, sans remettre en question l'audace politique qui a prévalu à l'adoption du Code de gestion des pesticides du Québec (et des autres provinces canadiennes), d'autres domaines liés à l'environnement et/ou à la santé qui ne font pas l'objet de telles politiques réglementaires fortes, sont au centre de nombreuses critiques des ONG notamment. Ainsi, le Canada est le cinquième producteur mondial de végétaux OGM⁵⁷⁹ (avec 10,4 millions d'hectares cultivés en 2011). Des plantes transgéniques sont cultivées au Québec depuis 1996. Selon les données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) de 2011, les agriculteurs québécois ontensemencé environ 300 000 hectares de maïs génétiquement modifié, soit 73 % de la superficie totale en maïs et environ 200 000 hectares en soja génétiquement modifié, soit 49 % de la superficie totale en soja⁵⁸⁰. Cependant, l'évaluation des risques agronomiques, sanitaires et environnementaux⁵⁸¹ est très faible au Canada⁵⁸² et à l'heure actuelle, aucune norme particulière ne vise à rendre l'étiquetage obligatoire pour les aliments avec OGM.

⁵⁷⁹ Le trait génétique dominant des cultures OGM est celui de la tolérance aux herbicides. Ces plantes transgéniques sont conçues pour ne pas mourir suite à une application massive d'herbicides à large spectre grâce à la production d'une protéine recombinante permettant l'annulation de son effet (Séralini, 2003). « Presque toutes les plantes transgéniques résistantes à un herbicide le sont envers le Roundup, un pesticide non sélectif commercialisé par Monsanto, dont le principe actif, le glyphosate, inhibe une enzyme spécifique responsable de la synthèse de plusieurs métabolites végétaux. Ces plantes sont alors rebaptisées maïs, soja et coton *Roundup Ready*TM. [...] Avant l'introduction des cultures transgéniques, l'usage du Roundup était restreint à une application avant la plantation, suite à l'émergence d'un nouveau plant ou après les récoltes; une application directe était impossible en raison de dommages trop significatifs pour les plantes (Benbrook, 2009).[...] La « technologie » *Roundup Ready* a permis une application post-émergence, directement sur les cultures, et ce, tout au long de la saison, ce qui augmenta considérablement son utilisation et la dépendance envers les herbicides à base de glyphosate ». Source : Beaudoin, S. *Analyse transversale de trois générations de pesticides (conventionnels, ogm-pesticides et nanopesticides): stratégies, réglementation, évaluation, impacts environnementaux, sanitaires et économiques*, Rapport de synthèse environnementale, ISE-UQAM, juin 2011, p.7-8

⁵⁸⁰ ISQ (Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada), 2011, [en ligne] <http://www.stat.gouv.qc.ca>, Consulté le 25 février 2011.

⁵⁸¹ Voir par exemple : Spiroux de Vendômois, J., F. Roullier, D. Cellier et G.-É. Séralini, (2009), « A Comparison of the Effects of Three GM Corn Varieties on Mammalian Health ». *Int. J. Biol.*, vol. 5, n°7, p. 706-726

⁵⁸² Celle-ci étant basée sur le « principe d'équivalence en substance » de la FDA qui stipule que « les composants des aliments provenant d'une plante génétiquement modifiée seront les mêmes que ou sensiblement identiques similaires en substance à [will be the same as or substantially similar to] ceux que l'on trouve communément dans les aliments »; principe qui permet aux aliments OGM de ne pas subir de tests nutritionnels et toxicologiques et qui fait largement polémique dans la communauté scientifique et associative.

Le second « secteur » qui attise les controverses est celui des nanotechnologies. « Définies par la manipulation d'atomes et de particules de moins de 100 nanomètres, elles offrent de nouvelles voies d'exploitation de la matière, engendrant de nouvelles propriétés et fonctions souvent inconnues, imprévisibles et encore fort peu évaluées »⁵⁸³. En effet, au Canada, « il n'y a actuellement aucune loi ni règlement spécifiquement édicté au sein de l'appareil réglementaire dans le domaine des nanotechnologies [...] »⁵⁸⁴ qui sont pourtant déjà largement disséminées dans notre environnement (y compris dans l'alimentation et les cosmétiques)⁵⁸⁵.

Enfin, nous terminerons par le cas de l'amiante⁵⁸⁶ qui a suscité un mouvement d'indignation et de mobilisation de la part d'ONG, d'associations médicales et d'instituts de recherche dans le domaine de la santé publique au Québec au moment où le gouvernement provincial s'apprêtait à prendre une décision sur l'octroi d'un prêt de 58 millions de dollars aux promoteurs de la réouverture de la mine d'amiante Jeffrey⁵⁸⁷. Ce métal, autrefois considéré comme « magique » tellement ses propriétés physiques étaient précieuses et son usage économique valorisé, se présente aujourd'hui comme un contaminant mortel dont l'usage dans le monde entraîne chaque année plus de 100 000 décès (essentiellement par cancers du poumon, amiantoses et mésothéliomes). Pourtant, alors que le Québec et le Canada interdisent certains usages de l'amiante, ils investissent aujourd'hui des sommes considérables dans la décontamination de leurs bâtiments, tout en produisant encore de l'amiante. Le Québec a d'ailleurs longtemps été considéré comme le premier producteur et

⁵⁸³ Beaudoin, S., « Nano-alimentation : Quels processus d'évaluation, d'analyse et d'encadrement ? », *Colloque Technosciences, environnement, santé, risques, gouvernance et société*, Acfas, Sherbrooke, mai 2011

⁵⁸⁴ Beaudoin, 2011, *op.cit.*, p.17

⁵⁸⁵ Stone et al., 2010, « Engineered Nanoparticles: Review of Health and Environmental Safety », *Final report of FP7 Coordination and Support Action*, février, [en ligne] <http://nmi.jrc.ec.europa.eu/project/ENRHES.htm>

⁵⁸⁶ Source de cette partie sur l'amiante : Lapointe P.A., « L'avenir de l'amiante au Québec. Un débat s'impose », *Le Devoir*, 20 décembre 2010, [en ligne], <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/313335/l-avenir-de-l-amiante-au-quebec-un-debat-s-impose>, consulté le 25 avril 2012.

⁵⁸⁷ D'après des informations datant de mars 2012, malgré la garantie de prêt consentie par le gouvernement du Québec, le groupe d'investisseurs qui veut relancer la mine d'amiante Jeffrey éprouverait des difficultés à obtenir le soutien d'institutions financières.

exportateur d'amiante dans le monde. Que fait alors le Québec de son amiante ? Il l'exporte dans les pays du Sud (85 % de la consommation mondiale se réalise aujourd'hui en Asie et en Europe de l'Est). Plus de 80 % de ces exportations sont en effet destinées à l'Asie (Inde notamment) qui utilise ce produit nocif dans la construction des infrastructures et des bâtiments parce qu'il est beaucoup moins cher.

Ces trois exemples (et il y en aurait d'autres...) que nous avons souhaité mettre brièvement en parallèle avec le Code de gestion des pesticides, montrent que sur différentes questions liées à l'environnement et à la santé, les prises de décision politiques sont loin d'être cohérentes et que les arbitrages effectués dépendent de multiples facteurs propres à chaque domaine. Cependant, force est de constater que dans presque tous les « dossiers », la variable économique et les gains en termes d'emplois, sont prépondérants et renvoient les problématiques environnementales et sanitaires à un rôle secondaire.

• • •

Cette quatrième et dernière partie nous a permis de montrer les multiples façons dont les pesticides et leurs utilisations sont réglementés. C'est le droit (national, communautaire, provincial, fédéral et même municipal au Québec) qui organise la plupart des interventions dans ce domaine (même si certaines évolutions sont mises en œuvre après une mobilisation de la « société civile »), mais d'autres types de régulations politiques viennent s'y ajouter pour former ce qu'on a appelé des « régulations hybrides » ou « complexes ». On l'a vu pour le cas français, la gestion des risques liés aux usages domestiques des pesticides passe en partie par la communication, la sensibilisation et la responsabilisation des individus face à la pollution pour laquelle ils sont désignés « coupables » et face aux changements de pratiques auxquels on les encourage. Certes, on ne peut s'objecter à l'objectif d'informer et de responsabiliser les jardiniers pour éviter ou du moins réduire certains usages inconsidérés et contribuer à une prise de conscience sur la dangerosité que représentent les pesticides, substances tout sauf anodines. Mais on a constaté que ces responsabilités n'étaient peut-être pas « justement » attribuées et que sur une chaîne de responsabilités qui compte les pouvoirs publics, le marché, la distribution, la presse, les médias, les associations et enfin les individus

(aux pratiques, représentations, histoires et connaissances différentes), un déplacement semblait s'opérer au profit du marché et en « défaveur » des jardiniers. Nous avons alors émis l'hypothèse que la « protection » (relative, car il y a quand même la réglementation) dont bénéficiait le marché était dû notamment à sa valeur financière très importante.

Par ailleurs, nous avons relevé un nombre important de critiques adressées aux processus d'homologation et de mise sur le marché des pesticides (aussi bien agricoles que destinés aux jardins) et là encore, les industries et leurs puissants lobbies sont souvent largement incriminés dans une réglementation que certains estiment laxiste en matière de pesticides, au risque de compromettre l'environnement et la santé publique. On se doit de constater (même si ce n'est pas nouveau) une certaine soumission de l'écologie et de la protection de la santé à des impératifs économiques auxquels les dirigeants politiques n'osent « s'attaquer ». Car en effet, et le cas du Code de gestion des pesticides québécois nous l'a montré, des gains importants en terme de protection environnementale et sanitaire dans le domaine des pesticides peuvent être acquis grâce à une volonté commune des acteurs politiques à différentes échelles de pouvoir alliée à une mobilisation des citoyens organisés en associations et coalitions proactives. Ces deux ensembles d'acteurs sont alors assez « forts » pour se prémunir (ou réagir si besoin est), des contestations d'un marché qui voit alors son champ d'activité et donc ses bénéfices se réduire ; mais aussi son « image » se ternir.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Les pratiques associées au jardinage, notamment celles qui consistent à épandre des pesticides dans un souci d'entretien des végétaux, se sont révélées, au fil de la thèse, un observatoire particulièrement pertinent pour saisir la montée en puissance du problème des pesticides dans l'espace public et privé, marchand et politique. En effet, cet objet sociologique insolite et encore largement méconnu, comme le sont souvent ces pratiques sociales se déroulant dans l'espace privé et intime de la sphère domestique, a été examiné sous différents angles d'analyse. Cela a permis de rendre compte des évolutions et des mécanismes touchant à la fois les modes de vie et leur hypothétique écologisation, l'organisation marchande d'un secteur florissant pourtant soumis à de vives critiques et controverses tant dans les milieux scientifiques que dans la société civile concernant les risques sanitaires et environnementaux des pesticides et exigeant une action publique plus ferme centrée sur l'actualisation de la gestion des risques liés aux pesticides.

Dans cette conclusion, nous allons, dans un premier temps, revenir sur les apports les plus importants de chacune des échelles d'observation qui ont été mobilisées, à savoir le niveau des pratiques sociales domestiques, le niveau du marché et celui de l'action publique. Puis nous proposerons une construction théorique qui tente de « faire tenir ensemble » ces quatre échelles d'analyse. Nous poursuivrons cette conclusion en discutant des conséquences d'un mode de régulation qui en appelle de plus en plus à la responsabilité des individus, occultant ainsi les responsabilités des entreprises et celles des pouvoirs publics. Nous esquisserons, aux vues de nos résultats d'analyse, quelques pistes parmi les plus efficaces pour réduire les risques liés aux usages domestiques des pesticides. Il sera alors temps de dégager certaines perspectives de recherche qui se dessinent au regard de l'émergence de nouveaux enjeux associés aux jardins, comme la place de la nature en ville, l'écologisation de la vie quotidienne, l'émergence d'une agriculture urbaine, les préoccupations à l'égard de la santé environnementale et l'organisation d'alternatives à l'utilisation des pesticides...

*Les usages domestiques des pesticides à la croisée
du domestique, du marchand et du politique*

Notre **analyse microsociologique** des déterminants des usages des pesticides par les jardiniers amateurs a permis d'ouvrir cette véritable boîte noire montrant alors toute la pertinence d'un tel objet de recherche. Rappelons brièvement qu'en 2008, 3 500 tonnes de pesticides ont été vendues aux jardiniers amateurs français, ce qui représente 5% du tonnage national global. Cela a représenté un chiffre d'affaires de 402 millions d'euros, soit 20% du chiffre d'affaires total des ventes de pesticides en France (2 milliards). On constate ici que le chiffre d'affaires des pesticides pour les jardins privés est 4 fois plus important que son tonnage, ce qui en fait un secteur stratégique particulièrement important au plan économique. Ramenés à la surface des jardins (un million d'hectares), les jardiniers épandent plus de pesticides que les agriculteurs : 3,5 kg de matières actives/ha contre 2,4kg/ha sur les terres agricoles. Même si ce dernier calcul demande à être pris avec précaution car il est établi à partir de moyennes, c'est un indicateur de l'importance que revêt l'utilisation des pesticides dans les jardins amateurs en France aujourd'hui et de ses impacts potentiels sur la santé et l'environnement.

Pour comprendre les déterminants de cette utilisation, il a fallu, dans un premier temps, réinscrire les usages des pesticides dans les pratiques quotidiennes de jardinage ainsi que dans un système complexe de représentations. En effet, notre analyse des représentations liées au jardin et aux pratiques de jardinage a révélé un concentré de paradoxes. Nous avons vu que le jardin est devenu un espace à part entière de la maison où prime la dimension esthétique et décorative. Il s'est aussi révélé un espace de mesure et de démesure où s'instaure une dialectique du clos et de l'ouvert qui interroge le rapport à la propriété privée. Le jardin est aussi un espace d'ordre et de désordre, de nature et d'artifice où se côtoient le sauvage et le domestique, deux éléments fortement contrastés selon que le jardinier est un homme ou une femme. Lieu privilégié du contact avec la nature où les jardiniers et surtout les jardinières, trouvent refuge et recherchent du plaisir, le jardin est aussi le reflet d'une certaine représentation du propre et de l'ordonné, que nous avons plutôt associée aux hommes et que nous avons analysé comme une forme d'héritage de l'esthétique populaire et traditionnelle du potager. Cultiver ses propres fruits et légumes dans le potager est d'ailleurs apparu dans nos

résultats comme une fonction à laquelle les jardiniers accordent une importance croissante, que ce soit dans un objectif ludique, économique, d'autoconsommation partielle de produits jugés meilleurs sur différents plans ou que ce soit une forme de « résistance ordinaire » à la grande distribution. Nos résultats ont montré que le fait de cultiver ses propres légumes était corrélé à une moindre utilisation de pesticides et à un souci plus marqué vis-à-vis des risques sanitaires qui y sont liés.

Les pratiques de jardinage ont connu une évolution essentiellement dans trois directions : la première visant un embellissement du cadre de vie, la deuxième établissant un nouveau rapport complexe à la nature en ville et enfin une dernière illustrée par un renouveau de la culture potagère. Ces évolutions qui tendent à faire du jardin le siège de nouvelles pratiques écologiques engagent le jardinage vers une prise en compte nuancée de la protection de l'environnement, notamment en ce qui a trait à l'usage des pesticides.

Les résultats de nos enquêtes quantitative et qualitative ont permis de montrer que parmi les adeptes du jardinage, plus de la moitié des personnes interrogées utilisent les pesticides quand elles estiment qu'il s'agit d'un dernier recours, lorsqu'elles jugent que la survie des végétaux pourrait être en jeu ou encore lorsque leur seuil de tolérance aux imperfections est atteint. Différents facteurs comme par exemple les initiatives de Gilles Clément sur les prairies fleuries, les propos de jardiniers experts comme Alain Barraton diffusés à la radio, les nouvelles lignes éditoriales des magazines spécialisés dans le jardinage, contribuent ces dernières années à une élévation de ce seuil de tolérance, ce qui se traduit par la recherche de pratiques alternatives aux pesticides. La combinaison de plusieurs méthodes d'entretien du jardin va aussi dans le sens d'une transition dans les pratiques (42% de ceux qui utilisent des produits naturels utilisent aussi des produits chimiques). Ces transitions sont initiées prioritairement par les jardiniers les plus jeunes et par les femmes.

Si ces résultats donnent à voir une forme d'écologisation des pratiques de jardinage, il convient de nuancer cette tendance sous l'influence de facteurs bien relayés par le marché. En effet, le caractère pratique du conditionnement des produits ainsi que leur efficacité arrivent en tête des critères d'achat des produits de jardin, loin devant la préoccupation du respect de

l'environnement. Près de 77% des jardiniers déclarent utiliser des pesticides. Un profil de jardiniers se détache clairement comme plus grand consommateur de pesticides, il s'agit des hommes de plus de 55 ans, au revenu moyen à élevé qui possèdent un grand jardin dont une partie est potagère. Ces « jardiniers traditionnels et producteurs » sont attachés aux pratiques et aux produits anciens, insensibles aux nouveaux produits de caractère plus écologique. Ils se fient essentiellement à leur expérience et sollicitent très rarement des conseils, en tout cas jamais auprès de vendeurs professionnels en jardinerie pour les conseils desquels ils éprouvent une réelle méfiance, voire du mépris, notamment quand lorsque les vendeurs sont jugés inexpérimentés. Leur jardin est aménagé de façon traditionnelle et rappelle la disposition d'un champ agricole, avec des allées rectilignes, « tirées au cordeau ».

Outre ce profil particulier et caractéristique, nous avons relevé des contradictions manifestes dans le discours des jardiniers révélant d'une part qu'ils utilisent plus de pesticides qu'ils ne le déclarent de prime abord et montrant aussi qu'ils ne pensaient pas détenir autant de pesticides dans leur stock de produits de jardin. En somme, pour nombre d'entre eux, les produits de jardin qu'ils utilisent ne sont pas de prime abord considérés comme des pesticides qui sont, pour eux, associés à des produits toxiques utilisés avant tout en agriculture intensive, qui est d'ailleurs sévèrement mise en cause par les jardiniers comme étant le principal facteur de la pollution de l'eau. Les produits de jardin sont banalisés ce qui souligne notamment que le marketing et la communication des fabricants de pesticides remplissent clairement leur fonction en faisant identifier les pesticides de jardin, comme des produits de consommation courante. Cette faible relation établie par les jardiniers entre les produits utilisés dans les jardins et le terme de pesticides explique en bonne partie la faible attention qu'ils portent aux pratiques et aux équipements de protection qui sont en principe exigés lors des traitements. Dans le même ordre d'idée, si les risques liés aux pesticides sont généralement considérés comme importants, la conscience des risques liés aux pesticides de jardinage est beaucoup plus réduite alors que les formulations pour jardins sont aussi nocives. L'analyse conduite sur les représentations des risques liés aux pesticides a mis à jour un important déficit d'information des jardiniers sur la composition et la nature des produits, sur leur homologation ainsi que sur les risques d'exposition liés à leur usage.

A différents égards, nos résultats confirment une dissonance entre les déclarations et les pratiques que plusieurs travaux de recherche ont déjà identifiée sur d'autres questions

touchant à l'environnement⁵⁸⁸. Ainsi, bien qu'on ait relevé des formes d'écologisation des pratiques de jardinage, celles-ci doivent être mises en perspective avec le fossé qui sépare encore les intentions, les déclarations et les gestes posés, résultant notamment du déficit d'information des jardiniers sur les pesticides de jardinage et du travail de banalisation réalisé par les fabricants. Paradoxalement, alors que la stratégie de banalisation des pesticides élaborée par les fabricants a des visées essentiellement commerciales, les jardiniers semblent considérer que la résolution des problèmes d'environnement relève d'abord de la responsabilité individuelle, orientation individualiste soutenue par les pouvoirs publics. C'est du moins ce que laisse entendre le travail de promotion conjoint par les usagers, les fabricants et l'action publique d'une **régulation individuelle des risques** liés aux pesticides qui tend à faire des choix de consommation le principe directeur d'une meilleure prise en compte de la problématique environnementale et sanitaire.

Compte tenu des impacts avérés des pesticides sur la santé des individus, des populations et des écosystèmes ainsi que des coûts collectifs qu'ils impliquent et de l'instrumentalisation évidente pour des enjeux commerciaux, d'une conception individualiste de la responsabilité des usagers, il nous est apparu essentiel de chercher à explorer les autres formes de régulation marchande et politique, qui sont à l'œuvre tant en France qu'au Québec.

Comme nous l'avons montré dans la troisième partie de la thèse, la régulation des risques liés aux pesticides et les déterminants de l'utilisation des pesticides dans les jardins amateurs ne sont pas à rechercher seulement auprès des jardiniers, mais bien également auprès des industriels fabricants et des distributeurs de pesticides ainsi qu'auprès d'un troisième secteur, agissant en qualité de « prescripteur de pratiques de jardinage », la presse spécialisée.

Stigmatisée à bien des égards par rapport aux risques auxquels il expose l'environnement et la santé, l'industrie des pesticides a élaboré des stratégies de maintien et de défense de son activité, qui est, rappelons-le, l'héritage d'une reconversion de l'industrie de guerre après la Seconde guerre mondiale. Nous avons cherché à déconstruire ces stratégies qui se sont recomposées au prisme de la montée en puissance des inquiétudes liées aux impacts sanitaires

⁵⁸⁸ Bozonnet, 2006, *op.cit.* ; Juan, 2010, *op.cit.*

et environnementaux des pesticides, préoccupations relayées par la puissance publique et par la mobilisation citoyenne et associative. Aujourd'hui, les producteurs de pesticides de jardinage développent une stratégie en plusieurs volets. Premièrement, ils innoveent en termes d'emballage et de conditionnement des produits visant à limiter l'exposition de l'utilisateur avec le produit tout en facilitant le dosage, la manipulation et l'application (bouchon doseur, pipettes, unidoses, produits tout-en-un, etc.). Deuxièmement, leurs efforts de marketing visent à actualiser des produits anciens (bouillie bordelaise par exemple) sous de nouvelles appellations, avec l'appui d'un nouveau design faisant plus directement référence au respect de l'environnement. Troisième volet de la stratégie, les fabricants de ces produits s'instituent en « prescripteurs de bonnes pratiques de jardinage ». En axant leur communication sur la prescription de « bonnes pratiques » plutôt que sur des arguments de vente classiques (efficacité des produits, gain de temps etc.), ils développent une rhétorique professionnelle conduisant à considérer les pesticides de jardinage comme des produits issus d'un progrès scientifique indéniable (rhétorique de la science), qui sont indispensables à la survie et à la santé des jardins, voire à la santé publique (rhétorique du besoin), et qui, homologués et donc soumis à un contrôle rigoureux limitant les potentiels problèmes environnementaux et sanitaires (rhétorique du contrôle) sont irremplaçables (rhétorique du monopole). Ainsi, on peut estimer que cette posture de prescription de bonnes pratiques et la batterie d'arguments qui l'accompagnent s'inscrivent dans un objectif de (re)conquête d'une légitimité professionnelle contre le discrédit des pesticides, tant auprès des consommateurs que de la société civile et des pouvoirs publics.

Face au caractère très lucratif du marché du jardinage en France pour ces entreprises, un marché qui rapporte quatre fois plus que pour les mêmes quantités de pesticides vendus pour l'agriculture soit plus de 400 millions d'euros annuels, la stratégie commerciale joue sur divers registres allant de la banalisation des produits, au renforcement de la protection de l'utilisateur, à la prétendue couverture qu'assureraient l'homologation des produits et la « formation » des usagers. On saisit dès lors la tension qui existe entre le potentiel de développement du marché du jardin et le frein que pourrait constituer, pour son expansion, la montée d'une critique radicale de la nécessité même des pesticides et la mise en évidence des risques sanitaires et environnementaux qui leur sont associés.

Alors que s'esquisse une mise en cause de la nécessité même des pesticides pour assurer les fonctions du jardin, la position du marché vise à légitimer les pesticides de jardins comme indispensables au maintien de ses activités.

Le secteur de la distribution des produits de jardin, qui s'est révélé, à travers les activités de conseils, comme une interface clé entre la diffusion des pesticides de jardin et les consommateurs, se trouve dans une position légèrement différente de celle des fabricants. Même si les distributeurs dénigrent en général les solutions alternatives aux pesticides, ils se gardent de s'ériger en défenseurs des pesticides, sentant que les attentes des consommateurs se modifient et que le contexte est potentiellement ouvert pour une réglementation encadrant la vente directe des pesticides aux particuliers. L'initiative du distributeur Botanic, jardinerie spécialisée qui a testé la vente des pesticides derrière un comptoir en 2006, puis les a finalement bannis de ses rayons en 2008, est significative de cette évolution possible de la distribution. Opération de marketing pour les uns, véritable révolution dans le sens d'une réelle prise en considération des problèmes liés aux pesticides pour d'autres, il n'en reste pas moins que cette stratégie de vente montre comment le marché peut potentiellement réorienter radicalement les pratiques de jardinage en se positionnant de façon volontariste en faveur du jardinage biologique.

Quant à la presse spécialisée sur le jardinage, nous avons montré qu'elle traverse une période difficile du fait de la baisse du nombre de ses lecteurs, de son sous-financement et de la concurrence accrue d'Internet. Ces éléments ne suffisent pas à eux seuls à expliquer la position dans laquelle les principaux magazines spécialisés en France se trouvent aujourd'hui. L'enquête auprès de journalistes et de directeurs de rédaction a révélé un certain nombre de contradictions caractéristiques des magazines de jardin et des messages qu'ils véhiculent. En effet, la réorientation, au milieu des années 2000, des lignes éditoriales des magazines vers la promotion du jardinage biologique, se trouve en contradiction avec la poursuite du recours aux annonceurs publicitaires classiques de la presse jardin, à savoir les firmes de fabrication de pesticides. De même, le verdissement des lignes éditoriales ne s'est pas accompagné d'un renouvellement des visuels présentés qui persistent à montrer des jardins illustrant une esthétique propre aux cultures obtenues par traitement phytosanitaire. Ces images

stéréotypées du jardin prétendument parfait véhiculées par la presse sont convergentes avec la place que les jardiniers accordent à l'esthétique et avec leur faible tolérance à l'imperfection. Enfin, les conseils « bio » désormais systématiquement repris dans la ligne éditoriale des magazines de jardin relèvent moins d'une transition assumée vers un conseil de jardinage biologique que d'une posture éditoriale de l'écologiquement correct.

Face aux controverses scientifiques et sociales sur les pesticides, les différents secteurs du marché du jardinage sont entrés dans une phase de transition dans laquelle chacun essaie de contenir les turbulences qui pourraient affecter ce lucratif marché. Le type de régulation marchande mis à jour est essentiellement fondé sur l'articulation entre d'une part, une homologation qui fait office de contrôle pour garantir la légalité de la mise sur le marché des produits, et d'autre part sur la prescription de « bonnes pratiques » visant à « former » les usagers pour « les protéger contre leurs propres excès dans l'utilisation des produits », pour reprendre leurs propres termes... Si le marché s'affiche comme une instance de régulation incontournable en mesure de peser sur les pratiques et les représentations des jardiniers, et sur la prévention des risques sanitaires et environnementaux liés aux pesticides, son action vise moins une réduction de l'utilisation des pesticides ou la promotion d'alternatives à ces produits, qu'un encadrement des pratiques et des risques aigus visant à assurer la pérennité du marché des pesticides.

Une autre des conclusions majeure de la thèse est que le maintien de ce statu quo dans l'organisation du marché des pesticides est rendu possible par les modes de régulation politique mis en place depuis plusieurs décennies. La quatrième partie de la thèse a conduit à analyser les modes d'encadrement public de la vente et de l'usage des pesticides de jardin. Ces régulations politiques ont été analysées comme des régulations hybrides qui articulent des réglementations au niveau européen et national, des accords-cadres avec l'industrie, des partenariats public/privé, des processus de concertation ainsi que des dispositifs d'information et de communication auprès du grand public. L'analyse de l'encadrement réglementaire des pesticides en Europe et en France a permis de déconstruire les principales logiques qui le sous-tendent. En premier lieu, avec l'instauration d'une « politique d'usage contrôlé », l'action publique s'est orientée vers un calcul coûts/bénéfices de l'utilisation des

pesticides, ces derniers étant jugés indispensables, notamment au regard des gains économiques qu'ils assurent au plan industriel. En second lieu, la logique qui sous-tend la réglementation des pesticides s'appuie sur une référence systématique à des arguments économiques de compétitivité et de croissance. L'économie s'impose alors comme le registre de justification privilégié de la normalisation des pesticides laissant alors la réglementation des pesticides reposer essentiellement sur une rationalisation des usages plutôt que sur une logique d'éviction des molécules actives et des adjuvants qui complètent les formulations commerciales. Cette logique de rationalisation des usages est particulièrement marquée en ce qui concerne les pesticides qui sont vendus en libre-service aux jardiniers amateurs. En effet, même si les produits jugés les plus toxiques ne peuvent pas être homologués pour des usages dans les jardins grâce à la mention « Usage Autorisé dans les Jardins », la régulation des risques sanitaires et environnementaux passe d'abord et avant tout par une sensibilisation et une formation supposée des jardiniers pour qu'ils modifient leur utilisation accusée d'être irraisonnée des pesticides (notamment surdosage et mauvaise application).

L'analyse détaillée du principal support de la campagne de communication du Grenelle de l'environnement du Ministère de l'Ecologie de 2010 (action de l'axe 7 du Plan Ecophyto 2018 menée en partenariat avec des associations et des représentants du marché du jardinage), a permis de montrer que le principal registre mobilisé pour s'adresser aux jardiniers a été celui de l'« interpellation responsabilisante ». Par le biais de la construction du guide à l'attention des jardiniers amateurs, de la sémantique utilisée etc., les jardiniers sont en effet appelés à devenir responsables de leur alimentation, de leur santé et de l'environnement de façon générale.

Ainsi, la régulation publique des risques sanitaires et environnementaux des pesticides domestiques est fondée sur un encadrement réglementaire du marché par l'homologation des produits qui présente les limites que nous avons vues et sur une logique de rationalisation des usages, en partenariat entre différentes parties-prenantes du marché, des associations et des autorités publiques. Cette régulation politique reconnaît aux partenaires un rôle de prescripteur de pratiques de jardinage et interpelle directement les individus sommés de se responsabiliser sur les conséquences de leurs actes en termes de protection individuelle et

collective de l'environnement et de la santé, permettant d'autant aux pouvoirs publics de masquer leur propre responsabilité notamment en matière d'évaluation scientifique et sociale, de retrait de produits réputés dangereux et d'encadrement réglementaire strict.

Une articulation entre responsabilité individuelle, logiques de marché et faible encadrement politique comme fondement d'une régulation composite des risques des pesticides

En examinant notre objet de recherche par le biais des diverses échelles d'observation dont nous venons de résumer les grandes lignes, nous avons pu mettre à jour les différents types de régulations des risques sanitaires et environnementaux des pesticides dédiés aux jardins. Cependant, il nous semble nécessaire pour saisir la complexité et la multidimensionnalité de ces trois types de régulations, de tenter de les articuler par un concept unificateur que nous proposons de désigner sous l'appellation « **régulation composite** ».

La régulation composite articule les trois niveaux de régulation que nous avons mis à jour.

- (1) Une **régulation individuelle de consommation** qui passe par une écologisation des pratiques de jardinage ainsi que par des actes de consommation qui orienteraient le marché vers une meilleure prise en compte des problèmes posés par les pesticides.
- (2) Une **régulation marchande de prescription** qui revendique un rôle d'encadrement de la mise en marché et de prescription auprès des usagers de bonnes pratiques pour l'usage des produits dans l'objectif de maintenir ses positions et de légitimer ses activités.
- (3) Une **régulation publique hybride** moins dirigiste et réglementaire que conventionnelle et communicationnelle, qui s'associe au marché par différents biais pour le conforter dans son rôle de prescription de pratiques, et interpelle directement les individus sur la responsabilité de leurs pratiques dont ils seraient comptables des conséquences environnementales et sanitaires.

A ce stade de la thèse, il convient de s'attacher à tirer quelques enseignements généraux des démonstrations qui se sont succédé concernant l'écologisation progressive des pratiques de jardinage et leurs déterminants ; concernant l'appropriation stratégique par le marché des attentes sociales en matière d'environnement et de santé ; concernant enfin, l'adoption par les pouvoirs publics d'une forme de régulation politique « sans politique »⁵⁸⁹ qui vise essentiellement à éclairer les situations sociales via différents dispositifs qu'ils soient d'homologation de produits⁵⁹⁰, d'information et de formation du public ; autant de dispositifs qui contribuent à laisser le marché verdir son discours et ses stratégies auprès des consommateurs pour mieux poursuivre ses stratégies de vente tout en laissant l'État renforcer le discours de responsabilisation individuelle évitant ainsi de revoir ses propres dispositifs de mise en marché et de suivi rigoureux et attentif des substances et des formulations commerciales déjà commercialisés à la lumière des plus récents travaux dans le domaine.

Il s'agit autrement dit de caractériser la régulation composite qui a été mise à jour.

- (1) Une première caractéristique de la régulation composite est qu'**elle est intimement articulée aux mécanismes de marché et en appuie la logique**. L'utilisateur est conçu comme un consommateur à responsabiliser, les firmes de pesticides sont considérées comme des opérateurs économiques cherchant à valoriser leurs avantages compétitifs, les autorités publiques sont chargées d'encadrer ce marché sans cependant réduire sa dynamique qui répond à la fois à une offre et à une demande. De ce point de vue, la problématique des pesticides oscille clairement du côté d'une régulation marchande. Plus précisément, l'option du principe de la vente libre des pesticides de jardinage qui est fort peu, voire aucunement remise en question (même si des distributeurs comme Botanic, cherchent à tirer un avantage commercial d'un changement de stratégie), désigne le consommateur comme le principal responsable du choix du produit et l'utilisateur comme le principal

⁵⁸⁹ Hache, 2007, *op.cit.*, p.51

⁵⁹⁰ Ce n'est pas l'homologation en elle-même qui peut être questionnable, mais bien ses modalités qui mériteraient de faire l'objet d'analyses approfondies et de modifications incluant la durée de études sur modèles animaux, la prise en compte des faibles doses et des effets cocktails et la nécessité d'expertises contradictoires.

responsable du mode opératoire associé à l'usage du produit, quelle que soit sa dangerosité. Les fabricants utilisent d'ailleurs régulièrement une argumentation de défense fondée sur le bon sens et l'analogie : nombre de produits de jardinage en libre accès seraient potentiellement dangereux s'ils sont détournés de leur utilisation sans que l'on puisse incriminer, prétendent-ils, le produit lui-même.

- (2) Une deuxième caractéristique de la régulation composite est qu'**elle épouse les principes de la société singulariste⁵⁹¹ et individualiste⁵⁹² qui fait de l'individu la référence centrale de la dynamique des sociétés contemporaines⁵⁹³**. Notre thèse illustre bien ce mécanisme. En effet, qu'il s'agisse de la promotion de pratiques sociales plus écologiques ou d'un renforcement de l'encadrement des risques sanitaires et environnementaux, c'est bien au final à l'individu que s'adressent les injonctions à plus de responsabilité. L'individu est ainsi pensé comme le régulateur ultime des problèmes collectifs contemporains (comme les risques associés aux pesticides) sur lesquels il aurait capacité à agir que ce soit par la « voice » du citoyen ou « l'exit » du consommateur⁵⁹⁴.

L'interpellation responsabilisante dont l'individu est l'objet le concerne plutôt dans sa figure de consommateur. Si ce processus de responsabilisation individuelle se donne à voir dans le laboratoire que constituent les questions sanitaires et environnementales et notamment celles des risques liés aux pesticides, il est vrai que dans les domaines du travail et de la protection sociale en sont également l'objet, comme l'ont souligné M-H. Soulet⁵⁹⁵, E. Hache⁵⁹⁶ ou encore J-L. Génard et F. Cantelli⁵⁹⁷. Ce processus semble d'ailleurs se profiler comme l'une des tendances majeures des sociétés contemporaines.

⁵⁹¹ Martucelli, 2010, *op.cit.*

⁵⁹² Kaufmann, 2001, *op.cit.* et 2004, *op.cit.*

⁵⁹³ Bajoit, 2003, *op.cit.*

⁵⁹⁴ Hirschman, A., (1970), *Exit, Voice, and Loyalty: Responses to Decline in Firms, Organizations, and States*, Harvard University Press.

⁵⁹⁵ 2005 et 2009, *op.cit.*

⁵⁹⁶ 2009, *op.cit.*

⁵⁹⁷ 2008, *op.cit.*

Dans un contexte social « dominé par l'idée de l'autonomie de la personne »⁵⁹⁸ et d'« individualisme contemporain »⁵⁹⁹, cette complexification dans l'attribution et le partage de la responsabilité entraîne un déplacement sur le Sujet moral de l'idée de responsabilité, et conséquemment une approche individuelle « infrasociale » ou « infrapolitique » de la responsabilité⁶⁰⁰. Si, en effet, la production du social repose désormais davantage sur les épaules des individus par l'entremise des interactions qu'ils choisissent de nouer et des entreprises dans lesquelles ils décident de s'engager⁶⁰¹, leur capacité à tenir toutes les promesses attendues d'eux devient centrale dans la dynamique collective. L'intégration sociale devient en conséquence « le produit de la participation des individus à l'action collective et la résultante de leur capacité à élaborer des projets et à développer des actions »⁶⁰². Toutefois, le prix à payer est, pour les individus, l'obligation de « jouer le jeu de la responsabilité. Le rapport à l'être-en-société renvoie ainsi chacun à ses potentialités, mais aussi à ses doutes et à ses craintes, à ses possibles défaillances passagères comme à ses éventuelles insuffisances rédhibitoires »⁶⁰³.

On le voit, les enjeux et les conséquences du report sur les individus des responsabilités qui devraient incomber à l'État ou à l'entreprise de circonscrire avec une très grande rigueur la diffusion de produits aux effets toxiques, sont à la fois individuels et collectifs. D'une part, les enjeux socioéconomiques, qu'on tente de présenter comme des enjeux collectifs deviennent des épreuves individuelles⁶⁰⁴ alors même que l'intervention individuelle dans le domaine ne touche que rarement aux conditions de production, d'évaluation et de dissémination de ces produits toxiques. D'autre part, dans le même mouvement, les épreuves individuelles (l'appel au changement de pratiques par exemple) deviennent des enjeux

⁵⁹⁸ Neuberg, 1997, *op.cit.*, p.260

⁵⁹⁹ Beauchemin, 2006, *op.cit.*, p.102

⁶⁰⁰ *Ibid.*, p.101

⁶⁰¹ Erhenberg A., (1995), *L'Individu incertain*, Paris, Éditions Calmann Lévy,

⁶⁰² Schnapper D., (1981), *La France de l'intégration*, Paris, Gallimard, p. 242

⁶⁰³ *Ibid.*

⁶⁰⁴ Wright Mills C., (1967), *L'Imagination sociologique*, Paris, Éditions Maspero.

collectifs⁶⁰⁵. Ainsi, la question du lien social ou de la cohésion sociale redevient centrale⁶⁰⁶ avec la problématique de la responsabilisation individuelle, recomposant le regard sur l'État et s'interrogeant sur les contours d'une nouvelle idéologie. Si un à moment donné certains ont dénoncé un « trop d'État » ou un « tout État », c'est désormais la crainte d'un déficit d'État qui surgit dans de nombreuses analyses, comme dans la nôtre. Car de manière générale, on assiste à l'effacement du principe de solidarité de la société envers ses membres (modèle solidariste) au profit d'un prétendu principe de responsabilité des membres envers eux-mêmes et envers la collectivité⁶⁰⁷, mais sans octroyer aux individus de réels moyens de mettre en œuvre cette responsabilité, c'est-à-dire sans moyen d'enquête, d'analyse et d'intervention sur les facteurs à l'origine des problèmes suspectés.

- (3) La troisième caractéristique de la régulation composite tient au **rôle de l'État et plus largement des pouvoirs publics** dans une société néolibérale où règne « une prééminence de l'économie qui tend à vider le politique de ses capacités régulatrices »⁶⁰⁸. La diffusion des principes libéraux au niveau international, la perte de centralité de l'État sous la double influence de l'eupéanisation et de la décentralisation ont fortement modifié les modes de régulation politique. Le dossier des pesticides est tout à fait significatif de cette tendance qui consiste à renforcer des méta-règlements (directive Reach ou « Paquet pesticides ») dont les contenus sont discutés entre experts, parties-prenantes et autorités politiques dans un jeu complexe fait de compromis, de partenariats, de revendications du pouvoir etc.; jeu dans lequel les lobbies industriels sont également largement présents⁶⁰⁹. Ces méta-règlements servent à encadrer l'activité économique en évaluant les limites des risques potentiels de l'usage des pesticides pour la santé et l'environnement. La

⁶⁰⁵ Soulet M-H., 2005, « L'individualisation des politiques sociales : une réponse à l'exclusion durable ? », *Acte de la conférence du GR 7 de l'AISLF*, Lille, octobre.

⁶⁰⁶ Murard N., (2003), *La Morale de la question sociale*, Paris, Éditions La Dispute, p. 10

⁶⁰⁷ Soulet M-H., (2009), « La souffrance sociale, pathologie des sociétés contemporaines », *Éthique publique* [En ligne], vol. 11, n°2, mis en ligne le 10 mai 2011, consulté le 23 avril 2012. <http://ethiquepublique.revues.org/107>

⁶⁰⁸ Beauchemin, 2007, *op.cit.*

⁶⁰⁹ Juan, 2011, *op.cit.*, p.99

politique en est alors souvent réduite à un calcul coûts/bénéfices, de surcroît souvent favorable aux logiques de marché dont sont exclues les externalités. Dans un mouvement parallèle, mais davantage au niveau national, l'encadrement réglementaire se voit de plus en plus secondé, voire parfois remplacé par des formes moins dirigistes de gouvernement⁶¹⁰ que certains, dans la lignée de Foucault⁶¹¹, ont défini comme des « politiques sans politique »⁶¹². La contrainte réelle exercée sur les citoyens y est faible, l'autorité publique misant davantage sur la persuasion, l'information, l'appel au civisme. Il s'agit en effet plus d'un discours, d'une rhétorique sur le rôle, les devoirs du « bon citoyen ». Dans ce type de gouvernementalité où la domination est là mais en creux ou déplacée⁶¹³, la régulation des problèmes notamment écologiques est sensée passer par une prise de conscience et surtout la mise en œuvre de cette nouvelle éthique dans la vie quotidienne⁶¹⁴.

Pour synthétiser cette triple caractérisation de la régulation composite, on peut dire qu'elle attribue et assigne un partage des responsabilités déséquilibré entre les usagers et les fabricants, compte tenu, notamment, des moyens, des compétences et des informations dont chacun dispose pour agir. En effet, les individus qu'on cherche à sur-impliquer sur la problématique de la réduction des risques sanitaires et environnementaux des pesticides, ne disposent ni de toutes les connaissances, ni des pouvoirs leur permettant d'agir efficacement sinon par l'agrégation de stratégies de réduction voire d'évitement quant à l'utilisation de ces substances. Ce sont pourtant eux et leurs proches qui subissent prioritairement les conséquences sanitaires et environnementales des pesticides...

Finalement, la régulation composite des pesticides domestiques est porteuse d'un postulat implicite qui impute la responsabilité des risques aux usagers et qui, si elle laisse ouverte la voie à une potentielle réduction de l'usage des produits, limite grandement la possibilité

⁶¹⁰ Hache, 2007, *op.cit.*, p.53

⁶¹¹ Foucault M., (2004), *Naissance de la biopolitique, Cours au Collège de France, 1978-1979*, Paris, Gallimard/Seuil, coll. « Hautes Études ».

⁶¹² Lemke T., (2001), « The Birth of Bio-Politics », *Economy and Society*, vol. 30, n°2, p. 201 et suiv.

⁶¹³ Hache, 2007, *op.cit.*, p.51

⁶¹⁴ Génard J-L., (1997), « Le retour de l'éthique », dans Giroux G. (dir.), *La pratique sociale de l'éthique*, Montréal, Bellarmin, p.81

d'exclure ces pesticides et d'adopter rapidement la voie d'une transition vers un jardinage sans pesticides.

Discussion des paradigmes

Après avoir caractérisé la régulation composite qui est apparue comme significative du traitement de la problématique des pesticides domestiques en France et montré que son pivot central était constitué de l'interpellation responsabilisante à l'égard des acteurs individuels, il convient maintenant de juger de la portée heuristique des deux paradigmes antagonistes qui avaient été mobilisés à titre d'hypothèse au début de ce travail. L'analyse est-elle plutôt redevable à un paradigme de la domination gestionnaire ou à un paradigme de la coresponsabilité, et dans les deux cas quels en sont les principaux bénéficiaires ?

En premier lieu, l'interpellation des jardiniers amateurs au nom de leur responsabilité à modifier leurs pratiques pour réduire les risques liés à leur usage prétendument irraisonné des pesticides peut être analysée dans un **paradigme de la coopération et de la relégitimation démocratique et politique**. La responsabilité est ici plutôt une « co-responsabilité » qui s'inscrit, ce faisant, dans une perspective que l'on pourrait, à la suite de Mead, qualifier d'intersubjective⁶¹⁵, dans la mesure où elle se définit et s'attribue dans la communication et la coopération⁶¹⁶. La coresponsabilité vient ainsi ajouter, aux pôles subjectif et objectif de la responsabilité, un troisième pôle dans lequel la responsabilité est attribuée dans l'intersubjectivité, c'est-à-dire dans la délibération collective qui devient « source commune d'action »⁶¹⁷.

Dans une telle « vision du monde », les jardiniers seraient des « partenaires » comme les autres au service d'une cause commune collective ; co-responsables, au même titre que les agriculteurs, les fabricants de pesticides, les associations, les distributeurs et les pouvoirs publics en charge de l'écologie, de la réduction des risques liés aux pesticides. Et solidaires au nom de cette cause d'intérêt public. D'ailleurs, le Ministère de l'Environnement rappelle

⁶¹⁵ Joas, H., & W. Knobl, (2009), *Social Theory: Twenty Introductory Lectures*. Alex Skinner, Cambridge, Cambridge University Press, p. 128

⁶¹⁶ Strydom, 1999, *op.cit.*, p. 68

⁶¹⁷ Legault, 1999, *op.cit.*, p. 9

dans toutes ses actions de communication que « nous sommes tous concernés »⁶¹⁸. Cet accroissement encouragé des capacités d'action des acteurs irait de pair avec des mécanismes de responsabilisation et de redevabilité qui aboutiraient à reconfigurer les rapports de force et conduiraient à rendre plus transparentes les positions des uns et des autres. Cette « régulation politique sans politique » basée sur les capacités d'action individuelles, converge avec les principes d'une idéologie libérale.

A première vue, le paradigme de la coresponsabilité permet de rendre compte des positions adoptées par l'autorité publique pour justifier des mesures réglementaires, conventionnelles et communicationnelles adoptées vis-à-vis des jardiniers et des autres acteurs concernés par la problématique des pesticides. Sans en être les hérauts, les pouvoirs publics se sont faits dans une certaine mesure, le relais de la question sociétale des pesticides, notamment depuis le Grenelle de l'environnement. Cependant, en déconstruisant la notion de responsabilité, et en rejoignant ainsi de nombreux travaux notamment dans le domaine du social, de la santé, de la sécurité etc., on mesure combien la responsabilité sous ses aspects émancipateurs devient une notion aliénante, inégalitaire, au service de logiques de marché et protégeant les élites...

Le paradigme de la coresponsabilité nous apparaît donc, à ces égards, inopérant pour lire la situation observée.

Dans une autre perspective, on peut considérer que le processus de responsabilisation tel que nous l'avons illustré s'inscrit dans un **paradigme de la domination gestionnaire**⁶¹⁹ trouvant lui-même sa place dans la logique à dominante économique que nous avons mise à jour. Dans ce cadre précis, l'interpellation responsabilisante individuelle des jardiniers amateurs apparaît rationnelle et serait un nouveau langage adopté par le pouvoir politique afin de contribuer à résoudre un problème d'ordre collectif en se basant d'abord et avant tout sur les capacités d'action des individus.

En faisant de l'individu (citoyen, consommateur, usager...) un acteur incontournable de la régulation des problèmes environnementaux, qui contribuerait, par ses actes, à agir en faveur

⁶¹⁸ Voir par exemple la dernière plaquette de présentation d'Ecophyto 2018 (2012) : <http://agriculture.gouv.fr/Plaquette-Ecophyto-Decembre-2011>

⁶¹⁹ Boltanski, 2009, *op.cit.*

de l'environnement et dont les choix de consommations sont même parfois présentés comme des leviers potentiels pour orienter la production vers des formes plus respectueuses de l'environnement, l'action publique miserait sur une **individualisation de la régulation** qui serait plus efficace que d'autres mesures (par exemple réglementaires) et productrice de « bonnes normes sociales ».

Cette forme de pilotage de l'action publique, qui dépasse la simple régulation « par le bas », doit-elle être analysée comme une stratégie consciente et délibérée ou comme une forme d'idéologie ? Il nous semble qu'elle est le fruit d'un effet d'agrégation complexe (Boltanski parle lui-même de « domination complexe »⁶²⁰) mais qui peut quand même être caractérisée par la primauté des variables économiques et gestionnaires. Pour quelles raisons, alors, cette forme de régulation tendrait-elle à s'imposer aux préoccupations sanitaires et environnementales liées aux pesticides ? Une des pistes d'explication peut être la difficulté d'agir sur le caractère complexe, controversé et empreint d'incertitudes de la question des pesticides⁶²¹. Nous avons cependant aussi mis un jour un processus de « production d'ignorance »⁶²² de la part des pouvoirs publics et des entreprises qui se servent de ces incertitudes et les entretiennent⁶²³. De façon plus générale, le modèle néolibéral place la variable économique et ses corolaires (la maximisation des profits, la croissance économique, la faible intervention de l'État sur le marché etc.) ainsi que l'individu, au centre des enjeux contemporains, sur la question de l'environnement et de la santé.

Cette forme de régulation, qui passe par la responsabilisation et l'appel au changement de chacun interpellé individuellement, fait partie d'un ensemble d'instruments dont l'arsenal réglementaire demeure le principal levier (« Paquet pesticides »). Cependant, ce qu'a mis en évidence notre analyse, c'est qu'en choisissant comme « outil de gestion des risques domestiques pesticides », une campagne de communication adressée aux jardiniers amateurs, **une telle forme de pilotage de l'action publique permet de contourner la question**

⁶²⁰ Boltanski, 2009, *op.cit.*, p.176

⁶²¹ Cf. p.283

⁶²² Expression notamment employée par la députée européenne Corinne Lepage lors d'une conférence au Premier Congrès Européen sur les pathologies environnementales à Rouen en 2008.

⁶²³ Cf. p.265

majeure de la nécessité même des pesticides pour le jardinage et donc leur autorisation de mise sur ce marché et leur vente libre, à l'inverse de ce qui a été mis en œuvre au Québec.

Le paradigme de la domination gestionnaire semble donc être une clé de lecture permettant de mettre en évidence la prépondérance de la variable économique devant la responsabilité des problèmes que posent les pesticides, le déplacement dans la chaîne des responsabilités et l'instrumentalisation de la responsabilité individuelle au détriment de l'équité. Sous couvert d'accorder une autonomie croissante aux choix individuels et à faire assumer aux individus la responsabilité de ces choix, on les insère dans une logique de domination à la fois du marché, mais aussi de la communication qui enjoint les individus à suivre des comportements prescrits par des acteurs autorisés par les autorités publiques. **La régulation composite analysée dans le paradigme de la domination gestionnaire permet de faire la synthèse entre la demande sociale d'autonomie individuelle et sa réappropriation stratégique par le marché et par les autorités publiques pour privilégier, dans la gestion des risques liés aux pesticides, une forme de gouvernement des conduites individuelles à une restriction règlementaire du marché.**

Une boîte noire qui s'entrouvre

Au vu des développements qui ont été les nôtres tout au long de cette thèse, il semble que la restriction de vente des pesticides de jardin ne puisse constituer, en tout cas aujourd'hui, une alternative à la situation actuelle, principalement en raison de la puissance et de l'organisation des intérêts du secteur producteur des pesticides en France et en Europe. La voie suivie par le Québec ainsi que par d'autres provinces canadiennes d'interdire la vente et l'utilisation de certaines molécules actives présentant un niveau de risque particulièrement élevé pour la santé n'apparaît donc pas, pour l'instant, en mesure d'être appliquée au cas français, à moins d'une très forte montée en puissance des interventions scientifiques sur la toxicité de certains de ces produits pour les humains, pour la faune ou pour les abeilles, doublée par une forte mobilisation sociale.

La situation récente au Québec indique que la réglementation n'est pas figée et est susceptible d'évoluer. A l'occasion de la révision du Code de gestion des pesticides en avril 2012, de nombreux groupes environnementaux se sont mobilisés afin que le gouvernement québécois s'en tienne à l'esprit ainsi qu'à la lettre de son Code, et qu'il se saisisse de « l'occasion de mettre à profit les récents développements dans les autres provinces pour regagner sa position de chef de file dans ce domaine en révisant son Code de gestion des pesticides, notamment afin que celui-ci s'applique lui aussi non plus seulement qu'aux pelouses, mais à tous les éléments d'un aménagement paysager »⁶²⁴. Dans la proposition de révision du gouvernement québécois, certains éléments vont dans le sens d'une meilleure protection de la santé et de l'environnement, par exemple le fait que le nouveau Code s'appliquera à l'ensemble des espaces verts aménagés, et non plus seulement aux pelouses. Mais d'autres éléments suscitent la désapprobation des groupes environnementaux. Ainsi, le gouvernement prévoit que des ingrédients actifs seront permis sur certains éléments d'un espace vert aménagé, mais interdits sur d'autres parties. Par exemple, le glyphosate sera permis sur les surfaces pavées et les structures extérieures, mais interdit sur les pelouses, les potagers et les plantes ornementales, pour les utilisateurs tant domestiques que commerciaux. Les associations se demandent « de quelle manière s'assurera-t-on que ces produits ne seront pas utilisés sur les parties non autorisées d'un espace vert aménagé une fois vendus » ?⁶²⁵ De plus, dans la proposition actuelle du gouvernement, le nouveau Code autoriserait l'usage d'une plus grande quantité de pesticides sur les lieux fréquentés par des enfants que son prédécesseur. Alors qu'il faisait figure de pionnier, le Québec risque alors d'être dépassé par ses voisins ontariens et néo-écossais, qui se sont dotés de règlements plus sévères... On voit donc que la pérennité d'un mode de régulation coercitif n'est pas assurée et peut être réversible. Cependant, et malgré ses points plus faibles, l'initiative forte du Québec au début des années 2000 a présenté le mérite de mettre en œuvre concrètement le principe de précaution et d'offrir une protection accrue de la santé publique, notamment de celle des enfants. Le signal

⁶²⁴ Fondation David Suzuki, « Encadrement des pesticides au Canada : le Québec doit rattraper son retard », Communiqué de presse du 21 mai 2012, [en ligne], <http://journalmetro.com/opinions/la-vie-en-vert/76795/pesticides-le-quebec-doit-faire-aussi-bien-que-ses-voisins/>

⁶²⁵ Equiterre, « Avis présenté au Bureau des pesticides du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec dans le cadre de la Consultation sur les modifications réglementaires liés au secteur des espaces verts aménagés », avril 2012, p.3

fort que le Code a contribué à diffuser, par le biais des campagnes d'information qui ont accompagné la mise en œuvre de la Loi, a permis une prise de conscience importante des citoyens sur les risques que représentent les pesticides. Un élément qui fait notamment défaut en France.

Dans l'idéal, la solution la plus efficace pour limiter les risques liés aux usages domestiques des pesticides serait une régulation normative qui consisterait à interdire leur homologation pour ce type d'usage et de ne garder que des produits biologiques et des « préparations naturelles peu préoccupantes » (PNPP), en renforçant par exemple l'encadrement plus strict que constitue déjà la mention « Emploi Autorisé dans les Jardins ». Cependant, si certains estiment que cette option est actuellement peu envisageable aujourd'hui en France, peut-on alors distinguer d'autres options plus facilement applicables? Deux types d'options apparaissent possibles : mettre en œuvre des options gestionnaires et parier sur une évolution des référentiels.

La première **option gestionnaire** consisterait à mieux encadrer la vente des pesticides de jardinage, par exemple en interdisant leur vente dans les grandes surfaces alimentaires et généralistes où le conseil est inexistant et dans les magasins spécialisés, en les plaçant derrière un comptoir, comme l'a testé Botanic dans certains de ses magasins en 2006. C'est alors la distribution qui deviendrait l'acteur clé de la gestion des risques. Un conseiller spécialisé dans les traitements phytosanitaires pourrait être chargé de tenir ce comptoir et d'interroger les jardiniers pour s'assurer de la nécessité du traitement et proposer le produit le plus efficace avec des conseils d'utilisation précis. Cela nécessiterait évidemment des moyens accrus en termes de personnels qualifiés et d'aménagement du lieu de vente. Les magasins pourraient obtenir des subventions pour faciliter cette transition, notamment au travers des fonds récoltés par les Agences de l'eau au titre de la « redevance phyto »⁶²⁶ ?

⁶²⁶ La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a institué la redevance pour pollutions diffuses à compter du 1er janvier 2008. Cette mesure vise à limiter l'usage des pesticides et la contamination associée des milieux. Elle repose sur la traçabilité des ventes réalisées par les distributeurs de produits phytosanitaires, également introduite par cette loi. En application du principe « pollueur-payeur », la loi de finances pour 2011 prévoit que cette redevance serve à financer : les programmes d'intervention des agences et offices de l'eau pour atteindre le bon état

Une seconde option « gestionnaire » serait de faire avancer la recherche vers la mise sur le marché du jardinage de produits moins impactants à l'instar des biopesticides disponibles au Québec et dans d'autres provinces canadiennes. A priori, le marché ne s'orientera pas de lui-même dans une telle évolution (même si certains ont pris le virage), un « encouragement » plus ou moins sévère venant de l'État serait donc envisageable, par le biais de la recherche publique ou de subventions à la « recherche et développement » privée. Cependant, il faudrait que cette option s'accompagne d'une refonte des procédures d'homologation afin qu'elles soient adaptées à ces « préparations naturelles peu préoccupantes » (PNPP) qui seraient les seules disponibles sur le marché du jardinage amateur.

Une autre option serait de mettre en place une « fiscalité verte », taxant beaucoup plus fortement les pesticides présentant de forts niveaux de risque et une imposition moins forte sur les produits les moins impactants. Un amendement a déjà été voté dans ce sens lors des discussions sur la loi rectificative de la loi de finances 2012 afin de ramener le taux de la TVA des produits phytosanitaires utilisables en agriculture biologique à 7%. Mais la taxation des produits les plus risqués n'a pas été modifiée, ni celle des PNPP. Cette option est discutable car les personnes les plus aisées ne seront que très peu impactées par cette mesure et continueront à faire usage des pesticides de jardinage dont les impacts environnementaux dépassent leur seul jardin.

Une réduction des risques sanitaires et environnementaux liés aux pesticides de jardinage serait également à trouver dans **le pari d'une évolution des référentiels** concernant la place de la nature et plus particulièrement des jardins en ville. Cette évolution est déjà en marche comme en témoignent de nombreuses initiatives en France comme au Québec ou dans d'autres pays. En France a été lancé en 2012, année des élections présidentielles, le « Pacte pour le jardin dans la cité »⁶²⁷ qui a pour objectif de rassembler diverses initiatives : jardins partagés sur les toits ou dans les cours des immeubles, initiatives militantes pour verdir les

des eaux en 2015 ; le plan Ecophyto 2018 via l'Onema, pour réduire de moitié l'usage des pesticides ; ce plan découle du Grenelle Environnement. Source : <http://redevancephyto.developpement-durable.gouv.fr/accueil>

⁶²⁷ <http://www.pacte jardin 2012.com>

rues, jardins thérapeutiques dans les hôpitaux, projets innovants pour les villes de demain, travaux pratiques dans les écoles, et de les inscrire au cœur du débat public pour définir une Stratégie Nationale du jardin. Présenté lors d'une session de travail à l'Assemblée Nationale le 10 avril 2012, le Pacte a reçu le soutien des deux principaux candidats à l'élection présidentielle, Nicolas Sarkozy et François Hollande, ces derniers reconnaissant le jardin comme « un élément essentiel de nos villes ainsi que leurs bienfaits environnementaux, sociaux, économiques, thérapeutiques, culturels ou éducatifs »⁶²⁸.

Au Québec, a été créée en 2009 une association nommée « Les urbainculteurs » vouée à la promotion du jardinage et de l'agriculture urbaine⁶²⁹. Partant du double constat que 80% des Québécois vivent en ville et que leurs aliments parcourent en moyenne 2500 km avant d'arriver dans leur assiette, l'association souhaite rapprocher les lieux de production des lieux de consommation dans le souci de réduire considérablement le transport et donc les émissions de gaz à effet de serre, de limiter les emballages et surtout de favoriser la production d'aliments sans pesticides ni engrais chimiques. Toujours au Québec, l'Institut des sciences de l'environnement (ISE) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) accueille depuis trois ans, l'École d'été sur l'agriculture urbaine du Collectif de recherche sur l'aménagement paysager et l'agriculture urbaine durable (CRAPAUD)⁶³⁰. Que cela soit par la recherche, la formation, la sensibilisation et l'action, ce collectif s'intéresse au rôle de l'agriculture urbaine et de ses différentes facettes au sein des institutions académiques, dont l'UQAM et dans le développement de quartiers urbains et de villes viables. En août 2011, une Charte a été initiée lors d'une consultation citoyenne réunissant plus de 150 participants dans le cadre de la troisième École d'été du CRAPAUD, baptisée « Charte citoyenne montréalaise sur l'agriculture urbaine ». Celle-ci vise l'intégration et la reconnaissance de l'agriculture urbaine (AU) dans les politiques municipales, provinciales et nationales et propose plusieurs recommandations comme :

« • Intégrer l'AU à la politique d'aménagement du territoire afin de valoriser le potentiel

⁶²⁸ Communiqué de presse « Le Pacte pour le Jardin dans la Cité reçoit le soutien des candidats aux élections présidentielles », [en ligne] <http://www.pactejardin2012.com/Default.aspx?lid=5&rid=288&rvid=288>, consulté le 4 juin 2012.

⁶²⁹ <http://www.urbainculteurs.org>

⁶³⁰ <http://www.crapaud.uqam.ca>

de production et de distribution alimentaire de Montréal ;

- Reconnaître les bienfaits de l'AU en ce qui a trait à la santé physique et mentale en faisant la promotion de celle-ci dans le cadre des programmes sociaux, destinés à l'amélioration des conditions de vie des citoyens;
- Reconnaître l'AU comme une activité favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle et interculturelle, tout en l'inscrivant dans les politiques et en lui accordant des financements spécifiques;
- Permettre l'utilisation d'espaces publics pour l'AU, tels que les toits, les murs, les stationnements, les friches, les espaces peu utilisés dans les parcs et autres espaces, notamment en identifiant ceux-ci et en facilitant le déploiement de projets sur ces espaces en partenariat avec les organisations, les citoyens et les groupes »⁶³¹.

L'exemple que constituent ces initiatives peut contribuer à la réduction des usages des pesticides dans les jardins amateurs, en favorisant la diffusion de techniques alternatives aux pesticides dans l'entretien des espaces urbains comme les jardins, les parcs et les espaces verts. Mais aussi en permettant aux jardiniers amateurs utilisateurs de pesticides de se rendre compte du caractère facultatif de ces produits pour réaliser des aménagements paysagers de qualité et des potagers biologiques. Une nouvelle esthétique du jardin en ville est alors mise en avant.

Par ailleurs, le soutien (subventions, partenariats, relais médiatiques...) aux associations de jardinage qui mettent en place une charte de jardinage biologique, offrent des « formations » aux jardiniers amateurs pour des solutions alternatives aux traitements chimiques participe de la mise en capacité de la société civile.

Au moment de clore cette thèse, force est de constater que le dossier des pesticides domestiques est lui, loin d'être clos. Les vagues de contestations se multiplient et sont surtout portées par la société civile, notamment par des associations qui se saisissent de façon nouvelle de cette problématique, particulièrement en associant les problématiques de santé à celles d'environnement (ce qu'on appelle la santé environnementale), renouvelant dans le même temps le militantisme politique. Car les revendications exprimées sont éminemment

⁶³¹ Pour consulter le contenu entier de la charte : http://www.crapaud.uqam.ca/?page_id=1687

politiques et portent, par exemple, sur la moralisation du capitalisme, l'ordre des valeurs, la critique des modes de développement, des modes de vie et de consommation, les conceptions du progrès, les modes de production industriels et agricoles, les relations entre science et société, etc. Les associations militantes dans le domaine de la santé environnementale se caractérisent également par leur éclatement entre associations généralistes, spécialistes ou transversales, une très forte vitalité et un large répertoire d'actions novatrices comprenant un recours accru à la justice, une rénovation des visées politiques et des pratiques organisationnelles, des rapports aux institutions (ministères, agences sanitaires...) et aux médias en particulier l'usage d'Internet et de ses réseaux sociaux. Elles jouent un rôle croissant dans la reconnaissance des liens entre santé et environnement par la mobilisation de contre-expertise, l'accroissement des ressources cognitives associatives et leur montée en généralité. Ces nouveaux collectifs associatifs (par exemple PAN Europe, le Réseau Environnement Santé, Générations Futures, Sciences citoyennes etc.) apparaissent, face à un État en retrait et à un marché qui se réfère au respect de la réglementation en vigueur et au secret commercial, comme les dépositaires de la confiance et un relais d'information considéré comme fiable. Ils participent aussi à la production de connaissances alternatives à travers d'autres expertises dans des espaces de coproduction des savoirs.

Outre cette mobilisation des associations de santé environnementale qui travaillent à ce que le dossier des pesticides et plus généralement celui des polluants qui affectent la santé, demeure une préoccupation majeure des politiques, on a vu que de nombreuses initiatives convergent pour donner au dossier des pesticides utilisés en zones non agricoles une dimension plus importante. Ainsi, le dossier des pesticides sorti de la sphère agricole dans laquelle il semblait confiné, trouve dans l'éclairage de ses usages domestiques dans les jardins une perspective originale, qui permet d'inscrire la problématique pesticides de manière transversale et ouverte et comme Gilles Clément l'a proposé⁶³², de considérer les jardins comme les meilleurs ambassadeurs de notre planète et de sa protection.

⁶³² Clément, 1997, *op.cit.*

Au niveau de la recherche en sociologie, les perspectives ouvertes par la thèse sont à trouver dans un **double décloisonnement** : (1) celui des problématiques agricoles et non agricoles, en ce qui a trait aux pesticides mais aussi à la place de la nature en milieu urbain; (2) celui des problématiques sanitaires et des environnementales en accordant une part plus importante à la notion de santé environnementale et à son intégration dans les politiques publiques.

La question du lien social que nous avons soulevée à plusieurs reprises trouve un développement pertinent à différents niveaux : le jardinage permet des formes d'échanges, de partages, de dons et contre-dons, de mixité (sociale, intergénérationnelle...) riches et porteuses de sens pour les individus. L'analyse que nous avons menée nous a aussi permis de constater que la cohésion sociale était mise à mal par le processus de responsabilisation individuelle qui est à l'œuvre dans la gestion des problèmes de santé et d'environnement et dans d'autres domaines. S'intéresser à ces deux facettes contradictoires de l'expression du lien social et de son évolution dans la société contemporaine apparaît une piste de recherche sociologique féconde.

BIBLIOGRAPHIE

- Akoun A. et Ansart P., *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Le Robert/Seuil, 1999.
- Andersson L., Johansson A., Millqvist E., Nordin S., Bende M., (2008), « Prévalence et facteurs de risque pour la sensibilité chimique et l'hyperactivité sensorielle chez les adolescents », *International Journal of Hygiene and Environmental Health*, avril.
- Ascher, F. (1998). Prospectives de l'habiter. Dans C. Bonvalet, J. Brun, M. Ségaud, & (eds), *Logement et habitat. L'état des savoirs*. Prais: La Découverte.
- Aubertot J-N., Barbier J-M., Carpentier A., Gril J-J., Guichard L., Lucas P., Savary S., Voltz M. (eds), (2005), « Réduire l'utilisation des pesticides et en limiter les impacts environnementaux », Rapport de l'expertise réalisée par l'INRA et le Cemagref à la demande du Ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) et du Ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD), décembre.
- Bachand N. & L. Gue (dir.), Couper l'herbe sous le pied des pesticides en 2011. Comparaison de l'encadrement réglementaire des pesticides utilisés à des fins esthétiques dans les provinces canadiennes, Rapport pour Equiterre et la Fondation David Suzuki, Montréal, mai 2011.
- Bajoit G., *Le changement social : approche sociologique des sociétés occidentales contemporaines*, A. Colin, Paris, 2003.
- Balme R., Faure A. et Mabileau A., (1999), .Les nouvelles politiques locales, Paris, PNFSP.
- Barbier R. & C. Larrue, (2011), « Démocratie environnementale et territoires : un bilan d'étape », *Participations*, n° 1, pp. 67-104
- Barrault J., (2007), « Jardinage amateur et pesticides : Main verte et boîte noire », *Actes du colloque international « Environnement et politique-s »*, AISLF, Toulouse.
- Barrault, J. (2006), *Politiques environnementales et pratiques de jardinage. Analyse du processus de responsabilisation*, Mémoire de Master Recherche en sociologie, ss dir. de Denis Salles, Université de Toulouse 2-Le Mirail.
- Barrault, J., (2009) « Responsabilité et environnement. Les pratiques phytosanitaires dans le jardinage amateur », in Dobré M. & S. Juan (dir.), *Environnement et modes de vie*, L'Harmattan, pp.227-236
- Barrault, J., (2009), « Responsabilité et environnement. Questionner l'usage amateur des pesticides », *Vertigo*, n° spécial « La gouvernance à l'épreuve des enjeux environnementaux et des exigences démocratiques », novembre.
- Barrault, J., (2009), *Phytoville, sociologie des usages des pesticides dans les jardins amateurs*, Rapport final de recherche, (ss. dir.) Salles D., CERTOP, Université de Toulouse-Le Mirail, décembre, 210p.
- Barthe Y., Callon M., & Lascoumes P., *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Le Seuil, 2001.

- Bauman Z., *L'Amour liquide, De la fragilité des liens entre les hommes*, Rouergue, 2004.
- Bauman, Z. (2005). « La société ouverte et ses démons ». *Séminaire de philosophie du droit, Institut des Hautes Etudes sur la Justice*. Paris.
- Beauchemin, J. (2007). *La société des identités. Ethique et politique dans le monde contemporain*. (r. e. 2ème édition, Éd.) Québec: Athena.
- Beaudoin, S. (2011), *Analyse transversale de trois générations de pesticides (conventionnels, OGM-pesticides et nanopesticides) : stratégies, réglementation, évaluation, impacts environnementaux, sanitaires et économiques*, Rapport de synthèse environnementale, ISE-UQAM, juin.
- Beaudrillard, J. (1968). *Le système des objets*. Paris: Gallimard.
- Beck U., *La société du risque : sur la voie d'une autre modernité*, Flammarion, Paris, 2003.
- Bellanger, F. (2000). *Habitats*. Paris: E. de l'Aube.
- Belpomme D., (2007), *Avant qu'il ne soit trop tard*, Fayard.
- Berger P. & T. Luckmann, *La construction sociale de la réalité* (1966), Paris, Méridiens Klincksieck, 1986.
- Bernier L., « La question du lien social ou la sociologie de la relation sans contrainte », *Lien social et politique*, 39/79, p.27-32.
- Bertrand, A., Chatauraynaud, F. & D. Torny, (2007), « Processus d'alerte et dispositifs d'expertise dans les dossiers sanitaires et environnementaux. Expérimentation d'un observatoire informatisé de veille sociologique à partir du cas des pesticides », Rapport final de l'étude pilote, AFSSET-GSPR (EHES), octobre.
- Bihl, A., & Pfefferkorn, R. (1996). *Hommes/femmes, l'introuvable égalité. Ecole, travail, couple, espace public*. Paris: Les Editions de l'Atelier.
- Blanc, C. (1882), *Grammaire des arts décoratifs. Décoration intérieure de la maison*, 2e éd., augm. d'une introduction sur les lois générales de l'ornement, Paris : Renouard, Henri Loones successeur.
- Blanchet, A., & Gotman, A. (1992). *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*. Paris: Nathan université, coll. 128.
- Blondiaux L. & J-M. Fourniau, « Un bilan des recherches sur la participation du public en démocratie : beaucoup de bruit pour rien ? », *Participations*, 2011/1, n°1, pp. 8-35
- Boisvert P. et al., *Bio-ingénierie, éthique et société: vers un modèle de responsabilité sociale*. Première partie: cadre théorique de la responsabilité, Laboratoire d'éthique publique, Montréal, 2003.
- Boisvert P., « Pour une lecture sociologique de l'éthique », in Gaudet S. et A. Quéniart, (dir.) *Sociologie de l'éthique*, p. 87-101, Coll. « Éthique publique, hors-série », Montréal: Liber, 2008.
- Boltanski L. et Thévenot L., *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991

- Boltanski, L., *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, Collection Essais, 2009.
- Bonvalet C., Brun J. & M. Ségaud (eds), *Logement et habitat. L'état des savoirs*, Paris, La découverte, 1998.
- Borraz, O., & Guiraudon, V. (2008). Introduction. Comprendre les évolutions de l'action publique. Dans O. Borraz, & al., *Politiques publiques. Tome 1, la France dans la gouvernance européenne* (pp. 11-26). Paris: Presses de Science Po. Académique.
- Boudon R., « Adaptation sociale », *Dictionnaire de la sociologie*, Paris, Encyclopedia Universalis, Albin Michel.
- Boulet A., *Lutte contre la pollution des eaux par les pesticides utilisés en zones non agricoles : analyse et synthèse des actions engagées et recommandations*, Mémoire d'agronomie (UMR d'agronomie de l'INRA), Institut agronomique de Paris, 2005.
- Bourdieu P., *Choses dites*, Paris, Minuit, 1987.
- Bourdieu P., *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Paris, Ed de Minuit, 1970.
- Bourdieu P., *Le sens pratique*, Paris, Ed de Minuit, 1980.
- Bourg Dominique (dir.), *Ethique et environnement*, actes du colloque de la Sorbonne, 1996.
- Bourg Dominique, *Les scénarios de l'écologie*, Hachette, Paris, 1996.
- Bouvier G. et al., (2005), « Pesticides exposure of non-occupationally exposed subjects compared to some occupational exposure. A french pilot study », *Science of the total environment*.
- Boyer M., Herlich G. & B. Maresca, *L'environnement question sociale*. Ed Odile Jacob, Paris, 2001 .
- Bozonnet J.P, (2007), « De la conscience écologique aux pratiques. Pratiques domestiques et politiques environnementales à la lumière du choix rationnel et des valeurs », *Communication au colloque « Environnement et politique-s »*, CERTOP-AISLF, Université Toulouse-Le Mirail, 25 et 26 juin.
- Braidotti et al., (1994), *Women, the environment and sustainable development: towards a theoretical synthesis*, Londres: Zed Books
- Breuvard, J.-M. (2003), « Les critères modernes de la responsabilité à la lumière de Spinoza, Hegel et Dworkin », in N. Haggar, J.-F. Rey, et al., *Politiques et responsabilité, enjeux partagés* Paris: L'Harmattan, pp. 281-297.
- Brun J., Driant J.C. et Segaud M., *Dictionnaire de l'habitat et du logement*, Paris, Armand Colin, 2002
- Brunon, H. (dir), (2001), *Le jardin, notre double. Sagesse et déraison*, Paris, Autrement (Éd.), collection Mutations.
- Busca D. & D. Salles, (2002), *Agriculture et environnement. La mise en œuvre négociée des dispositifs agri-environnementaux*, Rapport final, CERTOP-CNRS-UTM, Programme de recherche « Concertation, Décision et Environnement », novembre.

- Busca D., (2010), *L'action publique agri-environnementale. La mise en œuvre négociée des dispositifs*, Préface de Laurent Mermet, Collection Sociologies et Environnement, L'Harmattan.
- Busca D., Goulard F., Dumont A., Labedan G., Roussary R. & D. Salles, (2007), *L'adoption de « pratiques améliorées » dans la conduite des traitements phytosanitaires. Une analyse sociologique et économique des plans d'action du GRAMIP*, CERTOP-UTM-UMR CNRS 5044, IE-Purpan, AEAG.
- Callon M., Lascoumes P. & Y. Barthe, (2001), *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil.
- Cameron, J., (1999), « The Precautionary Principle : core meaning, constitutional framework & procedures for implementation » in Harding R. & E. Fisher, (dir), *Perspectives on the precautionary principle*, Leichhardt, The Federation Press.
- Cans, R. (1994-95). Les trois âges de la politique française de l'environnement. Dossier "30 ans d'environnement". *Aménagement et nature*. (116), pp. 23-26.
- Cantelli F. et J-L. Genard (dir.), (2007), *Action publique et subjectivité*, LGDJ, Coll. Droit et société, Paris.
- Carson, R. (1962). *Silent Spring*. Boston: Ed. Houghton Mifflin, Trad. française éd. Wildproject, 2009.
- Castel R., (1995), *Les Métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Éditions Fayard, Paris.
- Castel, R., & Haroche, C. (2001). *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi, entretiens sur la construction de l'individu moderne*. Paris: Fayard.
- Cellule régionale d'observation et de prévention des pollutions par les pesticides (CROPPP) Rhône-Alpes, (2003), « Diagnostic régional des pratiques phytosanitaires en zones non agricoles et recensement d'actions correctives », décembre.
- Charbonneau J. & P. Estèbe, (2001), « Entre l'engagement et l'obligation : l'appel à la responsabilité à l'ordre du jour », *Lien social et Politiques*, n° 46, p.5-15.
- Charbonnier G., (1969), *Entretiens avec Lévi-Strauss*, Paris, UGE, coll. 10/18,
- Cicoella, A. (2005). *Alertes Santé*. Paris: Fayard.
- Cicoella, A. (2007). *Le défi des épidémies modernes*. Paris: La Découverte.
- Clément G., (1997), *Thomas et le voyageur. Esquisse du jardin planétaire*, Paris, Albin Michel
- Colborn T., Dumanowski D. & Myers J.P., (1997), *L'Homme en voie de disparition ?*, Ed. Terre Vivante.
- Collin S., (2006), *Portrait sommaire de l'industrie de l'horticulture ornementale au Québec*, Direction des études économiques et d'appui aux filières, MAPAQ.

- Collombat B., (2009) « REACH : le toxique lobbying du patronat européen » in B. Collombat & D. Servenay (dir.), *Histoire secrète du patronat : de 1945 à nos jours*, La Découverte, p. 621-630.
- Conein B., Dodier N. et L. Thevenot (dir.), (1993), « Les objets dans l'action », *Raisons pratiques*, n°4, Paris, Ed. de l'EHESS.
- Conko, G., (2000), « Throwing precaution to the wind : the perils of the precautionary principle », *Competitive Enterprise Institute Update*, août/septembre
- Corbin A., *L'invention des loisirs*, Paris, Aubier, 1995
- Corcuff P., (2007), *Les nouvelles sociologies: Entre le collectif et l'individuel*, 2e éd. refondue, Paris, Armand Colin.
- Corcuff P., *La société de verre. Pour une éthique de la fragilité*, Paris, Armand Colin, 2002
- Costa, O., Jabko, N., Lequesne, C., & Magnette, P., (2001), « La diffusion des mécanismes de contrôle dans l'Union Européenne : vers une nouvelle forme de démocratie? », *Revue française de science politique*, décembre, 51 (6), pp. 859-866.
- Cousineau C. (dir), (2002), *Rapport du groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain*. Québec: Ministère de l'environnement du Québec.
- Couvreur, A. & Lehuède, F., (2002), « Essai de comparaison de méthodes quantitatives et qualitatives à partir d'un exemple : le passage à l'euro vécu par les consommateurs », CREDOC, *Cahier de recherche*, n°176, novembre.
- Cross, F., (1996), « Paradoxical Perils of the Precautionary Principle », *Washington & Lee Law Review*, n°53, pp.851-859.
- Crozier M., & J.C. Thoenig, (1975), « La régulation des systèmes organisés complexes. Le cas du système de décision politico-administratif local en France », *Revue Française de Sociologie*, n°1, pp.169-207.
- De Singly, F. (1993), *Les habits neufs de la domination masculine*, *Esprit*, novembre
- Deleage J.P. (dir), (2004), « Urbanisme durable ? », *Ecologie et politique*, n°29, Ed. Syllepse, Paris,
- Desjeux D., (2008), « Les échelles d'observation appliquées à la sociologie de l'art » in F. Gaudez, (dir.), *Les arts moyens aujourd'hui*, Paris, L'Harmattan
- Di Chiro, G. (1997), « Local Actions, Global Visions: Remaking Environmental Expertise, *Frontiers: A Journal of Women Studies*, Vol. 18, n°2, « Intersections of Feminisms and Environmentalism », p.203-231.
- Diamond, I. & G. Orenstein, (1990), *Reweaving the World : The Emergence of Ecofeminism*, San Francisco: Sierra Club.
- Dobré M., (2002), *Ecologie au quotidien, éléments pour une théorie sociologique de la résistance ordinaire*, Paris, L'Harmattan, Coll. Sociologie & Environnement.
- Dobré, M. (1995). *L'opinion publique et l'environnement*. Orléans: IFEN.

- Donadieu P., (1998), *Campagnes urbaines*, Actes Sud, École nationale supérieure du paysage de Versailles
- Draetta L. & F. Lai (dir), (2002), *Naturalia, Sciences sociales et environnement : entre cadres théoriques et approches empiriques*, EUROPEA, Journal des Européanistes, Carocci editore, Italie.
- Dubar, (2006), *Faire de la sociologie, un parcours d'enquêtes*, Paris, Belin.
- Dubet F., (1994), *Sociologie de l'expérience*, Paris, Le Seuil.
- Dubost F. (1999), « Plates-bandes et herbes folles : les ethnologues au jardin » in Henri Brunon (dir.), *Le jardin, notre double. Sagesse et déraison*, Paris, Autrement (Éd.), collection Mutations, p.17-30.
- Dubost, F. (1997). *Les jardins ordinaires*. Paris: L'Harmattan.
- Dumazedier J., (1987), Recension d'ouvrage : « Maffesoli Michel, La connaissance ordinaire : précis de sociologie compréhensive », *Revue française de sociologie*, 28-1. pp.184-187
- Dumont F., (1987), *Le sort de la culture*, Montréal, L'Hexagone.
- Dumont L., (1983), *Essai sur l'individualisme : une perspective sur l'idéologie moderne*, Seuil, Paris.
- Duran P., (1999), *Penser l'action publique*, Paris, LGDJ.
- Éco-ressources consultants, (2006), *Enjeux, contraintes et opportunités du secteur de la production horticole à l'horizon 2010*, pour le Conseil québécois de l'horticulture.
- Ehrenberg A., (1998), *La fatigue d'être soi. Dépression et société*, Paris, Calmann-Levy.
- Eleb, M. (2003). L'habitation, entre vie privée et vie publique. Dans J. Brun, M. Ségaud, & J.-C. Driant, *Dictionnaire de l'habitat et du logement*. Paris: A. Colin.
- Elias N., (1991), *La civilisation des mœurs* (1939), Paris, Calman-Levy.
- Emelianoff C., (2004), « Les villes européennes face au développement durable : une floraison d'initiatives sur fond de désengagement politique », *Les cahiers du Prose*, n° 8, Janvier-Février.
- Equiterre, (2008), « Horticulture ornementale écologique : connaître le consommateur pour orienter les décisions », Montréal.
- Falquet, F. (2002), *Écologie: quand les femmes comptent*, Collection Femmes et Changements. Paris: Éditions L'Harmattan.
- Fauconnet P., (1928), *La responsabilité: étude sociologique*. 2e éd. Coll. « Bibliothèque de philosophie contemporaine. Travaux de l'Année sociologique », Paris, Félix Alcan.
- Fischhoff B., (1999), *The evolution of risk communication*, Actes du colloque Risque & société. Nucléon.
- Foucault, M. (2004). *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France, 1978-1979*. Paris: Gallimard/Seuil, coll. « Hautes Études ».

- Fourche R., (2004), « Contribution à l'histoire de la protection phytosanitaire dans l'agriculture française, 1880-1970 », *Ruralia*, n°15
- Fourche R., (2004), *Contribution à l'histoire de la protection phytosanitaire dans l'agriculture française, 1880-1970*, Thèse de doctorat en histoire contemporaine sous la direction de Jean-Luc Mayaud, Université Lumière-Lyon 2.
- FREDEC Basse-Normandie, (1999), « Connaissance des pratiques phytosanitaires Bas-Normandes en zones agricoles et non agricoles ».
- FREDEC Rhône-Alpes, (2001), Contrat de bassin versant du Lac du Bourget, « études des usages et pratiques phytosanitaires ».
- Gasnier, C., C. Dumont, N. Benachour, E. Clair, M. C. Chagnon & G. E. Seralini, (2009), «Glyphosate-based herbicides are toxic and endocrine disruptors in human cell lines», *Toxicology*, vol. 262, n°3, pp.184-191.
- Gauchet M, (1998), *La religion dans la démocratie, Parcours de la laïcité*, Gallimard, Paris.
- Gauchet M. (1985), *Le Désenchantement du monde. Une histoire politique de la religion*. Paris: Gallimard.
- Gaudet S. & A. Quéniart, (dir.), (2008), *Sociologie de l'éthique*, Coll. « Éthique publique, hors-série ». Montréal: Liber.
- Gaudin, J. (2002). *Pourquoi la gouvernance ?* Paris: Presses de sciences Po.
- Génard J-L., (1997), « Le retour de l'éthique » dans Giroux G. (dir.), *La pratique sociale de l'éthique*, Montréal, Bellarmin.
- Génard J-L., (1999), *La grammaire de la responsabilité*, Coll. « Humanités », Paris, Les Éditions du Cerf.
- Génard J-L., (2006), « Les modalités de la responsabilité », in Gagnon E. et F. Saillant (dir.), *De la responsabilité. Éthique et politique*, p. 15-35, Coll. « Éthique publique, hors-série », Montréal: Liber.
- Gendron C. & Vaillancourt J.G (dir.), (2002), *Mouvements sociaux, démocratie et environnement*, Ed. Fides-PUM, Québec.
- Gendron, C., & J.G. Vaillancourt, (2003). *Développement durable et participation publique*. Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Giddens A., (1994), *Les Conséquences de la modernité, trad française*, Paris: L'Harmattan.
- Girard A., & Stoetzel J., (1947), *Désirs des français en matière d'habitation urbaine*. Paris: INED.
- Girardin P., (1994), « Jardins familiaux, jardins privés... quand le mieux est l'ennemi du bien », *Courriers de l'environnement* n°23.
- Giroux G. (dir.), (2007), *La pratique sociale de l'éthique*, Montréal, Bellarmin.
- Goffman E., (2001), *La mise en scène de la vie quotidienne, T.1, La présentation de soi* (1959), Paris, Ed. de Minuit.

- Goffman E., (1991), *Les cadres de l'expérience* (1974), Ed. de Minuit, Paris.
- Gojard S., & F. Weber (1995), « Jardins, jardinage et autoconsommation alimentaire », (INRA, Éd.) *Bulletin de l'INRA. Recherches en économie et sociologies rurales* n°2, avril.
- Gorse I., & S. Dion, (2010), *Bilan des ventes de pesticides au Québec pour l'année 2007*, Québec, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 81p.
- Gorse, I. & S. Dion, (2008), *Bilan des ventes de pesticides au Québec pour l'année 2004*, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 92 p.
- Gorz A. (1992), « L'écologie politique entre expertocratie et auto-limitation », *Actuel Marx* n°12, pp.15-30.
- Greenall Gough, A. (1997), « Education and the Environment: Policy, Trends and the Problems of marginalisation », *Australian Education Review*, n°39, Camberwell, Victoria: Australian Council for Educational Research.
- Grémion P., (1970), « Introduction à l'étude du système politico-administratif local », *Sociologie du travail*, n°1, pp.51-73
- Grison, P. & J. Lhoste, (1991), *La phytopharmacie française, chronique historique*, Paris, INRA Editions.
- Habermas J., (1978), *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise* (1962), Paris, Payot.
- Habermas J., (1988), *Le discours philosophique de la modernité*, Paris, Gallimard.
- Hache, E. (2007). « La responsabilité, une technique de gouvernement néolibéral? », *Raisons politiques*, vol. 4, n°28, Paris: Presses de Sciences Po, pp.49-65.
- Harrison, R., (2007), *Jardins. Essai sur la condition humaine*, Londres, Ed. Le Pommier.
- Hatchuel, A. & R. Laufer, (2008), *Les nouvelles fondations des sciences de gestion*, Paris, Vuibert.
- Hatchuel, A. (1994), « Apprentissages collectifs et activités de conception », *Revue Française de Gestion* (6/8), pp.109-120
- Hatchuel, A. (1995). Les marchés à prescripteurs. Crises de l'échange et genèse sociale. Dans A. Jacob, H. Vérin, & al., *L'inscription sociale du marché* (pp. 203-224). Paris: L'Harmattan.
- Hatchuel, A. (1996), « Coopération et conception collective. Variété et crises des rapports de prescription », in De Terssac, G. et Friedberg, E., *Coopération et conception*, Toulouse, Octares éditions, pp.101-122
- Hatchuel, A. (2003), « Rapports de prescription et conception collective du travail », in Martin, C. & D. Baradat, *Des pratiques en réflexion. 10 ans de débats sur l'intervention ergonomique*, Toulouse, Ed. Octares, pp. 375-382
- Heller, C., (2003), *Désir, nature et société: l'écologie sociale au quotidien*, Montréal: Écosociété.

- Hirschman, A., (1970), *Exit, Voice, and Loyalty: Responses to Decline in Firms, Organizations, and States*, Harvard University Press.
- IFEN, (2006), « *Les pesticides dans les eaux. Données 2003/2004* ». IFEN.
- Javeau C., (2001), *Le bricolage du social. Un traité de sociologie*, Paris, PUF.
- Joas, H. & W. Knobl, (2009), *Social Theory: Twenty Introductory Lectures*. Alex Skinner, Cambridge, Cambridge University Press.
- Jollivet, M. (2001). *Le développement durable: de l'utopie au concept. De nouveaux chantiers pour la recherche*. Paris: Editions scientifiques et médicales Elsevier.
- Jonas H., (1993), *Une éthique pour la nature*, Desclée de Brouwer, Paris.
- Jonas, H. (1998; 1ère édition 1990). *Le Principe responsabilité*. Paris: Collection Champs, Flammarion.
- Juan S. & M. Dobré (dir.), (2009), *Consommer autrement. La réforme des modes de vie*, Paris, L'Harmattan, coll. Sociologie et environnement
- Juan S., (1995), *Les formes élémentaires de la vie quotidienne*, Paris, PUF.
- Juan S., (2011), *La transition écologique*, Paris, Eres, coll. Sociologie économique.
- Kasperon R.E. et al. (1988), «The social amplification of risk : A conceptual framework», *Risques et sociétés*, n° 8, pp.177-187.
- Kaufmann J.C., (1988), *La chaleur du foyer. Analyse du repli domestique*, Paris, Méridiens Klincksieck.
- Kaufmann J.C., (1997), *Le cœur à l'ouvrage. Théorie de l'action ménagère*, Paris, Nathan.
- Kaufmann J.C., (2001), *Ego, pour une sociologie de l'individu*, Paris, Nathan.
- Kaufmann J.C., (2004), *L'invention de soi. Une théorie de l'identité*, Paris, A.Colin.
- Kellerhals J., Languin N. & M. Sardi, (2001), « Le sentiment de responsabilité dans les mentalités contemporaines », *Droit et société*, vol. 1, n°47, pp. 257-275.
- Kervasdoué, (de), J., (2007), *Les Prêcheurs de l'apocalypse, pour en finir avec les délires écologiques et sanitaires*, Paris, Plon.
- King Y. (1990), «Healing the wounds: feminism, ecoJogy, and the nature/culture dualism», in Diamond L. & G. Orenstein, (dir), *Reweaving the world : the Emergence of ecofeminism*, p.106-121 San Francisco: Sierra Club.
- Kribel D. et al., (2001), « The Precautionary Principle in environmental Science », *Environmental Health Perspectives*, September; 109(9), pp.871-876.
- Lacroix A., (1999), « Coopération marchande et coopération sociale », *Éthique publique*, vol. 1, n° 2, pp.67-77.
- Lacroix, V., & E. Zaccai, (2010), « 40 ans de politique environnementale en France. Evolutions, avancées, constantes », *Revue d'administration publique*, n°134, pp.205-232.
- Lahire B., (1998), *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*, Paris, Nathan.

- Lahsen A. & P. Mudler, (1997), *Économie de l'environnement*, Paris, Hachette.
- Lamine C. & N. Perrot, (2008), *Les AMAP : un nouveau pacte entre producteurs et consommateurs ?*, Ed. Yves Michel, coll. « Société civile ».
- Lascoumes P., (1994), *L'éco-pouvoir, environnements et politiques*, Paris, La Découverte.
- Lascoumes, P., & P. Le Galès, (2004). *Gouverner par les instruments*. Paris: Presses de la Fondation nationale des Sciences Politiques.
- Latour, B. (1994), « Une sociologie sans objet? Remarques sur l'interobjectivité », *Sociologie du travail*, 36 (4), pp.587-907.
- Lavoux, T. (1999), « Evolution des structures et compétences du ministère de l'Environnement », in Lascoumes, P. (dir), *Instituer l'environnement. 25 ans d'administration de l'environnement*, Paris: L'Harmattan.
- Le Crenn-Brulon P., (2011), « De la problématique de l'eau en Bretagne (France) aux techniques alternatives d'entretien des espaces verts », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 11 Numéro 3, décembre, consulté le 01 mars 2012. URL : <http://vertigo.revues.org/11523>
- Leclercy D., (2002), « Le compost : une filière de valorisation des déchets organiques à développer », *Courriers de l'environnement*, n°47, octobre.
- Lecourt D., (2006), « Le nucléaire est-il une question de société ? Heuristique de la peur », *Actes du colloque « Le nucléaire et le principe de précaution »*, Fondation ResPublica, 24 janvier, Maison de la Chimie (Paris).
- Legault G., (1999), « Devenir responsable dans une société démocratique avancée », *Pédagogie collégiale*, vol. 13, n°1, pp.6-11.
- Legault G., (2007), « Autorégulation et hétérorégulation: un concept interdisciplinaire », *Ethica*, vol. 16, n°2, pp.27-50.
- Lemke T., (2001), « The Birth of Bio-Politics », *Economy and Society*, vol. 30, n°2.
- Leroy P. and Arts B. (eds.), (2006), *Institutional dynamics in environmental governance*, Dordrecht: Springer Academic Publ.
- Leroy P., (2003), « La concertation environnementale comme renouvellement de la participation politique », *Séminaire Concertation, Décision et Environnement*, Ministère de l'écologie et du développement durable, Marseille.
- Letta, L. (2006), « Prescription médicale et soins infirmiers », *Droit, déontologie et soins*, 6 (1), mars, pp. 31-42.
- Lichtenstein P. et al., (2000), « Environmental and heritable factors in the causation of cancer. Analyses of cohorts of twins from Sweden, Denmark, and Finland », *The New England Journal of Medicine*, , 343 (2), pp.78-85
- Lipovetsky G., (1992), *Le crépuscule du devoir*, Paris, Gallimard.
- Lipovetsky G., (1993), *L'ère du vide. Essais sur l'individualisme contemporain*, Paris, Gallimard.

- Livatk K., (2003), « L'environnement, quelles régulations par le marché ? », *Sociologies Pratiques*, n°7, APSE.
- Lynch M.F. & N. Hofmann, (2007), « *Les pelouses et les jardins au Canada : où sont-ils les plus « verts » ?* », Enquête sur les ménages et l'environnement, Statistique Canada, Environstat, automne.
- Maffesoli, M. (1992). *La Transfiguration du politique*. Paris: Ed. La Table Ronde.
- Maffesoli, M., (1979), *La conquête du présent*, Paris, PUF.
- Maffesoli, M., (1985), *La connaissance ordinaire: précis de sociologie compréhensive*, Paris, Librairie des Méridiens, rééd. 2007.
- Marchillon, A., (2011), *Responsabilité et bio-ingénierie. De la responsabilité sociale des entreprises au problème public*, Thèse de sociologie, UQAM.
- Marcon D., (2006), « Étude de perception et de consommation des produits et services d'horticulture ornementale », Table filière de l'horticulture ornementale (Québec)
- Maresca B. & P. HEBEL, (1999), *L'environnement, ce qu'en disent les français*, Paris, La documentation Française.
- Martuccelli D., (2010), *La société singulariste*, Paris, Armand Colin.
- Massabuau J., (1999), *Demeure Mémoire. Habitat : code, sagesse, libération*, Marseille, Ed. Parenthèses.
- Mauss, M. (1950 (rééd 2002)), « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », in M. Mauss, *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF, pp. 143-279.
- MCE, (2006). « *Résultats de l'enquête menée chez les distributeurs de pesticides à usage amateur en Bretagne* », Bretagne
- Mead G.H., (1963), *L'esprit, le soi et la société* (1934), Paris, PUF.
- Mellor, M. (1997), *Feminism and ecology*, New York: New York University Press.
- Meny Y. et Thoenig J.C., (1999), *Politiques publiques*, Paris, PUF.
- Mermet L., (1992), *Stratégie pour une gestion de l'environnement. La nature comme enjeu de société ?*, Paris, L'Harmattan.
- Métayer, M. (2001), « Vers une pragmatique de la responsabilité morale », *Lien social et Politiques*, n°46, pp.19-30.
- Michaels D., (2008), *Doubt is their product: How industry's assault on science threatens your*, Oxford University Press.
- Mies M. & V. Shiva, (1998), *Écoféminisme*, Montréal: L'Harmattan.
- Miquel, G. (2003). *Rapport sur la qualité de l'eau et de l'assainissement en France*. Tome 2, Annexe 45, Paris: Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, Sénat.
- Mit, C. (2000). « La révolution des 35 heures ». *Le Nouvel Observateur*, octobre.

- Mosser, M., & Teyssot, G. (2002). *Histoire des jardins, de la Renaissance à nos jours*, Paris: Flammarion.
- Mougenot C., (2003), *Prendre soin de la nature ordinaire*, Paris, Ed. de la Maison des sciences de l'homme, INRA.
- Muller P., (2003), *Les politiques publiques* (1990), Paris, PUF.
- Multinier, L. (2005). « Effets retardés des pesticides sur la santé humaine », *Environnement, Risques & Santé*, 4 (3), pp.187-194.
- Murard N., (2003), *La Morale de la question sociale*, Éditions La Dispute, Paris.
- Neuberg M., (dir.) (1997), *La Responsabilité, questions philosophiques*, Coll. « Philosophie morale », Paris, PUF.
- Nevers J.Y., « Politiques publiques locales et action organisée », *Environnement et société*, n°20, Bruxelles, 1998.
- Nollkaemper, A., (1996), « Other dilemmas encountered in the legal assault on risks», in Freestone D. & E. Hay (dir), *The Precautionary Principle and International Law : challenges and implementation*, The Hague : Kluwer Law International, 73.
- Notes O. & D. Salles, (2011), « La prise à témoin du public dans la politique de l'eau. La consultation Directive-cadre européenne sur l'eau en Adour-Garonne », *Politique européenne*, n°33, p. 37-62.
- Otero M., (2003), *Les règles de l'individualité contemporaine. Santé mentale et société*, Québec, Les Presses de l'Université Laval.
- Ouellette A., (2003), «Oiseaux et jardins musicaux de France», Dossier Jardin, *L'encyclopédie de L'Agora*, vol 10 no 1, été.
- Paquot, T. (2005), « Les jardins », *Urbanisme*, n°343, juillet-août.
- Pautard, E., (2009), *Vers la sobriété électrique. Politiques de maîtrise des consommations et pratiques domestiques*, Thèse de sociologie sous la direction de M.C. Zelem et J.Y. Nevers, Université de Toulouse-Le Mirail, novembre.
- Pezeu Massabuau, J. (1999). *Demeure Mémoire. Habitat : code, sagesse, libération*. Marseille: Ed. Parenthèses.
- Pires A., (1997), « De quelques enjeux épistémologiques d'une méthodologie générale pour les sciences sociales », dans Poupard, Deslauriers, Groulx, Laperrière, Mayer et Pires (dir), *La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, p.3-54. Montréal: Gaëtan Morin éditeur.
- Proctor R. N., (1995), *Cancer Wars: How Politics Shapes What We Know and Don't Know about Cancer*, New York, BasicBooks.
- Radkowski, G.-H. (2002). *Anthropologie de l'habiter*, Paris: PUF.
- Ramade, F. (1981). *Ecologie des ressources naturelles*. Paris: Masson.
- Rater, H., (2009), «Roundup: l'État exige une nouvelle expertise», *Sciences et Avenir*, n°745, p. 67-69.

- Revue Que choisir, (2006), « Traitement du jardin, le grand bazar », *Que choisir?*, n°238.
- Richard S., Moslemi S., Sipahutar H., Benachour N. & Seralini G.E., (2005), « Differential effects of glyphosate and Roundup on human placental cells and aromatase », in *Environnemental Health Perspectives*, février.
- Riesman D., *L'abondance à quoi bon ?*, Paris, Robert Lafont, 1969
- Robin M-M., (2008), *Le Monde selon Monsanto : de la dioxine aux OGM, une multinationale qui vous veut du bien*, Paris, La découverte.
- Rocheffort et al., (2006), « Recherche et développement de biopesticides et pesticides naturels à faible toxicité pour les organismes non ciblés et respectueux de l'environnement », *Rapport final du volet entomologie*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP)
- Romi R. (ed.), *Les collectivités locales et l'environnement*, Paris, LGDJ, 1998
- Roussary A., *Vers une recomposition de la gouvernance de la qualité de l'eau potable en France*, Thèse de sociologie sous la direction de D. Salles, Université de Toulouse-Le Mirail, 2010
- Rui R., *La démocratie en débat. Les citoyens face à l'action publique*, A Colin, Paris, 2004
- Rumpala, Y., (1999), « Le réajustement du rôle des populations dans la gestion des déchets ménagers. Du développement des politiques de collecte à l'hétérorégulation de la sphère domestique », *Revue française de science politique*, 49^e année, n°4-5, 1999, pp.601-630
- Rumpala, Y., (2003), *Régulation publique et environnement. Questions écologiques. Réponses économiques*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques Politiques.
- Rumpala, Y., (2004), « De l'objectivation des risques à la régulation des comportements. L'information sur la qualité de l'air comme instrument d'action publique », *Réseaux*, 2004/4, n°126, pp.177-212
- Sabatier P., « Top down and Bottom up approaches to implementation research : a critical analysis and suggested synthesis », *Journal of Public Policy*, 6 (1), 1986, pp.21-48
- Saglio, J.-F. (1997). « Les débuts du ministère de l'environnement », in *Responsabilité & environnement*, n°46 avril 2007, Dossier « 1970, l'invention de l'environnement ? ».
- Saillant F., (1985), « Le mouvement pour la santé des femmes », chapitre 37, pp. 743-762, in Dufresne J, Dumont F. et Y. Martin, *Traité d'anthropologie médicale. L'Institution de la santé et de la maladie*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, l'IQRC (Institut québécois de recherche sur la culture) et Les Presses universitaires de Lyon.
- Salles D. (dir), « Gérer l'environnement. Le temps de l'action concertée », *Sociologies pratiques* n°7, septembre 2002
- Salles D., 2009, « Environnement : la gouvernance par la responsabilité ? » [en ligne], [consulté le 12/02/2011], in *VertigO - La revue électronique en sciences de l'environnement* [Ressource électronique], 2009, n°Hors série 6.
- Salles, D. (2006), *Les défis de l'environnement, démocratie et efficacité*. Paris: Ed. Syllepse, Coll. Ecologie et politique.


- Salles, D. (2008), « Vers des politiques environnementales de responsabilisation, le rôle de l'Europe », *Journée d'étude de la section d'études européennes de l'Association Française de Science Politique*. Bordeaux: IEP.
- Samuel O., (2001), *Réflexions sur l'utilisation des pesticides en milieu urbain* (mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique menée par le Groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain au Québec), Groupe scientifique sur les pesticides. Institut national de santé publique du Québec.
- Samuel, O. (2001), « *Réflexions sur l'utilisation des pesticides en milieu urbain* ». Québec: Groupe scientifique sur les pesticides, Direction des risques biologiques, environnementaux et occupationnels, Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).
- Sansot, P. (1993). *Jardins publics*. Paris: Payot.
- Schnapper D., *La France de l'intégration*, Éditions Gallimard, Paris, 1981.
- Schumpeter J., *Capitalisme, socialisme, démocratie*, Paris, Payot, 1969.
- Seghier C., (2006) « La liste exhaustive des produits biocides susceptibles de présenter un risque sanitaire reste à déterminer », *Courrier de l'Environnement*, 5 septembre.
- Sennett R., *Les tyrannies de l'intimité* (1974), Paris, Seuil, 1979.
- Séralini, G., & N. Benachour, (2009), “Glyphosate formulations induce apoptosis and necrosis in human umbilical, embryonic, and placental cells”. *Chem. Res. Toxicol.* , 1 (22), pp.97–105.
- Séralini, G., et al. (2009). “How Subchronic and Chronic Health Effects can be Neglected for GMOs, Pesticides or Chemicals”. *Int. J. Biol. Sci.* (5), pp.438-443.
- Serres, de, O., (1599), *Le Théâtre d'Agriculture et mesnage des champs, d'Olivier de Serres, seigneur du Pradel, dans lequel est représenté tout ce qui est requis et nécessaire pour bien dresser, gouverner, enrichir et embellir la maison rustique*, Paris : Jamet Mettayer
- Shiva, V., (1989), *Staying Alive*, London: Zed Press.
- Silbergeld E.K., (1991), « Risk assessment & Risk Management: an uneasy divorce », in Mayo, D. & R. Hollander (dir), *Acceptable evidence: sciences and values in risk management*, New York, Oxford University Press, pp.99-131
- Simoulin, V. (2003). La gouvernance et l'action publique : le succès d'une forme simmélienne. *Droit et Société* (54), pp. 307-328.
- Singly F. de, *Libres ensemble. L'individualisme dans la vie commune*, Nathan, Paris, 2000.
- Singly F. de, *Sociologie de la famille contemporaine*, Collection 128, Nathan (2^e édition réactualisée, 1996); éditions A. Colin, Paris, 2004.
- Slovic P., (1987), « Perception of risk », *Science*, Vol 236, pp.280-285
- Smiley M., (1992), *Moral Responsibility and the Boundaries of Community*, The University of Chicago Press, Chicago, p. 255-256


- Soulet M.-H., (2009), « La souffrance sociale, pathologie des sociétés contemporaines », *Éthique publique*, vol. 11, n°2, pp. 72-77.
- Soulet, M.-H., (2005), « Vers une solidarité de responsabilisation », in Ion, J., *Le travail social en débat[s]*, Paris, La Découverte.
- Spiroix de Vendômois, J., F. Roullier, D. Cellier et G.-É. Séralini, (2009), «A Comparison of the Effects of Three GM Corn Varieties on Mammalian Health». *Int. J. Biol.*, vol. 5, n°7, p. 706-726
- Stone et al., 2010, « Engineered Nanoparticles: Review of Health and Environmental Safety », *Final report of FP7 Coordination and Support Action*, février.
- Strydom P., (1999), « The Challenge of Responsibility for Sociology », *Current Sociology*, vol. 47, n° 3, p. 65-82
- Szarka, J. (2003). The Politics of Bounded Innovation : "New environmental policy instruments in France". *Environmental Politics* , 12 (1), pp. 93-114.
- Tellier, S., (2006), « Les pesticides en milieu agricole : état de la situation environnementale et initiatives prometteuses », Direction des politiques en milieu terrestre, Service des pesticides, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- Testud F., Garnier R. & B. Delemotte, (2000), *Toxicologie humaine des produits phytosanitaires*, Edition ESKA
- Theys J. (2002), « La gouvernance, entre innovation et impuissance : le cas de l'environnement », in Waechter (dir.), (2003), *L'aménagement durable : défis et politique*, Ed. de l'Aube, Bibliothèque des territoires, Paris, Chapitre 6, pp.125-167.
- Tronquoy P. (ed.), « Enjeux et politiques de l'environnement », *Les cahiers Français*, n°306, janvier-février 2002
- Turcotte M.F. & A. SALMON (dir), *Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise*, PUQ, coll. Pratiques et politiques sociales et économiques, Québec, 2005.
- Untaru S., Gue L. & L. Ramanitarivo (dir.), *Couper l'herbe sous le pied des pesticides. Analyse du Code de gestion des pesticides du Québec et recommandations pour une réglementation provinciale efficace*, Rapport pour Equiterre et la Fondation David Suzuki, Québec, 2008.
- Urbain, J.-D. (2002). *Paradis verts, désir de campagne et passions résidentielles*. Paris: Edition Payot et Rivages.
- Valcke M., Samuel O., Belleville D., Dumas P., Savoie E., Bouchard M. et C. Tremblay (dir.), (2004), *Caractérisation de l'exposition aux pesticides utilisés en milieu résidentiel chez des enfants québécois âgés de 3 à 7 ans*, Direction Risques biologiques, environnementaux et occupationnelles et Direction Toxicologie humaine, Institut de la Santé Publique du Québec, août, p.5,6
- Vandelac, L., & M.H. Bacon, (1999), «Perturbateurs endocriniens et polluants organiques persistants : inquiétante érosion de la santé, de la fertilité et des capacités intellectuelles». *Ruptures, Revue interdisciplinaire en santé* , 6 (2), pp.237-267.

- Vandenberg L.N. et al., (2012), « Hormones and Endocrine-Disrupting Chemicals: Low-Dose Effects and Nonmonotonic Dose Responses », *Endocrine Reviews*, 14 mars (en ligne)
- Veillerette F., (2010), « Pesticides et santé », in Rieussec M. (coord.) Association étudiante Regards croisés, *Vous avez dit cancer ? Des causes environnementales à la prévention*, Ed. Jouvence, Paris, pp.183-202
- Veillerette, F. & F. Nicolino, (2007), *Pesticides, révélation sur un scandale français*, Paris, Fayard.
- Vergriette, B., (2006), « Perception du risque et participation du public », AFSSET.
- Verret, M. (1996). *La culture ouvrière*. Paris: L'Harmattan, coll. Logiques sociales.
- Viart, Amédée de., (1827), *Le jardiniste moderne : guide des propriétaires qui s'occupent de la composition de leurs jardins, ou de l'embellissement de leur campagne*, Paris, N. Pichard
- Waechter S. (dir), *l'Aménagement durable : défis et politiques*, Ed. de l'Aube, Bibliothèque des territoires, Paris, Chapitre 6, pp125-167.
- Warin P., (1993), *Les usagers dans l'évaluation des politiques publiques. Etudes des relations de service*, L'Harmattan, coll. Logiques Sociales, Paris.
- Weber M., (1964), *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Plon.
- Wirth, L. (1995). « L'exigence de la justification ». Dans I. Joseph, & G. Jeannot, *Métiers du public. Les compétences de l'agent et l'espace de l'utilisateur* (pp. 293-304). Paris: CNRS Edition.
- Wynne, B. (1992), « Uncertainty and environmental learning : reconceiving science and policy in the preventive paradigm », *Global Environmental Change*, Vol. 2, n° 2, pp. 111-127
- Zaccai, E. (2002). *Le développement durable. Dynamiques et constitution d'un projet*. Bruxelles: Peter Lang.
- Zask J., (2004), « L'enquête sociale comme inter-objectivation », in Karsenti B. & L. Quéré (dir.), *La Croyance et l'Enquête: aux sources du pragmatisme*, Coll. « Raisons pratiques », n°15. Paris, Ed. de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, pp. 141-163
- Zelem M-C., (2010), *Politiques de maîtrise de la demande d'énergie et résistances au changement, Une approche socio-anthropologique*, L'Harmattan, coll. Logiques sociales.
- Ziegler, J., (2011), *Destruction massive. Géopolitique de la faim*, Paris, Seuil.

ANNEXES

Annexe 1 – Questionnaire de l'enquête Phytoville






Enquête sur les pratiques de jardinage

Etudiante en thèse de sociologie à l'Université de Toulouse-Le Mirail, j'entreprends un travail universitaire et scientifique sur les jardins et le jardinage amateur dans le cadre d'un programme de recherche du laboratoire CERTOP du CNRS. L'objectif principal de ma recherche est de mieux comprendre vos pratiques et de recueillir votre avis sur un certain nombre d'éléments en rapport avec le jardin. Si vous possédez un jardin (même petit et incluant les abords de la maison, les allées, les haies etc.), je vous serai très reconnaissante de prendre quelques minutes de votre temps pour compléter ce questionnaire anonyme de façon personnelle et le plus sincèrement possible (il compte 50 questions et le temps calculé pour y répondre est estimé à 20 min). Vous contribuerez ainsi à la réussite de mon étude. Merci.

Si vous souhaitez me joindre, c'est avec plaisir que je répondrai à vos questions ou remarques :
 Julia BARRAULT : barrault@univ-tlse2.fr



PARTIE 1 : VOTRE VISION D'UN JARDIN...

Chaque jardin est unique. Qu'il soit ornemental, potager, un jardin reflète notre façon de vivre, de voir les choses... La première partie du questionnaire vous donne la possibilité de vous exprimer sur la façon dont vous voyez le jardin en général et le vôtre en particulier.

1. Quelle image avez-vous du jardin réussi ?

	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas du tout d'accord
un espace bien délimité avec des allées, des massifs, un potager...	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
un espace qu'il faut laisser sauvage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
un espace convivial nécessaire pour recevoir des amis	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
un jardin sélectionné pour un « concours du plus beau jardin »	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
avant tout un potager au rendement exceptionnel	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

2. Dans votre propre jardin et selon votre pratique du jardinage, pouvez-vous indiquer l'importance que vous accordez à ces différentes fonctionnalités du jardin :

	Très important	Plutôt important	Peu important	Pas important
nourrir ma famille des fruits et légumes de mon potager/fruitier	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
la qualité esthétique et ornementale	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
y accueillir mes amis	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
aménager une partie dédiée au jeu des enfants	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
être un lieu de détente et de repos	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
donner les fleurs, légumes à ma famille, mes amis...	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

PARTIE 2 : VOTRE VISION DU JARDINAGE ET VOTRE DEMARCHE DE JARDINIER

L'activité de jardinage n'est pas chose nouvelle et elle a évolué au fil du temps, au gré des goûts, des modes, des besoins. Premier loisir des français avec le bricolage, le jardinage tient aujourd'hui une place importante dans notre société, mais la place qu'on lui accorde, les manières qu'on a de l'aménager varient selon les personnes. La seconde partie du questionnaire s'intéresse à l'image que vous avez du jardinage en général et dans un second temps à votre propre pratique de cette activité, en insistant sur l'utilisation que vous faites des produits destinés à l'entretien du jardin.

3. **Quel degré d'importance accordez-vous à chacune de ces propositions concernant le jardinage? Il s'agit de...**

	Très important	Plutôt important	Peu important	Pas important du tout
une façon comme une autre d'occuper le temps libre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
avoir une activité créatrice	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
récolter des produits de bonne qualité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
pratiquer une activité physique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
avoir un contact avec la nature (observer les animaux, voir pousser les plantes...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
une occasion personnelle de s'évader, de déstresser	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
embellir sa maison et son cadre de vie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
une contrainte et un travail obligatoire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
partager du temps avec son conjoint ou sa famille	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

4. **Quand vous étiez enfant, qui se consacrait aux activités de jardinage dans votre entourage familial (au potager et au **jardin d'ornement** ?**

Potager et/ou fruitier	Membres de votre famille	Ornement (massifs, fleurs...)
<input type="radio"/>	mon grand-père	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	ma grand-mère	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	mon père	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	ma mère	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	frère et/ou sœur ; les enfants	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	un salarié...	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	autre : précisez	<input type="radio"/>

5. **D'où vous viennent les idées pour aménager votre jardin ? (3 réponses max)**

- des magazines ou des revues
- des émissions de télévision ou de radio
- des festivals de jardin
- d'une association de jardinage
- des livres de jardinage
- des jardins rencontrés au hasard des promenades
- de votre expérience
- des conseils demandés en jardinerie
- des voisins, des amis, de la famille

6. **Depuis que vous possédez un jardin, faites-vous régulièrement (au moins une fois par an) appel à un professionnel (paysagiste, jardinier, **élagueur...**) ?**

- oui
- non

Si oui, pouvez-vous indiquer quelle(s) tâche(s) principale(s) vous lui avez confié (ex : **taille, élagage, traitement...**)?

-
-
-

7. **Etes-vous actuellement abonné à une revue spécialisée sur le jardin et/ou le jardinage ?**

- oui
- non

Si oui, pouvez-vous indiquer son (leurs) nom(s) ?

-
-

8. Quelle est la surface totale de votre jardin, même approximativement (en m²) ?

9. Etes-vous... ?

- propriétaire de ce jardin
 locataire (parcelle dans un jardin collectif ou familial par exemple)

10. Pouvez-vous classer ces différents espaces de celui qui occupe la plus grande surface (6) à celui qui en occupe le moins (1), et indiquer qui entretient en priorité cet espace (moi/conjoint/jardinier/enfants...) ?

Types d'espace du jardin	Surface consacrée (de 1 à 6)	Qui l'entretient ?
Potager		
Massifs de fleurs ou fleurs éparses		
Pelouse		
Haies		
Allées et abords de la maison		
Arbres (fruitiers par ex.)		

11. A quel type d'activité estimez-vous passer le plus de temps ? (classez de 1 à 3 ; 1 = le moins de temps et 3 = le plus de temps)

Activités	Temps passé
Création (aménagement, plantation...)	
Entretien (taille, fertilisation...)	
Traitements	

12. Pouvez-vous indiquer si, dans votre jardin, vous rencontrez ces problèmes ? (vous pouvez cocher plusieurs réponses)

- maladies (mildiou, oïdium, pourriture...)
 ravageurs (puccerons, limaces, vers blancs...)
 mauvaises herbes
 aucun problème

13. Lorsqu'un problème survient dans votre jardin (feuilles d'arbustes grignotées, animal ou insecte inhabituel...), comment l'identifiez-vous ? (1 réponse)

- vous savez ce que c'est par expérience
 vous ignorez ce que c'est et vous cherchez vous-même de quoi il s'agit en regardant dans vos magazines, livres, sur Internet etc.
 vous ignorez ce que c'est et vous consultez un professionnel (jardinier, services de la mairie etc.)
 vous faites appel aux connaissances de vos proches (voisins, famille, amis...)
 vous ne cherchez pas à l'identifier

14. Face à ce problème, comment réagissez-vous ? (1 réponse)

- vous attendez de voir comment il va évoluer
 vous décidez de ne rien faire
 vous décidez de traiter rapidement le problème à l'aide de produits chimiques
 vous agissez sans utiliser de produit chimique (ex : coupe de la partie touchée, action manuelle, traitement naturel...)

15. Où vous procurez-vous habituellement les produits pour le jardin ? (2 réponses max)

- dans une jardinerie (Truffaut, Botanic, Jardiland...)
 dans une grande surface généraliste (Carrefour, Leclerc, Auchan...)
 vente par correspondance
 chez un horticulteur ou un pépiniériste
 chez un fournisseur de produits biologique (Biocoop, Bioasis...)
 dans une coopérative
 en libre service agricole
 don à titre gratuit (voisins, amis...)
 autres : précisez :

16. Comment effectuez-vous le choix des produits à utiliser ? (2 réponses max)

- grâce à votre expérience
 sur des conseils « de proximité » (amis, famille, voisins)
 sur les conseils présentés dans les magazines ou les livres
 sur les conseils d'un professionnel ou d'une association
 autres : précisez :
 ne sait pas

17. Sur quels critères principaux effectuez-vous ce choix ? (2 réponses max)

- le prix
- l'efficacité
- la publicité, les opérations de promotion
- le conditionnement
- la facilité d'utilisation (produit prêt à l'emploi, pré-dosé...)
- le respect de l'environnement
- autres : précisez :

18. Quels types de techniques et/ou de produits utilisez-vous et possédez-vous dans votre stock (vous pouvez cocher plusieurs réponses) et lequel utilisez-vous le plus au cours de l'année (cochez 1 réponse max) ?

Types de produits	Possédé/ utilisé	Le plus utilisé
produits chimiques « simples » (insecticides ou fongicides ou herbicides)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
produits chimiques « mixtes » ou « totaux » (produits associant par exemple un insecticide et un fongicide)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
« préparations maison » (ex. : purin d'ortie, eau chaude...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
procédés mécaniques (désherbage manuel...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
produits biologiques (coccinelles...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
fertilisants naturels (engrais verts, fumier, compost...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
fertilisants chimiques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ne sait pas	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

19. Comment appréciez-vous généralement le dosage de vos produits ? (1 réponse)

- vous préparez moins que la dose parce que les produits sont chers et peuvent être dangereux
- vous respectez le dosage indiqué sur l'étiquette parce qu'il est conseillé
- vous préparez plus que la dose parce que vous jugez que cela sera plus efficace et les effets plus rapides
- vous dosez approximativement
- ne sait pas

20. Pour effectuer des traitements chimiques dans votre jardin... ?

	Toujours	Parfois	Jamais
vous portez des équipements spéciaux (gants, bottes, lunettes...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
vous éloignez les enfants de la zone à traiter	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
vous éloignez les animaux domestiques de cette même zone	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
vous vous lavez soigneusement les mains ensuite	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

21. Quand vous devez vous débarrasser de ces différents éléments, comment procédez-vous ? (1 réponse par colonne)

	Emballages vides	Fond de produit restant dans l'appareil utilisé pour le traitement (pulvérisateur...)	Restes de produit dans leur emballage
je les jette à la poubelle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
je les verse dans le caniveau ou à l'égout		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
je les amène à la déchetterie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
je les répands jusqu'à la fin du paquet		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
je les brûle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
autre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ne sait pas	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

22. Si vous n'utilisez aucun produit chimique, c'est ... ? (2 réponses max)

- pour avoir un jardin « nature »
- parce que vous êtes inquiets des risques pour la santé et pour l'environnement liés à l'utilisation des produits chimiques
- parce que vous venez juste d'acquérir votre jardin ou que vous méconnaissiez les produits qui existent
- parce qu'on peut très bien faire aussi bien sans produits chimiques
- ne sait pas

23. Avez-vous déjà eu recours à des méthodes, des techniques ou des « remèdes » dits « biologiques », « naturels » ?

- oui
 non
 ne sait pas

24. Veuillez indiquer si vous utilisez ces « techniques » ? (vous pouvez cocher plusieurs réponses)

- mulch (ou mulching)
 paillage
 compost
 choix des variétés de plantes en fonction de leur résistance (sécheresse, ravageurs etc.)
 purin d'ortie
 cendre
 eau chaude
 désherbage manuel
 introduction d'insectes auxiliaires (coccinelles, perce-oreilles...)
 autres : précisez :

25. Par rapport aux produits de jardin chimiques, comment évaluez-vous les méthodes « alternatives » que vous utilisez à partir de ces différents critères ? Attribuez un coefficient +, = ou – dans la colonne « comparé aux méthodes classiques ».

- + : critère plus intéressant en chimique
 = : critère équivalent en chimique et alternatif
 - : critère plus intéressant en alternatif

Critères d'évaluation	Comparé aux « méthodes chimiques »
efficacité	
coût	
facilité d'utilisation	
facilité d'approvisionnement	
respect de l'environnement et de la santé	

26. L'eau que vous utilisez pour le jardinage provient essentiellement... ? (1 réponse)

- du robinet
 de la récupération de l'eau de pluie
 d'un puit ou d'une source
 d'un ruisseau

PARTIE 3 : ET L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE DANS TOUT ÇA...

L'environnement est devenu une préoccupation importante de notre société : le jardinage n'échappe pas à la règle. C'est ce point que nous allons aborder dans la partie 3 du questionnaire ainsi que votre rapport plus général à l'environnement.

27. De quelle affirmation êtes-vous la plus proche ? (1 réponse)

- Les produits chimiques pour le jardinage ne présentent aucun risque, ni pour la santé, ni pour l'environnement car ils sont testés par les firmes qui les commercialisent et homologués par l'Etat
 Il y a un risque mais dans de bonnes conditions d'utilisation, il est largement diminué
 Les produits chimiques pour le jardinage sont dangereux en dépit des tests des firmes et de leur homologation

28. Diriez-vous à propos des produits chimiques du jardin que... ?

	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas du tout d'accord
ils facilitent la vie du jardinier	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
on obtient de meilleurs résultats	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ils ne sont pas indispensables	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

29. Concernant l'environnement, pensez-vous plutôt que ? (1 réponse)

- on exagère la gravité des problèmes
 la situation est réellement inquiétante
 ne sait pas

30. D'après vous, la préservation de l'environnement relève plutôt... ? (1 réponse)

- des pouvoirs publics
 des individus
 des deux
 d'aucun des deux – qui ? :
 ne sait pas

31. L'IFEN (Institut Français de l'ENVironnement) vient de publier son rapport 2006 dans lequel il indique « qu'on trouve en France des résidus de pesticides dans 96% des cours d'eaux » avec par endroit des concentrations importantes qui dépassent les normes établies. D'après vous, qui porte la responsabilité de cette situation ?

	Très responsable	Plutôt responsable	Plutôt pas responsable	Pas responsable
l'activité agricole	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
les rejets des stations d'épuration	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
le jardinage amateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
les activités quotidiennes des ménages	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

32. A votre avis, les pesticides représentent-ils un risque pour l'environnement et la santé ? (1 réponse)

- oui, très élevé
 oui, moyennement élevé
 oui, mais peu élevé
 aucun
 ne sait pas

33. D'après vous, dans quel domaine les risques potentiels liés aux pesticides sont-ils les plus importants ? (1 réponse)

- la qualité de l'eau
 la qualité des sols
 la qualité sanitaire des produits de consommation
 la qualité de l'air
 la préservation de la biodiversité
 ne sait pas

34. Par quels moyens avez-vous eu connaissance de ces risques potentiels ? (1 réponse)

- vous avez entendu ou lu des informations dans les médias
 une association
 votre activité professionnelle
 des amis ou de la famille
 vous avez fait vous-même des recherches sur le sujet (articles, Internet...)
 autre, précisez :

35. En qui auriez-vous le plus confiance pour agir le plus efficacement en cas de problème d'environnement grave ? (1 réponse)

- l'Etat et ses administrations
 les collectivités locales
 les associations de protection de la nature et de l'environnement
 les citoyens eux-mêmes
 les experts scientifiques
 les entreprises du secteur
 personne
 ne sait pas

PARTIE 4 : VOTRE LOGEMENT ACTUEL ET PASSE...

36. Pouvez-vous indiquer où vous résidez ?

	Aujourd'hui	Pendant votre enfance
Dans une ville de 50 000 habitants et plus	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dans la périphérie d'une ville de 50 000 habitants et plus	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dans une ville de 10 000 à 50 000 habitants	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dans une ville de moins de 10 000 habitants ou un village	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
« A la campagne »	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre : précisez	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

37. Pouvez-vous indiquer quel type de logement vous habitez... ?

	Aujourd'hui	Pendant votre enfance
Une maison individuelle avec un jardin	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Une maison individuelle sans jardin	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Un appartement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

38. Actuellement, vous êtes...

- Propriétaire de votre logement
 Locataire
 Hébergé(e) à titre gratuit (par la famille par exemple)

PARTIE 5 : UN PEU PLUS PERSONNELLEMENT...

Afin de pouvoir traiter avec nuance et précision les résultats de ce questionnaire, nous avons besoin d'en savoir un peu plus sur vous, tout en sachant que vos réponses resteront bien entendu anonymes.

39. Sexe :

- Masculin
 Féminin

40. Votre âge :

41. Actuellement vivez-vous en couple (marié ou non) ?

- Oui
 Non

42. Combien avez-vous d'enfants ? :

43. Pouvez-vous indiquer le nom de votre commune de résidence et son code postal ?

Commune	Code postal
<input type="text"/>	<input type="text"/>

44. Quelle profession exercent ou exerçaient vos parents (la dernière) ?

Votre mère	<input type="text"/>
Votre père	<input type="text"/>

45. Pouvez-vous indiquer le diplôme d'enseignement général ou supérieur le plus élevé que vous possédez ?

46. Précisez la profession principale que vous exercez aujourd'hui (ou la dernière profession si vous ne travaillez pas actuellement) :

47. Précisez la profession de votre conjoint :

48. Exercez-vous (ou exerciez-vous) votre activité professionnelle principale à... ?

- temps plein
 mi-temps
 temps partiel

49. Quel est le revenu net mensuel moyen de votre foyer ?

- le SMIC ou moins
 de 1000 à 2000 euros
 de 2000 à 3000 euros
 de 3000 à 4000 euros
 de 4000 à 5000 euros
 plus de 5000 euros
 ne sait pas

50. Etes-vous engagé dans une ou plusieurs activités parmi les suivantes ?

- activité syndicale
 activité associative
 activité politique
 activités sportives en club
 activités artistiques et/ou manuelles

Si vous êtes adhérent d'une association en lien avec la protection de l'environnement et/ou des animaux, pouvez-vous indiquer son nom :

POUR FINIR...			
Souhaiteriez-vous ajouter quelque chose à ce questionnaire :			
<div style="border: 1px solid black; height: 300px; width: 100%;"></div>			
Accepteriez-vous l'idée d'un entretien complémentaire à ce questionnaire ? Si oui, vous pouvez laisser vos coordonnées... Merci.			
<table border="1"><tr><td>Votre prénom :</td></tr><tr><td>Tél. :</td></tr><tr><td>E-mail :</td></tr></table>	Votre prénom :	Tél. :	E-mail :
Votre prénom :			
Tél. :			
E-mail :			

Annexe 2 – Liste des entretiens effectués

A/ Entretiens menés auprès des jardiniers⁶³³

Enquêté(e)s	Sexe	Age	CSP	Type de jardin
E1	homme	60 ans	CSP+	3500 m ² (Potager : 200 m ² /ornement: 50 m ²)
E2	homme	70 ans	CSP~	Terrain de 150m ² (Potager dans jardin collectif)
E3	homme	50 ans	CSP+	Jardin d'ornement
E4	homme	31 ans	CSP~	2500 m ² de terrain et 88m ² de jardin potager
E5	homme	60 ans	CSP++	500m ² Potager/ornement
E6	femme	25 ans	CSP-	Petit balcon (ornement/plantes aromatiques et légumes)
E7	femme	32 ans	CSP~	Jardin urbain 100 m ²
E8	femme	30 ans	CSP-	Jardin urbain 20m ²
E9	femme	45 ans	CSP~	1100 m ² (ornement/potager).
E10	femme	50 ans	CSP~	Jardin ornement et potager
E11	femme	42 ans	CSP+	Jardin de 1800 m ² (ornement).
E12	femme	55 ans	CSP-	Parcelle 108 m ² en jardin collectif
E13	femme	41 ans	CSP-	2000m ² (grand jardin d'ornement et petit jardin potager)
E14	femme	70 ans	CSP+	Terrain de 2500m ² (ornement/potager)
E15	femme	43 ans	CSP+	Jardin d'ornement +pieds de tomates
E16	femme	54 ans	CSP~	3000m ² (ornement/potager)
E17	homme	65 ans	CSP~	400m ² potager/ornement
E18	homme	51 ans	CSP~	600 m ² (ornement)
E19	homme	51 ans	CSP~	900 m ² (ornement/potager).
E20	femme	64 ans	CSP+	Parcelle 129m ² (ornement et potager) en jardin collectif

B/ Entretiens menés auprès des « prescripteurs de pratique »

	Types de prescripteurs		Pers. rencontrées
E21	Presse jardin	L'ami des jardins	Journaliste
E22		Rustica	Rédacteur en chef
E23		AJJH	Président
E24		Mon jardin ma maison	Journaliste
E36		Les 4 saisons du jardinage bio	Rédactrice en chef
E25	Distributeurs	Gamm Vert/Toulouse	Responsable rayon phyto/vendeur

⁶³³ Par Manuella Mathis, dans le cadre d'un stage au CERTOP sous la direction de J. Barrault et D. Salles

E26		Pépinière Espaces verts du Languedoc/ Toulouse	Directrice
E27		Jardiland/Toulouse	Directrice
E28		Botanic/Toulouse	Directeur
E29		Truffaut/Toulouse	Responsable rayon phyto
E35		Bricomarché/Toulouse	Directeur
E30	Fabricants de produits	Scotts	Dir. Com.
E31		Bayer jardin	Dir. Com. « jardins »
E32		Compo	Responsable « jardins »
E33		BHS	PDG
E34		Or Brun	PDG
E37		UPJ	Directeur
E38	Autres dont associations	Association des jardins collectifs de Tournefeuille	Présidente
E39		Société d'expertise en protection des végétaux pour particuliers/AFPP	Directrice
E40		Génération Futures	Vice-présidente
E41		France Nature Environnement	Responsable « pesticides »

C/ Entretiens menés au Québec

	Type d'organisation	Institutions	Pers. rencontrées
E42	Associations	Coalition pour une Alternatives aux Pesticides (CAP)	Ex-présidente
E43			Ex-vice-président
E44		Equiterre	Responsable agriculture
E45	Institutions publiques	Institut National de Santé Public du Québec (INSPQ)	Conseiller scientifique santé et environnement, Direction des risques biologiques, environnementaux et occupationnels
E46		Ministère du développement durable et de la pêche du Québec	Responsable, Service des pesticides Direction des politiques en milieu terrestre
E47		Municipalité de Montréal	
E48	Distributeurs	Jardinerie Dion	Directeur
E49		Centre de jardin	Vendeur

		Scadera	
E50		Home Dépôt St Henri	Vendeur
E51	Entreprise horticulture ornementale	Association des Services en Horticulture Ornementale du Québec	Membre du conseil d'administration et directeur d'entreprise

Annexe 3 – Guides d'entretien

A/ Jardiniers amateurs

Objectif général de l'entretien :

Observer et comprendre les pratiques des jardiniers amateurs, et notamment l'utilisation des pesticides. Saisir les représentations et les fonctions du jardinage, des pesticides, la notion de risque lié aux pesticides.

LES PRATIQUES DE JARDINAGE

A – Caractéristiques du jardin :

Propriétaire, locataire ?

Surface

Organisation : par rapport à la maison ? Mobilier ? Jeux d'enfants ? Potager, pelouse (quelle proportion ?), massifs, arbres, fruitiers... Haies, clôtures ? Vis-à-vis des voisins ?

Types de végétaux (une raison ?)

B - Histoire du jardinier

1^{er} jardin ?

Jardins différents des autres ? En quoi, pourquoi ? Améliorations ?

Pendant l'enfance : jardinage activité familiale ? Que lui laissait-on faire/ne pas faire ?

Souvenirs du jardin des parents, grands-parents, description ? Reproduction dans son propre jardin ?

Jardinage seul(e) ou en couple, avec les enfants ? Pourquoi ? En fonction des activités (plantation, désherbage, traitements, taille, tonte, cueillette etc. ?)

Partage des tâches, échanges de conseils et de produits entre voisins, amis, famille ?

REPRESENTATION DU JARDIN ET DU JARDINAGE

Fonctions du jardin : alimentaire (quels légumes, pourquoi ?), détente, jeux...

Rapport à la nature : jardin très artificialisé (allées, clôture, délimitation, parcelles...) ou plutôt « sauvage ». Si sauvage : qu'est-ce qu'un « jardin sauvage » ? Que pense-t-il des prairies fleuries ?

Jardinage = corvée, activité ludique, passion... ? Considéré comme un loisir ou un entretien ?

Combien d'heures par semaine ?

Potager : quelle autoconsommation ? Différences légumes du jardin/grande surface/marché.

Rapport aux voisins, jardin sanctuaire privé ou ouvert sur la vie de quartier ?

PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

Problèmes au jardin : maladies, ravageurs... souvent ? Infestation importante ? Qui les détecte

? Comment ? (demande de conseils : couple, voisins, famille, amis, revue de jardinage, internet, associations, vendeurs en jardinerie... : quels conseils ? Pertinence ? Lui-même source de conseils pour d'autres ?)

Quelles solutions ? « trucs » ?
 Qui traite ? Homme, femme ? Une raison ?
 Utilisations de produits (**visite du lieu de stockage-photos et liste des produits présents. Ceux qui sont encore utilisés, ceux qui ne le sont plus : pourquoi ?**): qui ? lesquels ? comment ? sur quels végétaux (légumes, fleurs, arbres ?), quand ? (curatif, préventif).
 Utilisation d'amendements ?
 Habitudes d'utilisation : quels produits, quelles marques ? Lieu d'achat (pourquoi celui-là ?)
 Rapport aux vendeurs ?
 Distinction différents types de produits : engrais naturels/chimiques (quelle utilisation ?) ; herbicides (lesquels ?) ; insecticides ; fongicides ?
 Dosage ? Demande de conseils ?
 Lecture des étiquettes ?
 Efficacité ? Quel produit est le plus efficace ?
 Utilisation de produits naturels et/ou biologiques ? Depuis combien de temps ? Pourquoi ?
 Quelles différences avec les produits conventionnels ?
 Compost ? Récupération de l'eau de pluie ? Utilisation d'auxiliaires (coccinelles) ?

REPRESENTATION PESTICIDES ET RAPPORT AUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES

Pour vous, qu'est-ce qu'un pesticide ? Où sont-ils utilisés ? Pourquoi ?
 Equipement de protection pour les traitements? Gants, vêtements... attention aux enfants, aux animaux domestiques ? Si non, pourquoi ?
 Délai avant récolte si utilisation de produits ?
 Pesticides utilisés par les parents quand ils étaient enfants ? Lesquels ? Quelle quantité ?
 Impact sur l'environnement ? Eau ? Sol ?
 Impacts sur la santé ? Déjà ressenti des symptômes après traitement ?
 Différences d'impacts produits naturels/bio et produits chimiques ?
 Peut-on se passer de pesticides dans un jardin ? Différence agriculture ? A quelles conditions ? Conséquences (jardin et agriculture)?

REGLEMENTATIONS

Grenelle de l'environnement et projet de réduire de 50% l'usage des pesticides
 Homologation des pesticides pour le jardinage : quelles connaissances ?
 Mention EAJ ?
 Dans les jardinerie, mise sous clé éventuelle ? Initiative Botanic ?
 Expliquer la situation au Québec : code de gestion ; interdiction de certains produits ; protection de la santé des enfants surtout. Dans d'autres provinces : réglementation plus stricte : aucun produit chimique autorisé. Qu'en pensez-vous ? Est-ce envisageable en France ?

Caractéristiques sociodémographiques

Age
 Situation familiale
 Emploi et temps de travail

B/ Fabricants pesticides

Consignes de départ : dans le cadre d'une étude sur les pratiques de jardinage nous ...

En plus des jardiniers eux-mêmes, on s'intéresse aux prescripteurs des pratiques de jardinage (jardineries, associations, presse) pour connaître le rôle qu'ils tiennent dans le choix des pratiques, des végétaux, des traitements etc. Interroger le rôle et les messages des fabricants de produits nous semble aussi primordial pour analyser l'environnement complet des jardiniers.

1.Histoire, place et rôle de l'interviewé

Pourriez-vous me parler un peu de votre itinéraire... Et de votre poste (rôle) dans l'entreprise ?

Itinéraire, formation, statut et rôle dans l'entreprise, motivations, principes et ambitions personnelles, récit de pratique (description d'une journée-type)

2.Positionnement de l'entreprise et du secteur

Pourriez-vous me décrire brièvement le secteur des entreprises phytosanitaires ?

Le marché, ses évolutions

La place du secteur « jardinage amateur »

Quel est le positionnement de votre entreprise dans le secteur des produits phytosanitaires, et particulièrement sur les produits destinés aux amateurs ?

Historique, nombre d'employés, chiffre d'affaires selon les secteurs de vente, organisation par secteurs (part du secteur jardinage amateur sur les autres), liens avec les distributeurs...

3.Vos produits

Pouvez-vous me décrire les différentes gammes de produits que vous proposez pour le marché du jardinage ?

Différences avec les produits destinés à l'agriculture (dosages, molécules actives, emballage, étiquette...)

Evolution des produits depuis les 10 dernières années (liens avec l'évolution du marché)

L'essor du bio, du naturel. Etes-vous prêts techniquement à stopper le chimique de synthèse ?

Serait-ce rentable ? (le bio se vend moins mais plus cher)

Comment ces produits sont-ils distribués ? Intermédiaires ? Centrales d'achat ?

Pensez-vous qu'un produit bien conçu, qui a suivi le parcours d'homologation etc. ne présente aucun risque tant pour la santé humaine que pour l'environnement ? Qu'en est-il de la dose ? (« la dose fait le poison » ?)

4.La réglementation française et européenne sur les produits destinés au jardinage

Pouvez-vous m'expliquer comment se passe concrètement la phase de mise sur le marché d'un de vos produits destinés au jardinage ?

Procédures au sein de l'entreprise

Exigences de la Loi/évolution des contrôles...

Produits retirés de la vente ou non admis lors des contrôles
Suite au Grenelle de l'environnement, que va-t-il se passer d'après vous concernant les pesticides ? Vente interdite pour les amateurs ? (cas du Canada)

5. Le rôle des commerciaux de votre entreprise dans la prescription des pratiques de jardinage, en tout cas des pratiques de traitement et d'entretien

Les visites en jardinerie

Comment communiquez-vous sur vos nouveaux produits ? Organisez-vous des séminaires de formation à destination des distributeurs ?

Comment sont formés les commerciaux qui vont « sur le terrain » vanter les mérites de vos produits ?

Quid de la responsabilité des distributeurs dans la prescription des pratiques (discours de J. My de l'UPJ...) ?

La publicité dans les magazines, dans les catalogues des jardinerie

Que pensez-vous de l'initiative de Botanic de supprimer des rayons les produits chimiques de synthèse et d'ouvrir un « point éco-conseil » ?

La plupart des jardinerie que j'ai rencontré sont généralement assez hostiles à la démarche de Botanic (jaloux parce que ça marche ?) : ils disent que ce n'est pas tenable, que les jardiniers vont se servir ailleurs en produits, que ce n'est pas possible de ce passer totalement du chimique... Réactions

6. Perception de l'activité de jardinage

Objectif : Saisir les représentations de l'interviewé à propos du jardinage pour ainsi voir comment cette vision transparait dans son action.

Comment définiriez-vous le jardinage dans notre société « moderne » ?

Evolution et engouement pour le jardinage

Pistes d'explications, dans les faits : le marché du jardinage et des produits, évolution des pratiques, évolution du marché

Le paradoxe du jardinier qui veut « mettre un peu de nature chez lui » et cherche à la domestiquer à grand renfort de produits chimiques....

Y'a-t-il une (des) norme(s) dans le jardinage d'aujourd'hui ?

Sur les végétaux ? sur les aménagements etc..

Les demandes des jardiniers ont-elles évolué au cours de ces dernières années ?

Assiste-t-on au développement d'un jardinage vert ?

Avez-vous fait des études de marché, des sondages auprès de jardiniers pour connaître un peu leurs attentes ?

7. Les liens avec l'UPJ

Quels liens entretenez-vous avec l'UPJ ? Avez-vous participé à la création de la mention « Emploi Autorisé dans les Jardins » ?

8. Jardinage et écologie

Objectif : Etablir les liens que peut faire l'acteur entre jardinage et protection de l'environnement

Que pensez-vous de l'impact sanitaire et environnemental des produits vendus ? Par l'homologation de l'État, pensez-vous que les risques soient réduits voire annulés ? Dans le contexte actuel, à la fois politique mais aussi citoyen, de montée en puissance de la cause environnementale, quel rôle peut, d'après vous, jouer le jardinage ?

Observez-vous une écologisation des pratiques ou tout du moins une modification des attentes, des pratiques dans ce sens ?

Comment adaptez-vous vos messages de vente, vos stratégies de communication face aux nouvelles demandes des jardiniers ? Quels sont vos projets à moyen terme dans ce mouvement ?

Le Grenelle de l'environnement

La question des pesticides a largement été débattu pendant les tables rondes du Grenelle, pensez-vous que la mesure de réduction de 50% des pesticides dans l'agriculture et la médiatisation des dangers de ces substances puissent faire infléchir le comportement des consommateurs et le marché des produits de jardinage ?

Attendez-vous des mesures concernant l'utilisation des pesticides par les amateurs ?

Savez-vous qu'à Montréal depuis 2004, il existe un Règlement sur l'utilisation des pesticides qui impose des restrictions d'usage pour le jardinier amateur et des conditions de mise en marché. Que pensez-vous de telles mesures coercitives ? Serait-ce possible de mettre en place une mesure semblable en France et si non, pourquoi ?

C/ Presse spécialisée jardin

Consignes de départ : dans le cadre d'une étude sur les pratiques de jardinage nous ...
En plus des jardiniers eux-mêmes, on s'intéresse aux prescripteurs des pratiques de jardinage dont la presse, évidemment, pour connaître le rôle qu'elle tient dans le choix, l'orientation des pratiques, des végétaux, des traitements etc.

1.Histoire, place et rôle de l'interviewé et du magazine

Objectif : connaître les spécificités du secteur, comprendre les logiques d'action du magazine et son positionnement sur le marché de la presse jardin en général

Pourriez-vous me parler un peu de votre itinéraire... Et de votre métier de journaliste spécialisé (pigiste ?)?

Caractéristiques de l'interviewé

Itinéraire, formation, statut, motivations, principes et ambitions personnelles,
Comment on travaille quand on fait votre métier ? Choix des sujets, proposition d'articles, enquête sur le terrain ?

Quelles sont les spécificités du magazine pour qui vous travaillez ?

Caractéristiques du magazine

Historique, nombre d'employés, nombre de lecteurs, part des abonnements, organisation interne du magazine, ligne éditoriale

Caractéristiques de la rubrique « entretien et traitement du jardin »

Organisation de la rubrique, sujets les plus souvent traités, place des produits de traitement

Caractéristiques des lecteurs et des abonnés du magazine

Description socio-démographique des lecteurs, ce qu'ils viennent chercher dans le magazine

Pourriez-vous me décrire le lecteur-type du magazine ?

Connaissez-vous les pratiques de jardinage de vos lecteurs ? Vous témoignent-ils parfois de leur problème au jardin (courrier des lecteurs, messages à destination du journaliste)?

Quelles sont d'après-vous les attentes des consommateurs à l'égard des produits de traitement et/ou d'entretien du jardin ?

Sont-ils demandeurs de conseils ?

2.Le rôle de la presse ET DES LIVRES DE JARDINAGE dans la prescription (ensuite : dans la prescription de « bonnes pratiques »

Des différences fondamentales entre les magazines ?

Le rôle d'internet (forums etc.)

La place de la publicité pour les produits phytosanitaires dans les magazines « jardins » : le lobby des groupes phyto ?

3.Perception de l'activité de jardinage

Objectif : Saisir les représentations de l'interviewé à propos du jardinage pour ainsi voir comment cette vision transparait dans ses articles.

Comment définiriez-vous le jardinage dans notre société « moderne » ?

Evolution et engouement pour le jardinage

Pistes d'explications, dans les faits : le marché du jardinage et des produits, évolution des pratiques, évolution du marché

Le paradoxe du jardinier qui veut « mettre un peu de nature chez lui » et cherche à la domestiquer à grand renfort de produits chimiques

Y'a-t-il une norme dans le jardinage d'aujourd'hui ?

Ex des anglais et de leur jardin « de devant », témoin du conformisme encore bien établi dans la société britannique

Les demandes des jardiniers ont-elles évolué au cours de ces dernières années ?

Assiste-t-on au développement d'un jardinage vert ?

4.Rôle de l'UPJ

Objectif : Tester la réaction aux propositions d'un organisme professionnel tel que l'UPJ

Connaissez-vous la mission et les actions de l'Union des Entreprises pour la protection des Jardins et des Espaces Verts (UPJ), le syndicat professionnel des fabricants de produits phytosanitaires ? Connaissez-vous la mention « Emploi Autorisé dans les Jardins » qu'ils ont mis en place avec le ministère de l'agriculture ?

Connaissance des rôles de l'UPJ

Discours de l'UPJ axé sur la responsabilité des distributeurs incapables, dans la plupart des cas, de fournir des conseils de qualité aux jardiniers qui ne savent absolument pas quoi choisir.

Réactions.

5.Jardinage et écologie

Objectif : Etablir les liens que peut faire l'acteur entre jardinage et protection de l'environnement

Que pensez-vous de l'impact sanitaire et environnemental des produits vendus ? Par l'homologation de l'État, pensez-vous que les risques soient réduits voire annulés ? Dans le contexte actuel, à la fois politique mais aussi citoyen, de montée en puissance de la cause environnementale, quel rôle peut, d'après vous, jouer le jardinage ?

Observez-vous une écologisation des pratiques ou tout du moins une modification des attentes, des pratiques dans ce sens ?

Comment adaptez-vous vos messages de vente, vos stratégies de communication face aux nouvelles demandes des jardiniers ? Quels sont vos projets à moyen terme dans ce mouvement ?

Savez-vous qu'à Montréal depuis 2004, il existe un Règlement sur l'utilisation des pesticides qui impose des restrictions d'usage pour le jardinier amateur et des

conditions de mise en marché. Que pensez-vous de telles mesures coercitives ? Serait-ce possible de mettre en place une mesure semblable en France et si non, pourquoi ?

Que pensez-vous de l'initiative de Botanic de « mettre sous clés » les produits chimiques de synthèse et d'avoir un conseiller à disposition derrière un comptoir ?

Une expertise de tous les produits vendus au magasin par une association d'environnement

La priorité aux produits naturels

Une formation des vendeurs assurés par des associations

Quelle image ont les techniques alternatives auprès des jardiniers/des lecteurs ?

D/ Points de vente

Consignes de départ : dans le cadre d'une étude sur les pratiques de jardinage nous ...
En plus des jardiniers eux-mêmes, on s'intéresse aux prescripteurs des pratiques de jardinage dont les jardineries pour connaître le rôle qu'elles tiennent dans le choix des pratiques, des végétaux, des traitements etc.

1.Histoire, place et rôle de l'interviewé et du magasin

Objectif : connaître les spécificités du secteur, comprendre les logiques d'action du magasin et son positionnement marketing

Pourriez-vous me parler un peu de votre itinéraire... Et de votre poste (rôle) dans la jardinerie ?

Caractéristiques de l'interviewé

Itinéraire, formation, statut et rôle dans le magasin, motivations, principes et ambitions personnelles, récit de pratique (description d'une journée-type)

Quelles sont les spécificités de votre magasin qui le différencie des autres dans la longue liste des jardineries ou pépinières ?

Caractéristiques du magasin

Historique, nombre d'employés, chiffre d'affaires selon les secteurs de vente, organisation par secteurs (part du secteur jardinage sur les autres)

Caractéristiques du rayon « produit d'entretien, de traitement du jardin »

Nom donné à ce secteur, nombre de vendeurs, présence de conseillers, types de produits vendus (liste), comment ce choix est-il fait ? Quels produits se vendent le mieux ?

Y'a-t-il un roulement dans les vendeurs du rayon phyto ou ce sont toujours les mêmes ?

Caractéristiques des clients du magasin

Description socio-démographique des clients, ce qu'ils viennent chercher ici.

Pourriez-vous me décrire le client-type de votre magasin ?

Connaissez-vous les pratiques de vos clients ? Témoignent-ils avec vous de leur problème au jardin etc. ?

Quelles sont d'après-vous les attentes des consommateurs à l'égard des produits de traitement et/ou d'entretien du jardin ?

Sont-ils demandeurs de conseils ?

Messages de vente, marketing, communication

Choix des supports de communication, messages publicitaires

Pour votre rayon jardinage (ou produits du jardin si c'est un magasin généraliste), quels messages de vente diffusez-vous en priorité ? Si vous n'aviez qu'un support de communication et qu'une accroche à faire, ce serait quoi ?

2.Le rôle des vendeurs dans la prescription (dans un 2nd temps : dans la prescription de « bonnes pratiques »)

Objectif : interroger les compétences des vendeurs en matière de traitements phytosanitaires afin d'évaluer leur capacité à porter conseils aux jardiniers.

Pouvez-vous me parler des formations qu'ont reçu ou que reçoivent vos vendeurs spécialisés en produits de traitement et d'entretien du jardin ?

Formation et critères de recrutement

Types de formation reçue (initiale et continue), motivation des vendeurs

Ont-ils des consignes de vente ? Tel produit plutôt que tel autre etc.

C- Sont-ils en mesure de décrypter toutes les informations contenues sur les étiquettes (substances actives, homologation, conseils d'utilisation, symboles de danger etc.) ?

Comment réagiriez-vous (ou pensez-vous qu'un vendeur réagirait) si un client venait vous voir pour un problème dans son jardin que lui n'identifie pas mais que vous savez passer et qui ne nécessite pas le recours à des produits ?===

Que pensez-vous de l'initiative de Botanic de « mettre sous clés » les produits chimiques de synthèse et d'avoir un conseiller à disposition derrière un comptoir ?

Une expertise de tous les produits vendus au magasin par une association d'environnement

La priorité aux produits naturels

Une formation des vendeurs assurés par des associations

Donnez-vous des techniques alternatives au chimique quand il en existe ? Quelles images ont-elles auprès des clients ?

3. Perception de l'activité de jardinage

Objectif : Saisir les représentations de l'interviewé à propos du jardinage pour ainsi voir comment cette vision transparait dans son action.

Comment définiriez-vous le jardinage dans notre société « moderne » ?

Evolution et engouement pour le jardinage

Pistes d'explications, dans les faits : le marché du jardinage et des produits, évolution des pratiques, évolution du marché

Le paradoxe du jardinier qui veut « mettre un peu de nature chez lui » et cherche à la domestiquer à grand renfort de produits chimiques

Y'a-t-il une norme dans le jardinage d'aujourd'hui ?

Ex des anglais et de leur jardin « de devant », témoin du conformisme encore bien établi dans la société britannique

Les demandes des jardiniers ont-elles évolué au cours de ces dernières années ?

Assiste-t-on au développement d'un jardinage vert ?

4. Les liens avec l'UPJ

Objectif : Tester la réaction aux propositions d'un organisme professionnel tel que l'UPJ

Etes-vous en relation avec l'Union des Entreprises pour la protection des Jardins et des Espaces Verts (UPJ), le syndicat professionnel des fabricants de produits phytosanitaires ? connaissez-vous la mention « Emploi Autorisé dans les Jardins » qu'ils ont mis en place avec le ministère de l'agriculture ?

Connaissance des rôles de l'UPJ

Discours de l'UPJ axé sur la responsabilité des distributeurs incapables, dans la plupart des cas, de fournir des conseils de qualité aux jardiniers qui ne savent absolument pas quoi choisir.

Réactions.

Projet de l'UPJ déposé au Ministère de rendre obligatoire la formation des vendeurs en jardinerie et en grande surface

Réactions.

5. Jardinage et écologie

Objectif : Etablir les liens que peut faire l'acteur entre jardinage et protection de l'environnement

Que pensez-vous de l'impact sanitaire et environnemental des produits vendus ? Par l'homologation de l'État, pensez-vous que les risques soient réduits voire annulés ?

Dans le contexte actuel, à la fois politique mais aussi citoyen, de montée en puissance de la cause environnementale, quel rôle peut, d'après vous, jouer le jardinage ?

Observez-vous une écologisation des pratiques ou tout du moins une modification des attentes, des pratiques dans ce sens ?

Comment adaptez-vous vos messages de vente, vos stratégies de communication face aux nouvelles demandes des jardiniers ? Quels sont vos projets à moyen terme dans ce mouvement ?

Le Grenelle de l'environnement

La question des pesticides a largement été débattu pendant les tables rondes du Grenelle, pensez-vous que la mesure de réduction de 50% des pesticides dans l'agriculture et la médiatisation des dangers de ces substances puissent faire infléchir le comportement des consommateurs et le marché des produits de jardinage ?

Attendez-vous des mesures concernant l'utilisation des pesticides par les amateurs ?

Savez-vous qu'à Montréal depuis 2004, il existe un Règlement sur l'utilisation des pesticides qui impose des restrictions d'usage pour le jardinier amateur et des conditions de mise en marché. Que pensez-vous de telles mesures coercitives ? Serait-ce possible de mettre en place une mesure semblable en France et si non, pourquoi ?

E/ Union des entreprises pour la protection des jardins et des espaces verts (UPJ)

Consigne de départ : Expliquer les objectifs de la recherche, la méthodologie d'enquête, les partenariats (financiers, institutionnels, associatifs etc.) et en quoi l'UPJ, en tant que syndicat professionnel des fabricants de produits pour le jardin est important pour l'étude.

Objectif général de l'entretien : Comprendre le rôle de l'UPJ à travers ses missions, les enjeux de ses partenariats et ses actions. Saisir les représentations du jardinage et de l'usage des produits.

1.Histoire, place et rôle de l'interviewé et de l'organisme dans le champ « pesticides »

Objectif : Décrypter les enjeux qui sous-tendent la création et le développement de l'organisme ainsi que son système d'action (partenariats etc.).

Pourriez-vous me parler un peu de votre itinéraire... Et de votre rôle au sein de l'UPJ ?

Caractéristiques de l'interviewé

Itinéraire, statut et rôle dans l'organisme, autres rôles (plusieurs « casquettes » ?), motivations, principes et ambitions personnelles, récit de pratique

Quel est le rôle de l'UPJ dans la promotion de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement ?

Caractéristiques de l'organisme

Historique, statut et rôle de l'UPJ, positionnement officiel

Modalités, moyens d'action

Actions entreprises (sur le long terme et actions ponctuelles), outils utilisés (publications, colloques, conseils...)

Information

Sensibilisation

Promotion de nouvelles méthodes, techniques, produits

Partenariats de l'UPJ

Avec/pour les entreprises du secteur phytosanitaire, attentes de ces industries vis-à-vis de l'UPJ. *Peut-on parler de lobby ?*

Avec/pour les pouvoirs publics. *Dans quels cas fait-on appel à vous ? Quel rôle devez-vous tenir : représentant des industriels ou conseils indépendants ?*

2.La naissance de la mention « Emploi autorisé dans les jardins »

Objectif : Déceler les grandes orientations de l'UPJ par le biais du récit d'une réalisation concrète.

Pouvez-vous me parler un peu plus en détail de la naissance de la mention « Emploi autorisé dans les jardins », à laquelle vous avez contribué il me semble ?

D'où est venue l'idée d'une telle mention ? De qui ? Comment l'UPJ s'est-elle retrouvée en collaboration sur ce projet ?

Y'a-t-il des retours de la part des jardiniers concernant cette mention ?

Cette mention est-elle suffisante pour réduire les risques de mauvaise utilisation ?

3. Perception de l'activité de jardinage

Objectif : Saisir les représentations de l'interviewé à propos du jardinage pour ainsi voir comment cette vision transparaît dans les missions et les actions de l'organisme dont il est directeur

Comment définiriez-vous le jardinage dans notre société « moderne » ?

Engouement pour le jardinage

Pistes d'explications, dans les faits : le marché du jardinage et des produits

Le paradoxe du jardinier qui veut « mettre un peu de nature chez lui » et cherche à la domestiquer à grand renfort de produits chimiques

Y'a-t-il une norme dans le jardinage d'aujourd'hui ?

Ex des anglais et de leur jardin « de devant », témoin du conformisme encore bien établi dans la société britannique

4. Perception des problèmes liés à l'utilisation des pesticides par les jardiniers amateurs

Objectif : Etablir le système de représentation de l'acteur et dans quelle mesure il influe sur ses actions (pratiques professionnelles, orientations de l'UPJ, investissement personnel et citoyen...)

Le jardinage représente-t-il un danger vis-à-vis des différentes pollutions avérées par les pesticides ?

Les produits pour le jardin

Usages, doses, lieux d'achat

L'information des jardiniers

Les connaissances des jardiniers sur les risques, le rôle des distributeurs des produits, le rôle des prescripteurs de pratiques (presse jardin, associations, collectivité...). *L'UPJ peut-il être considéré comme prescripteur ?*

Peut-on parler d'une réelle mise en marche d'un mouvement de jardinage vert ?

Rôles des associations de jardinage biologique dans ce mouvement

Mode ou réelle prise de conscience des impacts des pesticides

Ex1 : forte médiatisation des effets des pesticides sur les bananeraies des Antilles

Ex2 : un cas d'école de controverse : le purin d'ortie : *votre opinion sur cette affaire ?*

5. Opinion sur le cas du règlement sur l'utilisation des pesticides à Montréal

Objectif : tester la réception d'une telle législation (solution coercitive) auprès du principal représentant des industries phytosanitaires

Peut-être savez-vous qu'en 2001, la Cour Suprême du Canada a reconnu le droit des municipalités de limiter, voire d'interdire l'usage des pesticides sur leur territoire. Dans ce sens, Montréal a voté en 2004 un Règlement sur l'utilisation des pesticides qui impose des restrictions d'usage, même pour le jardinier amateur et des conditions de mise en marché. Que pensez-vous de telles mesures coercitives ? Serait-ce possible de mettre en place une mesure semblable en France et si non, pourquoi ?

F/ Institutions et associations québécoises

Présentation de l'institution

- Missions/mandats
- Mission de la personne rencontrée
- Rôle joué dans le vote du Code de gestion
- Rôle joué aujourd'hui dans son application, sa défense, son amélioration...

Avant le règlement :

- Quels produits étaient utilisés ?
- Lieux d'achat ?
- Pour quelles utilisations ? = pelouse ? fleurs ? potager ?
- Pour quelles raisons ?
- Les pesticides : quelle connaissance de la part des citoyens ?

Historique du règlement

- Pourquoi se saisir de ce problème avant celui des pesticides agricoles (90% du tonnage utilisé)? (légitimité)
- Qui a soulevé le problème des pesticides en milieu urbain? = actions écocitoyennes ? Action politique ? Action associatives ?
- Actions du ministère (rôle du Ministre Boisclair-si ça n'avait pas été lui ?)
- Problème mis en exergue : risque sanitaire et/ou environnemental ? (chez les individus, qu'est-ce qui a le plus d'impact ?)
- Echo dans la société ?
- Actions mises en place ?
- Relais et réactions politiques (camp adverse)?
- Positionnement des industriels et des sociétés de traitement ? = bataille difficile ? Plainte de Dow ce printemps?
- Règlement municipal ?

Le règlement

- Différentes échelles ? Provincial, municipal ?
- Que stipule-t-il ?
- Quels produits sont concernés ? Comment ont-ils été choisis (critères)? = pourquoi quelque chose d'aussi sévère ?
- Comment est-il appliqué ? Contrôle de la réglementation ?
- Qu'est-ce que cela a changé concrètement ? = dans les points de vente ? Pour les entreprises de traitement ? Pour les individus ? (cf. entretien Dion : citoyens mécontents, jardins en perdition, végétaux menacés etc.)
- Qui a vu son activité la plus bouleversée ?
- Pourquoi ne pas avoir accordé aux jardinerie le fait qu'ils soient les seuls à pouvoir vendre des produits (avec conseils) ?

Après le règlement

- Applications conformes ?
- Efficacité ?

- Limites du règlement ? = pratiques détournées ? produits restants ?
- Ce qu'il faudrait faire de plus ?
- Règlement Ontarien

Situation en France

Le plus efficace : mise sous clé (quelles incidences ?), interdiction totale (mais critiques qui disent que les produits bio sont aussi problématiques que les produits chimiques...), conseils obligatoires ? Formations plus strictes des vendeurs ? Campagne d'information grand public (sur quels arguments : santé, environnement, DD... ?)

Annexe 4 – Guide à l'attention des jardiniers amateurs
(Ministère de l'environnement, juin 2010)





L'abus de pesticides est dangereux pour tous les habitants de votre jardin.

Le ministère du Développement durable s'engage

Initié à la suite du Grenelle Environnement, le plan Ecophyto 2018 vise à réduire progressivement l'usage des pesticides en France de 50 % d'ici à 2018. Agriculteurs, collectivités locales et associations sont mobilisés pour agir dans ce sens. Aussi, afin de sensibiliser les jardiniers amateurs aux pesticides qu'ils utilisent (herbicides, fongicides, insecticides, molluscicides, taupicides) et aux dangers qu'ils peuvent présenter, le ministère du Développement durable a lancé, en mai 2010, une campagne de communication sur trois ans qui sera relayée par un certain nombre de partenaires.

www.developpement-durable.gouv.fr
www.jardiner-autrement.gouv.fr

Je jardine, tu jardines, nous jardinons...

Des fleurs aux légumes, tout est bon et beau dans le jardin. Moments de découverte et moments de plaisir, le jardin reste un espace privilégié pour petits et grands. Pourtant, jardiner rime parfois avec danger. Éliminer les pucerons et les limaces, détruire les herbes sauvages sont autant de pratiques qui amènent trop souvent les jardiniers amateurs à utiliser des pesticides. Potentiellement dangereux pour la nature et la santé des hommes, ces produits peuvent être remplacés par des solutions alternatives qui vous permettront de jardiner autrement, avec bon sens.

Les pesticides, apprenons à nous en passer !

Sommaire

p. 4 à 8 Le jardinage : entre plaisirs et dangers

p. 9 à 14 Trucs et astuces ou comment être un jardinier responsable ?

Le jardinage entre plaisirs et dangers



90% des jardiniers amateurs considèrent le jardin comme un lieu de détente et de loisirs pour la famille.

10 millions de Français entretiennent un potager.

17 millions de Français jardinent pendant leur temps libre.

37% des Français qui jardinent passent au moins deux heures par semaine dans leur jardin.

Petit guide à l'attention des jardiniers amateurs | 5

Vous utilisez des pesticides : quel profil de jardinier amateur êtes-vous ?

Le producteur

- J'utilise beaucoup de pesticides.
- Je suis un homme à la retraite ou presque.
- Je vis surtout en milieu rural et possède un jardin de grande superficie.
- Je consacre beaucoup de temps au jardinage, surtout à mon potager qui constitue une source d'alimentation importante pour moi et mes proches.
- Je suis conscient du danger que représentent les produits phytosanitaires mais mon souci d'être efficace me pousse à en utiliser.

Le désamplifié

- J'ai recours aux pesticides par nécessité sans avoir réellement conscience du danger qu'ils représentent.
- Je suis un homme de plus de 50 ans.
- Je possède un jardin de taille variable mais pas de potager.
- Le jardin est, pour moi, une pièce de la maison associée au plaisir de la détente.
- Je suis souvent, je délègue l'entretien à un professionnel bien plus compétent que moi pour m'occuper de mon jardin.

L'hédoniste

- Je suis sensible aux messages sur la responsabilité vis-à-vis de l'environnement et j'ai conscience du risque que représentent les pesticides pour la nature.
- Mon souhait de voir mes efforts porter ses fruits rapidement m'incline le plus souvent à en utiliser malgré tout.
- Je suis une femme entre 30 et 50 ans.
- Je suis un jeune couple entre 30 et 50 ans.
- Je possède un jardin de petite taille et aborde le jardinage comme un nouveau loisir.

1 2 1 Source : étude SYNAPSE, février 2010 - Jardinet : étude comportementale sur les jardiniers amateurs face à l'usage des produits phytosanitaires.

61 Petit guide à l'attention des jardiniers amateurs 17

Qu'est-ce qu'un pesticide ?

Les pesticides sont des produits utilisés pour la prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes jugés indésirables, qu'il s'agisse de plantes, d'animaux, de champignons ou de bactéries.

Les principales catégories de pesticides utilisées par les jardiniers amateurs sont :

- les herbicides contre les herbes indésirables;
- les fongicides contre les maladies causées par les champignons;
- les insecticides contre les insectes nuisibles;
- les molluscicides contre les limaces et les escargots;
- les taupicides contre les taupes.

La plupart des pesticides ne sont pas sélectifs et peuvent porter atteinte au maintien de la biodiversité. Autrement dit, en utilisant des produits chimiques pour traiter un seul problème, on peut perturber le bon fonctionnement de tout le jardin : élimination d'insectes pollinisateurs et auxiliaires utiles, destruction de plantes relais (autres plantes sensibles à la même maladie), dégradation de la qualité des sols, fragilisation de la plante elle-même, etc. C'est tout l'équilibre de la nature qui est ainsi bousculé.

Les taches noires sur la feuille de rosier sont causées par un champignon.



Le jaissevit est parfois considéré comme une herbe indésirable.



Les pesticides ne sont pas des produits écologiques, ils peuvent être dangereux.



Les pucerons et les limaces font partie des animaux des ravageurs les plus courants.





Le savez-vous ?

Le glyphosate
C'est un désherbant total, c'est-à-dire un herbicide non sélectif très souvent utilisé par les jardiniers amateurs. Cette substance dangereuse est ferroviaire systémiquement dans la plus grande partie des masses d'eau françaises.

Le métaldéhyde
Le métaldéhyde est la substance active de nombreux molluscicides (« granulés bleus »). Les animaux, et surtout les chiens, peuvent l'ingérer accidentellement. Les symptômes sont des vomissements et des convulsions pouvant amener la mort. Il n'y a pas d'antidote spécifique. Par ailleurs, les « granulés bleus » sont souvent éparpillés à la volée sans gant et à des doses nettement supérieures aux préconisations.

La bouillie bordelaise
C'est le pesticide le plus employé par les jardiniers amateurs qui la croient inoffensive. La bouillie bordelaise doit être utilisée en prévention de champignons. Les maladies liées à l'attaque de champignons. Ce produit traditionnel est très souvent utilisé à des doses trop importantes et à des moments inappropriés.

Les pesticides, des produits potentiellement dangereux

Au-delà de constituer une atteinte à l'environnement, traiter régulièrement et sans précaution son jardin avec des pesticides c'est risquer de mettre en contact les enfants ou les animaux domestiques avec des produits potentiellement dangereux pour leur santé.

En effet, l'utilisation des pesticides peut occasionner des risques en cas :

- de non respect des doses prescrites
- d'usages inadaptés

L'usage d'un pesticide à une dose supérieure à celle homologuée est interdit par la réglementation. Ce n'est d'ailleurs pas plus efficace ; L'utilisation inadaptée d'un produit (à une période végétative non préconisée ou par temps très chaud par exemple) est non seulement moins satisfaisante mais occasionnera aussi des effets indésirables sur les végétaux à protéger (brûlures des feuilles, etc.) ;

- d'usages inefficaces

Un pulvérisateur mal réglé entraîne le ruissellement du produit sur les feuilles et conduit donc à une perte d'efficacité.

Petit guide à l'attention des jardiniers amateurs

Quels sont les risques ?

🟢 SUR L'ALIMENTATION
Les pesticides utilisés pour traiter un potager se retrouvent bien souvent dans les assiettes. Ce sont ainsi des dizaines de résidus de pesticides différents que chacun peut ingérer régulièrement. Les conséquences de cette accumulation à long terme sur notre santé sont encore mal connues. Le meilleur réflexe est de privilégier les fruits et légumes non traités, même s'ils peuvent parfois vous paraître moins beaux.

🟢 SUR LA SANTÉ
Lors de l'application, 95 % des risques liés aux pesticides relèvent du contact du produit avec la peau et peuvent avoir différentes conséquences sur la santé :

- allergies, brûlures, irritations par contact de la peau ou des yeux ;
- maux de tête, vomissements, diarrhées, tremblements, sensations de faiblesse.






Les gestes à éviter

- Laisser un enfant briser n'importe quelle pelouse ou un tout petit jouer dans une allée de graviers qui viennent d'être traités avec des pesticides ;
- Laisser un animal de compagnie gambader dans un jardin récemment traité aux herbicides ;
- Entrer dans une maison après avoir marché sur une pelouse ou une allée qui viennent d'être traitées ;



Trucs et astuces ou comment être un jardinier responsable ?

Accueillir mousses et pâquerettes, accepter d'avoir des herbes sauvages dans son jardin, consommer des fruits et légumes qui montrent quelques défauts, contempler les insectes qui se posent sur vos fleurs, surprendre ceux peu nombreux et si combien essentiels qui pollinisent, redonner au « jardin plaisir » le supplément de vie, retrouver l'émerveillement de l'enfance, c'est à la fois simple et naturel.

101

Petit guide à l'attention des jardiniers amateurs | 11

Agir en amont

Au lieu de combattre les ravageurs et les maladies une fois qu'ils menacent les cultures, il s'agit en fait de créer, à toutes les étapes, des conditions qui freinent leur développement.

Bien choisir les variétés de plantes cultivées

- Choisir des espèces et variétés de plantes adaptées au jardin (sol, climat, exposition, etc.).
- Consulter les catalogues variétaux et choisir des plantes en fonction de leur résistance ou de leur tolérance aux parasites et aux maladies.

Le compagnonnage

La présence de la capucine parmi les courges, réduit les pucerons, éloigne les mites et les vers.

- Privilégier la biodiversité des espèces végétales, associer les plantes en fonction des voisinages qui leur sont le plus favorables et de leur capacité d'abergement des auxiliaires. Les plantes aromatiques (lavande, thym, sauge par exemple) exercent, pour les plantes voisines, une certaine protection contre les insectes ravageurs.

Adopter des pratiques de jardinage permettant de limiter l'usage de pesticides

- Variar les plantes cultivées d'une année à l'autre pour favoriser la rupture du cycle de développement de parasites et limiter leur extension. L'idéal, si la taille du jardin le permet, est d'attendre 3 à 5 ans avant de recultiver la même espèce de plante sur une même parcelle.
- Éviter de mettre en contact des espèces botaniques très proches qui peuvent être attaquées par les mêmes organismes nuisibles.
- Décaler la date de semis de la plante qui doit être protégée pour dissocier les moments où les stades de sensibilité sont les plus importants et où surissent les pics de présence des parasites.
- Ne pas trop serrer les plantations, tailler régulièrement les haies et les arbustes pour faire pénétrer la lumière afin d'éviter la stagnation de l'eau après la pluie et le développement des maladies.
- Préférer l'arrosage au goutte à goutte, plus économe et moins favorable au développement des maladies.

Le compost c'est facile !

Pour donner aux sols tous les éléments nutritifs dont ils ont besoin, le compost constitue une solution simple et efficace. Les déchets organiques rassemblés (feuilles mortes, épluchures de légumes, organiques rasés, etc.) vont être transformés, en présence d'organismes et de micro-organismes (bactéries ou champignons par exemple) et des organismes de plus grande taille (collemboles et autres insectes). Les déchets vont perdre leur aspect d'origine et devenir ce qu'on appelle du compost.

La transformation des matières organiques se fait naturellement mais, pour produire un bon compost, il est nécessaire de respecter trois règles simples : mélanger les différentes catégories de déchets, aérer les matières et surveiller l'humidité.

On dit souvent que le labour est l'ami des jardins car il mange les espèces nuisibles au potager.

Si vous trouvez une liasse dans votre jardin, pensez à la déposer dans le compost. Elle accélère le travail de décomposition.

Le compost

- Couvrir le sol pour éviter le développement des mauvaises herbes. C'est la technique du paillage qui consiste à étaler une couche de végétal morte autour des plantes, sur la surface du sol, pour le protéger de l'érosion et éviter l'apparition des herbes parasites.
- Utiliser du compost ou du fumier pour améliorer la fertilité du sol et renforcer la résistance des cultures en nourrissant les plantes par des apports équilibrés.

11

121

Petit guide à l'attention des jardiniers amateurs | 13

Mettre en place une nouvelle esthétique du jardin

- Adopter la tonte haute (6 à 8 cm) qui renforce l'enracinement et la résistance à la sécheresse du gazon et permet d'empêcher la germination de graines indésirables et le développement excessif de la mousse.
- Limiter les surfaces libres où la végétation indésirable prolifère. Privilégier par exemple les dalles ou les pavés aux surfaces gravillonnées ou sablées, plus difficiles à entretenir.
- Introduire des plantes de plusieurs tailles au sein de vos massifs fleuris pour masquer la présence des herbes folles.
- Prévoir des barrières physiques selon les plantations, comme la pose de filets anti-insectes, l'utilisation de cendre ou de sciure pour gêner les limaces.

La tonte haute

Californie et boumarche par exemple se développent dans les allées gravillonnées ou en terre battue et entre les pavés. Elles prendront la place des herbes indésirables.

Un abri

Ramasser, pour brûler ou jeter dans la poubelle domestique, les feuilles malades à l'automne et en période végétative, afin d'éliminer la plus grosse part de l'inoculum (parasite) et diminuer la pression de la maladie l'année suivante.

Repousser les parasites déjà installés

Il existe des solutions pour éloigner les animaux parasites déjà présents dans votre jardin, sans avoir recours aux pesticides.

- Utiliser les prédateurs naturels pour lutter contre les ravageurs. Par exemple, la coccinelle est la plus efficace auxiliaire de culture au service du jardinier amateur. Elle mange les pucerons, qui eux sucent la sève des plantes du jardin ou celle des fruits et des légumes du potager. Si le jardinier protège son jardin ou potager en utilisant des pesticides, il affame la coccinelle. Quant aux pucerons, ils recommencent ailleurs ce qu'ils ne peuvent plus faire ici.
- Utiliser bon sens et énergie pour désherber (manuellement ou avec un outil adapté comme un sarclot mécanique, une houe, une binette ou un couteau à désherber), ramasser les adultes et les larves de doryphore de la pomme de terre, les chenilles nuisibles des feuilles ou encore écraser leurs œufs.

Le savoir-vous ?

Plus un jardin accueille de diversité, plus il ressemble à un écosystème naturel et plus il a la capacité de se défendre contre les aléas climatiques et les ravageurs.

Quelques exemples

Les haies et massifs champêtres
Si l'on choisit plusieurs variétés adaptées au climat de la région, ils seront moins vulnérables aux attaques des insectes et offriront un équilibre riche pour les oiseaux et les insectes.

Le ver de terre
Il joue un rôle fondamental dans la structure du sol de mieux se développer. Il aère la terre et permet aux racines de mieux se développer. Il enrichit également les sols en éléments nutritifs plus.

Un collier anti-fourmi

- Mettre en place des barrières ou pièges contre les animaux parasites. Par exemple : pièges mécaniques à taupes ou à limaces, voiles anti-insecte, filets de protection contre les oiseaux ou sur les cultures du potager, colliers empêchant les fourmis de remonter le long des troncs.
- Préférer des produits peu dangereux vis-à-vis de l'homme et de l'environnement pour lutter contre les ravageurs et les maladies. Par exemple : utiliser de l'eau bouillante pour enlever les herbes indésirables.

4 principes clés pour un jardin écologique

- Bien connaître l'environnement de son jardin et adapter les pratiques en fonction de ses contraintes et possibilités.
- Prévenir les risques éventuels en nourrissant et renforçant les défenses des plantes et en utilisant des plantes adaptées et résistantes.
- Accepter de retrouver ses droits à la nature.
- Faire preuve de modération dans les interventions.

La libellule est un prédateur redoutable pour les insectes. Elle dévore chenilles, vers, mites, papillons, coccinelles... Un point d'eau (marne, bassin à poissons) les attire et leur permet de pondre la saison venue.

13

**Annexe 6 - Les produits interdits par le Code de gestion
des pesticides du Québec et leurs statuts en France**

Interdis au Québec	Statut en France (novembre 2009)
Carbaryl	Non homologué (retiré en 2008)
Dicofol	Non homologué
Malathion	Autorisé en désinsectisation mais pas dans les jardins
2,4-D sels de sodium	Non homologué
2,4-D esters	Usage autorisé dans les jardins/29 produits disponibles
2,4-D formes acides	Usage autorisé dans les jardins/25 produits disponibles
2,4-D sels d'amine	Usage autorisé dans les jardins/42 produits disponibles
Chlorthal diméthyl	Autorisé mais pas dans les jardins
MCPA esters	Usage autorisé dans les jardins (classé Xn)/ 13 produits disponibles
MCPA sels d'amine	Usage autorisé dans les jardins (classé Xn)/ 2 produits disponibles
MCPA sels de potassium ou de sodium	Usage autorisé dans les jardins (classé Xi u Xn)/ 10 produits disponibles
Mécoprop, formes acides	Usage autorisé dans les jardins (classé Xn)/ 15 produits disponibles
Mécoprop, sels d'amine	Usage autorisé dans les jardins (classé Xn)/ 7 produits disponibles
Mécoprop sels de potassium ou de sodium	Sels de sodium : interdits / sels de potassium autorisé mais pas dans les jardins
Bénomyl	Non homologué
Captane	Autorisé mais pas dans les jardins
Chlorothalonil	Autorisé mais pas dans les jardins
Iprodione	Autorisé mais pas dans les jardins
Quintozène	Non homologué
Thiophanate-méthyl	Autorisé mais pas dans les jardins

Contre les insectes indésirables

Mélange maison à vaporiser

Mettre dans un mélangeur un bulbe d'ail au complet, un petit oignon, 15 ml de poivre de Cayenne et un litre d'eau. Bien mélanger. Laisser reposer environ une heure pour laisser déposer les sédiments. Passer à travers un filtre à café, puis ajouter 15 ml de savon liquide. Verser dans un vaporisateur et utiliser au besoin.

Contre les herbes indésirables

Hauteur de tonte idéale

La hauteur de tonte idéale est de 6 à 7,5 cm (2,5 à 3 po). Seule la dernière tonte à l'automne doit être plus courte. Une pelouse plus longue aura un système racinaire plus profond et résistera mieux à la sécheresse, emmagasiner plus facilement les éléments dont elle a besoin et, le plus intéressant de tout, de 50% à 80% moins d'herbes indésirables s'y installeront!

Source : Carnet horticole et botanique du Jardin botanique www.ville.montreal.qc.ca/verdis

Compétence des arondissements

Les arondissements sont responsables de l'application du règlement. Ils ont, dans un premier temps, à déterminer quand le présent règlement entre en vigueur sur leur territoire. Partout, il devient toutefois applicable au plus tard le 26 avril 2005, rendant caduque toute réglementation locale antérieure.

L'arondissement peut adopter des ordonnances modifiant le règlement général à condition que ces dispositions applicables n'aient pas pour effet d'annuler sa portée ou sa sévérité. D'ailleurs, semblables modifications ne sont autorisées que sur les questions suivantes :

- les zones sensibles; l'arondissement peut déterminer que certains parcs relevant de sa compétence sont dans leur totalité (et non seulement leur aire de jeux et leurs terrains de sport) fréquentés par des enfants de moins de 14 ans considérés comme des zones sensibles;

Infractions et amendes

Une personne morale ou physique qui contre-vent à une disposition de ce règlement, tolère ou permet une telle contre-venance, commet une infraction. L'amende imposable pour une telle infraction d'un individu est de 4 000 \$ et il s'agit d'une société reconnue coupable d'infractions à répétition.

Plus d'information ?

Pour des conseils pratiques offrant des solutions de rechange aux pesticides, visiter le site www.ville.montreal.qc.ca/jardin/carnet. Des centaines de feuilles horticoles et de fiches d'information y sont disponibles sur simples clics.

Site de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire : www.bcc.gc.ca/pma-ata/

Site du Code de gestion des pesticides : www.mnm.gov.qc.ca/pesticides/permis/code/gestion/

Site de la Coalition pour les alternatives aux pesticides : www.cap-quebec.com

Texte officiel

Le texte complet du règlement 04-041 est disponible dans les bureaux d'arondissement et dans les DAM. Il est aussi accessible, ainsi qu'un résumé, sur le site www.ville.montreal.qc.ca

Dans l'arondissement

Pour obtenir des précisions sur le règlement et sur son application locale, s'adresser à l'un ou l'autre des points de services de l'arondissement ou au bureau Accès Montréal.

ville.montreal.qc.ca

Montréal sans pesticides

Règlement 04-041

Mieux comprendre le règlement adopté par le conseil municipal le 26 avril 2004, relatif à l'utilisation des pesticides

L'usage de pesticides à des fins esthétiques inéquité de plus en plus de citoyens, et les risques qu'ils représentent pour la qualité de l'environnement et pour la santé humaine imposent la prudence.

Au Sommet de Montréal, le consensus s'est établi sur la nécessité d'agir de façon concertée pour en arriver à une réglementation applicable partout. Aussi les experts des 27 arondissements et ceux des services municipaux ont-ils, ensemble, élaboré un projet de règlement qui, après consultation publique, a été adopté à l'unanimité au conseil municipal d'avril 2004.

La règle

L'utilisation de pesticides est interdite à l'extérieur des bâtiments.

Cette règle s'applique tout particulièrement à l'intérieur et dans un rayon de 5 mètres des zones «sensibles» que sont, notamment, les aires de jeux des parcs municipaux et leurs terrains de sport fréquentés par des enfants de moins de 14 ans, les terrains de garderies et d'écoles et les espaces adjacents aux établissements de santé et de services sociaux, aux résidences pour personnes âgées et aux lieux de culte.

Malgré cette interdiction, certains produits jugés non toxiques sont autorisés partout et en tout temps. Il s'agit des biopesticides reconnus par l'Agence fédérale de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), des huiles minérales ou des ingrédients actifs autorisés à l'Annexe II du Code de gestion des pesticides.

Les exceptions

Les produits faisant l'objet de l'interdiction générale peuvent toutefois être utilisés, mais dans les seules situations d'exception prévues au règlement, soit :

- dans les piscines et les étangs décoratifs ou bassins artificiels en vase clos;
- en cas d'infestation (voir encadré ci-contre);
- dans un rayon de cinq mètres autour des entrepôts et des usines de produits alimentaires afin d'assurer un contrôle de la vermine;
- autour des cadres des portes et fenêtres pour la maîtrise des araignées;
- à la base d'un bâtiment et sur une bande de 30 cm autour de ce dernier pour la maîtrise des fourmis.

Infestation

L'infestation se définit par la présence d'insectes, de mollusques ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 2 m² de l'espace délimité par une plate-bande. Il y a également infestation lorsque la présence d'herbes nuisibles, insectes, mollusques ou autres agents nuisibles, peu importe l'étendue, crée une menace à la santé humaine, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale (art. 2).

Dans les cas d'infestation, la Ville de Montréal peut exiger une visite des lieux par des employés avant de délivrer le permis.

Les permis

Il en coûte 10 \$ à une personne physique ou 25 \$ à une corporation pour se procurer un permis auprès de la Direction des institutions scientifiques de la Ville de Montréal (dont le Jardin botanique) fort l'objet de dispositions particulières dans le Règlement.

- à l'horaire d'application;
- aux distances des cours ou plans d'eau;
- aux conditions météorologiques incluant le facteur SMOG;
- à l'information des voisins avant, pendant et après l'épandage.

L'utilisateur doit aussi :

- retirer des espaces visés les jouets, bicyclettes, pataugeoirs ou autre équipement utilisé par les enfants;
- prendre les mesures pour empêcher la contamination des potagers et des piscines situées à proximité.

JARDINAGE ÉCOLOGIQUE

Paille protecteur

La mesure qui sauvera le plus de temps dans le jardin est certainement de le recouvrir de paille.

Les jardins recouverts de pailles sont en meilleure santé, davantage exempts de mauvaises herbes et résistent à la sécheresse mieux que les autres. Ainsi on passera moins de temps à les arroser, à les désherber et à combattre les insectes.

Vive le compagnonnage!

Le compagnonnage est une méthode de culture qui fait voisiner des plantes d'espèces différentes, de façon à éloigner les insectes, ou à les attirer, selon le cas. Par exemple, les oignons et les carottes sont des compagnons de culture. Les oignons éloignent les mouches de la carotte et les carottes bloquent les mouches de l'oignon.

Source : Jardin - tout naturellement www.ville.montreal.qc.ca/annexe/Publication_pays/Chemique/annexe/annexe2